



MODIFICATION SIMPLIFIEE

3

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DE-CERDANS



RAPPORT DE PRESENTATION INITIAL



Communauté de Communes du
HAUT VALLESPİR

PLU approuvé le 7 Février 2019

Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 16 décembre 2021

Modification simplifiée n°2 du PLU approuvée le 19 mai 2022

Modification simplifiée n°3 du PLU approuvée le 26 janvier 2023

L'initiative

La délibération du Conseil Municipal de Saint-Laurent de Cerdans en date du 12/05/2015 prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Elle en définit les objectifs suivants, tels que rédigés :

- Mettre en compatibilité et en cohérence des documents d'urbanisme avec les documents supra communaux (Loi ALUR, PPR, ...) ;
- Produire un urbanisme durable, maîtrisant la consommation d'espace, l'évolution démographique de la Commune et l'étalement urbain ;
- Redéfinir l'affectation des sols en fonction des nouveaux besoins ;
- Identifier les espaces pouvant recevoir des installations à énergies renouvelables : panneaux photovoltaïque, ... ;
- Veiller à un développement urbain équilibré ;
- Encourager la diversité de l'habitat, et des équipements publics ;
- Prendre en compte les besoins liés aux équipements collectifs publics futurs ;
- Préserver et développer l'activité agricole ;
- Identifier et tenir compte des éléments remarquables du patrimoine bâti et historique ;
- Maintenir et développer les activités économiques existantes ;
- Développement touristique : autoriser les hébergements insolites sur certaines zones.

Les modalités de la concertation

Les modalités de la concertation définies par la délibération du 12/05/2015 sont les suivantes :

- Affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée de la procédure
- Information de la population par voie d'affichage sur les panneaux municipaux, sur le site internet de la Commune ainsi que sur les panneaux d'information
- Complément d'information au travers du Petit Laurentin, journal municipal d'information
- Mise à disposition du public, aux heures d'ouverture, en, Mairie, d'un dossier de concertation « révision du POS avec transformation en PLU » comprenant les éléments constitutifs du projet, qui le cas échéant, sera complété pendant la procédure
- Mise à disposition du public, aux heures d'ouverture, en, Mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure, une boîte mail sera également créée sur le site internet et permettra d'accueillir également les observations du public et des administrés
- Organisation de réunions publiques (au minimum deux) afin de tenir la population informée de l'avancement du dossier et de pouvoir discuter avec elles des choix de développement de la commune

A l'issue de cette phase de concertation, M le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui sera amené à en délibérer pour arrêter le dossier définitif du projet et organiser une enquête publique après consultation des services de l'Etat et personnes publiques associées.

Le contexte législatif

Dispositions générales

Le plan local d'urbanisme est le principal document de planification de l'urbanisme à l'échelle communale. Il détermine les conditions permettant d'assurer les principes de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, de la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 3 juillet 2003, de celle portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 (dite loi « Grenelle II ») et enfin de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 26 mars 2014 relative au droit du logement. Il est régi par le code de l'urbanisme.

CODE DE L'URBANISME
Article L101-2 (Objectifs généraux)
En vigueur au 9 juillet 2016

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Composition du dossier

Le dossier de PLU doit comprendre différentes pièces :

CODE DE L'URBANISME

Article L151-2 (Contenu du Plan Local d'Urbanisme)

En vigueur au 1 janvier 2016

Le plan local d'urbanisme comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- 4° Un règlement ;
- 5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique.

Le présent rapport de présentation répond aux dispositions législatives :

CODE DE L'URBANISME

Article L151-4 (Contenu du Plan Local d'Urbanisme)

En vigueur au 1 août 2017

Le rapport de présentation **explique les choix retenus** pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme **et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis**, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. **Il justifie les objectifs chiffrés** de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Evaluation environnementale

En application de la loi ENE (« Grenelle II »), le décret du 23 août 2012 institue des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. L'extrait ci-dessous situe Saint-Laurent de Cerdans par rapport à ces dispositions :

CODE DE L'URBANISME

Article R104-8 (Champ d'application de l'évaluation environnementale)

En vigueur au 1 janvier 2016

Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

[...]

2° De leur révision, de leur modification ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

[...]

La commune est concernée par un site Natura 2000 et a donc la nécessité de procéder à une évaluation environnementale. Le rapport de présentation expose donc les éléments suivants :

CODE DE L'URBANISME

Article L104-4 (Contenu de l'évaluation environnementale)

En vigueur au 1 janvier 2016

Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 :

1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;

2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;

3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

CODE DE L'URBANISME

Article L104-5 (Contenu de l'évaluation environnementale)

En vigueur au 1 janvier 2016

Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

Tous les éléments prévus au R104-19 sont présents dans ce rapport.

Le PLU, un projet de territoire

Pour répondre à l'ambition des lois SRU, UH et ENE dans « l'esprit et la lettre », l'élaboration du PLU a adopté une démarche de projet de territoire porté par l'équipe municipale avec :

Trois moments :

1. Le diagnostic, qui au-delà d'un état des lieux et de l'énoncé de la problématique, a abouti à la proposition d'orientations stratégiques pour répondre à chacun des enjeux identifiés. Le diagnostic intègre la propre expertise des élus.
2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui à partir des objectifs de la Commune présente les choix politiques en cohérence avec le diagnostic.
3. Enfin, la constitution du dossier, formalisation réglementaire du projet communal, précise le droit des sols.

Trois dimensions :

1. L'espace, la réalité géographique avec une analyse objective et sensible du paysage.
2. Les hommes, les données démographiques et sociales, les besoins de la commune en matière d'aménagement et d'urbanisme.
3. Les échanges, les flux liés aux relations domicile travail, l'économie mais également la promotion du projet communal tant vis-à-vis des services de l'Etat que de l'intercommunalité.

Le présent rapport de présentation privilégie cette logique transversale et dynamique. Il expose le diagnostic qui procède à l'analyse de l'état initial de l'environnement à partir d'une lecture du paysage, reflet de l'espace territorial ; Le paysage est le « fil conducteur » à la réflexion prenant en compte la préservation et la valorisation de la qualité architecturale et de l'environnement. La lecture du paysage se complète des données environnementales bibliographiques.

Le diagnostic établit dans un deuxième temps les prévisions de développement socioéconomique et les besoins correspondants de la Commune en matière d'urbanisme et d'aménagement, à partir de données recueillies et de l'ensemble des études déjà réalisées ou en cours.

Un échange avec les élus a validé l'état des lieux, la problématique et les enjeux, et a débattu des orientations proposées. Le projet communal a pu ainsi être formulé à partir des objectifs de la Commune en s'appuyant sur un diagnostic partagé. Le rapport de présentation explique les choix retenus concernant notamment la délimitation du secteur constructible pour l'habitat ou les activités.

Enfin, il évalue les incidences du PLU sur l'environnement et les mesures prises pour en limiter les effets notables négatifs.

A. L'espace territorial.....	10
1. CARACTERES FONDAMENTAUX DU TERRITOIRE.....	11
1.1 <i>Territoire pyrénéen frontalier de l'Espagne du Haut Vallespir</i>	11
1.2 <i>Une organisation territoriale le long de la vallée de la Quère</i>	11
1.3 <i>En 9 unités paysagères</i>	16
1.4 <i>Evolution des paysages (analyse diachronique de la consommation d'espaces)</i>	18
2. ENTITES TERRITORIALES ET PAYSAGERES	39
2.1 <i>Paysage urbain (et potentiel de densification)</i>	39
2.2 <i>Paysage agricole</i>	48
2.3 <i>Paysage « naturel »</i>	54
2.4 <i>Problématiques, enjeux et besoins</i>	56
3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	57
3.1 <i>Environnement physique</i>	57
3.2 <i>Les pollutions</i>	69
3.3 <i>Le Vivant : organisation et fonctionnement</i>	79
3.4 <i>La trame verte et bleue</i>	86
3.5 <i>L'énergie.....</i>	91
3.6 <i>Problématiques, enjeux et besoins environnementaux.....</i>	98

B. Les acteurs du territoire 99

1.	HISTOIRE.....	100
3.7	<i>Histoire</i>	100
3.8	<i>Archéologie</i>	103
3.9	<i>Problématiques, enjeux et besoins</i>	103
4.	POPULATION.....	104
4.1	<i>Démographie</i>	104
4.2	<i>Composition</i>	106
4.3	<i>Population saisonnière</i>	108
4.4	<i>Problématiques, enjeux et besoins</i>	109
5.	HABITAT.....	110
5.1	<i>Structure et évolution</i>	110
5.2	<i>Rythme de construction</i>	115
5.3	<i>Hébergements touristiques</i>	115
5.4	<i>Le point mort</i>	116
5.5	<i>Problématiques, enjeux et besoins</i>	116
6.	VOIRIE ET ESPACES PUBLICS	117
6.1	<i>Circulations</i>	117
6.2	<i>Stationnement</i>	124
6.3	<i>Espaces publics</i>	125
6.4	<i>Problématiques, enjeux et besoins</i>	129
7.	EQUIPEMENT ET RESEAUX.....	130
7.1	<i>Equipements</i>	130
7.2	<i>Réseaux sanitaires</i>	133
7.3	<i>Déchets</i>	134
7.4	<i>Communications électroniques</i>	136
7.5	<i>Problématiques, enjeux et besoins</i>	139

C. Un territoire d'échanges.....	140
1. ECONOMIE.....	141
7.6 Structure de l'économie.....	141
7.7 Emploi.....	142
7.8 Structure de l'économie en Vallespir.....	143
7.9 Agriculture.....	144
7.10 Forêt et sylviculture.....	150
7.11 Artisanat, commerces et services.....	153
7.12 Tourisme.....	154
7.13 Industrie.....	154
7.14 Problématiques, enjeux et besoins.....	154
8. DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS.....	155
8.1 Déplacements domicile - travail.....	155
8.2 Transports collectifs.....	157
8.3 Problématiques, enjeux et besoins.....	158
9. INTERCOMMUNALITES.....	159
9.1 Communautés de Communes du Haut Vallespir.....	159
9.2 Le Pays Pyrénées-Méditerranée.....	160
9.3 Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech.....	164
9.4 Les autres syndicats.....	165
10. CONTEXTE SUPRACOMMUNAL.....	166
10.1 Plans et schémas.....	166
10.2 Dispositions particulières.....	167
10.3 Autres documents et schémas.....	169
10.4 Politiques foncières.....	175
10.5 Risques.....	176
10.6 Nuisances.....	176
10.7 Servitudes d'utilité publique.....	177
10.8 Problématiques, enjeux et besoins.....	178

D. Du diagnostic aux orientations 179

E. Justification du projet 184

1.	CHOIX RETENUS POUR LE PADD	185
10.9	<i>L'expression d'un projet politique.....</i>	185
10.10	<i>Au travers des orientations générales... ..</i>	185
10.11	<i>... visant un développement durable.....</i>	187
11.	MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT.....	196
11.1	<i>Capacité d'accueil et objectif démographique</i>	196
11.2	<i>Maîtrise foncière.....</i>	204
11.3	<i>Délimitation des zones et application des règles</i>	204
11.4	<i>Orientation(s) d'Aménagement et de programmation</i>	225
11.5	<i>Autres éléments à justifier</i>	228
12.	ARTICULATION AVEC LES POLITIQUES ET PLANIFICATIONS SUPRA-COMMUNALES.....	234
12.1	<i>Dispositions particulières</i>	234
12.2	<i>Plans et schémas en compatibilité</i>	236
12.3	<i>Prise en compte de plans et schémas complémentaires</i>	239
13.	EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	243
13.1	<i>Forme urbaine et économie du foncier</i>	243
13.2	<i>Maintien de la valeur écologique du territoire.....</i>	256
13.3	<i>Préservation de l'agriculture</i>	263
13.4	<i>Qualité des paysages.....</i>	264
13.5	<i>Respect du patrimoine bâti et archéologique</i>	265
13.6	<i>Gestion des eaux</i>	266
13.7	<i>Prévention des risques</i>	270
13.8	<i>Exposition aux nuisances et pollutions</i>	271
13.9	<i>Efficacité énergétique et prise en compte du climat local.....</i>	273
14.	MODIFICATIONS APRES RECOURS GRACIEUX	274

F. Mesures d'évitement et de réduction des effets du plan.....275

G. Indicateurs de suivi.....280

- 1. TEXTES SUR L'EVALUATION DES PLAN LOCAL D'URBANISME281
- 15. INDICATEURS LOGEMENT.....282
- 16. INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX282

H. Résumé non technique.....284

I. Annexe315

ANNEXE N°1 : EVOLUTION DE L'URBANISATION DEPUIS 1830316

ANNEXE N°2 : LISTES DES ESPECES FLORISTIQUES ET FAUNISTIQUES318

J. Tables des matières & autres331

- 1. TABLE DES MATIERES332
- 17. INDEX341
- 18. PROCEDURE & PRINCIPALES ETAPES DE L'ELABORATION DU PLU349
- 19. SOURCES.....350
- 19.1 **Bibliographie**..... 350
- 19.2 **Sites internet**..... 351

A. L'espace territorial

1. CARACTERES FONDAMENTAUX DU TERRITOIRE

1.1 TERRITOIRE PYRENEEN FRONTALIER DE L'ESPAGNE DU HAUT VALLESPIR

Saint-Laurent de Cerdans se situe à la frontière espagnole et de la Catalogne. Plus précisément, la Commune se localise dans le Vallespir qui correspond approximativement à la vallée du Tech, vallée verdoyante et boisée la plus méridionale de la France continentale, de sa source située à Prats de Mollo - la Preste jusqu'à la plaine de Céret. C'est sur les territoires de cette dernière et de la commune de Reynès que se trouve le « verrou » vers la plaine du Roussillon et la Mer Méditerranée.

Le Vallespir s'allonge entre le versant Sud du massif du Canigou et la chaîne des Albères dont les lignes de crêtes constituent la frontière avec l'Espagne.

La frange orientale du territoire laurentin se localise à vol d'oiseau à 5 kilomètres de Céret, à 15 kilomètres du Perthus, à 30 kilomètres de Perpignan et à 35 kilomètres du littoral méditerranéen.

L'autoroute A9 est accessible à une quarantaine de kilomètres et moins d'une heure par la route.

La Commune, au Sud du Département des Pyrénées-Orientales, appartient à la Communauté de Communes du « Haut Vallespir » et au Pays « Pyrénées-Méditerranée ». Son territoire n'est pas couvert par un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).

1.2 UNE ORGANISATION TERRITORIALE LE LONG DE LA VALLEE DE LA QUERE

Le territoire s'étend sur 4508 hectares en surplomb de la confluence de la Quère et du Tech à proximité des gorges de la « Fou ». L'altitude oscille entre 382 et 1305 mètres.

Les éléments majeurs qui constituent les limites communales sont naturels et anthropiques. Il s'agit en premier lieu du fleuve du Tech au Nord-Ouest, de la rivière de « Vilaroja » et des ruisseaux qui en sont les affluents au Sud (ruisseau de Coustouges, Mosqueres, Fontetes, Falgos, Ori, ...), de monts, de cols et de crêtes au niveau de la frontière espagnole en bordure Est (« Mont Capell », « Puig del Torn », ...) mais aussi de de pistes et chemins voire de portions de routes (D64 vers Serralongue à l'Ouest).

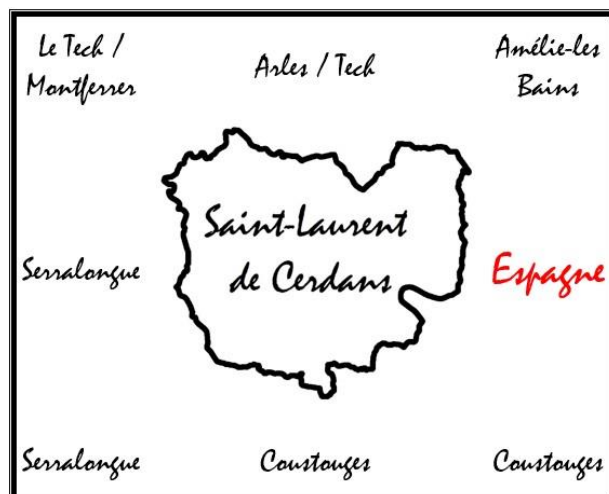
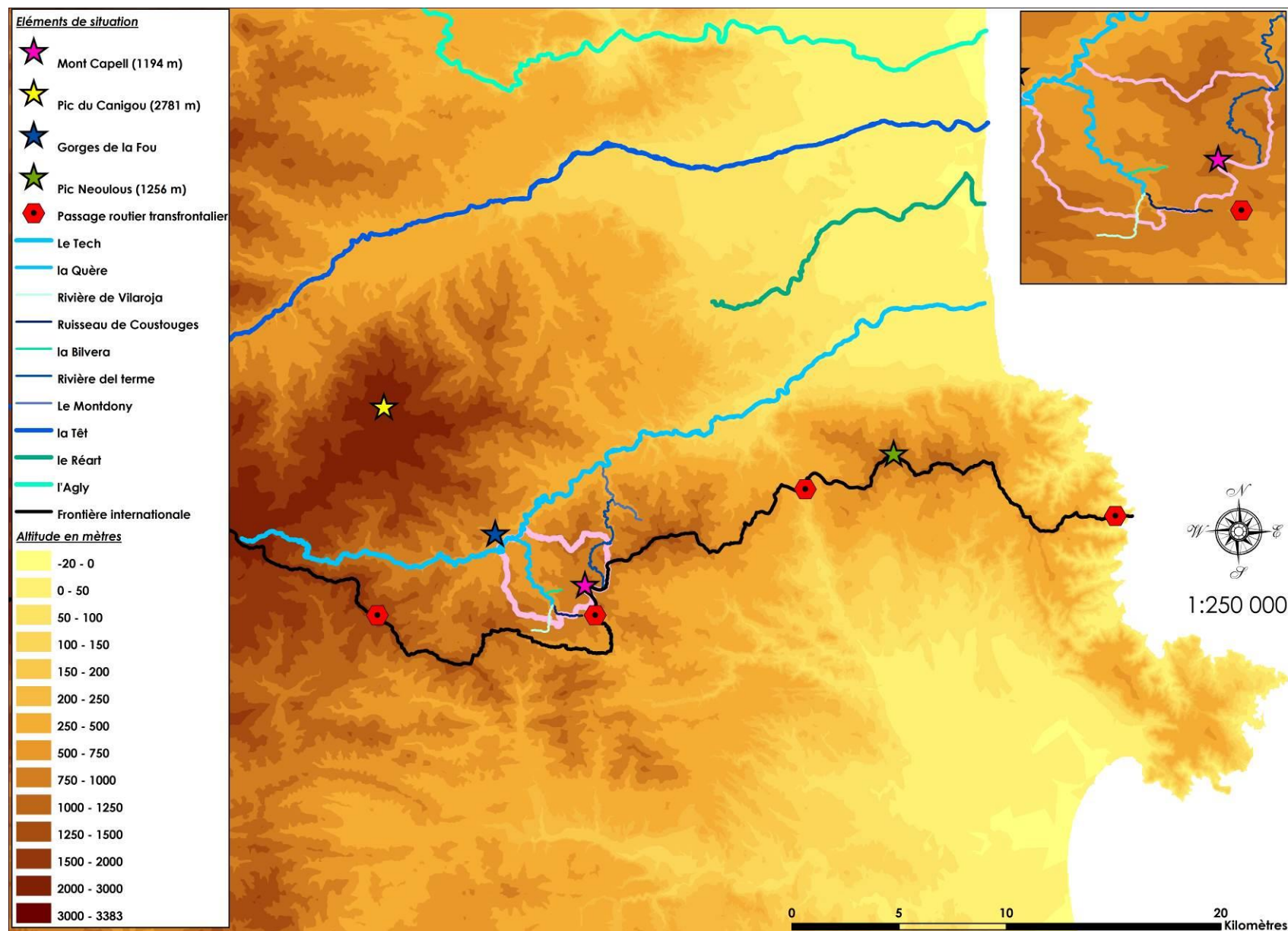


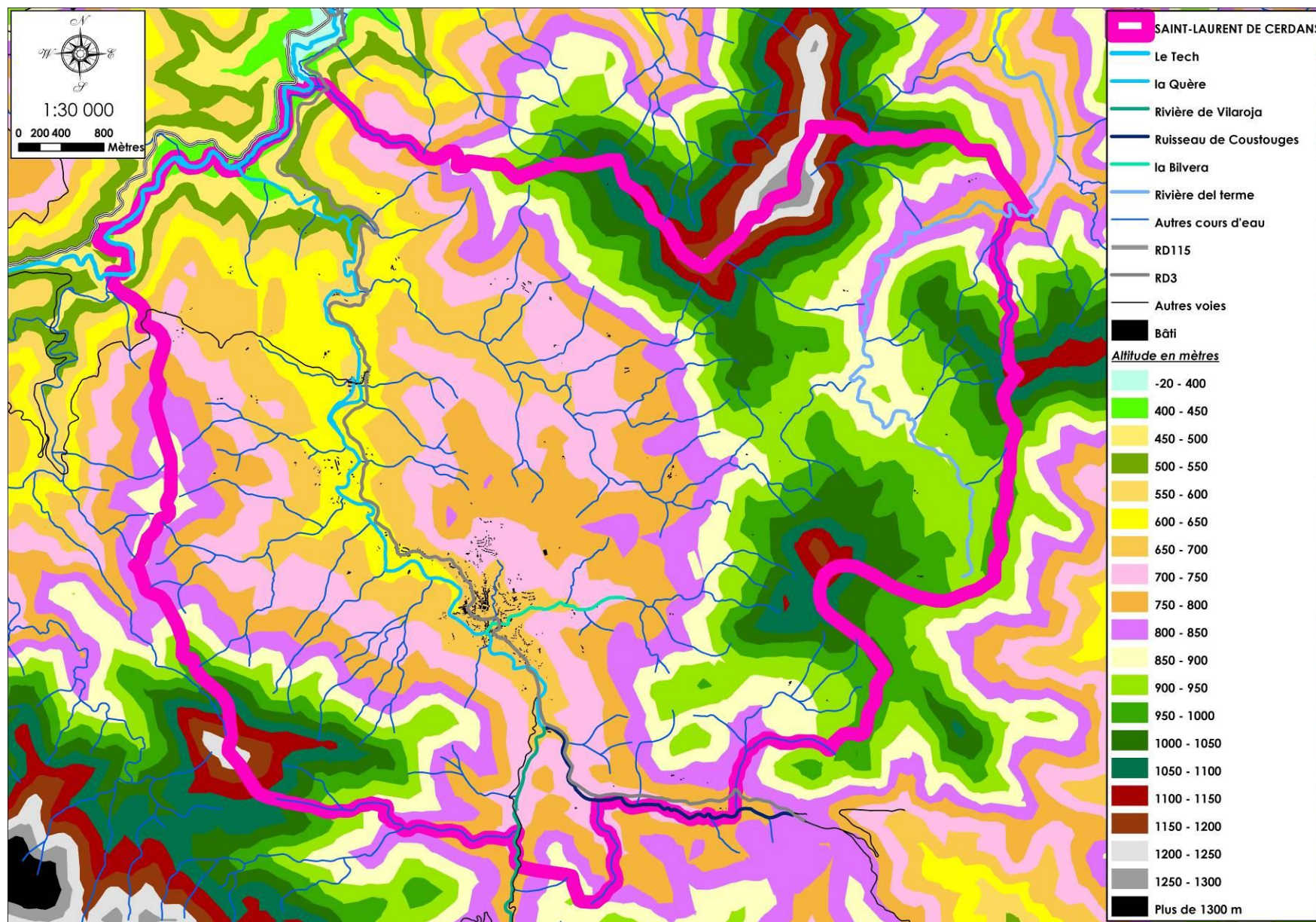
Figure 1 : Forme du territoire et communes limitrophes

Saint-Laurent de Cerdans est limitrophe des communes de Coustouges, de Serralongue, du Tech, de Montferrer, d'Arles/Tech et d'Amélie-les Bains.





Carte 2 : Une commune située sur les pentes des Albères en rive droite du Tech



Carte 3 : Une altitude qui oscille entre 382 et 1305 mètres



1.3 EN 9 UNITES PAYSAGERES

L'analyse paysagère à l'échelle du territoire communal permet d'identifier 3 entités paysagères réparties en 9 unités.

PAYSAGE URBAIN :

- ✓ Centre ancien, faubourgs et jardins
- ✓ Extensions urbaines « récentes »
- ✓ Complexe d'équipements publics et/ou activités économiques
- ✓ La Farga del Mig

PAYSAGE AGRICOLE :

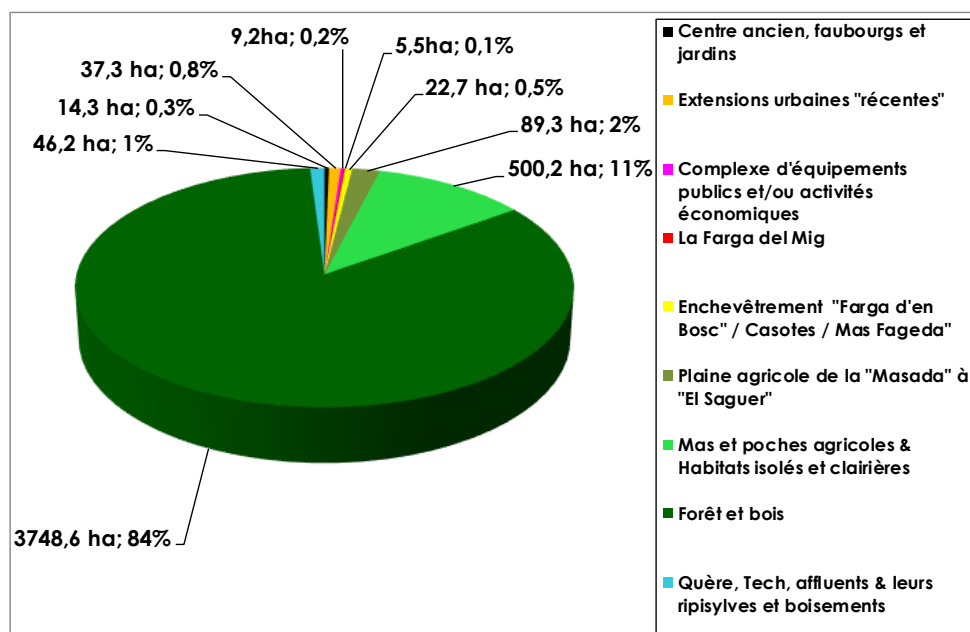
- ✓ Enchevêtrement « Farga d'en Bosc » / « Casotes » / « Mas Fageda »
- ✓ Plaine agricole de la « Masada » à « El Saguer »
- ✓ Mas et poches agricoles & Habitats isolés et clairières

PAYSAGE « NATUREL » :

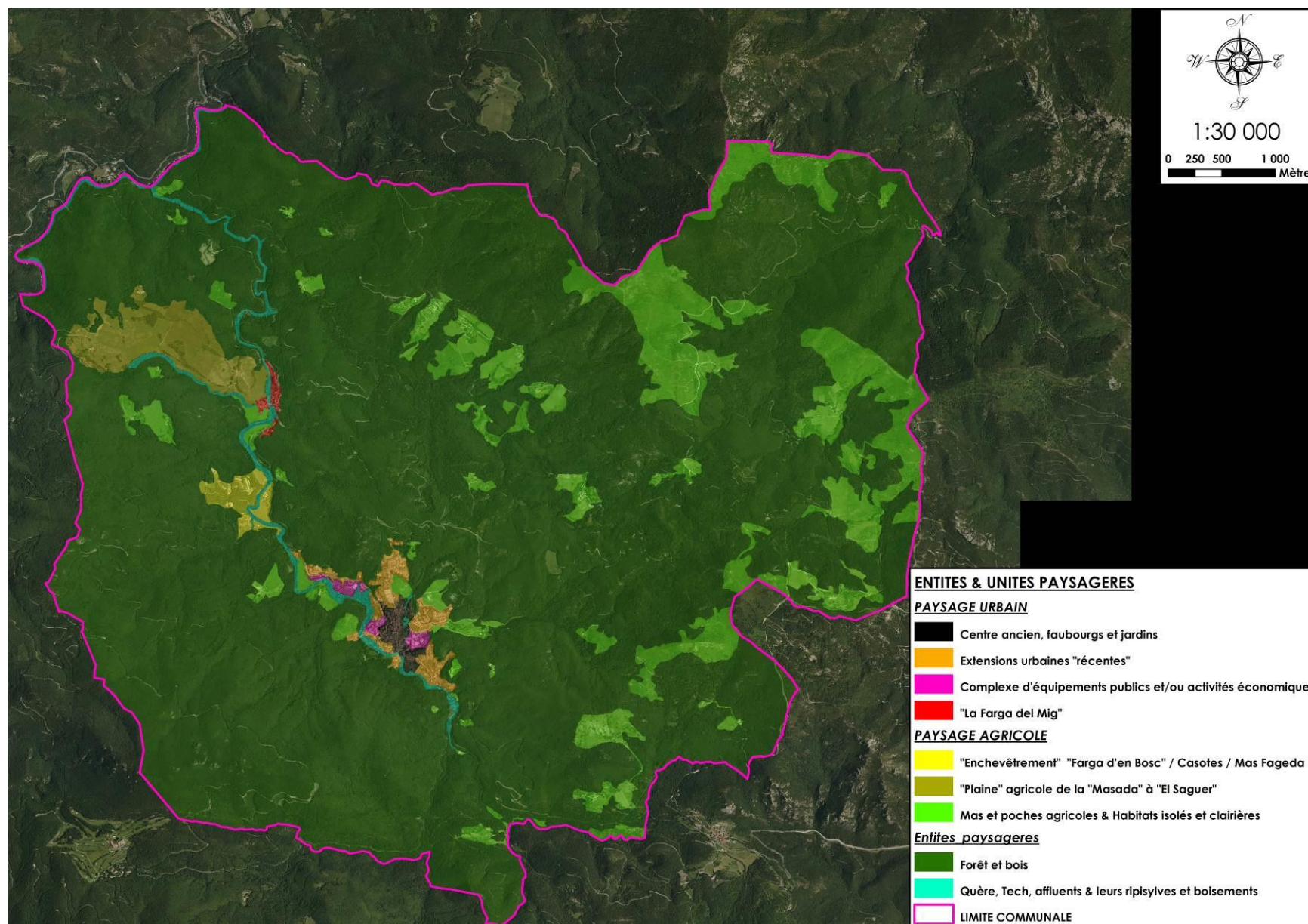
- ✓ Forêt et bois
- ✓ Quère, Tech, affluents & leurs ripisylves et boisements

Superficie des unités paysagères	
Unités paysagères	Superficie en ha
Centre ancien, faubourgs et jardins	14,3
Extensions urbaines "récentes"	37,3
Complexe d'équipements publics et/ou activités économiques	9,2
La Farga del Mig	5,5
Enchevêtrement "Farga d'en Bosc" / Casotes / Mas Fageda"	22,7
Plaine agricole de la "Masada" à "El Saguer"	89,3
Mas et poches agricoles & Habitats isolés et clairières	500,2
Forêt et bois	3748,6
Quère, Tech, affluents & leurs ripisylves et boisements	46,2
TOTAL	4473,3

Tableau 1 : Superficies des unités paysagères



Graphique 1 : Proportions des superficies des entités paysagères



Carte 5 : Entités et unités paysagères de Saint-Laurent de Cerdans

1.4 EVOLUTION DES PAYSAGES (ANALYSE DIACHRONIQUE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES)

La présente partie s'attache à l'analyse de la consommation des espaces urbains, agricoles, naturels et forestiers par le biais de :

- ☞ L'exploitation de données d'une étude de la CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) sur la consommation d'espaces Agricoles et Forestiers (NAF) parue en juin 2015 (Etat des lieux de 2013). Ces données proviennent de l'exploitation des fichiers fonciers acquis par le ministère auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
- ☞ L'exploitation de données de la DREAL sur l'évolution de l'occupation du sol entre 1950 et 2010
- ☞ L'exploitation des données communales avec les permis de construire et d'aménager entre 2004 et 2015
- ☞ La visualisation de vue aérienne sur le village à différentes dates : 2000, 2009, 2012 et 2015.

1.4.1 Consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF)

Les surfaces Naturelles, Agricoles et Forestières (NAF) considérées correspondent aux terres, prés, vergers, vignes, bois, landes et eaux cadastrées.

La surface de la commune considérée en m² (selon le millésime 2013 des fichiers fonciers retraité par le CEREMA, c'est-à-dire à partir de la BD Cartho de l'IGN) est de 44943666,5 m².

Selon l'étude de la CEREMA **0,47 ha ont été consommés entre 2006 et 2013 sur la commune**, soit 0,01% de ses espaces NAF. Il est intéressant de rapporter la surface urbanisée à celle du territoire communal : à Saint-Laurent de Cerdans, cela correspond à 1 m² / ha de territoire.

La consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers enregistrée à Saint-Laurent de Cerdans a été près de 3 fois inférieure à la moyenne observée à l'échelle de la Communauté de Communes « Haut Vallespir ». En effet les 14 communes ont consommé en moyenne 1,41 ha chacune entre 2006 et 2013, soit en moyenne 0,07% des espaces naturels, agricoles et forestiers qui existaient en 2006. La consommation moyenne est de 7 m² par ha de territoire, avec un maximum de 50 m²/ha sur la commune de Saint-Marsal.

Saint-Laurent de Cerdans se positionne en 5^{ème} position des communes qui ont le plus consommé de surfaces NAF (derrière Saint-Marsal, Arles sur Tech, Amélie-les Bains et Serralongue). En revanche, en raison de la relativement grande superficie de son territoire, elle se place en 9^{ème} position quand on considère le % de surfaces NAF artificialisés et quand on rapporte le nombre de m² consommés à la surface de la commune.

La faible superficie d'espaces naturels, agricoles et forestiers consommée (moins de 0,5 hectare entre 2006 et 2013) **laisse présumer un faible développement urbain au cours de cette période et/ou une urbanisation privilégiée au sein du tissu bâti existant.**

Commune	Surfaces NAF consommées 2006-2013 (m²)	% d'espaces NAF artificialisés 2006-2013	m² consommés / ha territoire communal
Amélie-les-Bains-Palalda	-33980	-0,13%	-12
Arles-sur-Tech	-39158	-0,15%	-14
La Bastide	-3000	-0,02%	-2
Corsavy	-1600	0,00%	0
Coustouges	-2830	-0,02%	-2
Lamanère	-300	0,00%	0
Montbolo	500	0,00%	0
Montferrer	-3214	-0,02%	-1
Prats-de-Mollo-la-Preste	-3079	0,00%	0
Saint-Laurent-de-Cerdans	-4749	-0,01%	-1
Saint-Marsal	-78246	-0,53%	-50
Serralongue	-26977	-0,13%	-12
Taulis	-3081	-0,05%	-5
Le Tech	1475	0,01%	1
Moyennes	Surfaces NAF consommées 2006-2013	% d'espaces NAF artificialisés 2006-2013	m² consommés / ha territoire communal
	-14160	-0,07%	-7

Tableau 2 : Consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers à Saint-Laurent de Cerdans et à l'échelle de la Communauté de Communes

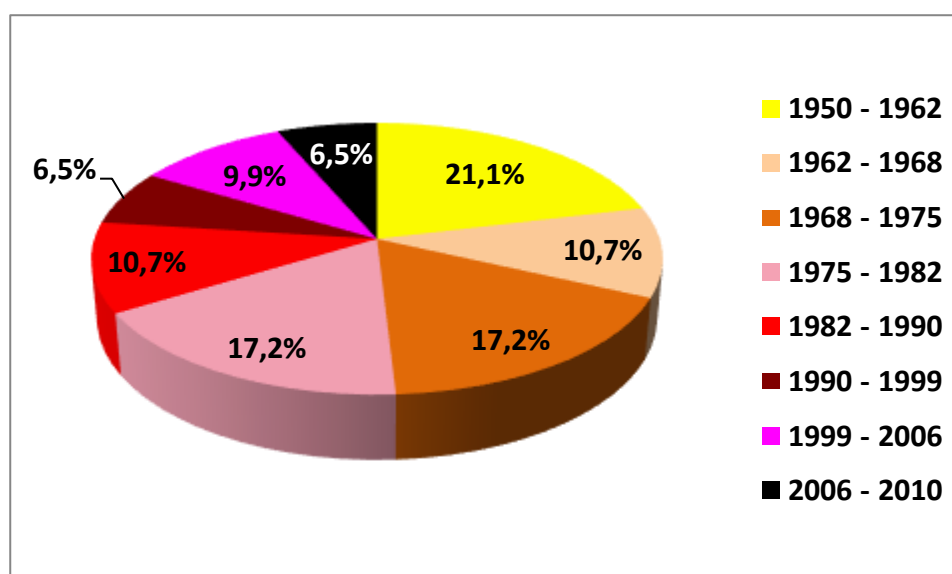
1.4.2 Evolution de la tâche urbaine

Ces données de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) prennent en compte les constructions sous la forme de tâches qui ne sont pas toujours bien proportionnées. Cependant elles ont le mérite de montrer globalement l'évolution depuis plus de 60 ans ce qui permet de visualiser la façon dont le tissu urbain s'est déployé et de distinguer les périodes plus ou moins importantes de consommation des espaces agricoles sur une longue période (60 ans).

1.4.2.1 Analyse quantitative

Evolution de la tâche urbaine résidentielle		
Dates	Espace urbanisé (en hectares)	Evolution de la consommation par rapport à la date antérieure
1950	70,9	
1962	79	11%
1968	83,1	5%
1975	89,7	8%
1982	96,3	7%
1990	100,4	4%
1999	102,9	2%
2006	106,7	4%
2010	109,2	2%
Espace dédié à des activités		
Dates	Espace urbanisé (en hectares)	Evolution de la consommation par rapport à la date antérieure
1999	7,7	
2010	7,5	-3%
Total en 2010		116,7

Tableau 3 : Evolution de la tâche urbaine entre 1950 et 2010



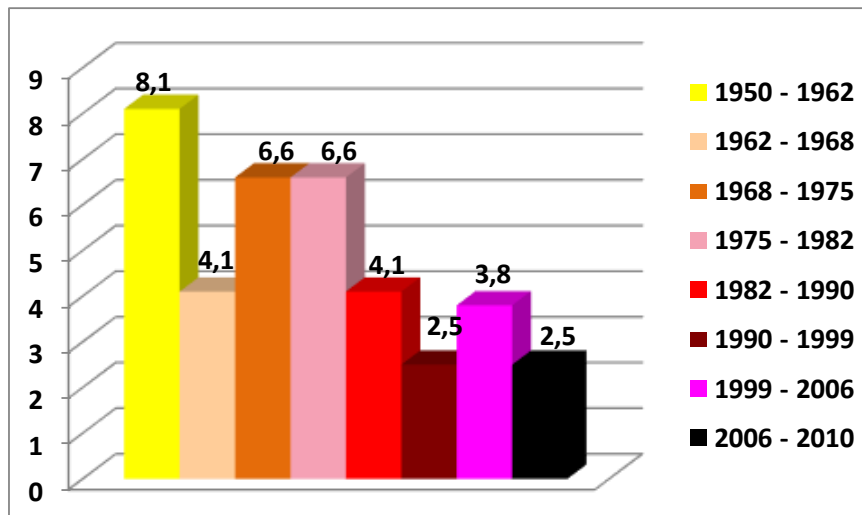
Graphique 2 : Part de la consommation d'espace pour des constructions résidentielles par périodes

Les données montrent :

- ⇒ Que la superficie des espaces urbanisés à vocation résidentielle a augmenté de près de 40 hectares depuis 60 ans
- ⇒ Que c'est entre 1950 et 1962 que l'évolution des espaces urbanisés a été la plus importante avec 8,1 hectares consommés
- ⇒ Que plus globalement c'est entre 1950 et 1982 que l'urbanisation laurentine s'est développée fortement avec plus de 25 hectares consommés
- ⇒ Que sur les 10 dernières années étudiées (de 1999 à 2010) la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers a été de 6,3 hectares (2,5 hectares entre 2006 et 2010)

Evolution de la consommation d'espace par périodes entre 1950 et 2010	
Consommation d'espace entre 1950 et 1962 (en hectares)	8,1
Consommation d'espace entre 1962 et 1968 (en hectares)	4,1
Consommation d'espace entre 1968 et 1975 (en hectares)	6,6
Consommation d'espace entre 1975 et 1982 (en hectares)	6,6
Consommation d'espace entre 1982 et 1990 (en hectares)	4,1
Consommation d'espace entre 1990 et 1999 (en hectares)	2,5
Consommation d'espace entre 1999 et 2006 (en hectares)	3,8
Consommation d'espace entre 2006 et 2010 (en hectares)	2,5
TOTAL	38,3

Tableau 4 : Consommation d'espace pour des constructions résidentielles par période



Graphique 3 : Consommation d'espace pour des constructions résidentielles par période

1.4.2.2 Analyse spatiale

Les cartographies suivantes montrent notamment que l'urbanisation importante constatée entre 1950 et 1962 correspond essentiellement au développement du quartier de la « Sort » au Nord du noyau villageois. Le développement urbain dans le secteur de « Riuros » (HLM) intervient entre les années 1960 et 1975. On peut également noter une accélération de la construction vers l'Est et le Mas « del Bilber » entre la seconde moitié des années 1970 et le début des années 1980 ainsi que dans le secteur de « l'enchevêtrement Farga d'en Bosc / Casotes / Mas Fageda » à partir des années 1990.

NB : Les taux de variation présentés sur la planche de cartographies ci-après correspondent à l'évolution de la tâche résidentielle (les activités sont exclues mais en revanche elles sont comptabilisées sur le total en hectares).

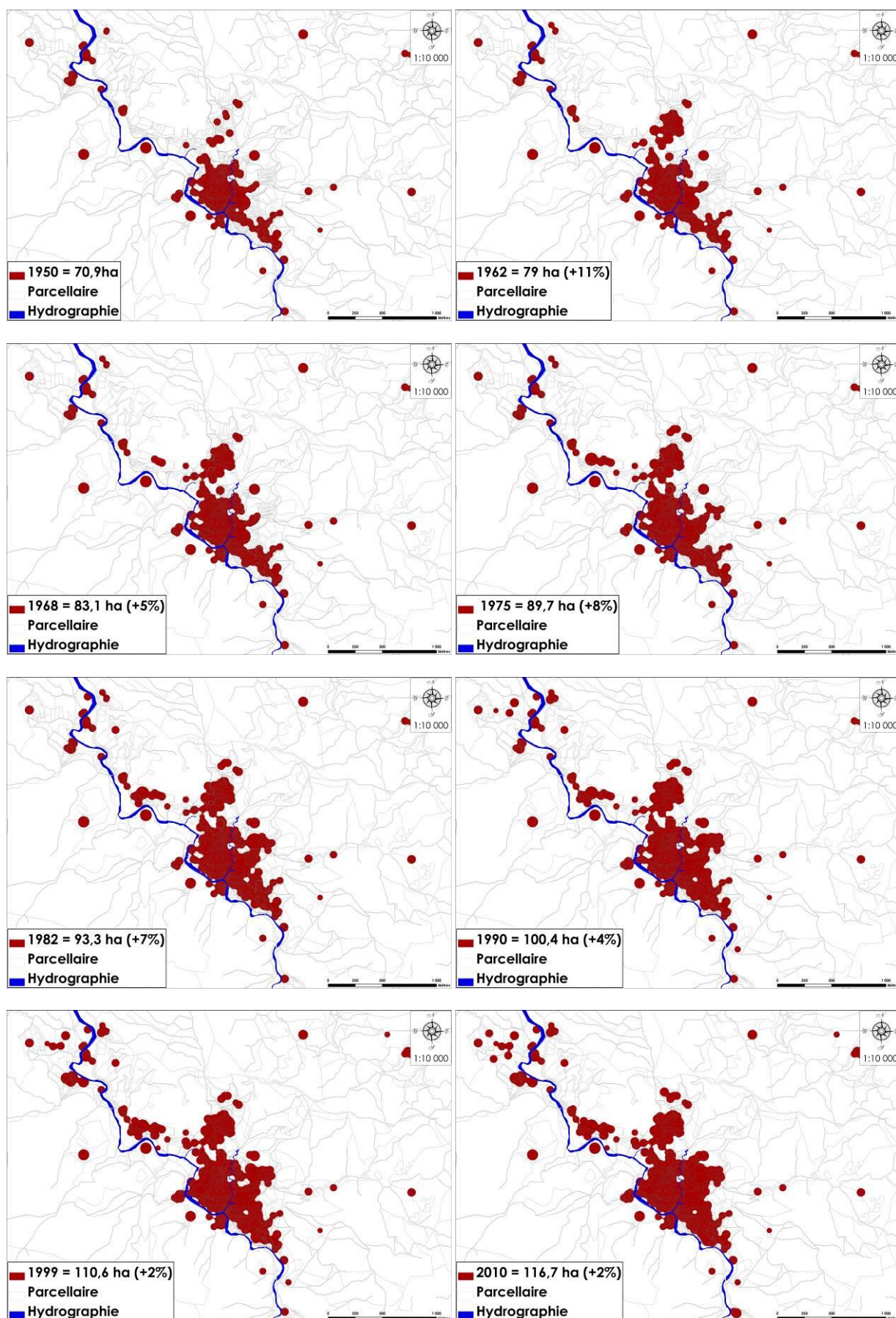
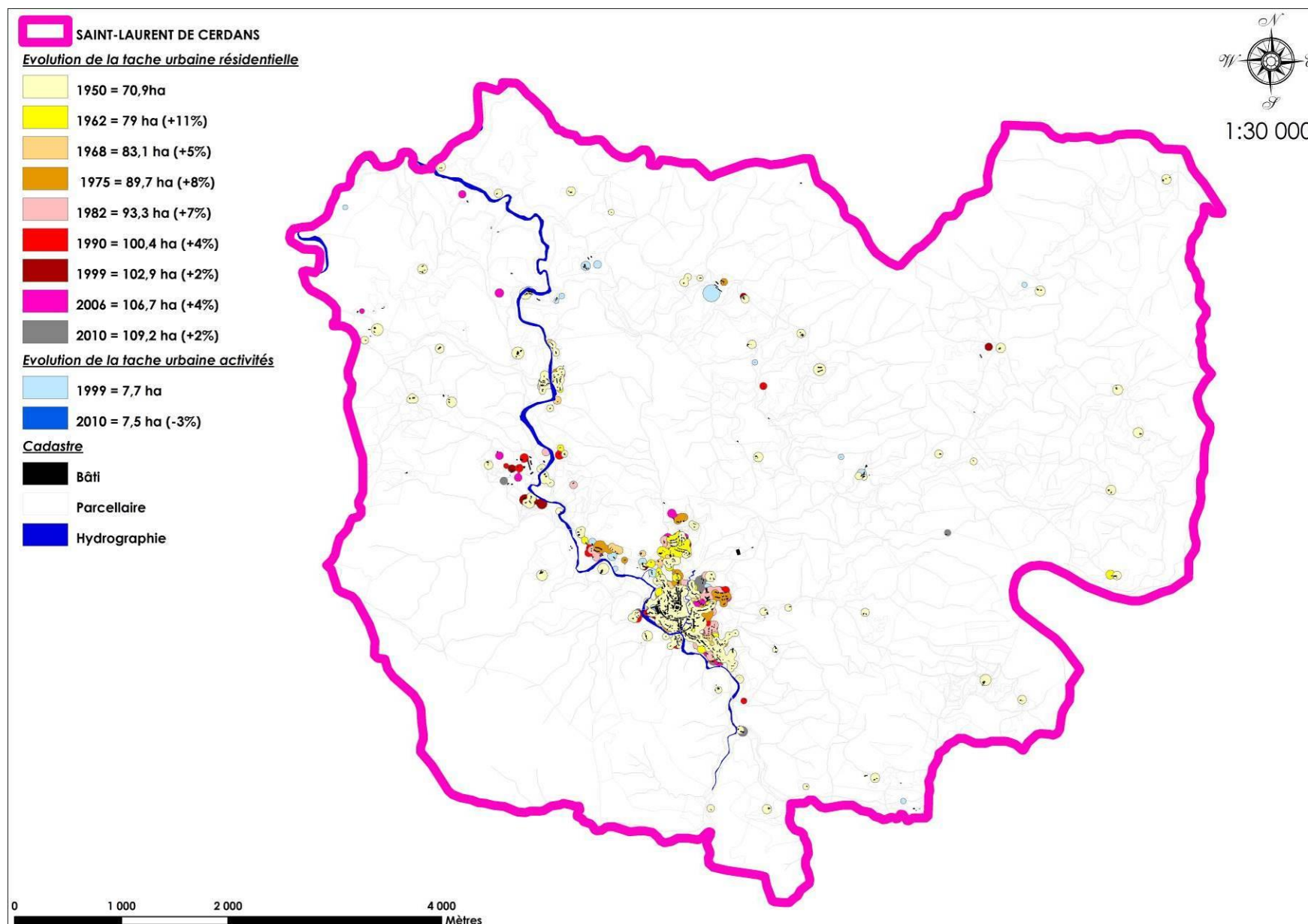
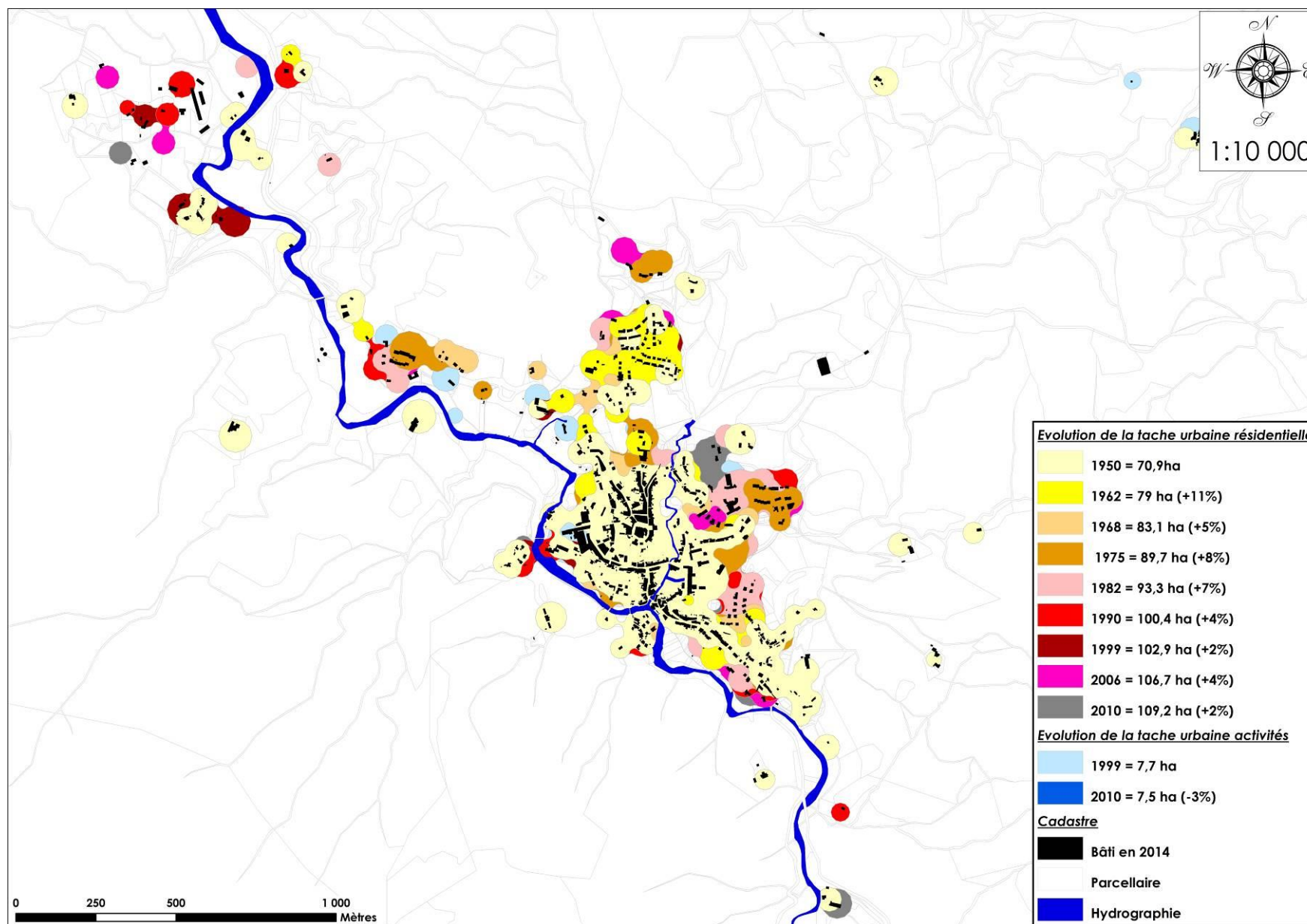


Figure 2 : Extraits de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers depuis 1950



Carte 6 : Evolution de la tache urbaine entre 1950 et 2010



Carte 7 : Evolution de la tache urbaine entre 1950 et 2010 au village

1.4.3 Evolution à partir de l'analyse des Permis de construire et d'aménager

L'analyse suivante porte sur les demandes de Permis de Construire entre avril 2004 et avril 2015 à partir du registre des autorisations d'urbanisme de la Commune. Elle permet de spatialiser la plupart des autorisations d'urbanisme (5 autorisations n'ont pas pu être identifiées faute de renseignements ou en raison de changement de n° de parcelles) et de donner des précisions sur l'ensemble des autorisations (sur les constructions, les extensions de bâtiments et les travaux de transformation - réhabilitation et travaux d'aménagement) :

- 22 permis de construire pour des nouvelles constructions ont été délivrés entre 2004 et 2015 soit environ 2 par an
- 37 permis portent sur des extensions de bâtiments
- 14 portent sur des travaux de transformation / réhabilitation & travaux d'aménagement
- Les superficies totales des parcelles concernées par les différents permis sont de 13,6 hectares (23% du total) pour de la construction, 8,7 hectare (15%) pour les extensions et 36,6 hectares (62%) pour de la réhabilitation - transformation et travaux d'aménagement. Le total représente 58,9 ha toutes opérations confondues.

La prépondérance des superficies utilisées pour les autorisations qui concernent les travaux de réhabilitation - transformation et travaux d'aménagement provient du fait que les parcelles concernées sont souvent importantes (il s'agit par exemple de travaux pour la création d'un gîte, pour la réaffectation de la salle des fêtes, pour la mise aux normes de la cantine scolaire, ...).

En termes de localisation, les autorisations d'urbanisme sont situées au village, à la Forge del Mitg, dans le secteur de « l'enchevêtrement Farga d'en Bosc / Casotes / Mas Fageda » et dans la « campagne » :

- Plus d'une cinquantaine de permis ont été délivrés au village (2 demandes ont été refusées) sans véritable localisation privilégiée. Il est à noter en termes de construction la réalisation du lotissement communal « Le Bilbé » avec 6 lots et dont les travaux d'aménagement ont été réalisés à partir de 2005/2006. A souligner également des travaux portant sur des équipements collectifs : station d'épuration, déchetterie intercommunale, maison de retraite « Casa Nostra », mise aux normes de la cantine scolaire ou encore réaffectation de la salle des fêtes. Des autorisations ont aussi concernées le Mas de l'Ille et le Mas Paré
- Il y a eu 6 permis délivrés à la Forge del Mitg dont 1 seul pour une nouvelle construction (1 permis a été refusé)
- Il n'y a qu'une seule autorisation délivrée pour une construction pour le secteur « l'enchevêtrement Farga d'en Bosc / Casotes / Mas Fageda » (3 permis ont été refusé dans ce secteur)
- Dans la « campagne » les permis concernent notamment une réhabilitation d'habitation à « Can Gratecos », la construction d'un hangar agricole en 2006 et d'une fromagerie en 2013 au « Moli d'en Dagues », un réaménagement à « Can Correig », une extension d'habitation à la « Farga de Dalt » ou encore la construction d'un bâti agricole à « El Saguer ».

Type d'autorisation d'urbanisme	Superficie en m ²
Construction habitation	33627
Construction maison de retraite	10189
Construction station d'épuration	5365
Construction déchetterie intercommunale	10693
Construction bâti agricole	70260
Construction bâti agricole et fromagerie (2013)	5388
Extension habitation	46999
Extension habitation et terrasse	292
Garage	8872
Extension bâti touristique	29462
Réaménagement	222718
Réhabilitation habitation	131537
Mise aux normes cantine scolaire	10315
Réaffectation salle des fêtes	170
Réaménagement appartements - garage	210
Création logement	732
Création gîte	234
Surélévation toiture	139
Terrasse	1810
TOTAL	589012

Tableau 5 : Le détail des différentes autorisations d'urbanisme entre 2004 et 2015

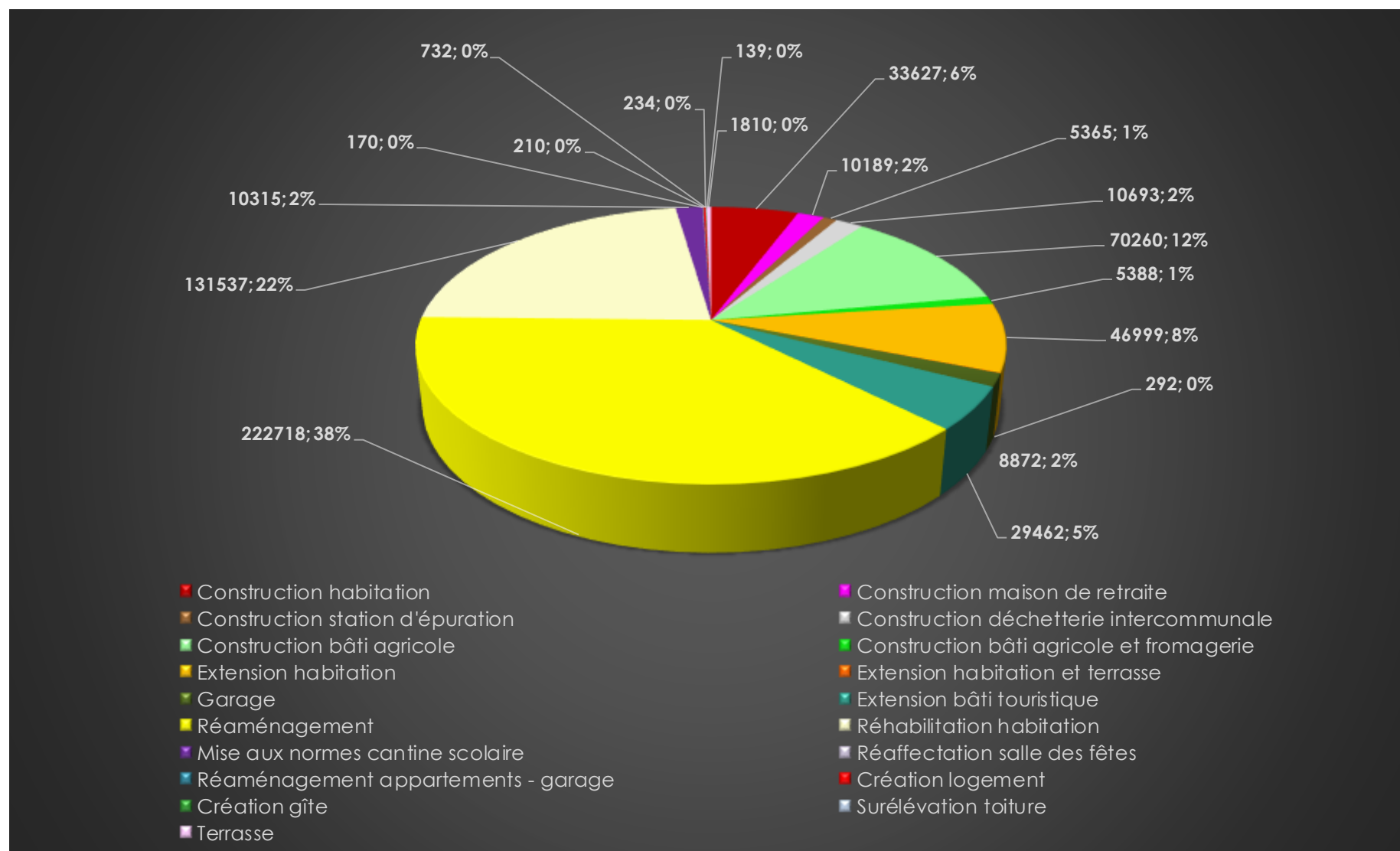
La consommation d'espace liée à de la construction (les extensions et transformations sont d'emblée exclues) est de 13,6 hectares si on considère l'ensemble des parcelles concernées et l'intégralité de leur superficie.

En déduisant les superficies des parcelles que l'on peut considérer comme appartenant au tissu urbain existant (densification, « dents creuses », ...) qui représentent la majorité des parcelles concernées, ...

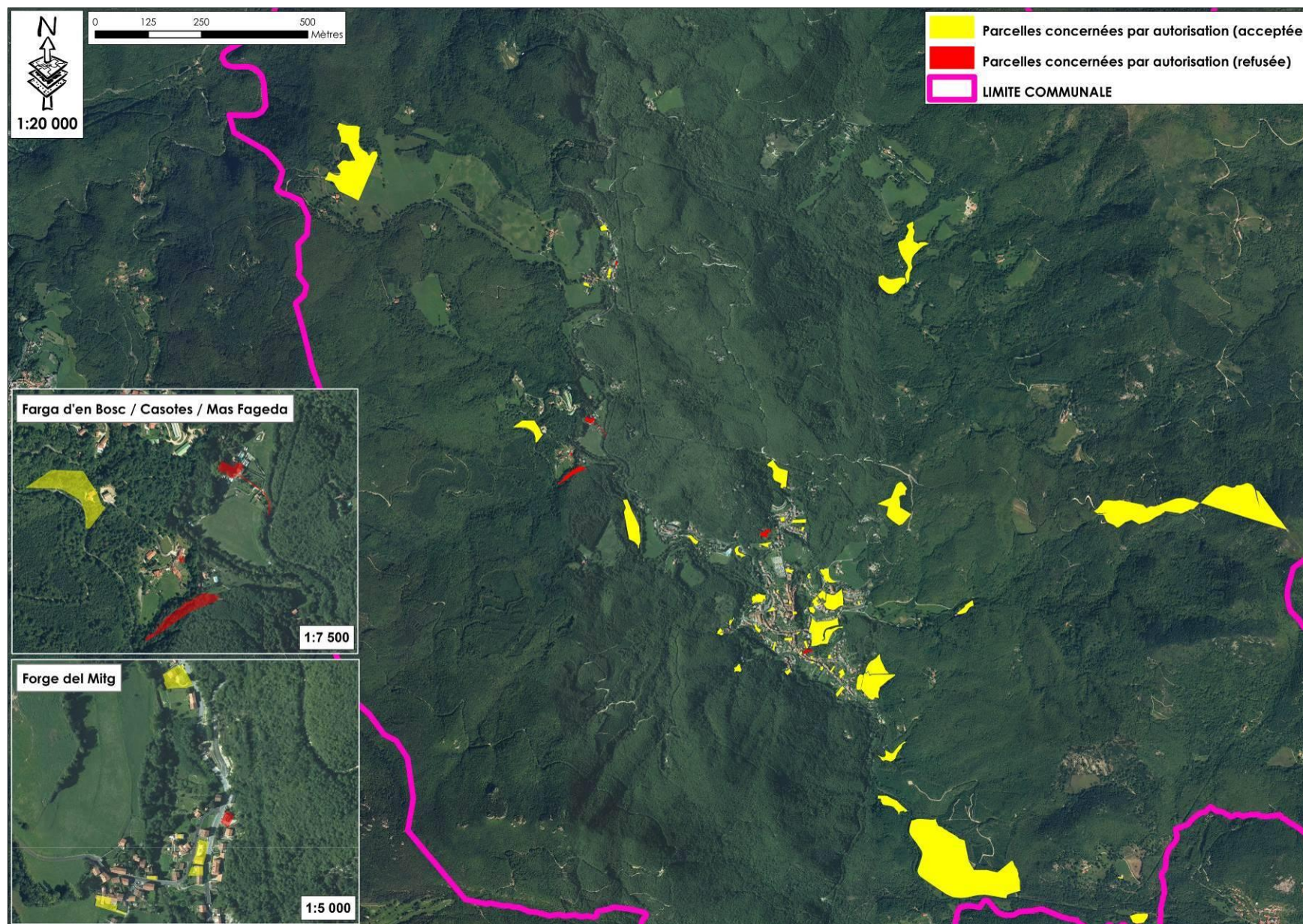
On peut estimer que la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers a été de 5,35 hectares entre 2004 et 2015.

Les cartes suivantes spatialisent les autorisations d'urbanisme par date (date de la demande) et selon des degrés différents de précision quant à leur objet.

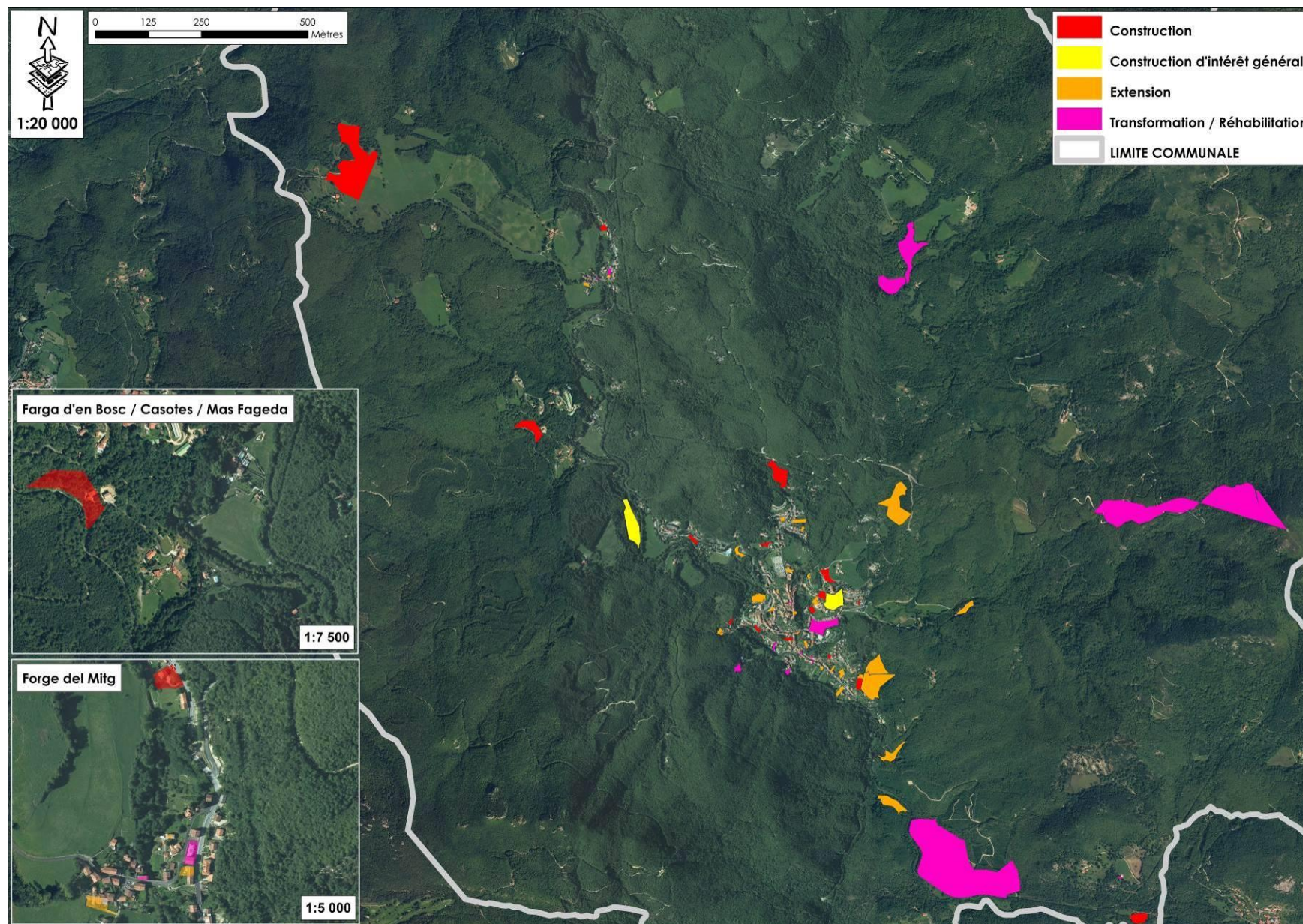
Trois cartographies relatives au village, à la Forge del Mitg et au hameau des Cazottes sont versées en annexe n°1 du présent rapport. Elles sont issues d'un travail réalisé par le Directeur de la régie électrique communale.



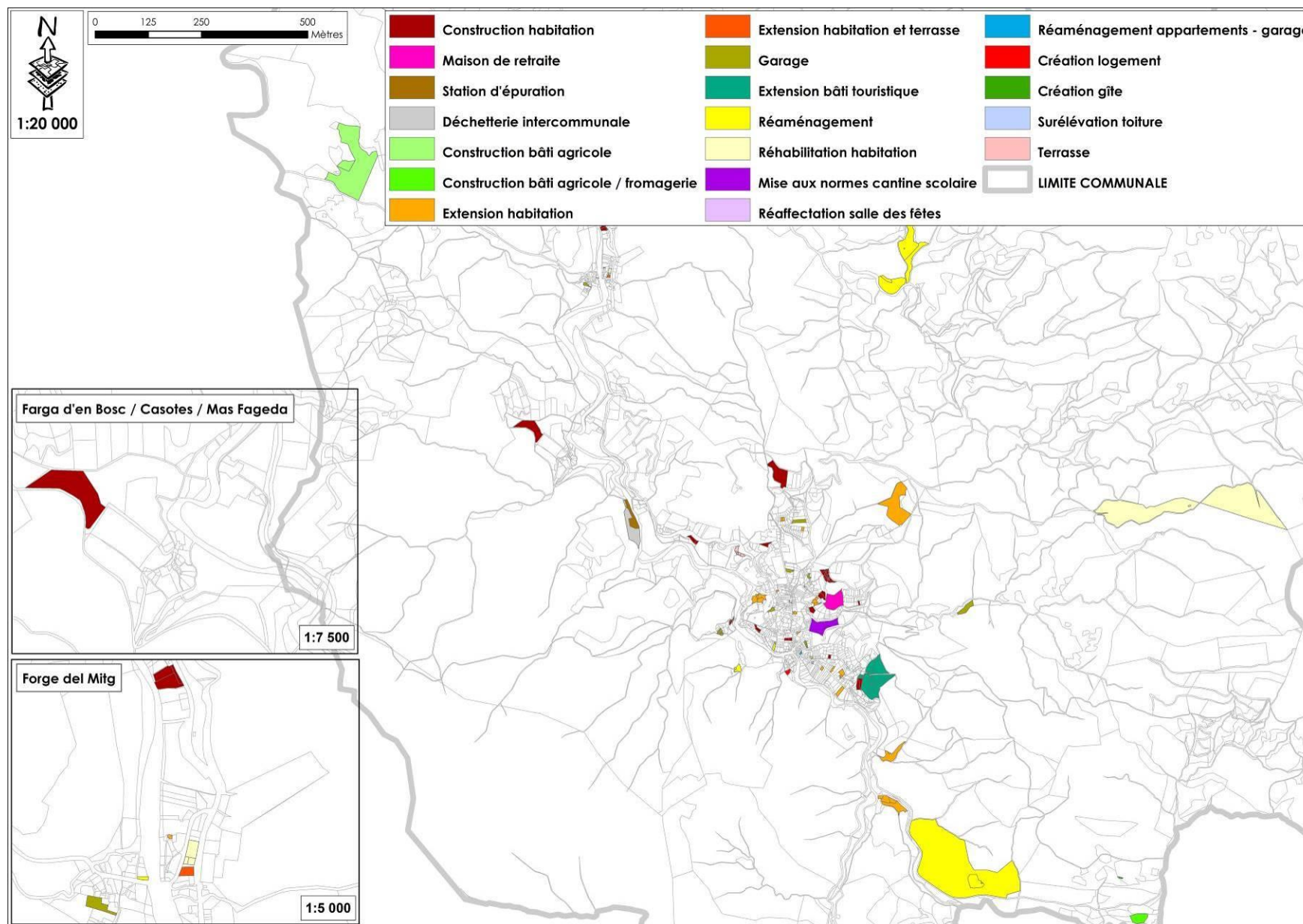
Graphique 4 : Détail et proportion des différentes autorisations d'urbanisme entre 2004 et 2015



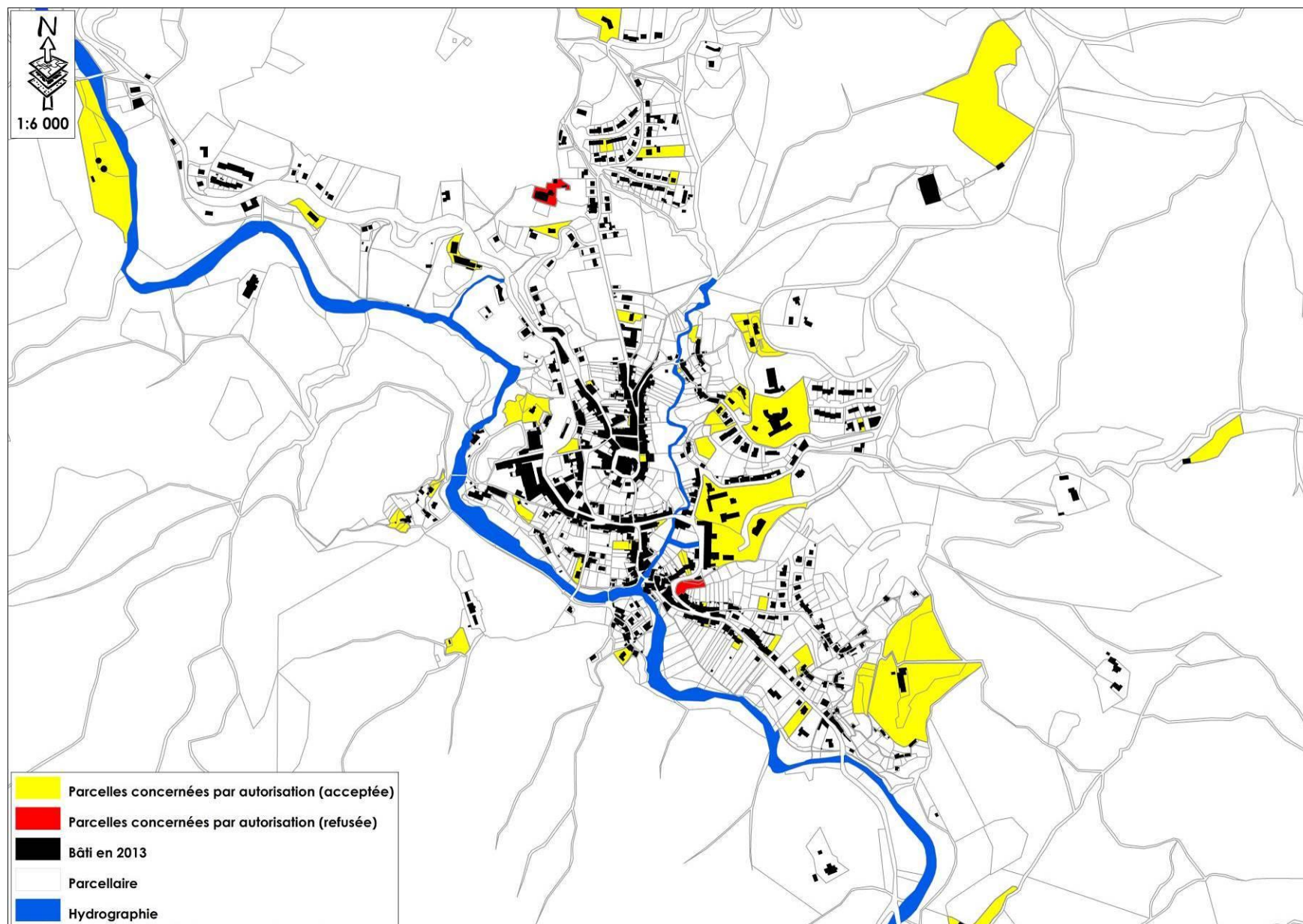
Carte 8 : Localisation des demandes d'urbanisme entre 2004 et 2015



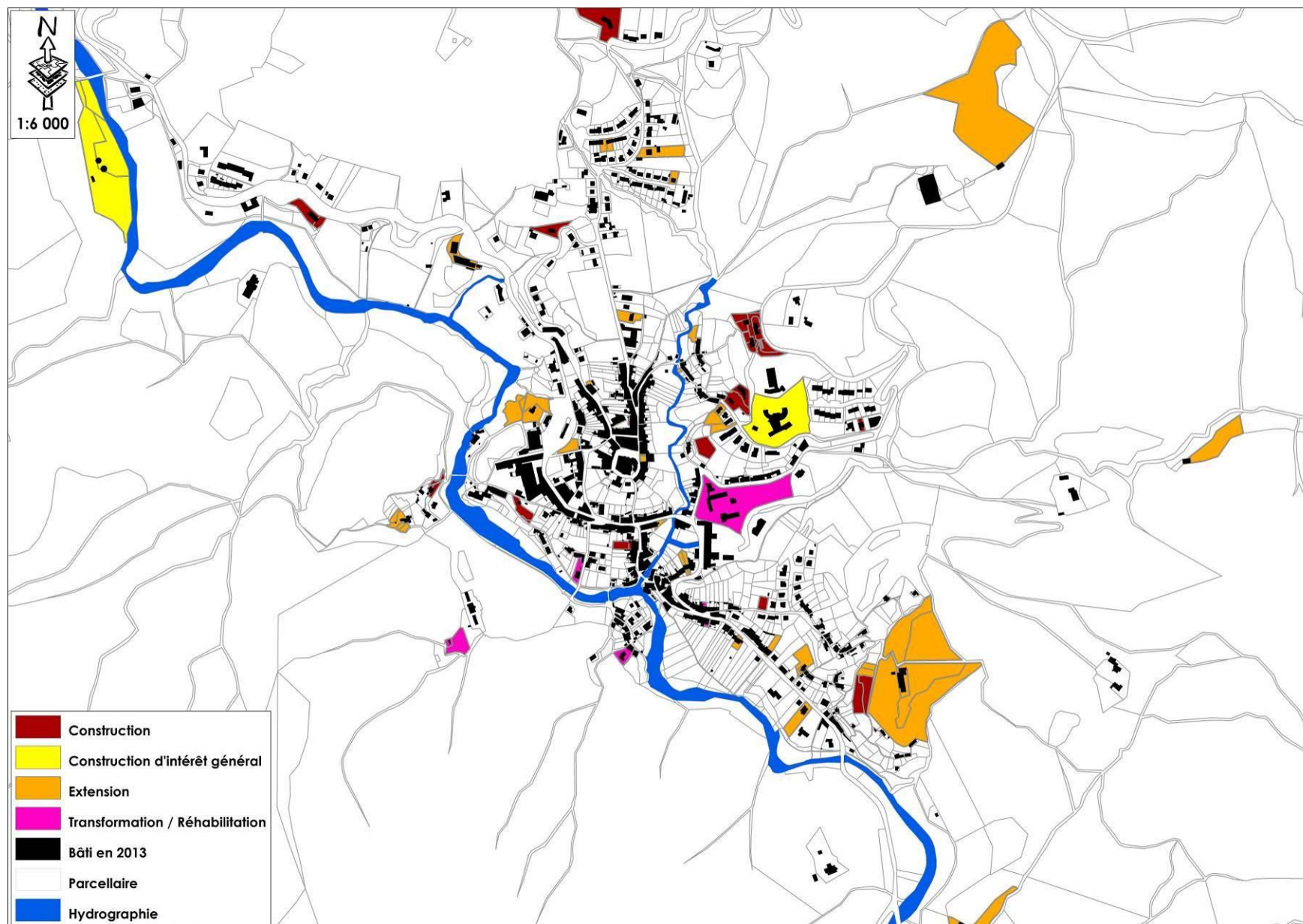
Carte 9 : Localisation par type des autorisations d'urbanisme entre 2004 et 2015



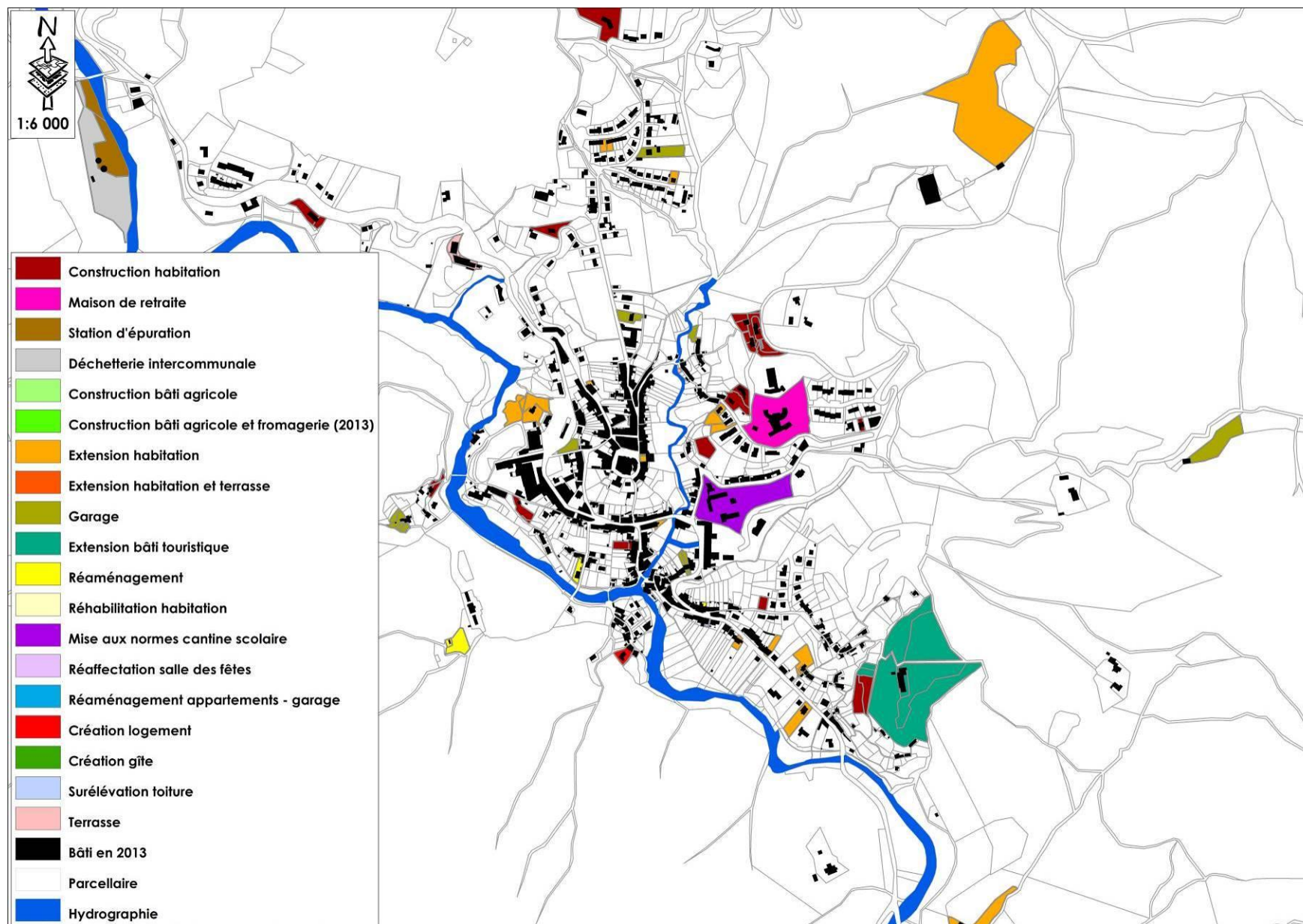
Carte 10 : Localisation détaillée des autorisations d'urbanisme entre 2004 et 2015



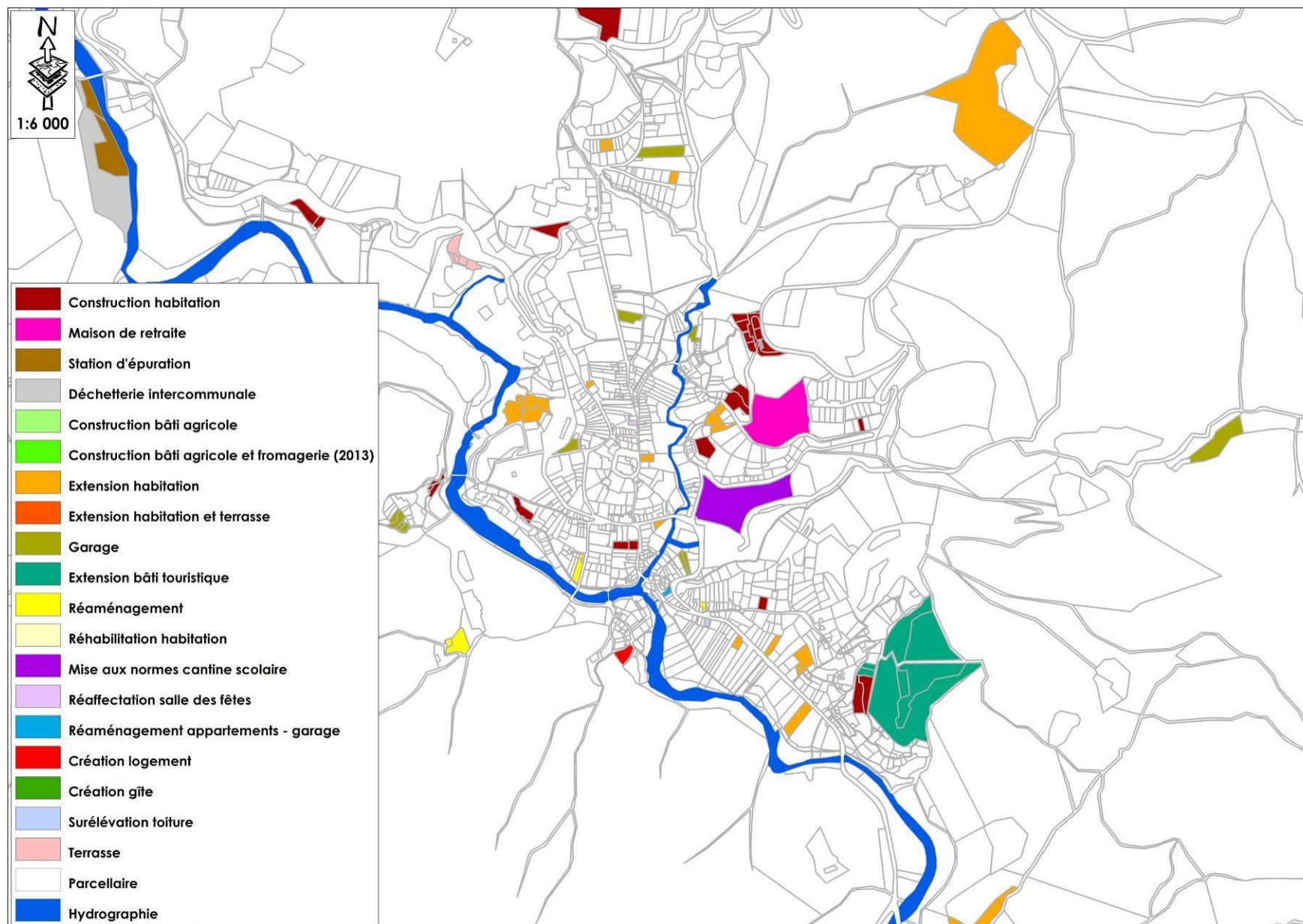
Carte 11 : Localisation des demandes d'urbanisme entre 2004 et 2015 au village



Carte 12 : Localisation par type des autorisations d'urbanisme entre 2004 et 2015 au village

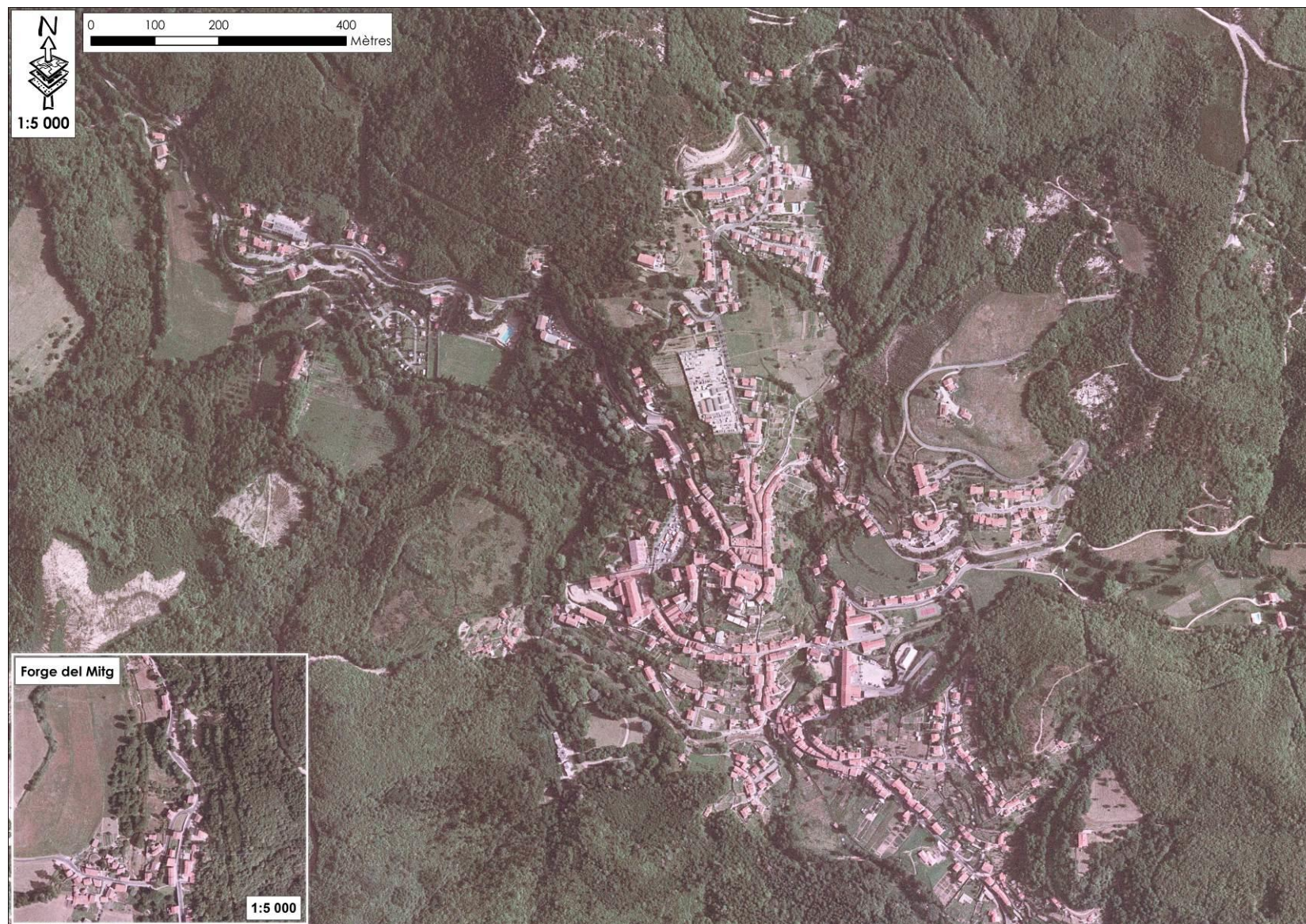


Carte 13 : Localisation détaillée des autorisations d'urbanisme entre 2004 et 2015 au village

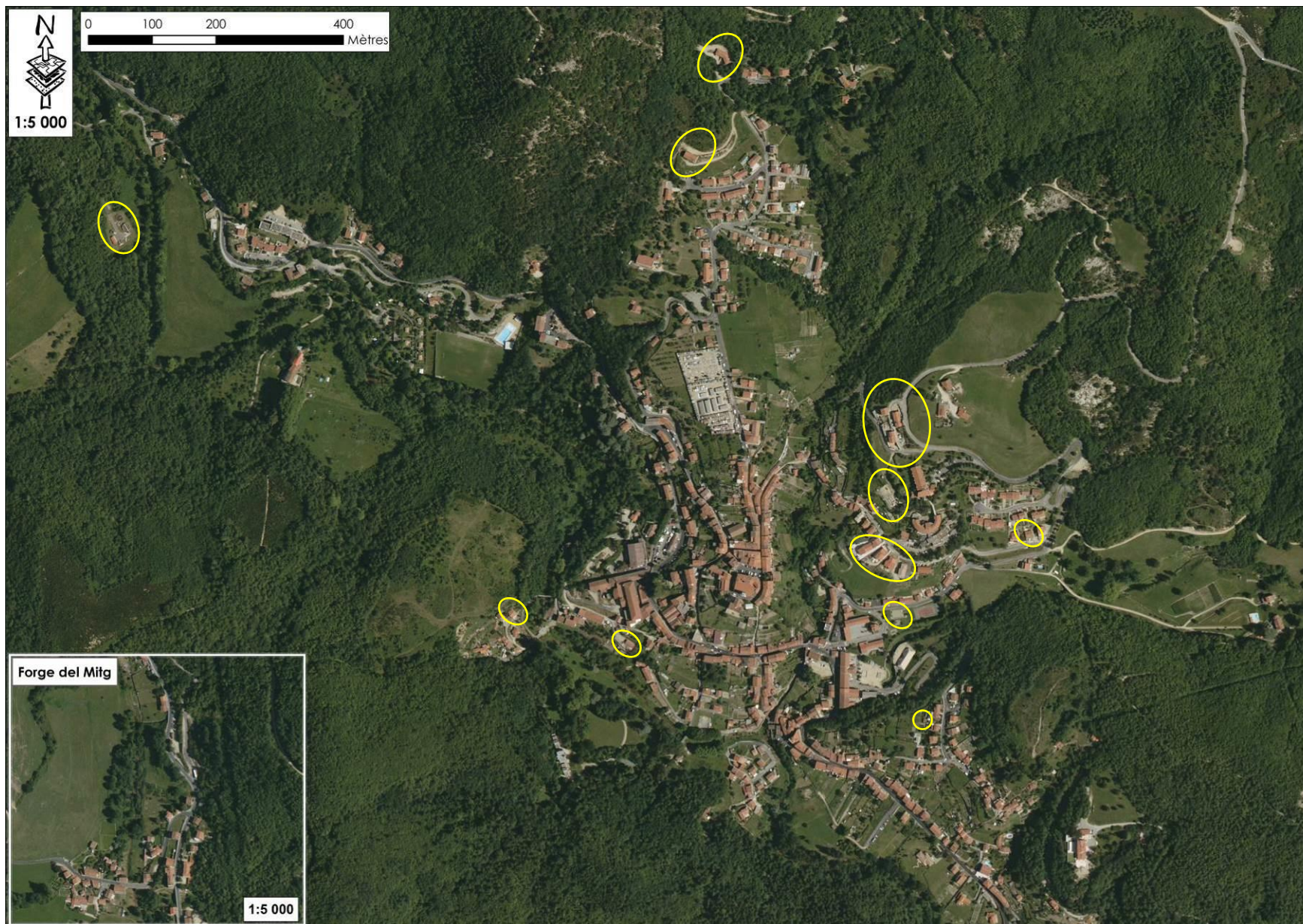


Carte 14 : Localisation détaillée des autorisations d'urbanisme entre 2004 et 2015 au village (sans bâti)

1.4.4 Visualisation des principales évolutions à différentes dates (2000, 2009, 2012 et 2015)



Carte 15 : Visualisation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (2000)



Carte 16 : Visualisation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (2009)



Carte 17 : Visualisation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (2012)



Carte 18 : Visualisation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (2015)

2. ENTITES TERRITORIALES ET PAYSAGERES

2.1 PAYSAGE URBAIN (ET POTENTIEL DE DENSIFICATION)

Le paysage urbain se décompose en 4 unités :

2.1.1 Centre ancien, faubourgs et jardins

Le noyau villageois est installé sur un éperon rocheux à une altitude d'environ 800 mètres. L'ancienne cellule villageoise s'organise circulairement autour de l'Eglise « Saint-Laurent » le long de la rue de « l'Eglise » et de la place de la « République ».

Les extensions anciennes ou faubourgs sont agencées d'abord vers le Nord le long des rues de « la Sort », de la « place » et « Albert Serradeil » puis successivement d'Est en Ouest le long de la rue des « Marchands » et de la rue « Pasteur ». Cette dernière permet de rallier la RD3 ou avenue « Jean Jaurès » vers l'Ouest, là où se trouve la place Gabriel Péri avec l'ancienne gare. Elle permet aussi de rejoindre la route départementale au Sud par le biais de la rue de « la poste ».

Des faubourgs sont aussi disposés le long de la RD3 à partir de la jonction avec la rue « Pasteur », au niveau du pôle de bâtiments de l'industrie traditionnelle, en allant vers le Sud et Coustouges. Leur développement est étroitement lié à l'avènement du chemin de fer, fin XIX^{ème} / début du XX^{ème} siècle, période à laquelle l'économie laurentine était florissante et où la population atteignait plus de 3000 habitants.

Enfin, cette unité se particularise par la présence de jardins directement associés ou non au bâti. Ces jardins se localisent notamment au Sud et à l'Est du noyau ancien sous la forme de terrasses qui descendent progressivement vers la RD3 et vers le ruisseau du « Coumal ». D'autres ensembles de jardins sont aussi situés à proximité directe des cours d'eau près de la « Quère » et au niveau de la confluence entre le « Coumal » et « la Bilbère » juste avant de rejoindre la « Quère ». La plupart de ces jardins sont à ce jour laissés à l'abandon.

La superficie de cette unité est de plus de 14 hectares.



Photo 1 : Noyau ancien organisé autour de l'église sur un éperon rocheux avec des terrasses de jardins



Photo 2 : L'église « Saint-Laurent » et le massif du Canigou



Photo 3 : Eglise et Mairie en surplomb des anciens faubourgs et quartiers pavillonnaires



Photo 7 : Rue de « La Sort » et rue de « la Fontaine »



Photo 4 : La place de la République



Photo 8 : Rue « Albert Serradeil »



Photo 5 : La rue de l'Eglise



Photo 9 : Faubourg le long de la RD3



Photo 6 : Ruelle de « la place »



Photo 10 : Les jardins au niveau de la confluence du « Coumal » et de la « Bilvère »

2.1.2 Extensions urbaines « récentes »

Les extensions « récentes » occupent la plus grande partie de l'espace urbain avec 37,3 hectares. Toutefois elles ne représentent seulement « que » le double de la superficie du centre ancien ce qui témoigne d'une limitation relative de l'étalement urbain. Il s'agit en grande majorité d'habitations avec 2 espaces publics importants : le cimetière et la chapelle de « la Sort » avec ses abords.

Cette unité est disposée tout autour du centre ancien et de ses faubourgs. Bien que certains espaces accueillent des habitations ayant fait l'objet d'une organisation d'ensemble (lotissement de la « Sort », HLM de « Riuros », lotissement à l'Est de la maison de retraite, lotissement « Le Bilbé », ...), les constructions se sont essentiellement établies au coup par coup le long des voies et au gré des opportunités permises par la considération de la topographie et de l'hydrographie.

Les installations se sont faites soit « ex-nihilo » ou presque (« Riuros », quartier de la « Sort », ...) ou à partir de petits noyaux déjà bâtis anciens et indépendants en rive gauche de la Quère : « Rouderasse » et Baynat d'en Pouly (Cf. **Partie précédente « Tache urbaine »**).



Photo 11 : Le quartier de la « Sort »



Photo 14 : Constructions « récentes » le long de la RD3 vers Coustouges



Photo 12 : Lotissement communal « Le Bilbé »



Photo 15 : « Rouderasse »



Photo 13 : HLM de « Riuros »



Photo 16 : « Baynat d'en Pouly »

2.1.3 Le Complexe d'équipements publics et/ou d'activités économiques

Cette unité, d'environ 9 ha, est organisée en trois parties le long de la RD3 et qui sont d'Ouest en Est :

- Le complexe associant à l'entrée du village par le Nord-Ouest le camping municipal, le stade, la piscine, l'ancienne caserne de pompiers, le mémorial de la « Retirada » et le pôle d'activité garage - station-service
- L'ensemble organisé autour de la place « Gabriel Péri », où aboutissait la voie ferrée, avec des commerces de proximité et services (épicerie, banque, boulangerie, ...), le point d'information touristique et les bâtiments industriels des « Toiles du Soleil » et de « Création catalane » ainsi que des activités artisanales plus modestes et des locaux municipaux utilisés par des associations locales
- Le groupement d'équipements publics (école, salle polyvalente, Maison du « Patrimoine et de la Mémoire », cinéma, terrain de tennis, city-stade, aire de jeux pour enfant), de commerces (garage, bar, restaurant, ...) et les anciens locaux de l'Union sandalière.



Photo 17 : Station-service - garage en entrée Ouest du village



Photo 20 : Union sandalière et école



Photo 18 : Place « Gabriel Péri »



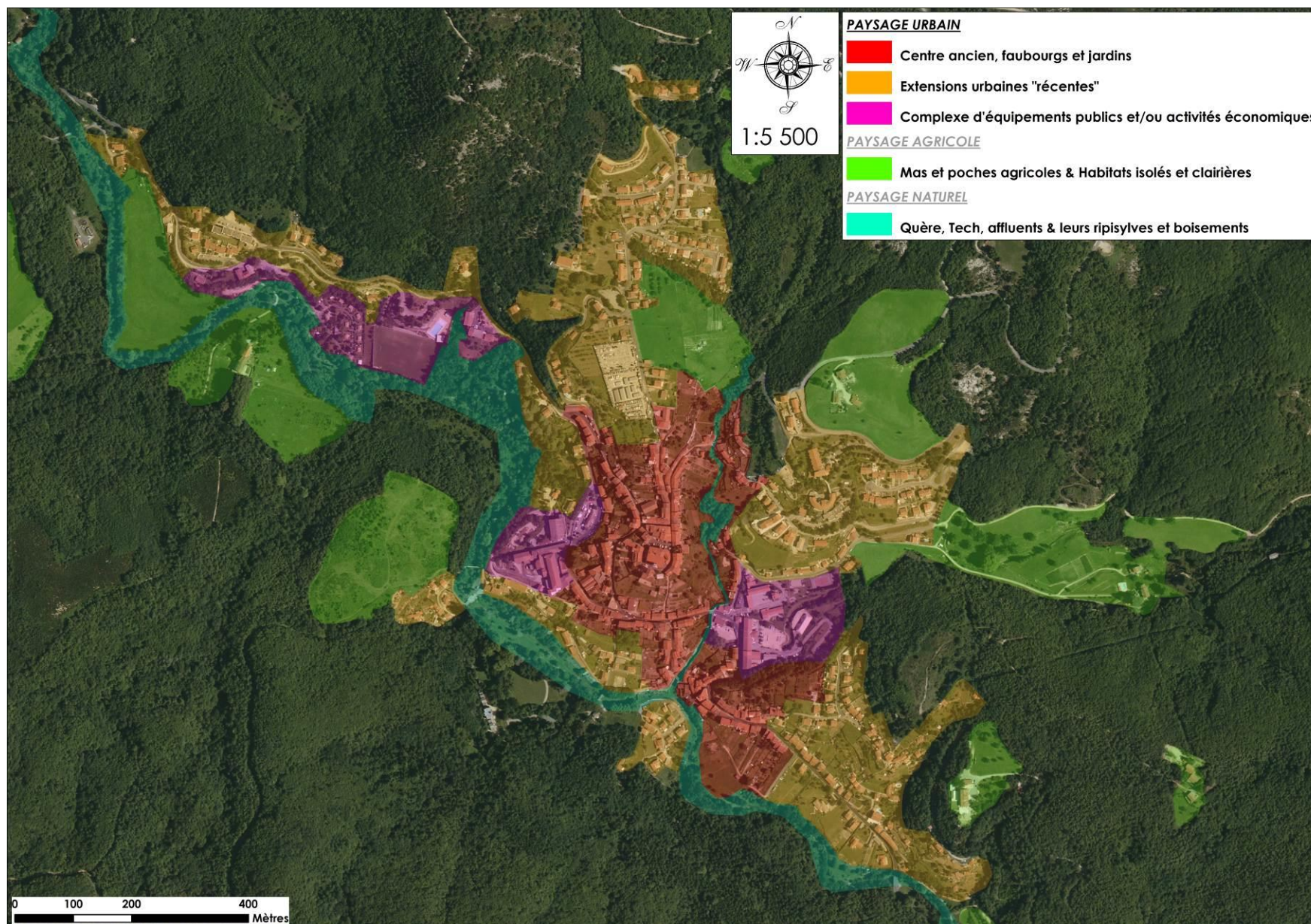
Photo 21 : Aire de jeux, city-stade et terrain de tennis



Photo 19 : Bâtiments industriels traditionnels



Photo 22 : La concentration d'équipements et d'activités à l'Est du noyau villageois



Carte 19 : Les unités paysagères du village

2.1.4 La « Forge del Mitg »

Il s'agit du principal noyau urbain après le village. Son développement privilégié résulte de sa situation stratégique au croisement de la RD3 qui remonte vers le village, de la RD54 vers Serralongue à l'Ouest et de la piste qui dessert les Mas situés à l'Est de la « Quère ».

La voie ferrée y passait avant d'aboutir au village. Le tissu bâti y est relativement dense et peu de constructions y ont été établies récemment (1 seule construction nouvelle enregistrée entre 2004 et 2015 – Cf Partie précédente « Evolution à partir de l'analyse des Permis de construire et d'aménager »).

La superficie de cette unité est de 5,5 hectares.



Photo 23 : « Forge del Mitg » vue Sud



Photo 26 : « Forge del Mitg » vue Ouest



Photo 24 : Entrée Sud dans la « Forge del Mitg »



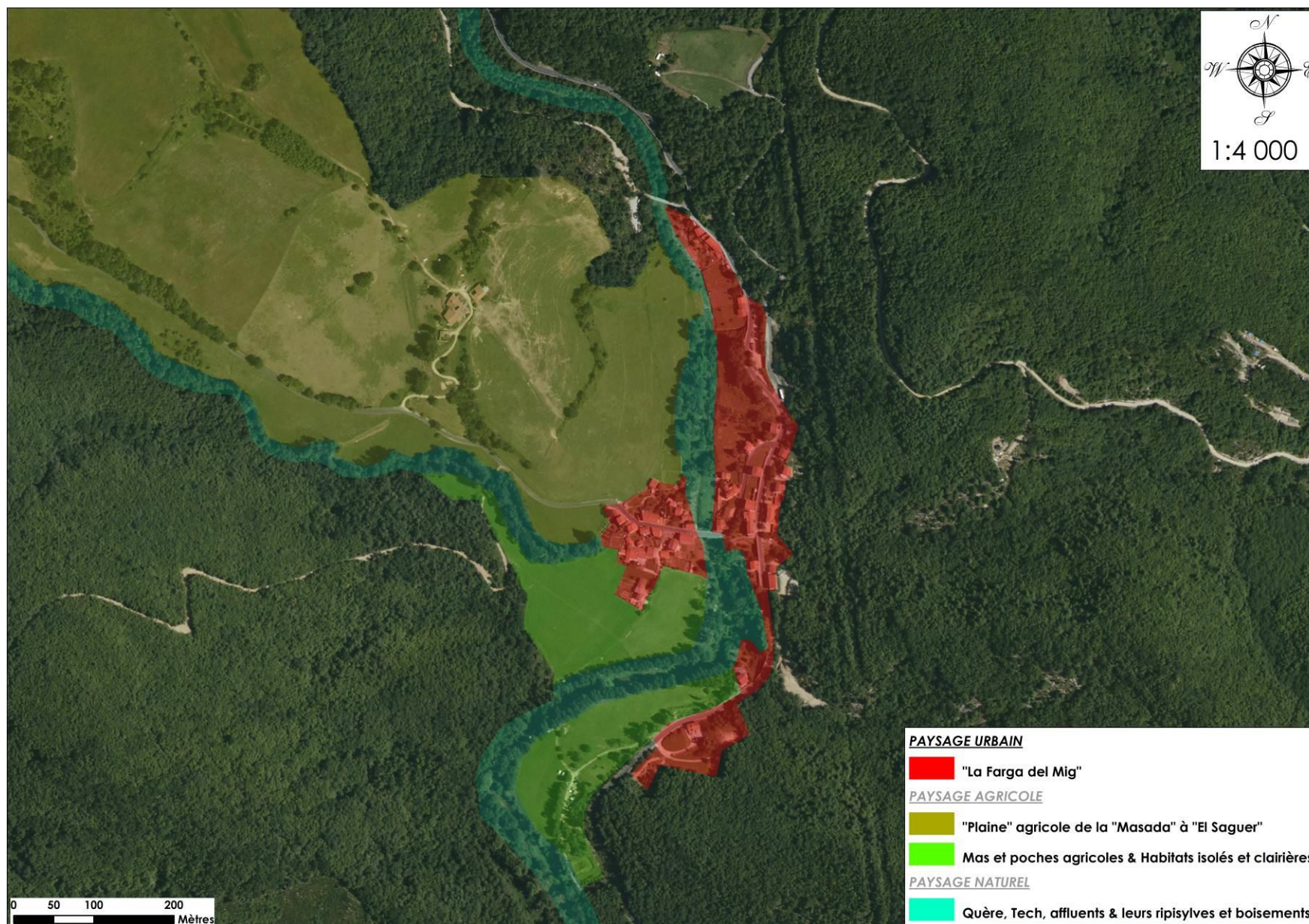
Photo 27 : « Forge del Mitg » et pont sur la « Quère »



Photo 25 : Départ de la RD54 vers Serralongue



Photo 28 : Croisement de la RD3 avec la piste vers le chapelet de Mas



Carte 20 : « Forge del Mitg »

2.1.5 Capacité de densification / mutation de l'ensemble des espaces bâtis

L'analyse des Permis de construire a permis d'identifier des processus de densification et de mutation (réaffectation de la salle des fêtes, réaménagement de bâti en appartements, ...).

2.1.5.1 Capacité de renouvellement urbain et de mutation du bâti

Le potentiel que représentent « la rénovation » et « la requalification » de bâtis existants dans le centre ancien est difficilement estimable mais il est certain que le noyau villageois et les faubourgs offrent un grand potentiel.

Ce potentiel est à ce jour sous exploité. Ceci s'explique probablement en partie par le délabrement du bâti ou encore par l'absence de garage, de jardin ou de terrasse qui peuvent réfréner de potentiels acheteurs.

Toutefois, une dynamique, déjà amorcée depuis une dizaine d'années, est à l'œuvre et des projets sont envisagés :

- ⇒ Transformation de l'ancienne gendarmerie en logements sociaux à la rue Antoine Forne,
- ⇒ Travaux de réhabilitation et d'aménagement recensés dans les autorisations d'urbanisme entre 2004 et 2015,
- ⇒ Recensement des logements vacants en 2016,
- ⇒ Aboutissement du projet de création d'une « Maison de la santé » dans une bâtisse remarquable dénommée « le Chalet »,
- ⇒ Réhabilitation d'une bâtisse surnommée « L'usine » située à proximité immédiate du « Chalet » sur la route de « la Sort » pour l'accueil des familles des pensionnaires du « Chalet »,
- ⇒ ...

La Commune envisage la démolition opportune de constructions trop vétustes pour être réhabilitées afin d'aérer et de remodeler le tissu urbain très dense (potentielles procédures de mise en péril concernant les bâtisses qui menacent de s'effondrer).

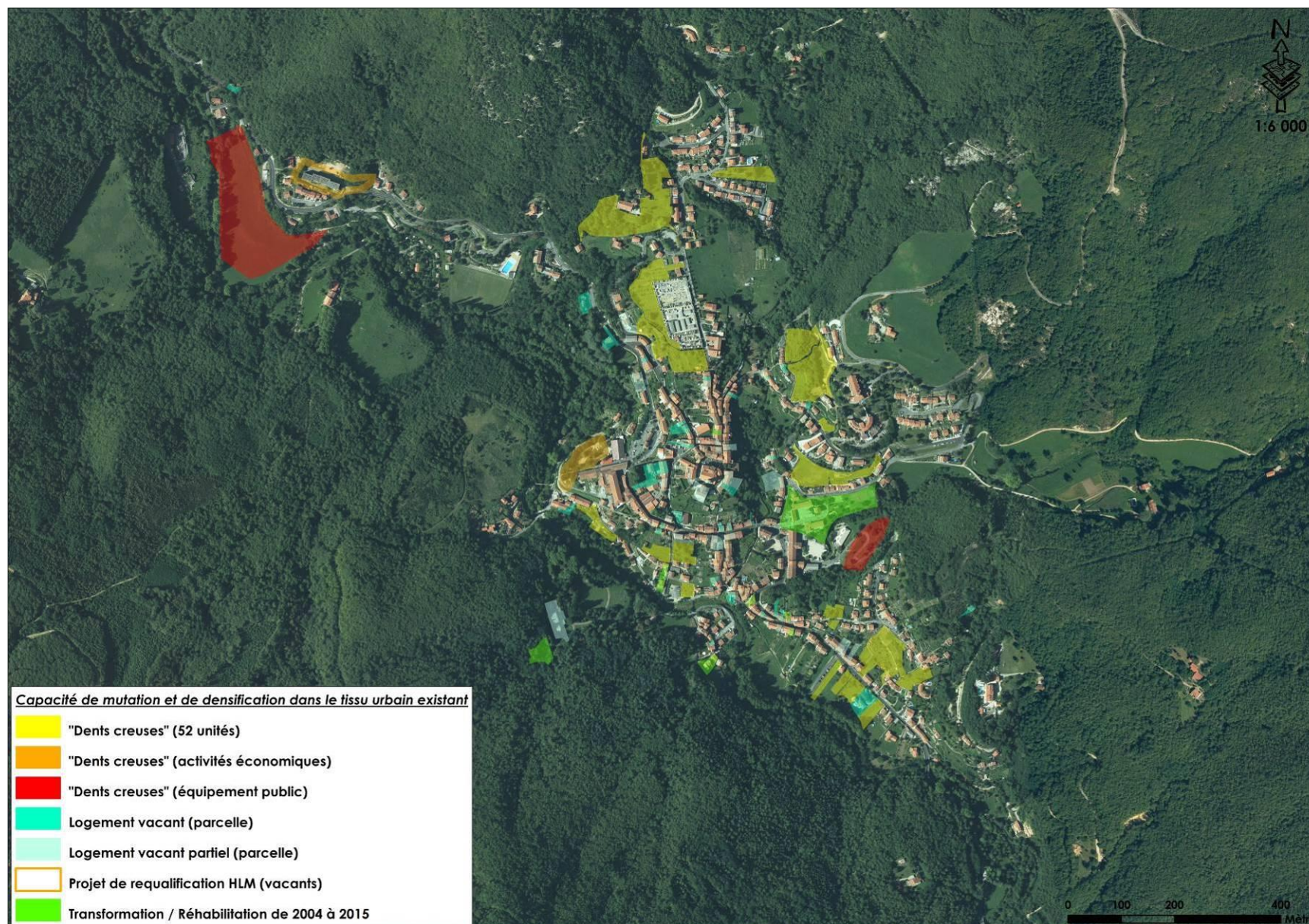
2.1.5.2 Capacité de densification et des « dents creuses »

Les potentialités de constructions résultant du comblement de parcelles « libres » dans le tissu urbain (« dents creuses ») et encore plus de densification par le biais de divisions parcellaires sont difficiles à évaluer précisément.

Le potentiel de constructions réalisables grâce au comblement des dents creuses est de l'ordre de 52 logements.

La partie « Justification » évalue et détaille précisément le nombre de constructions potentiellement réalisables.

NB : Certaines parcelles ont été considérées dans le cadre de l'analyse des « dents creuses » mais auraient pu l'être dans celle relative aux possibilités de densification correspond à la démarche « BIMBY »



Carte 21 : Capacité de mutation et de densification dans le tissu urbain

2.2 PAYSAGE AGRICOLE

2.2.1 Enchevêtrement « Farga d'en Bosc » / « Casotes » / « Mas Fageda »

Cet espace couvre près de 23 hectares et se situe entre le village et la « Forge del Mitg ». Il associe une majorité de constructions à vocation d'habitat et une exploitation avicole. Ces constructions, hormis celles positionnées en rive droite de la Quère, sont peu perceptibles depuis la RD3. La clarification de la vocation du sol et la limitation de la consommation d'espace apparaissent comme des enjeux majeurs.



Photo 29 : « Casotes »



Photo 30 : « Farga d'en Bosc »

2.2.2 Plaine agricole de la « Masada » à « El Saguer »

Cette unité s'étend d'Est en Ouest, de la « Forge del Mitg » au Mas « El Saguer » près de la limite communale avec Serralongue. Sa superficie représente près de 90 hectares d'un seul tenant ce qui lui confère un intérêt majeur en termes de mise en valeur agricole. S'ajoute à cela l'accessibilité directe par le biais de la RD54. Cette « plaine » fait essentiellement l'objet d'une production de fourrage et de pâturage (bovins, ovins, caprins, ...).



Photo 31 : « La Masada »



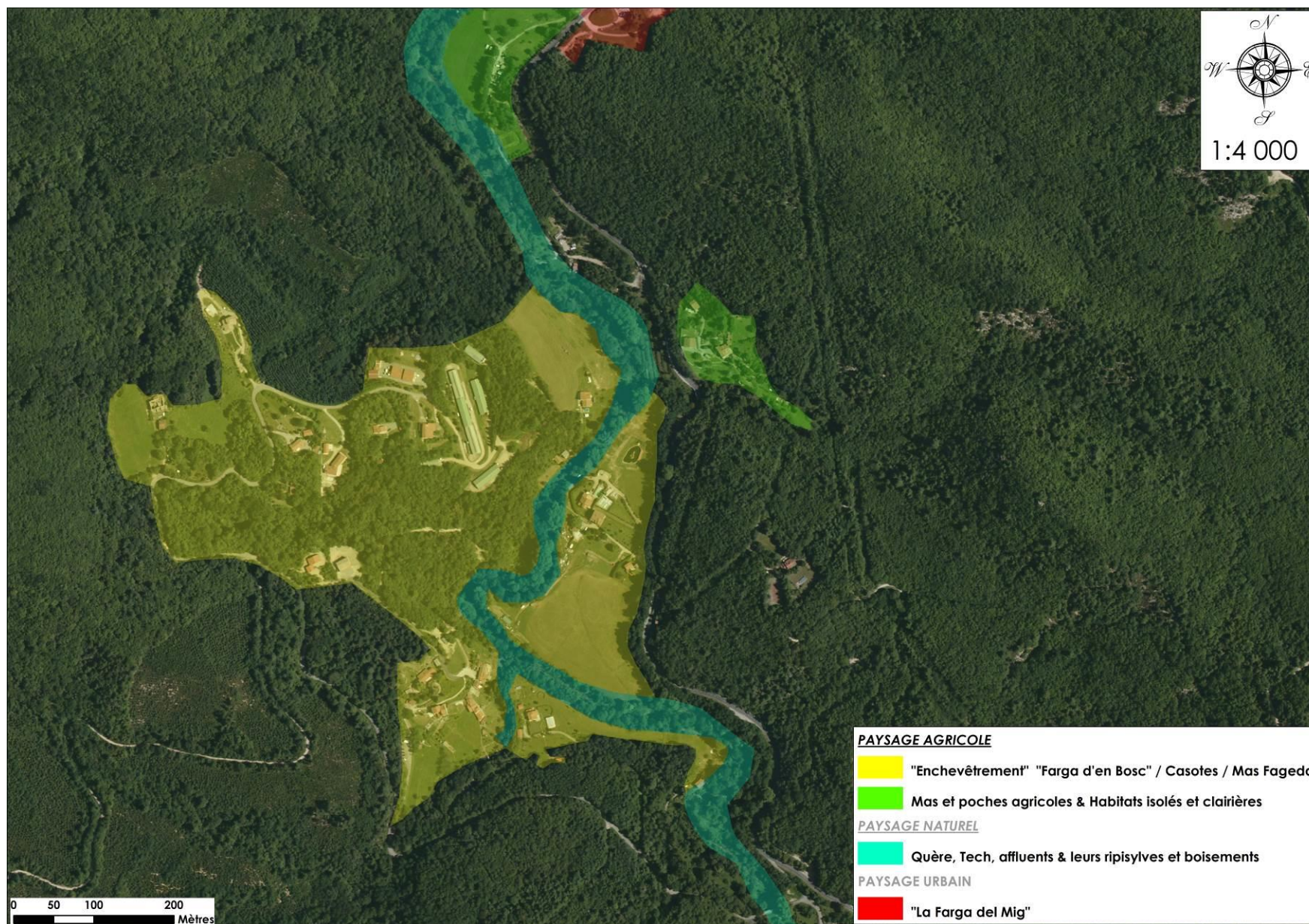
Photo 33 : « El Saguer »



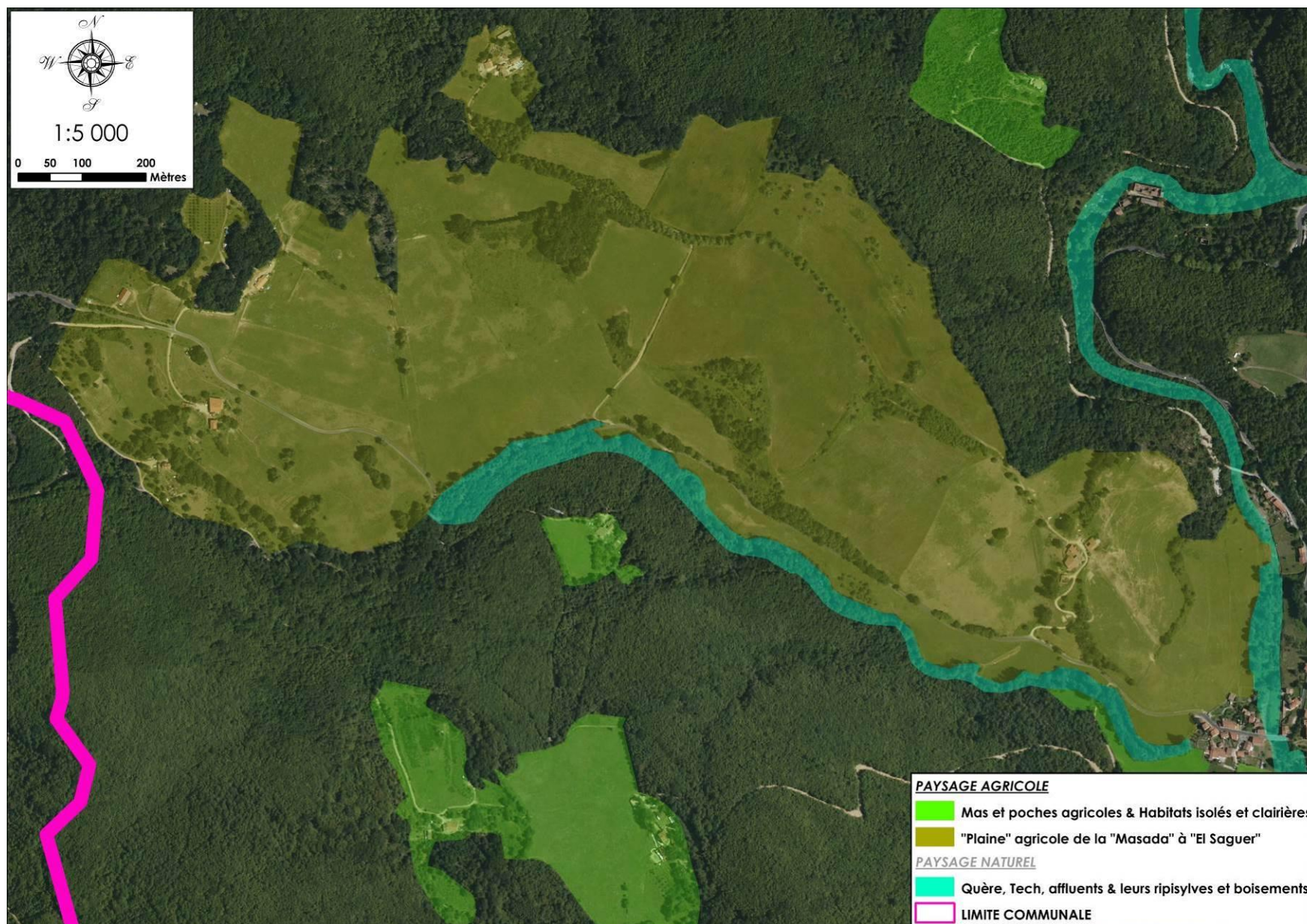
Photo 32 : « Plaine » et massif du Canigou



Photo 34 : La Plaine vers la « Forge del Mitg »



Carte 22 : Enchevêtrement « Farga d'en Bosc » / « Casotes » / « Mas Fageda »



Carte 23 : Plaine agricole de la « Masada » à « El Saguer »

2.2.3 Mas et poches agricoles & Habitats isolés et clairières

Cet ensemble correspond à plus d'une quarantaine de mas qui pour la grande majorité n'ont plus de vocation agricole. La plupart d'entre eux correspondent désormais à des habitations (Mas de « Cremadells », Mas « Llistanos », ...) et des activités touristiques (Mas « del Noell » Mas de la « Quera », Mas « Clols », ...) auxquelles sont associées des « poches » agricoles et des clairières.

Ces espaces de respiration dans l'épais couvert forestier sont plus ou moins perceptibles dans le grand paysage. Ils ne sont bien souvent discernables qu'à leurs abords ou depuis certains points hauts difficilement accessibles. Les pelouses d'altitudes et reliefs dénudés de végétation, notamment dans la partie Est / Nord-Est du territoire, leur ont été associés.

La superficie de cette unité représente 500 hectares.



Photo 35 : « Poche » agricole au Mas de la « Quera »



Photo 38 : « Poche » agricole au « Mas del Noell »



Photo 36 : Mas « Llistanos »



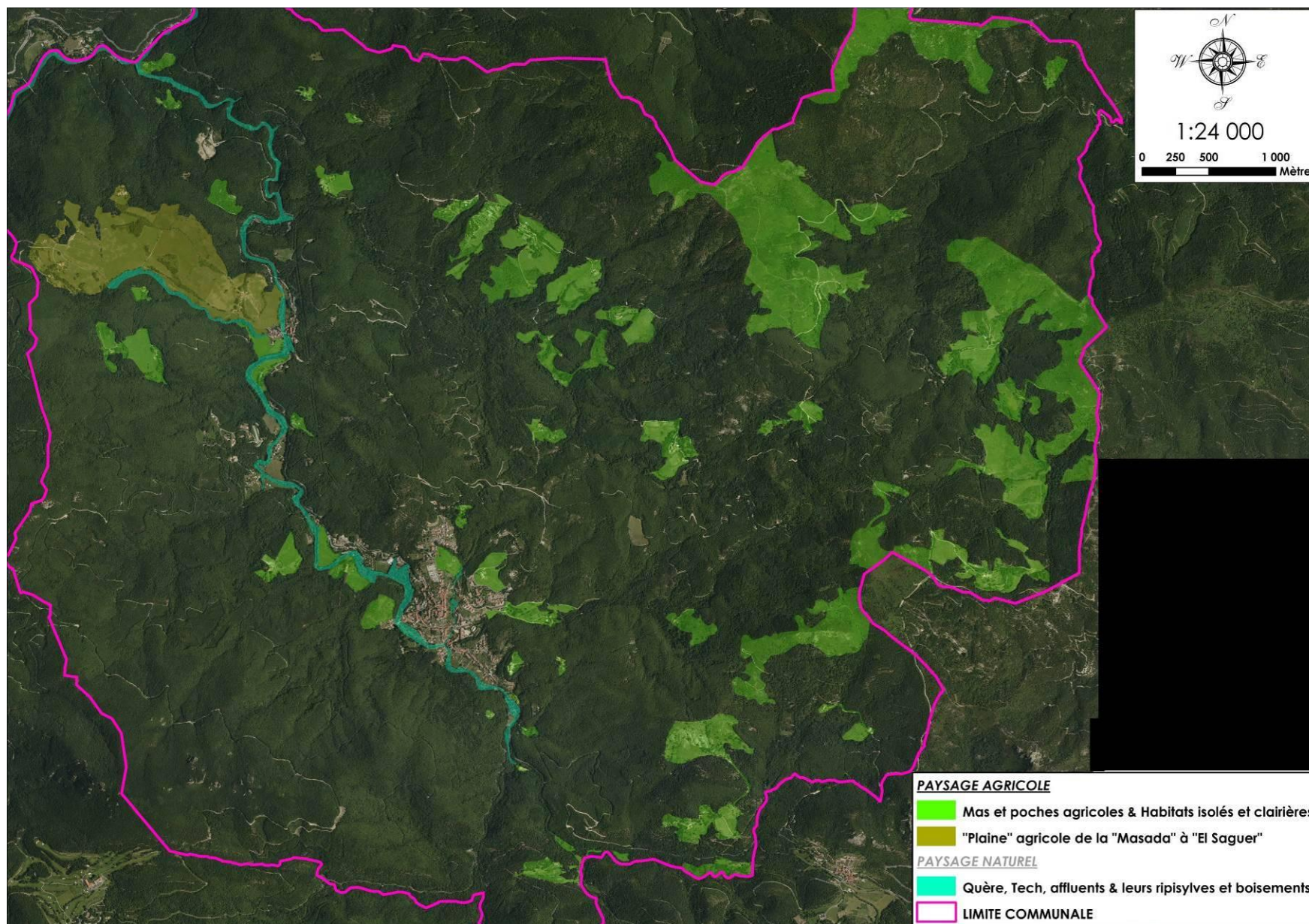
Photo 39 : Mas « del Bilver » près du village



Photo 37 : « Poche » agricole à « El Boix »



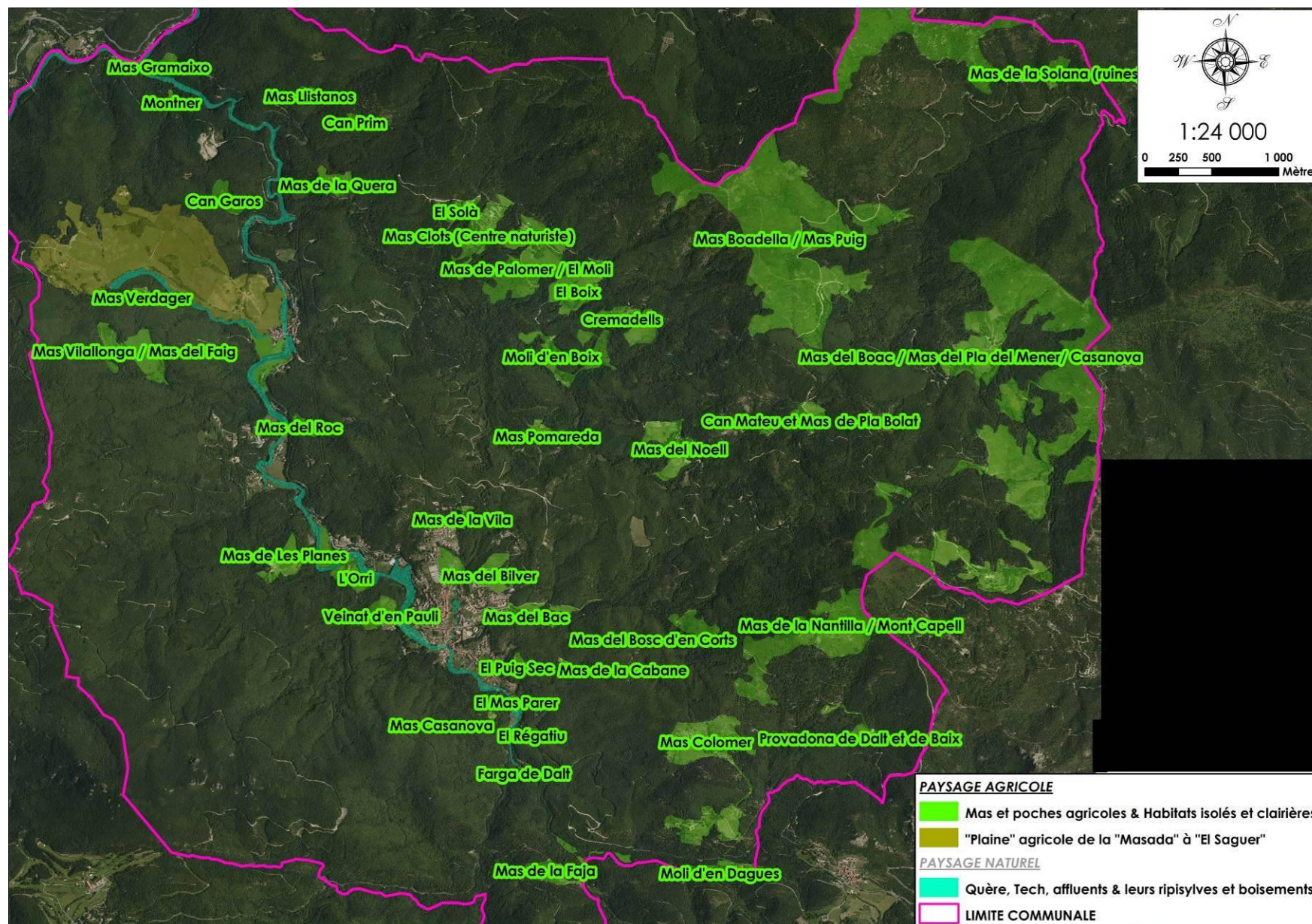
Photo 40 : : Agriculture au « Mas de la Faja »



Carte 24 : Mas et poches agricoles & Habitats isolés et clairières

A. L'espace territorial

Entités paysagères



Carte 25 : Mas et poches agricoles & Habitats isolés et clairières avec noms

2.3 PAYSAGE « NATUREL »

2.3.1 Forêt et bois

L'espace de forêt et bois est de loin celui qui couvre la plus grande superficie (environ 3750 hectares et 85% du territoire laurentin).

Il est maillé par des sentiers, des chemins mais aussi des pistes de défense contre les incendies de feu de forêt plus ou moins bien entretenus et parfois obstrués ou « privatisés ». Certains lieux, en général isolés, font l'objet d'un développement du phénomène de cabanisation. De nombreuses habitations, correspondant souvent à d'anciens mas, sont établis dans la forêt.

En termes de végétation on y retrouve successivement en fonction de la montée en altitude du chêne vert, du chêne pubescent, du châtaignier de façon importante, du hêtre ou encore du sapin.

Le territoire est marqué par la présence de la forêt départementale du « Puig de l'Estelle » et de la forêt communale.

2.3.2 Quère, Tech, affluents & leurs ripisylves et boisements

Cette unité s'étend sur une superficie de l'ordre de 46 hectares soit un peu plus de 1% du territoire communal. Elle correspond aux lits des cours d'eau principaux, dont le Tech et la Quère, et à leurs accompagnements boisés rivaux plus ou moins épanouis.



Photo 41 : Trouée de la « Plaine de la Masada » dans le couvert forestier



Photo 43 : Chapelet de Mas dans la forêt sur la piste entre « Forge del Mitg » et village



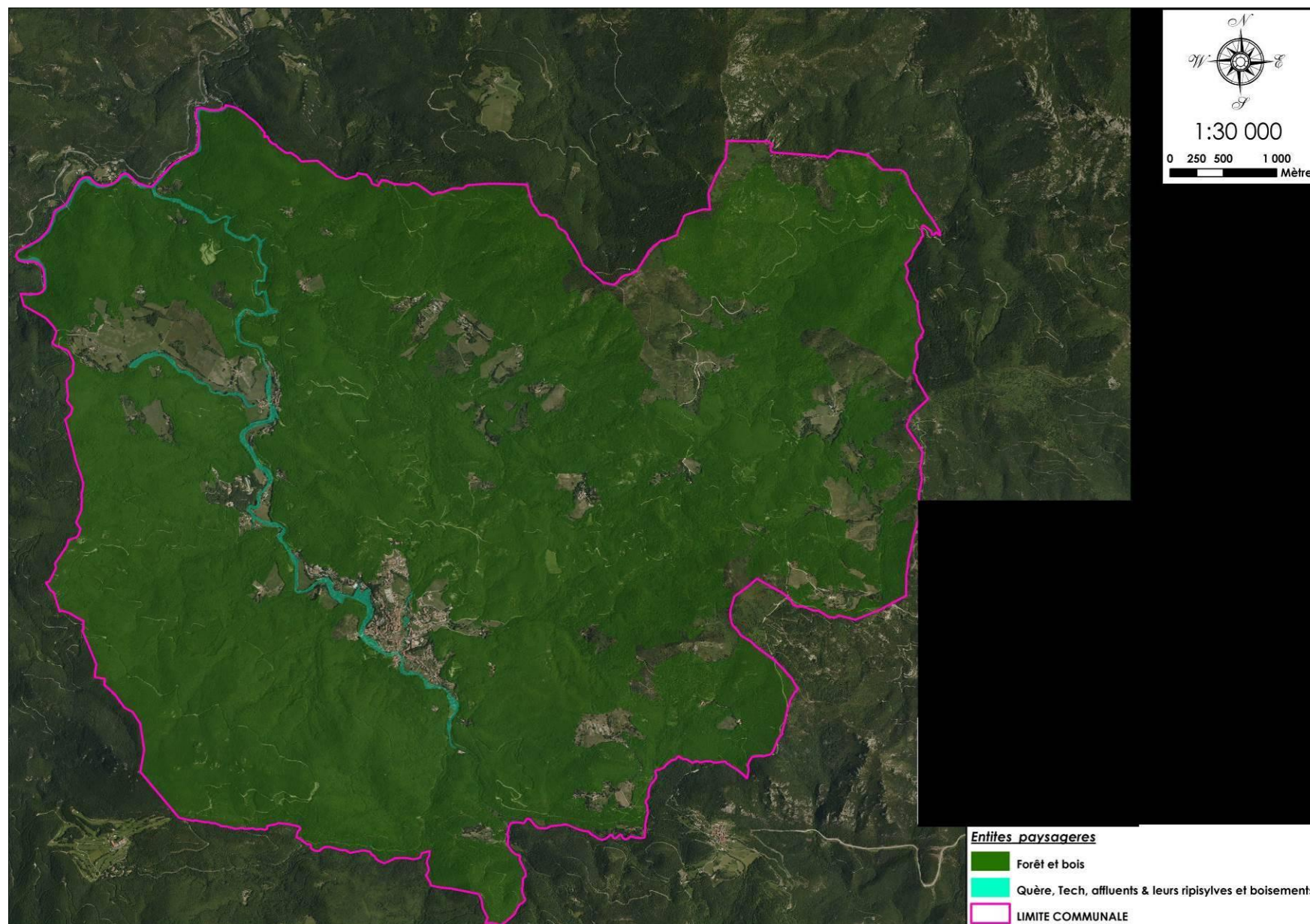
Photo 42 : Le Tech et sa ripisylve au Nord-Ouest du territoire



Carte 26 : « La Quère » et sa ripisylve en entrée de village en provenance de Coustouges

A. L'espace territorial

Entités paysagères



Carte 27 : Paysage « naturel » avec Bois et forêt & avec la Quère, le Tech, leurs ripisylves et certains affluents

2.4 PROBLEMATIQUES, ENJEUX ET BESOINS

Paysage urbain :

- Economie d'espace et densification
- Futur dessin du village
- Maintien de la silhouette de la « Forge del Mitg »
- Préservation de la qualité des paysages
- Traitement de la limite d'urbanisation / Dialogue avec les espaces agricoles et naturels
- Protection des jardins
- Réhabilitation d'anciennes bâtisses
- Protection du patrimoine architectural et vernaculaire
- Renforcement des cheminements « doux » et perméabilité piétonne
- Qualité des équipements et espaces publics
- Accueil de population
- Requalification des gîtes communaux

Paysage agricole et « naturel »

- Lisibilité des vocations dans l'enchevêtrement « Farga d'en Bosc » / « Casotes » / « Mas Fageda »
- Préservation de la qualité des paysages
- Mitage et « lutte » contre la cabanisation et l'étalement urbain
- Maintien et redéploiement de la vocation agricole
- Pastoralisme
- Exploitation forestière
- Exploitation photovoltaïque
- Activités de « pleine nature » pour les usagers (habitants, chasseurs, randonneurs, cueilleur de champignons)
- Entretien des chemins et pistes
- Limitation du risque incendie
- Préservation des ripisylves du Tech, de la Quère et des affluents
- Protection et ouverture des milieux pour les paysages et la biodiversité
- Tourisme
- Prise en compte du risque inondation (ruissellement) et de mouvement de terrain
- Requalification de l'ancienne décharge de « Font Vella »

3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

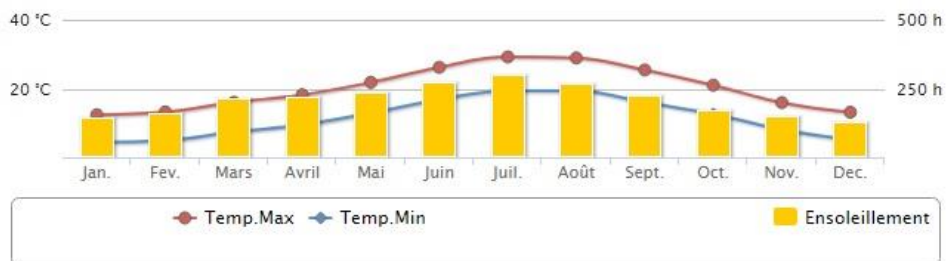
3.1.1 Climat

La région perpignanaise est soumise au climat méditerranéen qui se caractérise, pour les précipitations, par une irrégularité dans l'année et d'une année à l'autre, ainsi qu'un caractère extrême des événements. Ceci donne aux moyennes une valeur peu significative.

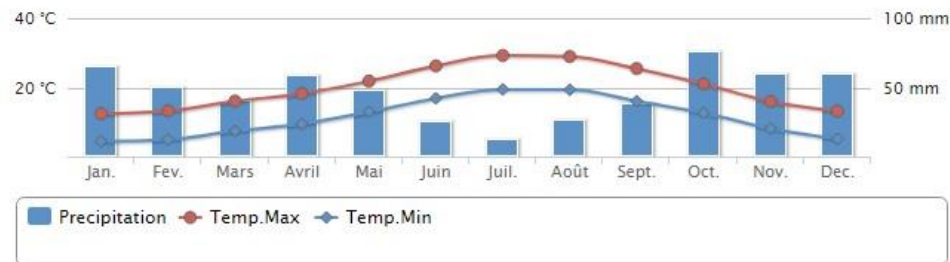
L'éloignement de la commune par rapport à la mer et son appartenance aux Pyrénées lui confère un caractère relativement continental et montagnard, par rapport à la préfecture départementale, avec des écarts de températures plus importants (plus chaud en été, plus froid en hiver) et une pluviométrie plus élevée (Saint-Laurent de Cerdans détient le record de France de pluie tombée en 1 journée).

 Température minimale	 Température maximale	 Hauteur de précipitations	 Nombre de jours avec précipitations	 Durée d'ensoleillement	 Nombre de jours avec bon ensoleillement
1981-2010	1981-2010	1981-2010	1981-2010	1991-2010	1991-2010
11,4 °C	20,1 °C	557,6 mm	54,0 j	2464,9 h	119,95 j

Tableau 6 : Normales annuelles de la station de Perpignan (source : www.meteofrance.com)



Graphique 5 : Ensoleillement station de Perpignan (durée mensuelle en heures)



Graphique 6 : Précipitations station de Perpignan (hauteurs mensuelles en mm)

Les relevés des stations météorologiques les plus proches (Céret, Perpignan) effectués par l'association Info Climat, révèlent un régime des pluies imprévisible avec des variations très marquées d'une année sur l'autre, et pour seule constante la sécheresse estivale caractéristique du climat méditerranéen.

La station météorologique de référence de Météo France située sur la commune de Vives (altitude de 261 m NGF) pour la période 2000-2009 permet de dire que les précipitations sont les plus importantes en fin d'automne, début d'hiver ainsi qu'au printemps avec une pluviométrie maximale en avril de 92,7 millimètres.

La moyenne des hauteurs des précipitations annuelle est de 649,6 millimètres. Le mois de juillet est le moins arrosé avec une moyenne de 20,6 millimètres.

Saint-Laurent-de-Cerdans détient le record de France de pluie en 24 heures avec 1 000 mm tombé le 17 octobre 1940. Au total de cet épisode pluvieux qui a duré 5 jours du 16 au 20 octobre 1940, on a mesuré 1 930 millimètres.

La rose des vents de la station de Céret montre une forte prédominance du vent du Nord. Cette prépondérance est à mettre en lien avec le vent dominant qui atteint fréquemment des vitesses supérieures à 100 km/h : La Tramontane.

Les vents sont les suivants :

- Les vents de terre du NNO (Tramontane), secs
- Les vents de mer, humides, du secteur E-ESE qui sont plus continus et moins puissants mais qui n'atteignent que marginalement la Commune du fait de l'éloignement de la mer et de la présence de montagnes encadrant le Vallespir (Canigou au Nord, massif des Albères au Sud, massif de Costabonne à l'Ouest)
- Les vents « d'Espagne » du SSE-S, généralement chauds et secs

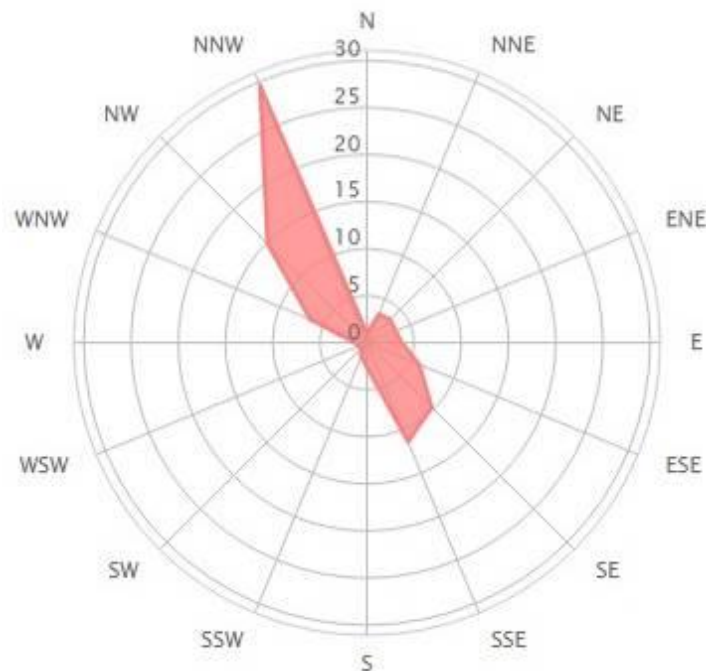


Figure 3 : Rose des vents station Céret (source : www.windfinder.com)

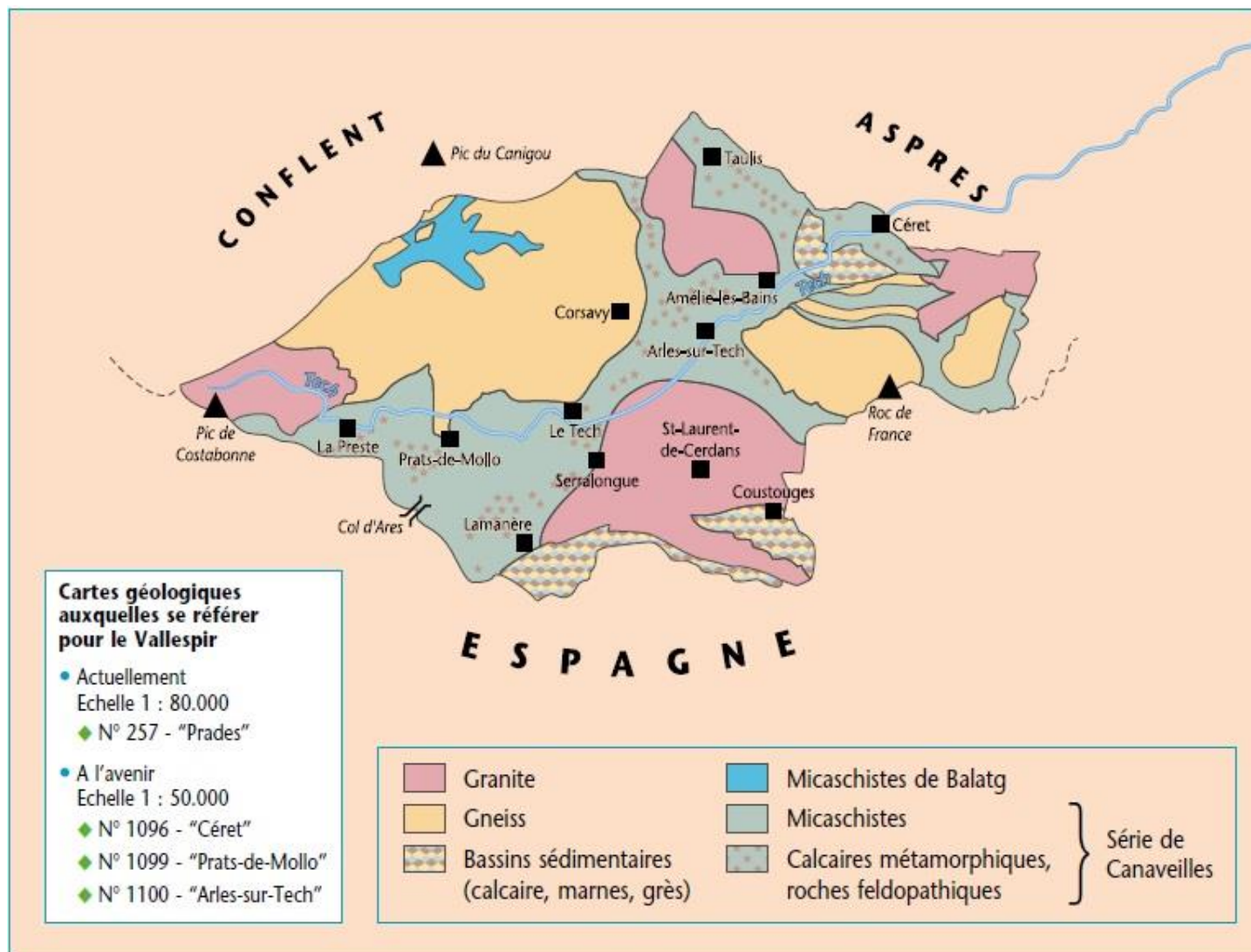
3.1.2 Géologie-pédologie

La Vallée de Vallespir fait partie de l'extrémité orientale de la chaîne axiale pyrénéenne, formée principalement de roches primaires constituant une mosaïque de petits massifs. La répartition des roches est à l'image de l'histoire géologique de cette région : bouleversée. On trouve principalement quatre matériaux :

- Le granite dans les massifs de Fontfrède (au-dessus de Céret), de Corsavy, du Costabonne et de Saint-Laurent-de-Cerdans,
- Les micaschistes dans l'axe de la vallée du Tech, depuis la rivière Ample à l'est jusqu'à La Preste en altitude, en englobant une partie du Roc de France,
- Le gneiss dans le Roc de France et le massif du Canigou,
- Le calcaire, présent dans les massifs schisteux sous forme d'inclusions dans les micaschistes.

L'essentiel du territoire communal est situé sur des sols granitiques qui ont une structure grossière : sableuse, sablo-caillouteuse ou caillouteuse. Les formations géologiques principales en présence sont les suivantes :

- Cycle hercynien - Unités des granites de St-Laurent-de-Cerdans : granite monzonitique à phénocristaux d'orthose roses et biotite ferrofère avec quelques enclaves basiques
- Cycle hercynien - Unités des granites de St-Laurent-de-Cerdans : granite monzonitique rosé à tendance leucocrate et gros grains non porphyriques, à biotite dominante
- Cycle hercynien - Unités de tonalite - granodiorite C.A. potassique des plutons de Batère et de St-Laurent – La Junquera : granodiorite à biotite et hornblende. La granodiorite (de « grain » et de « diorite ») est une roche magmatique plutonique grenue proche du granite. Elle est principalement constituée de quartz (> 10 %) et de feldspaths, mais contrairement au granite, elle contient plus de plagioclases que d'orthose.



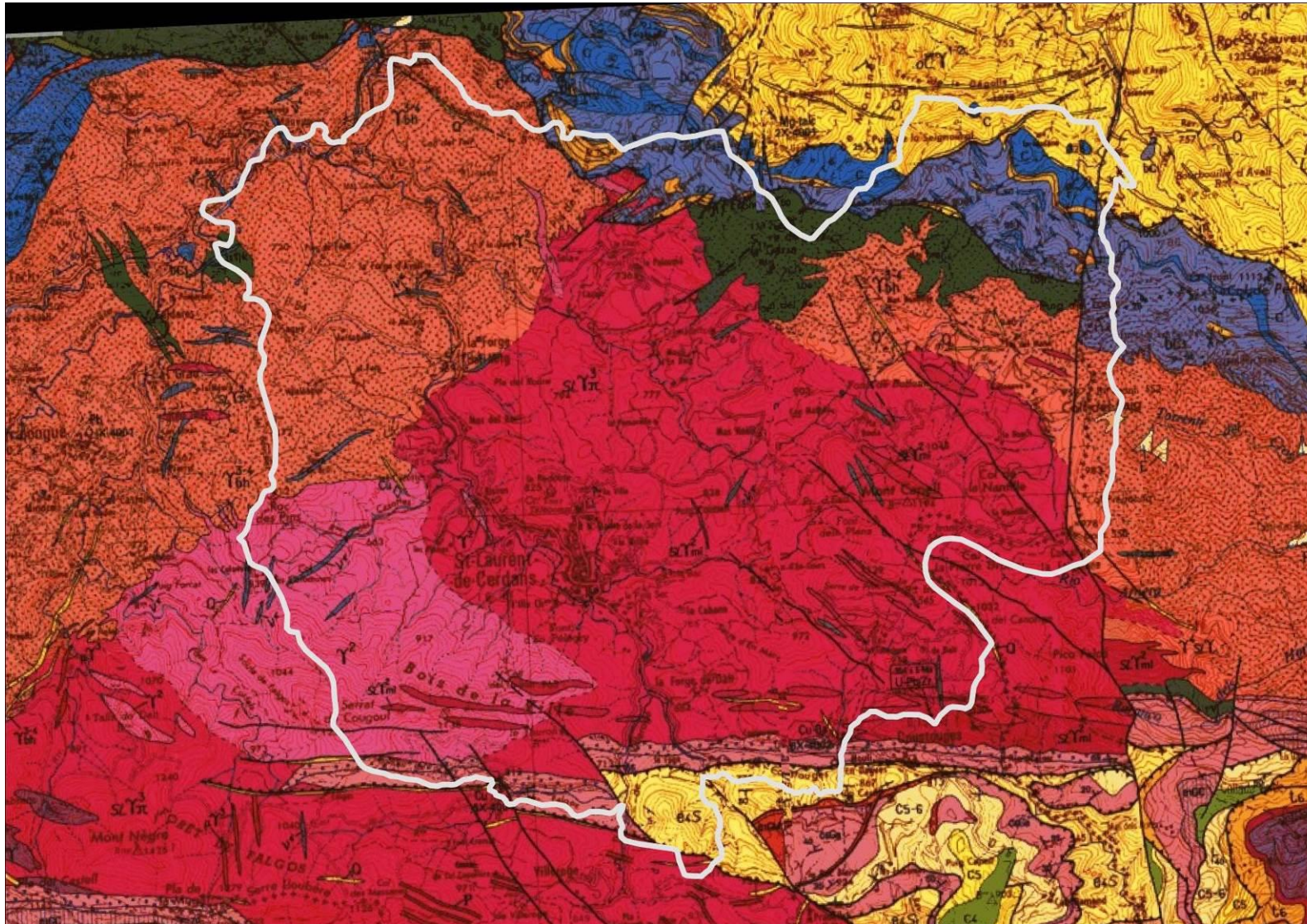
Carte réalisée d'après « Le Vallespir - Caractères écologiques »
L. THOUVENOT - DDAF 66, FOGFOR 66 - 1994

Carte 28 : Le Vallespir - Caractères écologiques

Source : Schéma régional de gestion sylvicole - Forêt privées du Vallespir – orientations de gestion

A. L'espace territorial

État initial de l'environnement



- Microdiorite potassique intrusive tardive dans les granodiorites
- Granodiorite à biotite et hornblende
- Métapélites, métagrès et métagrauwackes
- Métagranites leucocrates alumineux souvent porphyroïde à biotite, muscovite et quartz
- Granite monzonitique rosé à tendance leucocrate et gros grains non porphyriques
- Marbres calcaires ou dolomitiques
- Granite monzonitique à phénocristaux d'orthose roses et biotite ferrofère

Carte 29 : Carte géologique au 1/50000 (source : www.infoterre.brgm.fr)

3.1.3 Topographie

Le Département des Pyrénées-Orientales est marqué par la présence de 3 fleuves majeurs qui le traversent d'Ouest en Est vers la Mer Méditerranée.

Les massifs montagneux se sont créés par opposition aux vallées formées par l'Agly, la Têt et le Tech

Ainsi l'Agly, premier cours d'eau au Nord des Pyrénées-Orientales serpente entre les collines des Corbières et de la moyenne montagne calcaire.

Au Sud de l'Agly et au Nord de la Têt, plus vers la haute montagne, on trouve le Madrès (2469 mètres) et le Carlit (2921 mètres), deux massifs séparés par une vallée orientée Nord-Sud, le Capcir.

Entre la Têt et le Tech, le plus méridional des fleuves côtiers majeurs du Département et de la France continentale, s'élève le Canigou (2784 m).

Enfin tout au Sud, ce sont les Albères, chaîne montagneuse pouvant monter jusqu'à plus de 1000 mètres (Pic Néoulous) et qui se « jette » dans la Mer Méditerranée qui constitue la frontière avec l'Espagne.

L'altitude à Saint-Laurent de Cerdans oscille entre 382 et 1305 mètres.

On repère plusieurs massifs sur le territoire communal et dans les environs :

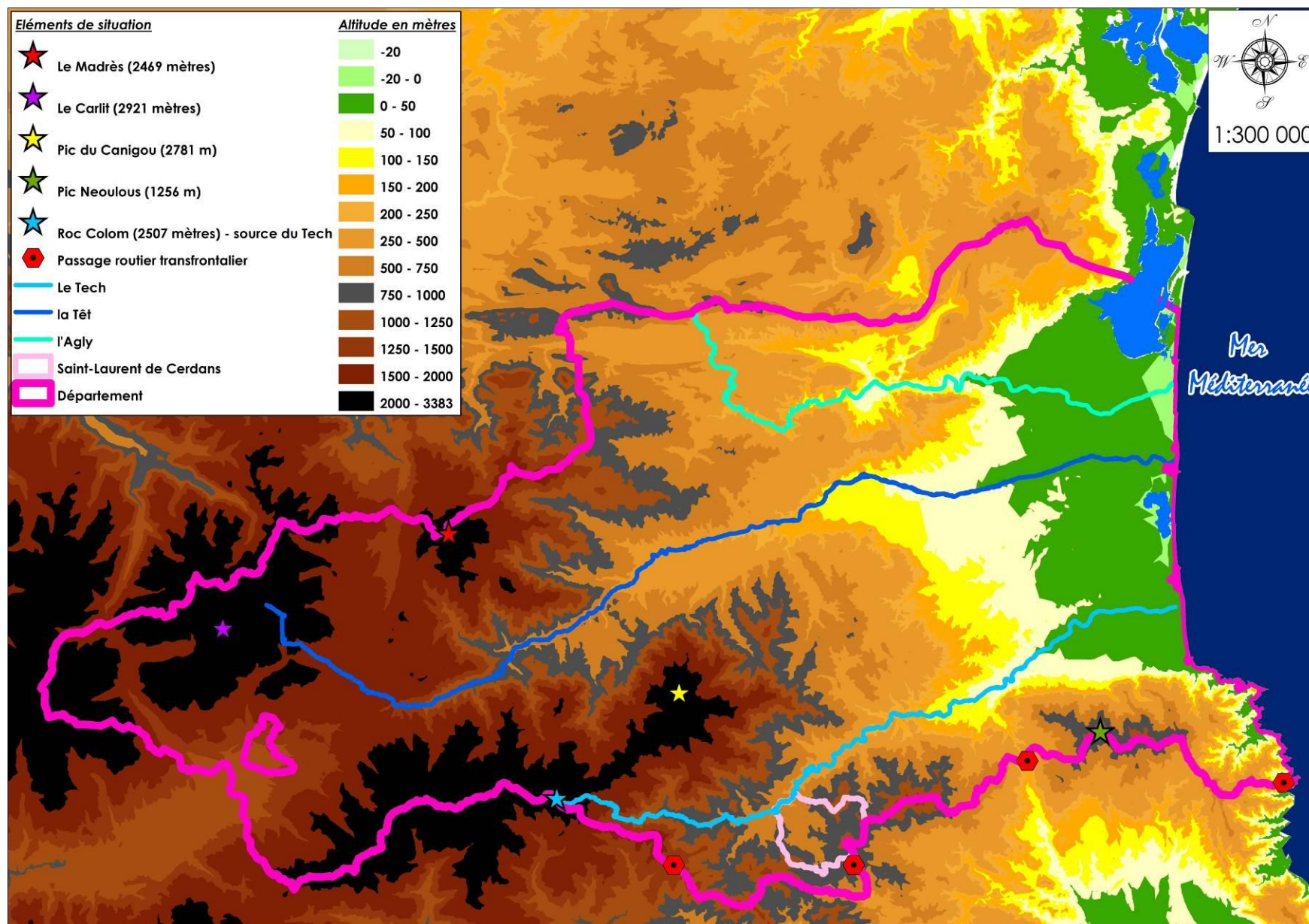
- Au Sud-Est : Le Mont Capell à 1194 mètres et La Serre de Probedone (1129 mètres)
- Au Sud-Ouest : La Serrat de Cougoul à 1255 mètres et le Mont Nègre (1425 mètres - hors Commune)
- A l'Ouest : Le Roc des Pins à 912 mètres
- Au Nord-Ouest : La Serra del Roc Nègre (2714 mètres - hors Commune).
- Au Nord : Le Pic de l'Estelle à 1113 mètres
- A l'Est : La Serre de Montner (1315 mètres - hors Commune)



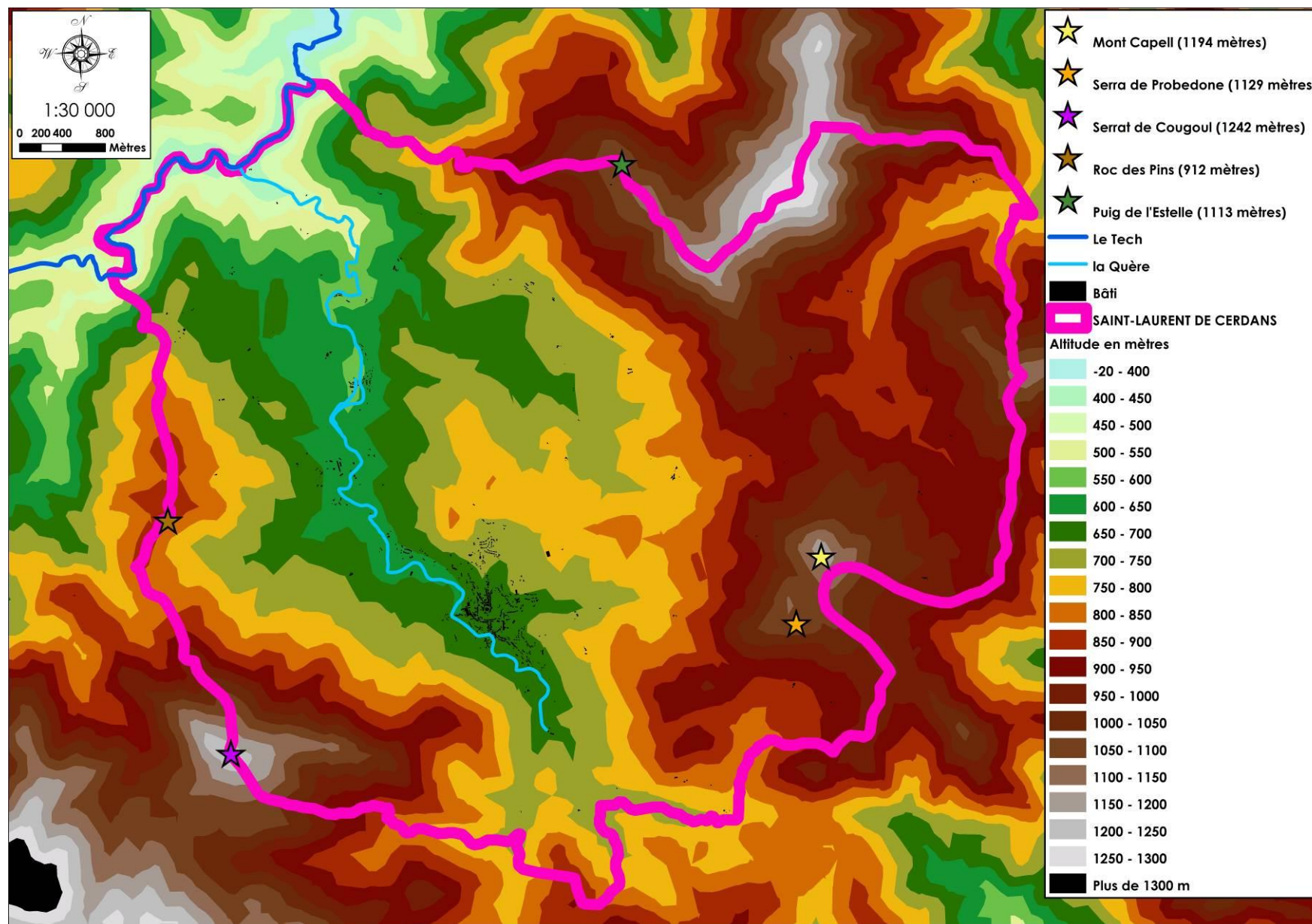
Photo 44 : La Serrat de Cougoul



Photo 45 : Le Mont Capell et la Serre de Probedone



Carte 30 : Modèle Numérique de Terrain – Topographie régionale



Carte 31 : Topographie communale

3.1.4 Hydrographie

Le territoire communal s'inscrit dans le bassin versant du Tech qui s'étend sur 730 km² et dans le sous bassin versant « Tech et affluents Côte Vermeille » (CO-17-17).

Le bassin versant du Tech culmine dans le massif du Canigou à une altitude de 2731 mètres. Il prend sa source au pied du Roc Colom (2 507 mètres) dans le massif du Costabonne et s'écoule d'Ouest en Est sur une longueur d'environ 80 kilomètres.

Le bassin versant couvre plusieurs secteurs géographiques caractérisés chacune par une morphologie et une géologie spécifique :

- Le Vallespir qui se compose du Haut Vallespir des sources du Tech à Arles-sur-Tech et du moyen Vallespir, d'Arles-sur-Tech à Céret et correspond à la haute vallée montagneuse du Tech
- La Plaine du Roussillon correspondant à la basse vallée, qui se compose de la haute plaine du Roussillon et du bas Vallespir, de Céret au Boulou et de la Plaine du Roussillon à proprement dit, du Boulou au littoral

Le Tech traverse 26 communes et a 22 affluents tels que la Rivière de la Fou ou la Rivière Lamanère. Bien qu'ayant un débit très faible en été, le Tech n'en est pas moins un petit fleuve abondant. Né dans une région de hautes montagnes, le Tech peut devenir un gros fleuve dévastateur, en cas de dégel rapide ou de pluies d'automne torrentielles par exemple.

A Saint-Laurent de Cerdans, le Tech constitue la limite communale Nord-Ouest avec les communes du Tech et de Montferrer. Il s'y écoule sur une distance d'environ 3800 mètres.

Le territoire communal peut se découper en 2 sous-bassins versants :

- Le premier correspond à la Quère et à ses affluents
- Le second correspond à la rivière del terme et à ses affluents dans la partie Nord-Est du territoire

Après le Tech, la Quère, affluent de la rive droite du Tech, constitue le principal cours d'eau du territoire puisqu'elle structure son organisation du fait de son orientation Sud-Nord

La Commune possède un important réseau hydrographique avec notamment, la présence de nombreux ravins et de deux cours d'eau permanents au Sud de l'agglomération, les ruisseaux de Coustouges et Vilaroja, affluents de la rivière de la Quère.

Le ravin de Falgos évolue en cours d'eau permanent jusqu'à sa confluence avec le ruisseau de Vilaroja.

Parmi la centaine de cours d'eau et ravins qui sillonnent le territoire, environ 90% sont intermittents. Les cours d'eau permanent sont les suivants : le Tech, la Quère, la rivière des Termes, la Bilbère, la rivière de Falgos, la rivière de Vilaroja, le ruisseau de Coustouges, le ruisseau des Casotes, le ruisseau de Llobet et certains de leurs affluents.

3.1.5 Masses d'eau à enjeu collectif

3.1.5.1 La Directive Cadre sur l'Eau

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive européenne 2000/60) a été instaurée afin de donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau.

Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable.

L'objectif général initial était d'atteindre pour 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen. Les grands principes de la DCE sont :

- Une gestion par bassin versant,
- La fixation d'objectifs par « masse d'eau »,
- Une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances,
- Une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux,
- Une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

En France, la DCE a permis de transformer les « plans de gestion » en vigueur jusque-là en SDAGE. Un SDAGE est établi pour chaque bassin français.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) a diagnostiqué sur son territoire, les masses d'eau porteuses d'enjeu en application de la Directive Cadre sur l'Eau (Cf. **Partie « Contexte supracommunal**).

3.1.5.2 Masses d'eau superficielles et souterraine

La Commune fait partie du bassin versant du Tech qui s'étend sur 730 km² et plus précisément du sous-bassin versant « Tech et affluents Côte Vermeille » (CO-17-17). Plus de la moitié des masses d'eau cours d'eau de ce sous-bassin versant ont un état écologique « Bon » voire « Très bon » et près de 80% d'entre elles ont un Bon état chimique.

Plusieurs masses d'eau cours d'eau sillonnent le territoire. Le Ruisseau de la Quère ne possède pas de station de mesure. Aucune information n'est donc disponible concernant son état écologique et chimique. En revanche, la masse d'eau cours d'eau nommée la « Rivière de Saint-Laurent » (FRDR10245) et distante d'environ 1 kilomètre a atteint le bon état écologique et chimique en 2009.

MASSES D'EAU			ÉTAT ÉCOLOGIQUE						ÉTAT CHIMIQUE					
N°	NOM	STATUT	2009			OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①		2009			OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①	
			ÉTAT ①	NC ①	NR NQE ①		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT ①	NC ①	CAUSES		PARAMÈTRES	
FRDR10245	rivière de saint-laurent*	MEN	BE	2		2015				BE	2	2015		

Tableau 7 : Etat quantitatif et chimique de la masse d'eau cours d'eau FRDR10245

D'autres masses d'eau cours d'eau traversent la commune :

- La rivière de la Fou (FRDR10179) dont l'état écologique était Très bon en 2009 et l'état chimique Bon
- La Rivière de Saint Laurent (FRDR10245)
- La Rivière de Lamanère (FRDR10673) dont l'état écologique était Très bon en 2009 et l'état chimique Bon
- La Rivière Le Mondony (FRDR10973) dont l'état écologique était Moyen en 2009
- Le Tech de la rivière de Lamanère au Correc del Maillol (FRDR235) dont l'état écologique était Moyen en 2009 (avec un objectif de bon état pour 2021) et l'état chimique Bon.

A. L'espace territorial

État initial de l'environnement

Le sous-sol communal comprend 1 masse d'eau souterraine, affleurante et à dominante alluvial. Il s'agit du « Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV du Tech, du Réart et de la côte Vermeille » (FRDG617).

La limite Sud de cette masse d'eau est administrative : frontière avec l'Espagne entre Cerbère et Puig de la Llosa (2 507 mètres). La limite Nord-Ouest va du Puig de la Llose à Sainte Colombe en passant par le Puig de la Collada Verda, le Puig des Très Vents, le col de la Descarga, le col de Fourtou, Castelnou. Cette limite s'oriente ensuite vers le Sud de Sainte Colombe à Céret puis longe les reliefs vers l'Est jusqu'à la mer qu'elle rejoint un peu au nord de Collioure. La limite Est correspond au bord de mer jusqu'à Cerbere.

Les formations géologiques concernées sont essentiellement des granites. Il y a également des migmatites, des gneiss et des schistes primaires. Les aquifères présents sont donc liés aux zones altérées superficielles ou à des zones fissurées. Ces aquifères sont très morcelés. Il existe quelques ressources limitées dans des petits niveaux carbonatés au milieu des schistes. De même, les nappes d'accompagnement des rivières et en particulier du Tech, bien que de très faible extension, que ce soit en largeur ou en épaisseur, peuvent constituer des ressources exploitables.

La recharge se fait par les précipitations sur les affleurements et par la fonte des neiges. Cette masse d'eau est libre, et a une superficie de 799 km². La zone saturée est constituée par les formations d'altérites toujours riches en matériaux argileux ou les roches massives en cas d'aquifère de fractures. Ces zones non saturées sont donc toujours de faible épaisseur et leur faible perméabilité ne permet pas d'assurer une protection efficace des aquifères. La vulnérabilité aux pollutions est donc assez forte, mais ces zones étant très peu peuplées, le risque de contamination est faible.

La masse d'eau souterraine FRDG617 – « Domaine plissé Pyrénées axiales dans le Bassin versant du Tech, du Réart et de la Côte Vermeille » avait initialement pour objectifs fixés par le SDAGE un Bon état quantitatif et chimique pour 2015. En 2009, ce bon état était déjà atteint. Cet objectif n'a pas été mis à jour au sein du tableau des objectifs des masses d'eau souterraines en lien avec le projet de SDAGE 2016-2021, puisque le bon état quantitatif et chimique a été atteint. Les sources de pollution sont faibles.

MASSES D'EAU				ÉTAT QUANTITATIF				ÉTAT CHIMIQUE				
N°	NOM	2009		OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①		2009		TEND. ①	OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①	
		ÉTAT ①	NC ①		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT ①	NC ①			CAUSES	PARAMÈTRES
FRDG617	Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV du Tech, du Réart et de la côte Vermeille	BE		2015			BE			2015		

Tableau 8 : Objectifs de la masse d'eau souterraine FRDG617

Les données disponibles datent de 2001. Les aquifères sont alors très peu utilisés et bien réalimentés par les pluies importantes compte tenu de l'altitude. La nappe est utilisée pour l'alimentation en eau potable (AEP) à hauteur de 722 500 m³ (en 2001) et pour l'irrigation avec 44 000 m³. 1 859 000 m³ sont utilisés pour des usages « autres » tels que les industriels. Globalement ces prélèvements sont à la hausse pour l'alimentation en eau potable et à la baisse pour l'irrigation des cultures.

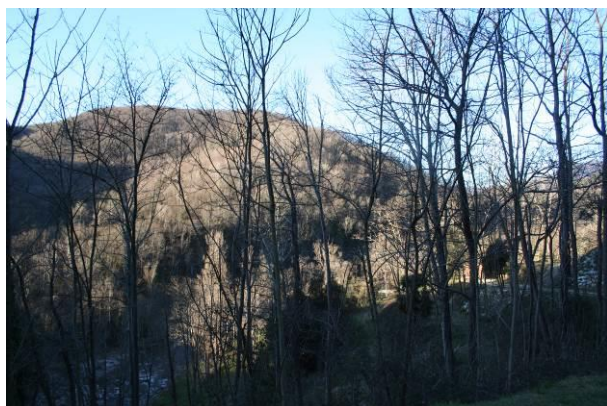
La Commune n'est concernée par aucune des Zones de Répartition des Eaux (ZRE) définies en application de l'article R211-71 du code de l'environnement, comme des « zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins » (c'est-à-dire en déséquilibre quantitatif chronique par rapport aux prélèvements). En revanche la Commune est limitrophe de la ZRE « Sous-bassin du Tech en aval d'Amélie-les-bains hors Côte Vermeille ».

A. L'espace territorial

État initial de l'environnement

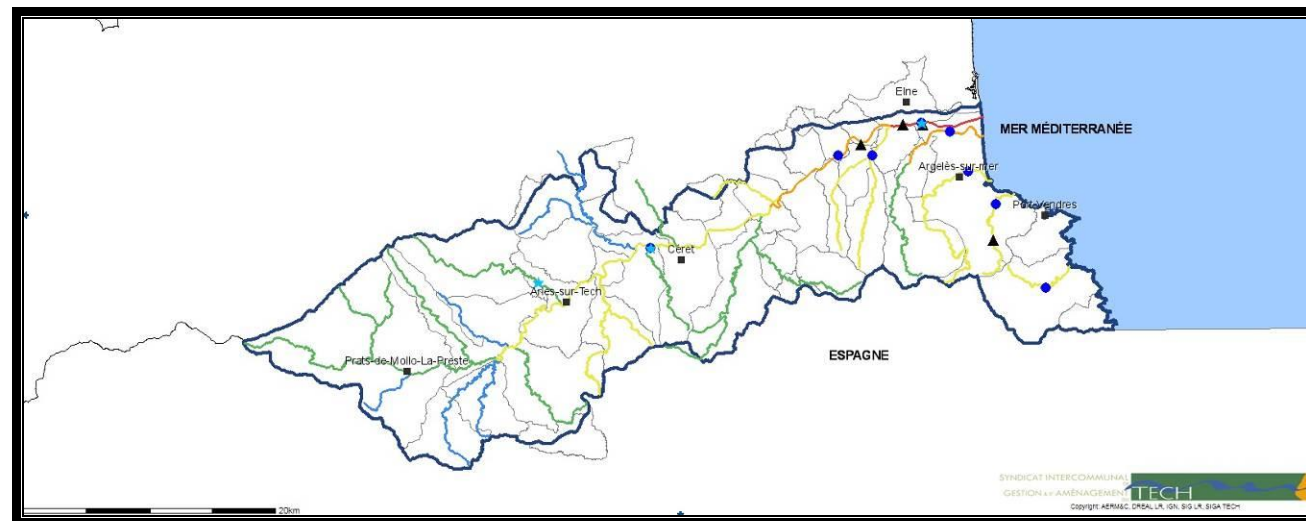
Ces masses d'eau font l'objet de mesures et bénéficient du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Tech-Albères » (structure porteuse : SIGA = Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech) comme outil de gestion concertée.

La Commune est également concernée par le contrat de rivière n°1 du Tech. La commune ne présente aucun point d'eau.

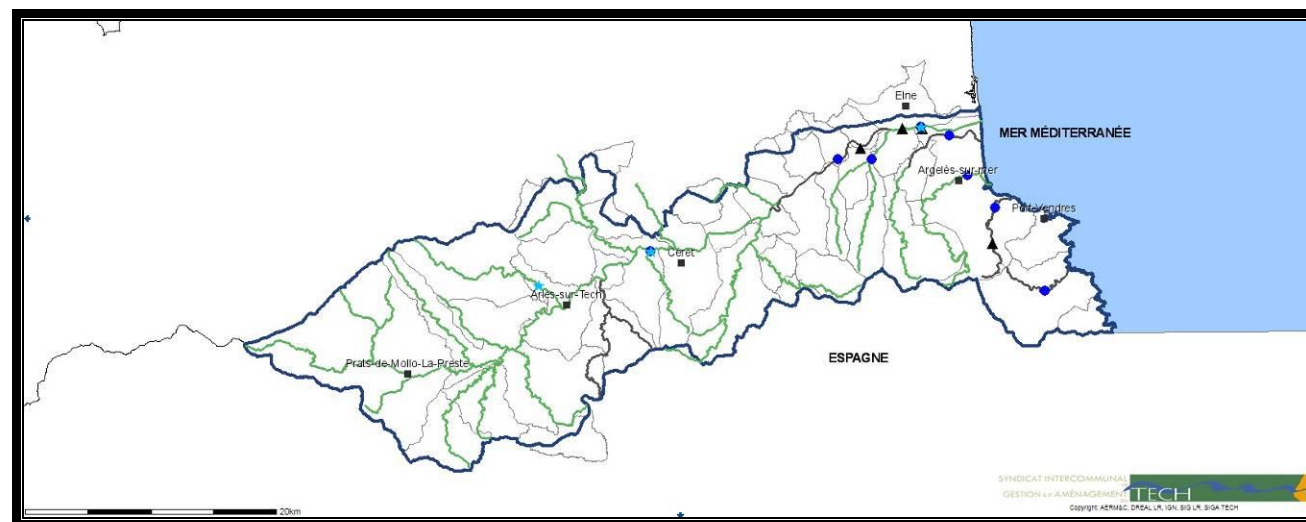


Carte 32 : Confluence de la Quère avec le Tech

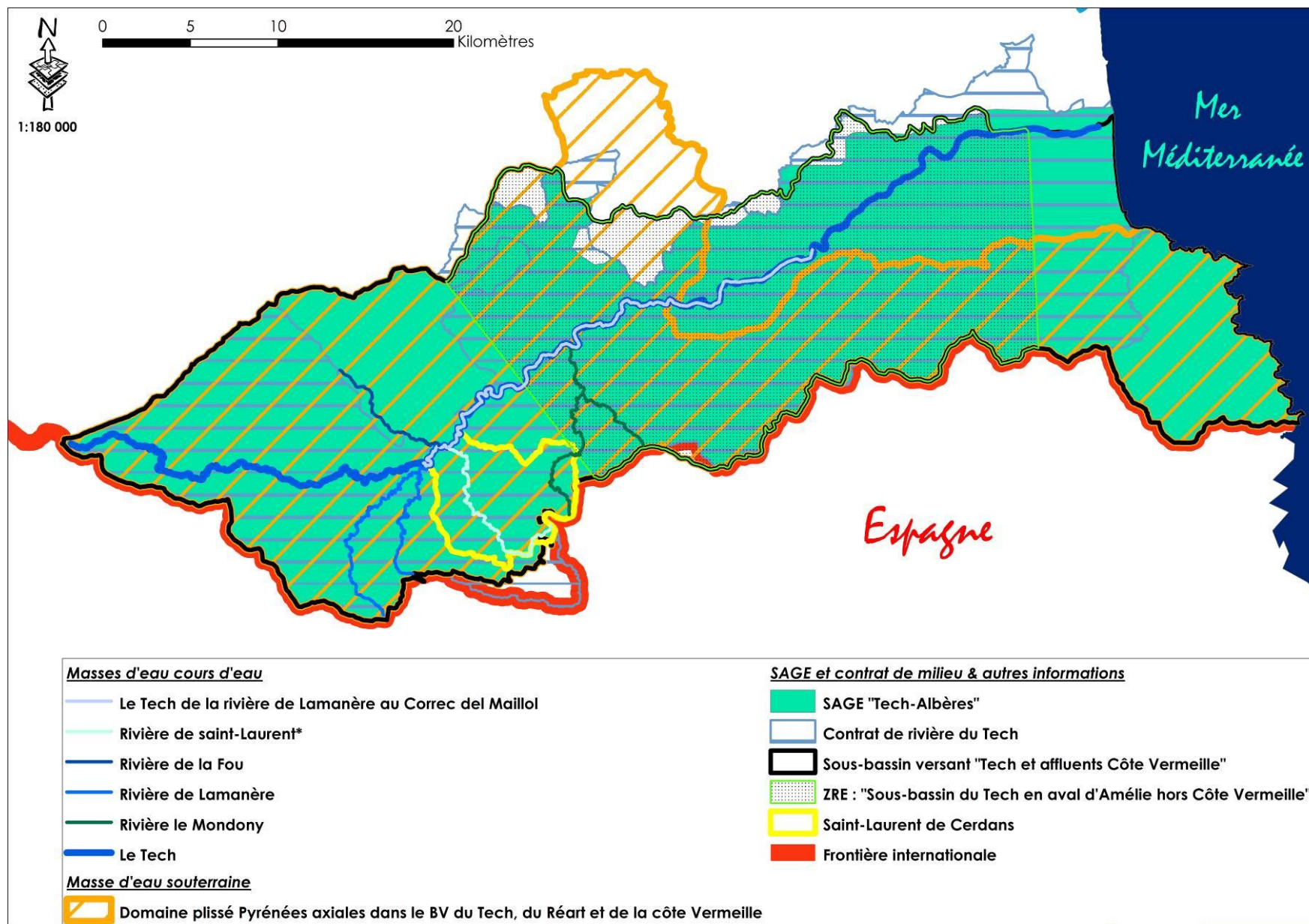
Etat écologique DCE de la masse d'eau 2009	
✓	Très Bon
✓	Bon
✓	Moyen
✓	Médiocre
✓	Mauvais
Etat chimique DCE de la masse d'eau 2009	
✓	Bon
✓	Information insuffisante



Carte 33 : Etat écologique des masses d'eau cours d'eau



Carte 34 : Etat chimique des masses d'eau cours d'eau



Carte 35 : Carte des masses d'eau, du SAGE et du contrat de rivière

3.2 LES POLLUTIONS

3.2.1 Pollution des sols

La base de données BASOL ne recense aucun site pollué appelant une action des pouvoirs publics sur la Commune.

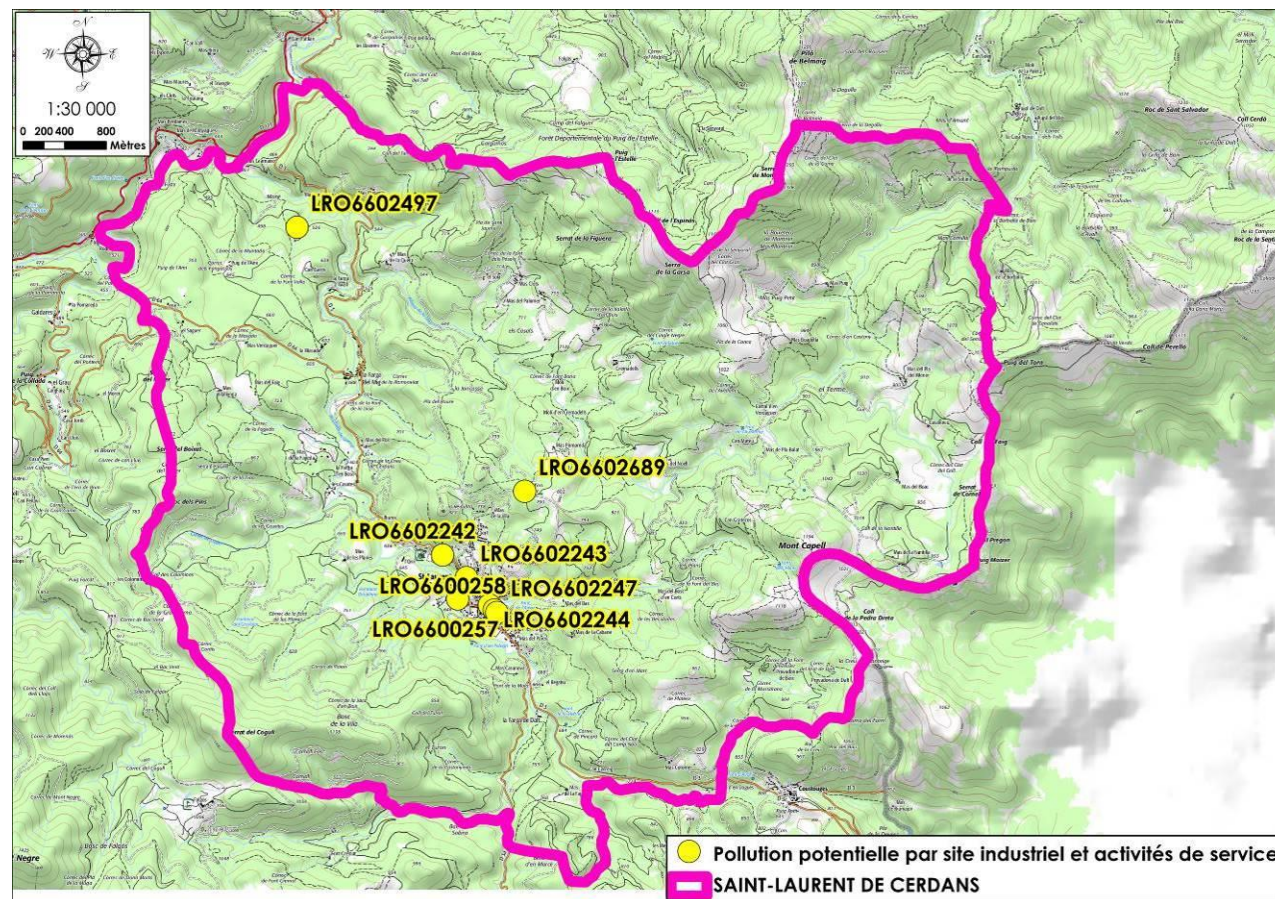
En revanche l'inventaire BASIAS (historique des sites industriels et activités de services) recense 8 sites sur la Commune (Cf. **cartographies ci-contre et ci-après et tableau ci-après**).

Nb : le potentiel de pollution est évalué selon la circulaire du 3 avril 1996 du service de l'Environnement Industriel (SEI). La numérotation correspond à la dangerosité potentielle selon un ordre décroissant :

- Groupe 1 : fort
- Groupe 2 : moyen
- Groupe 3 : faible

Par ailleurs, il n'y a pas d'installation classée (ICPE) soumise à enregistrement, ni de source identifiée de radioactivité dans l'environnement.

Les filières de collecte et traitement des déchets sont exposées au §B.5.3.

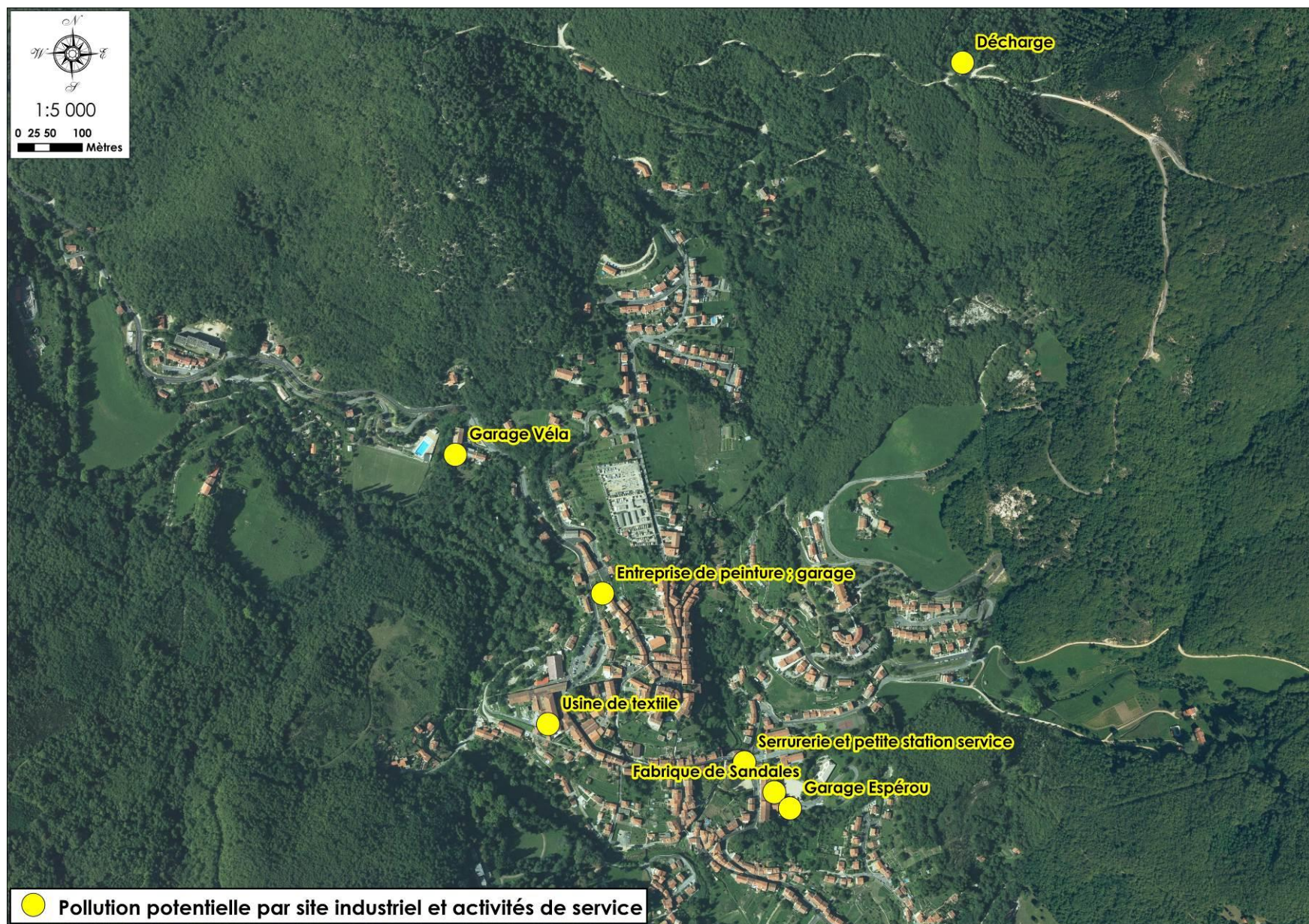


Carte 36 : Sources de pollution potentielle par site industriel et activités de service

Concernant le site LR06602497, il n'est plus en activité (la donnée BASIAS de 2015 est erronée). Il correspond à l'ancienne décharge de « Font Vella ». Cette décharge fait l'objet d'une réhabilitation depuis 2007 menée par la Communauté de Communes. La DREAL a prescrit à la CdC qu'aucune construction et qu'aucun aménagement ne soit admis sur le site pendant une durée d'au moins 30 ans.

	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	Activité	Code activité	Potentielle Pollution
LRO6600257	Les toiles du Soleil	Usine de textile	Avenue Jean Jaurès	En activité	Inventorié	Tissage	C13.2	Groupe 3
						Ennoblement textile (teinture, impression,...)	C13.3	Groupe 1
LRO6600258	Fabrique de Sandales	Fabrique de Sandales	Rue Joseph Nivets	En activité	Inventorié	Fabrication de chaussures	C15.20Z	Groupe 3
						Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic, ...	C20.52Z	Groupe 1
LRO6602242	Garage Véla		Route de Perpignan	En activité	Inventorié	Garages, ateliers, mécanique et soudure	G45.21A	Groupe 2
						Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	G47.30Z	Groupe 1
						Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramway, métro et atelier de réparation), à indiquer	H49.39	Groupe 2
LRO6602243	Guerrero Joseph Ent. Garage PUIG	Entreprise de peinture ; garage	4 Avenue Jean Jaurès	En activité	Inventorié	Garages, ateliers, mécanique et soudure	G45.21A	Groupe 2
						Travaux de finition (plâtrier, menuisier bois, PVC, métaux, serrurier, revêtement sols et murs, peintre, vitrier)	F43.3	Groupe 3
LRO6602244	Serrurerie Sans	Serrurerie et petite station service	Avenue Jean Jaurès et angle rue Joseph Nivets	Activité terminée	Inventorié	Fabrication de coutellerie	C25.71Z	Groupe 2
						Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	G47.30Z	Groupe 1
LRO6602247	Garage Espérou		Rue Joseph Nivets	En activité	Inventorié	Garages, ateliers, mécanique et soudure	G45.21A	Groupe 2
LRO6602497		Décharge		En activité	Inventorié	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)	E38.42Z	Groupe 1
LRO6602689		Décharge		Activité terminée	Inventorié	Décharge de déchets industriels banals (D.I.B.)	E38.44Z	Groupe 1

Tableau 9 : Sources de pollution potentielle par site industriel et activités de service



Carte 37 : Sources de pollution potentielle par site industriel et activités de service au village

3.2.2 Pollutions de l'eau

3.2.2.1 Zones Vulnérables

Afin de limiter la pollution des eaux par les nitrates, la directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991, dite directive Nitrates, prévoit la mise en œuvre de programmes d'actions encadrant l'utilisation des fertilisants azotés d'origine agricole.

Les zones vulnérables sont délimitées tous les 4 ans ; elles concernent à la fois les eaux atteintes par la pollution et celles qui en sont menacées.

Sur le bassin Rhône-Méditerranée, les zones vulnérables ont été validées en 2012 ; aucune d'entre elles ne concerne Saint-Laurent de Cerdans.

3.2.2.2 Zones Sensibles

La directive 91/271/CEE du 21 mai 1991, relative à l'épuration des Eaux Résiduaires Urbaines (ERU), exige la collecte et le traitement des eaux résiduaires urbaines en fonction d'une part de la taille de l'agglomération et d'autre part de la sensibilité à l'eutrophisation du milieu récepteur.

Les zones sensibles (sujettes à l'eutrophisation) sont les masses d'eau :

- *eutrophes ou en passe de le devenir rapidement en l'absence de mesures de protection*
- *destinées au captage d'eau potable, mais contenant plus de 50 mg/L de nitrates*
- *appelant un traitement ERU rigoureux pour satisfaire aux objectifs d'autres directives*

La Commune fait partie de la zone sensible « Bassin du Tech hors Cote Vermeille » (Cf. **Carte suivante**).

La délimitation d'une zone sensible n'a de portée réglementaire que dans le domaine de l'assainissement urbain : obligation d'assurer un traitement renforcé des eaux usées urbaines pour les agglomérations de plus de 10 000 équivalent-habitants. Cependant cette sensibilité, généralement à l'eutrophisation, doit être prise en compte dans tout projet qui peut avoir une influence sur la zone sensible : établissement industriel ou d'élevage entraînant des rejets riches en nutriments par exemple. **Cette prise en compte doit conduire à implanter ces activités hors de la zone sensible ou à leur imposer un niveau de traitement comparable à celui qui est demandé aux agglomérations.**

3.2.2.3 Points de surveillance

La qualité des eaux de la masse d'eau souterraine « Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV du Tech, du Réart et de la côte Vermeille » est suivie sur les Communes de Serralongue et de Banyuls / Mer. En 2015, pour les 2 stations, la qualité de l'eau est jugée en « Bon Etat » (Nitrates, Pesticides, Métaux, ...)

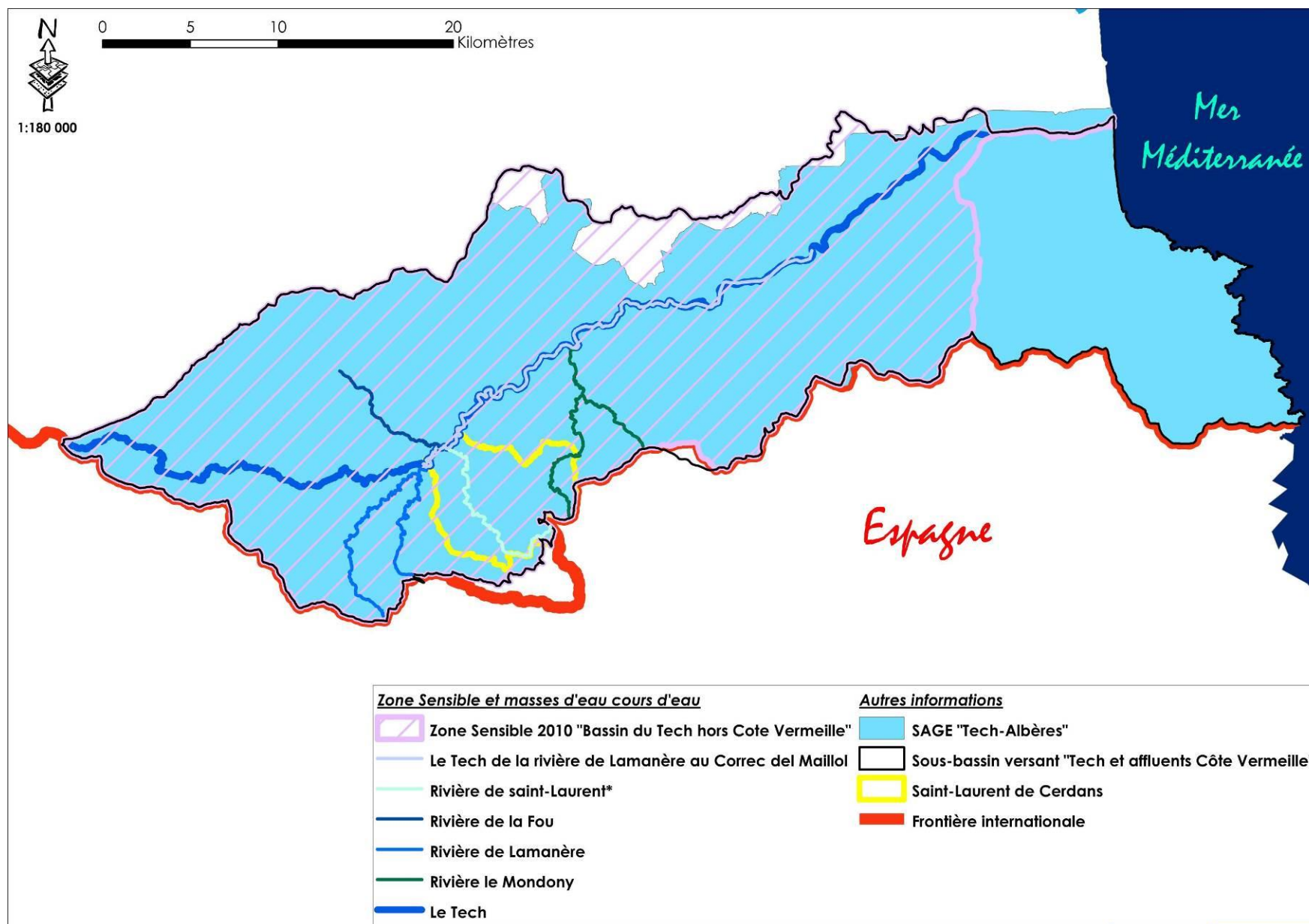
3.2.2.4 Eaux de baignade

La directive cadre sur l'eau (DCE) prévoit la protection des zones de baignade et d'activités de loisirs et de sports nautiques.

Il n'y a pas de site baignade sur la commune.

3.2.2.5 Eau potable

L'eau distribuée au village est jugée conforme pour la consommation en termes bactériologique et physico-chimique. En revanche elle ne respecte pas les références de qualité mais cela n'impacte pas la valeur sanitaire. Cette altération de la qualité est due à la faiblesse récurrente observée lors des différentes analyses de la conductivité à 25°C (151 µS/cm alors que la norme est de ≥ 200 et ≤ 1100 µS/cm).



Carte 38 : Zone sensible « Bassin du Tech hors Côte Vermeille »

3.2.3 Pollutions de l'air

Le Plan de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA) 2010-2015 établit un découpage du territoire régional en UTE (Unités Territoriales d'Evaluation). Saint-Laurent de Cerdans fait partie de celle de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

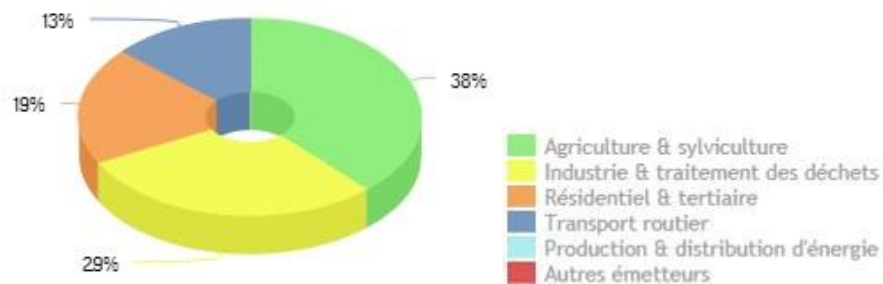
Les données disponibles sont celles d'Air LR, à l'échelle de la Communauté de Communes (graphiques et cartographies sont issus du site d'Air-LR).

3.2.3.1 Gaz à effet de serre

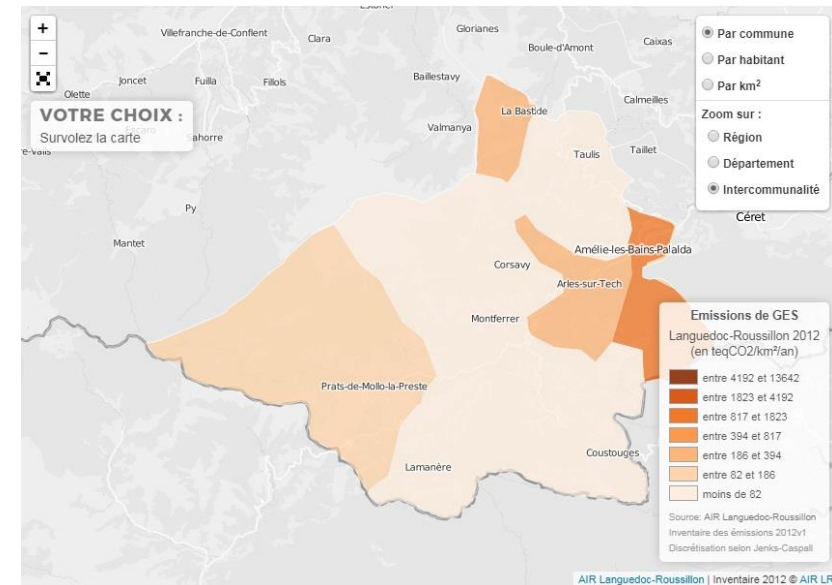
Pour l'année de référence 2010, les émissions de gaz à effet de serre (CO₂, CH₄ et N₂O) ont représenté moins de 82 teqCO₂/km²/an sur la Commune, soit :

- moins de 3 kt (eq.CO₂) par habitant
- globalement moins de 62 kt (eq.CO₂) par km² sauf dans le secteur du village où la valeur maximale atteint entre 581 et 1375 kt (eq.CO₂) ce qui correspond à la catégorie intermédiaire (catégorie 4 sur 7) et le long de la RD3

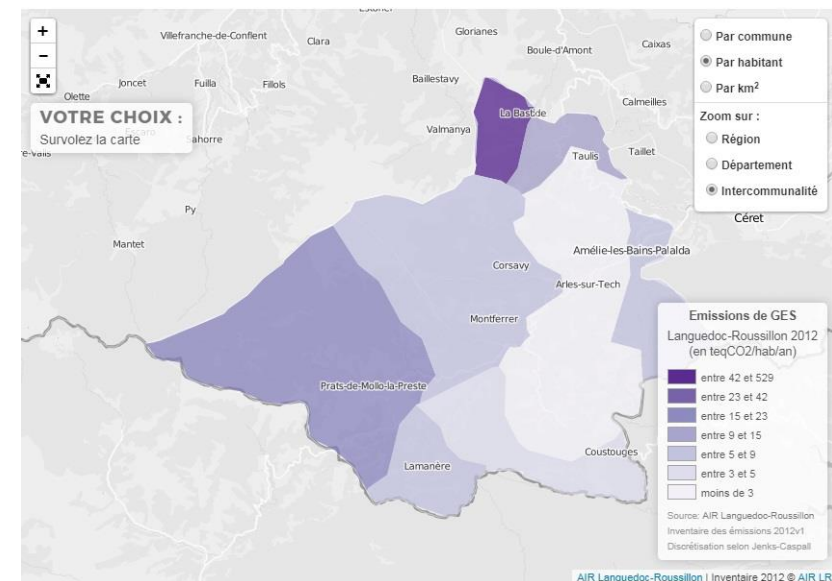
Les émissions à l'échelle de la Communauté de Communes représentent 4% des émissions départementales et 1% des émissions régionales. Les moyennes départementale et régionale sont respectivement de 3,6 et 4,6 kg (eq.CO₂) par habitant.



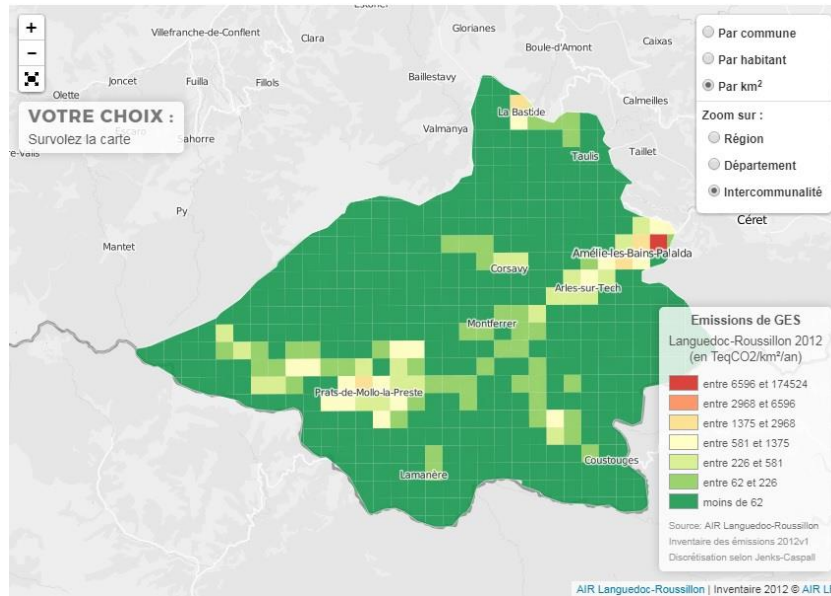
Graphique 7 : Origine des émissions de GES en 2010 dans la CdC



Carte 39 : Emissions de GES en 2010 par commune



Carte 40 : Emissions de GES en 2010 par habitant



Carte 41 : Emissions de GES en 2010 par km²

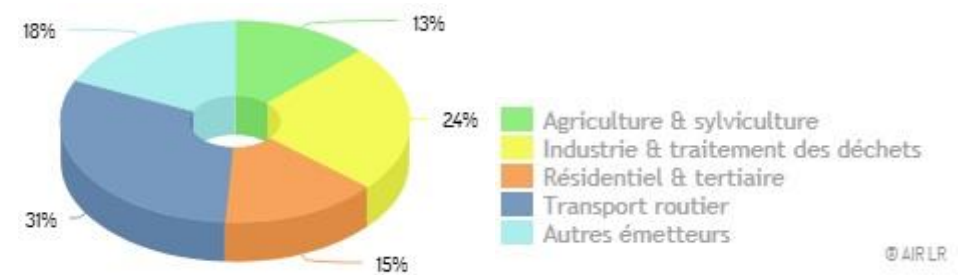
3.2.3.2 Oxydes d'azote

Les Nox sont les principaux traceurs de la pollution urbaine, en particulier automobile. Ils sont également une source importante de pollution photochimique.

Sur la Commune, l'émission de Nox a été de moins de 304 kg/km²/an, soit :

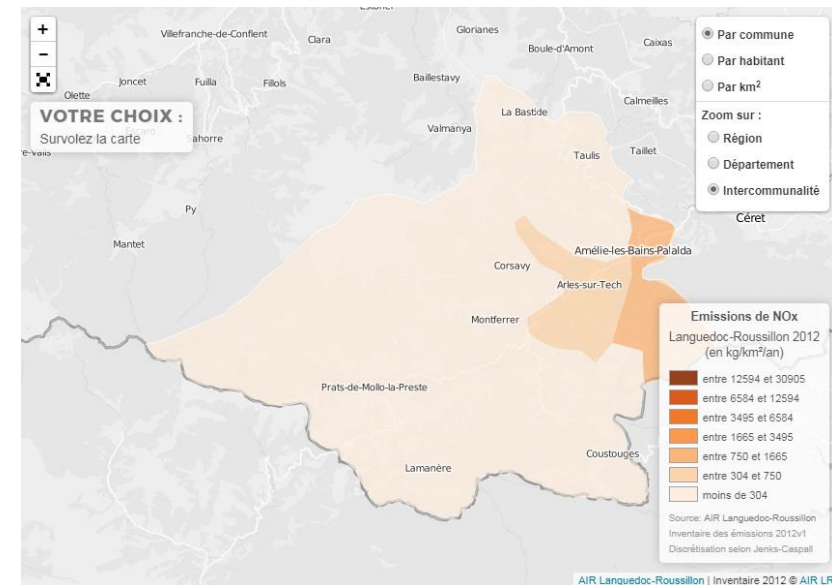
- moins de 9 kg par habitant
- globalement moins de 230 kg par km² sauf dans le secteur du village et le long de la RD3

Les émissions à l'échelle de la Communauté de Communes représentent 2% des émissions départementales et moins de 1% des émissions régionales. Les moyennes départementale et régionale sont respectivement de 10,9 et 14,9 kg (eq.CO2) par habitant.

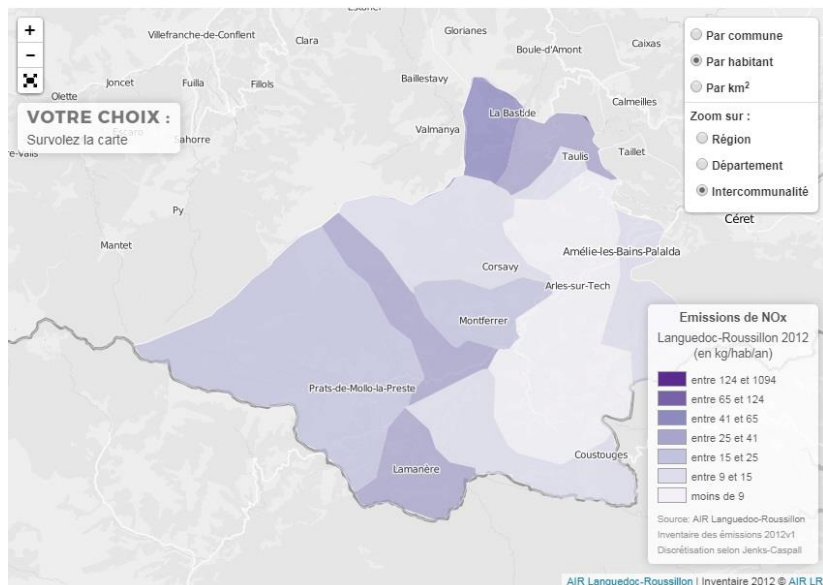


Graphique 8 : Origine des émissions de NOx en 2010 dans la CdC

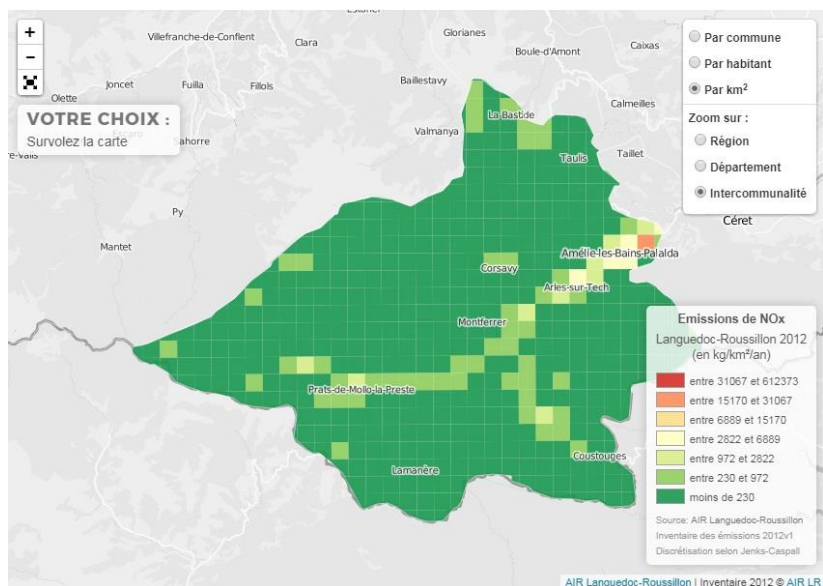
Contrairement à l'émission de GES, on peut noter que la principale origine de l'émission d'oxyde d'azote (Nox) ne résulte pas des activités du secteur agricole mais du transport routier.



Carte 42 : Emissions de NOx en 2010 par commune



Carte 43 : Emissions de NOx en 2010 par habitant



Carte 44 : Emissions de NOx en 2010 par km²

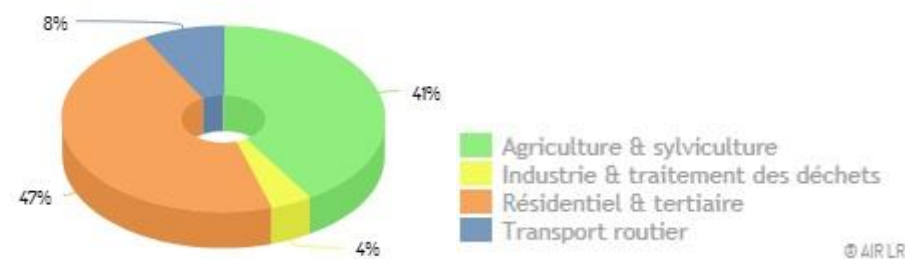
3.2.3.3 Particules en suspension

D'origine naturelle ou humaine, les particules en suspension dans l'air peuvent véhiculer de nombreuses nocives comme les métaux. Les particules mesurées sont celles d'un diamètre inférieur à 2,5 micromètres (PM2,5) et celles d'un diamètre inférieur à 10 micromètres (PM10).

Sur la Commune, l'émission de particules fines totale a été de moins de 128 kg/km²/an, soit :

- moins de 4 kg par habitant
- globalement moins de 74 kg par km² sauf dans le secteur du village et le long de la RD3 sans aller au-delà de Saint-Laurent vers Coustouges contrairement aux GES et NOx.

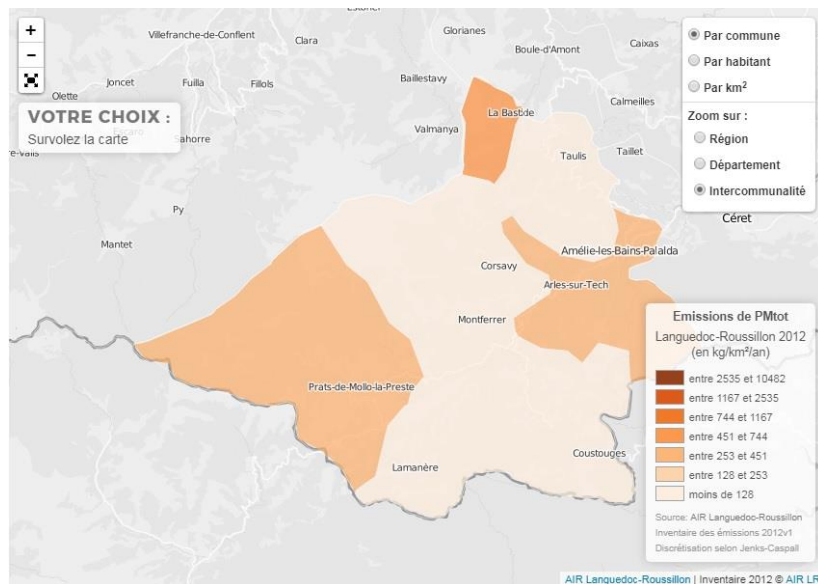
Les émissions à l'échelle de la Communauté de Communes représentent 3% des émissions départementales et 1% des émissions régionales. Les moyennes départementale et régionale sont respectivement de 5,6 et 5,7 kg (eq.CO2) par habitant.



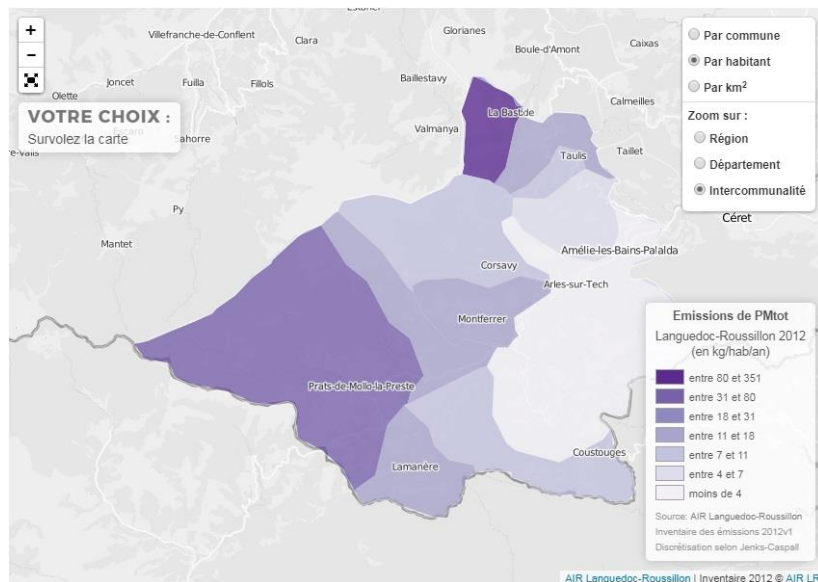
Graphique 9 : Origine des émissions de particules dans la CdC

A. L'espace territorial

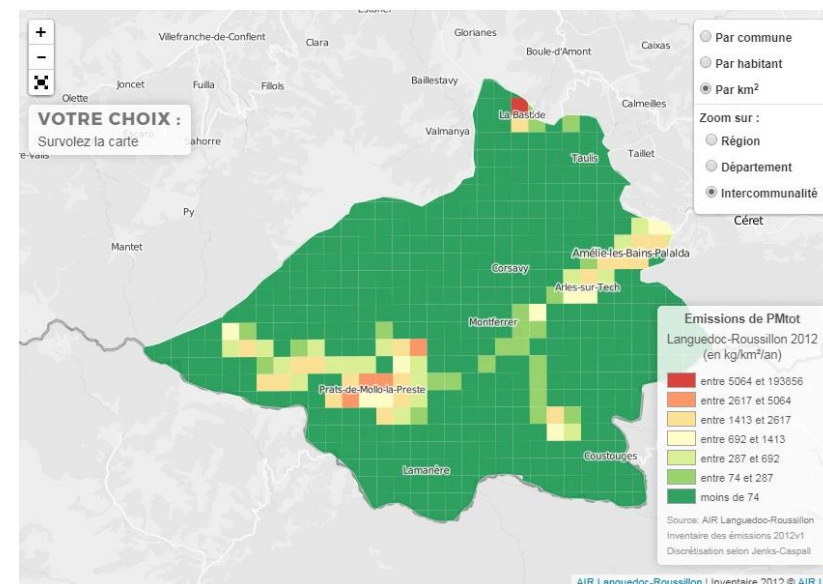
État initial de l'environnement



Carte 45 : Emissions de particules en suspension en 2010 par commune



Carte 46 : Emissions de particules en suspension en 2010 par habitant



Carte 47 : Emissions de particules en suspension en 2010 par km²

Pour l'ensemble des paramètres mesurés, les mesures réalisées montrent qu'il n'y a aucun problème de pollution dans l'air ambiant au vu des valeurs réglementaires propres à chaque paramètre.

Par rapport aux moyennes départementale et régionale, le taux d'émission par habitant est systématiquement meilleur sur le territoire de la Communauté de Communes. Il est seulement à souligner que le km² qui correspond au village présente un taux d'émission de particules en suspension dans la tranche haute de la classification (entre 1413 et 2617 kg/km²/an) mais tout le reste du territoire est en deçà.

Le maintien et l'amélioration de cette situation passera par une attention particulière aux origines humaines de cette pollution : trafic routier (et notamment moteurs diesel), industries, et chauffage individuel.

3.2.4 Pollution sonore

Les transports terrestres, générateurs de nuisances sonores, font l'objet de deux types de réglementation :

3.2.4.1 Règlementation nationale

La réglementation nationale est articulée autour de trois axes :

- Le classement des voies bruyantes et la définition de secteurs où l'isolation des locaux doit être renforcée
- L'observatoire du bruit et le rattrapage des situations critiques ou "points noirs".
- La prise en compte, en amont, des nuisances sonores lors de la construction ou de la modification d'une voie.

La RD115 est classée comme voie bruyante au titre de la réglementation française (plus de 5000 véhicules / jour) et elle est identifiée à ce titre dans l'Arrêté Préfectoral relatif au classement sonore des routes départementales du 26/12/2012 (approbation le même jour du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement - PPBE). Ceci étant **cette classification ne concerne pas Saint-Laurent de Cerdans qui d'ailleurs n'est pas traversée par cette voie mais aurait pu être concerné du fait de sa proximité**. Dans la vallée du Vallespir la RD115 n'est pas concernée par la réglementation au-delà d'Arles / Tech. **La RD3 n'est pas concernée.**

3.2.4.2 Règlementation européenne

La réglementation européenne comprend :

- L'élaboration de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS)
- La mise en œuvre de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

La RD115 n'est pas concernée à Saint-Laurent de Cerdans.

3.2.4.3 Pollution lumineuse

La Commune est située en dehors de toute agglomération importante. De ce fait aucune pollution lumineuse importante n'est à signaler.

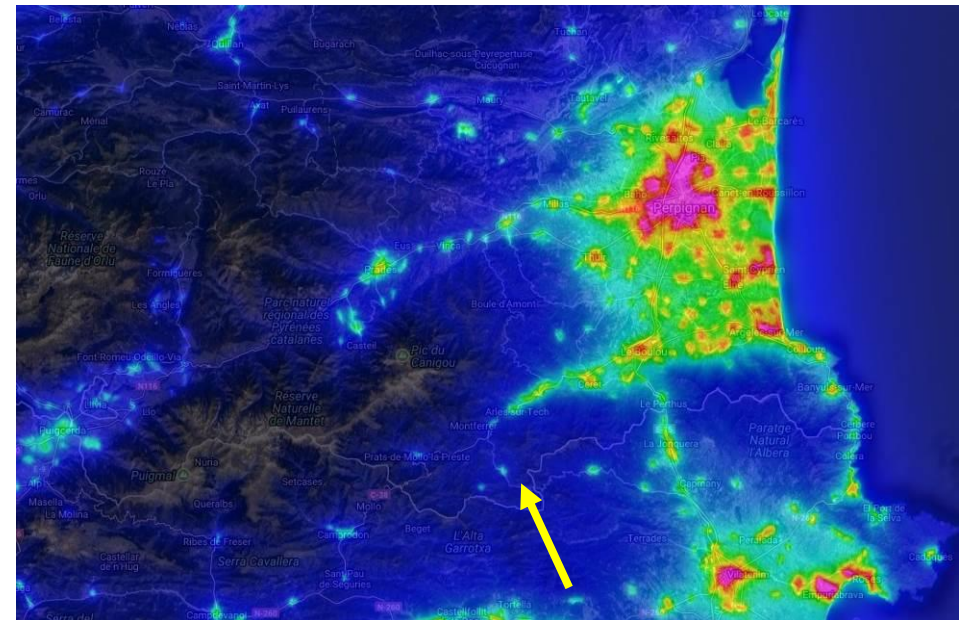


Figure 4 : Pollution lumineuse à Saint-Laurent de Cerdans

Source : www.avex-asso.org / Frédéric Tapissier

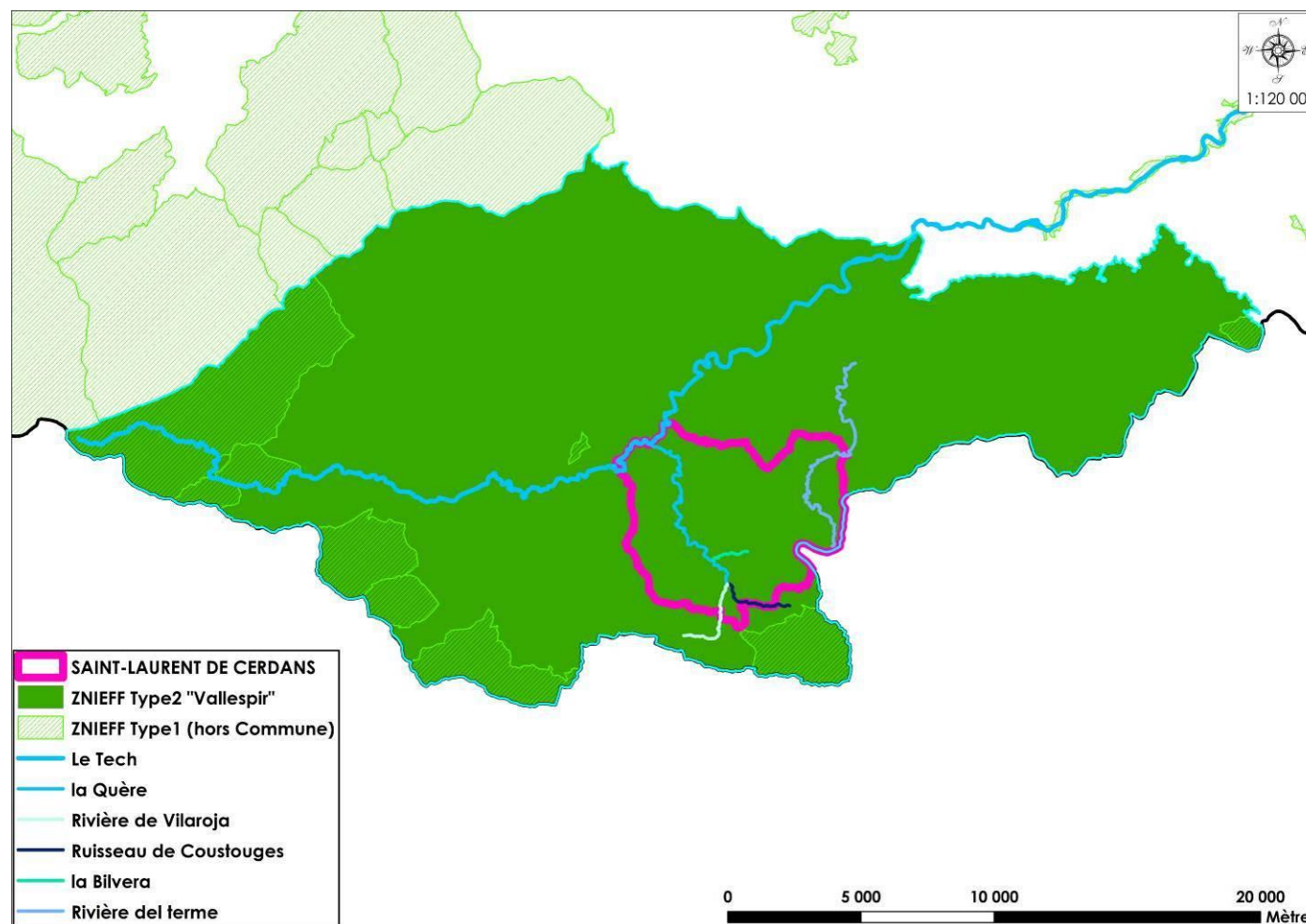
3.3 LE VIVANT : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

3.3.1 Périmètres d'inventaire

Les périmètres d'inventaires sont des zones du territoire qui ont été repérées pour leur richesse faunistique et floristique. Ces zones n'ont pas de valeur réglementaire ; elles sont cependant de bons indicateurs des zones sensibles à prendre en compte ou à éviter lors de l'aménagement du territoire.

On distingue :

- **Les ZNIEFF** : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistiques et Floristiques qui peuvent être de type I (secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ou de type II (grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes)
- Les ZICO : Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux
- Les zones d'inventaire des ENS : Espaces Naturels Sensibles où un droit de préemption départemental est instauré
- **L'inventaire régional des zones humides**
- Les autres inventaires menés à l'occasion d'études locales



Carte 48 : Une ZNIEFF de Type II Plaines et garrigues du Nord Montpelliérain

La Commune est concernée par l'inventaire ZNIEFF de type II « Vallespir » et par la présence de zones humides.

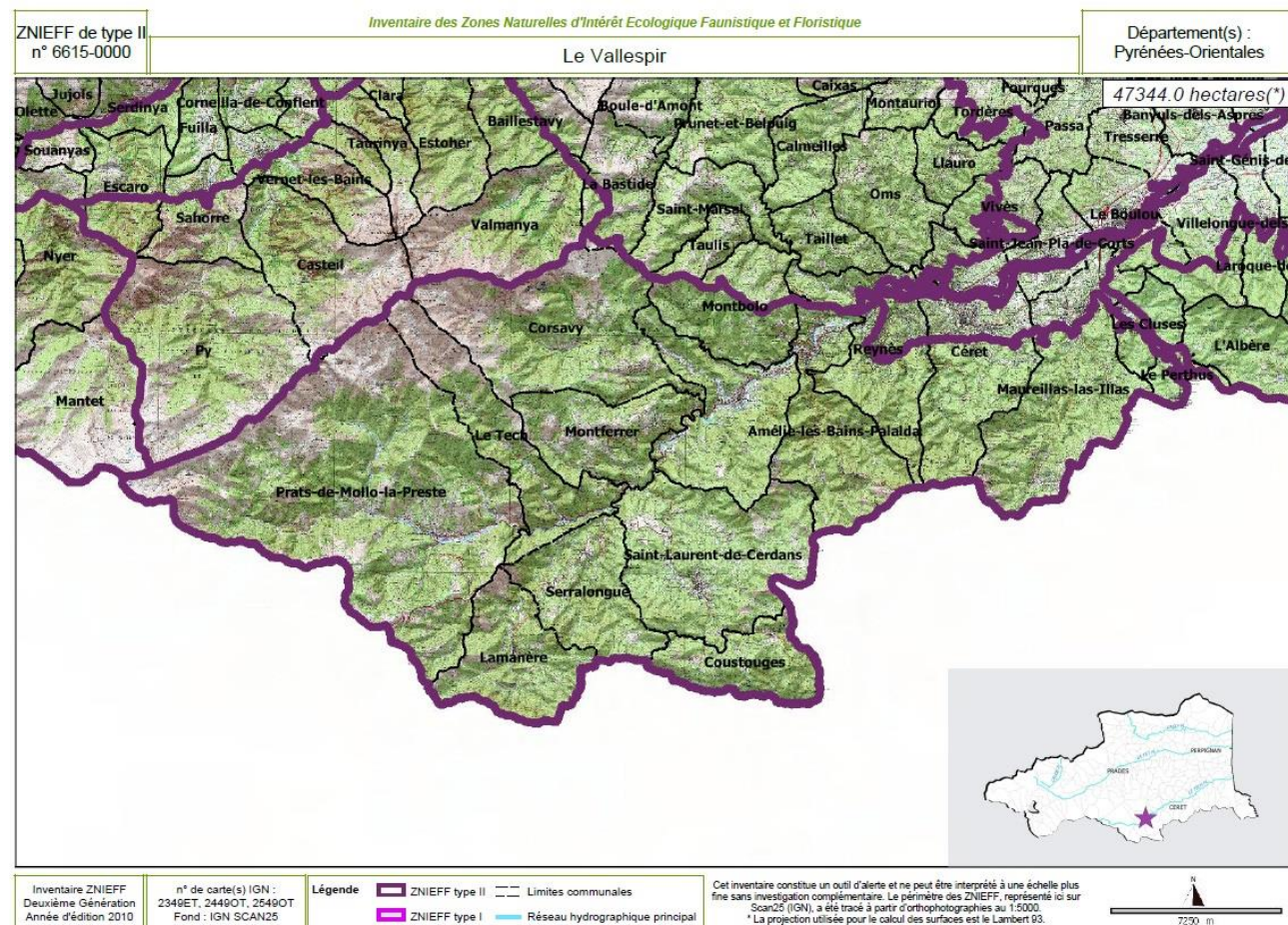
3.3.1.1 ZNIEFF Type II « Le Vallespir » (6615-0000)

Cette ZNIEFF couvre 47 344 ha répartis sur 18 communes des Pyrénées-Orientales, dont 4492 ha sur la commune de Saint-Laurent de Cerdans (soit 9% de la ZNIEFF et plus de 99 % du territoire communal). Elle regroupe une grande partie des enjeux naturalistes connus dans le Vallespir.

Les espèces déterminantes et remarquables identifiées sont nombreuses :

- 119 espèces de plantes
- 2 espèces de lichens
- 5 espèces d'insectes
- 1 espèce de poisson (Truite commune)
- 1 espèce d'amphibien (Euprocte des Pyrénées)
- 1 espèce de reptile (Lézard ocellé)
- 9 espèces d'oiseaux
- 10 espèces de mammifères

La forêt concerne plus de 80% de l'occupation du sol de cette ZNIEFF de type II. La Commune n'est concernée par aucune ZNIEFF de type 1 mais 2 ZNIEFF de ce type sont à moins de 2 kilomètres du territoire communal : « Falaises de la Tour de Cos » et « Bassin de Coustouges ».



Les enjeux identifiés pour assurer la pérennité du patrimoine biologique forestier sont les suivants :

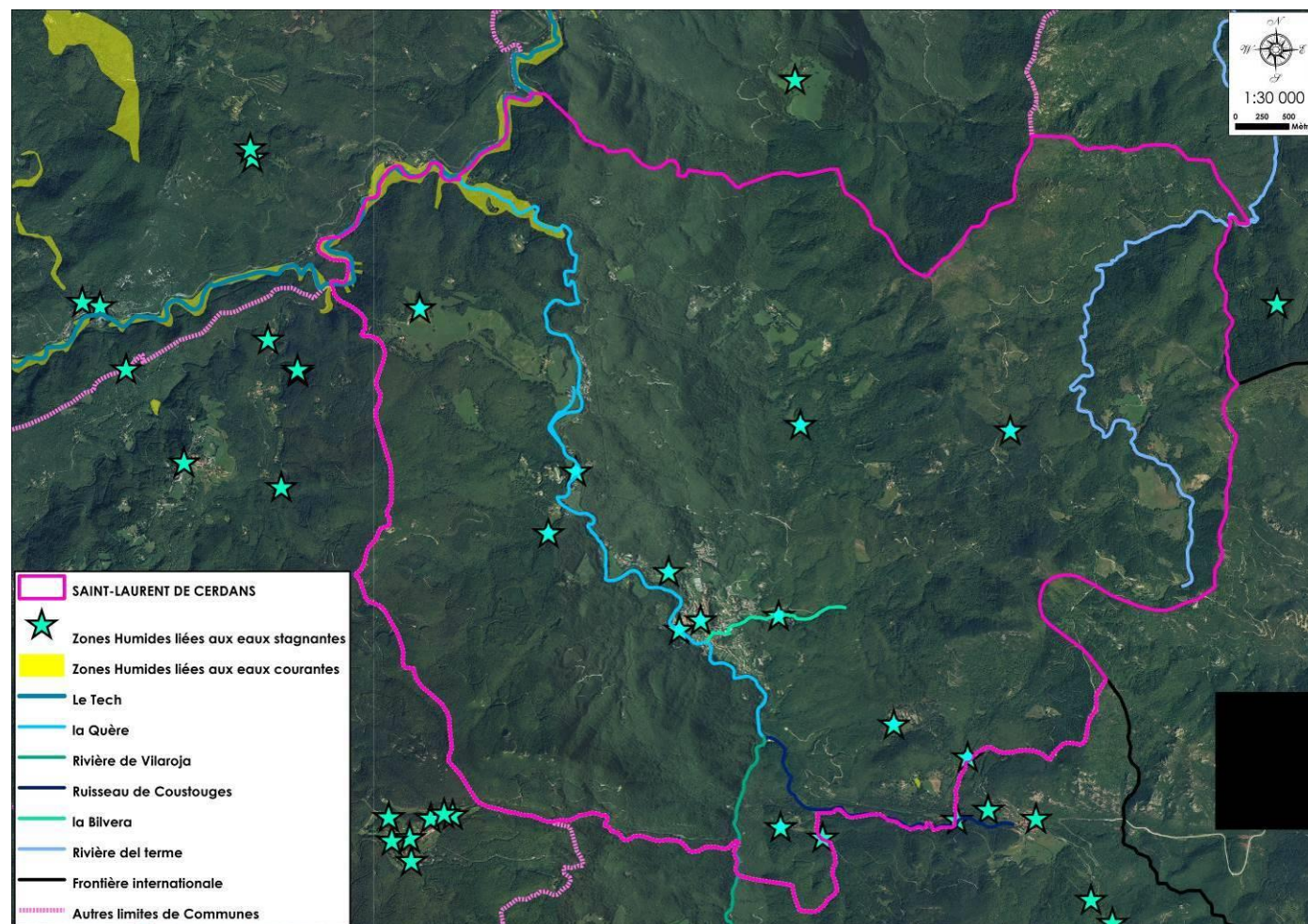
- Prise en compte dans le cadre des travaux forestiers (calendriers de travaux, évitement des coupes rases sur de trop grandes surfaces, limitation des plantations avec des espèces non indigènes, ...)
- Développement et maintien du pastoralisme
- Sensibilisation des usagers dans le cadre des activités de pleine nature
- Limitation des espèces végétales envahissantes

3.3.1.2 Les zones humides

Le réseau de zones humides inventoriées à l'échelle du Département identifie 2 zones « potentielles » de ce type liées aux eaux courantes (identification dans le cadre de la réalisation d'un Atlas produit par le Conseil Départemental entre 2013 et 2014). Elles sont qualifiées de « potentielles » car elles méritent des investigations de terrain pour confirmer leur présence et les qualifier (identification grâce à l'analyse des documents cartographiques disponibles (cartes topographiques, photographies aériennes, localisation d'espèces végétales déterminantes des zones humides, ...)

Ces 2 zones humides liées aux eaux courantes sont contiguës et directement associées à la présence du Tech, donc elles ne concernant que la frange Nord-Ouest du territoire communal :

- Zone humide relative à la Quère au niveau de sa confluence avec le fleuve (66CGVAL0252) d'une superficie totale de 17,2 hectares
- Zone humide relative au Tech lui-même (66CGPLR0800) d'une superficie totale de 672 hectares



Carte 50 : Les Zones Humides potentielles identifiées dans l'Atlas Départemental

De plus 13 Zones Humides « potentielles » et « ponctuelles » essentiellement liées aux eaux stagnantes sont également répertoriées.

Les menaces qui pèsent sur ces zones humides sont de diverses natures : pollutions de l'eau, espèces végétales envahissantes, ...

3.3.2 Les périmètres réglementaires

3.3.2.1 Natura 2000

La Commune est concernée par une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Le Tech » (FR9101478). Sont recensés 18 habitats d'intérêt communautaire et 12 espèces d'intérêt communautaire :

- 1 espèce d'invertébré (Ecrevisse à pattes blanches)
- 1 espèce de poisson (Barbeau méridional) et 1 espèce à confirmer (Lamproie fluviatile non présente sur le Tech à ce jour et sans confirmation d'observations historiques ou bibliographiques)
- 9 espèces de mammifères :
 - ☞ Desman des Pyrénées, *Galemys pyreanicus* (1301)
 - ☞ Petit Murin, *Myotis blythii* (1307)
 - ☞ Minioptère de Schreibers, *Miniopterus schreibersi* (1310)
 - ☞ Petit Rhinolophe, *Rhinolophus hipposideros* (1303)
 - ☞ Grand Rhinolophe, *Rhinolophus ferrum-equinum* (1304)
 - ☞ Rhinolophe euryale, *Rhinolophus euryale* (1305)
 - ☞ Murin à oreilles échancrées, *Myotis emarginatus* (1321)
 - ☞ Grand Murin, *Myotis myotis* (1324)
 - ☞ Loutre d'Europe, *Lutra lutra* (1355)

Outre ces espèces, l'Emyde lépreuse (*Mauremys leprosa*) est également présente sur le Tech ainsi que l'anguille poisson grand migrateur dont les effectifs subissent une érosion particulièrement importante depuis une trentaine d'années.

Parmi toutes ces espèces une hiérarchisation a été effectuée et il en ressort un enjeu exceptionnel pour l'Emyde lépreuse, des enjeux très fort pour le Barbeau méridional et le Desman des Pyrénées et un enjeu modéré pour la Loutre.

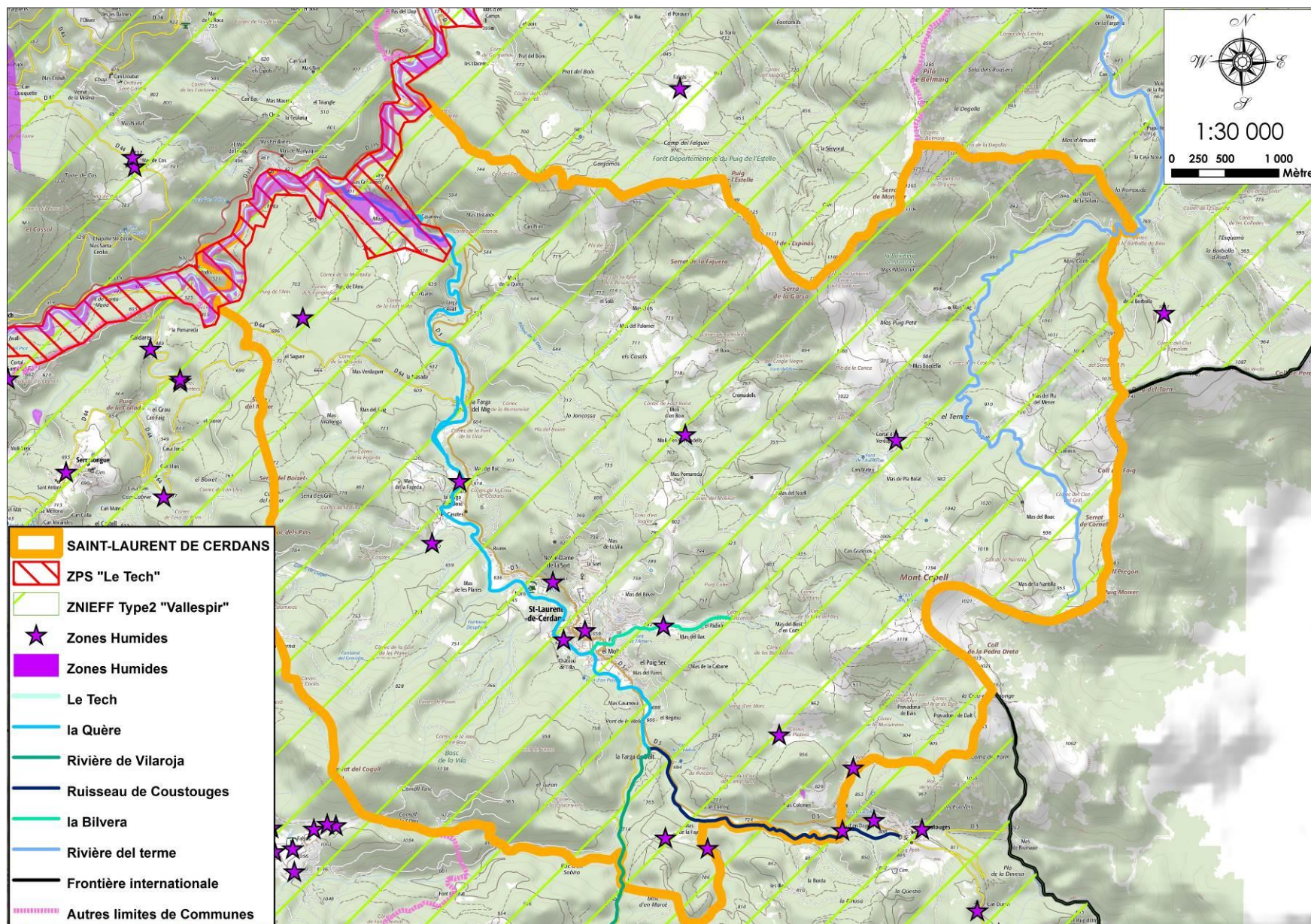
Code EUR/512	Code CORINE	Libellé	Rappel type d'enjeu	HIERARCHIE FINALE
91E0	44.32	Aulnaies-frênaies montagnardes	très fort	A
91E0	44.3P	Peupleraies sèches médio-européennes	très fort	B
91E0	44.311	Aulnaies-frênaies à laïches	très fort	B
91E0	44.312	Aulnaies-frênaies à Dorine des montagnes	très fort	B
91E0	44.34	Aulnaies catalanes	très fort	B
92A0	44.63X	Frênaies méditerranéennes sur tufs	fort	C
92A0	44.5	Aulnaies méditerranéennes	fort	D
92A0	44.612	Peupleraies méditerranéennes	fort	D
92A0	44.62	Ormaies méditerranéennes	fort	D
92A0	44.63	Frênaies méditerranéennes	fort	E
92A0	44.1412	Saulaies méditerranéennes arborées	fort	E
3250	24.225	Lits de graviers méditerranéens	modéré	F
3260	24.41	Herbiers à Renoncules flottantes	modéré	F
3150	22.411	Couvertures de Lentilles d'eau	modéré	F
6510	38.22A	Prairies médio-européennes de fauche	modéré	F
8220	62.26	Falaises siliceuses catalanes	modéré	F
3280	24.53	Berges méditerranéennes limoneuses	faible	G
3280	44.122	Saulaies méditerranéennes arbustives	faible	G

Tableau 10 : Hiérarchisation des habitats d'intérêt communautaire



Figure 5 : Espèces d'intérêt communautaire à enjeux exceptionnel et très fort

Sources : DOCOB « Rives du Tech »



Carte 51 : Zone Spéciale de Conservation « le Tech » (Natura 2000), ZNIEFF « Vallespir » et Zones humides

3.3.2.2 Sites classés et inscrits

La commune n'est concernée par aucun site classé ou inscrit au titre du code de l'environnement.

3.3.3 Les protections d'espèces

3.3.3.1 Espèces réglementées

La compilation des bases de données disponibles conclut à la présence sur le territoire communal de :

- 1 espèces floristiques protégées au niveau national ou régional (BD Flore – Silène et Système d'Information sur la Nature et le Paysage = SNIP) parmi 187 espèces recensées
- 32 espèces d'oiseaux protégées (Liste communale Oiseaux Meridionalis et SNIP) parmi 36 espèces recensées
- 1 espèce de poisson (base de données ONEMA et SNIP)
- 13 espèces de reptiles ni d'amphibiens (BD Malpolon et SNIP) toutes protégées
- 20 espèces d'insectes et d'araignées dont aucune protégée
- 1 espèce de papillon non protégé
- Aucune espèce d'odonates (libellules)

Un tableau de synthèse des espèces est versé en annexe n°2 du présent rapport. Il est issu de la base de données Système d'Information sur la Nature et le Paysage (SNIP) qui elle-même compile les données d'autres bases (Meridionalis, OPIE, ONEMA, CBN-MED, Malpolon).

3.3.3.2 Espèces invasives

Dans le Vallespir, la problématique des espèces végétales envahissante est réelle. Les ripisylves abritent des espèces exotiques comme le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) et surtout le Buddleia (*Buddleja davidii*). Ce dernier, plus connu sous le nom d'Arbre aux papillons, est omniprésent dans les sous-bois des ripisylves, mais également sur les talus des routes, les pistes forestières récentes... Il profite de la moindre ouverture des milieux (coupes à blanc, création de pistes forestières, travaux de rafraichissement des talus...). Dans la vallée du Tech, cette espèce est une menace forte pour la diversité floristique et faunistique du milieu aquatique compte tenu de son extension importante. Ce sera donc un facteur à prendre en compte, notamment dans la gestion des bois.

Outre les 2 espèces précédemment mentionnées, le document d'objectif (DOCOB) de l'ancien Site d'Intérêt Communautaire (SIC) devenu Zone Spéciale de Conservation (ZSC) identifie aussi comme espèces envahissantes, faune et flore confondues :

- La Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*)
- La Canne de Provence (*Arundo donax*)
- La Renouée du Japon (*Fallopia japonica*)
- La Jussie (*Ludwigia grandiflora*)
- Le Ragondin (*Myocastor coypus*)
- Le Vison d'Amérique (*Mustela vison*)
- L'Ecrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*) et l'Ecrevisse américaine (*Orconectes limosus*)
- La Tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*)
- La Perche soleil (*Lepomis gibbosus*)

3.3.3.3 PNA

Les Plans Nationaux d'Actions pour les espèces menacées constituent une des politiques mises en place par le Ministère en charge de l'Environnement pour essayer de stopper l'érosion de la biodiversité. Ils sont codifiés à l'article L.414-9 du code de l'environnement.

Aucun Plan National d'action ne concerne le territoire communal.

Il est toutefois à noter que le Desman des Pyrénées a fait l'objet d'un PNA 2009-2014 qui est coordonné par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et le Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN) Midi-Pyrénées. En effet le Desman des Pyrénées n'est présent en France qu'au niveau de la chaîne pyrénéenne. Sur le Tech, il se trouve plutôt dans la partie amont donc dans le secteur du Haut-Vallespir.



Figure 6 : Dessin du Desman des Pyrénées

Source : PNA du Desman des Pyrénées 2009-2014

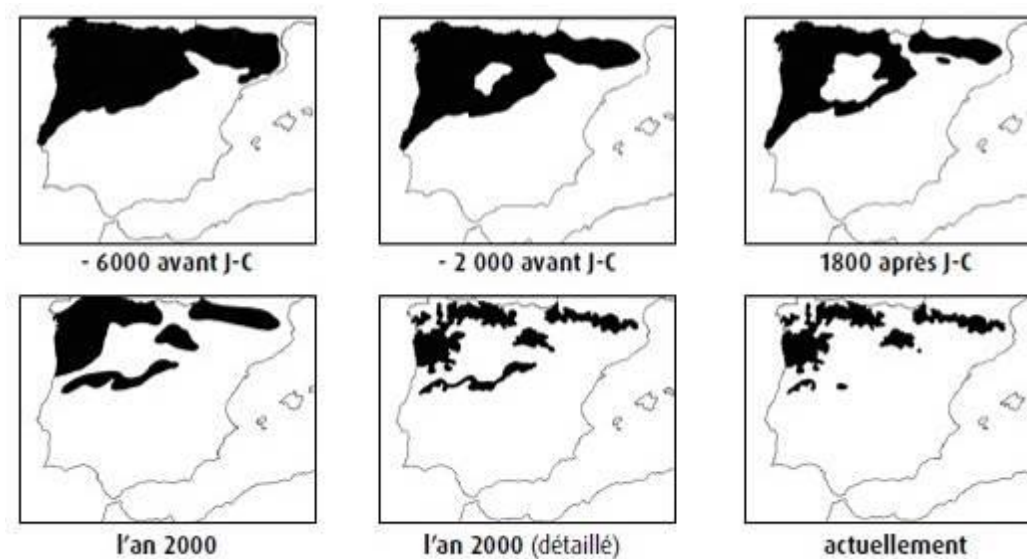


Figure 7 : Estimation de l'évolution de la distribution du Desman des Pyrénées au cours des derniers siècles

3.4 LA TRAME VERTE ET BLEUE

3.4.1 Un réseau à plusieurs échelles

La Trame Verte et Bleue, instaurée par le Grenelle de l'Environnement, est un outil d'aménagement du territoire qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'espaces et d'échanges sur le territoire national pour que les milieux naturels puissent fonctionner et les espèces animales comme végétales y trouvent une place durable. Cette TVB est constituée de continuités, comprenant des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

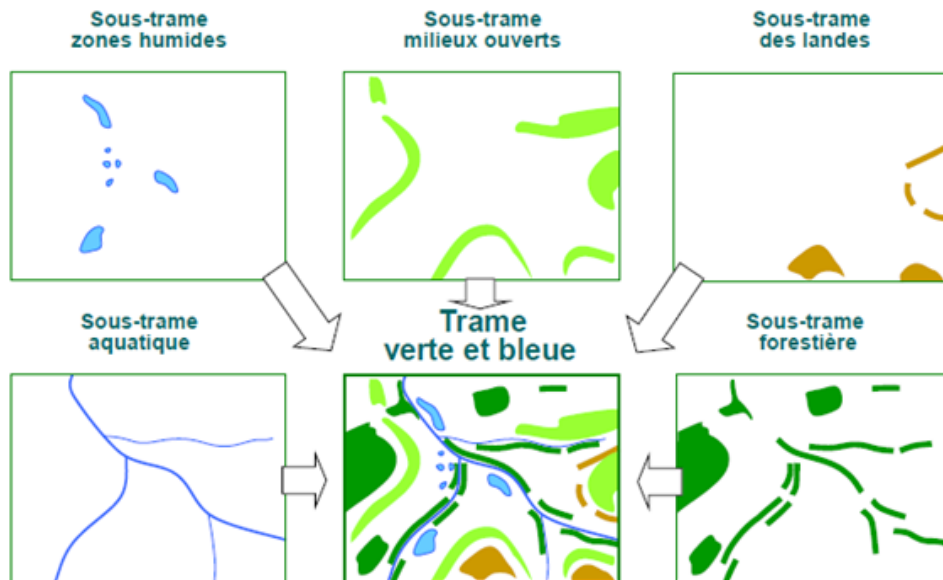


Figure 8 : Principe d'identification de la Trame Vert et Bleue

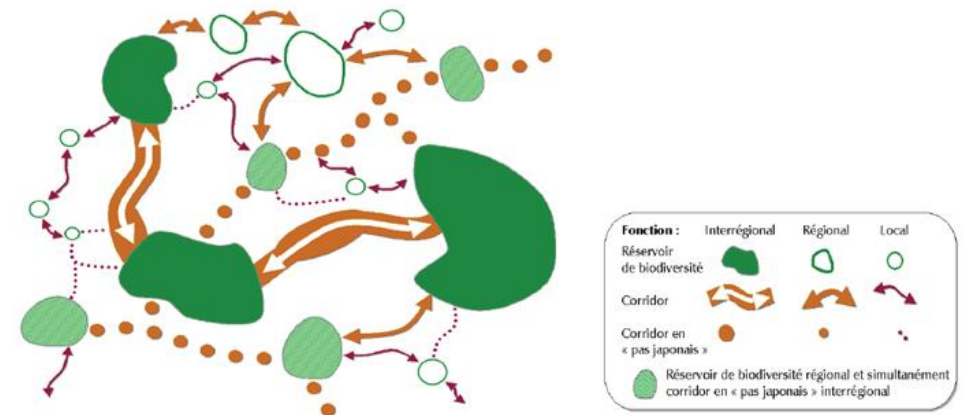


Figure 9 : Principes de fonctionnement de la Trame Verte et Bleue

3.4.2 A l'échelle régionale

Chaque région doit établir une cartographie de la trame verte et de la trame bleue via la réalisation d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). En Languedoc-Roussillon, il a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté du préfet de région, après approbation par le Conseil régional le 23 octobre 2015.

3.4.2.1 Objectifs

L'enjeu 2 du plan d'actions stratégiques « Ménager le territoire par l'intégration de la trame verte et bleue dans les décisions d'aménagement » comprend l'objectif 3 « Aménagement du territoire compatible avec le maintien et la restauration des continuités écologiques » qui concerne les documents d'urbanisme :

- E2.3.15 Mettre en œuvre au plan local des projets de maintien et de restauration des continuités écologiques

- E2.3.16 Transcrire les objectifs de préservation et de restauration du SRCE dans les documents d'urbanisme et de planification locale (adapter les projets urbains aux connectivités écologiques)
- E2.3.17 Agir sur l'organisation de l'espace urbain en tenant compte des continuités écologiques (limiter l'étalement urbain et l'habitat diffus / favoriser les coupures vertes, les écoquartiers, la gestion différenciée des espaces verts urbains / aménager de nouveaux espaces de nature au cœur des zones bâties)
- L'enjeu 4 « Des pratiques agricoles et forestières favorables au bon fonctionnement écologique » comprend aussi dans son objectif 3 « Gestion et préservation des continuités écologiques » une action qui concerne le PLU :
- E4.3.38 Mettre en œuvre des zonages ambitieux dans les documents d'urbanisme pour la préservation des terres agricoles et forestières dans la TVB (zones A et N indicées, Espaces Boisés Classés, Orientations d'Aménagement et de Programmation spécifiques)

3.4.2.2 Cartographie

La cartographie retenue et reproduite ci-contre (planche référencée A3), se lit au 1/100 000 ; sa déclinaison à l'échelle parcellaire est à préciser par chaque commune sur son territoire.

Elle identifie en termes de Trame Verte les réservoirs de biodiversité suivants :

- La zone correspondant à la délimitation de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) le long du Tech et au niveau de l'amont de la confluence de la Quère avec ce dernier
- L'étendue correspondant à la forêt départementale du « Puig de l'Estelle »
- Un espace situé au Nord-Est du territoire avec notamment les Mas « Bouadelle », « Puig » et « Casanova » et leurs abords

Elle identifie les cours d'eau le Tech et la rivière del terme comme « réservoir de biodiversité » et la Quère et le ruisseau de Coustouges et les ruisseaux « Mussarana » et du « Prat del Dalt » en amont comme « corridors écologiques »



Carte 52 : Cartographie de la TVB à l'échelle régionale (SRCE)

3.4.3 A l'échelle communale

3.4.3.1 Trame bleue

Le territoire communal accueille près d'une centaine de ruisseaux. Environ 90% d'entre eux sont temporaires (Cf. **Partie Hydrographie**).

Outre les corridors majeurs reconnus dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) avec le Tech (aussi ZSC), la rivière des Termes et la Quère (aussi ZSC dans sa partie aval) et ses affluents, tous ces cours d'eau sont des corridors potentiels, notamment ceux qui s'écoulent en permanence.

Ce système hydrographique est à mettre en relation avec les zones humides majeures « surfaciques » liées aux eaux courantes d'une part et aux zones humides « potentielles » et « ponctuelles » liées pour beaucoup d'entre elles aux eaux stagnantes d'autre part.

Ainsi se dessine la trame bleue globalement connectée (10 des 13 zones humides potentielles sont directement associées à la présence des cours d'eau).

3.4.3.2 Sous-trame de forêt & de milieux cultivés et pâturés

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) identifie 3 secteurs réservoir de biodiversité. Ils sont essentiellement forestiers et/ou en lien direct avec le Tech et la partie aval de la Quère. Ils sont dans une moindre mesure pâturés et parfois temporairement et marginalement cultivés près des Mas.

La déclinaison de la trame Verte et Bleue à l'échelle locale amène à considérer plus ou moins l'ensemble de la forêt (en fonction notamment des essences et de la topographie du terrain) et surtout, car plus rares, les espaces de milieux pâturés et cultivés susceptibles de jouer un rôle bénéfique en termes de biodiversité. En effet, ils offrent des espaces de respiration et une diversité de milieux et de ressources probablement propice à la biodiversité et qui complètent la trame forestière.

Associés à la Trame Bleue, cette mosaïque entre milieu forestier et espaces pâturés et cultivés constitue un ensemble qui dessine la Trame Verte et Bleue à Saint Laurent de Cerdans.

La forêt constitue un réservoir de biodiversité avec des secteurs à enjeux spécifiquement identifiés dont le fonctionnement est à replacer dans le contexte à plus large échelle de continuité avec les trames écologiques des communes limitrophes et plus éloignées.

3.4.3.3 Obstacles

Les routes constituent toujours des obstacles sauf quand des dispositifs appropriés sont aménagés. A Saint-Laurent de Cerdans, il n'y a pas d'enjeux particuliers concernant les routes départementales puisque la plus importante d'entre elles est en limite communale (RD115). La RD3 forme certes une barrière qui s'étire du Nord-ouest au Sud-Est, mais vraisemblablement peu importante étant donné son trafic routier relativement faible. De plus, elle est doublée sur tout son tracé par la présence de la Quère puis du ruisseau de Coustouges au Sud du territoire. Selon le ravinement plus ou moins important de ces cours d'eau, avec parfois des falaises, le réseau hydrographique peut en certains endroits constituer une barrière plus contraignante pour les flux d'espèces terrestres. Mais d'un autre côté, ces obstacles, par exemple de type falaises, constituent aussi de des milieux différents qui présentent vraisemblablement un intérêt majeur pour d'autres espèces notamment d'oiseaux.



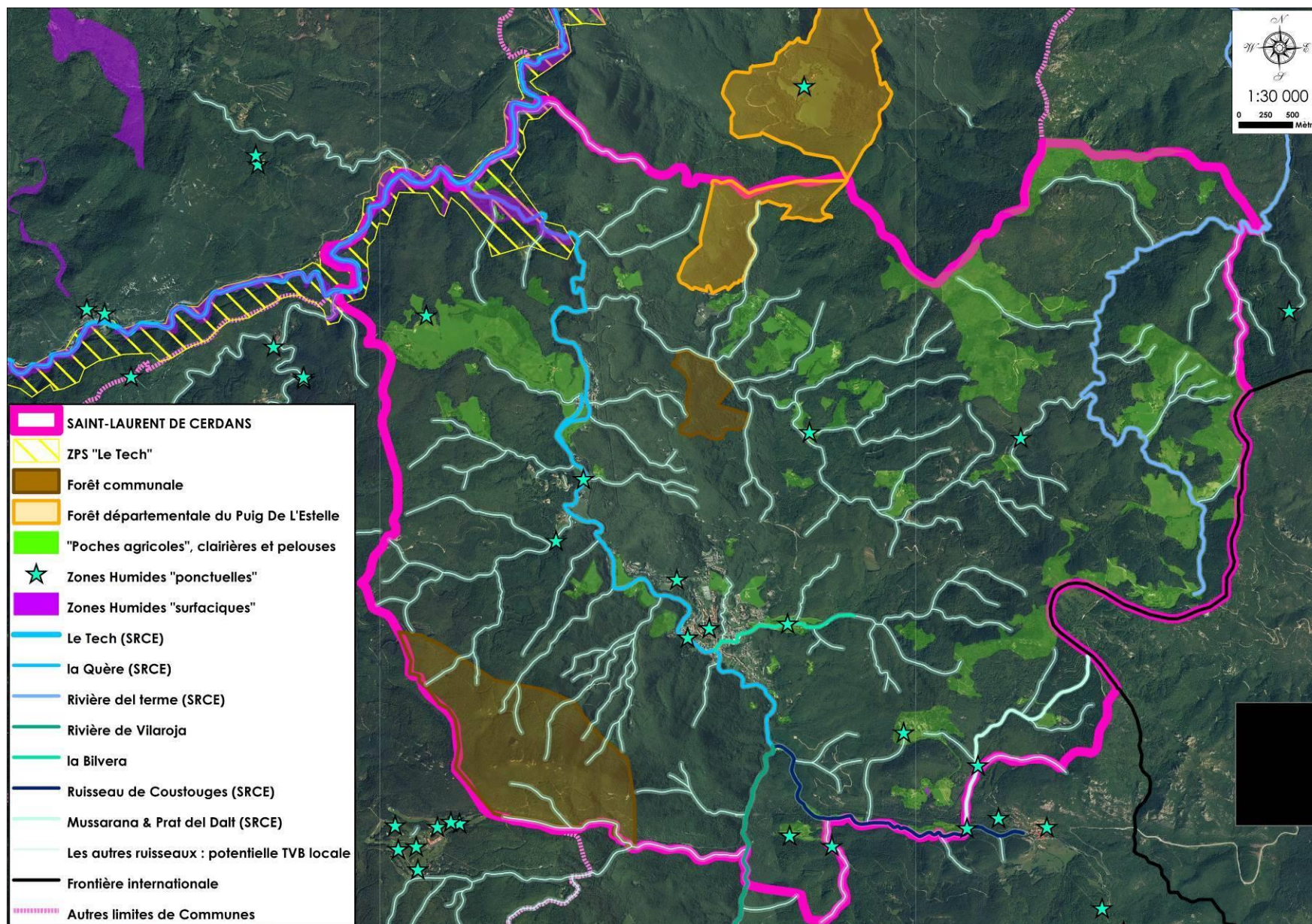
Photo 46 : Trouée dans le manteau forestier du Mas Clois et ses abords



Photo 47 : Trouée dans le milieu forestier au Mas Moli



Photo 48 : Cultures dans le milieu forestier à l'Est du village



Carte 53 : Synthèse de la Trame Verte et Bleue à l'échelle de Saint-Laurent de Cerdans

3.5 L'ENERGIE

Les politiques publiques en matière d'énergie et de climat se structurent et sont basées sur quatre piliers indissociables :

- La réduction des consommations énergétiques (sobriété et efficacité énergétique)
- Le développement des énergies renouvelables
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre ou atténuation du changement climatique
- L'adaptation au changement climatique

3.5.1 La consommation énergétique des bâtiments

3.5.1.1 Etat actuel

La consommation énergétique des résidences principales peut être estimée d'après la typologie et la date d'achèvement des résidences principales (source : INSEE).

A Saint-Laurent de Cerdans, seulement 15,2 % des résidences principales de 2014 ont été construites avant 1990, période de construction :

- Jusqu'en 1974 : sans réglementation thermique
- Entre 1975 et 1990 : soumises aux RT1974 et RT1982, aujourd'hui complètement dépassées.

C'est un taux à peu près équivalent à la moyenne du territoire de la Communauté de Communes (13,1% datant d'avant 1990) dont le parc de résidences principales est beaucoup plus ancien que la moyenne départementale (27,8% de résidences hors RT).

L'enjeu de la précarité énergétique et le besoin de rénovation thermique est donc relativement important.

On soulignera aussi la large prépondérance des maisons individuelles (77% en 2014), type d'habitat plus énergétivore que les appartements : en moyenne la consommation de chauffage électrique y est de 5723 kWh/logement, contre 3641 en appartement (source : CEREN). Ce manque de mixité relatif n'est par contre pas observable sur le territoire de la Communauté de Communes (44,8% de maisons individuelles) où la proportion de maisons est inférieure de plus de 10 points à la moyenne départementale (56,3% de logement individuel).

En revanche, la source d'énergie utilisée en majorité pour le chauffage des résidences principales n'est pas l'électricité, avec 19,6% équipées en « tout électrique » en 2014 (118 logements). La tendance est à la hausse puisque ce mode de chauffage concernait 18,5% des résidences principales en 2009. C'est toutefois largement mieux que la situation globale puisque ce taux est presque 2 fois supérieur par rapport à l'échelle de la communauté de communes (37,6%) et 2 fois et demi supérieur par rapport à celle du département (50%).

3.5.1.2 Projets et démarches d'amélioration

A notre connaissance, ni PIG (Programme d'Intérêt Général) ni OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) ne sont en cours sur le territoire de Saint-Laurent de Cerdans.

Les aides départementales et régionales, en complément des subventions de l'ANAH, restent des outils mobilisables pour la rénovation énergétique, dans certaines conditions d'éligibilité.

3.5.2 Les énergies renouvelables

A l'heure où la transition énergétique devient un enjeu national assorti d'objectifs chiffrés et inscrits dans la loi, les politiques publiques se doivent d'intégrer cette réflexion dans toute planification de l'urbanisme.

La diversification des moyens de production d'électricité par les énergies renouvelables, implique aussi des productions plus locales qu'il soit possible de raccorder au réseau général (Haute-tension) géré par ERDF.

Saint-Laurent de Cerdans dispose avec sa régie municipale d'électricité d'une Entreprise Locales de Distribution (ELD) parmi environ 2500 recensées sur le territoire communal. Les ELD fournissent en énergie 5% des consommateurs français, sur 5% du territoire et représentent 5 % de l'énergie distribuée en France.

La régie municipale gère un réseau de distribution d'un peu plus de 1000 points de livraison dans les Pyrénées-Orientales (66). Elle y exerce le rôle gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, raccordant les nouveaux sites clients et maintenant la sécurité d'approvisionnement. La régie est équipée de deux groupes fonctionnant au fioul totalisant 2 MW de puissance.

Une étude réalisée par Réseau de Transport d'électricité en 2015 à l'échelle de la Région Occitanie « Bilan électrique et perspectives » montre la composition du parc de production d'électricité aux échelles régionale et nationale. Ce « parc de production » ou de « capacités installées » correspondent au potentiel de production des installations électriques (exprimé en MW).

L'étude démontre qu'avec près de 45 % des capacités installées, l'hydraulique constitue la part la plus importante du parc Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées. Très développé au niveau régional, ce parc représente plus de 21% des capacités hydrauliques françaises. Les parcs éoliens et solaires de la région représentent également des parts importantes des capacités installées en France : la région détient respectivement 10% et 21% du parc national sur son territoire.

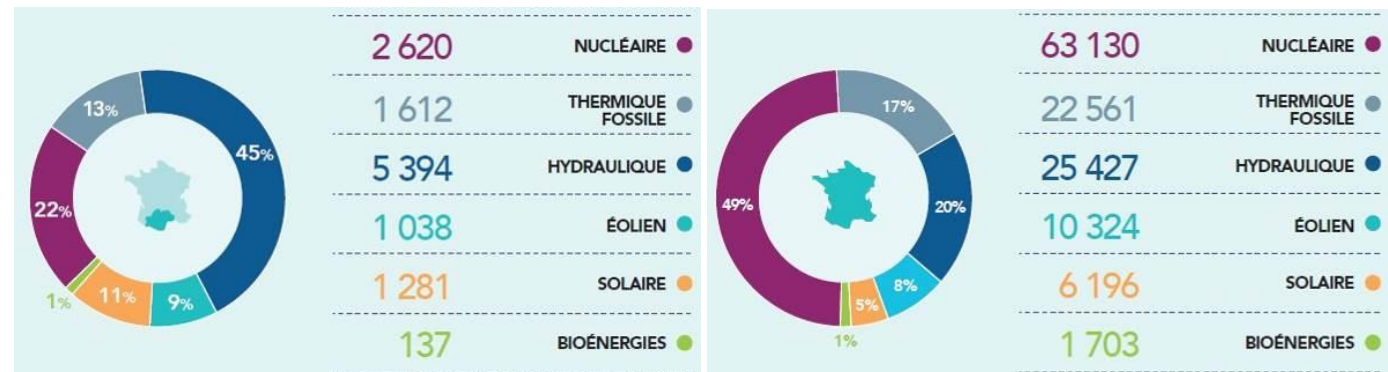


Figure 10 : Composition du parc de production d'électricité aux échelles régionale et nationale

Source : « Bilan électrique et perspectives » / RTE 2015

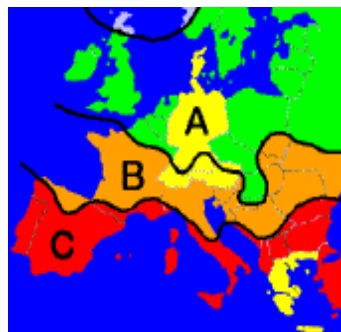
Il est à noter qu'au total, les installations de production d'électricité de source renouvelable représentent 65 % du parc régional, soit 7 850 MW. Le parc d'énergies non renouvelables représente quant à lui un tiers des capacités de la région (22 % de nucléaire et 13 % de thermique fossile). Ceci distingue la région du territoire national puisqu'à l'échelle du pays, ce parc représente 66,2 % des capacités de production.

3.5.2.1 Potentiel solaire

Gisement solaire (ensoleillement)

L'Atlas européen du rayonnement solaire divise l'Europe en 3 zones. La France dispose du 5^{ème} gisement solaire européen et Saint-Laurent de Cerdans fait partie de la zone C, la plus productive avec :

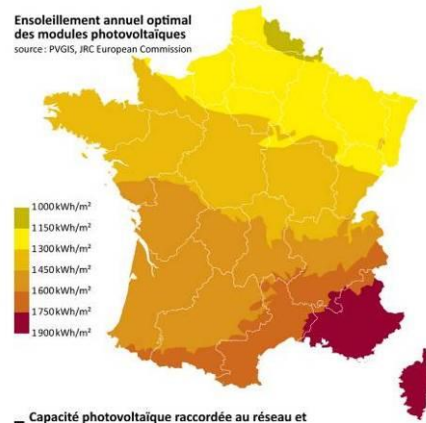
- Rayonnement solaire quotidien moyen : 4.4 à 5.4 kWh/m²
- Productivité moyenne annuelle d'une installation solaire : 500 à 600 kWh/m²



Installations photovoltaïques

A l'échelon français, la région Languedoc-Roussillon fait partie de celles qui enregistrent le meilleur ensoleillement annuel des modules photovoltaïques, avec une capacité optimale comprise entre 1600 et 1750 kWh/m².

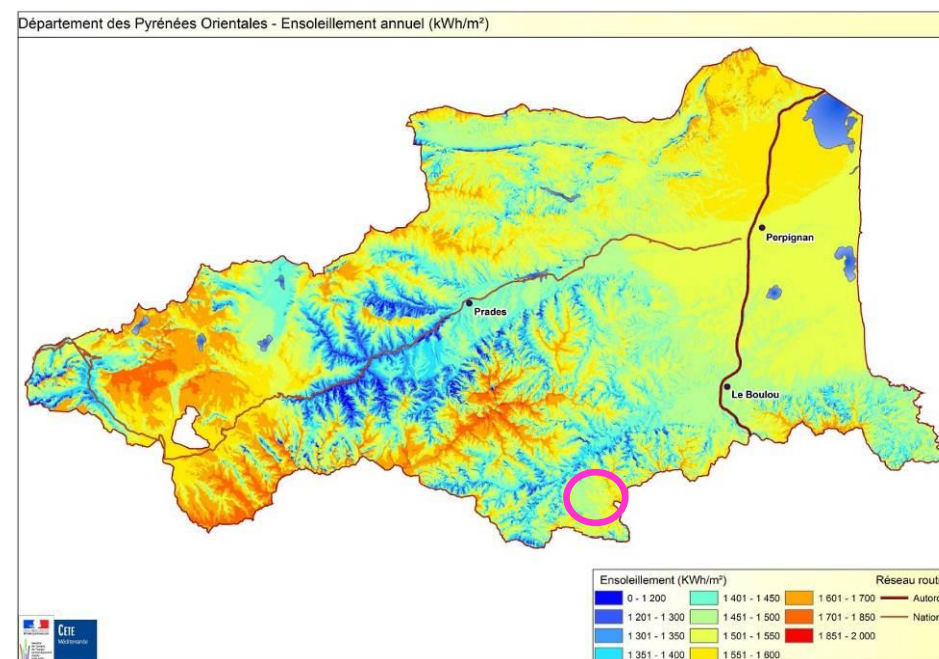
L'orientation globale est de privilégier les installations photovoltaïques sur le bâti existant ou nouveau.



En effet, dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional Climat Air Energie, différents scénarii de développement de l'énergie photovoltaïque ont été présentés.

Le scénario retenu se base sur une hypothèse de 2000 MWc installés et raccordés pour 2020 et se répartit comme suit :

- 47 % pour le bâti d'activité soit 946 MWc ;
- 27 % pour le bâti résidentiel soit 555 MWc ;
- 25 % pour les centrales au sol soit 500 MWc.



Carte 54 : Ensoleillement dans le Département des Pyrénées-Orientales

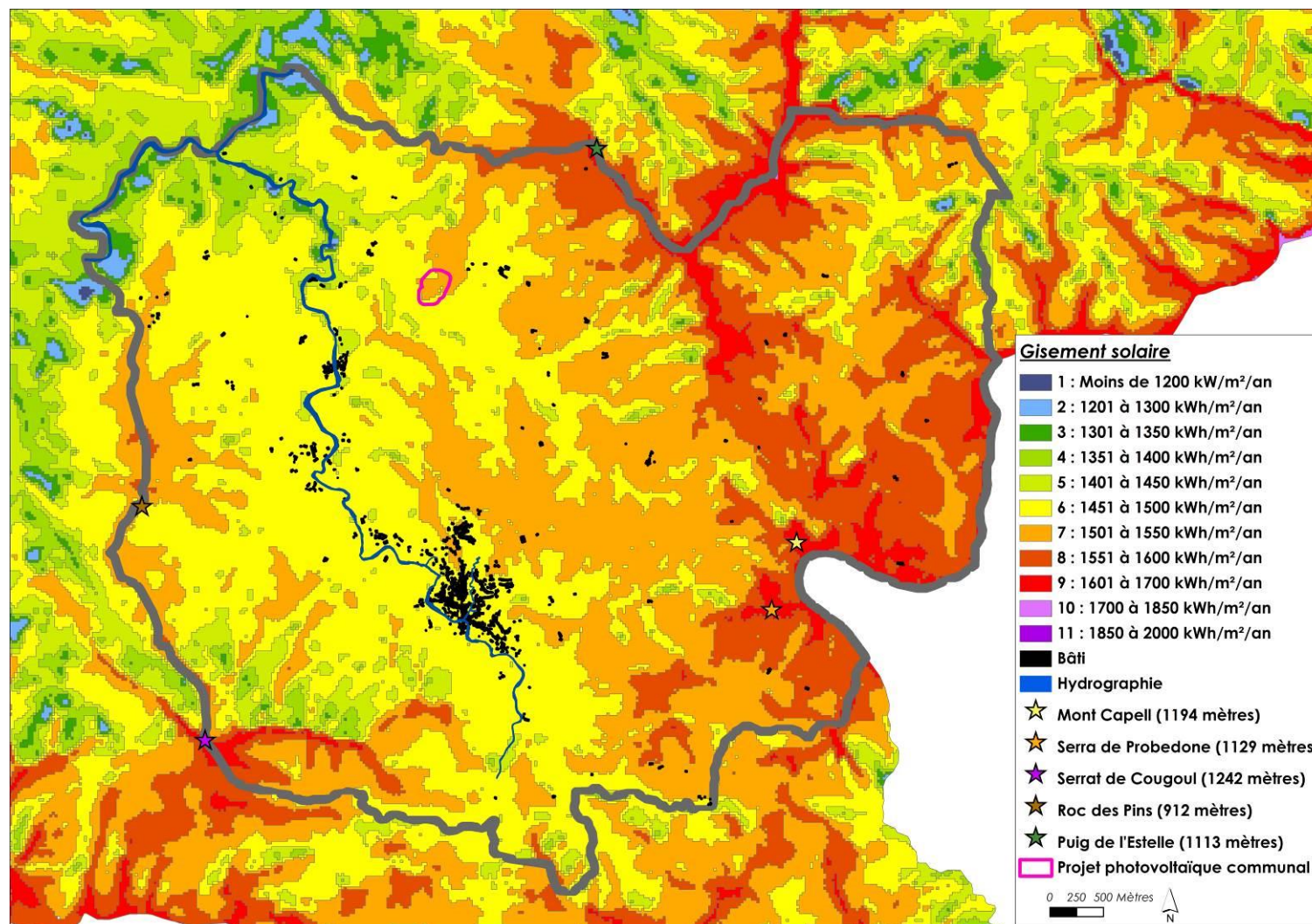
Source : Première évaluation du potentiel solaire photovoltaïque du département des Pyrénées-Orientales – Mai 2011 - Préfecture

Le territoire communal se situe dans la tranche haute (catégories 2 à 9 sur 11 catégories avec prépondérance des catégories au-dessus de 1451 kWh/m²/an) en termes d'ensoleillement évalué à l'échelle du Département.

Les données régionales indiquent que le territoire communal présente un gisement solaire très intéressant, réparti comme suit :

- De l'ordre de 1451 à 1500 kWh/an/m² dans la vallée de la Quère (dont village et Forge del Mitg) ou encore dans la plaine de la « Masada » à « El Saguer »
- De 1501 à 1600 kWh/an/m² sur une large partie du territoire communal en rive droite de la Quère
- De 1601 à 1700 kWh/an/m² sur les plus hauts reliefs toujours en rive droite de la Quère (Mont Capell, ...) et au Sud-Ouest dans le secteur du « Serrat de Cougoul »

Il est à noter que la Commune porte un projet photovoltaïque qui se situe dans la catégorie de 1501 à 1550 kWh/m²/an.



Carte 55 : Gisement solaire à Saint-Laurent de Cerdans

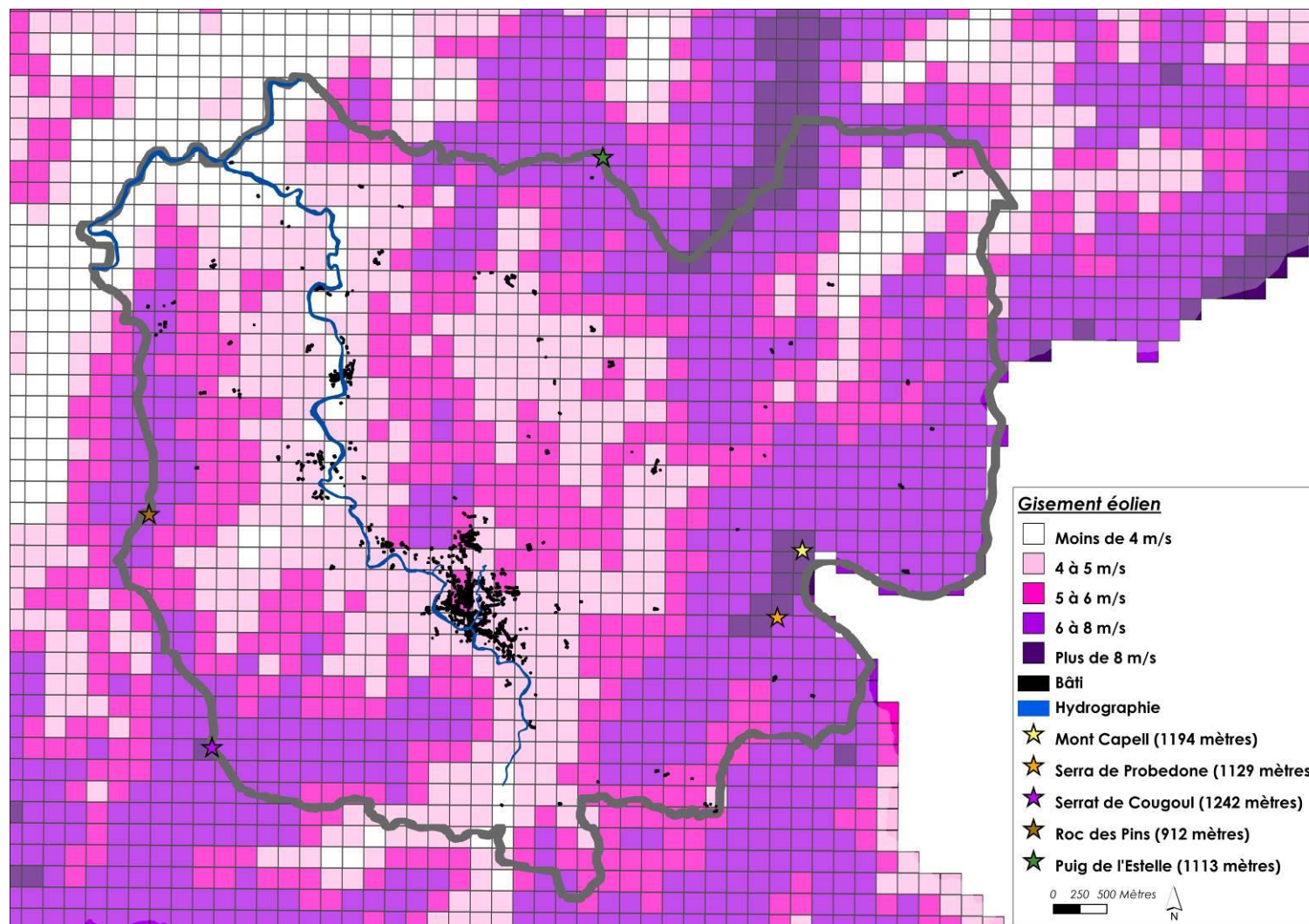
Concernant le bâti, il est quasiment toujours au moins dans les tranches au-dessus de 1451 kWh/m²/an (seuls quelques habitations le long de la Quère, notamment avant sa confluence avec le Tech se situent dans la catégorie 5 ou une catégorie inférieure).

3.5.2.2 Potentiel éolien

Le schéma régional éolien (SRE) constitue un volet annexé au SRCAE. Il définit notamment une liste de communes situées en zones favorables au développement de l'énergie éolienne, opposable à la création de zones de développement de l'éolien (ZDE). Il intègre la contribution du petit éolien de moins de 50 mètres.

La carte de synthèse des enjeux du SRE indique des enjeux jugés forts sur l'ensemble du territoire. Des recommandations sont à respecter pour tout projet éolien.

Il n'y a aucune installation éolienne sur la commune (source : BD Pégase, 2009 à 2014), ni Zone de Développement Eolien (source : SRE LR).



Carte 56 : Potentiel éolien à Saint-Laurent de Cerdans (source : ADEME)

Le potentiel éolien communal est pourtant intéressant avec une moyenne de 5 à 6 m/s sur l'ensemble de territoire. La carte suivante représente les vitesses moyennes du vent à 50 mètres de hauteur (ADEME version 18/10/2013). Les zones où elle est inférieure à 4 m/s sont considérées comme inadaptées à l'implantation d'éoliennes.

3.5.2.3 Potentiel géothermique

Dans cette l'ancienne Région « Languedoc-Roussillon » géologiquement complexe sur la bordure Sud du Massif Central et au piémont de la chaîne pyrénéenne, il existe des ressources en eaux souterraines très variées selon les départements et aucune synthèse régionale n'a été réalisée.

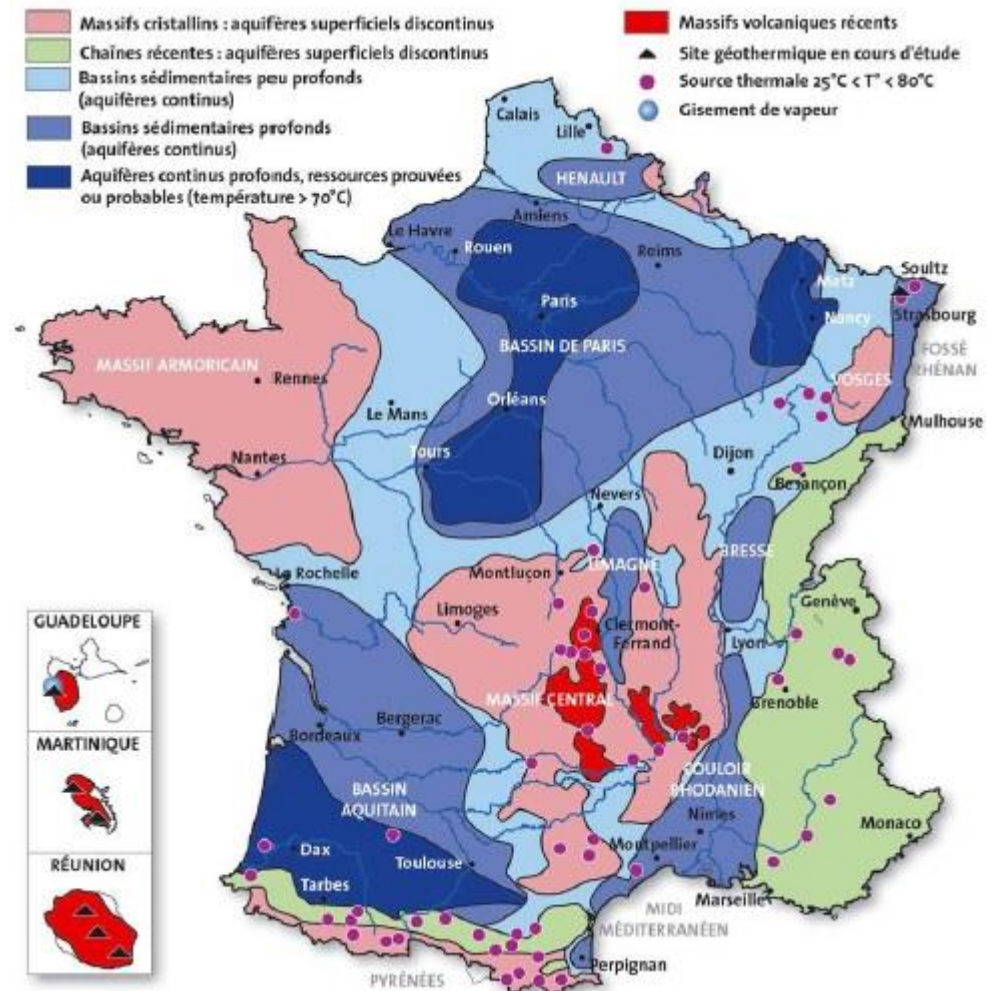
Contrairement aux 3 autres Départements, pour les Pyrénées-Orientales et la Lozère, il n'existe pas de cartographie synthétique pour présenter les ressources en eaux souterraines qui sont faibles en Lozère et complexes dans le domaine pyrénéen.

Il faut retenir que dans les zones où aucune ressource aquifère n'est disponible, il est possible de réaliser des sondes géothermiques verticales c'est alors plus de 95% de la superficie régionale qui peut bénéficier de cette technologie maintenant très bien maîtrisée.

On peut donc confirmer que toute la région peut utiliser l'énergie géothermique lorsque l'analyse économique montre qu'elle est pertinente.

En complément, la géologie a permis l'existence de nombreuses sources thermales qui ont donné naissance à la création de stations thermales renommées, dans certaine localité ce paramètre est important pour la valorisation d'eau tiède en aval d'utilisation en balnéothérapie. C'est le cas dans la Commune limitrophe d'Amélie-les-Bains.

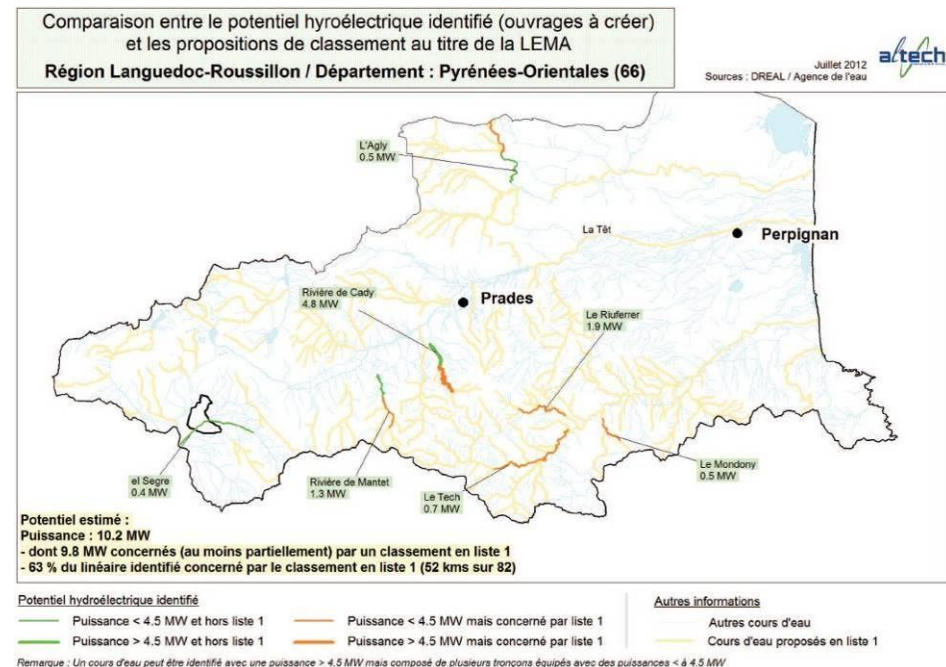
Etant donné la proximité immédiate de cette station thermique et le contexte géologique sur des Massifs cristallins – aquifères superficiels discontinus, il est plus que probable qu'un potentiel existe sur le territoire laurentin.



Carte 57 : Ressource géothermique en France

3.5.2.4 Potentiel hydroélectrique

Sur le département, seuls l'Agly et le Tech ainsi que quelques-uns de leurs affluents présentent un potentiel exploitable pour la création d'ouvrages hydroélectriques.



Carte 58 : Potentiel hydroélectrique et classement LEMA (source : DREAL LR)

Il n'y a aucune installation hydroélectrique installée sur la Commune ni aucun projet en cours ou identifié.

Pourtant ce potentiel existe à proximité immédiate comme en témoigne la présence de la centrale hydroélectrique du « Pas du Loup » proche du Mas d'en Camps au Nord de la Commune au niveau du passage sur le Tech de la RD3 pour rejoindre la RD115. De plus la régie possédait une centrale hydraulique, qui fut détruite lors des inondations de 1940, centrale qui ne fut jamais reconstruite.

3.5.2.5 Potentiel Bois-Energie

La région du Vallespir possède un capital forestier important notamment sur le territoire de Saint-Laurent de Cerdans. En effet l'exploitation forestière fait partie des pratiques économiques ancestrales. Saint-Laurent de Cerdans possède un gros potentiel pour la production de bois énergie avec un enjeu majeur : celui d'implanter une gestion durable de ces espaces afin de ne pas dégrader leur fonction d'espaces naturels, tout en diversifiant l'économie locale.

Le Pays « Pyrénées-Méditerranée » est engagée depuis longtemps sur cette thématique et dans une démarche autour de la filière Bois-Energie. Ce positionnement s'appuie sur la présence de ressources forestières sur le territoire. Il a élaboré le Plan Climat Energie Territorial (PCET) arrêté en 2012.

En plus du Pays, le Conseil Départemental 66 participe, avec l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et la Région, au financement du Plan Bois Energie des Pyrénées-Orientales depuis 1998, pour permettre la mise en service de chaufferies bois et une structuration performante de la filière d'approvisionnement. L'association « Bois Energie 66 », regroupant au sein de 3 collèges les fournisseurs de combustible, les développeurs (bureaux d'études, architectes, etc.) et les utilisateurs, est la cheville ouvrière de ce programme.

Enfin il est important de souligner que la Communauté de Communes du « Haut-Vallespir » à la compétence « Bois-Energie ». Elle s'est localement impliquée en tant que Maître d'Ouvrage pour la création en 2011 d'une chaufferie à plaquettes d'une puissance de 35 kW avec une consommation de 30 tonnes / an pour les logements sociaux de l'ancienne Gendarmerie. A noter également un projet privé abouti en 2014 au Mas Paré toujours pour une chaufferie à plaquettes avec une puissance de 150 kW et une consommation bois de 72 tonnes / an.

3.6 PROBLEMATIQUES, ENJEUX ET BESOINS ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux portent sur la possibilité de concilier le développement urbain et ses aménagements avec un ensemble écologique remarquable et reconnu. Ceci peut être engagé par :

- Le respect de la richesse faunistique et floristique identifiés par le respect de l'intégrité des milieux « naturels » essentiel à leur maintien
- La prise en compte des trames verte et bleue et des corridors écologiques qu'elles forment avec la Commune
- L'intégration à tout projet de territoire de la problématique liée au réseau humide (cours d'eau et zones humides) et à la topographie
- La requalification de l'ancienne décharge de « Font Vella »
- La conservation d'une identité paysagère remarquable
- La prise en compte des impacts de l'urbanisation et de ses aménagements
- Le recours aux énergies renouvelables avec l'exploitation d'un potentiel avéré (énergie solaire, bois-énergie, ...) notamment dans l'optique de réduire la consommation énergétique et le coût lié à l'utilisation de l'électricité.

Récapitulatif des périmètres d'inventaires et réglementaires, des potentialités en termes de zones humides et concernant la présence de forêt publiques :

- ❖ **Enjeu habitats :** ZNIEFF II « Le Vallespir » et Zone Spéciale de Conservation « Le Tech » avec son document d'objectifs
- ❖ **Enjeux relatifs à la prise en compte du « SAGE Tech-Albères » :**
 - ✓ Atteindre un équilibre quantitatif durable garantissant la pérennité des usages et les besoins des milieux
 - ✓ Restaurer ou préserver le bon fonctionnement des milieux aquatiques en intégrant les usages
 - ✓ Préserver voire restaurer la qualité de l'eau pour protéger la santé et la biodiversité aquatique
 - ✓ Développer une stratégie de gestion intégrée du risque d'inondation pour répondre aux impératifs de sécurité en veillant au bon fonctionnement des milieux
 - ✓ Adapter la gouvernance pour permettre aux acteurs locaux de mieux répondre aux enjeux du bassin
- ❖ **Zone humide « surfacique »** identifiée le long du Tech et sur la Quère avant sa confluence
- ❖ **13 Zones humides « ponctuelles »**
- ❖ **Forêts Publiques :**
 - ✓ Forêt communale de Saint-Laurent-De-Cerdans sur 233 hectares localisée en 2 parties (entre Forge del Mig et Mas de Cremadells & au Sud-Ouest du territoire)
 - ✓ Forêt départementale du Puig De L'Estelle sur 220 hectares dont environ 80 hectares sur le territoire laurentin (140 hectares à Arles / Tech)

B. Les acteurs du territoire

1. HISTOIRE

3.7 HISTOIRE

Les origines de Saint-Laurent de Cerdans remontent au substrat ibérique avec la présence des Cérètes en Cerdagne et dans la haute vallée du Tech, ce qui justifierait le toponyme : Saint Laurent de Cerdans. En effet le mot de Cerdans n'apparaît qu'en 1168, soit au XII^{ème} siècle. C'est un mot qui serait issu du nom de ces peuplades primitives.

Au Moyen Age, l'abbaye bénédictine d'Arles sur Tech, fondée en 778, organise l'espace Haut vallespirien.

Aussi, la paroisse de Saint Laurent dont l'église a été consacrée au XII^{ème} siècle appartient-elle à la juridiction de l'abbé d'Arles jusqu'à la Révolution.

Sa position géographique entre mer et montagne, du golfe de Roses à la chaîne du Canigou du Tres Vents au Costabonne fait du terroir laurentin un espace catalan ouvert sur les terres basses de l'Empordà et le labyrinthe calcaire de la Garrotxa.

Au sortir du Moyen Age, en 1553, Saint Laurent compte seulement 20 feux (5 à Coustouges) contre 116 à Prats de Mollo et 23 à Serralongue. En 1730, avec un millier d'habitants, Saint Laurent se classe après Prats (2310 habitants) et avant Serralongue (379) et Coustouges (313).

L'inversion géopolitique Nord-Sud du traité des Pyrénées en 1659, fait de Saint Laurent un ultra midi français : « la communauté la plus reculée du Royaume ». Cette situation nouvelle révèle le tempérament frondeur de ses habitants : « la sédition de la montagne » contre la gabelle restaurée par Louis XIV éclate en 1663 à Saint Laurent, dans le faubourg du Molí, le quartier des cloutiers et des charbonniers, situé au pied du Castell, la ville haute, le quartier des notables, des commerçants, des artisans. Après le rejet des gabelous au Moulin, c'est le Château qui, de 1730 à 1745, ne supporte plus le curé du village, l'abbé Xaupi, façonné par la Sorbonne, gallican et rigoriste. Pour avoir voulu transformer sa paroisse en ville couvent, le prêtre est contraint à l'exil.

Sur l'extrême frontière, Saint Laurent est plus proche de Barcelone que de Paris. Sous la Révolution, en avril 1793, la ville ouvre ses portes aux troupes espagnoles. Dans la première moitié du XIX^{ème} siècle, la population garde sa renommée de « peuplade farouche ... » Tourné vers la Catalogne, Saint Laurent est devenu une République contrebandière dont les habitants sont aussi carlistes et trabucaires. Notamment au Moulin qui continue de se distinguer du Château.

Néanmoins, les deux quartiers « ennemis » savent coopérer en 1939 dans l'accueil chaleureux des réfugiés républicains d'Espagne. Barcelone n'a jamais été aussi proche malgré Paris qui a su conquérir avec la République et la guerre de 14-18, le cœur des Laurentins, confrontés ensuite à la seconde guerre mondiale et à la lutte contre l'occupant. Une fois l'épreuve surmontée, l'Union Laurentine, une association de jeunes, fondée en 1945 rapproche le Château et le Moulin. A l'aube du XXI^{ème} siècle, la route transfrontalière ouverte en 1995 maintient et redéfinit les liens multiséculaires entre Saint Laurent et la Catalogne.

Source : Site internet de la Commune / Texte de Raymond Sala

Le PLU n'a pas vocation à raconter de façon détaillée la riche histoire laurentine.

Il est néanmoins à noter également que c'est grâce à la contrebande que vont se développer les industries de l'espadrille, du tissu et de la métallurgie et que les industries fleurirent alors jusqu'en 1950.

Ces activités chuteront peu à peu et les usines fermeront. La forêt ne sera pratiquement plus exploitée.

Au début du XX^{ème} siècle, la population atteignait ainsi 3000 habitants. A cette époque l'économie était florissante. Les industries marchaient à plein régime (textile, espadrilles, artisanat lié au travail du fer d'où la présence de nombreuses forges, ...), la main d'œuvre était importante et le chemin de fer montait jusqu'au village où il s'arrêtait à la gare après être passé sur le pont à la Forge del Mitg.

Il est également à mentionner que la Commune accueille des fêtes renommées dont les 2 principales sont la Fête de l'Ours et la Fête de l'Espadrille.

Son territoire recèle, à l'instar de son histoire, un patrimoine riche : les entreprises traditionnelles des « Toiles du Soleil » et de « Création catalane », l'escalier monumental « la Pujada », des fontaines, son église et la chapelle de la « Sort » avec ses vitraux, le Mas des « Cremadells », diverses sculptures (« la sardane », la « Retirada » et « l'Espadrille »), ...

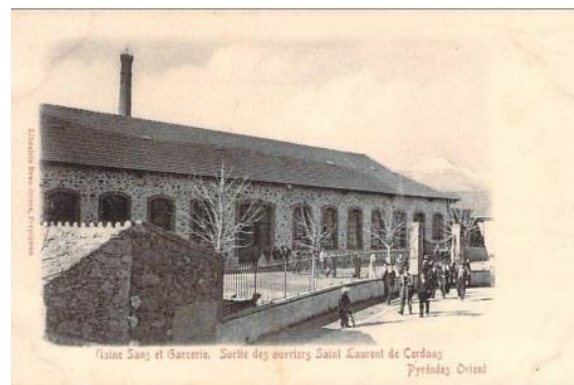
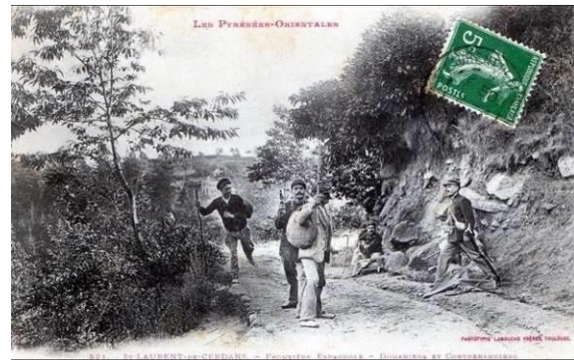
La Maison du Patrimoine et de la Mémoire située au village près des locaux de l'union sandalière retrace l'histoire laurentine. Il s'agit d'un lieu de mémoire collective dans les murs d'une ancienne usine qui abrite des « trésors » qui ont fait la vie et l'histoire du village.

On y retrouve la reconstitution fidèle de l'ancienne usine d'espadrilles et d'un atelier artisanal. La salle « Jacques Noël » est dédiée à la conservation de la mémoire et des traditions du villages. La mémoire des métiers du fer y est également conservée avec la reconstitution d'une ancienne forge du maréchal ferrant et du bourrelier et grâce à des expositions autour du fer. Y sont également racontées les heures sombres de l'exode des Républicains espagnols, en janvier 1939 la Retirada.



Photo 49 : Sculpture « L'Espadrille »

Ci-après une série de cartes postales anciennes qui retracent visuellement les grands moments de l'histoire laurentine : apparence du village au début du 20^{ème} siècle, écoles de la Forge del Mitg aujourd'hui gîtes communaux, la gare au village et le pont du chemin de fer à la hauteur de la Forge del Mitg, la manufacture de sandales, la sortie des usines, la contrebande, le château de l'Ille, ...



3.8 ARCHEOLOGIE

Aucune Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) n'est identifiée sur le territoire communal.

En revanche, 15 sites archéologiques sur 12 endroits sont recensés aux lieux-dits suivants :

1. OPPIDUM D'EL SAGUE : oppidum
2. LA FORGE D'AVALL : forge
3. LA FORGE D'EN BOSC : forge
4. LE MARTINET DE RIUROS : forge et moulin à eau
5. LE MARTINET : forge et moulin à eau
6. EGLISE SAINTE-CECILE-DE-COS : église
7. LE MARTINET DU MOULIN : forge et moulin à eau
8. LA FORGE D'ADALT : forge
9. LA FORGE DE MAYNAQUES : forge
10. MAS DE CREMADELLS : demeure
11. OPPIDUM D'EL SAGUE : construction
12. PUIG DE L'AMI : occupation

Source : Porter A Connaissance de septembre 2016



Figure 11 : La Forge d'Avall

La pièce « annexe n°4-3 » est consacrée aux sites archéologiques avec le détail de leur localisation et des Extraits de la législation relative à la sauvegarde du patrimoine archéologique

3.9 PROBLEMATIQUES, ENJEUX ET BESOINS

- Protection et mise en valeur du patrimoine
- Prévention lors des potentiels aménagements à proximité des sites archéologiques

4. POPULATION

4.1 DEMOGRAPHIE

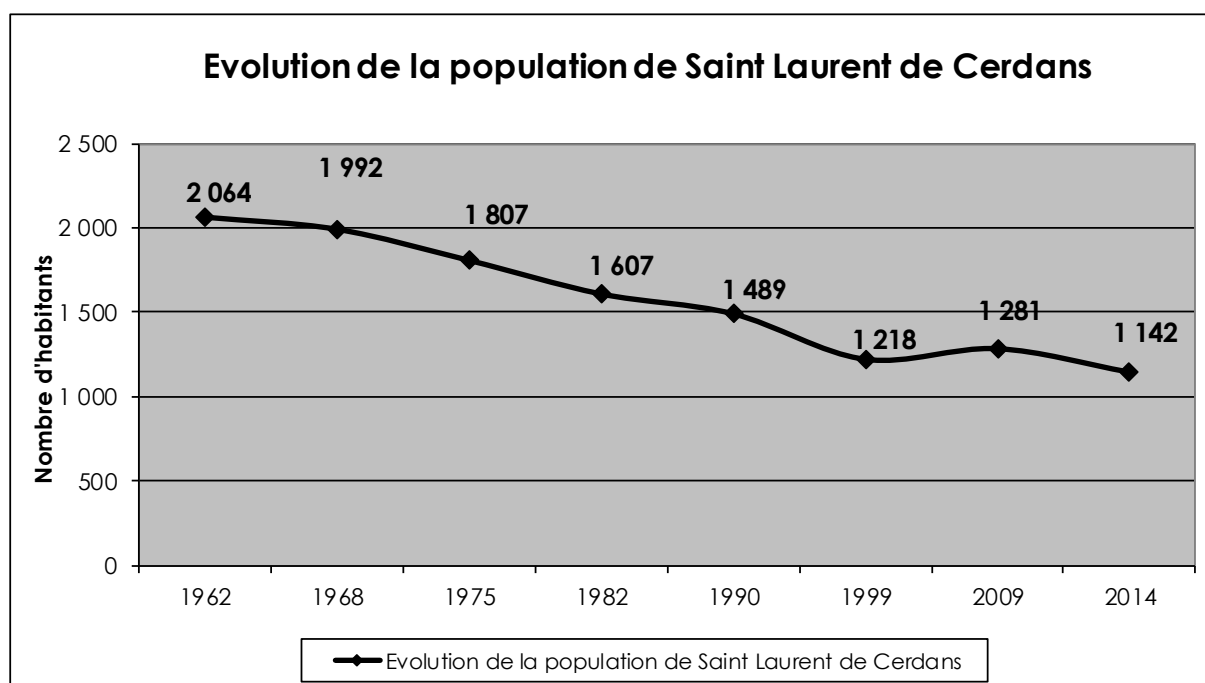
4.1.1 Une diminution de la population depuis la fin des années 1960

Hormis pour la période 1999-1999 où la population communale a augmenté d'environ 5%, le nombre d'habitant de Saint-Laurent de Cerdans n'a cessé de décroître depuis les années 1950-1960.

Evolution de la population de Saint Laurent de Cerdans								
	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Population	2 064	1 992	1 807	1 607	1 489	1 218	1 281	1 142
Evolution par période	-6,69%	-3%	-9%	-11%	-7%	-18%	5%	-11%
Evolution annuelle moyenne	-0,84%	-0,58%	-1,16%	-1,58%	-0,92%	-2,02%	0,52%	-2,17%
Densité moyenne (hab/km ²)	45,79	44,19	40,08	35,65	33,03	27,02	28,42	25,3

Source: INSEE 2017

Tableau 11 : Evolution de la population laurentine



Graphique 10 : Une baisse de la population depuis la fin des années 1960

Le recensement en 2014 fait état de 1142 laurentin avec un taux de croissance annuel moyen négatif de -2,17%. Il est toutefois à noter que depuis 2015, une quarantaine de nouveaux habitants se seraient installés d'après les observations communales.

4.1.2 Des soldes naturels et migratoires positifs depuis 1968

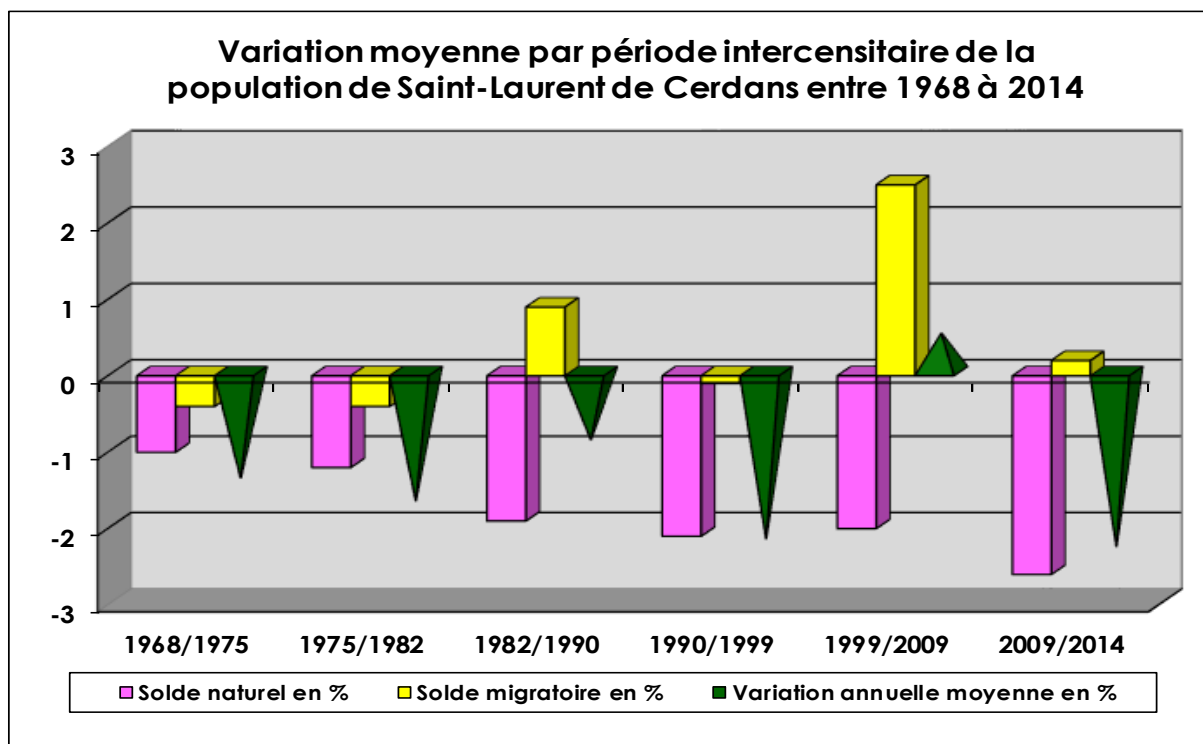
La baisse de la population résulte essentiellement du solde naturel négatif depuis 1968. Même quand le solde migratoire est positif (1982-1990 ; 2009-2014) il ne suffit pas à compenser la perte de population liée à un plus grand nombre de décès que de naissances. La période 1999-2009 se démarque des autres par le fait que le solde migratoire est suffisant pour contrebalancer le solde naturel négatif.

Le solde naturel négatif de la Commune est encore plus marqué qu'à l'échelle du Département, jusqu'à 20 fois plus important. La Commune se distingue surtout du Département par le fait que son solde migratoire a souvent été négatif alors qu'il a constamment été positif dans les Pyrénées-Orientales. A noter que pour la période 1999-2009 ce solde était plus important sur la Commune. A l'échelle de la Communauté de Communes, la population n'a augmenté qu'entre 1999 et 2009 comme à Saint-Laurent et le solde naturel a toujours aussi été négatif. En revanche le solde migratoire a toujours été positif.

Variation moyenne de la population de Saint-Laurent de Cerdans						
	1968/1975	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2009	2009/2014
Variation annuelle moyenne en %	-1,4	-1,7	-0,9	-2,2	0,5	-2,3
Solde naturel en %	-1	-1,2	-1,9	-2,1	-2	-2,6
Solde migratoire en %	-0,4	-0,4	0,9	-0,1	2,5	0,2
Taux de natalité en ‰	7	7,9	5,1	5,4	6,7	5,4
Taux de mortalité en ‰	17,3	20,2	24	26,4	26,6	30,1

Variation moyenne de la population du département des Pyrénées-Orientales						
	1968/1975	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2009	2009/2014
Variation annuelle moyenne en %	0,9	1,6	1,1	0,9	1,3	0,9
Solde naturel en %	0	-0,2	-0,1	-0,1	-0,1	0
Solde migratoire en %	0,9	1,8	1,1	1	1,4	0,9
Taux de natalité en ‰	12,9	11	11,2	10,6	10,7	10,8
Taux de mortalité en ‰	12,8	12,9	12,1	11,8	11,5	11,2

Tableau 12 : Evolution des soldes naturels et migratoires de Saint-Laurent de Cerdans et des P-O



Graphique 11 : Une croissance démographique grâce à des soldes naturel et migratoire positifs

Une croissance démographique imputable à 60% au solde naturel positif et à 40% au solde migratoire.

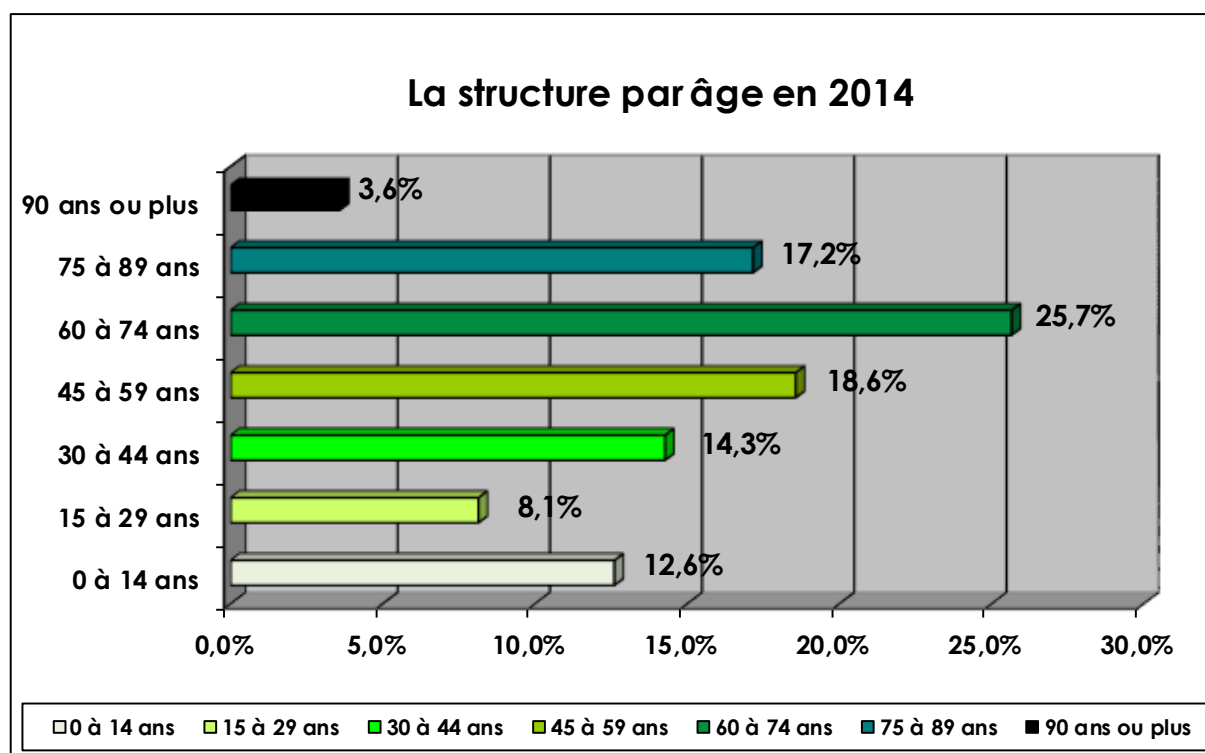
4.2 COMPOSITION

4.2.1 Structure en âge

La répartition entre femmes et hommes est à l'avantage des premières avec un taux de 52,1%. La prédominance de la proportion de femmes est assez saisissante pour les catégories d'âges supérieures ce qui illustre parfaitement une espérance de vie plus longue.

Population par sexe et âge en 2014						
	Homme	%	Femmes	%	TOTAL	%
Ensemble	547	100	595	100	1142	100,0%
0 à 14 ans	76	13,9	68	9,6	144	12,6%
15 à 29 ans	47	8,6	46	9,6	93	8,1%
30 à 44 ans	86	15,7	77	11,3	163	14,3%
45 à 59 ans	106	19,4	106	17,3	212	18,6%
60 à 74 ans	146	26,7	147	22,2	293	25,7%
75 à 89 ans	82	15	114	25,4	196	17,2%
90 ans ou plus	4	0,7	37	4,5	41	3,6%
0 à 19 ans	95	17,4	88	12,7	183	16,0%
20 à 64 ans	285	52,1	256	44,6	541	47,4%
65 ans ou plus	167	30,5	251	42,7	418	36,6%

Tableau 13 : Population par âge et par sexe en 2014 Saint-Laurent de Cerdans



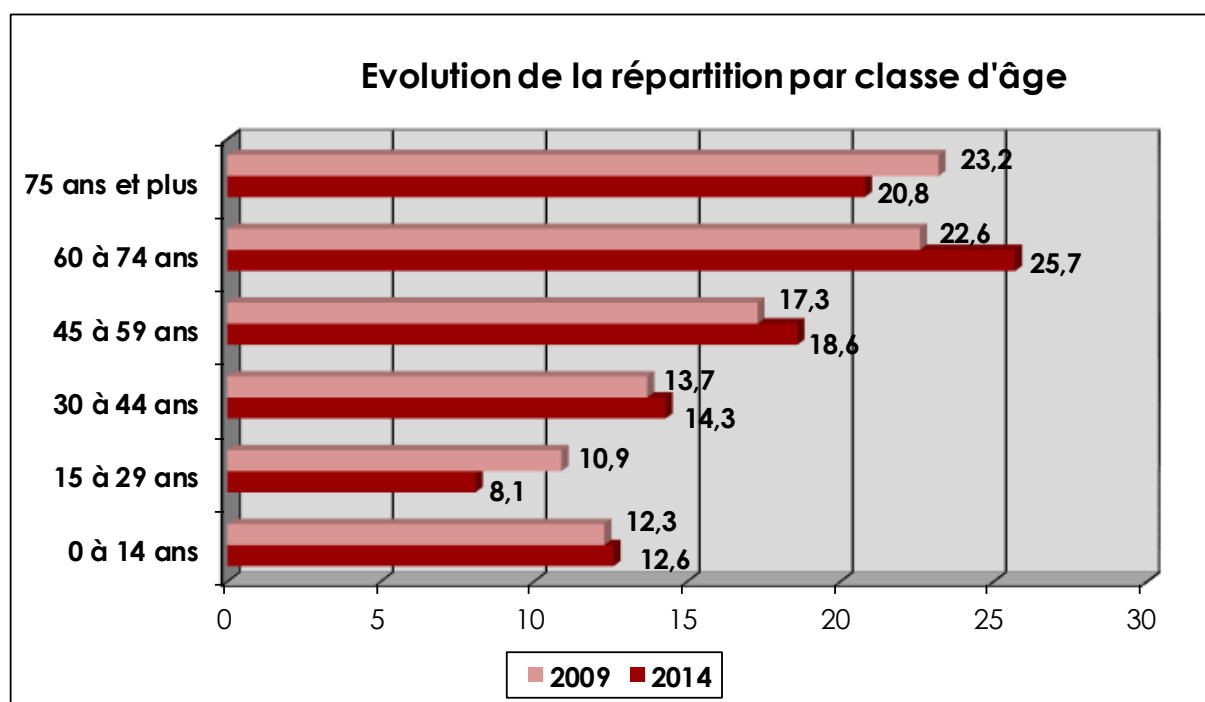
Graphique 12 : La prépondérance de la classe d'âge des personnes âgées de 60 à 74 ans

La Commune présente en 2014 une classe d'âge des personnes âgées de 60 à 74 ans (25,7%) relativement importante lorsqu'elle est comparée à celle observée à l'échelle départementale (18,7%).

Les classes d'âge des personnes de plus de 60 ans est également largement supérieure à Saint-Laurent de Cerdans avec 36,6% contre 31% à l'échelle du département. Par incidence la part des personnes âgées de moins de 30 ans (20,7%) et celle de la catégorie d'âge de moins de 44 ans (35%) sont inférieures de plus de 10 points aux proportions observées à l'échelle départementale (32,1% et 45,5%).

Population par âge en 2007 et 2012				
	2014	%	2009	%
Ensemble	1142	100,0%	1281	100,0%
0 à 14 ans	144	12,6	158	12,3
15 à 29 ans	93	8,1	140	10,9
30 à 44 ans	163	14,3	175	13,7
45 à 59 ans	212	18,6	222	17,3
60 à 74 ans	293	25,7	289	22,6
75 ans et plus	237	20,8	297	23,2

Tableau 14: Hausse de 3 points de la part des personnes âgées de 60 à 74 ans entre 2009 et 2014



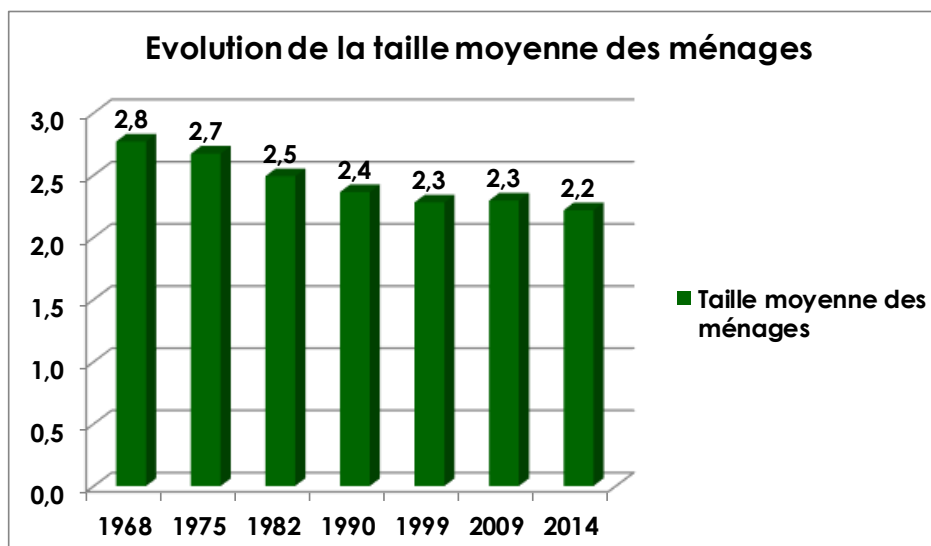
Graphique 13 : Evolution de la répartition par classes d'âge

L'analyse de l'évolution des différentes classes d'âges entre 2009 et 2014 montre un vieillissement démographique. En effet toutes les catégories d'âges de 30 ans et plus ont augmenté sauf pour la catégorie d'âge des plus de 74 ans. A noter toutefois la légère hausse de la proportion des habitants âgés moins de 14 ans malgré une baisse des effectifs. A l'échelle du département la part des classes d'âges de plus de 60 ans ont aussi augmenté ainsi que la classe d'âge des 0 à 14 ans au détriment des autres catégories. Il est à souligner que la proportion des personnes âgées de plus de 90 ans est presque 2 fois supérieure à Saint-Laurent et à l'échelle de la CdC par rapport au Département.

Une tendance au vieillissement démographique illustrée par la forte proportion des catégories d'âges de plus de 60 ans.

4.2.2 Les ménages

L'étude de l'évolution des ménages montre sans surprise une diminution sans interruption du nombre de personnes composant ces derniers. Cette baisse est observable de manière globale sur l'ensemble du territoire français et résulte en grande part au phénomène de décohabitation (rupture conjugale avec familles monoparentales, foyers sans cohabitation de plusieurs générations) et du vieillissement démographique global (personnes âgées seules dans un logement).



Graphique 14 : Evolution de la taille des ménages à Saint-Laurent de Cerdans depuis 1968

La taille moyenne des ménages est passée de 2,8 personnes en 1968 à 2,2 personnes en 2014. Cette taille moyenne est de 2,2 personnes par ménage à l'échelle départementale.

Une taille moyenne des de 2,2 personnes par ménage qui sera à prendre en compte dans le cadre de la production de logements à produire pour atteindre l'objectif démographique de la Commune.

4.3 POPULATION SAISONNIERE

La population saisonnière estivale maximale est de l'ordre de 1620 habitants voire 1796 personnes (Cf. explications ci-après). La population peut ainsi plus que doubler à Saint-Laurent en été. En effet le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable réalisé en 2016 estime cette population de la façon suivante :

- 2 terrains de camping (105 emplacements) : 315 personnes
- Village vacances, maison familiale ou auberge de jeunesse (124 lits) : 185 personnes
- 279 résidences secondaires : 1120 personnes mais il s'agit des données INSEE de 2012 remises récemment à jour et qui font état en 2014 de 324 résidences secondaires et logements occasionnels. En appliquant la même méthode de calcul à la donnée de 2014 (multiplication par 4) le potentiel d'estivants serait d'environ 1300 personnes

NB : le SDAEP comprend une erreur puisqu'il estime la population estivale à 1750 habitants en comptabilisant l'Hôtel du domaine de Falgos (7 appartements pouvant accueillir 8 personnes maxi + 25 chambres spacieuses) : 130 personnes. Mais en fait le domaine de Falgos se trouve sur le territoire de Serralongue.

Une population estivale maximale estimée de l'ordre de 1800 habitants qui peut nécessiter des besoins supplémentaires en termes d'aménagement et qui représente un potentiel touristique important.



Photo 50 : Hébergements touristiques au Mas de la « Quera »



Photo 51 : Le camping naturiste du Mas Clois

4.4 PROBLEMATIQUES, ENJEUX ET BESOINS

La problématique est de pouvoir répondre à la baisse de la population mais aussi de pallier au vieillissement de cette dernière notamment pour le maintien des écoles service public essentiel pour la vie communale. Il s'agit donc de permettre la production de logements et préférentiellement des logements permettant l'accueil de jeunes ménages mais aussi des logements adaptés à la diminution de la taille moyenne des ménages. S'ajoutent aux besoins des habitants permanents, des besoins pour répondre à la population saisonnière (commerces, alimentation en eau potable, assainissement, ...).

5. HABITAT

5.1 STRUCTURE ET EVOLUTION

5.1.1 Composition du parc et évolution

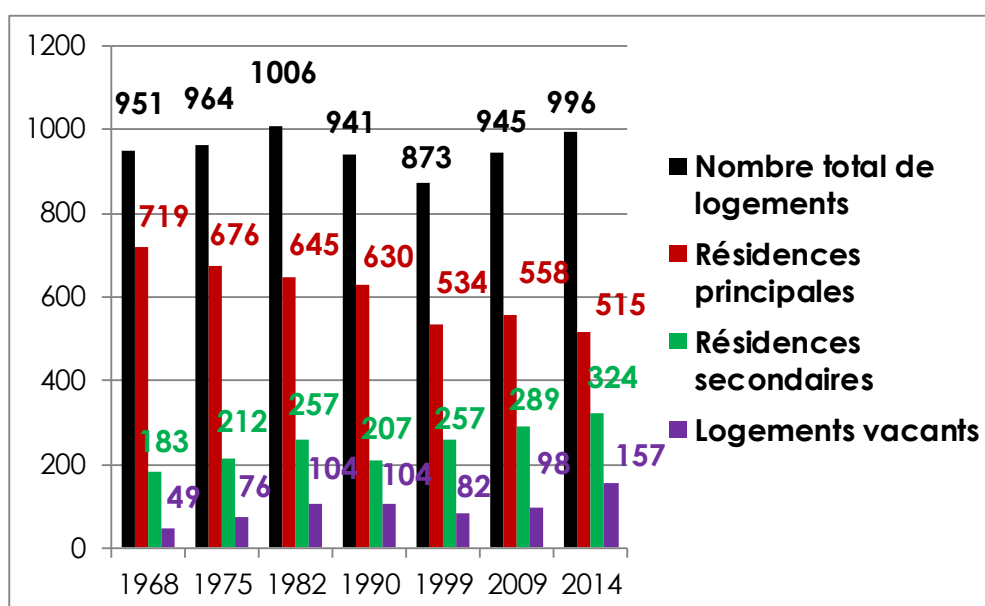
Le nombre de logements a oscillé depuis la fin des années 1960 entre 873 et 1006 unités. Cette fluctuation s'explique peut-être par les nouvelles constructions et les logements rénovés d'une part et par les logements abandonnés et trop délabrés qui n'auraient plus été comptabilisés d'autre part.

Le parc communal de logements est composé pour tout juste un peu plus que 50% de résidences principales en 2014. Cette proportion est la plus basse atteinte depuis 1968 où la part des logements permanents était de plus des ¾ des habitations.

Le parc de logements vacants aurait été multiplié par plus de 3 entre 1968 et 2014 et la proportion de résidences secondaires a donc augmenté pour atteindre son taux le plus élevé depuis 1968. La Commune recense environ 70 logements vacants en 2016 (Cf. **Partie suivante sur les logements vacants recensés par la Commune en 2016**).

Années	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Nombre total de logements	951	964	1006	941	873	945	996
Variation en % par période		1,4%	4,4%	-6,5%	-7,2%	8,2%	5,4%
Résidences principales	719	676	645	630	534	558	515
Résidences secondaires	183	212	257	207	257	289	324
Logements vacants	49	76	104	104	82	98	157
% de résidences principales	75,6%	70,1%	64,1%	67,0%	61,2%	59,0%	51,7%
% de résidences secondaires	19,2%	22,0%	25,5%	22,0%	29,4%	30,6%	32,5%
% de logements vacants	5,2%	7,9%	10,3%	11,1%	9,4%	10,4%	15,8%

Tableau 15 : Evolution du parc de logements à Saint-Laurent de Cerdans

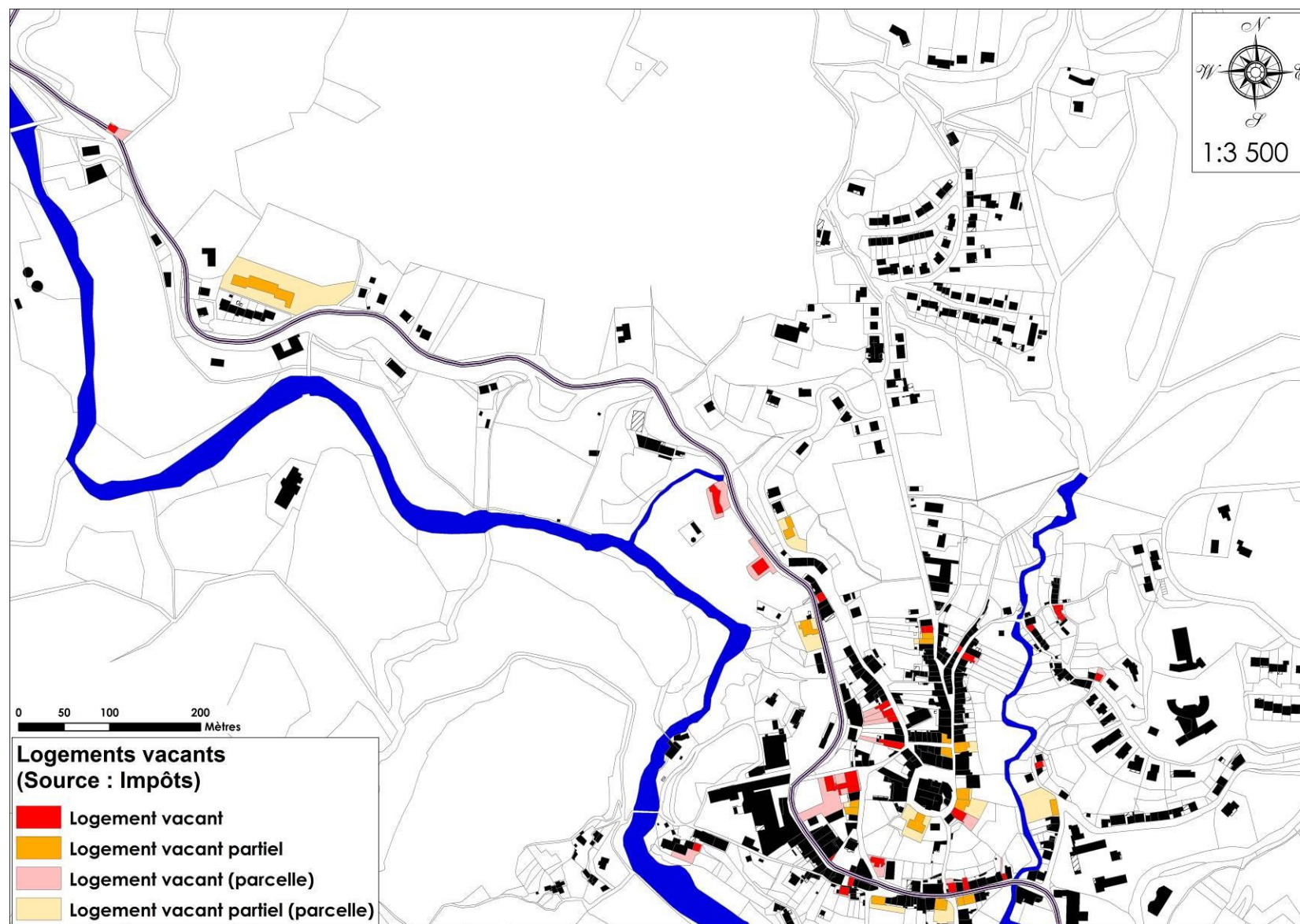


Graphique 15 : Evolution du parc de logements à Saint-Laurent de Cerdans

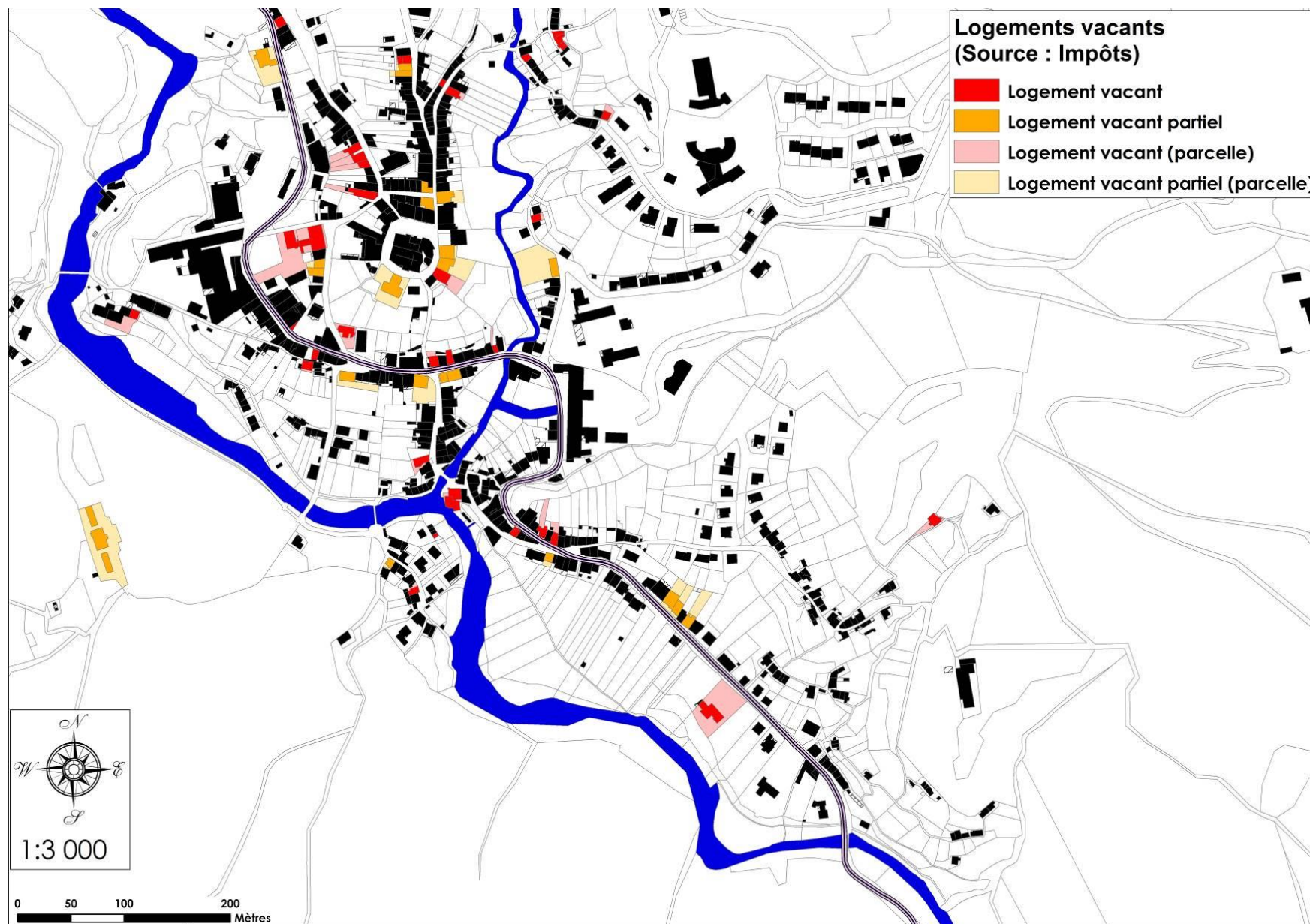
En comparaison avec l'échelon départemental, le taux de résidences principales est plus faible à Saint-Laurent de Cerdans puisque dans les Pyrénées-Orientales ce taux est de 63,7%.

Une part relativement faible de logements permanents (51,7%).

5.1.2 Localisation des logements vacants (données communales / source impôts)



Carte 59 : Localisation des logements vacants – partie Ouest du village



Carte 60 : Localisation des logements vacants – partie Est du village

5.1.3 Configuration et date de construction des logements

En 2009 et 2014 le parc de logements est principalement composé de maisons (74,4% en 2009 et 77% en 2014). A l'échelle du Département la proportion de maisons est de 56,4%.

Un recensement sur les résidences principales construites avant 2012 (506 unités à ce moment-là) fait état de :

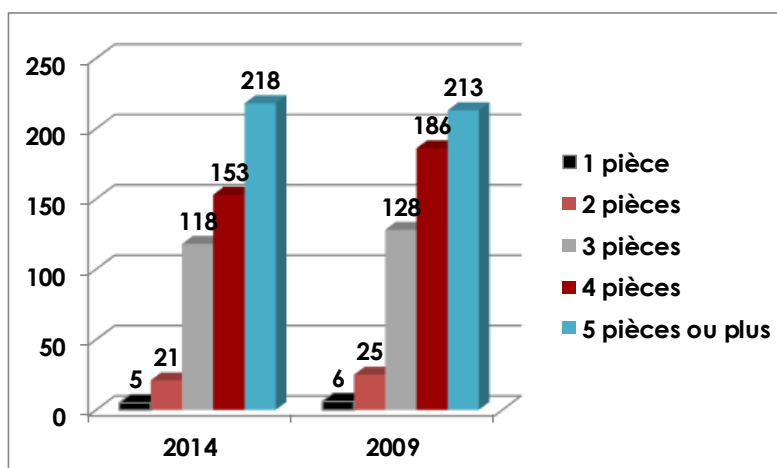
- ⇒ 169 résidences construites avant 1919 soit 1/3 du parc (9,5% à l'échelle du Département)
- ⇒ 79 résidences construites entre 1919 et 1945 soit 15,6% (8% à l'échelle du Département)
- ⇒ 97 résidences construites entre 1946 et 1970 soit 19,2% (22,4% à l'échelle du Département)
- ⇒ 84 résidences construites de 1971 à 1990 soit 16,6% (32,3% à l'échelle du Département)
- ⇒ 42 résidences construites entre 1991 et 2005 (8,3%) et 35 résidences construites entre 2006 et 2011 (6,9%) soit 15,2% de résidences construites depuis le début des années 1990 (27,8% à l'échelle du Département)

La proportion de logements anciens laurentins (avant 1945) est très largement supérieure à la proportion observée dans le Département. La proportion des résidences principales construites avant 1945 à l'échelle de la Communauté de Communes est de 33,9% ;

	2014	%	2009	%
1 pièce	5	1	6	1,1
2 pièces	21	4,1	25	4,5
3 pièces	118	22,9	128	22,9
4 pièces	153	29,7	186	33,3
5 pièces ou plus	218	42,3	213	38,2

Tableau 16 : Logement en fonction du nombre de pièces et évolution entre 2009 et 2014

L'analyse de l'évolution des résidences principales selon le nombre de pièces fait apparaître une évolution négative ou stable pour les catégories de logements de 4 pièces et moins. Ceci se traduit par une part de logement de 5 pièces ou plus qui représente désormais plus de 40% du parc. A titre de comparaison cette catégorie de logements représente respectivement 30,6% et 27,6% à l'échelle départementale et à l'échelle du territoire communautaire.



Graphique 16 : Evolution du nombre de logements selon le nombre de pièces

Un parc ancien, composé pour près de 80% de maisons et pour plus de 40% de logements de 5 pièces et plus en 2014.

5.1.4 Mode d'occupation des logements

Le nombre de propriétaire recensés en 2014 est de 746 pour 379 logements soit une proportion de 73,6% contre 72,4% en 2009.

Le taux de propriétaire est à l'inverse en baisse et surtout inférieur de plus de 10 points à l'échelle du Département (60,2% en 2014 et 60,3% en 2009).

Un mode d'occupation des logements (plus de 70% de propriétaires) **qui associé avec le taux plus important de logements de 5 pièces et plus** (plus de 40%) **semble limiter les possibilités de trajectoire résidentielle c'est-à-dire la possibilité de trouver un logement sur un même territoire à plusieurs étapes de sa vie** (habitant jeune seul, couple, couple avec un enfant, couple avec plusieurs enfants, couple avec départ des enfants et personne âgée seule).

5.1.5 Logement social

La Commune accueille une quarantaine de logements sociaux « officiels » à Riuros (HLM) et dans le bâtiment de **l'ancienne gendarmerie réaffecté à cet effet qui comporte 7 logements** soit un **total d'une cinquantaine de logements sociaux**.

Le bloc d'HLM de « Riuros » qui appartient à l'Office HLM 66 et comporte 32 logements va être démoli. Il va être remplacé par une quinzaine de pavillons locatifs sociaux ou en accession à la propriété. Cette destruction résulte notamment du taux de vacance important des appartements et du manque de confort (insonorisation très relative, ...) de ce bâtiment construit à la fin des années 1960 / début 70. S'ajoute à cela un certain excentrement par rapport au village, la volonté de rechercher un type d'habitat plus adapté au cadre local et plus valorisant pour le paysage.



Photo 52 : Le bloc HLM de Riuros

5.1.6 Mobilités résidentielles

Les mobilités résidentielles sont étudiées dans la partie « C. Territoires d'échanges » - 2. Déplacements et transports.

5.2 RYTHME DE CONSTRUCTION

La partie « A. L'espace territorial » - 1. Caractères fondamentaux du territoire - 1.4 Evolution des paysages (Analyse diachronique de la consommation d'espaces) développe en détail cette thématique.

5.2.1 Evolution

Un peu plus d'une vingtaine de permis de construire pour des nouvelles constructions essentiellement à vocation d'habitat a été délivrée entre 2004 et 2015 soit environ 2 par an.

5.2.2 Consommation foncière

L'analyse de la consommation des espaces urbains, agricoles, naturels selon différentes sources montre que :

- ❖ D'après les données du Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) moins de 0,5 hectare d'espaces naturels, agricoles et forestiers auraient été consommés entre 2006 et 2013 laissant présumer un faible développement urbain au cours de cette période et/ou d'une urbanisation privilégiée au sein du tissu bâti existant.
- ❖ D'après les données « Tâche urbaine » de la Direction Régionale de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement (DREAL), la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers a été de 6,3 hectares entre 1999 et 2010
- ❖ D'après l'exploitation des autorisations d'urbanisme (permis de construire et d'aménager) entre les fins d'années 2004 et 2014, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers a été de l'ordre de 5,35 hectares

En synthétisant, notamment les données les plus précises, et en s'appuyant sur la visualisation de vue aérienne sur le village à différentes dates (2000, 2009, 2012 et 2015), on peut estimer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2004 et 2014 à une fourchette entre 5 et 6 hectares.

5.3 HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

Cf Partie ci-avant 2.3 « Population saisonnière ».

5.4 LE POINT MORT

S'ajoute au besoin en logements pour satisfaire l'accroissement démographique, un besoin résultant du « point mort » c'est-à-dire à population constante (même si la Commune choisissait de ne pas augmenter sa population). Ce second besoin est engendré par des évolutions sociales (dessalement des ménages) et l'évolution de la construction et des destinations des constructions existantes (nombre de constructions produites sur un laps de temps déterminé, reconversion de bâtiments en logements, transformation de résidences principales en résidences secondaires, évolutions des nombres de résidences secondaires et des logements vacants, ...).

A Saint-Laurent de Cerdans, le calcul de ce second besoin se focalise sur le dessalement des ménages (qui résulte du vieillissement de la population et de l'augmentation de la durée de vie, de la baisse du nombre moyen d'enfants par femme, de la multiplication de familles monoparentales ou encore de la décohabitation plus précoce des jeunes adultes et qui induit ainsi une baisse de la taille moyenne des ménages) et sur l'évolution des constructions nouvelles qui sont pour leur grande majorité des résidences principales.

En effet dans le contexte local, l'évolution de la destination des constructions étant à priori relativement peu importante (pas ou peu de reconversion de bâtiments en logements) ce facteur n'est pas pris en compte.

On ne parlera donc pas forcément d'un besoin résultant du « point mort » mais plus précisément d'un besoin résultant du dessalement des ménages.

Le calcul de ce besoin se base sur des hypothèses et un calcul développés dans la partie « Justification » qui démontre l'adéquation entre la capacité d'accueil des zones Urbaines et A Urbanisées.

Le besoin en logements supplémentaire engendré par le dessalement des ménages est estimé à 1 logement/an pour la période 1999/2014, à 5 logements/an pour la période 2009/2014 et à 2 logements/an pour la période 1990/2014.

5.5 PROBLEMATIQUES, ENJEUX ET BESOINS

L'enjeu de la commune en matière de d'habitat porte sur la réponse aux besoins en logement de la population et notamment des jeunes ménages. La capacité de la commune à proposer ou permettre la création de logements de taille réduite (moins de 3 pièces) ou familiale à des prix abordables sera déterminante pour répondre aux enjeux démographiques et économiques.

La continuation des dynamiques de renouvellement urbain et de création ou requalification (Riuros) de logements sociaux sont essentielles pour permettre la mixité sociale.

6. VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

6.1 CIRCULATIONS

6.1.1 Voies carrossables

Les voies principales à l'échelle du territoire sont :

- ⇒ La RD115 qui ne traverse pas la Commune mais passe en limite Nord-Ouest en rive gauche du Tech. C'est la voie majeure puisqu'elle traverse toute la vallée du Vallespir entre le Boulou et le Col d'Ares à Prats de Mollo sur une distance de l'ordre de kilomètres. Elle suit plus ou moins le Tech surtout à partir de Reynès. Elle se poursuit en Espagne par la route C-38 (route régionale catalane) par Molló, Camprodon et Sant Joan de les Abadesses d'où l'on peut rejoindre Ripoll, Vic, Olot, Barcelone, ...
- ⇒ La RD3 est la route principale du territoire. Elle parcourt ce dernier selon une orientation Nord/Sud entre la RD115 et Coustouges. Elle suit la vallée de la Quère. Elle dessert le village mais aussi la Forge del Mitg à partir d'où l'on peut bifurquer à l'Ouest en empruntant la RD64 pour aller à Serralongue. Son tracé est d'une longueur approximative de 6 kilomètres entre l'embranchement avec la RD115 et la Forge del Mitg. Il y a ensuite environ 2 kilomètres pour rejoindre l'entrée Nord du village qu'elle parcourt sur 2 kilomètres et enfin près de 3 kilomètres pour atteindre la limite communale Sud avec Coustouges soit une longueur totale d'environ 13 kilomètres sur le territoire communal
- ⇒ La RD64 entre la Forge del Mitg et la limite communale Ouest avec Serralongue dans la « plaine » de la « Massada » à « El Saguer » sur une distance d'environ 2,6 kilomètres
- ⇒ La RD3a à partir de la RD3 au niveau de la « naissance » de la Quère (confluence des ruisseaux de Coustouges et de Vilaroja) vers l'écart de Vilaroja à Coustouges sur une distance d'environ 1,8 kilomètre.



Photo 53 : La RD3 à la Forge del Mitg



Photo 55 : Embranchement entre RD64 et RD3

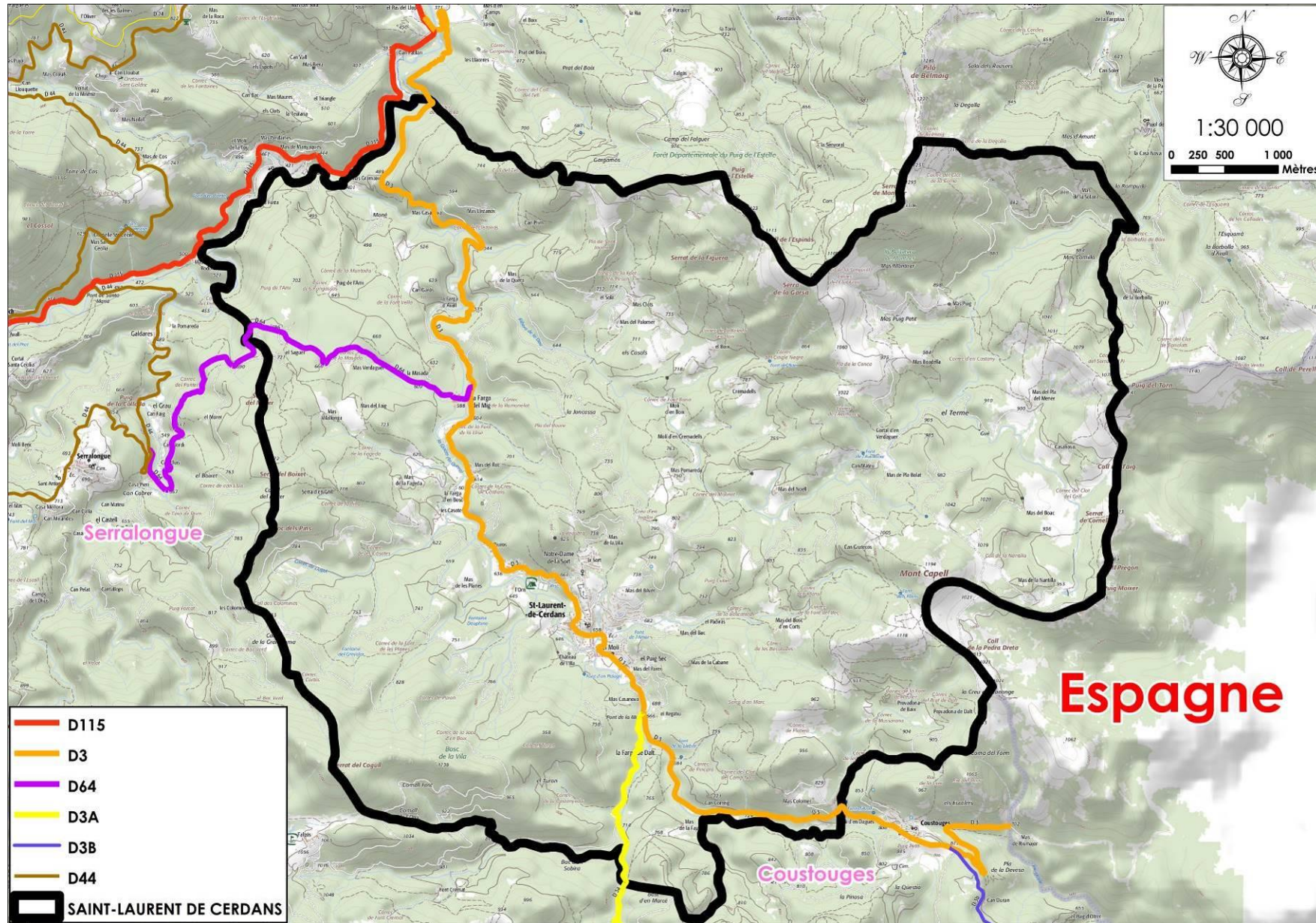


Photo 54 : Embranchement entre RD3 et RD3a



Photo 56 : La RD64 en limite communale

Voirie et espaces publics



Carte 61 : Réseau routier majeur sur le territoire laurentin et à ses abords

En agglomération, les voies structurantes majeures sont les suivantes :

- ⇒ La RD3 qui correspond successivement d'Ouest en Est à l'avenue Jean Jaurès, à la rue Joseph Nivets puis à l'avenue Guillaume Julia.
- ⇒ Les rues Albert Serradeil, de la Sort, Pasteur et de la poste qui permettent la desserte à partir de la RD3 du centre ancien et notamment de la place de la République, la desserte du cimetière et de la chapelle et du quartier de la Sort
- ⇒ La route du Bac qui dessert l'école, la maison de retraite, les équipements sportifs (terrain de tennis et city-stade), l'aire de jeux, les habitations du Baynat de la Font, le lotissement communal et le Mas de Bilbé, le réservoir d'eau potable, ... puis se prolonge vers la piste permettant d'accéder aux chapelets de mas vers l'Est
- ⇒ La route entre l'Union sandalière et le chemin du Puig Sec en passant devant la salle polyvalente pour la desserte de la plupart des habitations au Sud-Est du tissu bâti
- ⇒ La route de l'Ille qui permet d'accéder à la Rouderasse
- ⇒ Le chemin du Baynat d'en Pouly qui dessert les habitations en présence

La carte suivante hiérarchise les voies au village. Cette classification des voies résulte d'une analyse de leur gabarit, de la présence ou non de trottoirs, de leur localisation dans le tissu urbain et surtout de leur rôle pour le fonctionnement du territoire (desserte « annexe » par exemple seulement pour de l'habitat ou desserte majeure par exemple entre des pôles générateurs de déplacement : école, Mairie, ...).

A la Forge del Mitg la desserte se fait à partir des RD3 et RD64.



Photo 57 : Avenue Jean Jaurès au niveau de la Place Gabriel Péri



Photo 59 : Rue Joseph Nivets à son croisement avec le chemin du Puig Sec



Photo 58 : Rue Joseph Nivets (RD3) au niveau de l'Union sandalière



Photo 60 : Avenue Guillaume Julia

B. Les acteurs du territoire

Voirie et espaces publics

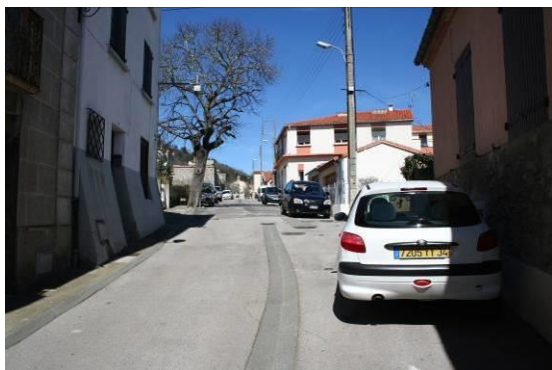


Photo 61 : Rue de la Sort depuis le centre ancien vers le lotissement et le cimetière



Photo 65 : La route du Bac avant la RD3



Photo 62 : Rue de la Sort vers le centre ancien



Photo 66 : Route entre l'Union sandalière et le chemin du Puig sec



Photo 63 : Rue Pasteur en descendant vers les Toiles du Soleil



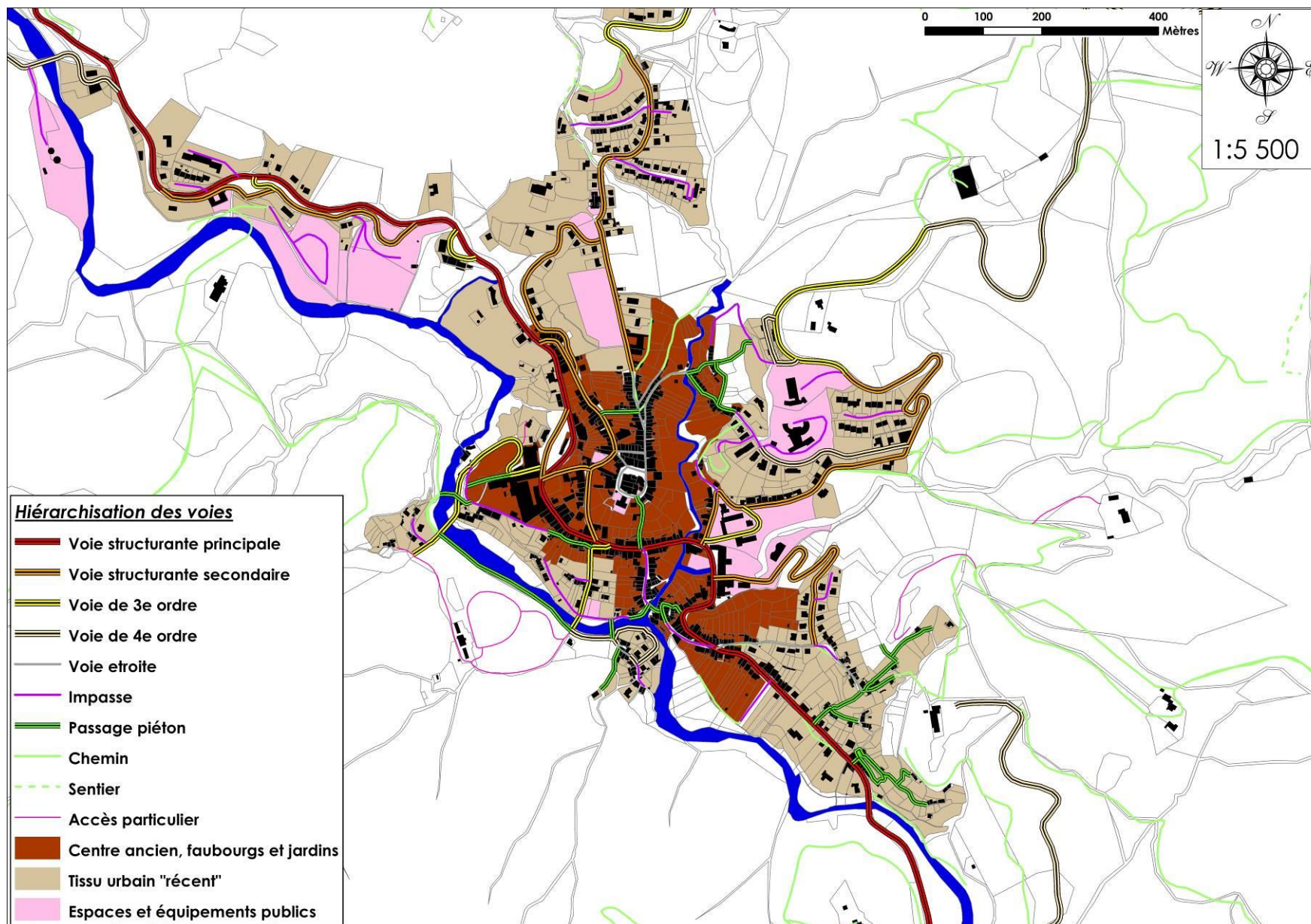
Photo 67 : Chemin du Puig Sec après RD3



Photo 64 : Rue de la Poste vers l'avenue Jean Jaurès



Photo 68 : Chemin du Puig Sec vers la RD23



Carte 62 : Hiérarchisation des voies au village

6.1.2 Circulation piétonne et « douce »

La Commune n'est pas dotée de pistes cyclables. Toutefois elle sera potentiellement un jour raccordée à la « Vélo-route voie verte en Pays Pyrénées Méditerranée » qui va à ce jour du Boulou à Amélie-les-Bains. Cette voie suit la vallée du Tech sur une ancienne voie ferrée ou sur des chemins tranquilles et elle fait une longueur de 19 kilomètres.

Certaines des voies structurantes motorisées du village comportent des trottoirs mais ils sont rares étant donné l'étroitesse fréquente des rues.

Cependant il existe des percées anciennes spécifiquement dédiées aux piétons notamment dans le centre ancien et ses faubourgs. Elles permettent de s'affranchir du relief, ce qui est bien souvent plus difficile pour les voiries, et s'apparentent bien souvent ainsi à des raccourcis. Il s'agit notamment de l'escalier monumental « La Pujada ».

La configuration ne permet pas ou permettra très difficilement d'assurer une continuité pour les modes de déplacements « doux ».

Ceci étant, plus globalement, le territoire est maillé par des chemins et sentiers dont certains partent du village et permettent de s'enfoncer dans les espaces forestiers. Ce réseau de sentiers et de chemins constitue autant de cheminements « doux ». Il est d'ailleurs le support à de nombreux parcours de VTT mis en place par la Communauté de Communes. Le maintien en état des chemins et sentiers est un enjeu majeur.



Photo 69 : La Pujada de la RD3 vers le centre ancien

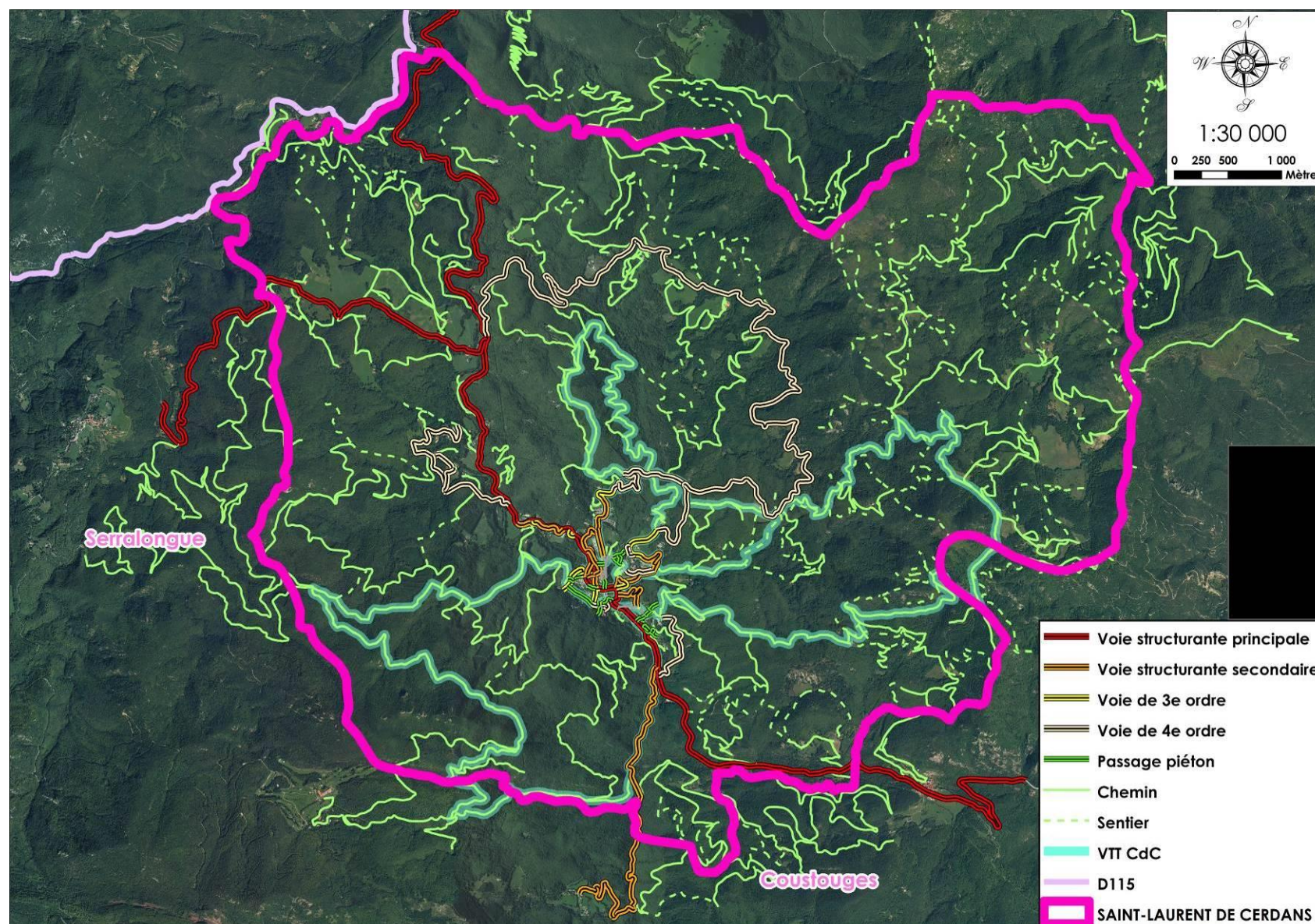


Photo 71 : Escalier du Puig Sec vers la RD3



Photo 70 : Traversée Saint-Antoine





Carte 63 : Le réseau de chemins et de sentiers hors de l'urbanisation

6.2 STATIONNEMENT

Saint-Laurent de Cerdans, comme beaucoup de communes, « pâtit » d'une insuffisance de places de stationnement, notamment dans le centre ancien. Ceci amène fréquemment les usagers à utiliser comme espace de stationnement la voie publique.

Cependant aucun problème de stationnement n'est identifié si ce n'est lors de manifestations ponctuelles telles que la fête de l'Ours ou la fête de l'espadrille. De plus la Commune s'investit sur la création d'aire de stationnement avec par exemple la réalisation relativement récente au niveau de la rue Pasteur entre le centre ancien et la place Gabriel Péri.



Photo 72 : Stationnement aménagé entre la Quère et l'avenue Guillaume Julia



Photo 75 : Stationnement à la rue Pasteur



Photo 73 : Stationnement à la Place Gabriel Péri



Photo 76 : Stationnement à la rue de la Poste



Photo 74 : Stationnement à la Rue du Moulin



Photo 77 : Stationnement entre l'Union sandalière et la salle polyvalente

Les aires de stationnement « officielles » et publiques représentent une capacité de 52 places de stationnement.

Localisation	Type	Capacité
Place Gabriel Péri	"Officiel" (avec marquage)	39
Rue Pasteur	"Officiel" (avec marquage)	13
Rue de la Poste	"Officiel" (avec marquage)	4
Rue de l'Eglise	"Officiel" (avec marquage)	2
Rue du Moulin	"Officiel" (avec marquage)	9
Rue Joseph Nivets - côté Union Sandalière	"Officiel" (avec marquage)	5
Total	"Officiel" (avec marquage)	52
Résidence pour personnes âgées "Casa Nostra"	"Officiel" (avec marquage) - privé	30
Total	"Non Officiel" - privé	30
HLM de Riuros	"Non officiel" (sans marquage)	50
Piscine	"Non officiel" (sans marquage)	40
Garage - Station-service	"Non officiel" (sans marquage)	12
Place de la République	"Non officiel" (sans marquage)	15
Route de l'Ille	"Non officiel" (sans marquage)	16
Avenue Guillaume Julia	"Non officiel" (sans marquage)	25
Aire de pique-nique en bord de Quère	"Non officiel" (sans marquage)	30
Rue Joseph Nivets - côté bar/restaurant	"Non officiel" (sans marquage)	30
Salle polyvalente	"Non officiel" (sans marquage)	40
Lotissement au Sud du Bilbé	"Non officiel" (sans marquage)	5
Lotissement communal du Bilbé	"Non officiel" (sans marquage)	5
Total	"Non officiel" (sans marquage)	268
Dont 3 places pour personnes handicapées (Place Gabriel Péri et rue de la poste)		

Tableau 17 : Capacité de stationnement

L'estimation du nombre de places non officielles, c'est-à-dire sans marquage, s'élève à 268 unités. Ces dernières se localisent notamment près des équipements publics (Mairie, piscine, salle polyvalente, maison de retraite...) et dans certains lotissements.

D'autres ont été identifiées le long de certains chemins mais il s'agit souvent plus de « renforcement » plutôt que de véritables aires de stationnement.

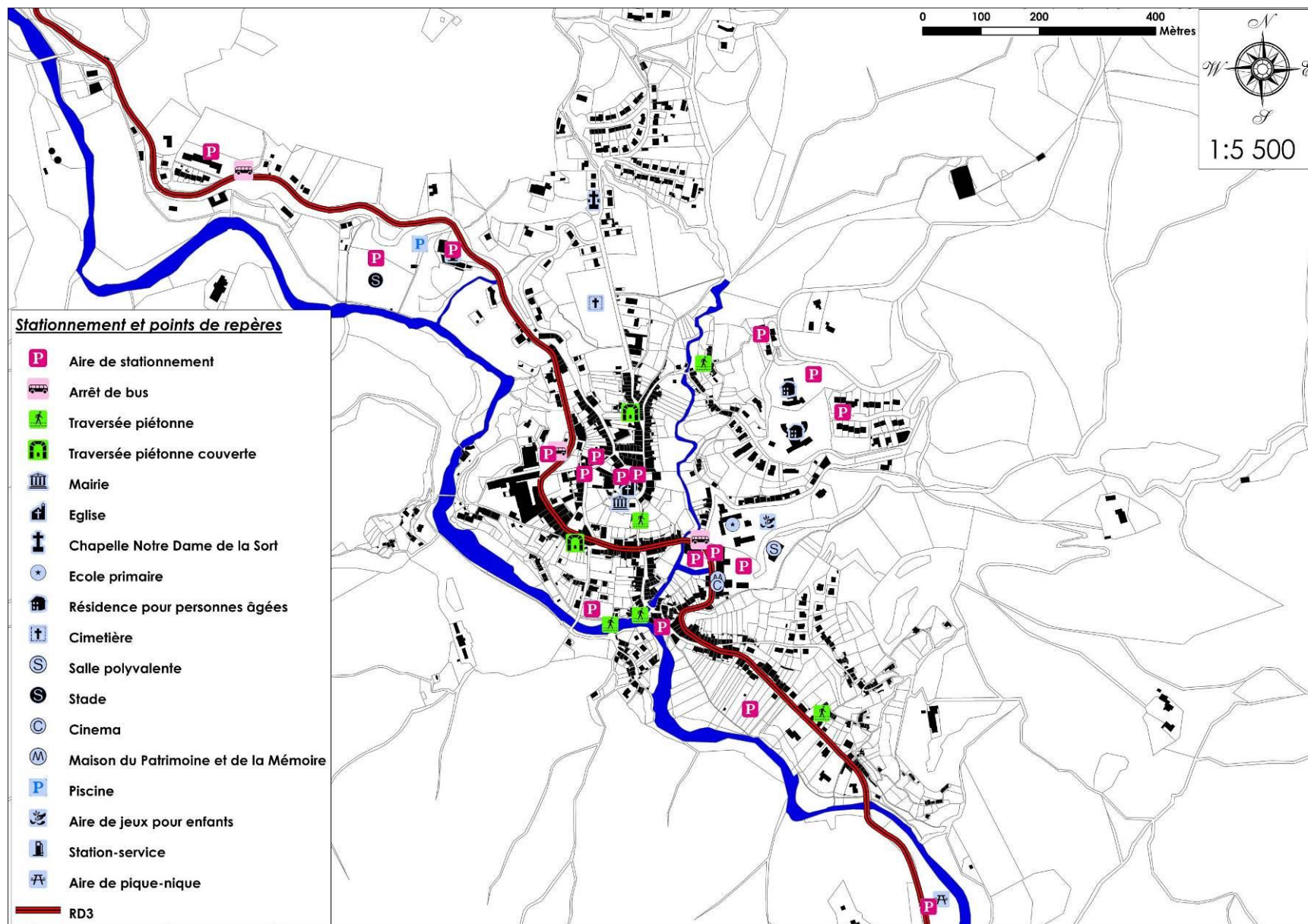
Une capacité de stationnement de l'ordre de 350 places avec 52 places « officielles » publiques.

6.3 ESPACES PUBLICS

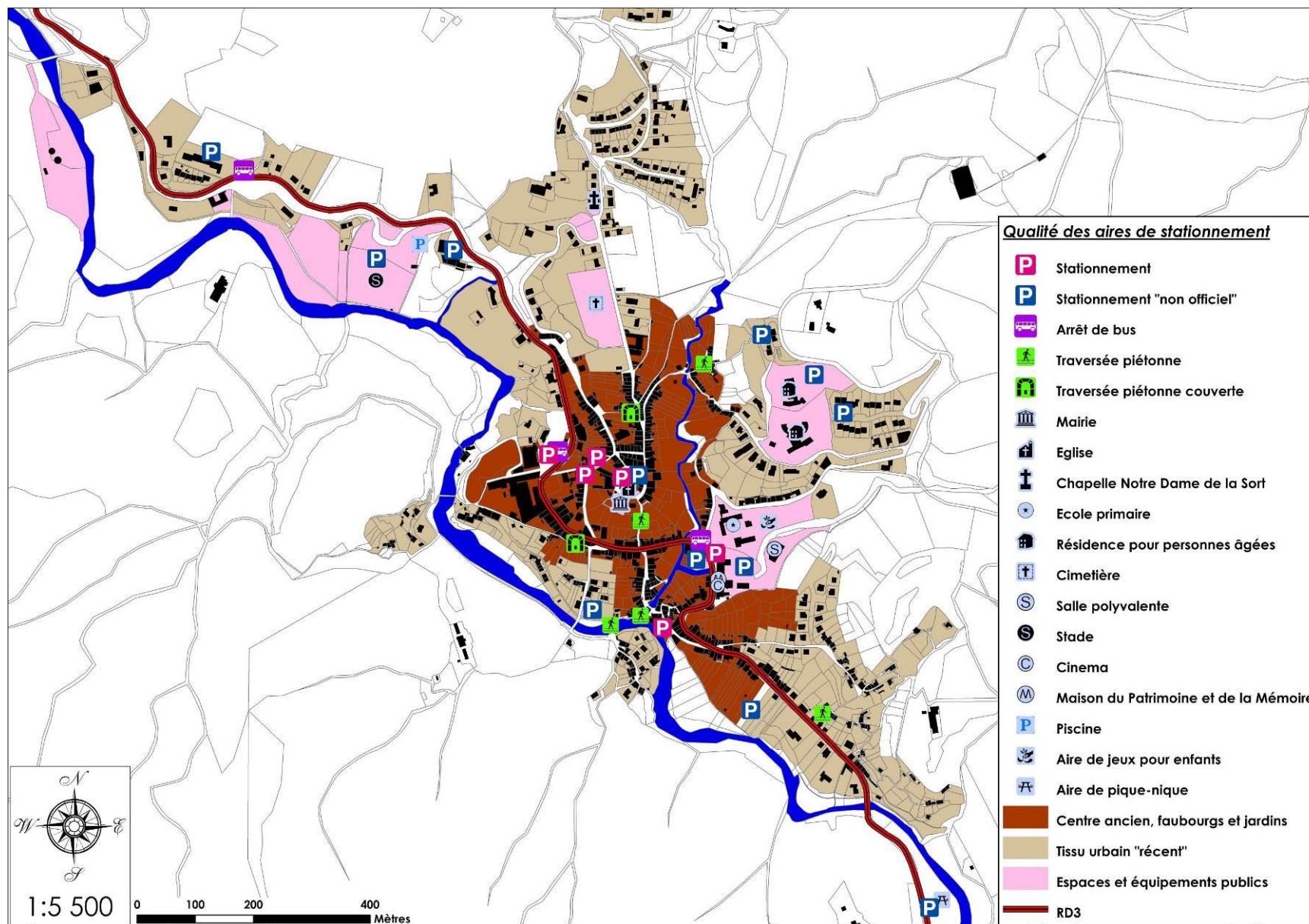
Les espaces publics se concentrent en grande partie à proximité des équipements publics (Mairie, piscine, stade, chapelle de la Sort et cimetière, école, Maison du Patrimoine et de la Mémoire)

Certains d'entre eux nécessiterait un traitement qualitatif.

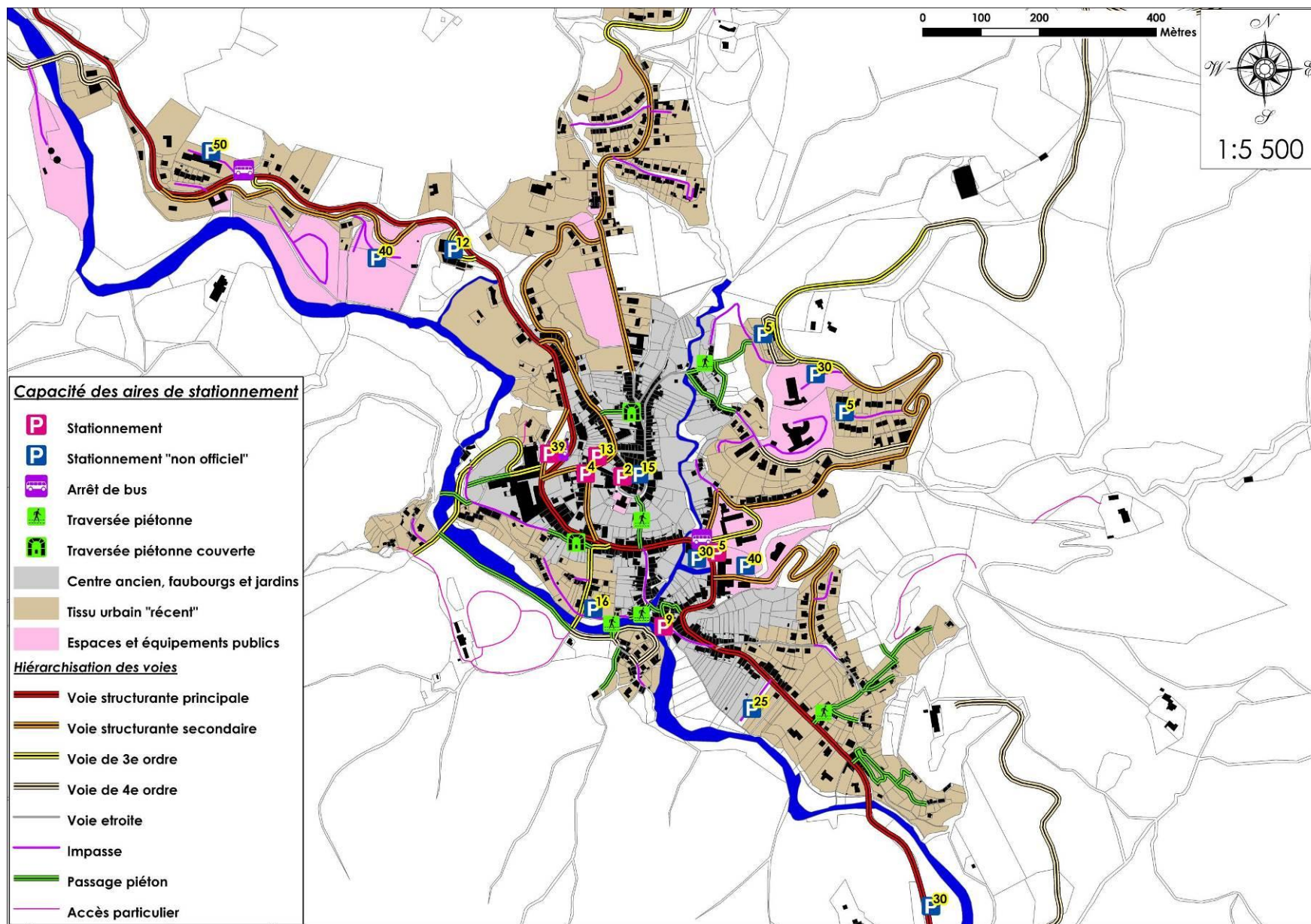
Espaces et équipements publics sont ainsi étroitement liés. La partie 5.1 « Equipements et réseaux » liste les différents équipements.



Carte 64 : Localisation des aires de stationnement



Carte 65 : Localisation et qualité des aires de stationnement



Carte 66 : Capacités des aires de stationnement

6.4 PROBLEMATIQUES, ENJEUX ET BESOINS

- Aménagement de trottoirs et complémentarité avec les passages et traversées piétonnes
- Développement d'un réseau pour les modes de déplacement « doux » (piétons, cycles, chevaux, ...)
- Entretien des chemins et sentiers
- Création de places de stationnement publiques notamment dans le centre ancien
- Prévisions de places privées voire publiques dans le cadre des futurs aménagements
- Traitement des aires de stationnement et des espaces publics existants et création de nouveaux

7. EQUIPEMENT ET RESEAUX

7.1 EQUIPEMENTS

La Commune est dotée des équipements suivants :

✕ La Mairie



Photo 78 : La Mairie

✕ Le cimetière



Photo 81 : Le cimetière

✕ L'école



Photo 79 : L'école

✕ La Chapelle Notre-Dame de la Sort



Photo 82 : La chapelle Notre-Dame de la Sort

✕ L'église



Photo 80 : L'église et la Mairie

✕ La station d'épuration



Photo 83 : La station d'épuration

B. Les acteurs du territoire

Equipements et réseaux

- ✖ La maison de retraite « Casa Nostra »



Photo 84 : La maison de retraite « Casa Nostra »

- ✖ Locaux de l'Union sandalière



Photo 88 : Locaux de l'Union sandalière

- ✖ La salle polyvalente



Photo 85 : La salle polyvalente

- ✖ Le stade



Photo 89 : Le stade

- ✖ Tennis, city-stade et aire de jeux



Photo 86 : Complexe sportif près de l'école

- ✖ La piscine



Photo 90 : La piscine

- ✖ Aire de jeux de la Sort

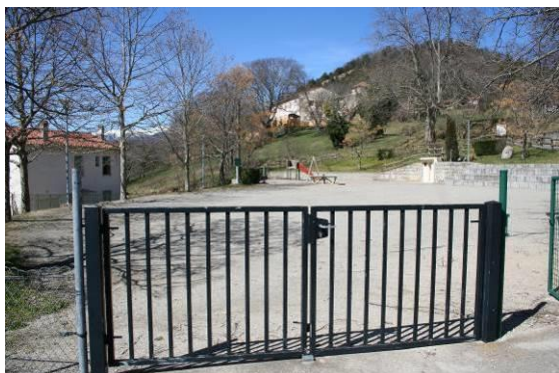


Photo 87 : Aire de jeux de la Sort

- ✖ La table de ping-pong à la Forge del Mitg



Photo 91 : Table de ping-pong

B. Les acteurs du territoire

Equipements et réseaux

✕ La Maison du Patrimoine et le cinéma



Photo 92 : Maison du Patrimoine et cinéma

✕ La Mémorial de la « Retirada »



Photo 93 : Mémorial de la « Retirada »

✕ Le camping municipal



Photo 94 : Camping municipal

✕ La régie électrique



Photo 95 : La régie électrique

7.2 RESEAUX SANITAIRES

7.2.1 Eau potable

L'alimentation en eau potable est assurée en régie communale.

La Commune est dotée d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de Juin 2016.

La commune dispose de 3 captages autorisés :

1. Une ressource principale souterraine, forage de Bilbé – situé sur la Commune avec une autorisation de prélèvement de 320 m³ / jour.
2. Une ressource superficielle, ravin de Falgos – situé sur la commune de Coustouges mais qui ne doit être utilisé qu'en appoint ou secours avec une autorisation de prélèvement de 216 m³ / jour.
3. NOTA : la ressource superficielle, « ravin des Plants », est toujours autorisée mais n'est plus utilisée depuis longtemps car il n'est pas fiable tant du point de vue qualitatif que quantitatif.

Il existe une seule unité de distribution répartie sur deux secteurs distincts (le Village et le hameau Forge del Mitg). Le patrimoine de canalisations est totalement gravitaire, hormis l'adduction en refoulement du forage de Bilbé.

7.2.2 Eaux usées

La station d'épuration du village a été mise en service en juillet 2005. La filière est de type boues activées en aération prolongée de très faible charge.

La capacité de la station est de 2 500 EH pour une charge en DBO5 de 150 kg/j. Elle reçoit des effluents qui sont de nature domestique. Le débit de référence est de 470 m³/j.

Le réseau d'assainissement du village est majoritairement de type séparatif avec cependant une portion en unitaire et quelques portions sur lesquelles des grilles pluviales et des fontaines sont connectées.

Le réseau d'assainissement des 2 autres lieux dotés d'un système d'assainissement, la Forge del Mitg et les Cazottes, est intégralement de type séparatif.

Par ailleurs, la commune compte 80 installations en assainissement autonome.

A l'occasion du PLU, la Commune révisait son Schéma Directeur d'Assainissement.

7.2.3 Eaux pluviales

La Commune n'est dotée d'un Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales. Elle va lancer une étude en ce sens.

7.2.4 Eaux de baignade

La Commune n'est pas concernée.

NB : La pièce « Annexes sanitaires » expose plus en détail les informations relatives aux réseaux sanitaires.

7.3 DECHETS

7.3.1 Gestion des déchets

Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) des Pyrénées Orientales a été approuvé en décembre 2004. Le département a inscrit des objectifs de prévention de la production des déchets, notamment :

- ❖ Sensibiliser les ménages dans leur production de déchets
- ❖ Développer des filières spécifiques (recyclage, compostage, ...)
- ❖ La mise en place « d'actions pilotes » des collectivités en direction de leurs propres établissements (sensibilisation à la production des déchets, mise en place de collectes séparatives des papiers de bureau, ...)
- ❖ La mise en place « d'actions pilotes » des collectivités en direction des distributeurs et des producteurs (mise à disposition des sacs de caisse réutilisable, promotion de produits générant moins de déchets, ...)

Ce plan établit un diagnostic, présente les techniques de collecte et de traitement des déchets, et définit les objectifs.

7.3.2 Collecte et traitement

7.3.2.1 Collecte et déchetterie

La Communauté de Communes du Haut Vallespir à la compétence « collecte des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Le territoire communautaire est doté de 3 déchetteries localisées à Saint-Laurent de Cerdans, à Prats de Mollo et à Arles / Tech. Les 3 déchetteries acceptent les professionnels sous certaines conditions. La déchetterie de Saint-Laurent de Cerdans est ouverte depuis 2007.

Les déchets collectés sont les suivants : Huiles usées, déchets de métaux ferreux, déchets de papiers et cartons, encombrants ménagers divers, déchets verts et déchets infectieux des soins médicaux ou vétérinaires.

Les horaires d'ouverture sont les suivantes : les lundis, mercredis et vendredi de 9 heures à 12 heures et 13 h30 à 17h30 plus le samedi uniquement l'après-midi.

7.3.2.2 Traitement

Le traitement des déchets est assuré par le SYDETOM66 (Syndicat Départemental de Transport, de Traitement et de Valorisation des Ordures Ménagères et déchets assimilés à l'échelle du département des Pyrénées-Orientales) sur 226 communes dont les 14 communes de la Communauté de Communes « Haut-Vallespir » :

- ❖ Collecte des colonnes de recyclables
- ❖ Enlèvement et traitement des déchets issus des déchèteries
- ❖ Transport des déchets
- ❖ Transfert
- ❖ Tri, valorisation et élimination des déchets

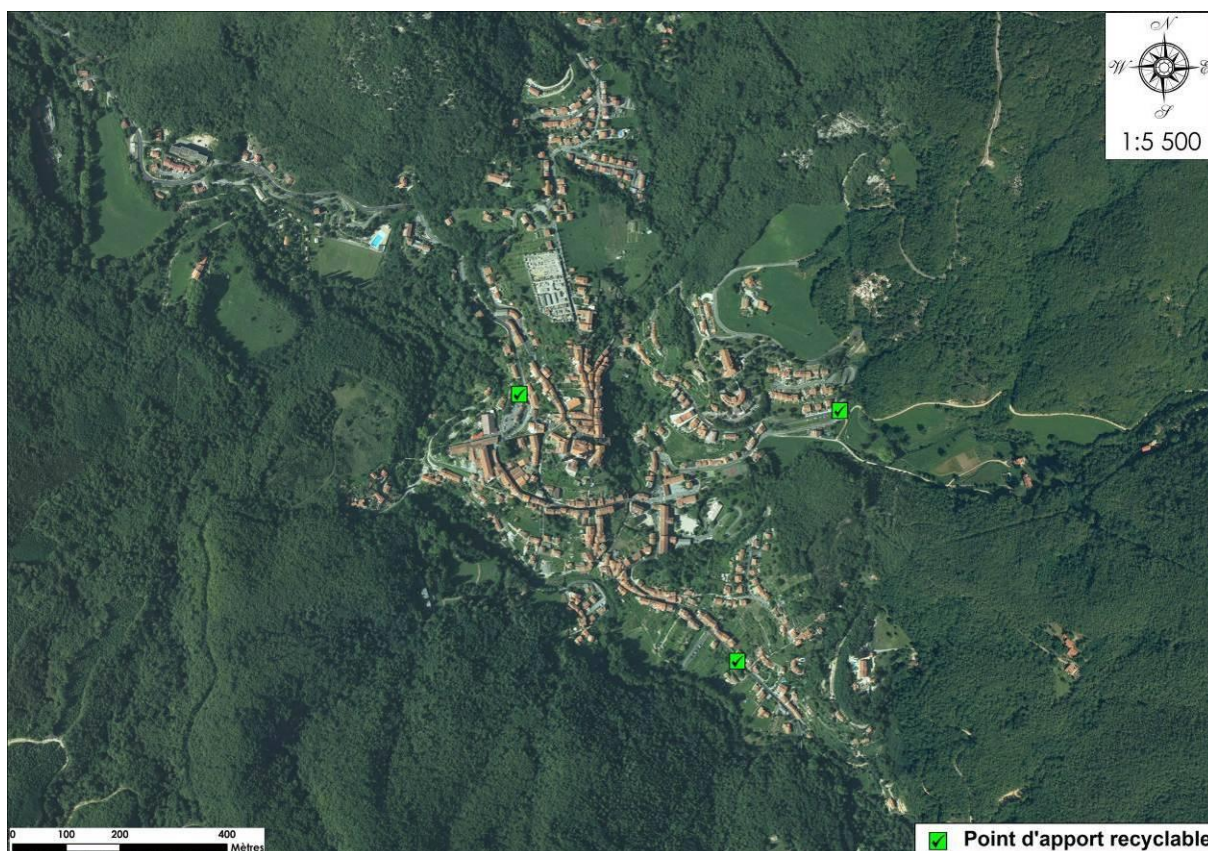
- ❖ Programme de prévention, du tri et du recyclage des déchets, y compris le compostage de proximité
- ❖ L'étude d'un schéma directeur des déchets ménagers intégré au plan départemental d'élimination des déchets
- ❖ L'étude et la mise en œuvre de solutions novatrices de valorisation des déchets
- ❖ La vente des produits de l'exploitation des équipements

Les déchets non recyclables sont acheminés vers l'Unité de Traitement à Valorisation Energétique (UTVE) de Calce où ils sont incinérés avec production d'électricité.

Les déchets triés sont acheminés vers le centre de tri qui se situe sur le Site ARC Iris de Calce. Un tri mécanique puis manuel sépare les bouteilles en plastique des emballages métalliques, du carton, et des briques alimentaires. Chacun de ces matériaux est ensuite transporté dans des usines de recyclage.

7.3.2.3 Point d'apport recyclables au village

La carte suivante localise les points d'apport de recyclables au village.



Carte 67 : Point d'apport volontaires pour les recyclables

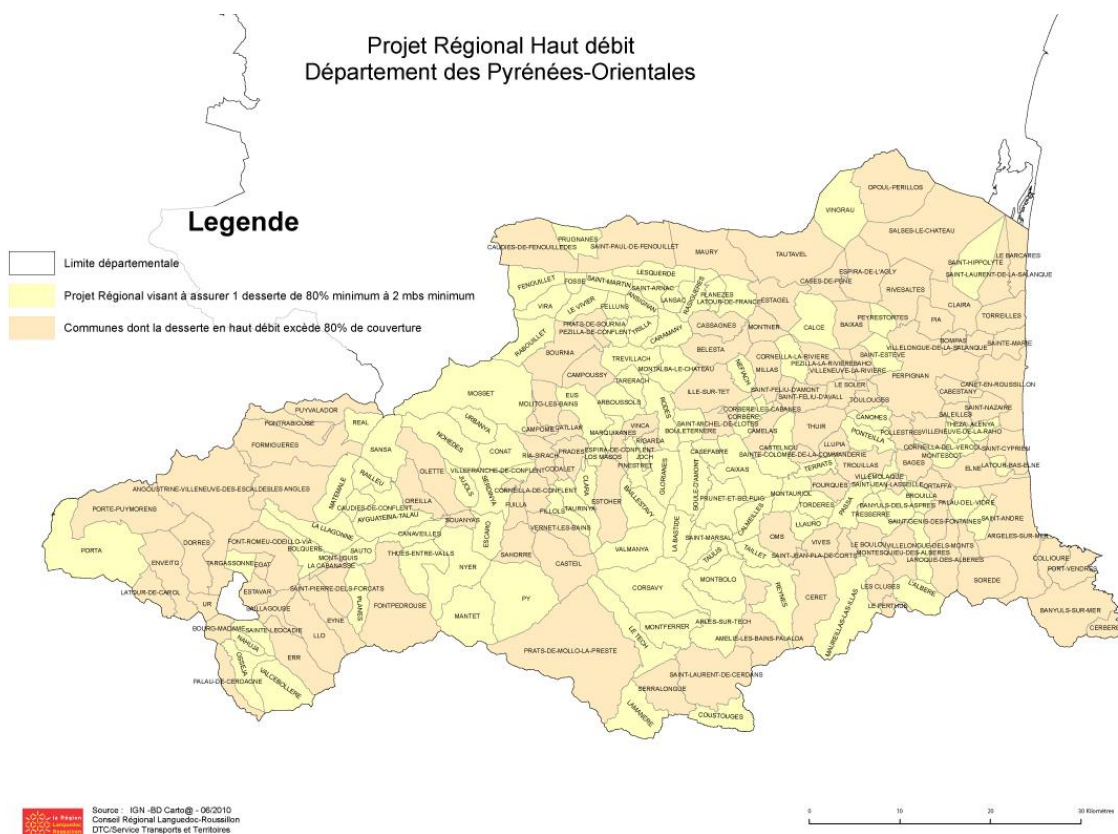
7.4 COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

7.4.1 Languedoc-Roussillon Haut-Débit

Conscients que le haut débit constitue un enjeu majeur d'attractivité des territoires, la Région Languedoc Roussillon et les quatre Conseils généraux se sont engagés, avec le soutien de l'Europe, à mettre en œuvre une opération ambitieuse visant à réduire la fracture numérique. Le plan régional « Languedoc Roussillon Haut Débit » (partenariat public/privé avec France Telecom) met tout en œuvre pour étendre l'accès du haut débit à l'ensemble du Languedoc-Roussillon par la création d'un réseau ouvert à tous fournisseurs d'accès à internet. Les habitants auront le choix parmi les offres existant sur le marché, selon la technologie déployée pour leur raccordement : filaire, Wifi ou satellitaire.

Par ailleurs, la Région a lancé en février 2011 et achevé en février 2013, avec l'Etat et les Départements, l'élaboration d'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Territoire (SDTAN). Objectif : lutter contre la fracture numérique en proposant un aménagement numérique équilibré du territoire. Le SDTAN présente un diagnostic de la desserte en haut et très haut débit et proposera un scénario cible du service très haut débit en Languedoc-Roussillon. Ce service sera assuré par la fibre jusqu'à l'abonné pour 76% et pour le reste, par d'autres technologies comme la radio ou le satellite. L'évolution vers le très haut débit doit se faire pour l'ensemble des habitants, entreprises et services publics, dans des conditions économiques acceptables afin que tous puissent en bénéficier.

Saint-Laurent de Cerdans fait partie des communes où la desserte en haut débit excède 80% de couverture (à 2 mbs minimum). La commune n'est donc pas concernée par le déploiement.



Carte 68 : Carte de déploiement du projet régional Haut Débit dans les Pyrénées-Orientales

7.4.2 Eligibilité communale

La commune n'est pas équipée en fibre optique, mais plusieurs technologies existent pour l'accès internet haut-débit :

7.4.2.1 ADSL (infrastructure téléphonique)

La commune dispose d'un central sur son territoire, qui dessert environ 700 lignes. Le territoire communal est éligible à l'ADSL avec un débit théorique maximum de 14,5 Mbit/s en réception. Le dégroupage des opérateurs n'est pas encore mis en œuvre.



Débit descendant en Mbit/s



Carte 69 : Carte des débits descendant du central de Saint-Laurent de Cerdans

7.4.2.2 Internet mobile

Selon les données de l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes), l'internet mobile est disponible en 3G avec les 4 opérateurs. Les données peuvent être échangées à l'extérieur des bâtiments (couverture limitée mais pas bridée) sur tout le territoire (plus de 85% de la surface et 98% de la population), sauf avec l'opérateur Free qui propose une couverture bridée à 1Mbit/s en dehors du village.

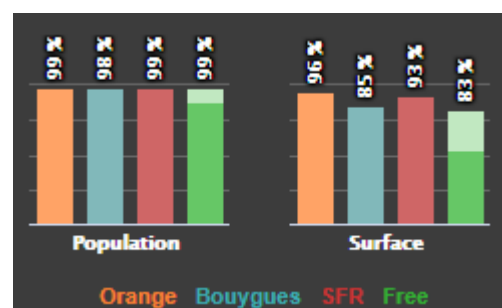


Figure 12 : Couverture internet mobile 3G

La couverture en 4G est moins satisfaisante : 80 à 89% de la population, et 45 à 59% de la surface sont desservis selon les opérateurs.

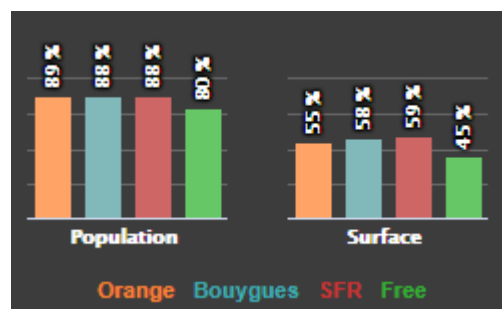


Figure 13 : Couverture internet mobile 4G

7.4.2.3 Satellite

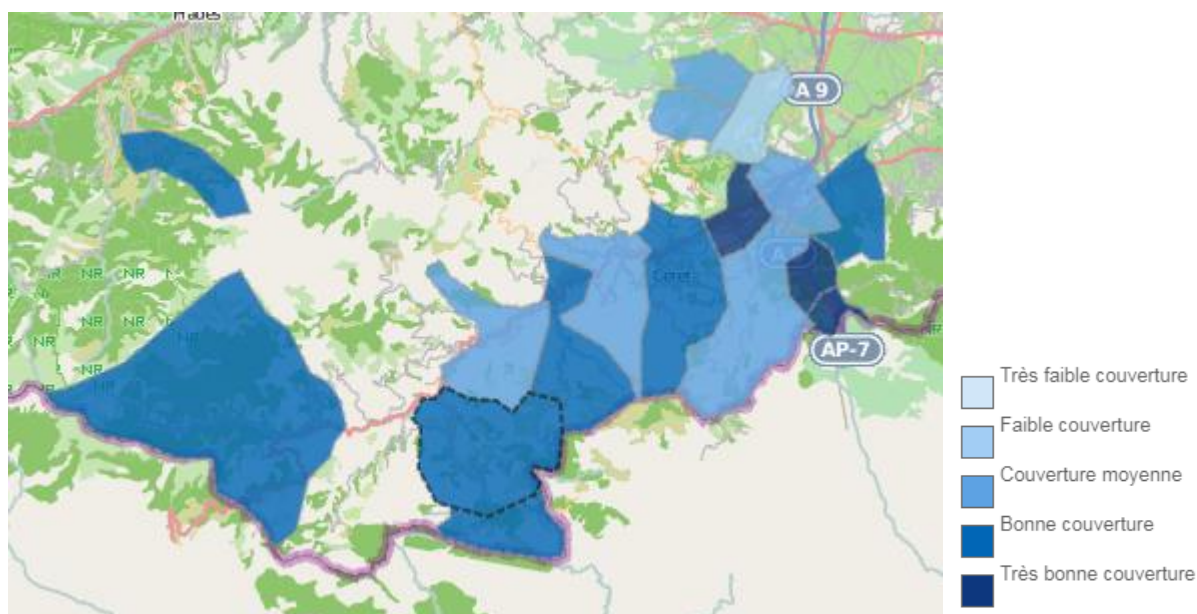
La commune est éligible à la TV par satellite.

7.4.3 Téléphonie mobile

En France 4 opérateurs possèdent un réseau de téléphonie mobile : Orange, Bouygues Telecom, Free et SFR. Les nombreux opérateurs virtuels (ne possédant pas leur propre réseau) bénéficient de la couverture de leur réseau hôte.

En réseau 2G ou Edge, la commune est couverte par

- Le réseau de l'opérateur Orange : intensité moyenne du signal de 12,05 / 31, sur 64 relevés effectués
- Celui de l'opérateur SFR : intensité moyenne du signal de 4,50/31, sur 2 relevés effectués



Carte 70 : Etat de la couverture par le réseau 2G Orange

7.5 PROBLEMATIQUES, ENJEUX ET BESOINS

- Conception d'un projet cohérent avec la capacité résiduelle des réseaux sanitaires (assainissement et alimentation en eau potable)
- Flux de déchets à maîtriser pour réduire le coût et l'impact (problématique départemental) : l'enjeu est celui de l'équipement des nouveaux quartiers (incitation) et de la maîtrise de l'étalement urbain (réduction des contraintes de collecte)
- Développement et traitement qualitatif de la gamme d'équipements de proximité qui s'étoffe mais parfois vieillissants
- Complémentarité de la gamme d'équipements avec les projets à l'échelle de la Communauté de Communes du « Haut Vallespir »
- Amélioration du réseau de communication numérique et desserte potentielle future par la fibre optique (RD17)

C. Un territoire d'échanges

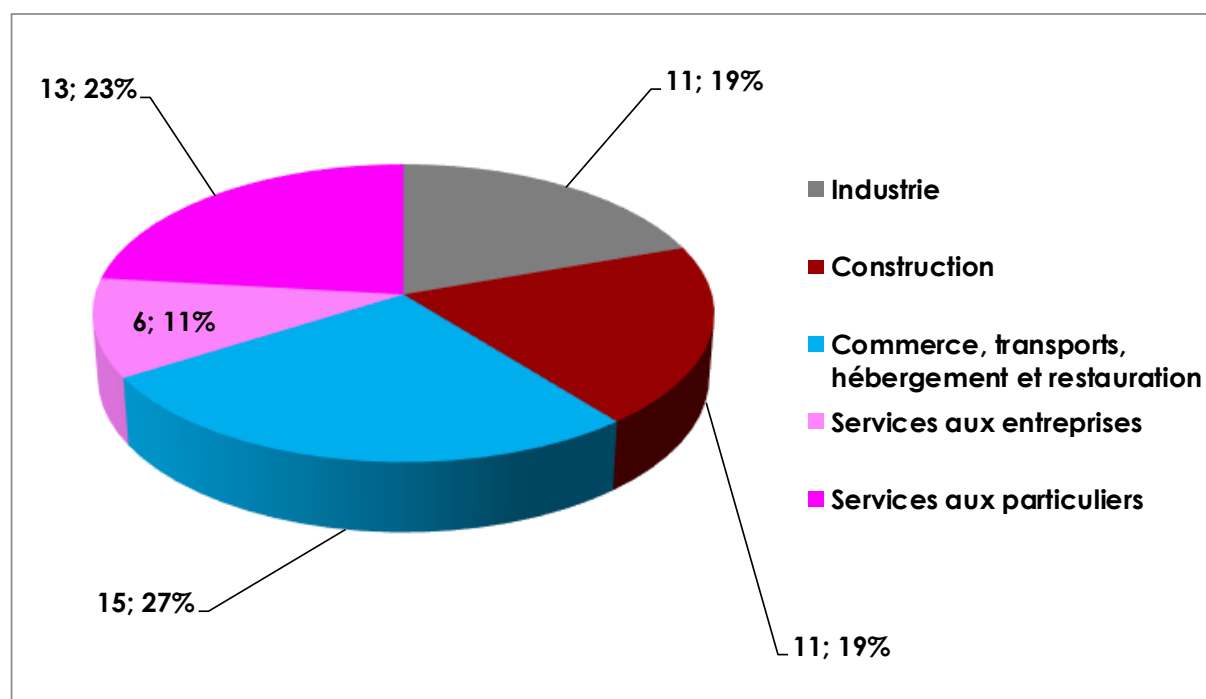
1. ECONOMIE

7.6 STRUCTURE DE L'ECONOMIE

L'analyse des données INSEE de 2014 montre que, hors agriculture, le principal secteur d'activité de la Commune est le commerce, transport hébergement et restauration. Il représente plus d'1/4 de l'ensemble des entreprises par secteur d'activité (26,8%) mais s'avère moins important qu'aux échelons intercommunal (35,6%) et départemental (31,8%) où il est également prépondérant.

	Nombre	%
Ensemble	56	100
Industrie	11	19,6
Construction	11	19,6
Commerce, transports, hébergement et restauration	15	26,8
Services aux entreprises	6	10,7
Services aux particuliers	13	23,2

Graphique 17 : Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1^{er} janvier 2015



Graphique 18 : Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1^{er} janvier 2014

Vient ensuite le secteur des services aux particuliers puis ceux de l'industrie et de la construction. Le premier représente 23,2% et les deux autres environ 20%. Pour les services aux particuliers le taux laurentin est supérieur à celui de la Communauté de Communes (16%) mais légèrement inférieur à celui du Département (24,5%). Le secteur industriel est logiquement surreprésenté en lien avec le contexte local industriel puisque le taux intercommunal est de 4% et celui à l'échelle du Département est de 5,7%. Il en est de même pour le secteur de la construction puisqu'il représente 13,3% en « Haut Vallespir » et 15,8% dans le Département. Le taux relatif aux services aux entreprises, la dernière catégorie, et donc moins important à Saint-Laurent qu'aux 2 autres échelons.

7.7 EMPLOI

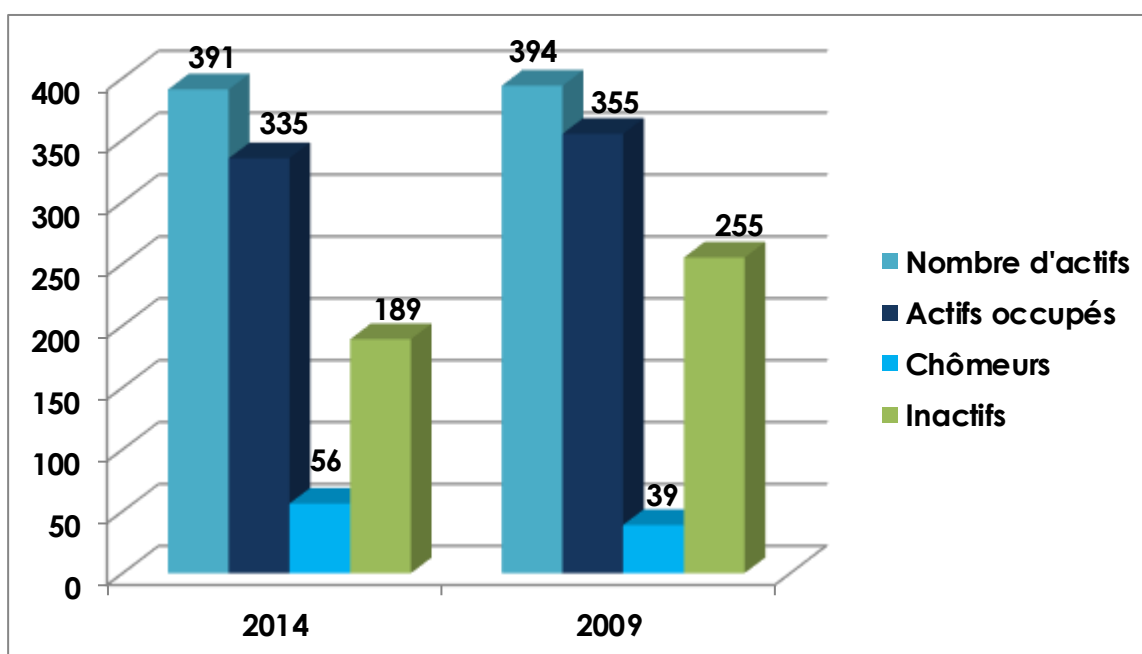
7.7.1 Actifs et inactifs

Entre 2009 et 2014 le nombre d'actifs a baissé de 3 personnes, alors que celui d'inactifs a baissé de 66 personnes. Le nombre d'actifs occupés a également baissé (20) et en revanche le nombre de personne en recherche d'emploi a augmenté (17).

Emplois des personnes âgées de 15 à 64 ans		
	2014	2009
Nombre d'actifs	391	394
Actifs occupés	335	355
Chômeurs	56	39
Inactifs	189	255

Source: INSEE, RP 2009 et 2014 exploitations principales

Tableau 18 : Evolution du nombre d'actifs et d'inactifs entre 2009 et 2014



Graphique 19 : Evolution du nombre d'actifs et d'inactifs entre 2009 et 2014

L'analyse du taux d'emploi par catégorie d'âge montre que les jeunes de 15 à 24 ans présente un taux tout juste supérieur à 1/5 (20,3%), que les personnes âgées de 25 à 54 ans présente un taux d'emploi de plus des ¾ (76,8%) et que le taux d'emploi des personnes âgées de 55 à 64 ans est de l'ordre de 2/5 (40,1%).

A titre de comparaison le taux d'emploi des jeunes est légèrement inférieur à ceux enregistrés aux échelons supérieurs (25,3% dans la Communauté de Communes et 24,2% dans le Département) tandis que pour les catégories des 25 à 54 ans et des 55 à 64 ans les taux laurentins sont plus importants (respectivement 70,8% et 71,4% pour la CdC et le Département et 37,5% et 38,5% pour la CdC et le Département).

7.7.2 Statut et conditions d'emploi

Plus des ¾ des actifs sont des salariés en 2014 (77,2%) avec une répartition équitable entre hommes et femmes. Le taux d'actifs salariés est en hausse par rapport à 2009 (76,1%).

Les proportions d'actifs salariés sont plus importantes à Saint-Laurent de Cerdans qu'à l'échelle de la Communauté de Communes et que sur l'ensemble du Département avec respectivement 75% et 69,3%. La dynamique de hausse du pourcentage de salariés est également à l'œuvre dans le Département puisque les salariés ne représentaient que 2/3 des actifs en 2009.

7.8 STRUCTURE DE L'ECONOMIE EN VALLESPIR

L'économie du Vallespir s'est faite sur :

- La culture : horticulture maraîchère et fruitière (entre autres les pêches, les abricots et les cerises)
- Les textiles : lin, chanvre et la laine (tissages et espadrilles de Saint Laurent de Cerdans, le musée des tissages catalans d'Arles-sur-Tech)
- Les minerais : fer et or. Il y a eu une forte concentration de mines de fer et de forges catalanes. La dernière mine de fer, Batère à Corsavy, a fermé en 1995. Les forges étaient au bord des cours d'eau utilisés comme force motrice. Un grand nombre a été emporté lors de « l'Aïgat » en 1940. La région était aussi aurifère, les romains exploitaient déjà des mines à ciel ouvert sur les flancs du Canigou. Des paillettes ont été retrouvées dans les cours d'eau comme dans le Riuferrer. Les nombreuses forges en présence sur le territoire laurentin illustre l'important de cet ancien pan de l'économie.
- Le thermalisme : Amélie-les bains et La Preste
- Le tourisme
- La fabrique de papier à cigarettes JOB
- Les chocolateries (chocolaterie Cantalou)



Photo 96 : Les « Toiles du soleil » à Saint-Laurent de Cerdans

7.9 AGRICULTURE

7.9.1 L'espace agricole

L'analyse paysagère identifie environ 590 hectares « agricole » ou potentiellement exploitables soit environ 13% du territoire communal.

Hormis l'étendue relativement vaste de la « Plaine de la Masada à El Saguer » (90 hectares), les autres lieux identifiés par l'analyse paysagère globale comme étant agricoles ou susceptibles de l'être ont des superficies qui ne dépassent que très rarement les 10 hectares. En effet il s'agit de « poches agricoles » ou de clairières associées à des habitations non agricoles situés en général sur les rares replats.

7.9.2 Les statistiques agricoles

Le dernier Recensement Général Agricole (RGA) de 2010 fait état de 9 exploitations dont le siège est localisé sur la Commune.

En 2015, d'après les données issues de la chambre d'Agriculture sur la base du Recensement Parcellaire Graphique (RPG) de 2015, 12 exploitants sont identifiés. Il est à noter que 13 et 23 exploitations dont le siège était localisé sur la Commune avaient respectivement été recensées lors des RGA de 1988 et 2000.

Depuis 1988 la Surface Agricole Utile (SAU) des exploitations dont le siège est localisé sur la Commune a diminué de moitié en passant de 418 hectares à 220 hectares. La superficie la plus importante a été enregistrée en 2000 avec 703 hectares.

	1988	2000	2010
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	13	23	9
Travail dans les exploitations agricoles (en unité de travail annuel)	21	28	14
Superficie agricole utilisée (en hectare)	573	703	279
Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments	418	390	220
Superficie en terres labourables en hectare	39	14	s
Superficie en cultures permanentes (en hectare)	s	s	s
Superficie toujours en herbe en hectare	533	686	262

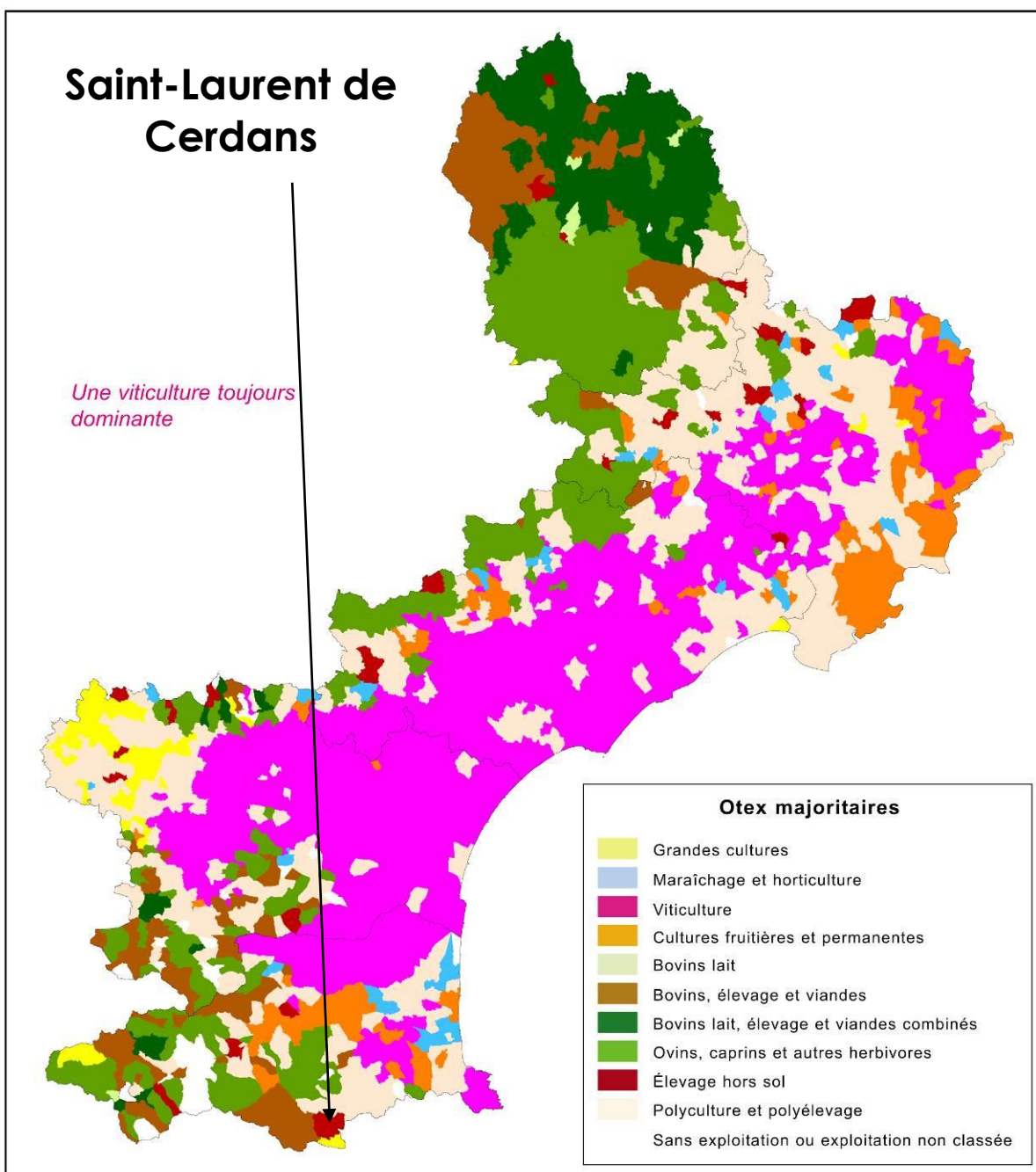
Graphique 20 : Evolutions agricoles principales entre les RGA de 1988 et 2010

La Commune est reconnue comme ayant pour Orientation technico-économique majoritaire des exploitations agricoles « l'élevage hors-sol ».

En termes de cheptel en unité de gros bétail leur nombre a été réduit de près de moitié entre 1988 et 2010 corrélativement à la diminution de la SAU.

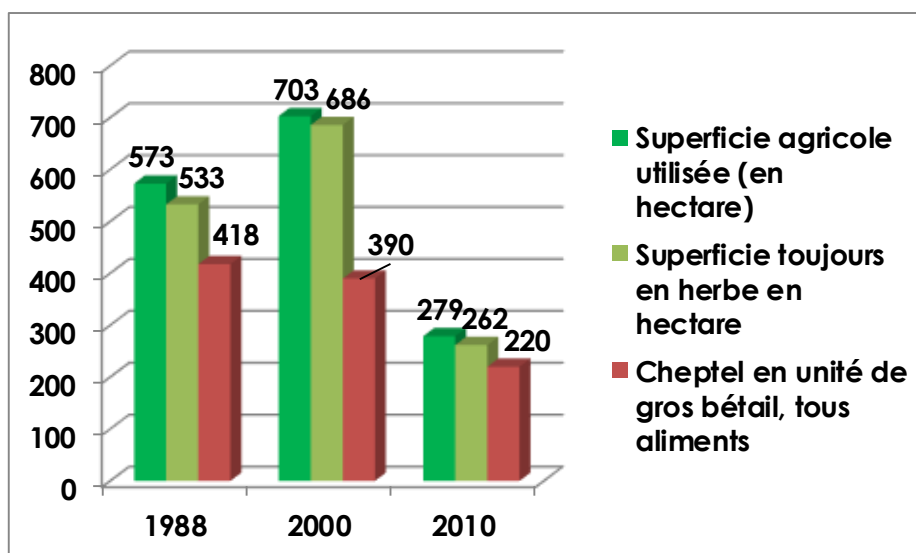
De la même façon la Surface Toujours en Herbe (STH) a été réduite de près de moitié passant de 533 hectares en 1988 à 262 hectares en 2010.

Languedoc-Roussillon
Orientation technico-économique
des exploitations agricoles en 2010



Carte 71 : L'élevage hors-sol comme OTEX majoritaire à Saint-Laurent de Cerdans

Les dernières données de 2010 ne permettent de connaître l'évolution des superficies en terres labourables qui avaient toutefois été réduites par plus de 2 entre 1988 et 2000. Elles ne permettent pas non plus de connaître l'évolution des superficies des cultures permanentes certainement du fait qu'elles sont très rares et ne participent pas vraiment à l'économie agricole laurentine qui est essentiellement basée sur l'élevage comme en témoigne l'Orientation technico-économique.



Graphique 21 : Evolution de la SAU et des Superficies Toujours en Herbe

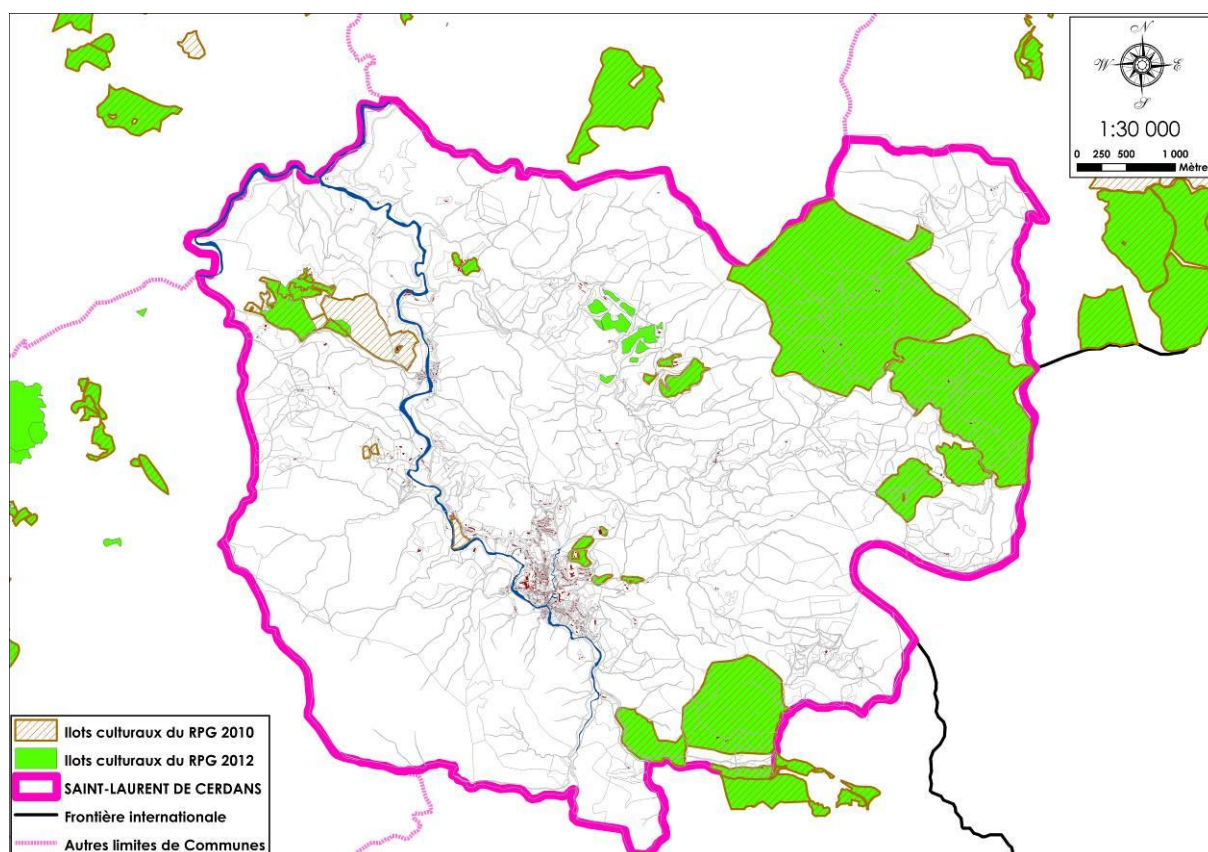
7.9.3 Localisation des terres cultivées

Concernant les ilots déclarés cultivés en 2015 d'après le Registre Parcellaire graphique, il est à noter l'identification d'exploitants dans les lieux suivants :

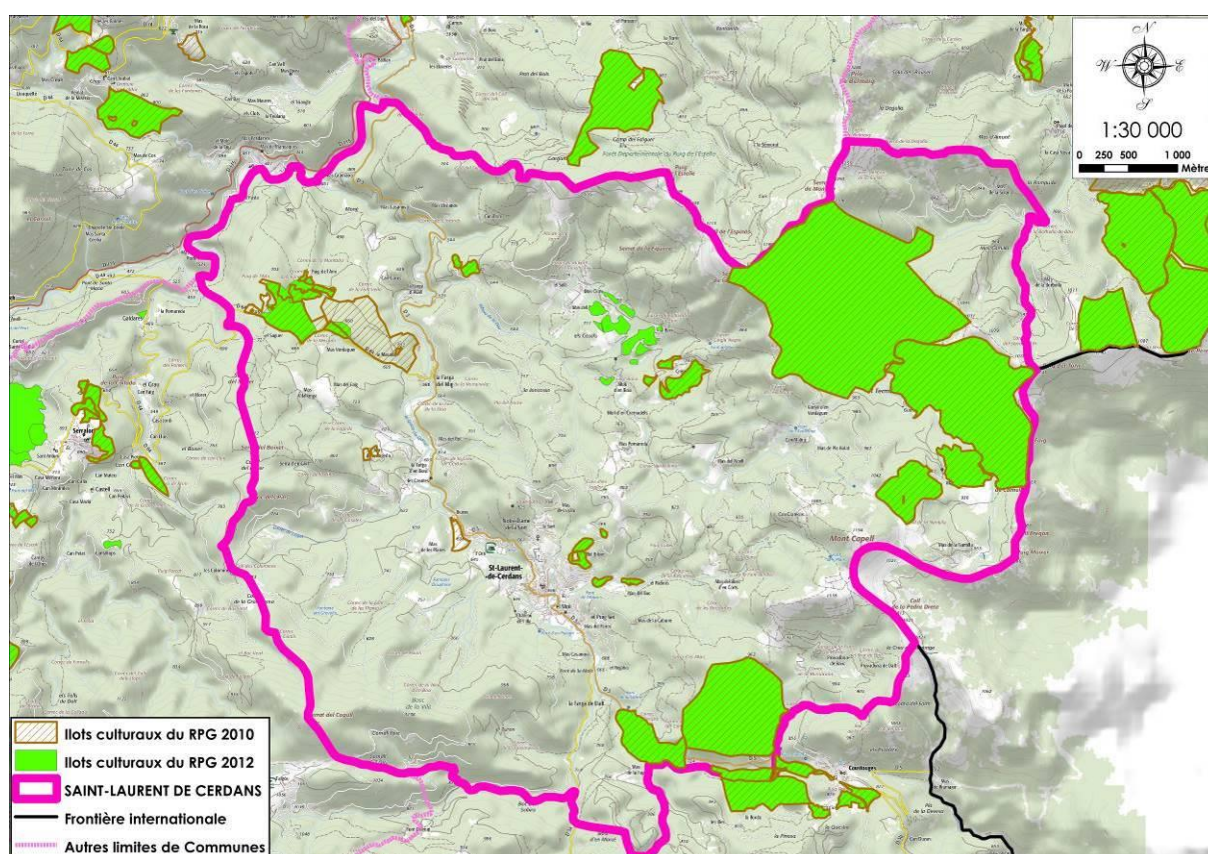
1. A El Saguer sur la route vers Serralongue
2. Au Mas del Faig
3. Au Mas de la Fageda avec des terres également réparties au niveau de la Quère près de la Farga d'en Bosc, au niveau des Cazottes, au Sud du Mas de la Quera et entre le noyau villageois et le quartier de la Sort
4. Au Mas de la Quera
5. Au Nord du Mas Clois (camping naturiste) et dans le secteur des Mas del Palomer, El Boix et El Moli d'en Boix
6. Au Mas de Cremadells, à El Moli, au Mas del Boac et entre ce dernier et le Mas de Pla Boulat
7. Au Mas de la Bouadeille
8. Au Mas del Pla del Mener
9. Au Mas Couloumé
10. Au Sud de la RD3 en limite communale avec Coustouges entre le Mas de la Faja et el Moli d'en Dagues
11. Au niveau du Mas de Bilver et du Mas del Bac à l'Est du village
12. Dans un méandre de la Quère à l'Ouest du camping municipal sur une parcelle

Si la viabilité et le « professionnalisme » de certaines exploitations sont avérés (Couloumé, Mas de Bilver, El Saguer, ...), il apparaît d'après la connaissance du territoire par les élus que d'autres sont plutôt des exploitations « de second ordre » comme par exemple celle qui comprend une parcelle entre le vieux village et le quartier de la Sort où celle qui correspond à l'unique parcelle située près du camping municipal.

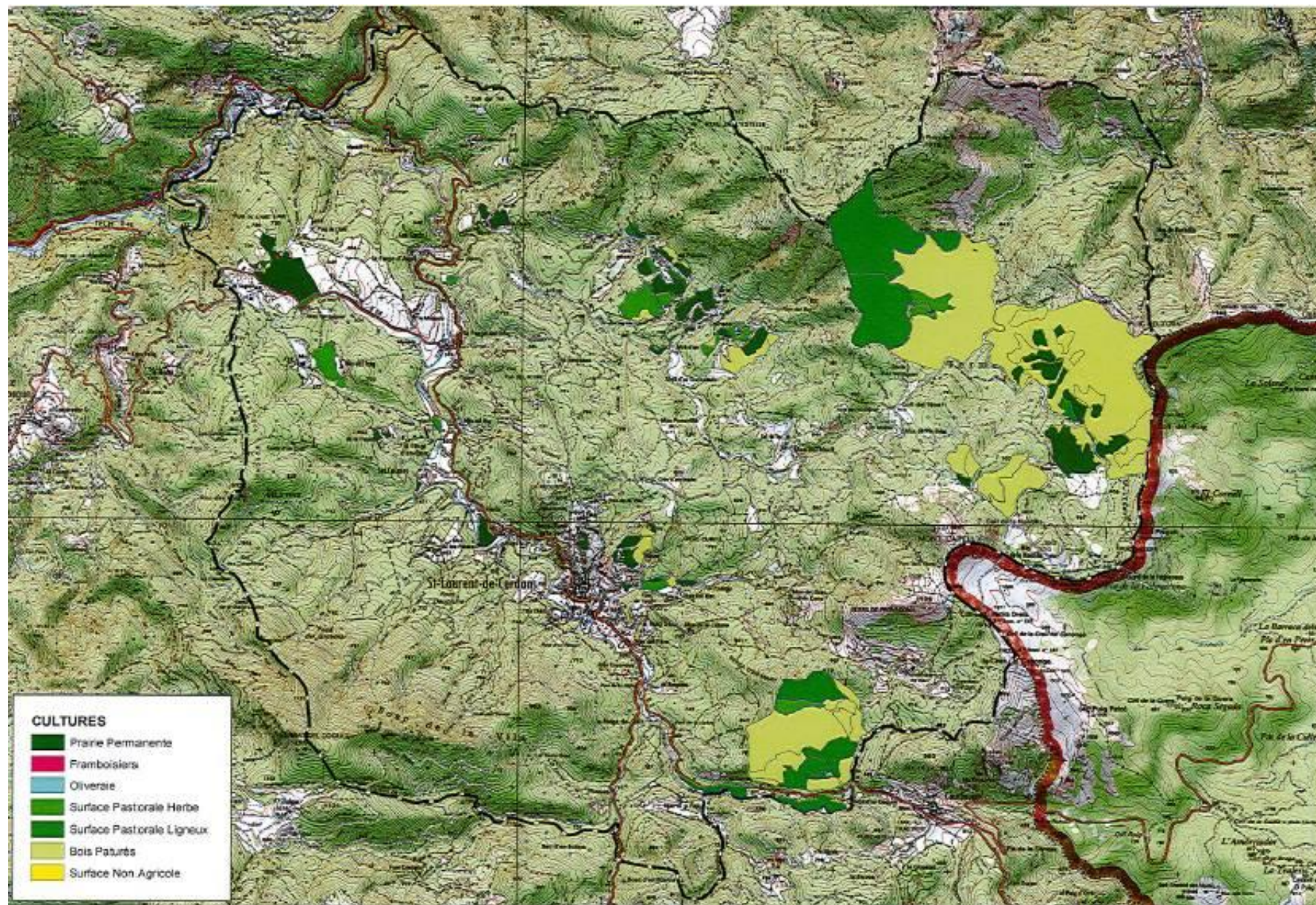
Les cartes suivantes portant sur le RPG de 2015 sont des cartes transmises par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales



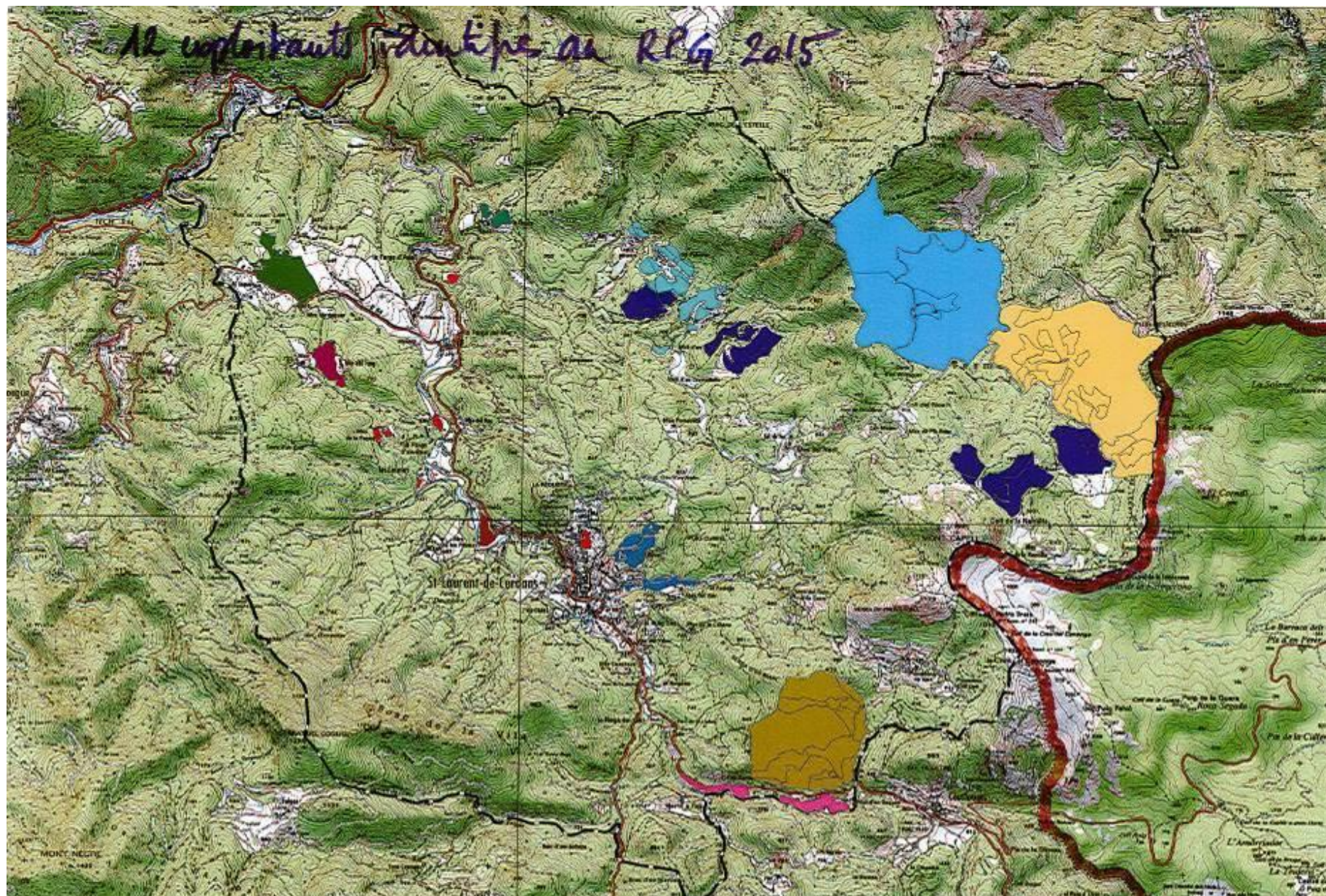
Carte 72 : Recensement Parcelaire Graphique à l'échelle de la Commune en 2010 et 2012 (cadastre)



Carte 73 : Recensement Parcelaire Graphique à l'échelle de la Commune en 2010 et 2012 (IGN)



Carte 74 : Recensement Parcellaire Graphique à l'échelle de la Commune en 2015 - Cultures



Carte 75 : Recensement Parcellaire Graphique à l'échelle de la Commune en 2015 – 12 exploitations

7.9.4 Plan Régional de l'Agriculture Durable

Le Plan Régional de l'Agriculture Durable de janvier 2012 qui doit être pris en compte dans les documents de planification et notamment d'urbanisme fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agroindustrielle de l'Etat en région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques sociaux et environnementaux. Les enjeux du territoire du Languedoc-Roussillon identifiés dans le PRAD sont :

- ⇒ Axe 1 : Conforter une agriculture dynamique, attractive pour les jeunes, compétitive et respectueuse de l'environnement ;
- ⇒ Axe 2 : Disposer d'une ressource en eau accessible pour l'agriculture, préserver sa qualité et anticiper le changement climatique ;
- ⇒ Axe 3 : Pour des terres agricoles préservées, des territoires entretenus et vivants ;
- ⇒ Axe 4 : Pour une alimentation de qualité, des produits locaux reconnus, gage de confiance entre consommateurs et producteurs ;
- ⇒ Axe 5 : S'appuyer sur l'exceptionnel potentiel de recherche agronomique disponible en région pour préparer aujourd'hui l'agriculture de demain.

Source : Document disponible : <http://draaf.languedoc-roussillon.agriculture.gouv.fr/Le-Plan-Regional-de-l-Agriculture>

7.10 FORET ET SYLVICULTURE

7.10.1 Forêts et sylviculture à l'échelle du Vallespir

Vallée très encaissée ne s'ouvrant qu'en altitude, le Vallespir, tel qu'il est décrit par l'Inventaire Forestier National, a une surface totale de 47 075 hectares. La surface forestière représente 32 728 hectares, soit environ 70 % du territoire, ce qui fait de cette région la plus boisée du département des Pyrénées-Orientales après la bordure orientale du Pays de Sault.

D'après la définition de l'Inventaire Forestier National, les surfaces boisées de production couvrent 29059 hectares. La forêt du Vallespir représente près de 23 % de la forêt départementale, ce qui fait d'elle la deuxième plus grande forêt des Pyrénées-Orientales, après celle du Conflent.

D'après l'IFN toujours, entre 1970 et 1991, le taux de boisement en Vallespir est passé de 58,2 à 69,5 %, soit plus 8 000 hectares de forêts supplémentaires. Le Vallespir est composé à 88 % de feuillus et à 12 % de résineux. Ainsi, on compte plus 25 500 hectares de forêts de feuillus et environ 3300 hectares de forêts de résineux (toutes structures confondues).

7.10.1.1 Forêts privées

Les forêts privées de production occupent, selon l'Inventaire Forestier National de 1991, 22466 hectares sur la région naturelle du Vallespir, soit 78 % de la surface totale de ces forêts. La forêt privée est constituée à plus de 95% de feuillus. Les communes où les propriétés ont plus de 25 hectares sont largement majoritaires (plus de 3 fois en surface), et sont situées dans le haut Vallespir, en rive droite du Tech : Lamanère, Serralongue, Saint Laurent de Cerdans et Coustouges.

La gestion est hétérogène et principalement fonction de la situation géographique de la forêt (relief, sol), de sa surface (les grandes forêts sont davantage gérées que les petites), de l'existence de desserte et de la motivation du propriétaire. Globalement, on peut dire que les forêts privées sont peu gérées, souvent à cause de l'absence d'accès et de la grande difficulté à vendre localement les bois produits.

Dans le cadre de leurs missions, les Centres Régionaux pour la Propriété Forestière sont chargés de la rédaction du Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) et du Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS), ainsi que de l'agrément des Plans Simples de Gestion (PSG).

Au-delà de leur aspect réglementaire, les PSG sont des documents pratiques destinés à aider les propriétaires dans la gestion durable de leur forêt. Présenté pour agrément au Centre Régional de la Propriété Forestière, il décrit les peuplements forestiers, définit les objectifs de gestion et comprend un programme de coupes et de travaux pour une période de 10 à 20 ans. Ces documents sont obligatoires à partir de 25 hectares d'un seul tenant, et sont facultatifs pour des propriétés entre 10 et 25 hectares.

Au total, au 1er juillet 2007, sur le territoire de la CFT du Vallespir, 81 Plans Simples de Gestion ont été agréés pour une surface totale de 10 867,45 hectares. 197 propriétaires sont soumis réglementairement à la rédaction d'un PSG sur le territoire de la CFT et couvrent 12835 hectares.

Tous les propriétaires forestiers qui veulent gérer leur forêt durablement, pour lesquels l'élaboration d'un plan simple de gestion n'est pas obligatoire, peuvent adhérer au Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles. Il s'agit d'un document conforme au Schéma Régional de Gestion Forestière qui donne des recommandations sur la conduite des peuplements forestiers dans un esprit de gestion durable, que le propriétaire s'engage à respecter pendant 10 ans. En Vallespir, aucun propriétaire n'a encore adhéré au CBPS.

7.10.1.2 Forêts publiques

Concernant les forêts publiques, la forêt soumise au régime forestier couvre 6 442 hectares en Vallespir, soit 22 % de la surface des formations boisées de production. Elle est composée à 64 % de feuillus et à 36 % de résineux. La part des feuillus est bien moins importante qu'en forêt privée, et est principalement représentée par le hêtre. La forêt publique est globalement située en rive gauche Tech, dans le Haut Vallespir.

Le plan d'aménagement est un document de programmation pour la gestion d'une forêt publique sur une période de 15 à 20 ans. Cet outil technique essentiel de la gestion durable et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers est établi pour chacune des forêts relevant du régime forestier.

Les propositions et le plan d'action d'un aménagement forestier prennent en compte les grandes options stratégiques arrêtées aux niveaux européen, national, régional et local ainsi que les délais nécessaires pour obtenir les résultats escomptés. Toutes les forêts gérées par l'ONF sur le territoire de la Charte Forestière du Territoire du Vallespir (CFT du Vallespir) sont des forêts aménagées. En forêt communale et départementale, le potentiel forestier est globalement correct mais souffre d'un manque d'entretien important et d'une desserte très insuffisante. La forêt domaniale connaît de meilleures conditions, la desserte est correcte et les essences forestières intéressantes sont accessibles.

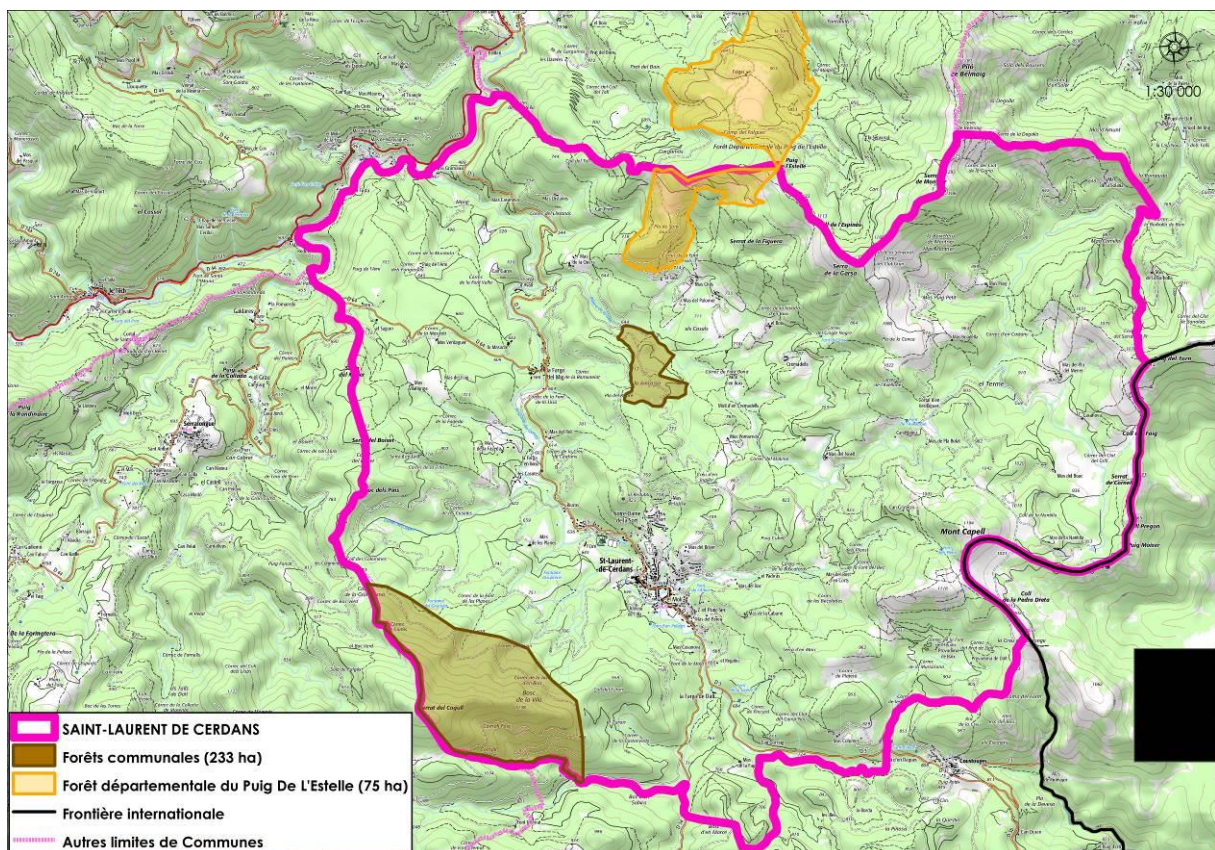
7.10.2 Forêt à Saint-Laurent de Cerdans

En couvrant environ 85% du territoire communal, la forêt constitue l'occupation majeure du sol. A ce titre elle présente indéniablement un potentiel de production mais « souffre » entre autres comme vu précédemment du manque d'entretien des chemins et de la grande difficulté à vendre localement les bois produits malgré les nombreuses démarches et plans supracommunaux par exemple à l'échelle du Pays « Pyrénées-Méditerranée ».

La Commune est en grande majorité recouverte de forêts de feuillus privées.

Cependant, elle est en partie occupée par la Forêt Départementale de « Puig de l'Estelle » au Nord du territoire à cheval sur le territoire d'Arles / Tech et par 2 forêt communales situées à l'Est de la Forge del Mitg et au Sud-Ouest du territoire en limite communale avec Serralongue et Coustouges.

Sur 220 hectares, la Forêt Départementale de « Puig de l'Estelle » couvre environ 75 hectares à Saint-Laurent de Cerdans. Les forêts communales représentent une superficie de 233 hectares. Il y a donc environ 300 hectares de forêts publiques sur un total de l'ordre de 3750 hectares soit une part de l'ordre de 8%.



Carte 76 : Les forêts publiques à Saint-Laurent de Cerdans

7.11 ARTISANAT, COMMERCE ET SERVICES

Les commerces sont en nette diminution depuis plusieurs décennies. La « désertification » du centre ancien, notamment, s'est traduite par la fermeture progressive de la plupart des commerces de proximité y étant situés notamment dans la rue des « Marchands » (salon de coiffure, ...). Malgré plusieurs tentatives de reprises tous les commerces y sont désormais fermés hormis la réputée charcuterie « Nou » et une agence bancaire.

Les commerces qui subsistent sont essentiellement voire exclusivement localisés le long de la RD3 et surtout au niveau de la Place Gabriel Péri.



Figure 14 : Planche photographique des commerces et services

D'après les données INSEE et communales, on peut notamment citer en 2017 :

- ⇒ 2 garages
- ⇒ 1 taxi / ambulancier
- ⇒ 1 station-service
- ⇒ 1 entreprise de serrurerie
- ⇒ 2 agences bancaires
- ⇒ 1 pharmacie
- ⇒ 1 bar-restaurent
- ⇒ 1 charcuterie
- ⇒ 1 superette
- ⇒ 2 boulangerie dont 1 faisant pizzeria
- ⇒ 1 Presse
- ⇒ 1 cinéma
- ⇒ ... auxquels s'ajoutent tous les entrepreneurs en lien avec le secteur de la construction (maçons, plombiers, électriciens, ...)

Il est à noter que la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) travaille actuellement sur plusieurs projets situés sur le territoire communal (station-service, ...)

7.12 TOURISME

Le tourisme est une compétence intercommunale.

La capacité estimée en termes d'accueil touristique est présentée dans la **partie « Population saisonnière »**.

La Commune est dotée de nombreux atouts pour un développement économique touristique à la fois d'envergure mais aussi respectueux de l'environnement et complémentaire avec les équipements et projets intercommunaux : patrimoine historique et naturel remarquable, manifestations de la « Fête de l'Ours » et de la « Fête de l'Espadrille », niveau avantageux d'équipements sportifs, culturels et touristiques (piscine, camping municipal, Maison du Patrimoine et de la Mémoire, Cinéma, gîtes communaux, sentiers VTT, ...) ou encore proximité directe de l'Espagne et de stations thermales et relative de la Mer Méditerranée.

7.13 INDUSTRIE

La Commune accueille 2 établissements à vocation industrielle et artisanale : « Les Toiles du Soleil » et « Création Catalane ».

7.14 PROBLÉMATIQUES, ENJEUX ET BESOINS

- Alternative à la déprise agricole, promotion de l'agriculture locale et vente directe et potentielle relance du pastoralisme sur certains espaces forestiers
- Maintien du tissu des entreprises artisanales, des commerces et des services dont administrations
- Développement touristique
- Maintien et développement de la gamme de commerces de proximité
- Soutien aux activités industrielles

8. DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

8.1 DEPLACEMENTS DOMICILE - TRAVAIL

8.1.1 Des déplacements domicile-travail importants

En 2014, **66,4%** des actifs travaillent sur la Commune. Ce pourcentage est relativement important et très largement supérieur à la moyenne départementale (43,2%).

Les déplacements domicile travail à Saint-Laurent et dans le département en 2014	
La localisation de l'emploi en 2014	
Saint-Laurent de Cerdans	
Actifs travaillant dans la Commune de résidence	66,4%
Actifs travaillant hors de la Commune de résidence	33,6%
Département	
Actifs travaillant dans la Commune de résidence	43,2%
Actifs travaillant hors de la Commune de résidence	56,8%
Le moyen de transport utilisé pour se rendre au travail	
Saint-Laurent de Cerdans	
Voiture, camion, fourgonnette	68,4%
Deux roues	3,2%
Marche à pied	19,3%
Pas de transport	7,3%
Transports en commun	1,8%
Département	
Voiture, camion, fourgonnette	80,7%
Deux roues	3,8%
Marche à pied	7,5%
Pas de transport	4,4%
Transports en commun	3,6%

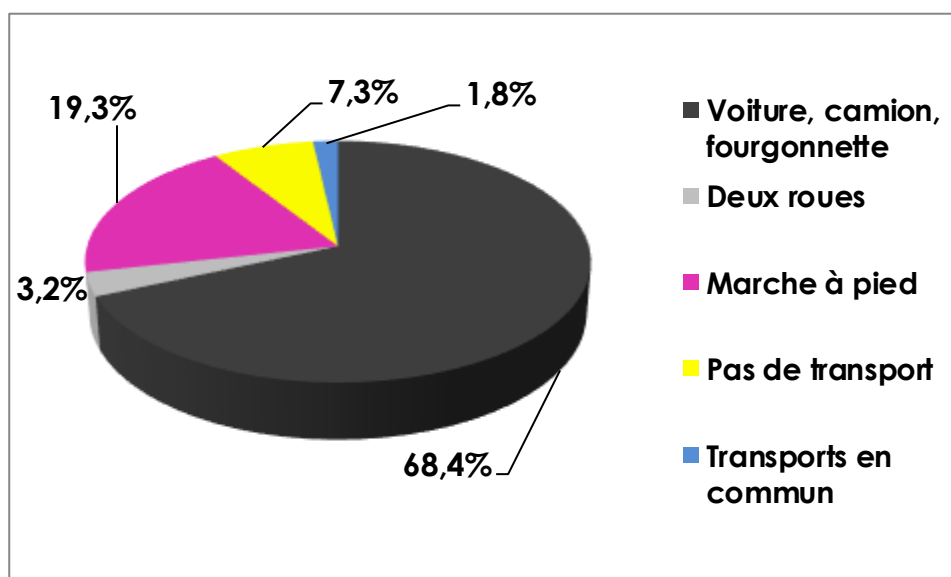
Tableau 19 : 2/3 des laurentins travaillent sur le territoire communal

Cette proportion de travailleurs exerçant à l'extérieur a augmenté depuis 2009 puisqu'elle représentait alors 60,1% (+9 personnes). Cette dynamique est différente à l'échelle du Département car bien que légère il y a une augmentation des personnes travaillant à l'extérieur (58,3% en 2014 contre 56,8% en 2009).

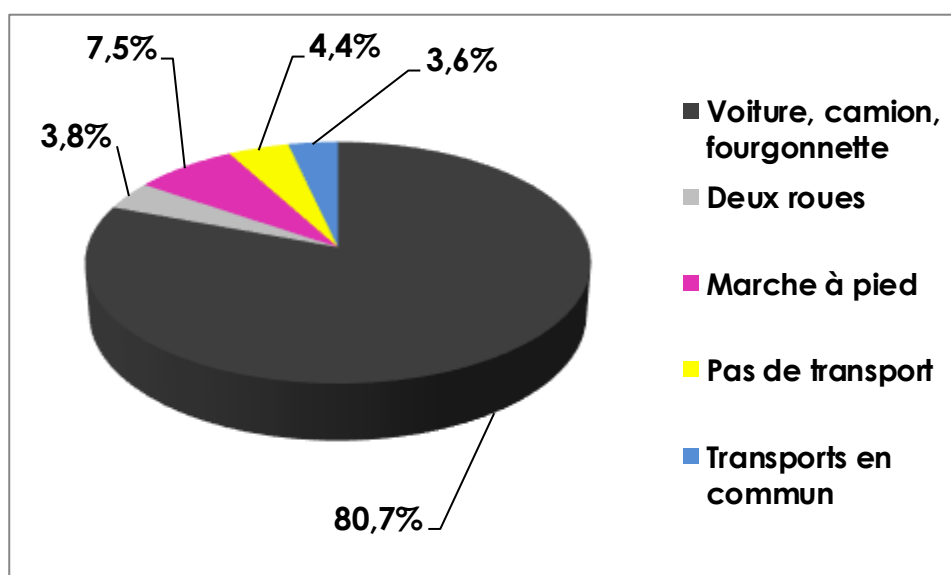
8.1.2 Les moyens de transport utilisés pour aller au travail

Concernant le moyen de transport utilisé pour se rendre au travail, la Commune se distingue de l'ensemble du Département par un **emploi moins important des transports motorisés individuels** (68,4% contre 80,7% dans le Département).

L'utilisation des transports collectifs est 2 fois inférieure à celle enregistrée sur l'ensemble du département (respectivement 1,8% contre 3,6%). En revanche 19,3% des laurentins se rendent au travail à pied contre 7,5% des habitants du Département soit près de 3 fois plus, ce qui est à mettre en relation avec le fait que 2/3 des laurentins travaillent sur la Commune.



Graphique 22 : Moyen de transport utilisé pour les déplacements domicile/travail à Saint-Laurent



Graphique 23 : Moyen de transport utilisé pour les déplacements domicile/travail dans les P-O

8.1.3 L'équipement automobile des ménages

A Saint-Laurent de Cerdans 84,1% des ménages disposent d'au moins une voiture en 2014 et il s'agit d'une tendance en augmentation depuis 2009 puisque lors du recensement cette année-là la proportion était de 78,9%. Cette hausse s'applique aussi à l'échelle du Département. A cette échelle 83,5% des ménages disposent d'au moins une voiture en 2014 contre 82,9% en 2009.

Près de 40% des ménages laurentins sont équipés de 2 voitures ou plus alors qu'à l'échelle du Département moins d'1/3 des ménages sont concernés. Ceci s'explique certainement par l'isolement relatif de la Commune qui nécessite des trajets.

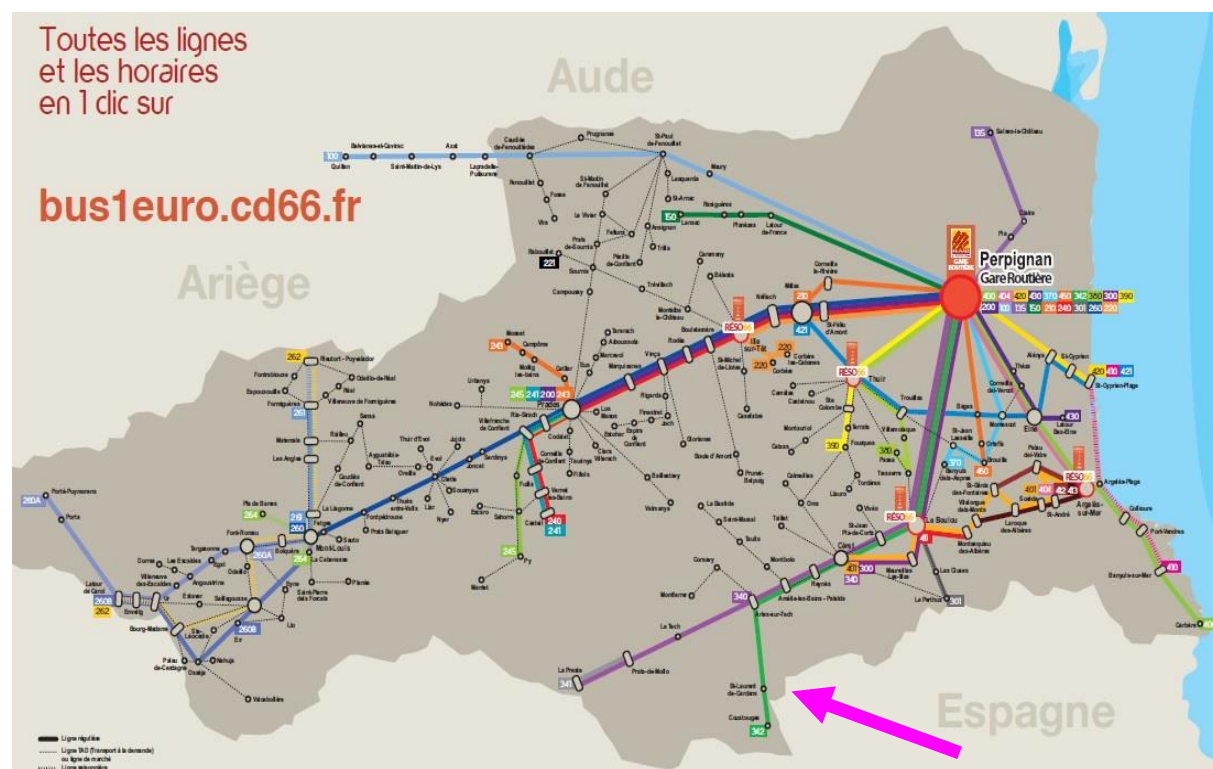
Equipement automobile des ménages				
A Saint-Laurent de Cerdans				
	2014	%	2009	%
Ensemble	515	100	558	100
Au moins un emplacement réservé au stationnement	274	53,2	227	40,7
Au moins une voiture	433	84,1	440	78,9
1 voiture	240	46,6	264	47,3
2 voitures ou plus	193	37,5	176	31,5
Dans le Département				
	2013	%	2008	%
Ensemble	214 170	100	201 985	100
Au moins un emplacement réservé au stationnement	142 218	66,4	132 682	65,7
Au moins une voiture	178 788	83,5	167 422	82,9
1 voiture	108 958	50,9	103 290	51,1
2 voitures ou plus	68 830	32,6	64 131	31,8

Tableau 20 : Equipement automobile des ménages

Il est à noter que les ménages laurentins équipés de 2 voitures ou plus présentent en 2014 une proportion plus importante qu'en 2009 (31,5%).

8.2 TRANSPORTS COLLECTIFS

La Commune est desservie par la ligne n°342 « Coustouges – Perpignan » du réseau de bus à 1€ du Conseil Départemental.



Source : Site internet Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales

C. Un territoire d'échanges

Déplacements et transports

Les communes desservies par la ligne n°342 sont les suivantes : Coustouges, Saint-Laurent de Cerdans, Arles / Tech, Amélie-les Bains, Reynès, Céret, Saint-Jean Pla-de-Corts puis Perpignan. Le bus passe 4 fois dans la journée.

La Commune est dotée de 4 arrêts de bus le long de la RD3 :

- ⇒ Au niveau de l'Union sandalière
- ⇒ Au niveau de la Place Gabriel Péri
- ⇒ Au niveau des HLM de Riuros
- ⇒ Au niveau de la Forge del Mitg



Photo 97 : Arrêt de bus à la Forge del Mitg près du croisement entre RD3 et RD64



Photo 98 : Arrêt de bus au niveau de l'Union Sandalière

8.3 PROBLEMATIQUES, ENJEUX ET BESOINS

- Améliorations des dessertes et cadences de transports en communs
- Connexion avec les grands réseaux en mode de déplacements doux
- Aide au développement du covoiturage (mise en relation des covoitureurs)

9. INTERCOMMUNALITES

9.1 COMMUNAUTES DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

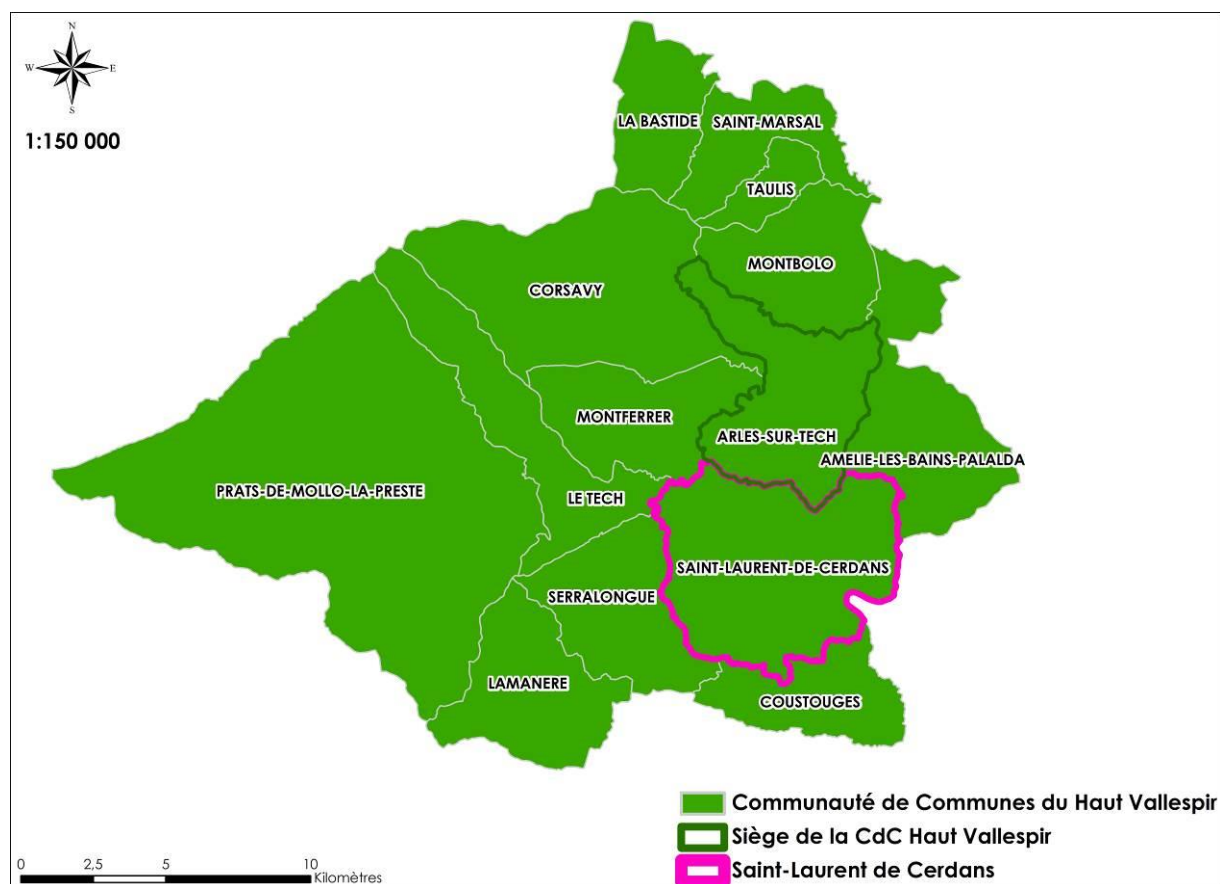
9.1.1 Présentation générale et territoire

La Communauté de Communes du Haut Vallespir est née le 31 Décembre 2004.

Elle regroupe 14 communes et compte plus de 10 000 habitants sur une superficie de 465 km² soit une densité de population de 21 habitants/km². Son siège est situé à Arles / Tech.

La Communauté de Communes du GPSL regroupe 14 communes :

Arles / Tech	Montferrer
Amélie-les-Bains-Palalda	Prats-de-Mollo-la-Preste
Corsavy	Saint-Laurent de Cerdans
Coustouges	Saint-Marsal
La Bastide	Serralongue
Lamanère	Taulis
Montbolo	Le Tech



Carte 77 : Communauté de Communes du Haut Vallespir

9.1.2 Les compétences

Les compétences de la Communauté de Communes, à l'instar de toutes les communautés de communes, se sont développées ces dernières années. Les principales sont les suivantes :

- ✖ Urbanisme
- ✖ Ramassage des ordures ménagères, tri sélectif, ramassage des encombrants (monstres)
- ✖ Déchèteries
- ✖ Bois Énergie
- ✖ Tourisme
- ✖ École de musique
- ✖ Cantines scolaires
- ✖ Cyber bases
- ✖ Médiathèques
- ✖ Enfance/Jeunesse et périscolaire
- ✖ Crèches
- ✖ Centre de Pleine Nature Sud Canigó (hébergement, restauration, bien-être, SPA et sports)
- ✖ Espace VTT FFC (locations et conseils)
- ✖ ...

La Communauté de Communes emploie plus de 100 personnes au sein de ses services (124).

Les communes de la Communauté de Communes du Haut Vallespir bénéficient depuis plusieurs années du classement en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR). Ce classement permet notamment d'exonérer de taxe professionnelle les entreprises contribuant au développement du territoire, les incitant à venir s'y installer.

9.2 LE PAYS PYRENEES-MEDITERRANEE

9.2.1 Présentation générale et territoire

Le Pays Pyrénées-Méditerranée est un territoire organisé de 58 communes et de 4 communautés de communes :

- La Communauté de communes des Albères Côte Vermeille
- La Communauté de communes des Aspres
- La Communauté de communes du Vallespir
- La Communauté de communes du Haut Vallespir dont fait partie la commune de Saint Laurent de Cerdans.

Il regroupe 102 594 habitants sur une superficie de 1 150 km² soit une densité de 89 habitants/km².

La stratégie 2014-2020 définie par le Pays a été validée en Assemblée Générale le 6 février 2015. Le schéma ci-dessous la présente de façon synthétique.



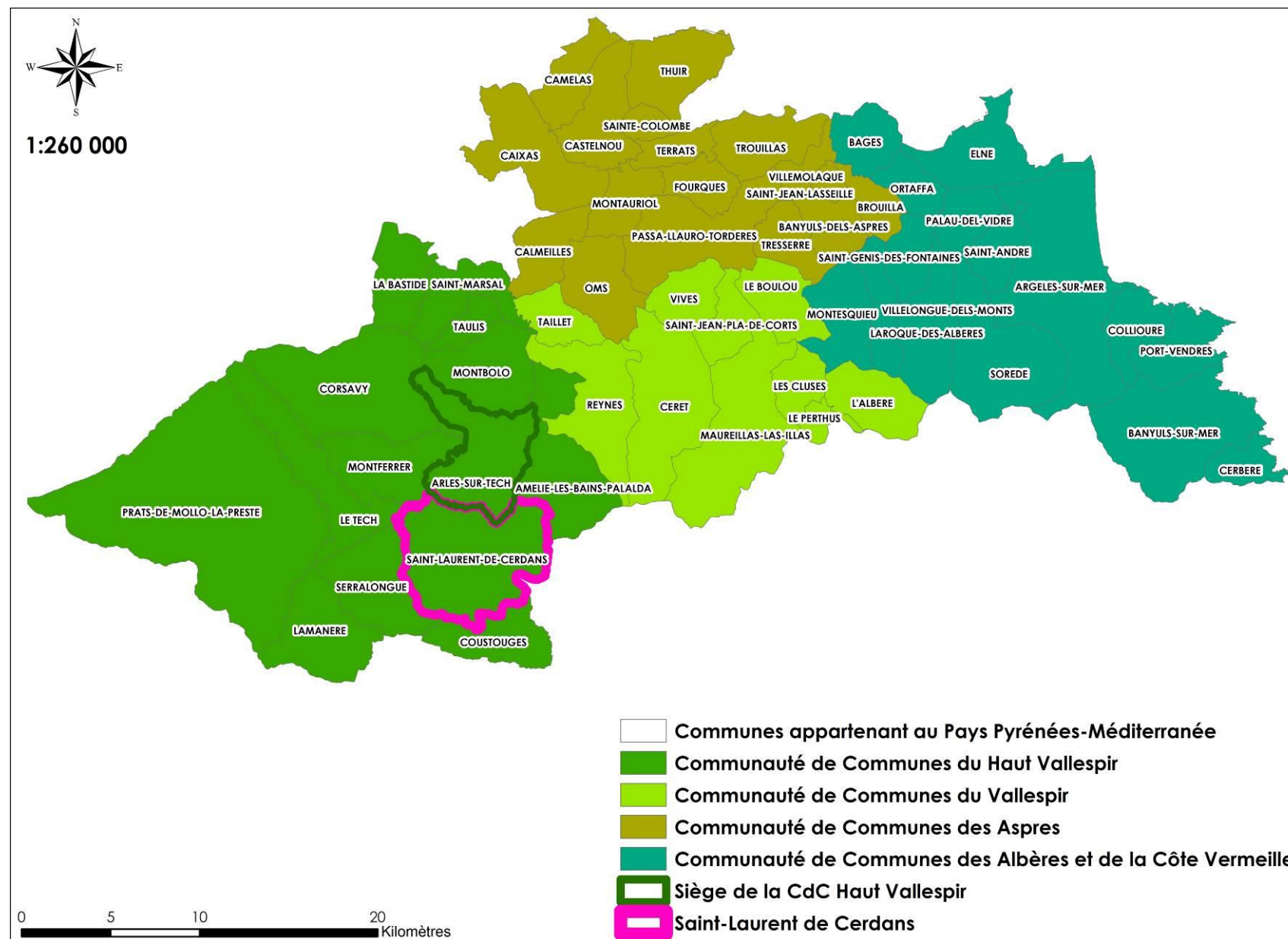
Figure 16 : Stratégie du Pays Pyrénées-Méditerranée

Source : Site officiel du Pays Pyrénées-Méditerranée

Parmi les documents stratégiques et contractuels du Pays peuvent être mentionnés les documents suivants :

- Le diagnostic territorial (1999)
- La Charte de territoire (1999) La note stratégique 2008-2013
- L'Agenda 21 2007-2013
- Le bilan 2008-2013 et la synthèse évaluative
- Le diagnostic territorial (2013)
- La stratégie 2014-2020
- Le Schéma d'Aménagement et de Développement Touristique du Pays Pyrénées-Méditerranée
- La Charte Forestière de Territoire Pyrénées-Méditerranée
- Le Schéma Territorial de Développement Culturel
- Le Plan Climat Energie Territorial
- Le Schéma Territorial de l'Habitat et des Paysages
- La Stratégie Territoriale en faveur de la Biodiversité en Forêt

Parmi ces documents tous sont plus ou moins à prendre en compte mais une attention particulière devra être apporté au Plan Climat Energie Territorial (PCET).



Carte 78 : Territoire du Pays « Pyrénées-Méditerranée »

9.3 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION ET D'AMENAGEMENT DU TECH

Le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech (SIGA) a été créé par arrêté préfectoral en Septembre 1994 dans un contexte de dégradation généralisée des cours d'eau de la vallée du Tech

La structure regroupe à ce jour 40 communes d'un bassin versant qui en compte 42 :

L'Albère »	Montesquieu-des-Albères
Amélie-les-Bains	Ortaffa
Argelès-sur-mer	Palau-del-Vidre
Arles-sur-Tech	Le Perthus
Banyuls-dels-Aspres	Port-Vendres
Banyuls-sur-Mer	Prats-de-Mollo-la-Preste
Le Boulou	Reynès
Brouilla	Saint-André
Calmeilles	Saint-Génis-des-Fontaines
Cerbère	Saint-Jean-Lasseille
Céret	Saint-Jean-Pla-de-Corts
Les Cluses	Saint-Laurent-de-Cerdans
Collioure	Saint-Marsal
Coustouges	Serralongue
Elne	Sorède
Lamanère	Taillet
Laroque-des-Albères	Le Tech
Maureillas-las-Illas	Tresserre
Montferrer	Villelongue-Dels-Monts
Montbolo	Vivès

Sur ce périmètre d'intervention, le SIVU s'est engagé dans une démarche globale visant à traiter au mieux les différentes sources de pollution, de dégradation et à initier un développement rationnel et équilibré de la vallée via la procédure Contrat de Rivière. Les interventions du SIVU sont basées sur la concertation et l'information, avec une volonté affirmée de renforcer et de cultiver les relations et la solidarité amont-aval.

La mise en œuvre de ce contrat sous la coordination du Syndicat du Tech aura pour but d'instaurer une gestion assurant à la fois la satisfaction des usages qualitatifs et quantitatifs de l'eau, la réhabilitation des milieux dégradés et la préservation des écosystèmes(*), la prévention des risques d'inondations et de crues torrentielles ainsi que la mise en valeur et le développement de la ressource en eau.

Les missions du SIGA sont les suivantes :

- De jouer un rôle important dans la gestion de l'eau sur la vallée du Tech, notamment dans le cadre des différentes procédures contractuelles en place (SAGE Tech Albères, Plan de lutte contre les inondations et crues torrentielles, Défis du 8ème programme de l'Agence de l'Eau RMC, programme Atelier Transfrontalier de l'eau ...)
- De réaliser les études globales et des travaux d'urgence et/ou d'Intérêt Général en particulier en matière de restauration et d'entretien des cours d'eau et cela en application des articles L211-7 du Code de l'Environnement et 31 de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992
- De porter certaines opérations à vocation expérimentale et de réaliser des travaux d'aménagement paysager permettant une meilleure intégration du Tech dans son environnement
- D'apporter une assistance technique aux porteurs de projets locaux et d'assurer la coordination des différentes interventions à l'échelle de la vallée
- De participer à travers différents groupes de réflexion ou commissions thématiques à un développement rationnel de la vallée prenant en compte une nécessaire gestion équilibrée de l'eau.

Les partenaires du SIGA sont l'Agence de l'eau « Rhône Méditerranée Corse », la Communauté de travail des Pyrénées-Orientales, le Conseil Départemental, La Région Occitanie, La direction Départementale des Territoire et de la Mer, La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Programme Opérationnel de Coopération Territoriale « Espagne – France – Andorre » et l'Union Européenne.

Source : Site internet officiel du SIGA

9.4 LES AUTRES SYNDICATS

La Commune est également concernée par les Syndicat suivants :

- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du « Haut Vallespir » avec 5 autres communes (Coustouges, Lamanère, Le Tech, Prats-de-Mollo-la-Preste)
- Syndicat pour la promotion des langues catalane et occitane avec 113 autres communes
- Syndicat Mixte de gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- Syndicat Mixte Canigo Grand Site

10. CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

10.1 PLANS ET SCHEMAS

L'articulation du PLU avec les dispositions, plans et programmes d'échelon territorial supérieur n'est jamais de l'ordre de la conformité, qui est la plus stricte notion d'opposabilité juridique (ce rapport-là exigerait que les dispositions du PLU soient strictement identiques à celles du document de portée supérieure).

Les articles L112-3 à L112-4, L131-1 à L131-8, et L132-1 à L132-3 du Code de l'Urbanisme font référence et imposent selon le cas :

- ☞ Un rapport de compatibilité (non contrariété des orientations fondamentales et participation même partielle à l'objectif défini)
- ☞ Un rapport de prise en compte (simple non-contrariété des objectifs généraux)

Cette articulation sera directe ou indirecte selon qu'il existe ou pas un SCoT approuvé.

Article L131-4 du Code de l'Urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales **sont compatibles avec** :

1. Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1
2. Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983
3. Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports
4. Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation
5. Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4

Article L131-7 du Code de l'Urbanisme

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L. 131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, ces derniers sont, **si nécessaire, rendus compatibles ou les prennent en compte dans un délai de trois ans.**

Article L131-1 du Code de l'Urbanisme

Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec :

1. **Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne** prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1
2. Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables
3. Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1
4. Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales
5. Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales
6. Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement
7. Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement
8. **Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux** définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement
9. **Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux** prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement

10. Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7

11. Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement

12. Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports prévues à l'article L. 112-4.

Article L131-2 du Code de l'Urbanisme

Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :

1. Les objectifs du **schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires** prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales
2. **Les schémas régionaux de cohérence écologique** prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement
3. Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime
4. Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics
5. Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement

Article L131-5 du Code de l'Urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

Article L131-6 du Code de l'Urbanisme

Lorsque le plan local d'urbanisme, le document en tenant lieu ou la carte communale a été approuvé avant l'un des documents énumérés aux 1° à 4° de l'article L. 131-4, il est, si nécessaire, rendu compatible avec ce document :

1. Dans un délai d'un an s'il s'agit d'un schéma de cohérence territoriale ou de trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu
2. Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un schéma de mise en valeur de la mer ou d'un plan de déplacements urbains
3. Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un programme local de l'habitat, ramené à un an si ce programme prévoit, dans un secteur de la commune, la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements nécessitant une modification du plan. Le plan local d'urbanisme n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient.

Le PLU doit être compatible avec ces documents supra communaux s'ils existent ou les prendre en compte. De ces rapports de compatibilité et de prise en compte dépend la mise en cohérence des politiques, des réflexions et études menées.

10.2 DISPOSITIONS PARTICULIERES

10.2.1 Amendement Dupont

La Commune n'est pas concernée.

10.2.2 Loi Littoral

La Commune n'est pas concernée.

10.2.3 Loi Montagne

La loi n°85-30 relative au développement et à la protection de la Montagne a été remplacée par un nouveau texte (dit Loi Montagne II) le 28 décembre 2016. La Loi Montagne reconnaît la montagne comme « un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de leur rôle économique, social, environnemental, paysager, sanitaire et culturel. ».

Tout le territoire de Saint-Laurent de Cerdans est concerné par cette loi.

Ses dispositions s'articulent autour de plusieurs principes, qui ont été précisés et modernisés par le texte de 2016 et dont certains ont été assouplis

Préservation accrue des espaces naturels et agricoles

Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières doivent être préservées, de même que les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel.

Continuité d'urbanisation

L'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants. Il est possible de déroger à ce principe de continuité, à condition que l'urbanisation prévue respecte la protection contre les risques naturels et la prise ne compte des principes liés à la préservation des terres agricoles, pastorales et forestières. Cette dérogation nécessite une étude spécifique qui doit être soumise à l'accord de la commission départementale compétente en matière de nature, paysages et de sites avant l'arrêt du plan local d'urbanisme et doit être jointe au dossier d'enquête publique de celui-ci.

En l'absence d'une telle étude, le plan local d'urbanisme peut aussi délimiter des hameaux et des groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement, ainsi qu'à titre exceptionnel et après accord de la chambre d'agriculture et de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, des zones d'urbanisation de taille et de capacité d'accueil limitées. Le document d'urbanisme doit alors démontrer que la sauvegarde de l'agriculture et de l'environnement ou la prise en compte des risques naturels impose ce type d'urbanisation en discontinuité.

Gestion du tourisme

Est considérée comme « unité touristique » (UTN) nouvelle toute opération de développement touristique, en zone de montagne, ayant pour objet ou pour effet, en une ou plusieurs tranches, soit de construire des surfaces destinées à l'hébergement touristique comprenant des surfaces de plancher, soit de créer des remontées mécaniques, soit de réaliser certains aménagements touristiques ne comprenant pas de surfaces de plancher.

La Loi Montagne II a simplifié le régime de ces UTN en distinguant les opérations stratégiques relevant d'une planification par els SCoT et celles plus locales qui relèvent des PLU.

Par ailleurs, la Loi Montagne II encourage la réorientation de la construction vers la réhabilitation de l'immobilier de loisirs afin de lutter contre le phénomène des "lits froids" et de préserver les sols naturels, notamment pour des usages agricoles.

10.3 AUTRES DOCUMENTS ET SCHEMAS

Le PLU doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et s'ils existent avec le ou les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), avec le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), avec le Plan de Déplacements Urbains (PDU), avec le Plan Local de l'Habitat (PLH), avec le Plan d'Exposition au Bruit (PEB), avec la Charte de Parc Naturel Régional et avec la Charte de Parc National et avec Plans de Gestion des Risques d'inondation (PGRI).

10.3.1 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône-Méditerranée 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015, en continuité de celui ayant couru de 2009 à 2015. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux initialement prévu d'ici 2015 mais pouvant par dérogation être reporté à 2021 voire 2027.

Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2015, 2021 ou au plus tard 2027. Il comprend 9 orientations fondamentales, reprenant les 8 orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 qui ont été actualisées et incluant une nouvelle orientation fondamentale, l'orientation fondamentale n° zéro « s'adapter aux effets du changement climatique » :

- **OF 0** : S'adapter aux effets du changement climatique
- **OF 1** : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- **OF 2** : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- **OF 3** : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- **OF 4** : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

Les documents d'urbanisme se doivent de concrétiser en particulier l'objectif général de non dégradation des milieux aquatiques en :

- **Limitant le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause, du fait de pollutions ou de prélèvements dans une ressource en déficit chronique**
- **Limitant l'imperméabilisation des sols et encourageant les projets permettant de restaurer les capacités d'infiltration (ce qui limite la pollution des eaux en temps de pluie et le risque d'inondation par ruissellement)**
- **Protégeant les milieux aquatiques, les zones humides et leurs espaces de fonctionnement, les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable, les zones d'expansion des crues**
- **S'appuyant sur des schémas eau potable, assainissement et pluvial à jour**
- **OF 5** : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- **OF 6** : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- **OF 7** : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- **OF 8** : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

10.3.2 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le SDAGE peut être décliné plus localement à l'échelle d'une unité hydrographique telle qu'un bassin versant, un aquifère, ... dans le cadre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Saint Laurent de Cerdans appartient au SAGE « Le Tech-Albères » (Cf. cartographie Partie A.3.1 « Environnement physique »).

Le périmètre du **SAGE Tech-Albères** couvre 900 km² sur 42 communes, dont Saint-Laurent de Cerdans.

A ce jour le document est en fin d'élaboration :

- 2005-2007 : émergence du SAGE
- 12 décembre 2007 : arrêté préfectoral délimitant le périmètre du SAGE
- 5 février 2009 : arrêté préfectoral portant composition de la Commission Locale de l'Eau
- 22 janvier 2012 : Validation de l'Etat initial
- 31 octobre 2013 : Validation du Diagnostic et du Scénario tendanciel
- 16 septembre 2014 : Validation des Scénarios Contrastés
- 5 février 2015 : Validation de la stratégie par le Comité d'Agrément
- 22 juin 2015 : Retour sur le Comité d'Agrément et lancement de la phase Rédaction
- 11 novembre 2015 : Renouvellement de la CLE
- 20 juin 2016 : Présentation du projet de SAGE en CLE

La stratégie validée est articulée autour de 5 enjeux :

- ✖ **Atteindre un équilibre quantitatif durable garantissant la pérennité des usages et le bon fonctionnement des milieux**
- ✖ **Restaurer ou préserver le bon fonctionnement des milieux aquatiques en intégrant les usages**
- ✖ **Développer une stratégie de gestion intégrée du risque d'inondation pour répondre aux impératifs de sécurité en veillant au bon fonctionnement des milieux**
- ✖ **Préserver, voire restaurer, la qualité de l'eau pour protéger la santé et la biodiversité aquatique**
- ✖ **Adapter la gouvernance pour permettre aux acteurs locaux de mieux répondre aux enjeux du bassin**

Les documents du SAGE sont à ce jour rédigés : le Projet d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), le Règlement et leurs annexes cartographique. En parallèle, l'évaluation environnementale a également été réalisée.

Le projet de SAGE (PAGD + Règlement + Atlas cartographique + Rapport environnemental) est aujourd'hui mis à la consultation des assemblées pour avis.

Source : Site internet officiel du SAGE

10.3.3 Plans de Gestion des Risques d'inondation (PGRI)

10.3.3.1 La directive inondation

La directive inondation a été adoptée en 2007 par l'Union Européenne pour réduire les conséquences négatives des inondations sur les territoires exposés en :

- Élaborant les évaluations préliminaires des risques inondations (EPRI) à l'échelle de chaque bassin,
- Identifiant, sur cette base, les territoires les plus exposés (TRI – Territoires à Risques Importants d'inondation)
- Réalisant une cartographie des risques sur chaque TRI
- Élaborant sur chaque bassin un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et sur chaque TRI une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) évaluant les progrès accomplis tous les 6 ans.

Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, les PPRI et les documents d'urbanisme (SCoT et en l'absence de SCoT, PLU et cartes communales) doivent être compatibles avec le PGRI.

10.3.3.2 La Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI)

Cette stratégie a été arrêtée début octobre 2014, dans le cadre de la directive inondation, par le ministère en charge de l'écologie à l'issue d'une concertation avec les collectivités, les services de l'Etat, les associations, les acteurs économiques, Elle vise le développement de territoires durables face aux inondations à travers trois objectifs :

1. Augmenter la sécurité des populations exposées
2. Stabiliser à court terme et réduire à moyen terme le coût des dommages liés à l'inondation
3. Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

10.3.3.3 Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Le PGRI du Bassin Rhône Méditerranée a été arrêté le 7 décembre 2015.

Le PGRI traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes. Que ce soit à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ou des TRI, les contours du PGRI se structurent autour des 5 grands objectifs complémentaires :

1. Le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation.
2. La gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
3. L'amélioration de la résilience des territoires exposés
4. L'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation
5. Le développement et le partage de la connaissance

La Commune n'est pas concernée par l'un des 31 Territoires à Risques Importants d'inondation et fait partie des périmètres de Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) des bassins du Lez-Mosson et de l'étang de l'Or (Frange Est de l'urbanisation). Elle se trouve juste en limite du TRI de Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas. Elle n'est pas concernée par un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI).

NB : La Commune n'est pas concernée par un Plan de Déplacements Urbains, ni par Plan Local de l'Habitat, ni par un Parc Naturel Régional ou un Parc National, ni par un Plan d'Exposition au Bruit.

Le PLU doit prendre en compte s'ils existent, le Schéma Régional D'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRDDDET), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), Plan Climat Energie Territorial (PCET), le Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine (SRDAM), les Projets d'Intérêt Général et Opérations d'Intérêt National (PIG et OIN) et le Schéma Régional des Carrières (SRC).

10.3.4 Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) est un nouveau schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions. Il a été créé par la loi « Notre » (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en août 2015.

Ce document n'existe pas encore. Il doit être adopté par le conseil régional dans les trois années qui suivent le renouvellement général de cette assemblée. Le projet de schéma est soumis à enquête publique. Il fait l'objet d'un bilan dans les six mois suivant le renouvellement général des conseils régionaux pour voir si une révision s'impose.

Ce schéma fixe les objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

Il regroupe ainsi des schémas préexistants tels que le schéma régional climat air énergie, le schéma régional de l'intermodalité, et le plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Ce schéma doit respecter les règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire ainsi que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Il doit être compatible avec les SDAGE, ainsi qu'avec les plans de gestion des risques inondations. Il doit prendre en compte les projets d'intérêt général, une gestion équilibrée de la ressource en eau, les infrastructures et équipements en projet et les activités économiques, les chartes des parcs nationaux sans oublier les schémas de développement de massif.

10.3.5 Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le préfet de région a confié, le 5 juillet 2011, à la DREAL Languedoc-Roussillon dans la feuille de route « eau-biodiversité-paysage » la mission d'élaborer le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Il constitue l'outil régional de la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleu.

L'année 2011 s'est traduite par la mise en œuvre de la feuille de route SRCE validée lors du premier comité de pilotage Etat/Région du SRCE en date du 19 avril 2011.

- 5 groupes de travail techniques (GTT) ont été constitués :
 1. « Trame bleue Zones humides »
 2. « Aménagement - Urbanisme »
 3. « Paysages »
 4. « Naturalistes »
 5. « Agriculture »

- Conclusion d'un marché d'accompagnement pour l'élaboration et la concertation sous maîtrise d'ouvrage DREAL LR.
- Rencontres bilatérales avec les acteurs socioprofessionnels conduites par l'Etat et le Conseil régional de novembre à décembre, permettant de présenter les objectifs du SRCE et d'identifier les enjeux et les questions soulevées par ce schéma.

Un second comité de pilotage Etat-Région a été réuni le 06 décembre 2011 pour valider les travaux conduits en 2011 et arrêter les perspectives 2012.

Le 10 janvier 2012 a eu lieu une réunion du comité technique du SRCE pour restituer les travaux conduits en 2011.

Le 22 octobre 2013 la première phase du projet s'est terminée pour ouvrir sur la version 2, proposée à la concertation du 17 février au 31 mars 2014.

Le SRCE a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté du préfet de région, après approbation par le Conseil régional le 23 octobre 2015.

Les éléments relatifs au SRCE sont développés dans « l'Analyse de l'Etat Initial de l'Environnement » § « Trame verte et bleu ».

10.3.6 Schéma Régional des Carrières

Il n'existe pas à ce jour de schéma régional des carrières.

10.3.7 Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Les collectivités sont incitées, depuis le plan climat national de 2004, à élaborer des plans climat territoriaux déclinant, dans leurs compétences propres, une véritable politique climatique et énergétique locale. **La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte modernise les Plans Climat Energie Territoriaux existants (PCET) par la mise en place du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Saint-Laurent est à la fois concerné par le PCET validé à l'échelle du Département en 2013 et par le PCET réalisé plus localement à l'échelle du Pays « Pyrénées-Méditerranée » qui date de 2012.**

10.3.7.1 PCET départemental

Il est organisé en 2 volets :

Volet adaptation

➤ Enjeu 1 : favoriser la préservation des ressources naturelles du département

1.1 *Préserver la ressource en eau et anticiper les conflits d'usage*

1.2 *Préserver la biodiversité et les milieux pour maintenir les services écosystémiques rendus*

1.3 *Anticiper et s'adapter à l'évolution du trait de côte*

➤ Enjeu 2 : accompagner l'adaptation des activités économiques clés

2.1 *Aider à la préservation et à la diversification de l'économie touristique*

2.2 *Accompagner l'adaptation des activités agricoles, sylvicoles et de pêche*

➤ Enjeu 3 : œuvrer en faveur de la santé de tous et d'un cadre de vie agréable et attractif malgré les fortes chaleurs

3.1 *Prévenir et limiter les risques sanitaires exacerbés par le changement climatique*

3.2 - *Améliorer les pratiques en matière d'urbanisme et lutter contre les îlots de chaleur*

➤ Enjeu 4 : Aider à la sécurisation des personnes, des biens et des réseaux

4.1 Réduire la vulnérabilité du patrimoine et des services du Conseil Général

4.2 Aider pour une meilleure prise en compte des contraintes exercées par le changement climatique

Volet atténuation

➤ Enjeu 5 : Contribuer à construire une alternative à la voiture individuelle pour favoriser une mobilité durable quotidienne ou de loisirs

5.1 Améliorer la maîtrise des déplacements sur le territoire

5.2 Encourager la mobilité durable au travail

5.3 Inciter à l'utilisation des transports en commun et renforcer l'intermodalité comme alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle

5.4 Aider au développement des modes de déplacements doux

5.5 Contribuer à faire des Pyrénées-Orientales une destination « écotouristique » sur le volet « déplacement »

5.6 Développer et conforter les infrastructures et superstructures

➤ Enjeu 6 : Impulser la réhabilitation du parc bâti pour améliorer le confort de vie en été comme en hiver

6.1 Renforcer l'exemplarité du Département et améliorer la performance énergétique de son patrimoine bâti

6.2 Favoriser les techniques de construction répondant aux exigences de maîtrise de l'énergie et d'adaptation au changement climatique dans le bâtiment

6.3 Inciter à la rénovation du parc bâti dans un objectif d'amélioration de performance énergétique

➤ Enjeu 7 : Œuvrer en faveur de la lutte contre la précarité énergétique et aider à garantir le droit à l'énergie pour tous

7.1 Informer, sensibiliser et former les professionnels de l'action sociale à la lutte contre la précarité énergétique

7.2 Mettre en place un dispositif de prévention du risque de précarité énergétique par la maîtrise de l'énergie

➤ Enjeu 8 : En tant que chef de file, mobiliser le territoire autour du défi de la lutte contre le changement climatique

8.1 Responsabiliser et accompagner les décideurs locaux à s'engager dans la lutte contre le changement climatique

8.2 Travailler de concert avec les partenaires proches du Département afin de lutter efficacement contre le changement climatique

8.3 Sensibiliser, informer la population sur le changement climatique pour aider à l'évolution des pratiques

8.4 Poursuivre le développement des énergies renouvelables (EnR) sur le territoire et valoriser cet engagement

10.3.7.2 PCET du Pays Pyrénées Méditerranée

La prise en compte du PCET du Pays, plus local et donc plus adapté au contexte communal, est présenté dans la partie Justification « **Articulation avec les politiques et planifications supra-communales** » pour s'assurer que le projet de PLU ne va pas à son encontre.

10.3.8 Schéma Régional de développement de l'aquaculture marine

La Commune n'est pas concernée.

10.4 POLITIQUES FONCIERES

10.4.1 Acquisitions des Conservatoires (CEN et CELRL)

La Commune n'est pas concernée.

10.4.2 Espaces Naturels Sensibles

Le territoire communal n'est pas concerné par des propriétés d'Espaces Naturels Sensibles (ENS).

10.4.3 Maîtrise foncière communale

La Commune détient l'ensemble des espaces publics et des terrains qui accueille des équipements publics.

Elle possède aussi plusieurs biens immobiliers dont ceux qui sont utilisés par les activités artisanales et industrielles des « Toiles du Soleil » et de « Création catalane ». Les locaux accueillent d'ailleurs également des associations locales.

Elle est également détentrice des locaux de l'Union sandalière qu'elle essaie de mettre à profit pour relancer l'économie locale en louant le bâtiment à des entrepreneurs à des tarifs avantageux, ... mais pour l'instant véritable succès car les activités ne demeurent pas.



Photo 99 : Les locaux de l'Union Sandalière propriété communale

10.5 RISQUES

10.5.1 Risques naturels

La Commune dispose d'un Document d'Information Communal sur le Risque Majeur (DICRIM) élaboré en 2014.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) des Pyrénées orientales a été approuvé par le Préfet en novembre 2012.

D'après ce document, les informations du Porter A Connaissance et le DICRIM, Saint-Laurent-De-Cerdans est soumise à plusieurs risques naturels :

- Risque inondation par crue torrentielle ou inondation semi-rapide. La commune est concernée par le PPRN inondation (Plan de prévention des risques naturels) du Tech approuvé le 16 juin 1993 ;
- Risque de sismicité de niveau 4 (Sismicité Moyenne – échelon 4/5). La Commune est soumise au PPRN Séisme approuvé en 1993 ;
- Risque de feux de forêt de niveau 3 (échelon 3/5)
- Risque de mouvement de terrain par glissement, chute de blocs et effondrement de cavités souterraines. La Commune est concernée par le PPRN Mouvement de terrain approuvé en 1993.
- Risque retrait / gonflement des argiles. La Commune est concernée par le risque « retrait/gonflement des argiles » sur la partie qui se situe au sud de la RD 3 qui relie Saint-Laurent à Coustouges. La zone impactée par cet aléa varie de faible à moyen.
- Risque de vent violent et tempête (échelon 3/5)

Le DICRIM et les cartographies du Porter A Connaissance sont versées dans le dossier comprenant les annexes du PLU.

10.5.2 Risques technologiques et routiers

La Commune n'est pas concernée.

10.6 NUISANCES

Cf. Partie A.3.2. « Les pollutions » (bruit, ...)

10.7 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

10.7.1 Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

10.7.1.1 Patrimoine naturel forêt

La Commune est impactée sur l'ensemble de son territoire par une servitude relative aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

10.7.1.2 Patrimoine naturel eaux

La Commune est concernée par 6 servitudes attachées à la protection des eaux potables et des eaux minérales (servitudes de type AS1) :

- ⇒ Périmètre de Protection Immédiat (PPI) de la « Source S2 Fontettes » par Déclaration d'Utilité Publique du 23/04/1958 situé sur la commune de Saint-Laurent de Cerdans
- ⇒ Périmètres de Protection Immédiat (PPI) et Rapproché (PPR) de la « Source S3 du Pont » par Déclaration d'Utilité Publique du 06/11/1967 situés sur la commune de Saint-Laurent de Cerdans
- ⇒ Périmètres de Protection Immédiat (PPI) et Rapproché (PPR) de la « Source S1 Mousserane » par Déclaration d'Utilité Publique du 17/08/1978 situés sur la commune de Saint-Laurent de Cerdans
- ⇒ Périmètres de Protection Immédiat (PPI) et Rapproché (PPR) du « Forage Bouadeille » par Déclaration d'Utilité Publique du 23/03/1998 situés sur la commune de Saint-Laurent de Cerdans
- ⇒ Périmètres de Protection Immédiat (PPI), Rapproché (PPR) et Eloigné (PPE) du forage du « Ravins des Plants » par Déclaration d'Utilité Publique du 12/12/2002 situés sur la commune de Saint-Laurent de Cerdans
- ⇒ Périmètres de Protection Immédiat (PPI) et Rapproché (PPR) du forage « de Bilbe » par Déclaration d'Utilité Publique du 12/12/2002 situés sur la commune de Saint-Laurent de Cerdans

10.7.1.3 Patrimoine culturel - Monuments historiques

Le Mas de Cremadells est protégé comme Monument Historique Inscrit par Arrêté Préfectoral du 1^{er} août 1988 (servitude de type AC1). Cette protection se traduit par un périmètre d'un rayon de 500 mètres où l'Avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) doit être sollicité.

10.7.2 Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Le territoire est concerné par :

- ⇒ Une servitude relative au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine (servitude de type I4)
 - ❖ « Ligne 45 KV n°1 Puig-Redon / Tech 26 KV – Le Tech »
 - ❖ « Ligne 45 KV n°1 Pas du Loup / 1P.RE 26 KV – Puig-Redon / Tech 26 KV »
- ⇒ Une servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles (servitude de type PT2)
 - ❖ ST : Station Saint-Laurent de Cerdans / La So
 - ❖ FH : Faisceau Hertzien Prats de Mollo / Puig Colom à Saint-Laurent de Cerdans / La So

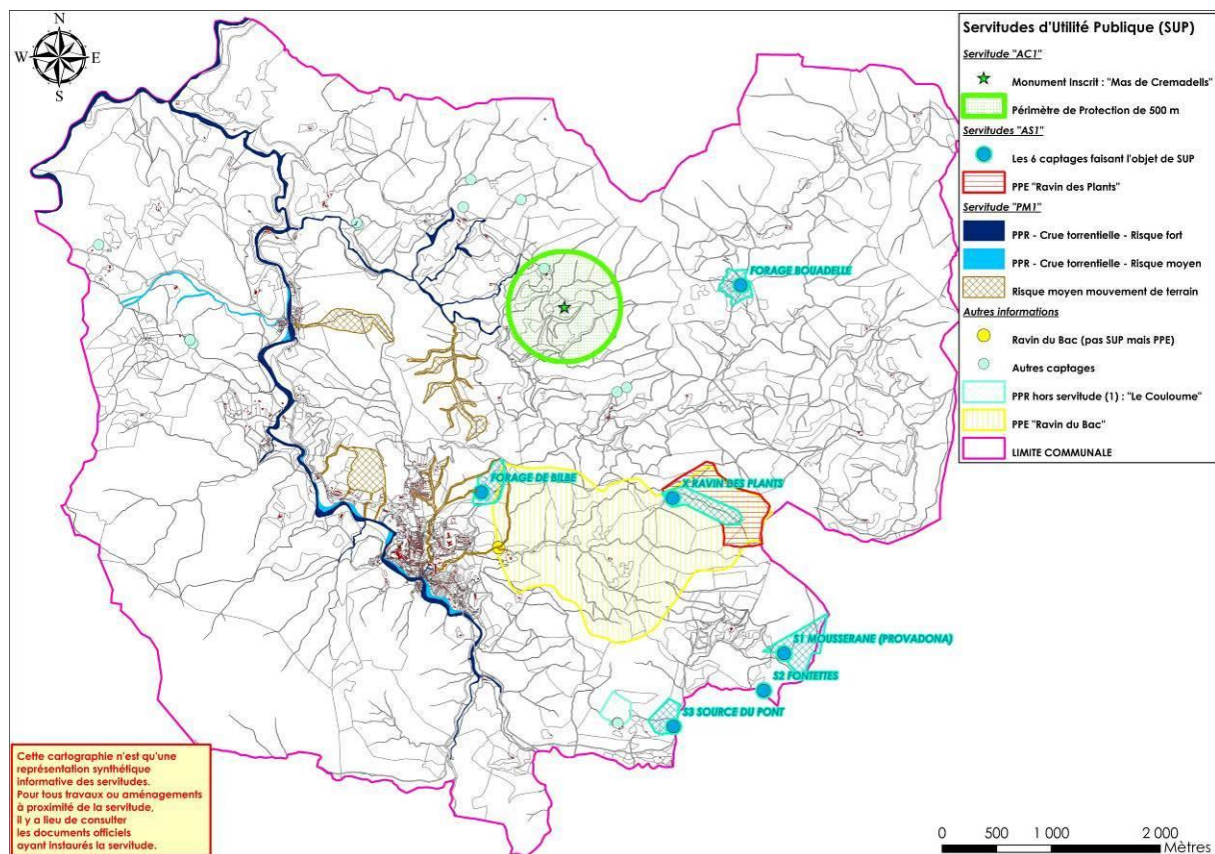
10.7.3 Servitudes relatives à la Défense Nationale

Il n'y a pas de servitudes de ce type sur le territoire laurentin.

10.7.4 Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques

Le territoire est impacté par une servitude relative à un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles et plans de prévention des risques miniers – Plan de Prévention des Risques Inondations par Arrêté Préfectoral di 16 Juin 1993

NB: La pièce annexe « Servitude d'Utilité Publique » comprend un tableau récapitulatif et des éléments informatifs sur les servitudes.



Carte 79 : Servitudes d'Utilité Publique

10.8 PROBLEMATIQUES, ENJEUX ET BESOINS

- Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE et autres documents nécessitant une compatibilité
- Prise en compte des risques
- Prise en compte des servitudes
- Cohérence avec les documents supracommunaux et notamment les projets de territoire à l'échelle de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et du Pays Pyrénées Méditerranée

D. Du diagnostic aux orientations

Les enjeux..., ou ce qui est en jeu

Thèmes		Enjeux diagnostiqués	Orientations de la Commune
L' espace territorial	<u>Paysage urbain :</u> - Centre ancien, faubourgs et jardins - Extensions urbaines « récentes » - Complexe d'équipements publics et/ou activités économiques - La Forge del Mitg	❖ Economie d'espace et densification ❖ Futur dessin du village ❖ Maintien de la silhouette de la « Forge del Mitg » ❖ Préservation de la qualité des paysages ❖ Traitement de la limite d'urbanisation / Dialogue avec les espaces agricoles et naturels ❖ Protection des jardins ❖ Réhabilitation d'anciennes bâtisses ❖ Protection du patrimoine architectural et vernaculaire ❖ Renforcement des cheminements « doux » et perméabilité piétonne ❖ Qualité des équipements et espaces publics ❖ Accueil de population ❖ Requalification des gîtes communaux	⇒ Limiter la consommation d'espace notamment par la mobilisation du potentiel existant dans le tissu urbain, par la « reconquête » du centre ancien et par le recentrage des secteurs d'extensions près du village ⇒ Ne prévoir aucune extension à vocation d'habitat à la Forge del Mitg ⇒ Préserver le paysage et notamment la trame de jardins vivriers, les boisements remarquables et les éléments patrimoniaux identitaires ⇒ Envisager des acquisitions foncières et immobilière pour parfaire la gamme d'équipements et d'espaces publics et lutter contre la « désertification » du centre ancien ⇒ Organiser le réseau en faveur des modes de déplacements « doux », le réseau viaire et le stationnement ⇒ Définir un objectif démographique ambitieux tout en limitant la consommation d'espace
	<u>Paysage agricole d'enclosures :</u> - Enchevêtrement "Farga d'en Bosc" / Casotes / Mas Fageda" - Plaine agricole de la « Masada » à "El Saguer » - Mas et poches agricoles & Habitats isolés et clairières	❖ Maintien et redéploiement de la vocation agricole ❖ Lisibilité des vocations dans l'enchevêtrement « Farga d'en Bosc » / « Casotes » / « Mas Fageda » ❖ Préservation de la qualité des paysages ❖ Mitage et « lutte » contre la cabanisation et l'étalement urbain ❖ Pastoralisme (aussi pour paysage naturel) ❖ Entretien des chemins et pistes (aussi paysage naturel) ❖ Limitation du risque incendie (aussi paysage naturel) ❖ Protection et ouverture des milieux pour les paysages et la biodiversité (aussi pour paysage naturel) ❖ Tourisme (aussi pour paysage naturel)	⇒ Soutenir l'activité agricole (constructibilité agricole et d'habitation pour les exploitants, autorisation d'activités annexes complémentaires touristiques, éviter la déstabilisation des exploitations en place, ...) ⇒ Ne prévoir aucune extension à vocation d'habitat dans l'enchevêtrement « Farga d'en Bosc » / « Casotes » / « Mas Fageda » ⇒ Préserver et « reconnaître » les terres agricoles cultivées ou cultivables (même si elles ont été « conquises » par la forêt) et porter une attention particulière aux potentiels porteurs de projet ⇒ Eviter « l'obstruction » et/ou la privatisation des chemins et en améliorer l'entretien ⇒ Favoriser la promotion des produits agricoles locaux

Tableau 21 : Du diagnostic aux orientations (1)

Thèmes		Enjeux diagnostiqués	Orientations de la Commune
L' espace territorial	<u>Paysage naturel :</u> - Garrigue et bois	❖ Exploitation forestière ❖ Exploitation photovoltaïque ❖ Activités de « pleine nature » pour les usagers (habitants, chasseurs, randonneurs, cueilleur de champignons) ❖ Préservation des ripisylves du Tech, de la Quère et des affluents ❖ Prise en compte du risque inondation (ruissellement) et de mouvement de terrain ❖ Requalification de l'ancienne décharge de « Font Vella »	⇒ Identifier et protéger la source de la « Fleurette » et ses abords ⇒ Favoriser le redéploiement d'un pastoralisme intercommunal pour servir des enjeux économiques, paysager, de biodiversité et de limitation du risque incendie ⇒ Encadrer la découverte » du territoire
	Etat Initial de l'Environnement	❖ Enjeu habitats / faune / flore : ZNIEFF de type II « Le Vallespir » et Zone Spéciale de Conservation « Le Tech » avec son document d'objectifs ❖ Enjeux relatifs à la prise en compte du « SAGE Tech-Albères » ❖ Enjeux relatifs aux Zones Humides potentielles ponctuelles (13) et surfaciques (2) notamment le long du Tech et de la Quère avant confluence ❖ Prise en compte des trames verte et bleue avec corridors écologiques (continuité « naturelle » et sans mitage par des constructions des corridors identifiés sur le territoire communal notamment par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique au niveau de la Quère, de la forêt du Puig de l'Estelle et dans le secteur du Mas Bouadeille) ❖ Enjeux relatifs aux forêts publiques départemental (Puig de l'Estelle) et communales (2) ❖ Enjeux de développement des énergies renouvelables	⇒ Prendre en compte les richesses faunistique et floristique identifiées par le respect de l'intégrité des milieux « naturels » essentiel à leur maintien (classement en zone Agricole et/ou Naturelle & éventuelles protections supplémentaires : Espaces Boisés Classés, éléments remarquables au titre du L151-23°, encadrement de la constructibilité agricole, encadrement de la fréquentation, ... ⇒ Assurer la compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et des futurs aménagements avec les objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Tech-Albères » : fonctionnement écologique, qualité de l'eau, gestion quantitative et limitation du risque d'inondation ⇒ Concrétiser le projet photovoltaïque sur les hauteurs de la Forge del Mitg

Tableau 22 : Du diagnostic aux orientations (2)

Thèmes		Enjeux diagnostiqués	Orientations de la Commune
Les acteurs du territoire	Population	❖ Baisse de la population & Equilibre intergénérationnel par rapport au vieillissement démographique (36,6% des laurentins ont plus de 60 ans et diminution de la proportion des personnes âgées moins de 30 ans)	⇒ Favoriser un regain démographique notamment pour le maintien de l'école ⇒ Atténuer le vieillissement démographique global ⇒ Diversifier le parc de logements (taille, plain-pied pavillonnaire, collectif et semi-collectif, ...)
	Habitat	❖ Production de logements pour répondre à l'accroissement démographique et au desserrement des ménages ❖ Augmentation de la part de logement permanents (51,7% en 2014) ❖ Résorption du parc de logements vacants ❖ Développement et requalification de l'hébergement touristique (gîtes communaux, camping, ...)	⇒ Diversifier le parc de logements (configuration, mode d'occupation) ⇒ Mener une politique en faveur de la remise sur le marché des logements vacants et/ou délabrés avec l'éventuelle recours à des procédures de mise en péril et/ou à la mise en place d'Emplacements Réservés ⇒ Améliorer les équipements d'hébergement touristique
	Voirie et espaces publics	❖ Amélioration du maillage de voies motorisée (limiter la création d'impasse et d'accès privés) ❖ Prise en compte du déplacement des Personnes A Mobilité Réduite (PMR) et favorisation des modes de déplacements doux ❖ Maintien et amélioration de la qualité des espaces publics (Place Gabriel Péri, aire de jeux près de Notre Dame de la Sort, Forge del Mitg avec tables de ping-pong, ...) ❖ Création de stationnement public et anticipation des besoins futurs liés à la croissance démographique	⇒ Améliorer la lisibilité et la qualité des espaces publics ⇒ Faciliter la convergence par le biais des modes de déplacements « doux » vers le centre ancien et les transports en commun ⇒ Planifier si besoin des aires de stationnement et imposer la réalisation d'un minimum de place de stationnement dans le cadre des futurs aménagements
	Equipements et réseaux	❖ Maintien de la qualité voire modernisation ou réaffectation des équipements // Création ❖ Rentabilisation des réseaux existants et amélioration du rendement du réseau AEP	⇒ Programmer le cas échéant des équipements publics (« Usine », château d'eau, château de l'Ille, ...) et concrétiser les projets (réhabilitation et scénographie de la Maison du Patrimoine et de la Mémoire, « Maison de la santé », chaufferie à bois, rénovation du tennis et skate-park proposé par le Conseil Municipal des enfants...) ⇒ Optimiser les rendements et « rentabiliser » les réseaux / la collecte des déchets

Tableau 23 : Du diagnostic aux orientations (3)

Thèmes		Enjeux diagnostiqués	Orientations de la Commune
Un territoire d' échanges	Economie	❖ Vitalité économique : agriculture, commerce, industrie, artisanat ❖ Maintien de l'activité traditionnelle de tissage (« Toile du Soleil » et « Création Catalane ») ❖ Développement de l'activité touristique ❖ Capitalisation du patrimoine environnemental et paysager	⇒ Favoriser le maintien et le développement de l'agriculture, du commerce, de l'industrie ainsi que des activités de services ⇒ Augmenter l'offre d'hébergements touristiques grâce à l'existant (gîtes communaux, camping municipal, exploitation agricole avec gîtes ruraux, ...) et en recourant le cas échéant à des acquisitions ⇒ Continuer la location des propriétés immobilières communales aux entrepreneurs (Locaux de l'industrie traditionnelle « Toiles du soleil » et « Création Catalane », de l'Union sandalière, ...) ⇒ Faire reconnaître le patrimoine identitaire (signalétique, démarches communautaires avec offices de tourisme voire protection au titre du PLU)
	Déplacements et transports	❖ Favorisation de l'utilisation des modes de déplacements « doux » et de leur complémentarité avec les transports collectifs ❖ Encadrement de la fréquentation et favorisation de la découverte du territoire par le biais des chemins et sentiers	⇒ Faciliter l'accès « doux » aux transports en commun et la perméabilité piétonne dans le tissu urbain notamment vers le centre ancien et les transports collectifs ⇒ Créer des trottoirs et aménagements adaptés aux Personnes A Mobilité Réduite dans les secteurs d'extensions
	Intercommunalité	❖ Synergie de moyens et prise en compte du « Projet de territoire » de 2016 (projet de PLH, de PCAET, ...)	⇒ Décliner les politiques intercommunales à l'échelle communale (transports collectif et piste cyclable, collecte, traitement et valorisation des déchets, services à la population, développement des télécommunications numériques, développement du tourisme,
	Politiques supracommunales	❖ Articulation et prise en compte voire compatibilité du projet de PLU avec les politiques d'aménagement supra communales et les servitudes. ❖ Positionnement et attractivité du territoire au sein de la Communauté de Communes Haut Vallespir, du Pays Pyrénées Méditerranée et au-delà ❖ Prise en compte des risques naturels	⇒ S'assurer de la compatibilité du projet de PLU avec les orientations du SDAGE, du SAGE, avec le PGRI... et de la prise en compte d'autres politiques SRCE, PCAET, PCET du Pays SRADDT, ...,

Tableau 24 : Du diagnostic aux orientations (4)

E. Justification du projet

1. CHOIX RETENUS POUR LE PADD

10.9 L'EXPRESSION D'UN PROJET POLITIQUE...

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est la pièce maîtresse du PLU et donne la primauté au projet. Réalisé sur la base du diagnostic et de ses conclusions, il exprime le projet des élus pour la commune et fait l'objet d'un débat.

Les orientations générales qu'il contient définissent ainsi une politique d'ensemble apportant des réponses aux problèmes identifiés et une ligne directrice globale quant aux enjeux mis en évidence.

A Saint-Laurent de Cerdans, l'élaboration du PLU a avant tout été motivé par la concrétisation du projet photovoltaïque. Le PLU est néanmoins aussi l'occasion d'organiser l'accueil d'activités et de population, notamment dans l'optique de maintenir l'école, tout en améliorant la qualité du réseau d'espaces et d'équipements publics et de valoriser plus largement le cadre de vie.

10.10 AU TRAVERS DES ORIENTATIONS GENERALES...

Pour répondre aux enjeux croisés du territoire ainsi qu'aux objectifs communaux, les orientations générales relèvent du choix politique. Elles sont la base du PADD et seront déclinées à travers le parti d'aménagement retenu par et pour Saint-Laurent de Cerdans. Elles s'articulent autour de 2 axes et de 10 objectifs :

10.10.1 Insuffler un nouveau dynamisme social et économique

Cet axe a spécifiquement trait aux espaces bâtis principaux du territoire que sont le village et la Forge del Mitg.

Il s'agit d'abord de fixer un objectif démographique. Pour favoriser cela 4 autres objectifs majeurs sont définis et portent sur la diversification du parc de logements, sur la « stimulation » du tissu économique ou encore sur la qualité des espaces et équipements publics. Le dernier objectif vise à donner les outils pour faciliter le fonctionnement global et la préservation du cadre de vie toujours avec la perspective d'un regain démographique.

Les objectifs et orientations stratégiques choisis à cet effet sont :

- ⇒ VISER UN OBJECTIF DÉMOGRAPHIQUE DE 1500 À 1800 HABITANTS À L'HORIZON 15 ANS
- ⇒ FAVORISER L'OFFRE D'UNE GAMME DIVERSIFIÉE DE LOGEMENTS
- ⇒ « REVIGORER » LE TISSU ÉCONOMIQUE
 - ☞ Donner les moyens immobiliers et fonciers de la relance économique
 - ☞ Améliorer la desserte par les télécommunications numériques
- ⇒ PARFAIRE L'ARMATURE D'ÉQUIPEMENTS ET D'ESPACES PUBLICS
- ⇒ « FAÇONNER » UN URBANISME DURABLE
 - ☞ Restructurer les pôles vecteurs de développement : centre ancien, quartier de la « Gare », quartier du « Moulin » et entrée Ouest du bourg
 - ☞ Organiser le stationnement et inciter le recours aux modes de déplacements « doux »
 - ☞ Protéger et mettre en valeur les jardins vivriers

10.10.2 « Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels garants de la qualité du cadre de vie »

A l'échelle plus large du territoire, ce second axe porte sur l'exploitation des ressources naturelles et touristiques avec toujours l'ambition de préserver le capital environnemental et d'améliorer la qualité du cadre de vie. Il s'agit d'encourager et de faire perdurer l'activité agricole, d'exploiter le manteau forestier omniprésent, de prévoir l'évolution ou la création d'équipements favorables au développement du tourisme et bien sûr de faire aboutir le projet « moteur » d'exploitation photovoltaïque. Tout ceci en identifiant et en protégeant les espaces « naturels » mais aussi bâtis remarquables et en limitant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les objectifs et orientations stratégiques choisis à cet effet sont :

⇒ MAINTENIR ET REDÉPLOYER L'AGRICULTURE

☞ « Afficher » les potentialités des terres

☞ Permettre et encadrer la constructibilité agricole

⇒ PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE « NATUREL » ET VERNACULAIRE

☞ Préserver le patrimoine « naturel » et limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

☞ « Reconnaître » le patrimoine vernaculaire

⇒ CONCRÉTISER LE PROJET D'EXPLOITATION PHOTOVOLTAÏQUE

⇒ EXPLOITER LA FORÊT

⇒ ORCHESTRER ET PROMOUVOIR LE TOURISME RURAL INTERCOMMUNAL



10.11 ... VISANT UN DEVELOPPEMENT DURABLE

10.11.1 Qu'est-ce que le développement durable ?

Au cœur des démarches de planification, le développement durable s'articule autour de trois principes fondamentaux :

- La prévention de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie
- L'équité et la cohésion sociale
- L'efficacité économique, susceptible de modifier les modes de production et de consommation

En matière d'aménagement, la mise en œuvre des principes du développement durable renvoie aux grands enjeux auxquels sont désormais confrontées les agglomérations, et dans une moindre mesure les villages :

- ❖ L'étalement urbain, ses conséquences sur la qualité de l'environnement, et ses répercussions sociales et économiques
- ❖ Une fracture physique et sociale qui s'accroît, en lien avec l'état de l'habitat et des quartiers
- ❖ La surconsommation des espaces naturels et ruraux, source de dégradation des paysages et insoutenable à moyen terme, à modérer au profit d'une organisation rationnelle de l'espace

10.11.2 Et à Saint-Laurent de Cerdans ?

L'article L123-1-3° du Code de l'Urbanisme (aujourd'hui L151-5° suite à la recodification du CU depuis le 1^{er} janvier 2016) liste de façon non exhaustive les thèmes de réflexion à considérer pour s'assurer de la durabilité d'un projet communal. Le PADD des élus, débattu le 3 avril 2017, comprend des choix et des réponses sur chacun d'eux.



THEMES DU L151-5 DU CODE DE L'URBANISME	AXE DU PADD CONCERNE	OBJECTIFS & ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PADD	PRECISIONS DES OBJECTIFS
AMENAGEMENT & URBANISME	Les 2 axes	<i>L'ensemble des thématiques suivantes touche de près ou de loin cette thématique « Aménagement & Urbanisme ». Cette dernière est donc concernée par l'intégralité des axes, objectifs et déclinaisons en orientations stratégiques du PADD. Les objectifs et orientations peuvent avoir une « redondance » dans plusieurs thématiques. Ils sont alors soit mentionnés dans la thématique qui apparaît comme ayant le plus de lien avec eux soit traités dans plusieurs thématiques si ce lien trouve un « écho » important dans plusieurs d'entre elles.</i>	
EQUIPEMENT	N°1 « Insuffler un nouveau dynamisme social et économique »	Parfaire l'armature d'équipements et d'espaces publics « Revigorer » le tissu économique « Façonner » un urbanisme durable	Maintenir et améliorer la gamme des équipements existants favorables à la qualité du cadre de vie, au redéploiement des activités et aux déplacements : conserver l'école, réhabilitation de la Maison du Patrimoine et de la Mémoire, concrétiser le projet de Maison de la « Santé », réhabilitée « l'Usine », traiter qualitativement le camping municipal, acquérir la station-service, louer les locaux appartenant à la Commune à des entrepreneurs, améliorer la desserte par les télécommunications numériques, créer des aires de stationnement, ...
	N°2 « Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels garants de la qualité du cadre de vie »	Concrétiser le projet d'exploitation photovoltaïque Orchestrer et promouvoir le tourisme rural intercommunal	Se doter d'équipements touristiques et énergétiques « performants » : valider le projet de production d'énergie photovoltaïque, améliorer la qualité d'accueil du camping municipal et des gîtes communaux, envisager l'acquisition du château de l'Ille, prévoir à moyen ou long terme l'aménagement d'un practice de golf en complémentarité avec le domaine de Falgos, ...
PAYSAGE	N°2 « Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels garants de la qualité du cadre de vie »	Maintenir et redéployer l'agriculture Protéger et mettre en valeur le patrimoine « naturel » et vernaculaire	Soutenir les agriculteurs pour l'entretien des paysages, classer en zone « Naturelle » avec une constructibilité stricte la majorité des espaces forestiers, limiter la consommation d'espaces et favoriser la mobilisation du potentiel dans le tissu urbain existant, ne prévoir aucun secteur d'extension à la Forge del Mitg et dans le secteur des Cazottes, ...
	N°1 « Insuffler un nouveau dynamisme social et économique »	« Façonner » un urbanisme durable Protéger et mettre en valeur les jardins vivriers	Favoriser le réinvestissement du centre ancien pour limiter la consommation d'espace et protéger les jardins vivriers du village

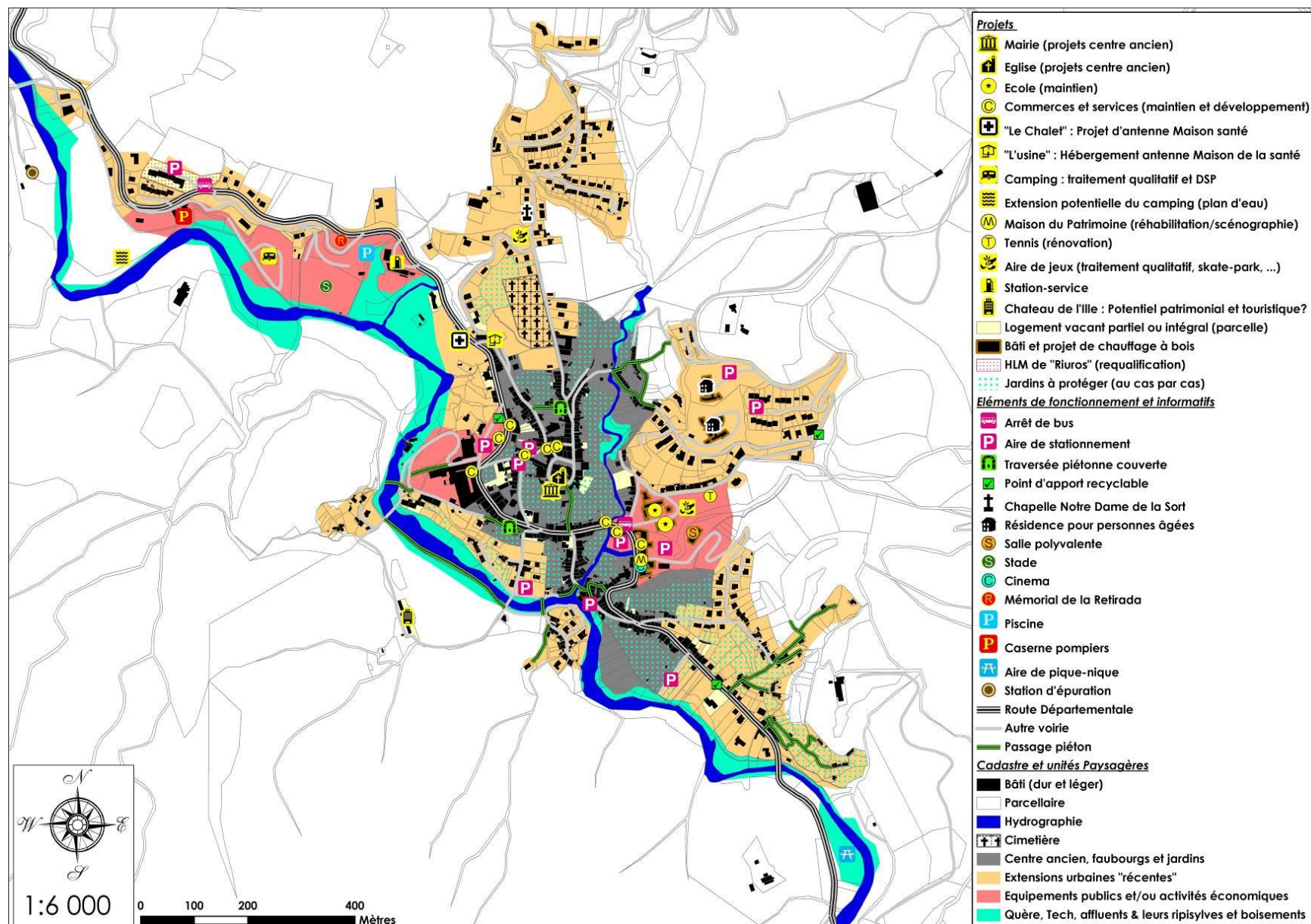
THEMES DU L151-5 DU CODE DE L'URBANISME	AXE DU PADD CONCERNE	OBJECTIFS & ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PADD	PRECISIONS DES OBJECTIFS
PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS & PRESERVATION OU REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES	N°2 « Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels garants de la qualité du cadre de vie »	Maintenir et redéployer l'agriculture « Afficher » les potentialités des terres Permettre et encadrer la constructibilité agricole Protéger et mettre en valeur le patrimoine « naturel » et vernaculaire Concrétiser le projet d'exploitation photovoltaïque Exploiter la forêt	Classer en zone Agricole les « poches agricoles historiques » c'est-à-dire les espaces encore cultivés de nos jours mais aussi des espaces actuellement reconquis par la forêt mais qui présente un intérêt pour l'agriculture Encadrer la constructibilité tout en permettant la création de logement pour les agriculteurs Eviter le mitage et la consommation importante de terres agricoles Protéger et mettre en valeur la trame de jardins au « Puig sec » et au « Cam d'en Bénézet », le long du Coumal et au niveau de la confluence entre la « Bilvera » et le ruisseau du « Coumal » Classer en zone N les principaux cours d'eau : la Quère, la Bilvera, le Coumal, le ruisseau de Vilaroja, ... et bien sûr le Tech.
HABITAT	N°1 « Insuffler un nouveau dynamisme social et économique »	Favoriser l'offre d'une gamme diversifiée de logements Viser un objectif de 1500 à 1800 habitants à l'horizon 15 ans « Façonner » un urbanisme durable	Donner la possibilité de construire de nouveaux logements pour répondre à l'objectif démographique : « miser » en premier lieu sur la capacité d'accueil déjà existante dans le tissu urbain, mobiliser « exclusivement les capacités d'accueil au village, « remédier » à la désertification du centre ancien, identifier et favoriser la résorption du parc de logements vacants, engager des procédures de mise en péril, aider les bailleurs, se positionner en termes d'acquisition avec des Emplacements Réservés et l'utilisation du Droit de Préemption Urbain, utiliser la taxe foncière, ... Poursuivre les efforts en matière de création de logements sociaux et de logements de petite taille, pour faciliter une trajectoire résidentielle (enjeu de l'accueil de jeunes ménages pour l'école et atténuer le vieillissement démographique)

THEMES DU L151-5 DU CODE DE L'URBANISME	AXE DU PADD CONCERNE	OBJECTIFS & ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PADD	PRECISIONS DES OBJECTIFS
TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	N°1 « Insuffler un nouveau dynamisme social et économique »	« Façonner » un urbanisme durable Organiser le stationnement et inciter le recours aux modes de déplacements « doux » Restructurer les pôles vecteurs de développement : centre ancien, quartier de la « Gare », quartier du « Moulin » et entrée Ouest du bourg « Revigorer » le tissu économique Améliorer la desserte par les télécommunications numériques	Faciliter l'utilisation des modes de déplacements « doux » d'une part dans le centre ancien (projet potentiel de piétonisation) et d'autre part pour y accéder depuis le reste du village (traversées piétonnes existantes à mettre potentiellement en relation par le biais de nouveaux aménagements) Créer des aires de stationnement et traiter qualitativement les parkings existants Imposer la réalisation de liaisons piétonnes et de places de stationnement dans le cadre des futurs aménagements (principes d'aménagement) Améliorer la qualité de la desserte des télécommunications numériques peut être de nature à limiter les déplacements
	N°2 « Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels garants de la qualité du cadre de vie »	Protéger et mettre en valeur le patrimoine « naturel » et vernaculaire Préserver le patrimoine « naturel » et limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	L'objectif de limitation de l'étalement urbain sera potentiellement bénéfique en termes de limitation des déplacements motorisés.
RESEAUX D'ENERGIE & DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES	N°2 « Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels garants de la qualité du cadre de vie »	Concrétiser le projet d'exploitation photovoltaïque	Permettre la création d'une ou plusieurs installations de production solaires injectant sur le réseau électrique de la régie communale : l'élaboration du PLU et d'une étude d'impact environnemental pour garantir la conformité du projet et sa bonne intégration dans le site
	N°1 « Insuffler un nouveau dynamisme social et économique »	« Revigorer » le tissu économique Améliorer la desserte par les télécommunications numériques Parfaire l'armature d'équipements et d'espaces publics	Evaluer l'opportunité de prévoir la mise en place de dispositifs adaptés pour la fibre optique (travaux de voirie) dans le cadre des futurs aménagements et éventuellement la localisation de ces derniers en fonction de la qualité de la desserte. Evaluer l'opportunité de l'installation d'une chaufferie à bois - réseau chaleur pour certains bâtiments publics

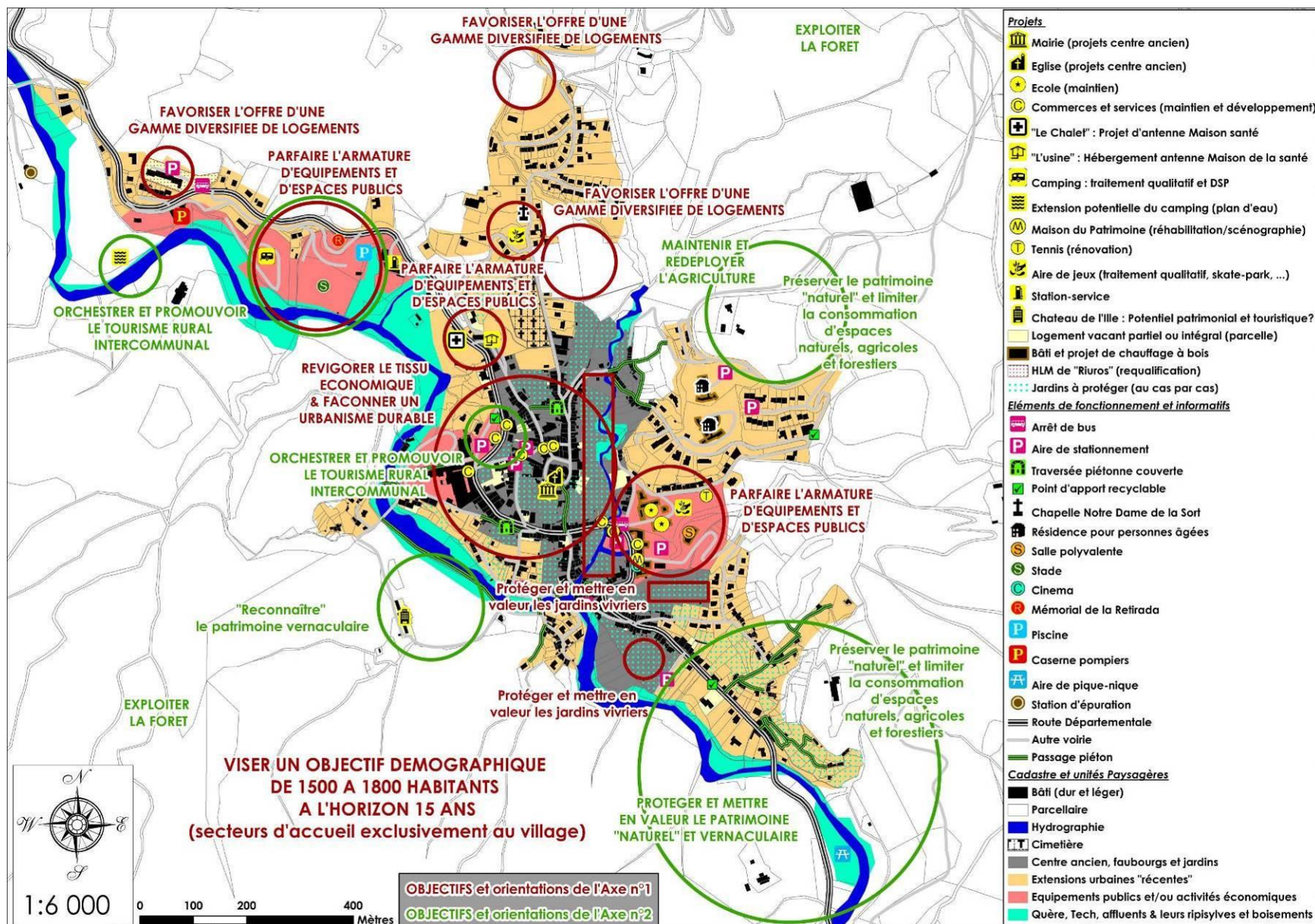
THEMES DU L151-5 DU CODE DE L'URBANISME	AXE DU PADD CONCERNE	OBJECTIFS & ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PADD	PRECISIONS DES OBJECTIFS
EQUIPEMENT COMMERCIAL (CF. « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LOISIRS » & « EQUIPEMENTS »)			
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LOISIRS	N°1 « Insuffler un nouveau dynamisme social et économique »	« Revigorer » le tissu économique Donner les moyens immobiliers et fonciers de la relance économique Améliorer la desserte par les télécommunications numériques	Autoriser les constructions destinées aux bureaux et à l'artisanat, dans certaines zones et secteurs identifiés comme étant adaptés & Cf « Equipements »
	N°2 « Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels garants de la qualité du cadre de vie »	Orchestrer et promouvoir le tourisme rural intercommunal Maintenir et redéployer l'agriculture Exploiter la forêt	Entretien et faciliter la mise en relation des chemins et sentiers supports d'activités de « pleine nature » (VTT, randonnées, balades équestres, cueillette de champignons...) mais aussi outils indispensables pour l'exploitation potentielle de la forêt et la lutte contre les incendies Améliorer les équipements publics touristiques (piscine, gîtes communaux, « chalet » d'accueil et point d'information à la place Gabriel Péri, ...) et faciliter le tourisme « vert » et rural notamment en lien avec les exploitations agricoles Donner les moyens de l'exploitation du « gisement » forestier
LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN ET MODERATION DE CONSOMMATION DE L'ESPACE	N°2 « Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels garants de la qualité du cadre de vie »	Préserver le patrimoine « naturel » et limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	Miser en premier lieu sur la mobilisation du potentiel de création de logements dans le tissu urbain et envisager le recours à un ou plusieurs secteurs d'extension urbaine, dont la superficie totale n'excèdera pas 5 hectares soit moins que la consommation d'espace enregistrée au cours des 10 dernières années

NB : Les axes du PADD concernés par les diverses thématiques, à traiter obligatoirement, sont « ordonnés » en fonction de l'importance de leur « lien » avec ces dernières (ils ne sont pas forcément classés selon leur ordre (Axe n°1 et Axe n°2))

Tableau 25 : Le traitement des différentes thématiques définies par le Code de l'Urbanisme dans le PADD



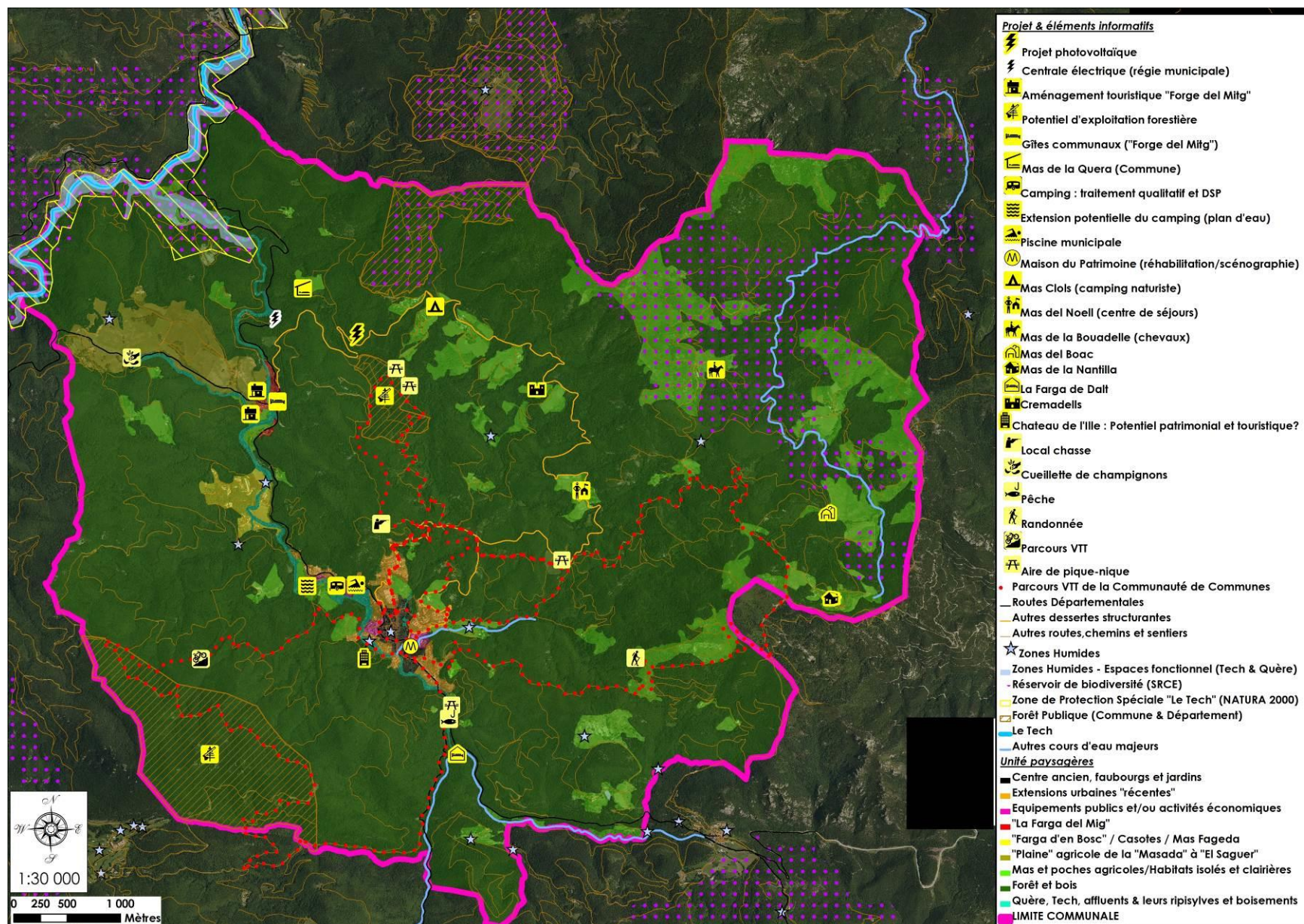
Carte 80 : Carte de synthèse du PADD au village



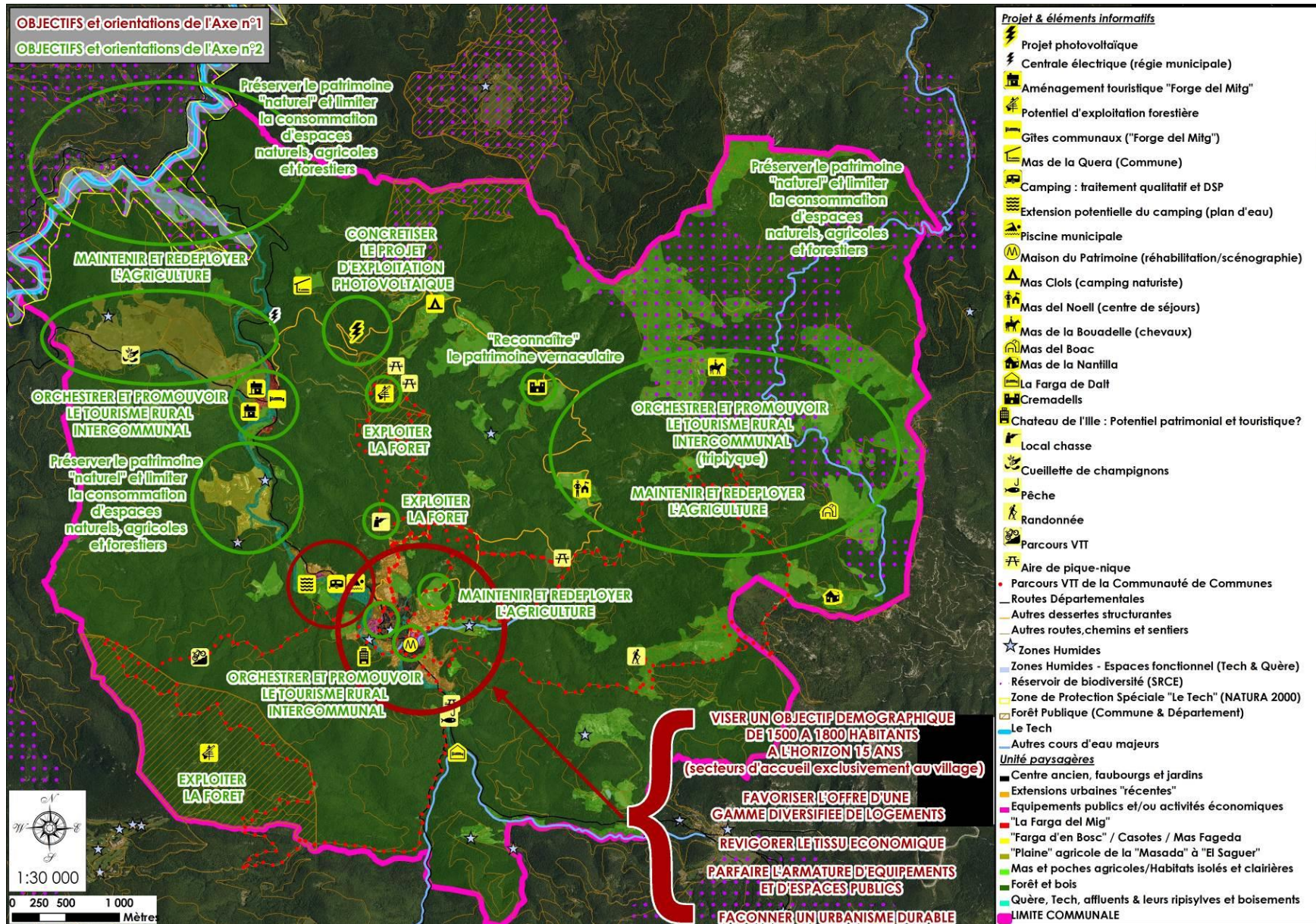
Carte 81 : Carte de synthèse du PADD au village – annotée avec objectifs et orientations

E. Justification du projet

Motifs des choix zonage, règlement, OAP



Carte 82 : Carte de synthèse à l'échelle de la Commune



Carte 83 : Carte de synthèse à l'échelle de la Commune – annotée avec objectifs et orientations

11. MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

11.1 CAPACITE D'ACCUEIL ET OBJECTIF DEMOGRAPHIQUE

11.1.1 Point d'équilibre : le point-mort

S'ajoute au besoin en logements pour satisfaire l'accroissement démographique, un besoin résultant du « point mort » c'est-à-dire à population constante (même si la Commune choisissait de ne pas augmenter sa population). Ce second besoin est engendré par des évolutions sociales (dessalement des ménages) et l'évolution de la construction et des destinations des constructions existantes (nombre de constructions produites sur un laps de temps déterminé, reconversion de bâtiments en logements, transformation de résidences principales en résidences secondaires, évolutions des nombres de résidences secondaires et des logements vacants, ...).

A Saint-Laurent de Cerdans, le calcul de ce second besoin se focalise sur le dessalement des ménages (qui résulte du vieillissement de la population et de l'augmentation de la durée de vie, de la baisse du nombre moyen d'enfants par femme, de la multiplication de familles monoparentales ou encore de la décohabitation plus précoce des jeunes adultes et qui induit ainsi une baisse de la taille moyenne des ménages) et sur l'évolution des constructions nouvelles qui sont pour leur grande majorité des résidences principales.

En effet dans le contexte local, l'évolution de la destination des constructions étant à priori relativement peu importante (pas ou peu de reconversion de bâtiments en logements) ce facteur n'est pas pris en compte.

On ne parlera donc pas forcément d'un besoin résultant du « point mort » mais plus précisément d'un besoin résultant du dessalement des ménages.

Le calcul de ce besoin se base sur des hypothèses, développées ci-après, pour avoir un aperçu de son ampleur et ainsi une estimation de constructions supplémentaires nécessaires à population constante.

Explicatif du calcul :

1. Selon la période de référence à étudier et son point de départ (1990, 1999 ou 2009 jusqu'à 2014 dernière donnée officielle de l'INSEE) il s'agit d'estimer le **nombre de résidences qui auraient été nécessaires à la date de départ pour loger la population de l'époque en prenant en compte la taille des ménages de l'année de fin, soit 2014.**
 - Dans le cas de Saint-Laurent de Cerdans il s'agit par exemple de savoir combien de résidences principales auraient été nécessaires en 1990 (la population était de 1489 habitants) avec la taille moyenne de ménage de 2014 (2,2 selon l'INSEE).
 - **Calcul sur la période 1990-2014 : $1489/2,2 = 677$ logements**
2. En soustrayant à cette valeur (logiquement plus élevée dans le contexte actuel puisqu'il y a une tendance à la baisse de la taille des ménages) les résidences principales qui existaient réellement en 1990 soit 156 constructions, **on obtient le nombre de logement qui ont servi potentiellement au dessalement des ménages soit 34 logements.**
 - **Calcul sur la période 1990-2014 : $677-630 = 47$ logements**

3. Pour obtenir **le besoin annuel** on divise par le nombre d'années de la période soit 24 ans dans ce cas
 - **Calcul sur la période 1990-2014 : $47/24 = \text{besoin de } 1,95 \text{ logements/ an}$**
4. On calcule ensuite le nombre de nouvelles RP réalisées entre 1990 et 2014 et on calcule la moyenne / an
 - **Calcul sur la période 1990-2012 : $515-630 = -115$ puis $-115/24 = -4,8$**
5. Ceci permet ensuite de calculer la part des constructions ayant servi au desserrement sur la période, Après avoir calculé les nouvelles constructions principales réalisées au cours de la période ci-avant (soustraction des RP de 2014 : 515 par les RP de 1990 : 630 = - 115), on calcule le % des logements ayant potentiellement servi au desserrement (47) par rapport au nombre de nouvelles constructions de la période (- 115)
 - **Calcul du pourcentage de constructions ayant servi au desserrement par rapport au total des constructions nouvellement créées entre 1990 et 2014 $(47/-115) * 100 = -41\%$**

Calcul du "point mort" entre 1990 et 2014	
Population 1990	1489
Taille des ménages 2014	2,20
Nbre de RP nécessaires en 1990 si la taille des ménages 2014 avait été atteinte	677
RP observées en 1990	630
Logements ayant satisfait au desserrement sur 24 ans	47
Moyenne par an	1,95
RP en 2014	515
Nouvelles RP 2014-1990	-115
Moyenne par an	-4,8
Part desserrement	-41%

Graphique 24 : Besoin lié au desserrement des ménages estimé pour la période 1990-2014

En s'appuyant sur l'hypothèse qui porte sur la période intercensitaire la plus longue (1990 - 2014 = 1,95), la valeur retenue correspond à la réalisation de 1,95 logements / an pour répondre au desserrement des ménages.

Le besoin estimé en logements lié au desserrement des ménages est de 1,95 logements / an soit 28 logements à un horizon de 15 ans (2032). Si la période à considérer commence en 2014 (dernières données INSEE) et avec un horizon 15 ans, à partir de l'approbation du PLU, donc vraisemblablement en 2018 le besoin estimé est de 36 logements.

Cependant étant donné que le nombre d'habitants et de résidences principales a continuellement baissé entre 1990 et 2014, sauf entre 1999 et 2009, il n'y a pas eu de besoins durant cette période. Ceci se traduit par la valeur négative de la part de desserrement qui est de - 41%. Le « point mort » reste toutefois une valeur à prendre en compte dans le cadre de la perspective d'une augmentation de population pour atteindre 1500 à 1800 habitants à l'horizon 15 ans.

NB : Ce besoin est plus important pour la périodes 2009/2014 (besoin de 4,85 logements/an) mais moins important pour la période 1999/2014 (besoin de 1,31 logement/an).

11.1.2 L'objectif voulu

L'objectif démographique résulte de la volonté de viser une croissance démographique à la fois suffisante pour garantir le maintien de l'école mais aussi ambitieuse pour « retrouver » partiellement le nombre d'habitants qu'accueillait la Commune lors des 70 premières années du XX^{ème} siècle (entre 2000 et 3000 habitants)

Par ailleurs l'objectif poursuivi est également de « rentabiliser » la capacité actuelle de la station d'épuration (2500 EH).

L'objectif démographique communal est de 1500 à 1800 habitants à l'horizon 15 ans (2032).

11.1.3 Besoin en logements

L'objectif démographique peut être traduit en nombre de logements nécessaires à l'accueil de ces nouveaux habitants, en se basant sur le nombre moyen de personnes par ménage et en tenant compte du phénomène de denserement. Concernant ce dernier

Avec une taille moyenne des ménages de 2,2 personnes d'après les données statistiques de l'INSEE en 2014, **entre 163 et 299 logements permanents sont donc nécessaires pour l'accueil des 358 à 658 nouveaux habitants**, soit la remise sur le marché ou la production de 11 à 20 nouveaux logements / an.

En considérant les besoins estimés liés au maintien du point d'équilibre (1,95 logements/an) et ceux liés à l'accroissement démographique souhaité (entre 11 et 20 logements/an), **le besoin logements à mobiliser ou de nouveaux logements est estimé à 13 à 22 logements permanents/an soit 191 à 327 d'ici l'horizon 10 ans (2027).**

11.1.4 Adéquation avec la capacité d'accueil

Les lois récentes et successives (loi Engagement National pour l'Environnement du 12/07/2010, loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27/07/2010, loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24/03/2014, loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13/10/2014, ...) **amènent à « penser » les projets d'abord en termes de renouvellement urbain et de densification avant de songer à consommer des terres naturelles, agricoles et forestières.**

Par conséquent, il convient d'analyser **4 « ressources » potentiellement mobilisables pour la création de logements avant de songer à l'ouverture à l'urbanisation :**

1. Remise sur le marché des **logements vacants**,
2. Comblement des **« dents creuses »** dans le tissu bâti existant, c'est-à-dire la capacité d'accueil résiduelle dans la Partie Actuellement Urbanisée (Zone U)
3. **Changement de destination de constructions existantes** présentant un potentiel (ancien entrepôt, ancien bâtiment public...)
4. **Démarche « Bimby »** (Build In My Back Yard) qui consiste à densifier la ville via les quartiers pavillonnaires en procédant à des divisions parcellaires

11.1.4.1 Logements vacants

Le nombre de logements vacants recensés par l'INSEE en 2009 et 2014 est respectivement de 98 et 157 unités. La Commune en recense environ 70 en 2016.

Un potentiel d'une centaine de logements vacants mobilisables.

11.1.4.2 « Dents creuses »

En préambule il est important de souligner que **le projet communal s'est efforcé de réduire au maximum les zones U** (exclusion de parcelles difficilement accessibles et marquées par la topographie par exemple au Nord-Ouest et au Sud Est du tissu bâti, ... délimitation au plus près des constructions existantes en frange du tissu bâti par exemple à la Forge del Mitg, aux lieux-dits « Rouderasse » et « Baynat d'en Pouly », ...) **pour recentrer la constructibilité au plus près des centres anciens**. Par ailleurs de nombreux espaces au village et au sein du tissu bâti ne sont pas classés en zones U dans l'optique d'être préservés. Il s'agit notamment des jardins vivriers (classement en « Aj ») et des cours d'eau (classement en « N »).

On dénombre 5 parcelles en « dent creuse » dans une zone destinée aux équipements publics et d'intérêt collectif, 2 parcelles en « dent creuse » dans une zone destinée à l'accueil d'activités touristiques et 53 parcelles en « dent creuse » dans une zone à vocation d'habitat.

NB : Certaines parcelles ont été considérées dans le cadre de l'analyse des « dents creuses » mais auraient pu l'être dans celle relative aux possibilités de densification correspond à la démarche « BIMBY » (Cf. partie suivante « Division parcellaire pour de la densification »).

Concernant les « dents creuses », le tissu urbain laurentin est concerné :

- ⇒ **Par 7 parcelles en « dent creuse » dans des zones n'étant pas destinées à l'accueil d'habitation et qui ne sont pas comptabilisées.** Deux d'entre elles dans une zone destinée à l'accueil d'activités sont localisées près des bâtiments industriels traditionnels, 5 autres dans une zone destinée aux équipements publics sont situées près de la salle polyvalente (4) et près du camping municipal (1)
- ⇒ **Par 53 parcelles en « dent creuse » dans une zone à vocation d'habitat donc comptabilisées** et répartis comme suit avec une estimation qui prend en compte la réalité du terrain (configuration en termes d'accès, de topographie et de forme parcellaire, morphologie et densité urbaines environnantes, ...) et non pas le nombre de parcelles concernées :
 - Au Sud du chemin du « Martinet » avec 2 constructions envisageables
 - A proximité immédiate de la route de l'Ille et de l'aire de stationnement en bord de Quère avec 4 constructions envisageables
 - Le long et au Sud de l'avenue Guillaume Julia avec 4 constructions envisageables (à cet endroit-là plus grande des parcelles correspond à une maison à cheval sur 2 parcelles – la dent creuse identifiée correspond en fait au jardin de l'habitation constitue un exemple de ce qui aurait pu être considérée dans le cadre de l'estimation des possibilités de densification par le biais de la démarche BIMBY)
 - Entre l'avenue Guillaume Julia et le chemin du Puig sec avec 10 constructions envisageables
 - Le long du chemin du Puig sec près des jardins vivriers avec 3 constructions envisageables

- Au Sud de la maison de retraite avec 5 constructions envisageables
- A l'Ouest de la Maison de retraite et du lotissement communal du « Bilbé » avec 15 constructions envisageables
- En frange Ouest du cimetière avec 3 constructions envisageables
- A l'Ouest de la chapelle de la Sort avec 5 constructions envisageables
- Dans le lotissement de la Sort avec 1 construction possible

Tout le reste du tissu urbain est construit hormis certains espaces publics. Le potentiel précédemment estimé reste bien sûr très hypothétique notamment du fait que bon nombre des dents creuses correspondent à des jardins de constructions limitrophes.

Il n'y a pas de « dent creuse » à la Forge del Mitg. Une parcelle n'est certes pas construite mais la topographie apparaît comme un facteur très limitant pour son aménagement.

Les « dents creuses » représentent un potentiel de 52 logements.

11.1.4.3 Changements de destination des constructions existantes

Ce potentiel s'avère difficile à estimer. Sont à noter des projets identifiés dans le cadre de l'analyse des Permis de Construire et Permis d'Aménager (Partie diagnostic) entre fin 2004 et 2015. Ces projets sont de l'ordre du quinzaine en comptabilisant les projets portant sur des équipements publics ou d'intérêt collectif (réaffectation de l'ancienne salle des fêtes près de la Mairie, transformation de l'ancienne gendarmerie en logements sociaux).

A la vue de ce qui a été observé au cours de la dernière décennie par l'analyse des autorisations d'urbanisme, **le potentiel lié au changement de destination existante représente 14 opérations qui peuvent elle-même donné lieu à la création de plusieurs logements** (ancienne gendarmerie avec 7 logements).

En considérant un horizon de 15 ans, soit 21 potentielles opérations, et une moyenne de 3 logements créés par opération, on peut formuler l'hypothèse de la réalisation de 63 logements par le biais de changement de destination de constructions existantes.

11.1.4.4 Division parcellaire pour de la densification (démarche BIMBY)

Comme l'opportunité de mutation des espaces bâtis et de changement des destinations de constructions existantes, le potentiel que présente la démarche BIMBY est difficilement estimable. Ceci notamment parce que les opportunités résultent de démarches privées. S'ajoute à cela le fait que localement aucune parcelle bâtie susceptible d'accueillir encore de l'habitat et classée en zone U au titre du PLU ne dépasse 2000 m².

Le potentiel de division parcellaire est nul ou traité potentiellement dans le cadre de l'estimation des « dents creuses » (parcelles accolées correspondant aux jardins de certaines constructions existantes).

Le potentiel global estimé dans la Partie Actuellement Urbanisée (PAU) classé en zone U du PLU serait donc suffisant pour répondre au besoin en logements nécessaires pour l'accroissement démographique et au besoin lié au desserrement des ménages du 1^{er} seuil de population de 1500 habitants (215 logements mobilisables ou productibles pour un besoin de 191 logements).

11.1.4.5 Secteurs d'extension

Il y a 2 secteurs d'extension à vocation d'habitat programmé : « Château-Sort » et « Quintas de la Sort ».

Ces 2 secteurs d'extension sont « bloqués » car la Commune veut d'abord privilégier l'utilisation du potentiel existant dans le tissu urbain. L'ouverture de ces secteurs d'extension sera donc conditionnée par une évolution du document d'urbanisme.

Bien que « bloqués », ces secteurs d'extension peuvent faire l'objet d'une estimation du nombre de logements qu'ils pourraient accueillir. En considérant que les futurs aménagements pourraient avoir une densité comparable à celle du lotissement proche de la Sort où les habitations occupent des parcelles de l'ordre de 400 m², la production de logements à l'hectare serait de 25 logements / hectare. Ainsi on peut considérer que 100 constructions seraient productibles sans toutefois soustraire les superficies qui seront inévitablement dédiés à la voirie, aux espaces publics, aux aménagements hydrauliques, ...

Le potentiel estimé dans les secteurs d'extension « bloqués » est de 100 logements.

11.1.4.6 Synthèse

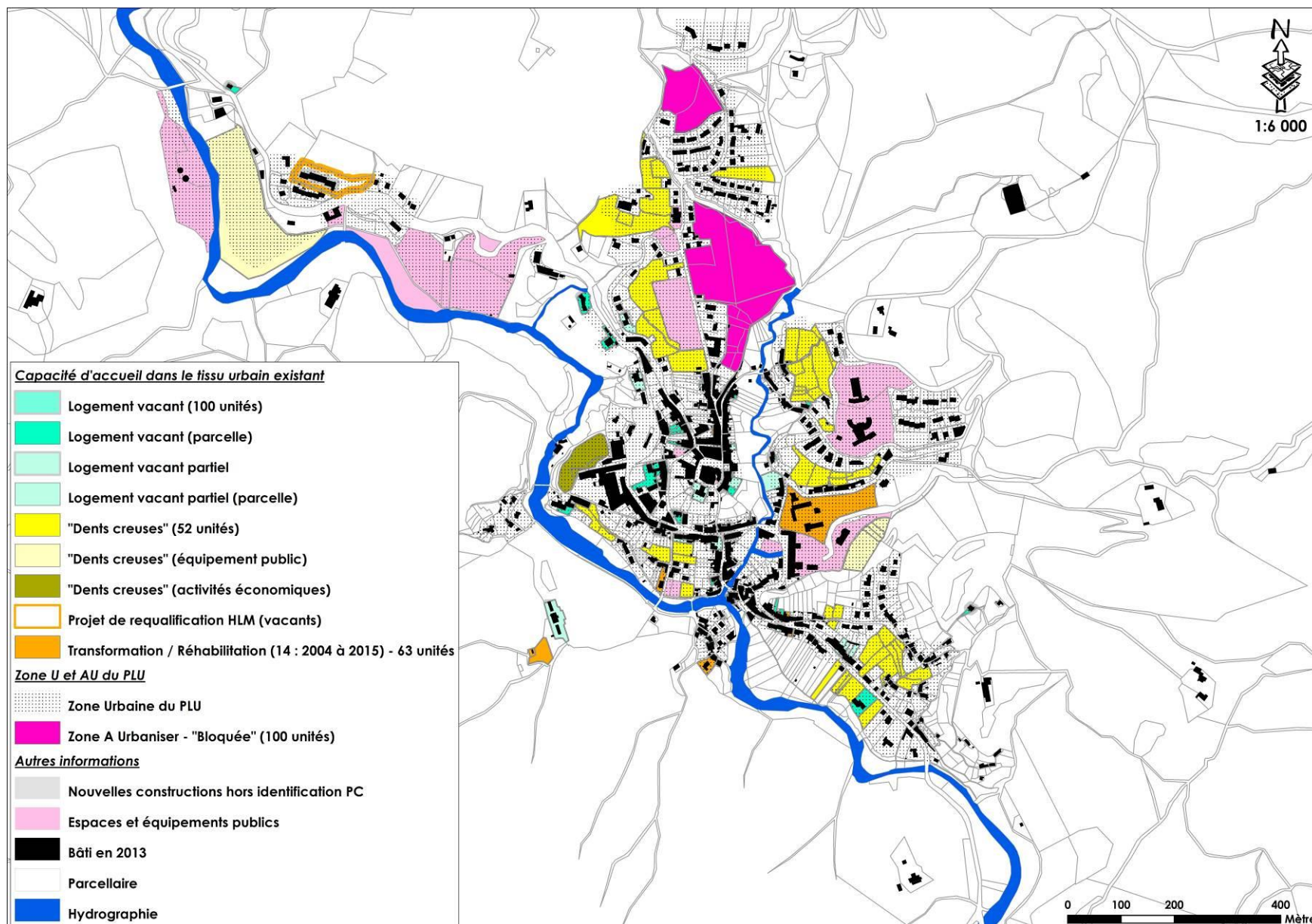
Le potentiel de logements, dans la Partie Actuellement Urbanisée peut être estimé à 74 unités :

- ⇒ **100 logements vacants** (estimation intermédiaire entre les statistiques 2014 de l'INSEE et le relevé communal effectué en 2016)
- ⇒ **52 logements réalisables grâce à la mobilisation des « dents creuses »**
- ⇒ **63 logements productibles grâce aux hypothétiques changements de destination** (estimation en fonction des observations faites lors de la période 2014 / 2015 par l'analyse des autorisations d'urbanisme)
- ⇒ **0 logement par le biais de divisions parcellaires** (estimation potentiellement faite dans le cadre de l'évaluation des opportunités présentées par les « dents creuses » - pas de parcelles bâties susceptibles d'accueillir encore de l'habitat et classée en zone U au titre du PLU d'une superficie de plus de 2000 m²)

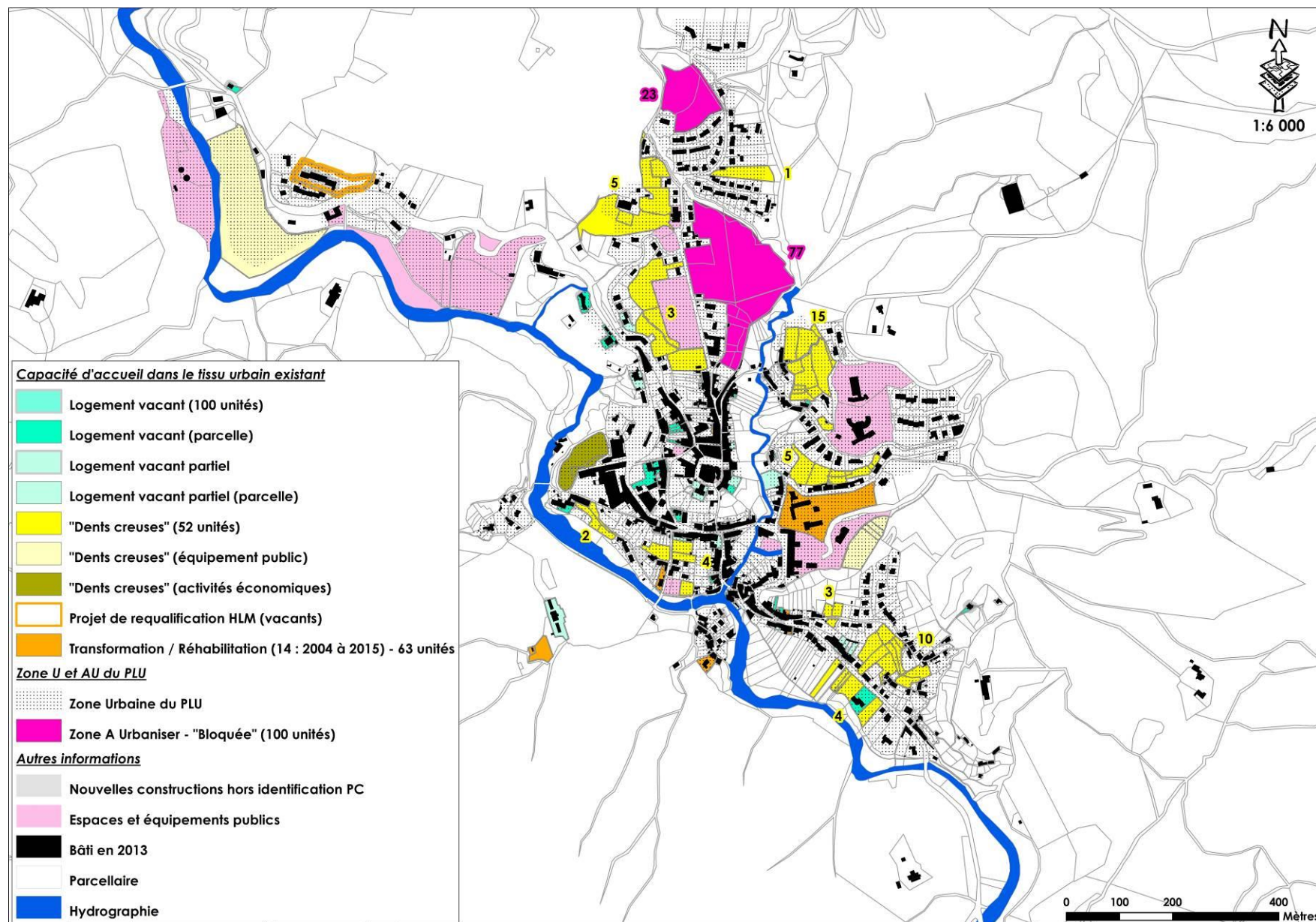
La superficie des 2 seuls secteurs d'extension bloqués pour de l'habitat permanent permettrait la réalisation de 100 logements.

Le potentiel total offert dans la Partie Actuellement Urbanisée (210 unités) et offert par les 2 secteurs d'extension (100 unités) est de 310 logements.

Ce potentiel estimé de 310 logements permettrait à la Commune d'atteindre le 1^{er} seuil de son objectif démographique à l'horizon 15 ans donc en 2032 (358 habitants de plus soit 191 logements nécessaires avec une taille moyenne des ménages de 2,2 et la comptabilisation du besoin relatif au desserrement de la population). **En revanche il ne permettrait vraisemblablement pas d'atteindre la population maximale affichée de 1800 habitants** (327 logements). Ceci d'autant plus que l'évaluation du potentiel mobilisé dans le tissu urbain est très probablement surestimée ne serait-ce que parce qu'il est largement conditionné par des démarches de particuliers.



Carte 84 : Potentiel global de logements productibles dans le cadre du PLU



Carte 85 : Potentiel global de logements productibles dans le cadre du PLU (potentiel annoté)

11.2 MAITRISE FONCIERE

Outre sa maîtrise foncière portant sur l'ensemble des parcelles accueillant des équipements et espaces publics, ainsi que celles qui concernant la forêt communale, la Commune dispose des parcelles utiles pour l'aménagement du projet photovoltaïque.

11.3 DELIMITATION DES ZONES ET APPLICATION DES REGLES

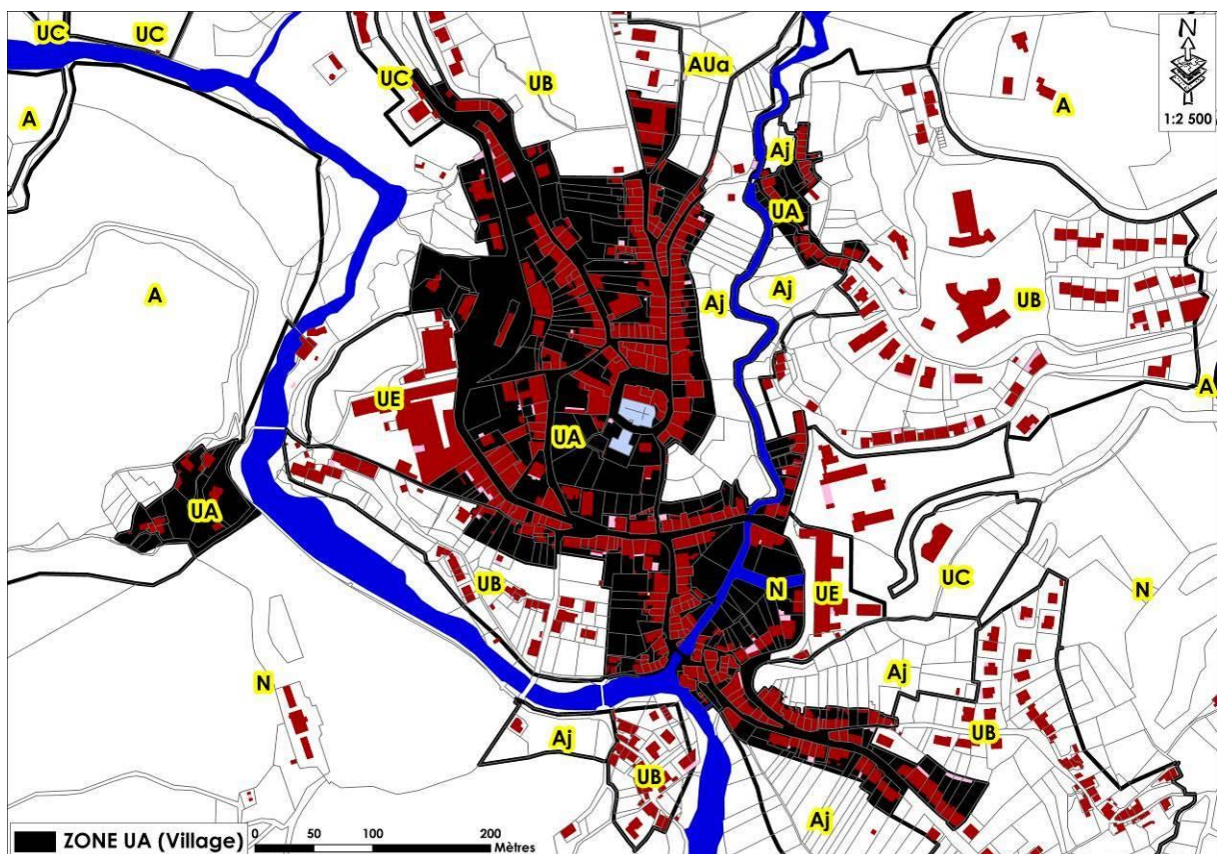
11.3.1 Zones urbaines « U »

Les zones urbaines sont dites « zones U ». Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

11.3.1.1 Zone UA

Cette zone correspond à la morphologie urbaine dense où les constructions sont généralement établies en ordre continu avec un caractère architectural affirmé. La vocation principale de cette zone est l'habitat, mais les commerces et activités économiques compatibles y sont admis.

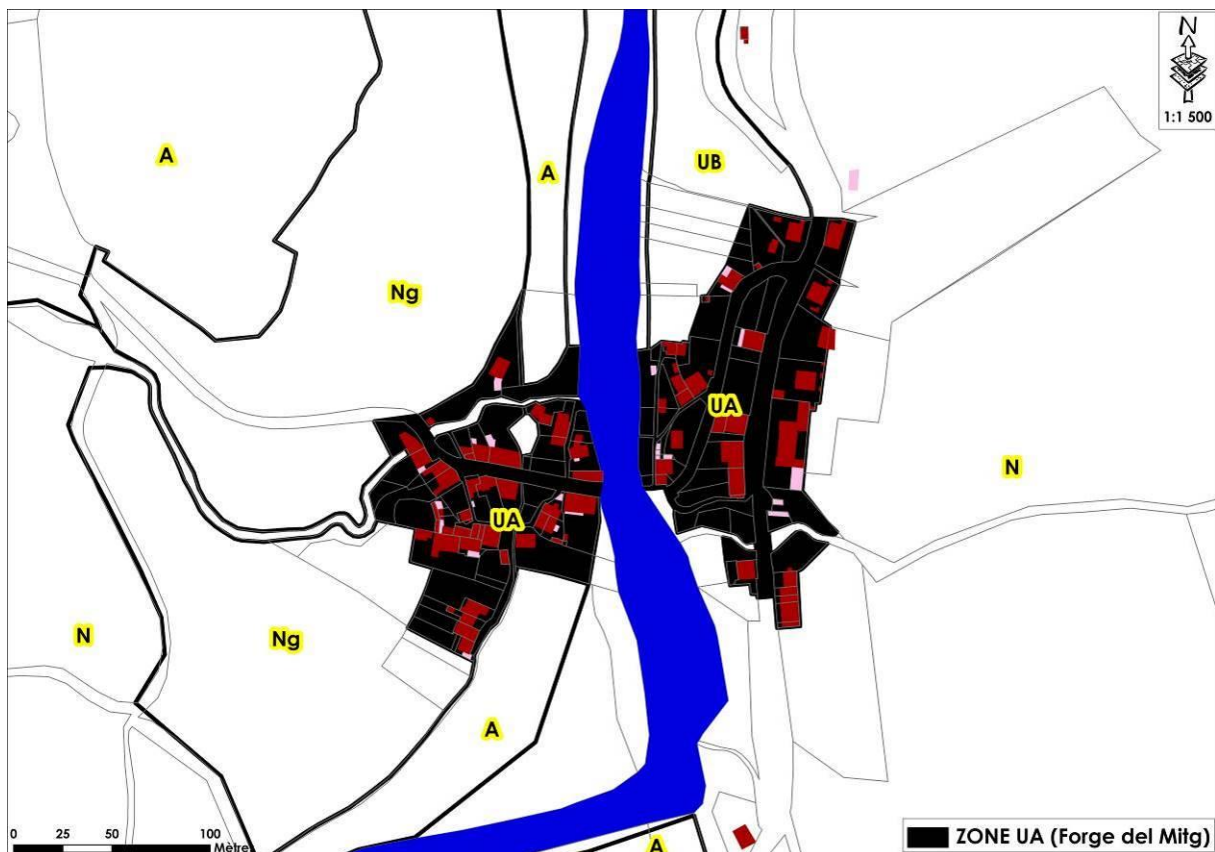
Cette zone pourra accueillir 4 des 5 destinations de constructions existantes (seules les constructions destinées à l'exploitation agricole et forestière y sont proscrites). L'objectif est de permettre une mixité fonctionnelle en interdisant néanmoins les destinations de constructions potentiellement incompatibles avec la vocation première d'habitat.



Carte 86 : La zone UA du centre ancien au village

La zone s'étend sur près de 14 hectares localisés au village et à la Forge del Mitg (2,5 hectares).

Que ce soit au village ou à la Forge del Mitg, la zone UA est scindée en plusieurs morceaux du fait de la présence des cours d'eau (Quère, Bilvère, Coumal au village et de la Quère et du ruisseau de la Masada à la Forge del Mitg. De ce fait au village par exemple la zone UA correspond parfois à des lieux précis et réduit comme ceux du « Baynat d'en Pouly » ou encore du « Baynat de la Font ».



Carte 87 : La zone UA du centre ancien à la Forge del Mitg

Les espaces situés entre ces scissions correspondent donc au cours d'eau et le cas échéant à leurs accompagnements boisés ainsi qu'aux jardins vivriers à protéger au village. Ils intègrent de ce fait également en grande part les étendues soumises au risque d'inondation (ruissellement).

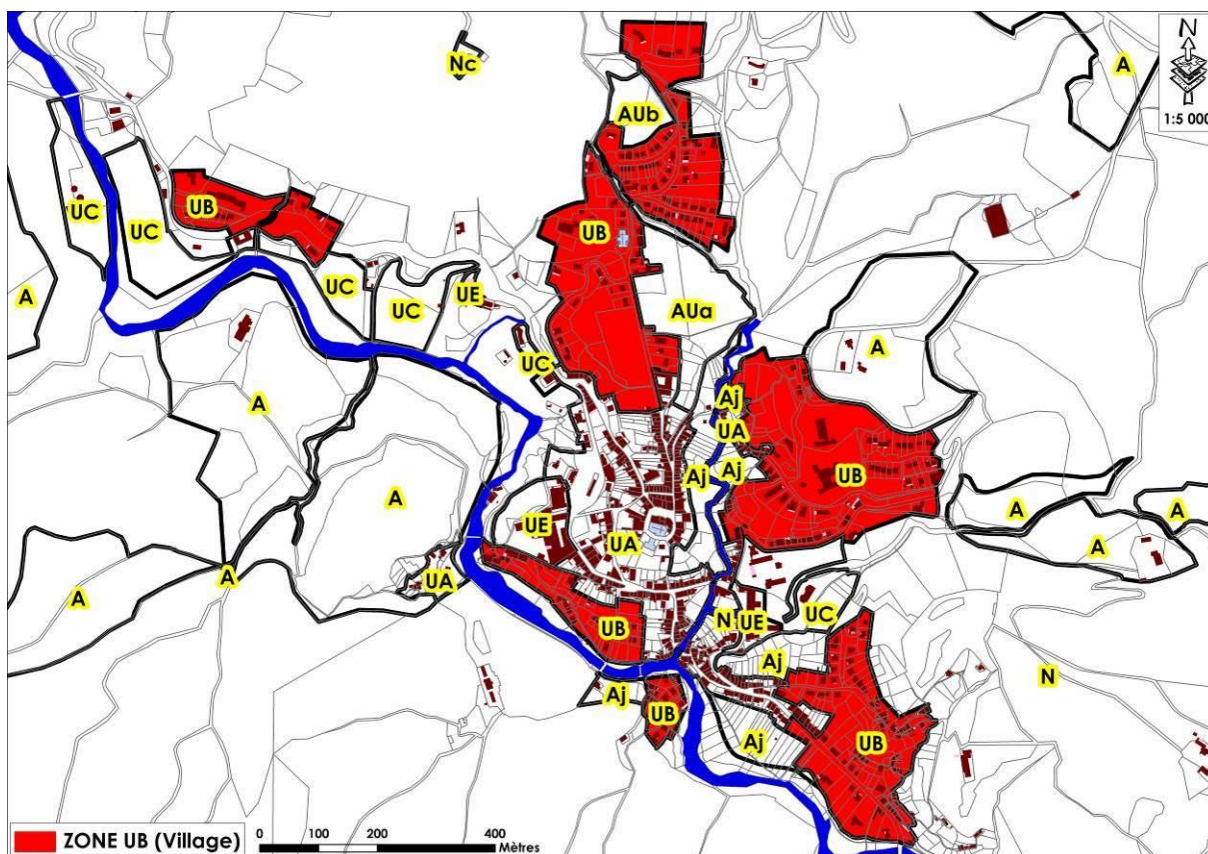
Ils sont classés en zone Naturelle et concernant les jardins en secteur « Aj ».

11.3.1.2 Zone UB

Il s'agit d'une zone d'habitat à caractère majoritairement résidentiel et pour l'essentiel sous la forme de pavillons. L'ensemble de la zone s'étend sur plus de 29 hectares et se localise tout autour du centre ancien au village ainsi qu'au Nord du noyau de constructions établies à la Forge del Mitg.

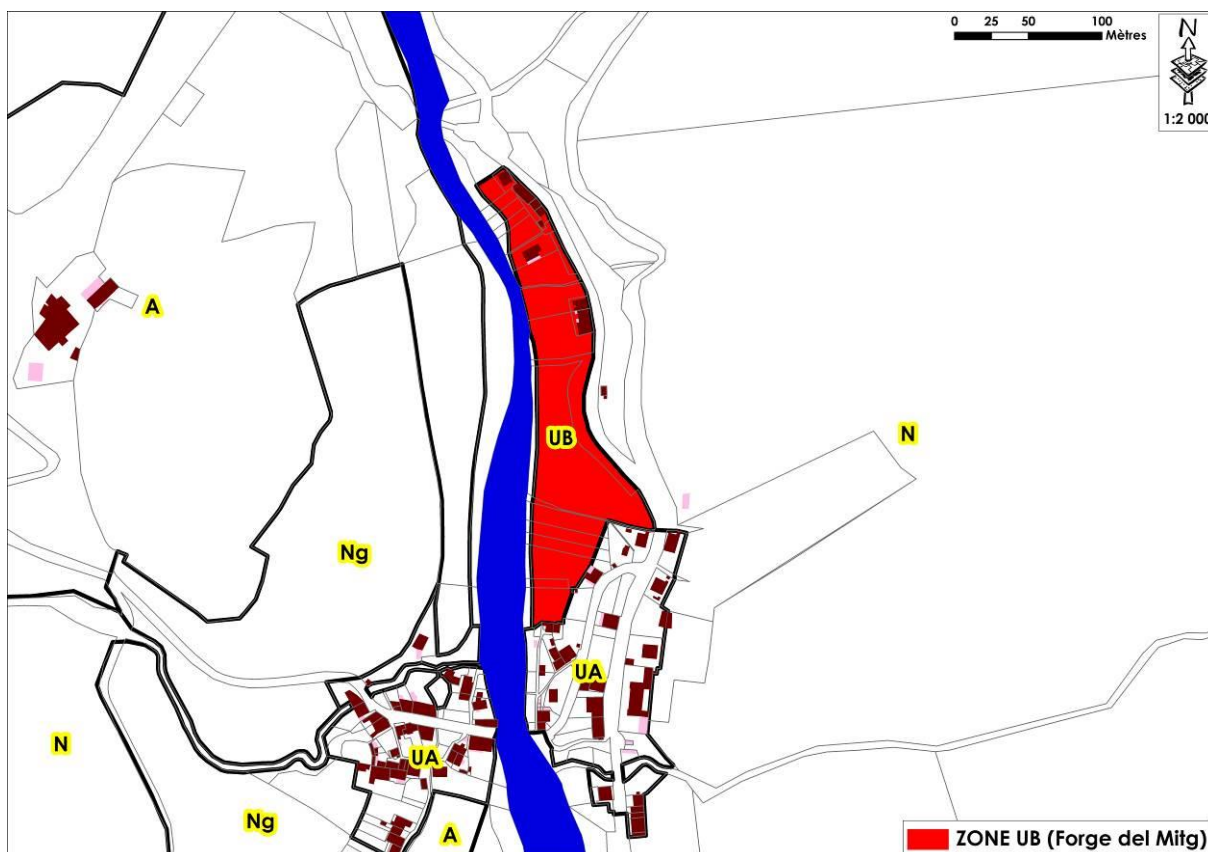
Comme en UA cette zone pourra accueillir 4 des 5 destinations de constructions existantes (seules les constructions destinées à l'exploitation agricole et forestière y sont proscrites). Mais en plus par rapport à UA, les sous-destinations de cinéma, d'industrie et de centre de congrès et d'exposition sont également proscrites.

Il est aussi à noter que les constructions appartenant aux sous destinations d'artisanat et de commerce de détail, de restauration, de commerce de gros, d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, d'hébergement hôtelier et touristique, d'entrepôt et de bureau sont autorisées sous réserve d'être compatibles avec la vocation d'habitat de la zone. Certaines des constructions appartenant à ces sous-destination sont également encadrées en termes de superficie de vente.



Carte 88 : La zone UB au village

La hauteur est limitée à 9 mètres contre 13 mètres dans la zone UA (sauf dans le cas de restauration ou d'aménagement de constructions existantes ayant une hauteur déjà supérieure). L'emprise au sol des constructions autorisées n'est pas règlementée sauf pour les constructions annexes.



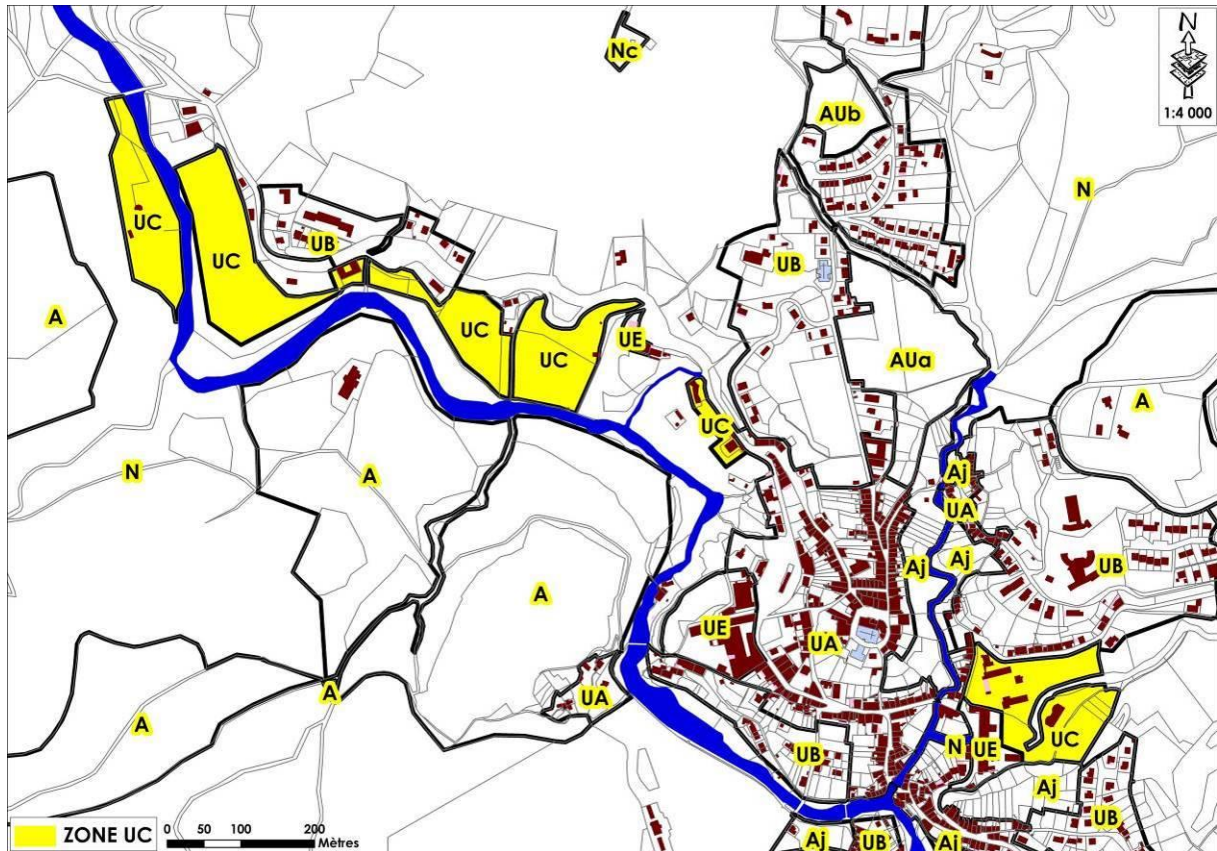
Carte 89 : La zone UB à la Forge del Mitg

11.3.1.3 Zone UC

Il s'agit d'une zone à usage d'équipements collectifs (écoles, stade, piscine, salle polyvalente, maison de santé, tennis, ...) et à usage touristique communal (camping municipal « Verte rive »).

L'intégralité de la zone est propriété communale.

Comme pour les zones UA et UB (et UE ci-après), elle se répartit en plusieurs fragments du fait de la présence de cours d'eau et parfois de la topographie.



Carte 90 : La zone UC (exclusivement au village)

Cette zone pourra accueillir 3 des 5 destinations de constructions existantes (seules les constructions destinées à l'habitation et à l'exploitation agricole et forestière y sont proscrites).

Les constructions à vocation d'habitation sont toutefois admises sous réserve d'être destinées au logement des personnes dont la présence permanente est strictement nécessaire pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des établissements ou des services généraux de la zone.

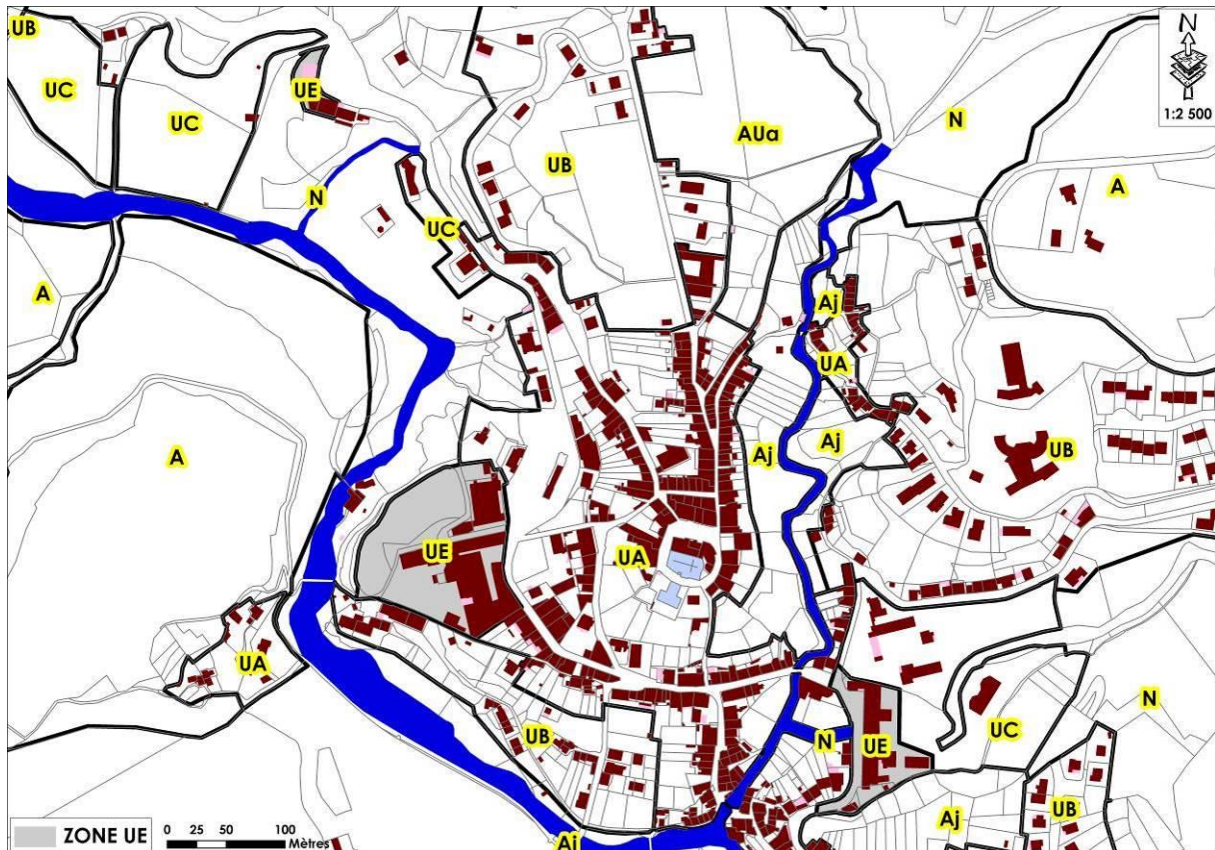
Outre la destination d'équipements d'intérêt collectif et de services publics, la Commune veut admettre les constructions destinées aux commerces et activités de services et les constructions destinées aux autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire pour « ménager » un maximum de possibilité dans une zone qui rappelons le lui appartient intégralement.

La zone s'étend sur 9 hectares le long de la RD3 à l'entrée Ouest du village mais aussi au quartier du « Moulin » avec notamment la présence de l'école et de la salle polyvalente.

11.3.1.4 Zone UE

Il s'agit d'une zone destinée à recevoir l'implantation d'activités spécialisées, industrielles, artisanales, commerciales. A ce jour, elle accueille notamment les locaux de l'Union sandalière ou encore la station-service. La Commune souhaite d'ailleurs acquérir cette dernière pour maintenir ce service public majeur.

Elle s'étend sur 2 hectares et se localise en 3 lieux : en entrée Ouest du village (station-service, garage, ...), aux abords de la place Gabriel Péri (entreprises textiles notamment) en allant au quartier du « Moulin » et au niveau de ce dernier avec notamment le cinéma, la Maison du Patrimoine et de la Mémoire Andrée Abet et les locaux de l'Union Sandalière.



Carte 91 : La zone UE (exclusivement au village)

Cette zone pourra accueillir 3 des 5 destinations de constructions existantes (seules les constructions destinées à l'habitation et à l'exploitation agricole et forestière y sont proscrites). Les constructions à vocation d'habitation sont toutefois admises sous réserve d'être destinées au logement des personnes dont la présence permanente est strictement nécessaire pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des établissements ou des services généraux de la zone. En revanche les constructions annexes et piscines sont interdites pour privilégier la vocation d'activités de la zone.

De plus sont également admises sous réserve les constructions appartenant aux sous destinations d'artisanat et de commerce de détail, de restauration, de commerce de gros, d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle et de cinéma ainsi que celles destinées aux équipements d'intérêt collectif et services publics et aux autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire sous réserve d'être compatibles avec la vocation de la zone et notamment de ne pas générer de dangers ou nuisances pour la commodité du voisinage. Il s'agit de ne pas permettre des activités qui pourraient être nuisibles aux secteurs d'habitat plus ou moins proches.

L'emprise au sol n'est pas réglementée et la hauteur est limitée à 12 mètres (sauf dans le cas de restauration ou d'aménagement de constructions existantes ayant une hauteur déjà supérieure)

11.3.2 Zones à urbaniser « AU »

Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.

11.3.2.1 Zone AU

Il s'agit d'une zone d'habitat future. Les futurs quartiers se localiseront entre le centre ancien et le quartier de la Sort (« Château-Sort ») à la hauteur du cimetière d'une part et au Nord-Ouest du quartier de la Sort (« Quintas de la Sort ») entre ce dernier et les constructions existantes au Mas de la Vila d'autre part.

La zone s'étend sur un peu plus de 4 hectares.

La zone se découpe en 2 secteurs :

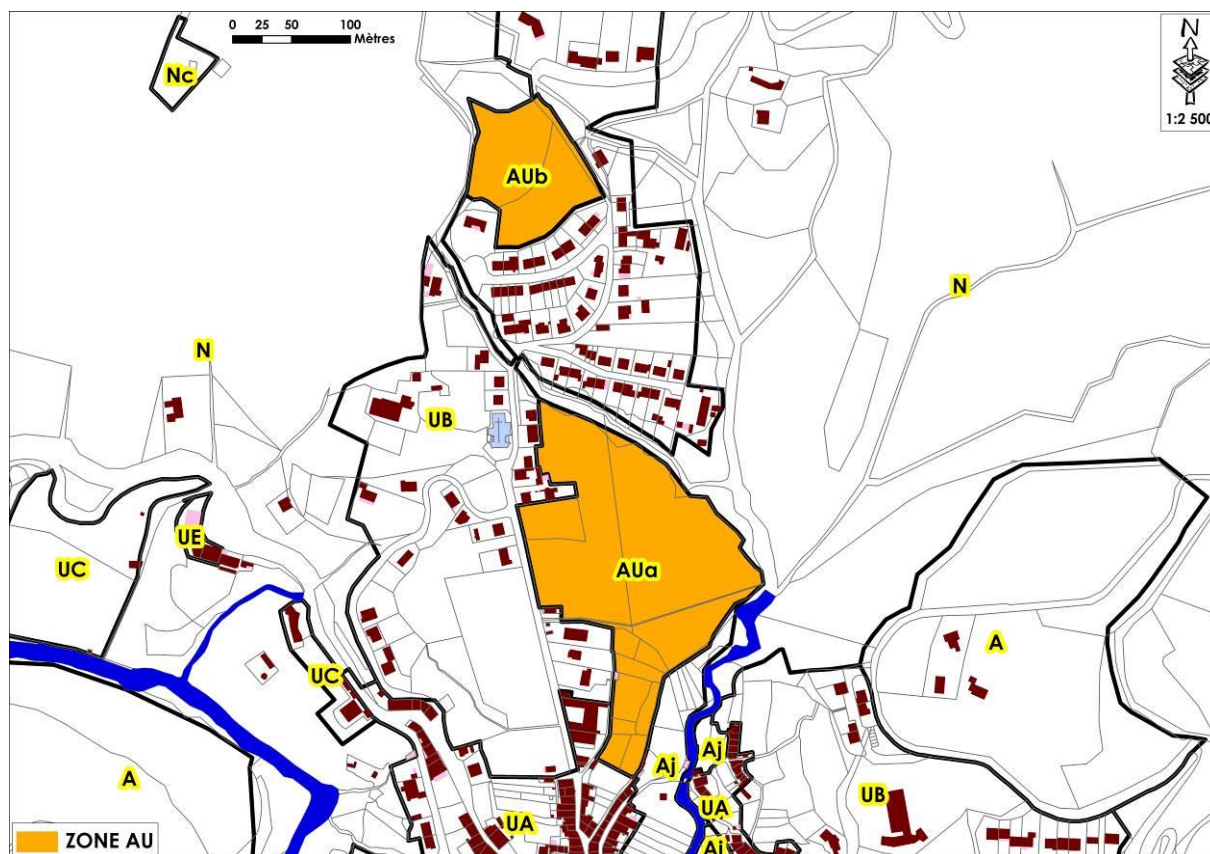
- ⇒ Le secteur AUa de « Château-Sort »
- ⇒ Le secteur AUb des « Quintas de la Sort »

Ces 2 secteurs d'extension sont « bloqués ». Leur aménagement est soumis à une modification du document d'urbanisme.

Bien que leur aménagement soit « bloqué », des Orientations d'Aménagement et de Programmation et un règlement spécifiques à chacun d'entre eux ont été élaborés. En fait le « blocage » des secteurs AUa et AUb résulte de la prise en compte des recommandations des Personnes Publiques Associées lors de la réunion de concertation avant arrêt. La Commune n'a pas renoncé à augmenter sa population mais elle souhaite dans un premier temps mobiliser les potentialités existantes dans le tissu urbain (changement de destination, « dents creuses » et densification, remise sur le marché des logements vacants). Le travail réglementaire déjà effectué pourra opportunément être repris ou pas dans le cadre de l'écriture affinée du projet au cours de l'évolution nécessaire du document d'urbanisme.

Les 2 secteurs se distinguent à ce jour exclusivement par des règles qui diffèrent en matière de stationnement. Il est exigé une place supplémentaire de stationnement dans le secteur AUa, près du cimetière, car le quartier se trouve à un endroit stratégique qui nécessitera certaines des besoins supplémentaires.

Elle est destinée à accueillir de essentiellement l'habitat mais aussi des activités compatibles.



Carte 92 : Zone AU

Ainsi cette zone pourra accueillir des constructions à vacation d'habitation mais pas des constructions destinées à l'exploitation agricole et forestière.

Y sont aussi interdites à ce jour l'ensemble des constructions des autres activités des secteurs secondaire et tertiaire, sauf la sous-destination de bureaux (sous conditions), c'est-à-dire les sous-destinations d'industrie, d'entrepôt ou encore de centre de congrès et d'exposition.

Y sont également interdites les constructions appartenant aux sous-destinations de restauration, de commerces de gros et de cinéma pour privilégier la localisation des commerces et équipements existants ou potentiels en zone UA, UC et UE (cinéma, bar restaurant près de l'Union sandalière, ...).

Enfin parmi les sous-destinations admises de la catégorie « Commerce et activités de services » (c'est-à-dire l'artisanat et le commerce de détail, les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, l'hébergement hôtelier et touristique) et pour les « bureaux », elles sont encadrées en termes de superficie de plancher.

11.3.3 Zones agricoles « A »

Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La zone A représente environ 29 % du territoire communal et s'étend sur près de 1300 hectares.

La zone se découpe en 2 secteurs :

- ⇒ Le secteur « A » qui offre des possibilités de construire
- ⇒ Le secteur « Aj » qui correspond à la trame de jardins à préserver au village

La délimitation de la zone A s'est faite dans l'optique de reconnaître un maximum de terres exploitées ou qui ont été historiquement cultivées voire pâturées. Cette délimitation s'est aussi faite en fonction de projets agricoles futurs identifiés et par la prise en compte opportune des besoins des agriculteurs s'étant manifesté.

Conformément à la législation, seules les constructions destinées à l'exploitation agricole et forestière et aux services publics ou d'intérêt collectif sont admises dans le secteur A. Sont admis les constructions et installations destinées aux activités de diversification de l'activité agricole (chambres d'hôtes, gîtes ruraux, le camping à la ferme, ...).

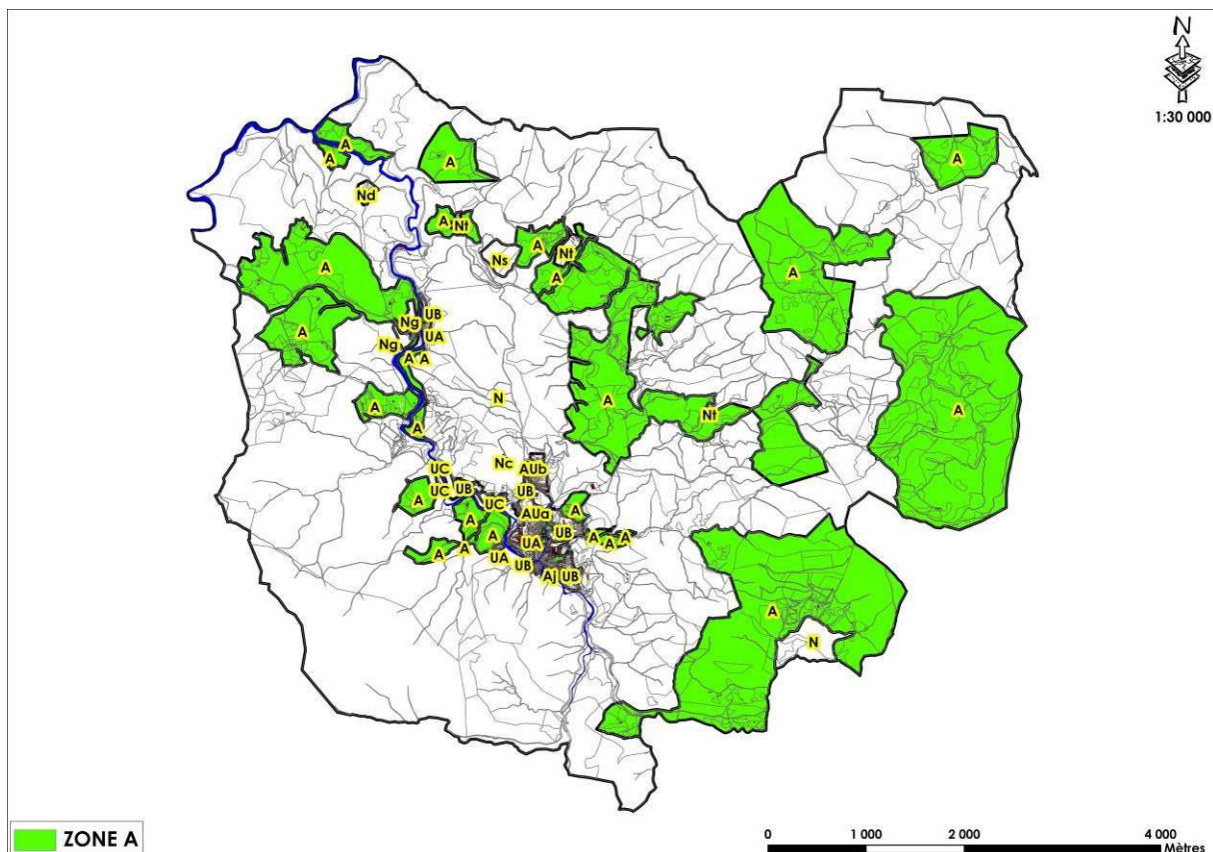
Les constructions à vocation d'habitation sont également autorisées en secteur A sous réserve :

- ❖ De correspondre à une exploitation agricole ou d'élevage dont la viabilité se justifie par la Surface Minimale d'Assujettissement (SMA) ; ou à défaut qui se justifie par d'autres critères issus de la réglementation en vigueur applicable en la matière (temps de travail, revenu, ...) ;
- ❖ Qu'elles soient destinées au logement d'un exploitant agricole dont la présence est nécessaire au fonctionnement de l'exploitation (directement liées à une exploitation agricole et au statut d'agriculteur du pétitionnaire) ;
- ❖ D'être réalisées simultanément ou postérieurement aux bâtiments agricoles auxquels elles sont liées et qu'elles ne puissent, après leur construction, être disjointes de l'exploitation ;
- ❖ De ne pas aboutir à la création de plus d'un logement par exploitation ;
- ❖ D'être de préférence intégrées au volume général des bâtiments agricoles auxquels elles sont associées ou d'être contiguës à ces derniers ;
- ❖ Ou à défaut d'être établies à proximité immédiate du siège d'exploitation c'est-à-dire à une distance maximale d'implantation de 30 mètres vis-à-vis de ce dernier, distance mesurée au point le plus éloigné du logement ;
- ❖ Que la surface y étant dédiée n'excède pas une surface de plancher de plus de 120 m² ;
- ❖ Qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les travaux de restauration ou travaux d'extension mesurés de constructions à usage d'habitation existantes sont autorisés mais encadrés conformément à la législation. Ils sont notamment admis sous réserve : de ne pas créer de nouveau logement, de ne pas augmenter de plus de 50 m² la surface de plancher, ne pas augmenter de plus 30 % l'emprise au sol de la construction initiale ou encore de ne pas dépasser 250 m² de surface totale de plancher après travaux (existant + extension).

La création d'annexes des constructions existantes à destination d'habitation est aussi admise mais encadrée conformément à la législation. Les principales conditions pour encadrer sont :

- ❖ De se limiter à la création d'une catégorie d'annexe (1 garage, 1 abri de jardin, 1 cuisine d'été et 1 local piscine) ;
- ❖ De ne pas aboutir à la création d'un nouveau logement ;
- ❖ Que la surface de plancher (ou l'emprise au sol lorsque l'annexe ne génère pas de surface de plancher) ne dépasse pas 20 m² pour un garage et 10 m² pour toutes les autres annexes ;
- ❖ D'être établies à proximité immédiate de la construction existante à destination d'habitation c'est-à-dire à une distance maximale d'implantation de 15 mètres vis-à-vis de cette dernière, distance mesurée au point le plus éloigné du logement.



Carte 93 : Secteur A

A noter aussi l'autorisation en secteur A des éoliennes (interdites dans toutes les autres zones) sous réserve :

- ❖ D'être exclusivement réservées à un usage domestique ;
- ❖ De se limiter à une hauteur de 15 mètres ;
- ❖ D'être installées à une distance par rapport à la limite séparative du voisinage, égale à la moitié de la hauteur de l'éolienne (c'est-à-dire du sol au haut de la nacelle) avec un minimum de 3 mètres.

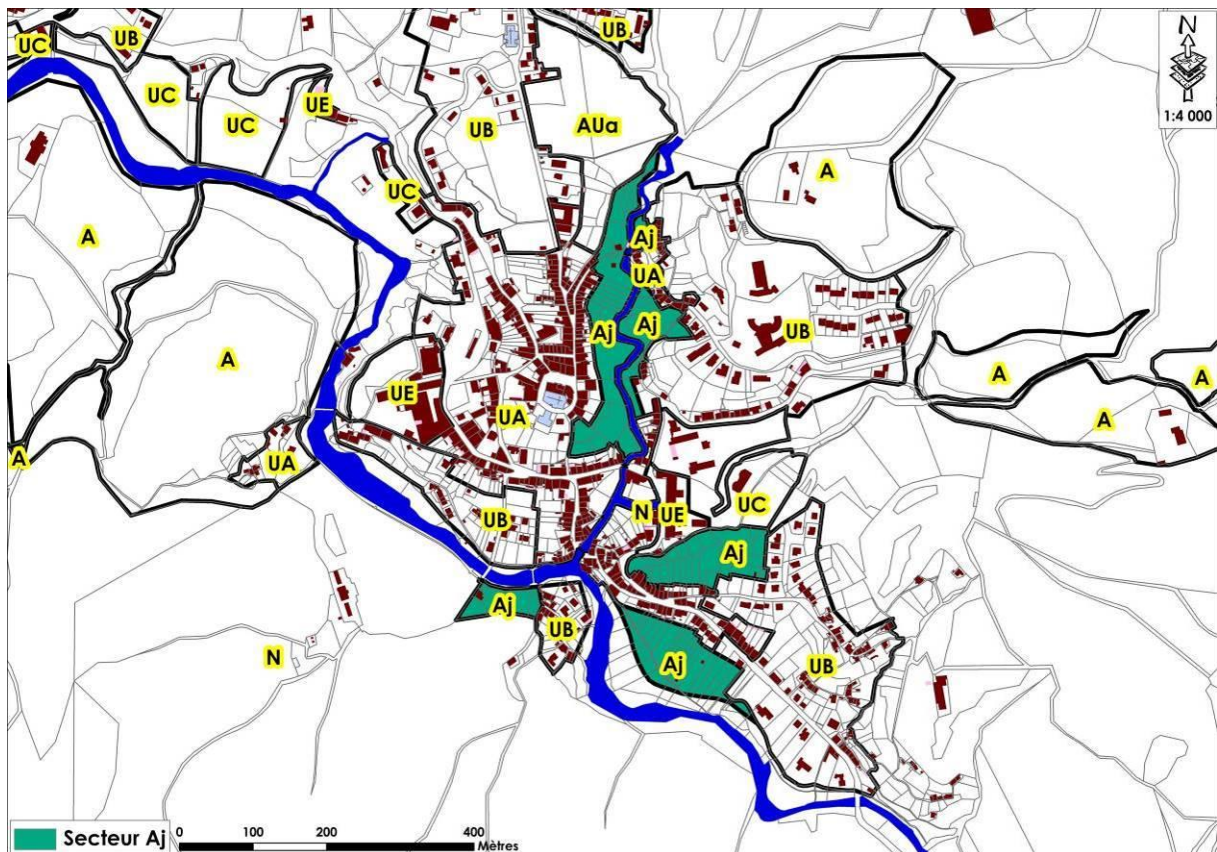
Dans le secteur Aj, seuls sont admis :

1. Les abris de jardins sous réserve :

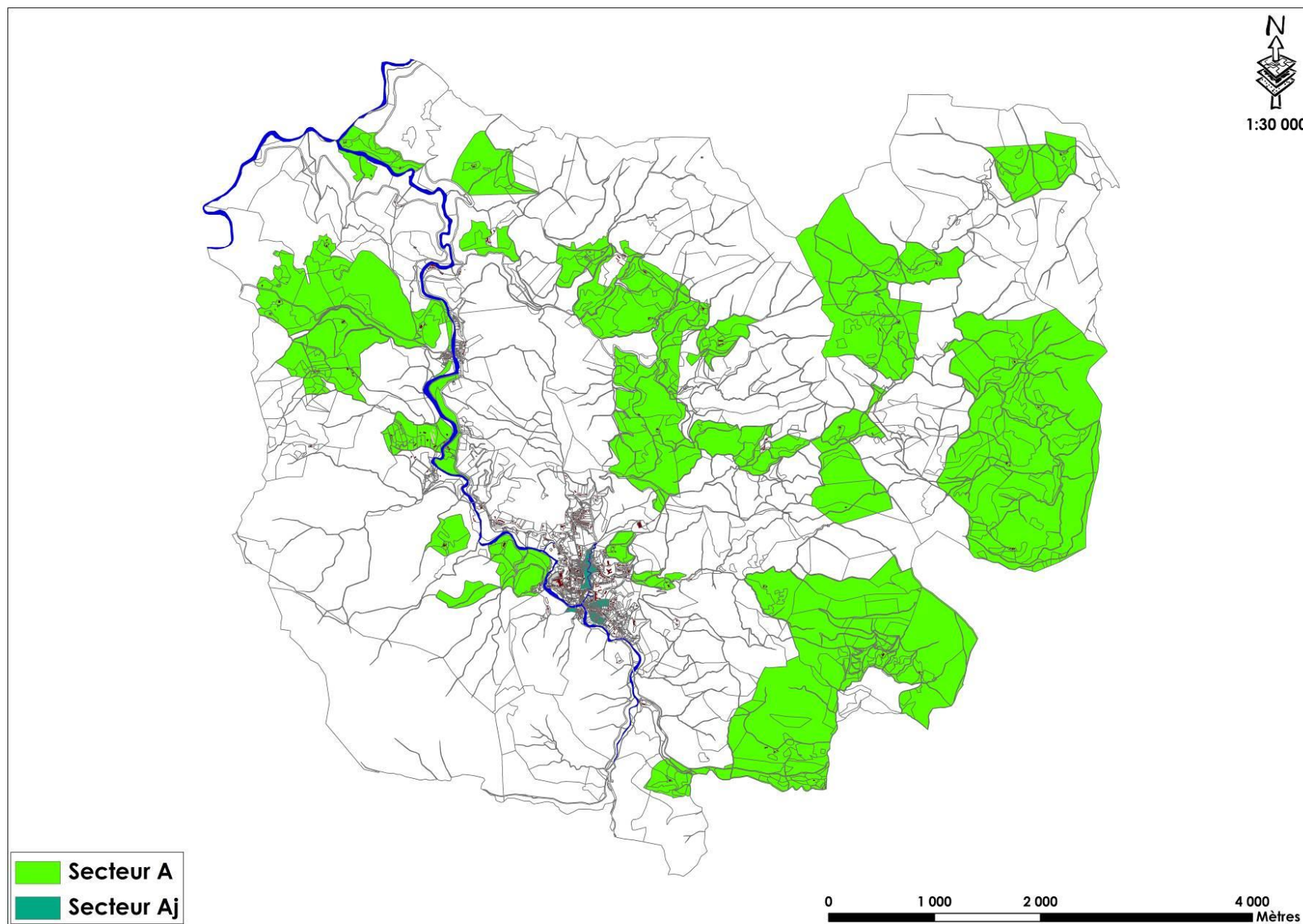
- ❖ Qu'ils soient destinés exclusivement au rangement des outils agricoles ;
- ❖ Que leur emprise au sol ne dépasse pas 10 m² ;
- ❖ Que leur hauteur ne dépasse pas 3,5 mètres.

2. L'extension des constructions existantes à destination d'habitation à raison d'une seule extension par logement à compter de l'approbation du présent PLU, à condition :

- ❖ De ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ;
- ❖ De ne pas aboutir à la création d'un nouveau logement ;
- ❖ Que la surface de plancher (ou l'emprise au sol lorsque l'extension ne génère pas de surface de plancher) ne dépasse pas 20% de la surface de plancher (ou de l'emprise au sol) du bâtiment initial sans dépasser 200 m² de surface de plancher au total ;
- ❖ De se limiter à la hauteur de la construction initiale.



Carte 94 : Secteur Aj



Carte 95 : La zone A

11.3.4 Zones naturelles « N »

Les zones naturelles et forestières sont dites « zones N ». Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- 1. Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;**
- 2. Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;**
- 3. Soit de leur caractère d'espaces naturels ;**
- 4. Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;**
- 5. Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.**

La zone représente environ 70 % du territoire communal et couvre une superficie de plus de 3120 hectares.

La zone se découpe en 6 secteurs :

- ⇒ Le secteur « N » qui couvre notamment les espaces forestiers
- ⇒ Le secteur « Nc », seul secteur destiné à accueillir l'implantation de certains équipements de communication
- ⇒ Le secteur « Nd » qui correspond à l'ancienne décharge de « Font Vella » où toute nouvelle construction et tout type d'aménagement sont proscrits sauf pour sa réhabilitation menée par la Communauté de Communes
- ⇒ Le secteur « Ng » en vue de la création d'un parcours de golf et d'hébergements hôteliers associés aux abords de la « Forge del Mig. La Commune devra opérer une évolution de son document d'urbanisme (déclaration de projet par exemple) pour faire aboutir un potentiel projet.
- ⇒ Le secteur « Ns » pour l'implantation d'un projet photovoltaïque portée par la régie électrique communale sur les hauteurs de la « Forge del Mitg » entre le Mas de la « Quère » et « El Solà »
- ⇒ Le secteur « Nt » qui correspond à des mas transformés en colonies, maisons de vacances, centre d'accueil et camping au Mas de la Quère, au Mas Noell et au Mas Clois

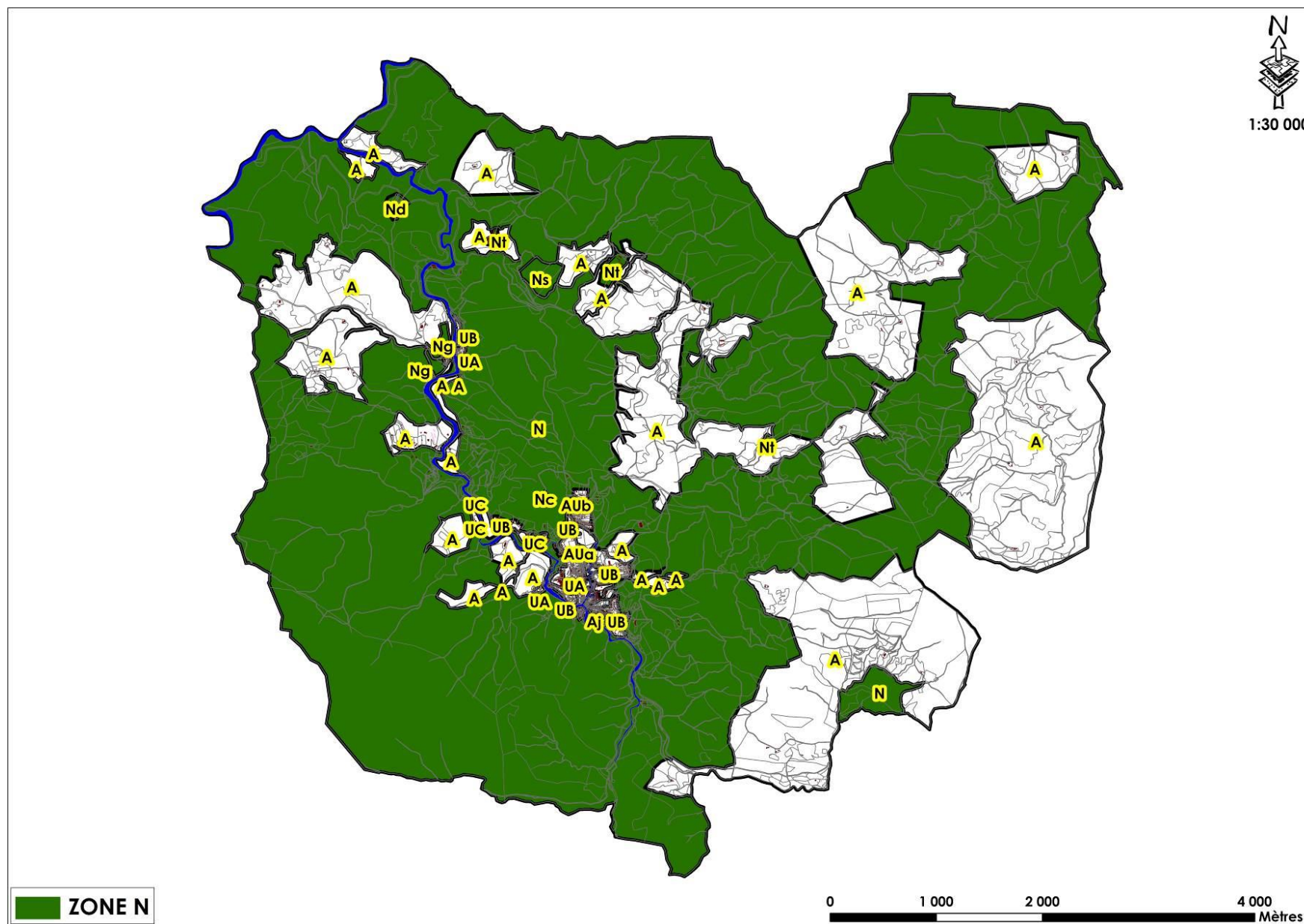
Sont uniquement autorisées dans toutes la zone, sauf dans le secteur Nd, 2 des 5 destinations que sont celles d'habitation (uniquement le secteur Nt) et d'équipement d'intérêt collectif et de services publics. Elles sont toutefois soumises à certaines conditions. Il en résulte que les 3 autres destinations sont strictement interdites : exploitation agricole et forestière, commerce et activités de service et autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire.

Dans le secteur N sont aussi autorisés, dans les mêmes conditions d'encadrement qu'au sein du secteur A, les travaux de restauration ou travaux d'extension mesurés de constructions à usage d'habitation existantes et la création d'annexes qui y sont également associées.

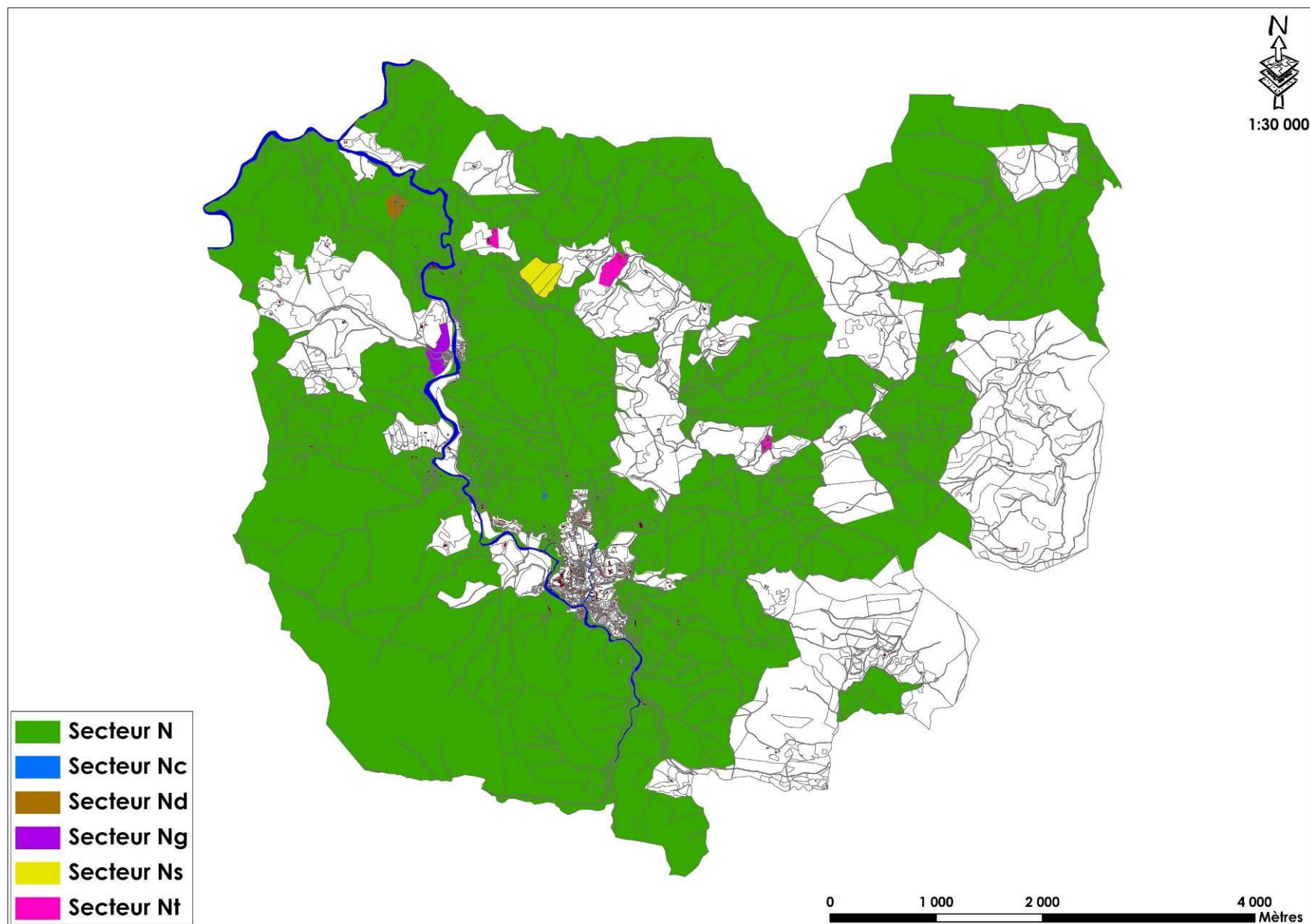
Dans le secteur Nc, seuls sont aussi autorisés l'implantation de pylônes, relais télé et télécommunications, relais satellites, ainsi que leurs installations techniques annexes.

Dans le secteur Nd, toute nouvelle construction et tout type d'aménagement sont proscrits sauf pour sa réhabilitation menée par la Communauté de Communes

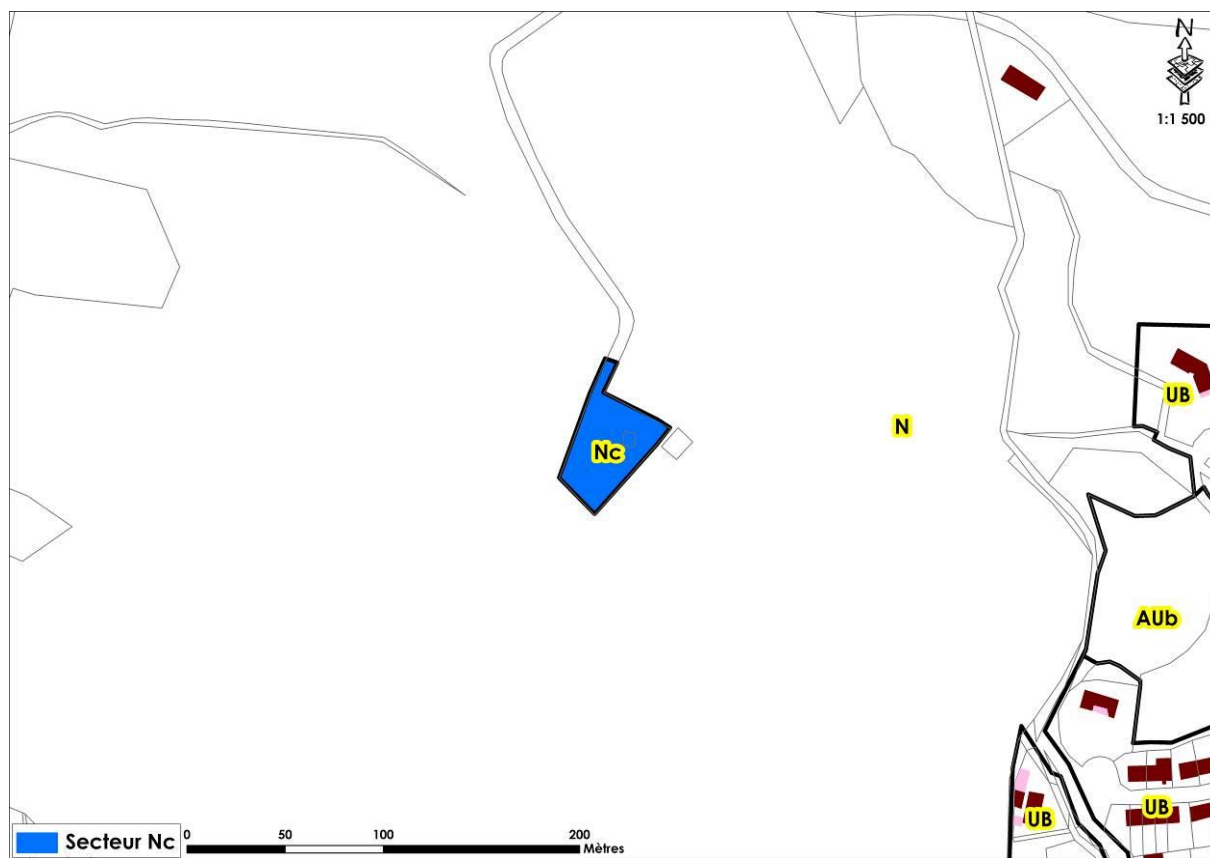
Dans le secteur Ng, toutes constructions et installations nouvelles immédiates sont proscrites (évolution du document d'urbanisme).



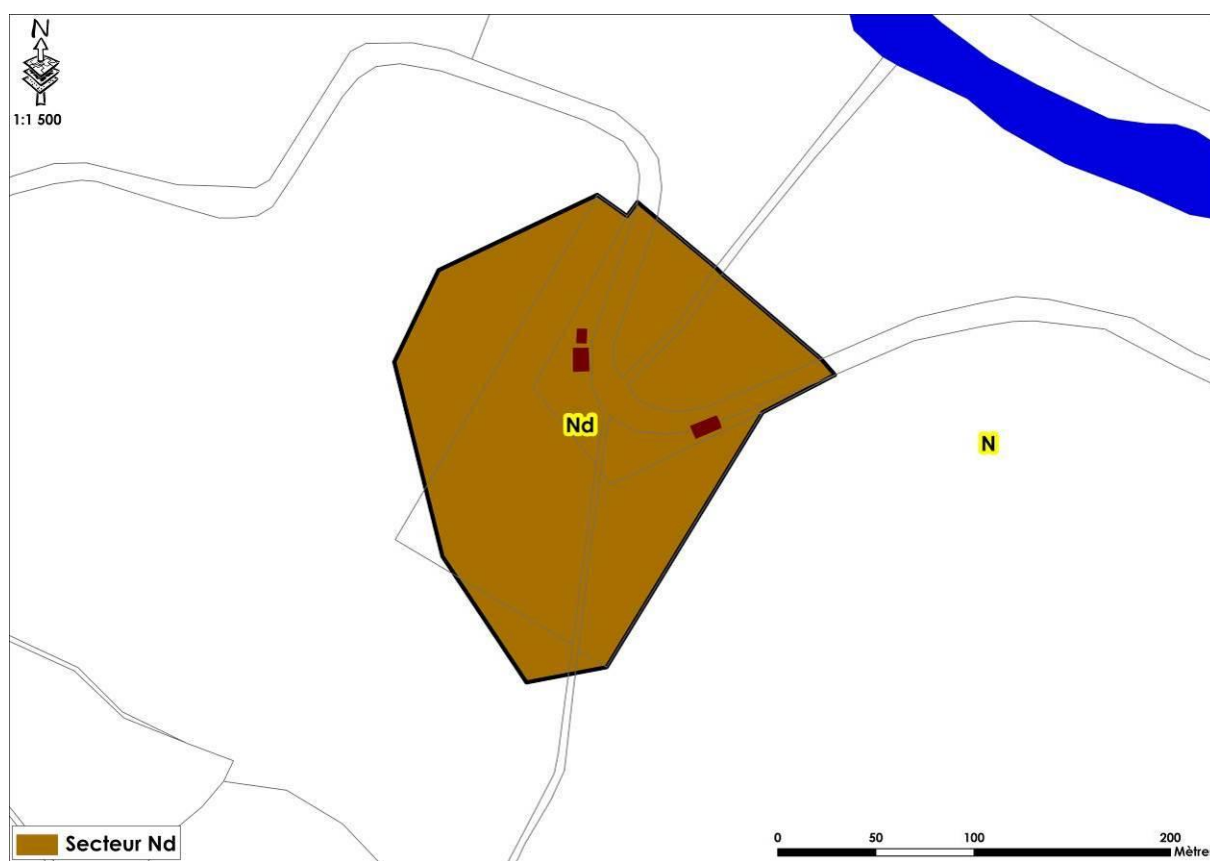
Carte 96 : la zone N



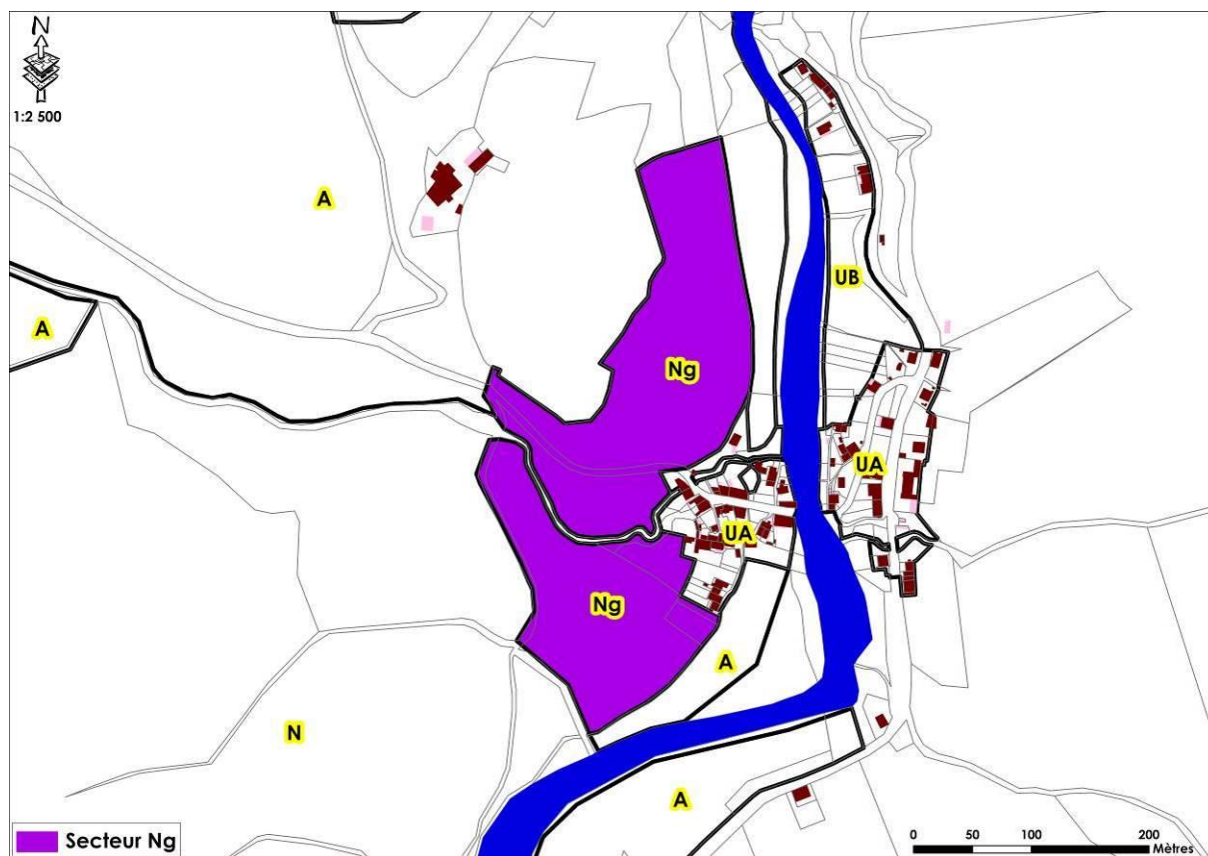
Carte 97 : La zone N avec la distinction des différents secteurs qui la compose



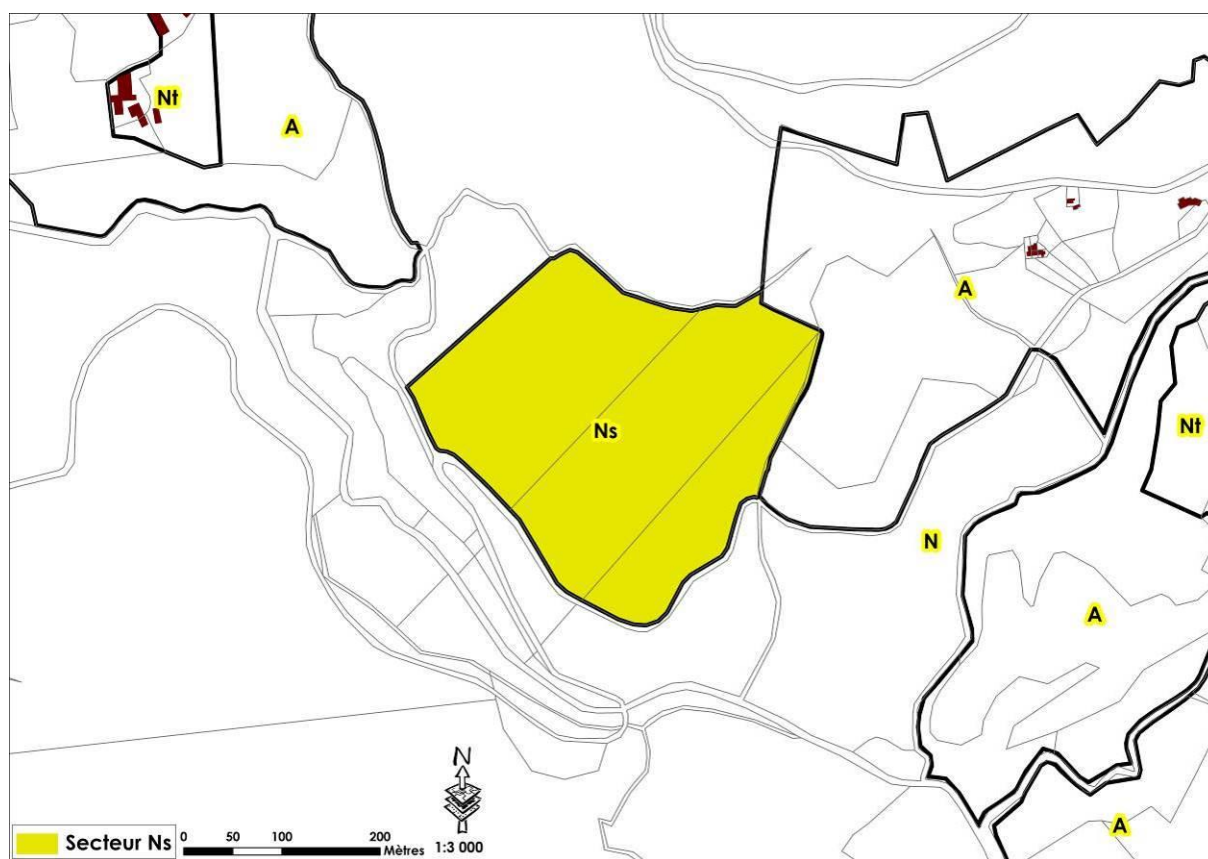
Carte 98 : Le secteur Nc



Carte 99 : Le secteur Nd



Carte 100 : Le secteur Ng



Carte 101 : Le secteur Ns

Dans le secteur Ns, parmi les occupations et utilisations du sol admises dans l'ensemble de la zone, et notamment celles destinées aux équipements d'intérêt collectif et aux services publics, sont spécifiquement autorisées les constructions et installations appartenant à la sous-destination de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés (constructions et installations destinées aux énergies renouvelables et à l'exploitation photovoltaïque).

Ceci à la condition de respecter les règles d'aménagement définies dans le cadre du Permis défini suite à la réalisation de l'étude de faisabilité et de l'étude d'impact environnemental et qui garantit la conformité du projet et sa bonne intégration dans le site.

L'ensemble du dossier relatif à la réalisation du projet photovoltaïque est versé dans le dossier « Annexe » du PLU et son sous-dossier « Autres Annexes ».

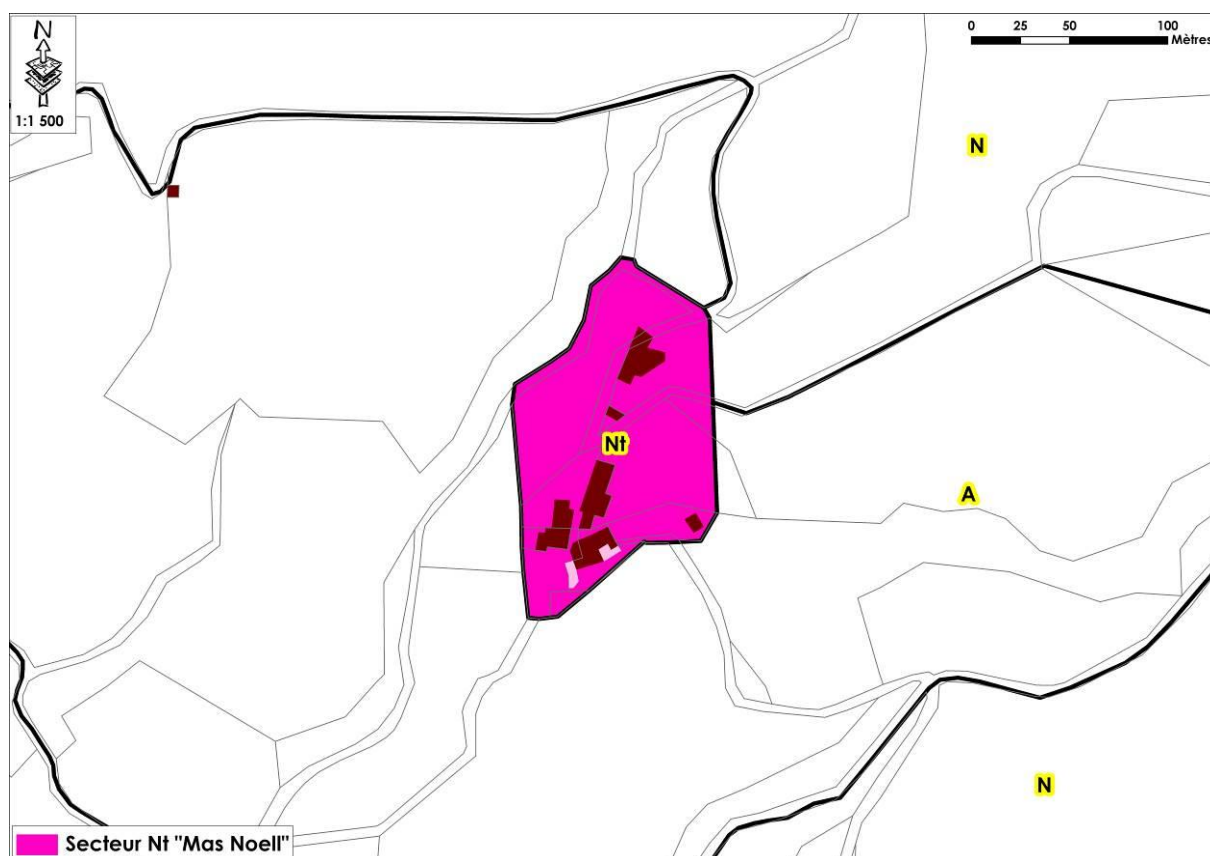
Enfin dans le secteur Nt, sont aussi admises sous conditions, en plus de ce qui est autorisé dans l'ensemble de la zone N :

1) Les constructions et installations appartenant à la sous-destination d'hébergement hôtelier et touristique sous réserve :

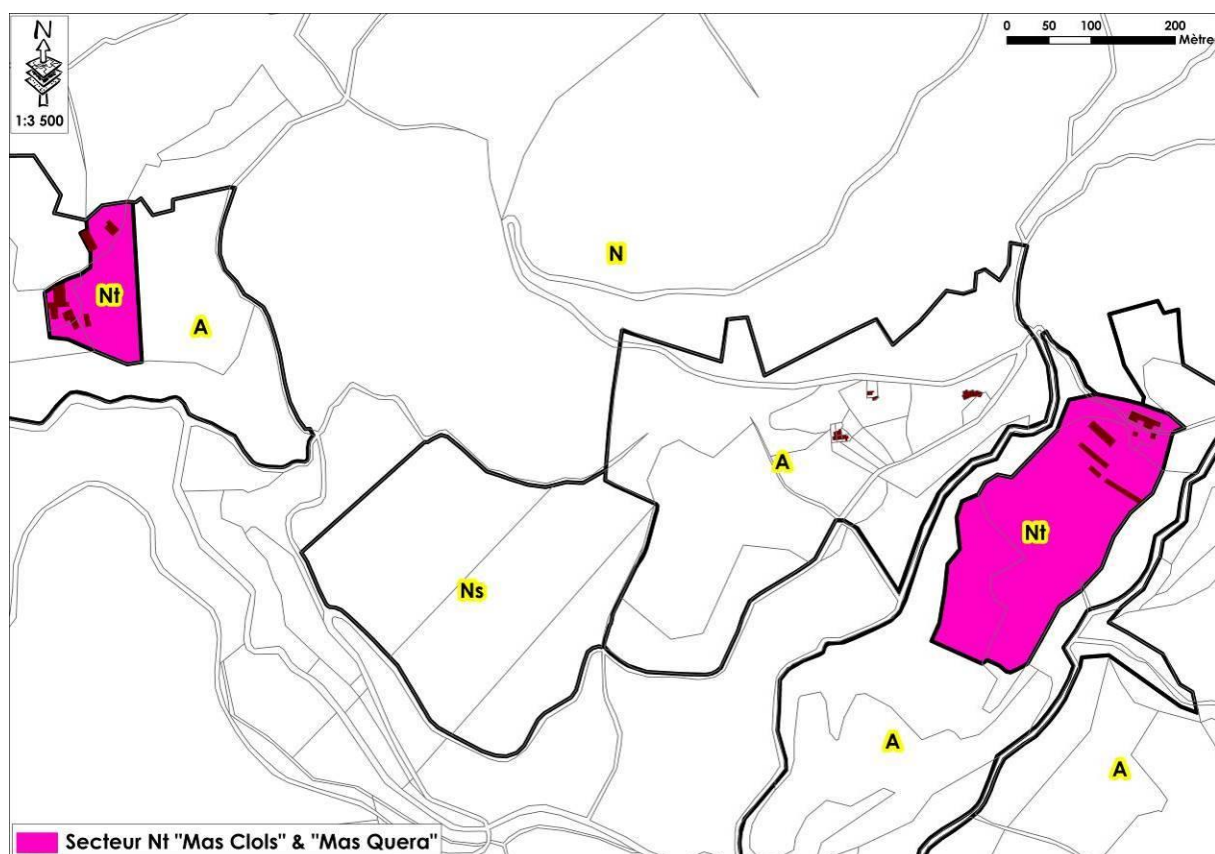
- ❖ D'être de préférence réalisées en extension des bâtiments touristiques ou d'habitations existants auxquels elles sont associées ;
- ❖ Ou à défaut d'être établies à proximité immédiate des bâtiments touristiques ou d'habitations existants c'est-à-dire à une distance maximale d'implantation de 30 mètres vis-à-vis de ces derniers, distance mesurée au point le plus éloigné du bâtiment préexistant le plus proche ;
- ❖ De ne pas dépasser 200 m² de surface de plancher au total en plus de l'existant après travaux ;
- ❖ Qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées ;
- ❖ Qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- ❖ Que les dispositions du règlement sanitaire départemental soient respectées ;
- ❖ Que la défense incendie soit assurée.

Les constructions et installations appartenant à la sous-destination de logement sous réserve :

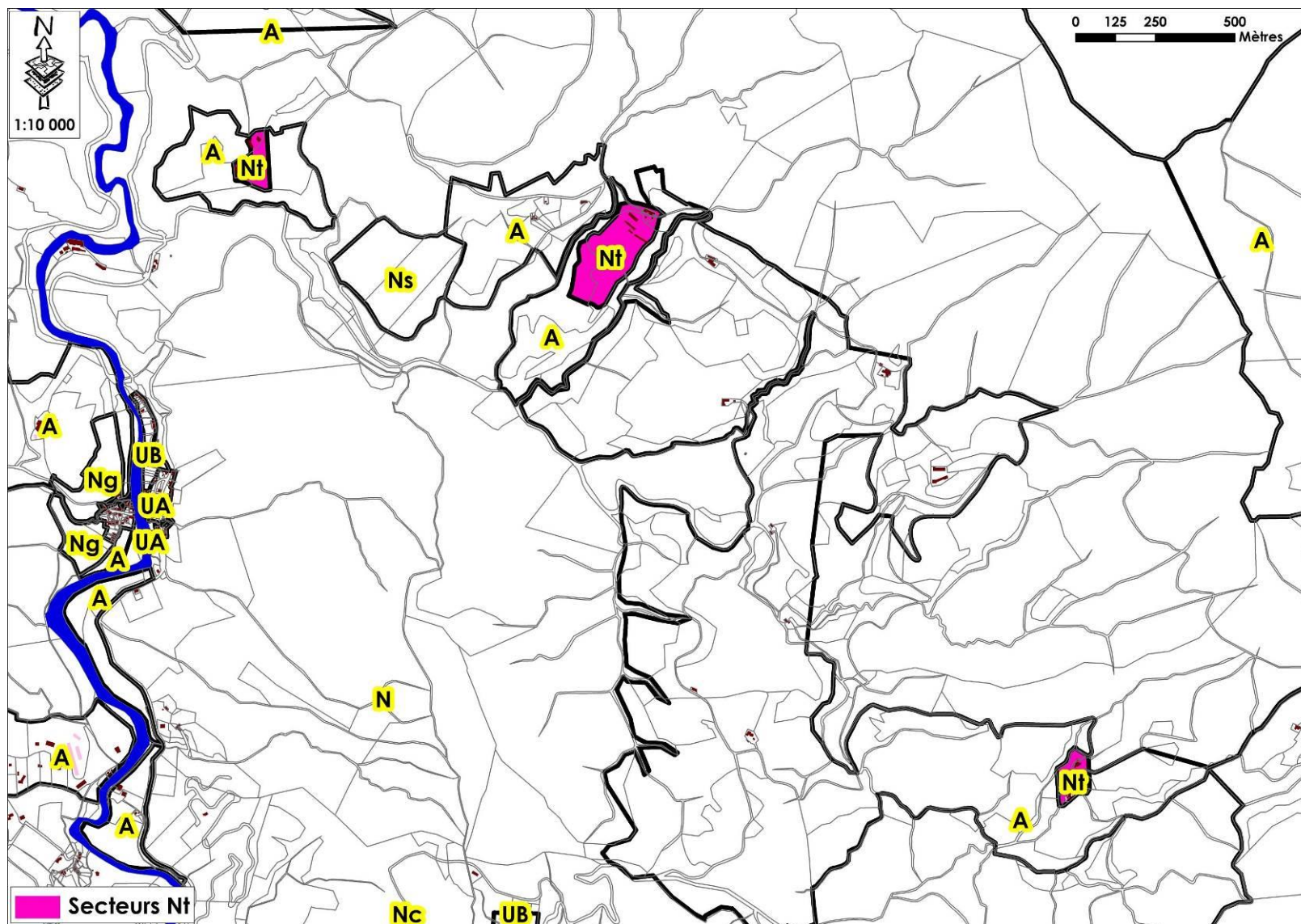
- ❖ D'être destinées au logement des personnes dont la présence permanente est strictement nécessaire pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des établissements ou des services généraux de la zone
- ❖ D'être de préférence réalisées en extension des bâtiments touristiques ou d'habitations existants auxquels elles sont associées ;
- ❖ Ou à défaut d'être établies à proximité immédiate des bâtiments touristiques ou d'habitations existants c'est-à-dire à une distance maximale d'implantation de 20 mètres vis-à-vis de ces derniers, distance mesurée au point le plus éloigné du bâtiment préexistant le plus proche ;
- ❖ Qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées
- ❖ Qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages
- ❖ Que les dispositions du règlement sanitaire départemental soient respectées.
- ❖ Que la défense incendie soit assurée



Carte 102 : Le secteur Nt au Mas de Noël



Carte 103 : Le secteur Nt aux Mas de la Quera et Clois



Carte 104 : Les 3 secteurs Nt

Le tableau suivant synthétise les différentes règles édictées pour les zone U et AU.

UA	Usage du sol & destination			Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères				Equipements et réseaux		
	OCC INTERDITES	OCC CONDIT PART	MIXITE	VOLUMETRIE & IMPLANTATION	QUALITE	TRAITEMENT ENVIRON	STATIONNEMENT	DESSERTE VOIRIE	DESSERTE	RESEAUX
	Exploitation agricole et forestière			Alignement des voies et emprises publiques existantes			1 place par logement			
		Commerce et activités de service		5 mètres par rapport à l'axe de la chaussée RD3			Artisanat : 1 pour 25 m² de surface de vente			
		Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire		ordre continu limite latérale à l'autre			Restauration : 1 pour 10 m² de surface de salle			
				Pas de limite emprise (annexe 20m²)			Commerce de gros : 1 pour 25 m² de surface de vente			
				Hauteur max : 13 mètres			Activités avec clientèle : 1 pour 50 m² de surface de plancher			
					Hauteur clotures 1,30 et 1,80 (séparatives)		Hébergement : 1 par chambre			
					Pourcentage pente toit entre 30 et 33 %		Entrepôt : 1 pour 25 m² de surface de vente			
					ouvertures à tendance verticale		Bureau : 1 pour 50 m² de surface de plancher			
			Néant							
				Choix essences correspondant aux caractéristiques de l'espace (Guide CAUE)				RACCORD		RACCORD
UB	Usage du sol & destination			Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères				Equipements et réseaux		
	OCC INTERDITES	OCC CONDIT PART	MIXITE	VOLUMETRIE & IMPLANTATION	QUALITE	TRAITEMENT ENVIRON	STATIONNEMENT	DESSERTE VOIRIE	DESSERTE	RESEAUX
	Exploitation agricole et forestière			5 mètres limite de propriété / emprises publiques et des voies publiques ou privées à usage public			IDEM UA :			
		Sous-destinations de cinéma		5 mètres par rapport à l'axe de la chaussée RD3			1 place par logement			
		Industrie et de centre de congrès et d'exposition		3 mètres par rapport aux limites séparatives			Artisanat : 1 pour 25 m² de surface de vente			
				Pas de limite emprise (annexe 20m²)			Restauration : 1 pour 10 m² de surface de salle			
		Sous destinations d'artisanat et de commerce de détail		Hauteur max : 9 mètres			Commerce de gros : 1 pour 25 m² de surface de vente			
		Restauration				IDEM UA :	Activités avec clientèle : 1 pour 50 m² de surface de plancher			
		Commerce de gros			Hauteur clotures 1,30 et 1,80 (séparatives)		Hébergement : 1 par chambre			
		Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle			Pourcentage pente toit entre 30 et 33 %		Entrepôt : 1 pour 25 m² de surface de vente			
		Hébergement hôtelier et touristique			ouvertures à tendance verticale		Bureau : 1 pour 50 m² de surface de plancher			
		Entrepôt								
		Bureau								
			Néant					RACCORD		RACCORD
				Choix essences correspondant aux caractéristiques de l'espace (Guide CAUE)						
UC	Usage du sol & destination			Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères				Equipements et réseaux		
	OCC INTERDITES	OCC CONDIT PART	MIXITE	VOLUMETRIE & IMPLANTATION	QUALITE	TRAITEMENT ENVIRON	STATIONNEMENT	DESSERTE VOIRIE	DESSERTE	RESEAUX
	Exploitation agricole et forestière			5 mètres par rapport à l'axe de la chaussée RD3			Néant	RACCORD		RACCORD
		Sous-destination habitation		Pas de limite emprise						
		(Présence permanente nécessaire)		Pas de hauteur maximale						
			Néant		Néant					
				Choix essences correspondant aux caractéristiques de l'espace (Guide CAUE)						
UE	Usage du sol & destination			Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères				Equipements et réseaux		
	OCC INTERDITES	OCC CONDIT PART	MIXITE	VOLUMETRIE & IMPLANTATION	QUALITE	TRAITEMENT ENVIRON	STATIONNEMENT	DESSERTE VOIRIE	DESSERTE	RESEAUX
	Sous-destination hébergement hôtelier et touristique			5 mètres limite de propriété			1 place par logement			
				5 mètres par rapport à l'axe de la chaussée RD3			Artisanat : 1 pour 25 m² de surface de vente			
		Destination Equipements d'intérêt collectif		3 mètres par rapport aux limites séparatives			Restauration : 1 pour 10 m² de surface de salle			
		Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire		Pas de limite emprise			Commerce de gros : 1 pour 25 m² de surface de vente			
		Sous-destination habitation		Hauteur max : 12 mètres			Activités avec clientèle : 1 pour 50 m² de surface de plancher			
		Artisanat et de commerce de détail					Entrepôt : 1 pour 25 m² de surface de vente			
		Restauration			Hauteur clotures 1,30 et 1,80 (séparatives)		Bureau : 1 pour 50 m² de surface de plancher			
		Commerce de gros								
		Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						RACCORD		RACCORD
		Cinéma								
		Habitation								
		(Présence permanente nécessaire)								
			Néant							
				Choix essences correspondant aux caractéristiques de l'espace (Guide CAUE)						
AUa BLOQUE	Usage du sol & destination			Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères				Equipements et réseaux		
	OCC INTERDITES	OCC CONDIT PART	MIXITE	VOLUMETRIE & IMPLANTATION	QUALITE	TRAITEMENT ENVIRON	STATIONNEMENT	DESSERTE VOIRIE	DESSERTE	RESEAUX
	Exploitation agricole et forestière			5 mètres limite de propriété / emprises publiques et des voies publiques ou privées à usage public			2 places par logement			
		Sous destinations Restauration		3 mètres par rapport aux limites séparatives			Artisanat et commerce de détail : 1 pour 25 m² de surface de vente			
		Commerce de gros		Pas de limite emprise			Activités avec clientèle : 1 pour 50 m² de surface de plancher			
		Cinéma		Hauteur max : 8 mètres			Hébergement hôtelier et touristique : 1 par chambre			
		Industrie					Bureau : 1 pour 50 m² de surface de plancher			
		Entrepôt			Hauteur clotures 1,30 et 1,80 (séparatives)					
	Centre de Congrès et d'exposition		REGLES CI-AVANT		Pourcentage pente toit entre 30 et 33 %			RACCORD		RACCORD
					ouvertures à tendance verticale					
	Toutes les destinations et sous-destination autorisées avec Opération d'Aménagement									
		& en plus (également pour MIXITE CI-APRES)								
		Artisanat et de commerce de détail								
		Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle								
		Bureau								
	1/3 maximum de la superficie de plancher correspondant à l'habitation									
	superficie de plancher maximale de plus de 70 m²									
				Choix essences correspondant aux caractéristiques de l'espace (Guide CAUE)						
AUa BLOQUE	Usage du sol & destination			Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères				Equipements et réseaux		
	OCC INTERDITES	OCC CONDIT PART	MIXITE	VOLUMETRIE & IMPLANTATION	QUALITE	TRAITEMENT ENVIRON	STATIONNEMENT	DESSERTE VOIRIE	DESSERTE	RESEAUX
		IDEM AUa	IDEM AUa	IDEM AUa	IDEM AUa	IDEM AUa	1 place par logement	IDEM AUa		IDEM AUa

Tableau 26 : Synthèse des principales règles pour les zones U & AU

11.4 ORIENTATION(S) D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Pour traduire sa politique d'aménagement inscrite dans le PADD et ses 2 axes, la Commune a élaboré 2 Orientations d'Aménagement et de Programmation. Des 2 OAP porte sur les 2 secteurs d'extension à vocation d'habitat : AUa et AUb.

Comme évoqué précédemment, ces 2 secteurs d'extension sont « bloqués ». Leur aménagement est soumis à une modification du document d'urbanisme.

Le « blocage » des secteurs AUa et AUb résulte de la prise en compte des recommandations des Personnes Publiques Associées lors de la réunion de concertation avant arrêt.

La Commune n'a pas renoncé à augmenter sa population mais elle souhaite dans un premier temps mobiliser les potentialités existantes dans le tissu urbain (changement de destination, « dents creuses » et densification, remise sur le marché des logements vacants).

Pour ne pas « perdre » le bénéfice du travail réglementaire déjà effectué les OAP sont maintenues et pourront opportunément servir de « base » lors de l'évolution nécessaire du document d'urbanisme.

Rappelons que les OAP s'imposent aux projets opérationnels dans un rapport de compatibilité. Leurs principes d'aménagement se traduisent essentiellement sous la forme de schémas (Pièce n°5 du PLU).

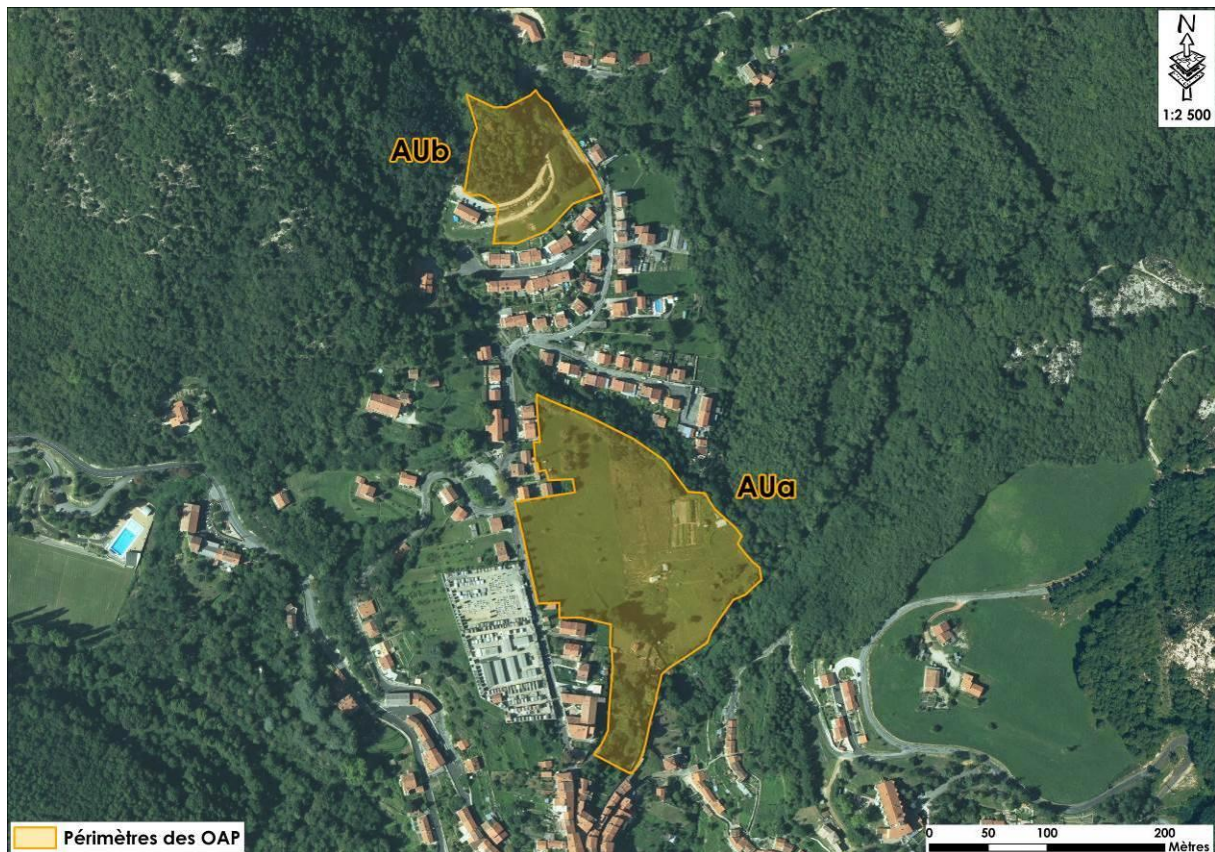
Concernant les principes retenus ils sont énoncés ci-après :

✓ **« Secteur Château-Sort »** (secteur AUa). Il s'agit :

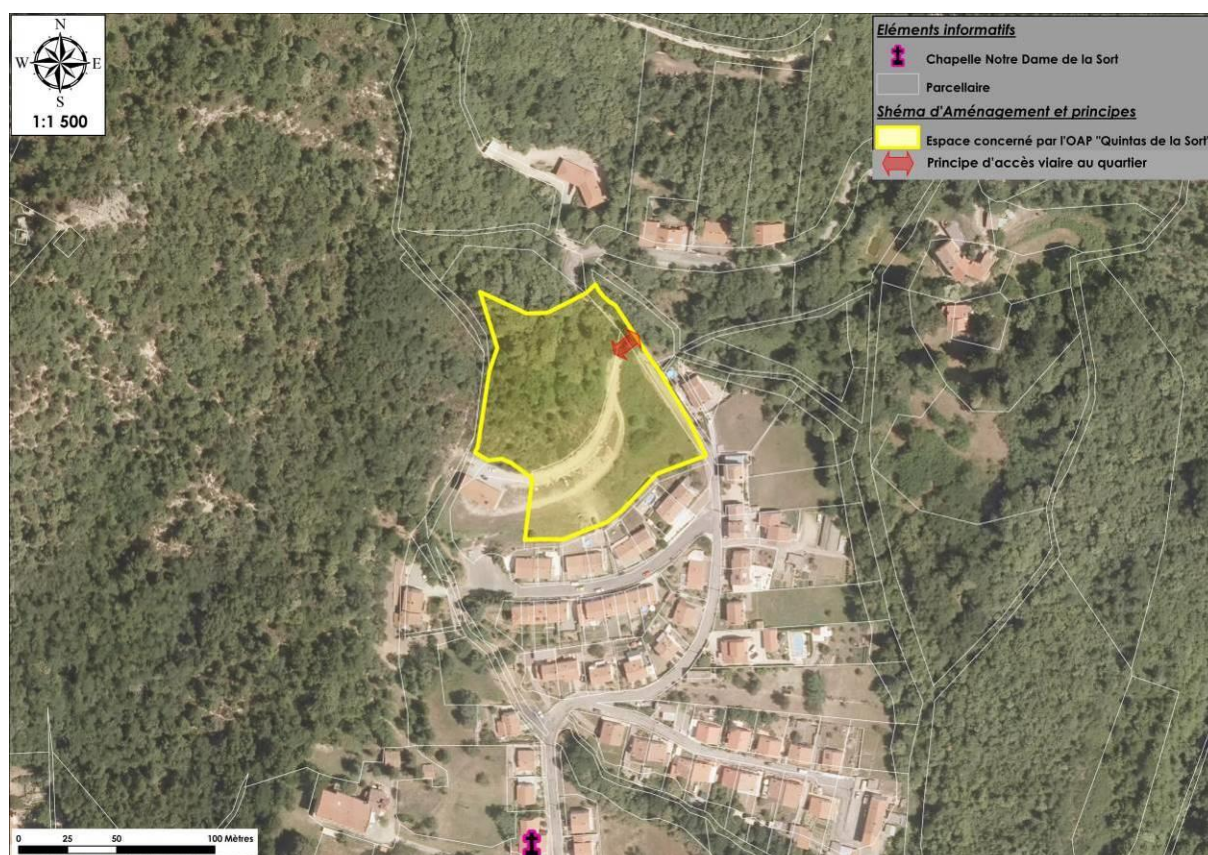
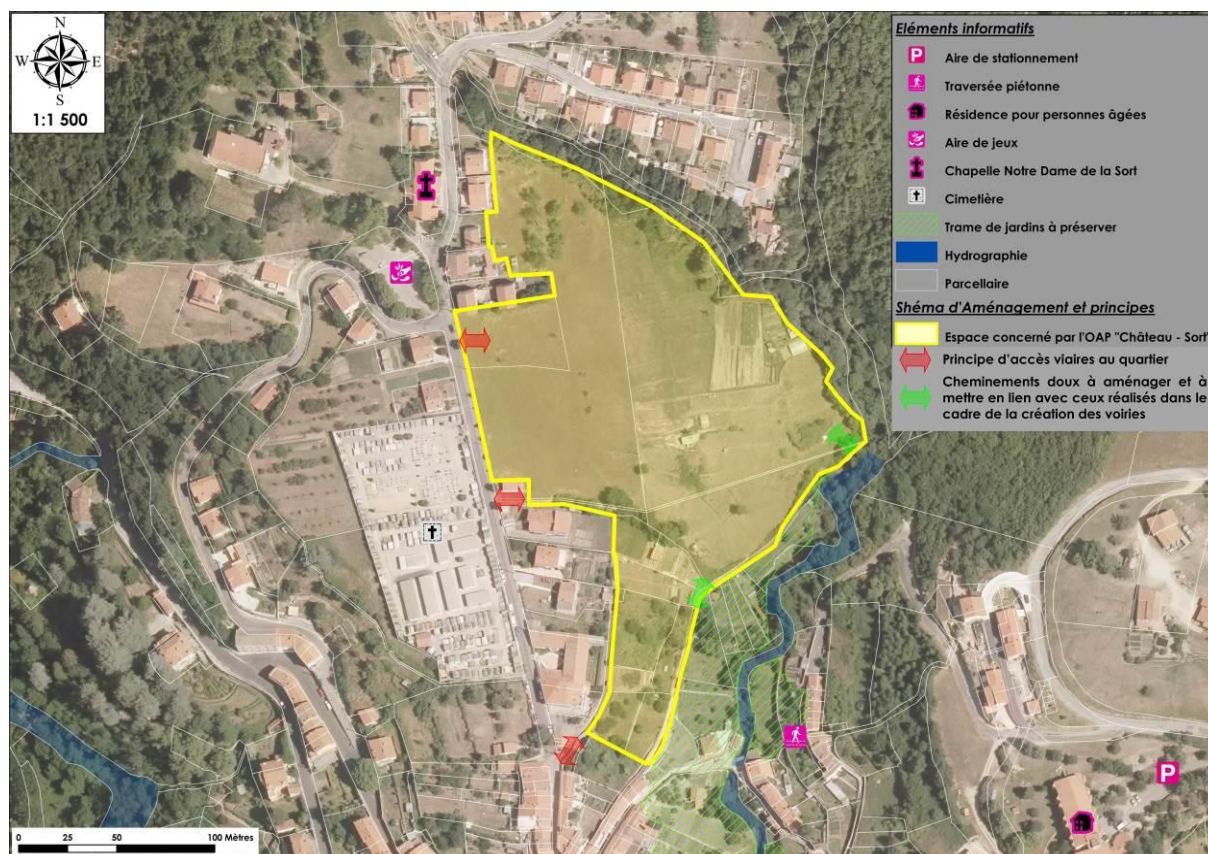
- De mener le projet sous la forme d'une opération d'aménagement (d'ensemble) – il est à noter que les PPA ont recommandé de ne pas permettre plusieurs opérations d'aménagement pour les 2 OAP étant donné les superficies relativement réduites des secteurs et le manque de précisions quant aux principes d'aménagement
- De créer 3 accès viaires à partir de la rue de la Sort et du chemin des puits
- De créer des voiries de desserte et internes accompagnées de trottoirs de part et d'autre dont 1 adapté aux Personnes A Mobilité Réduite (PMR)
- D'aménager des cheminements doux permettant de rejoindre le centre ancien et la rive gauche du ruisseau du Coumal
- De composer un ou plusieurs espace(s) public(s) « de rencontre » (espace vert agrémenté de bancs, aire de jeux, ...)
- D'aménager 2 places de stationnement par logement et une place supplémentaire sur l'espace public
- De composer » une transition paysagère et fonctionnelle avec le ruisseau du Coumal et sa ripisylve, avec les jardins, avec la rue de la Sort ainsi qu'avec les constructions déjà existantes
- De peindre les constructions dans des teintes respectueuses du site et autorisées dans le règlement (nuancier)

✓ **« Secteur Quintas de la Sort »** (secteur AUB). Il s'agit :

- De mener le projet sous la forme d'une opération d'aménagement (d'ensemble) comme pour AUa
- De créer 1 accès viaire à partir du chemin de la « Ville »
- De créer des voiries de desserte et internes accompagnées de trottoirs de part et d'autre dont 1 adapté aux Personnes A Mobilité Réduite (PMR)
- De composer un espace public « de rencontre »
- D'aménager 1 place de stationnement par logement et une place supplémentaire sur l'espace public
- De composer » une transition paysagère et fonctionnelle avec le ruisseau du Coumal et sa ripisylve, avec les jardins, avec la rue de la Sort ainsi qu'avec les constructions déjà existantes
- De peindre les constructions dans des teintes respectueuses du site et autorisées dans le règlement (nuancier)
- D'articuler la voirie sur la base du voire des chemins existants



Carte 105 : Localisation des 2 Orientation d'Aménagement et de Programmation (« Zone AU bloquée »)



11.5 AUTRES ELEMENTS A JUSTIFIER

11.5.1 Emplacements Réservés

Article L151-41-du Code de l'Urbanisme

Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

- 1. Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;**
- 2. Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;**
- 3. Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;**
- 4. Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;**
- 5. Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. [...]*

Source : Code de l'Urbanisme

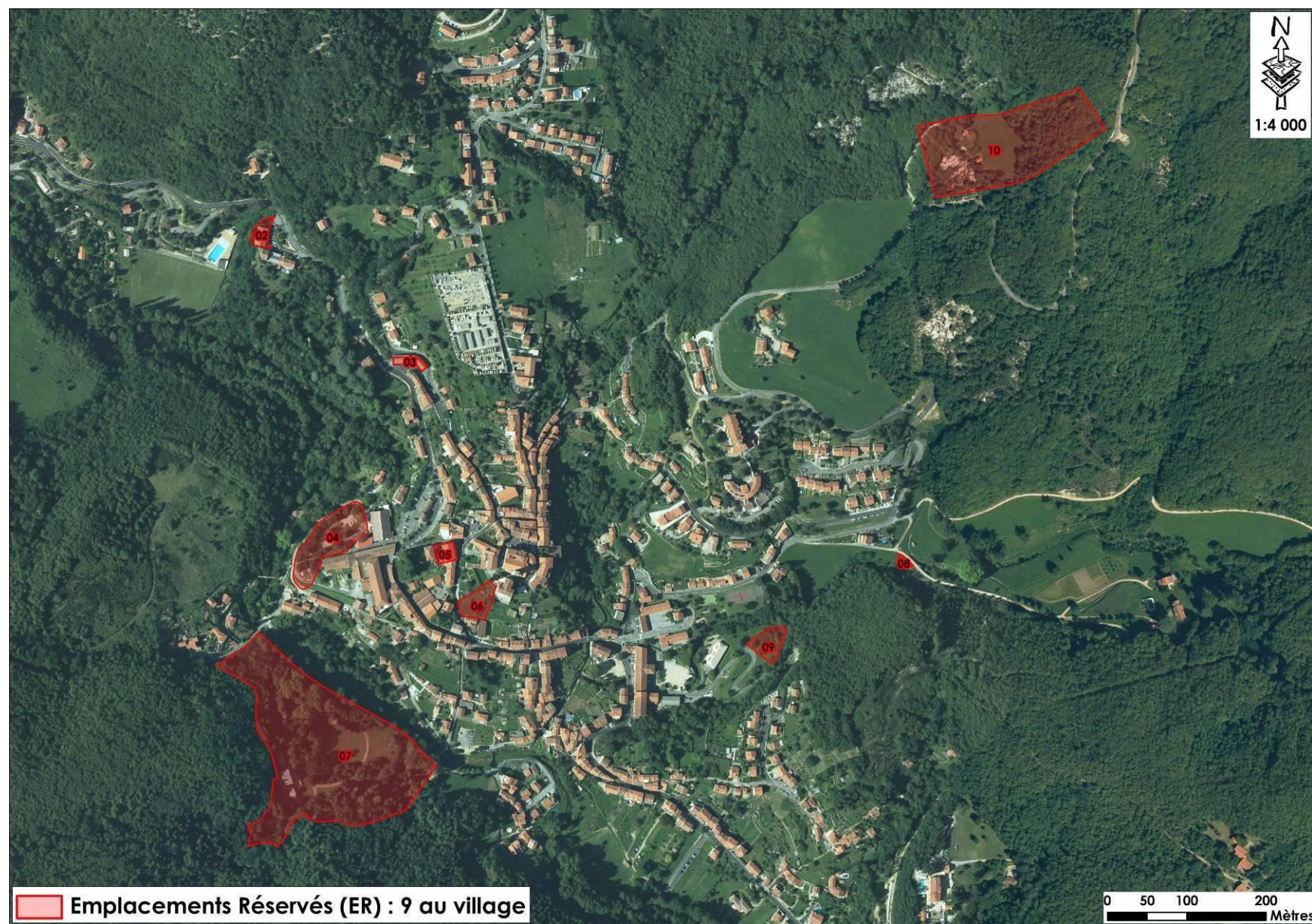
Le Plan Local d'Urbanisme définit 10 Emplacements Réservés.

Les Emplacements Réservés instaurés dans le PLU portent sur :

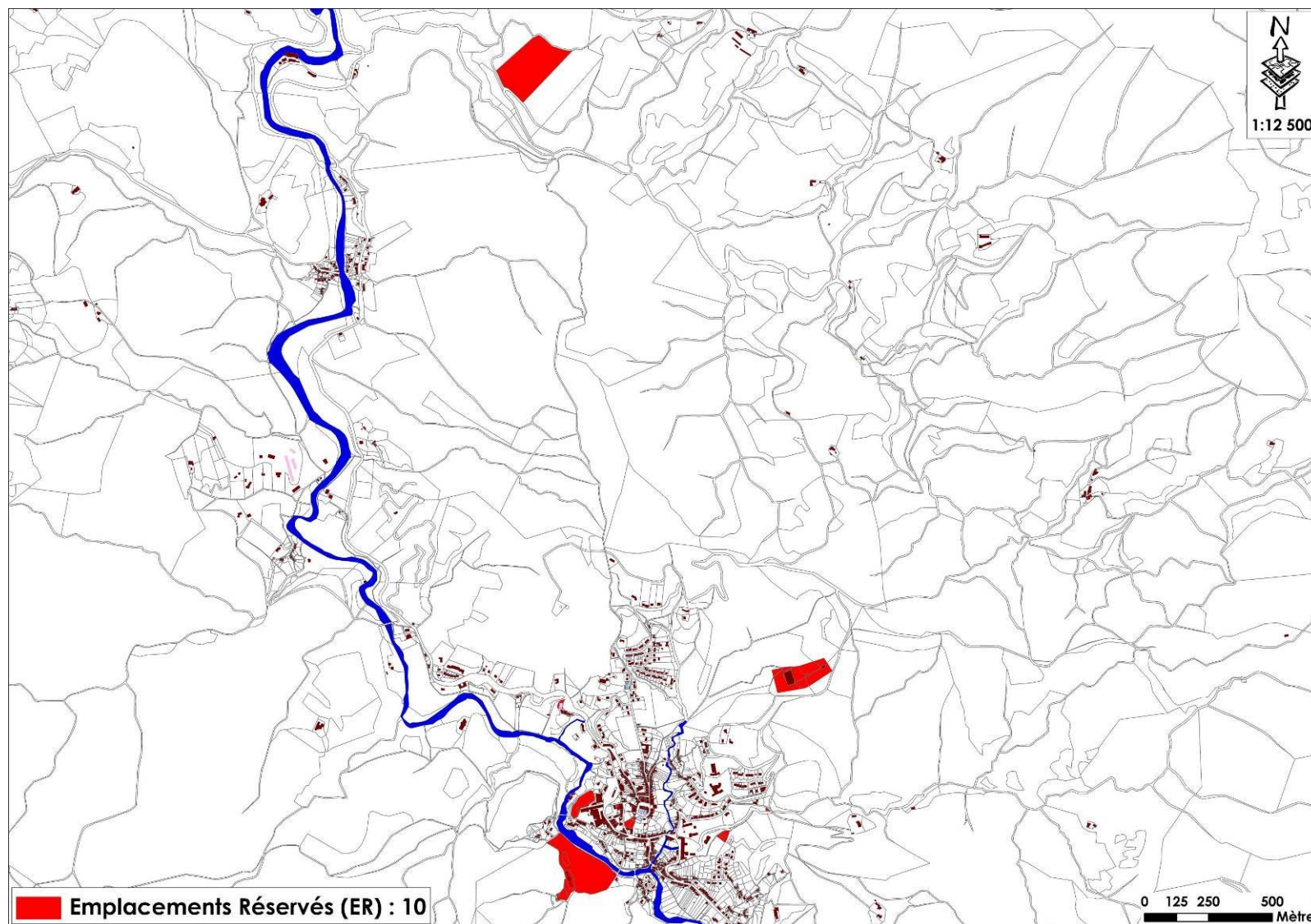
- La potentielle extension du projet de centrale photovoltaïque (ER n°1) – seul situé hors du village
- L'acquisition éventuelle de la station-service (ER n°2) service de proximité indispensable à la vie du village étant donné l'éloignement relatif des autres stations-services les plus proches (à Arles/Tech et à Maçanet de Cabrenys en Espagne)
- Sur la création d'hébergements, dans la bâtisse surnommée « L'usine » par son acquisition et sa réaffectation, pour les familles et visiteurs des personnes qui seront accueillis dans le projet communautaire de « Maison de la Santé » dans le « Chalet » (ER n°3)
- La création potentielle de locaux associatifs (ER n°4)
- La création de logements sociaux (ER n°5) à la rue de la Poste
- Sur la création d'une aire de stationnement (ER n°6) entre la rue de la Poste et la Mairie
- L'acquisition du Château de « l'Ille » et de son parc avec un potentiel projet intercommunautaire à vocation touristique ou dans le domaine de la santé
- Le périmètre de protection d'un captage
- Un potentiel équipement public à proximité de la salle polyvalente
- Le réaménagement du château d'eau et de ses abords

Tous ces Emplacements Réservés sont instaurés au bénéfice de la Commune. Lors des réunions de concertation avec les Personnes Publiques Associées, le Conseil Départemental s'est assuré qu'il n'y avait pas de besoins particuliers notamment en termes de création de voirie. Il a seulement demandé d'imposer un recul de 5 mètres par rapport à l'axe de la chaussée de la RD3 dans toutes les zones U en agglomération pour pouvoir procéder à d'éventuels élargissements futurs (trottoirs, piste cyclable, ...)

Des Emplacements Réservés qui transcrivent réglementairement les objectifs de la Commune du PADD en matière de développement des réseaux d'énergie, de maintien voire de développement de la gamme d'équipements publics, de diversification du parc de logements, de création d'aires de stationnement et de développement touristique.



Carte 108 : Les Emplacements Réservés à l'échelle du village (9)



Carte 109 : Les Emplacements Réservés à l'échelle de la Commune (10)

Le PLU définit l'emprise des Emplacements Réservés sur le plan de zonage et en précise leur destination prévue, ainsi que la collectivité, le service ou l'organisme public bénéficiaire (il ne s'agit que de la Commune) dans la pièce qui leur est relative (Pièce 03-3).

11.5.2 Eléments à préserver

Articles L151-19 du Code de l'Urbanisme

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

Articles L151-23 du Code de l'Urbanisme

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues aux articles L113-2 et L421-4.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.

Cette identification peut donc concerner des secteurs mais aussi des éléments « linéaires » ou « ponctuels ». Elle implique un accord de la Commune pour une modification de l'élément identifié (à minima une déclaration préalable). L'ensemble des éléments repérés sont « ponctuel » (1) et « surfaciques » (il n'y a pas d'éléments linéaires). Ils sont exclusivement localisés au village.

Cinq éléments ou groupe d'éléments sont identifiés et protégés au titre des L151-19° et L151-23° du Code de l'Urbanisme. Ils sont donc classés, pour leur protection voire leur mise en valeur, en fonction de leur « nature » soit au titre du L151-19° soit au titre du L151-23° du Code de l'Urbanisme. Pour tous les éléments protégés, toute destruction, même partielle, ou dégradation est interdite :

L151-19° :

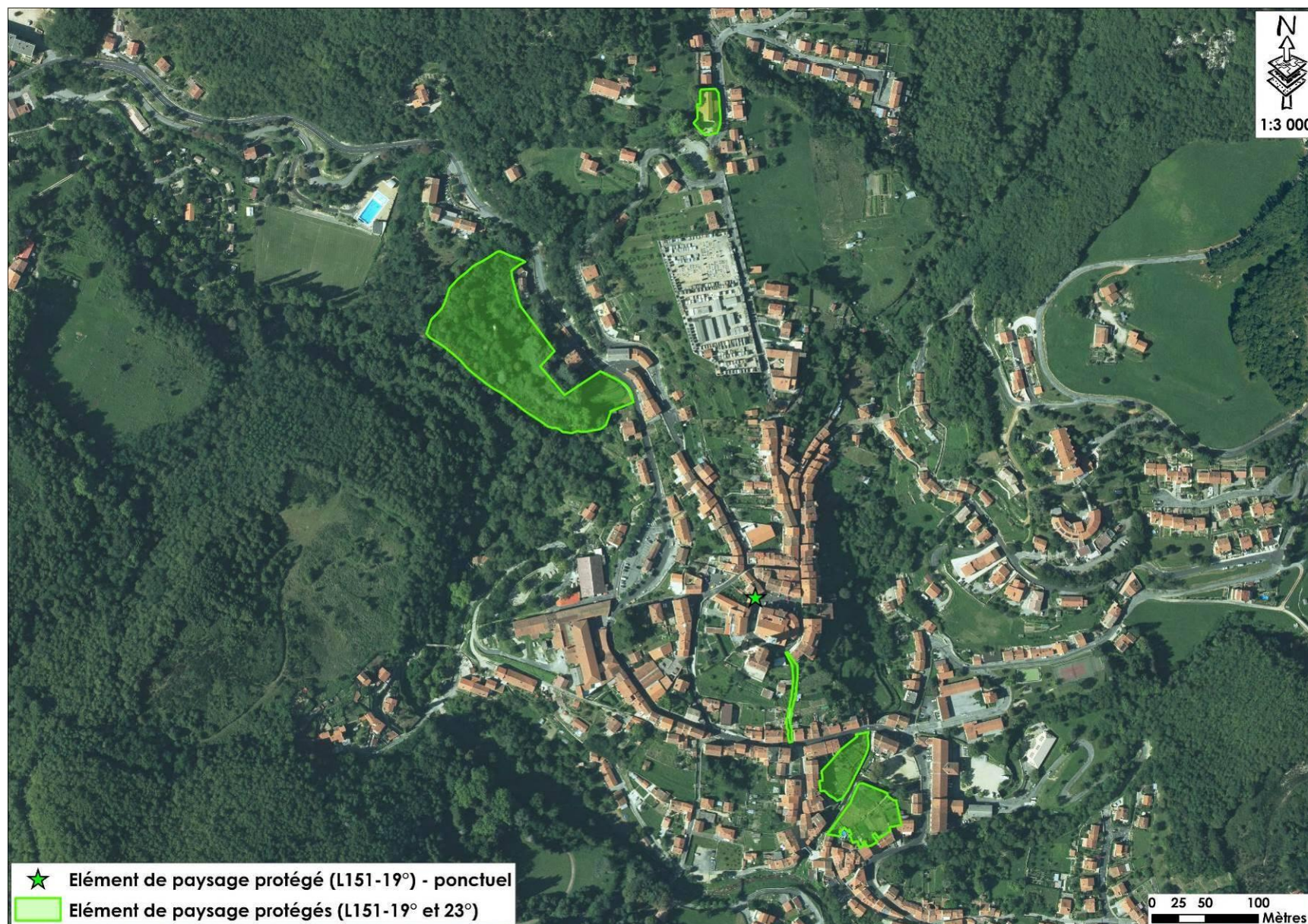
1. « Le Fronton » à la place de la République
2. « La Pujada » escalier monumental entre le centre ancien et la RD3 au niveau du quartier du « Moulin »
3. La chapelle « Notre-Dame de la Sort » et le Monument aux Morts

L151-23° :

4. Les jardins à la confluence des ruisseaux du « Coumal » et de la « Bilbera » en 2 entités de part et d'autre du « Coumal »
5. Le boisement au Sud du « Chalet »



5 éléments ou groupes d'éléments identifiés et protégés comme éléments remarquables dont aucun n'est concerné par les futurs aménagements.



Carte 110 : Localisation des éléments protégés au titre des L151-19° et L151-23°

11.5.3 Espaces Boisés Classés

Il n'y a pas d'Espace Boisé Classé (EBC) sur le territoire laurentin.

11.5.4 Zones d'Aménagement Concerté

Il n'y a pas de ZAC programmée sur le territoire laurentin.

11.5.5 Zone d'Aménagement Différé

Il n'y a pas de ZAD programmée sur le territoire laurentin.

12. ARTICULATION AVEC LES POLITIQUES ET PLANIFICATIONS SUPRA-COMMUNALES

12.1 DISPOSITIONS PARTICULIERES

12.1.1 Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durable

La Commune n'est pas concernée par une Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durable.

12.1.2 Loi Littoral

Le territoire laurentin n'est pas concerné par la Loi Littoral.

12.1.3 Loi Montagne

Le PLU doit être compatible avec les dispositions spécifiques aux zones de montagne, édictées aux articles L122-1 à L122-24 du code de l'urbanisme. La loi fondatrice du 9 janvier 1985, a été modernisée le 28 décembre 2016. Plusieurs thématiques sont à examiner :

12.1.3.1 Ouvrages, installations et routes

Le projet communal ne prévoit aucune création de routes nouvelles de vision panoramique, de corniche ni de bouclage au-dessus de la limite forestière.

1. Extension de l'urbanisation

Toutes les extensions d'urbanisation sont planifiées en continuité immédiate avec le village : zone AU résidentielle avec les secteurs AUa et AUb « bloqués » dans l'attente d'une modification du PLU. Les voies et réseaux existent à proximité. Les potentialités de construction ont été largement recentrés vers le centre du village en excluant même les habitations proches situées le long de la RD3 par les entrées Ouest et Est dans le bourg

Les hameaux et groupes d'habitations existants à la Forge del Mitg, aux Cazottes, à la Forge d'en Bosc, ... ne font l'objet d'aucune extension d'urbanisation. Les seules constructions nouvelles autorisées sont les extensions limitées et les bâtiments annexes aux constructions existantes.

En zone Agricole, les seules constructions nouvelles autorisées sont celles nécessaires à l'activité agricole, et les extensions limitées des constructions existantes.

En zone N seules sont admises les extensions limitées des constructions existantes ainsi que les installations et constructions destinées aux équipements d'intérêt collectif et de services publics.

Sont toutefois à noter :

1. Le secteurs « Nt » qui correspondent à des aménagements touristiques existants et où la constructibilité est encadrée
2. Le secteur « Ng » pour un potentiel practice de golf à la Forge del Mitg mais dont l'aménagement hypothétique nécessitera le recours à une Unité Touristique Nouvelle (UTN)
3. Le projet photovoltaïque du secteur « Ns » dont l'étude d'impact est versée en annexe du PLU et dont le site utilisé sera « requalifié » conformément à la législation en fin d'exploitation

1. Capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation

La zone d'accueil destinée à de l'habitat au village comprend 2 secteurs. Ces 2 secteurs sont « bloqués » jusqu'à l'évolution du document d'urbanisme.

Dans un premier temps, la Commune veut accueillir sa population par le biais de la mobilisation du potentiel existant dans le tissu urbain. Globalement la Commune compte accueillir plus de 600 habitants par du renouvellement urbain et la consommation de 4,06 hectares en secteurs d'extension.

2. Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Toutes les surfaces forestières font partie de la zone N strictement inconstructible, qui couvre 70% du territoire communal. Seuls les équipements d'intérêt collectifs et de services publics y sont autorisés, sous conditions.

La partie suivante **E.4.1 « Forme urbaine et économie du foncier »** montre que la part cumulée des zones U et AU de ce PLU (1,3% de la superficie du territoire communal) est moindre que celle des zones U et NA du POS (soit 2,2%). **La superficie additionnée des zones U et AU du PLU est de 58,1 hectares alors que la superficie des zones U et NA du POS était de 102,2 hectares soit une réduction de plus de 44 hectares.**

Cette même partie montre que la proportion d'espace classé en zone A augmente de 3,3% et de 1% pour la zone N.

La zone A a été délimitée selon le potentiel agronomique. La grande majorité des terres propices à l'agriculture sont classées en zone A, qu'elles soient cultivées ou enfrichées, de façon à protéger l'ensemble du « terroir ». La zone A comprend aussi un secteur de jardins strictement protégé sauf pour la réalisation d'abris dont l'emprise et la hauteur sont règlementés.

Des éléments identitaires sont protégés au titre du L151-23° et sont présentés dans la partie précédente **E.2.5.2.**

Préalablement la justification a fait état d'une restitution de plus de 44 hectares d'espaces

1. Préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau

La commune ne compte aucun plan d'eau.

1. Développement touristique et unités touristiques nouvelles

Une UTN est envisagée pour un practice de golf à la Forge del Mitg mais elle sera mise en place ultérieurement lorsque des porteurs de projets se manifesteront.

Le PLU de Saint-Laurent de Cerdans est compatible avec les conditions d'utilisation et de protection de l'espace montagnard prescrites par la « Loi Montagne ».

12.2 PLANS ET SCHEMAS EN COMPATIBILITE

12.2.1 SCOT

Le territoire laurentin n'est pas couvert par un Schéma de Cohérence territoriale.

12.2.2 Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)

La Commune n'est pas concernée par un Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

12.2.3 Plans de Déplacements Urbains (PDU)

La Commune n'est pas concernée par un Plan de Déplacements Urbains.

12.2.4 Plan Local de l'Habitat (PLH)

La Commune n'est pas concernée par un Plan Local de l'Habitat.

12.2.5 Plan d'Exposition au Bruit (PEB)

La Commune n'est pas concernée par un PEB.

NB : Puisque la Commune n'est pas concernée par un SCoT, son PLU doit aussi être compatible avec les documents suivants (L131-1° du Code de l'Urbanisme)

12.2.6 Charte de Parc Naturel Régional

La Commune n'est pas concernée par une Charte de Parc Naturel Régional.

12.2.7 Charte de Parc National

La Commune n'est pas concernée par un Parc National.

12.2.8 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée. Les dispositions applicables pour la période 2016-2021 sont présentées en **partie C.4.3.1.**

Parmi les 9 orientations fondamentales du SDAGE, les documents d'urbanisme sont en lien direct avec l'orientation OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.

Le PLU comprend des mesures visant à limiter l'imperméabilisation des sols :

4. Traitement des espaces libres afin de participer à l'insertion de la construction dans le site, à l'amélioration du cadre de vie ainsi qu'au développement de la biodiversité et à la gestion des eaux pluviales
5. Les aménagements réalisés sur le terrain doivent favoriser l'infiltration ou la rétention des eaux pluviales avant d'en garantir l'écoulement dans le réseau pluvial collectif par des dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

Lors du déblocage des secteurs AU du PLU à vocation d'habitat, la Commune précisera des principes d'aménagement en faveur de la gestion des eaux.

Le PLU de Saint-Laurent de Cerdans est compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée

12.2.9 Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)

A ce stade, la compatibilité du projet de PLU avec le SAGE Tech-Albères ne peut pas être formellement garantie puisque le document n'est pas approuvé (Cf. C.4.3 « Autres documents et schéma »)

Les dispositions présentées au paragraphe précédent vont toutefois dans le sens des objectifs de gestion respectueuse des milieux aquatiques, et semble s'articuler correctement avec la stratégie arrêtée pour le SAGE.

12.2.10 Plans de gestion des Risques d'inondation

En l'absence de SCoT le PLU doit être compatible avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le PGRI ainsi qu'avec les orientations fondamentales et dispositions de ce plan, qui concernent les dispositions communes avec les orientations fondamentales du SDAGE :

- ⇒ Sur la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
- ⇒ Pour la réduction de la vulnérabilité des territoires face au risque d'inondation comprenant notamment des mesures pour la maîtrise de l'urbanisation

Les objectifs de gestion du risque inondation établis par le PGRI Rhône-Méditerranée 2016-2021, sont les suivants :

5 grands objectifs pour le bassin Rhône-Méditerranée	Principaux leviers mobilisés de la politique de gestion des risques d'inondation							
	Gouvernance	Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	Surveillance et prévision des phénomènes	Alerte et gestion de crise	Prise en compte du risque dans l'urbanisme	Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	Ralentissement des écoulements	Gestion des ouvrages de protection hydrauliques
3 grands objectifs en réponse à la stratégie nationale								
GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation								
GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques								
GO3 : Améliorer la résilience des territoires exposés								
2 grands objectifs transversaux								
GO4 : Organiser les acteurs et les compétences								
GO5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation								

Tableau 27 : Objectifs du PGRI Rhône-Méditerranée

Les PLU sont concernés par l'objectif GO1, dont le principe est la non-dégradation de la situation existante, et en particulier d'appliquer les mesures suivantes :

D.1-6 Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque

Les principes de planification ont été respectés dans le PLU de Saint-Laurent de Cerdans, qui est concerné par un PPRn valant PPRI, car aucun développement urbain n'est envisagé dans la zone de risque. L'aménagement du secteur AUa est proche du ruisseau du Coumal mais son aménagement devra être précisé lors de la modification du PLU à cet effet. Il est d'ailleurs déjà demandé dans l'OAP produite, qui servira opportunément de base à celle qui sera effective, de garantir une transition paysagère et fonctionnelle avec le cours d'eau et les jardins environnants. Notons que le cours d'eau n'est pas concerné par le risque identifié dans le PPRn à la hauteur du secteur d'extension mais plus en aval au niveau de sa confluence avec la Bilvera.

D.1-8 Valoriser les zones inondables et les espaces littoraux naturels

Le territoire communal n'est pas concerné.

D.2-1 Préserver les champs d'expansion des crues

Le territoire communal n'est pas concerné.

D.2-4 Limiter le ruissellement à la source

Comme évoqué précédemment des dispositions seront prises dans des Orientations d'Aménagement et de Programmation et dans le règlement en faveur de la limitation du ruissellement au niveau des 2 secteurs d'extension à vocation d'habitat avant leur ouverture à l'urbanisation.

Plus généralement le classement en secteur Aj des jardins le long du ruisseau du Coumal, au Puig sec ou encore à proximité immédiate de la Quère est une mesure qui permettra de limiter l'artificialisation des sols (constructions admises dans le POS) et donc le ruissellement.

Par ailleurs et toujours concernant les jardins, la protection au titre du L151-23° des jardins à la confluence des 2 ruisseaux de la Bilbera et du Coumal juste avant de rallier la Quère est également une mesure de nature à réduire le ruissellement.

Enfin la protection des ripisylve par leur classement en zone N sur l'intégralité du territoire pourra aussi servir cet objectif.

Le projet de PLU est compatible avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par la PGRI.

12.3 PRISE EN COMPTE DE PLANS ET SCHEMAS COMPLEMENTAIRES

12.3.1 Schéma Régional D'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRDDET)

La Commune n'est pas encore concernée par un SRADDET.

12.3.2 Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le plan d'action stratégique du SRCE comprend 6 enjeux avec une déclinaison d'objectifs et de dispositions. Ces 6 enjeux sont :

1. Intégration des continuités écologiques dans les politiques publiques
2. Ménager le territoire par l'intégration de la trame verte et bleue dans les décisions d'aménagement
3. Transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques
4. Des pratiques agricoles et forestières favorables au maintien et à la restauration des continuités écologiques
5. Les continuités écologiques des cours d'eau et des milieux humides
6. Des milieux littoraux uniques et vulnérables

L'enjeu 2 « Ménager le territoire par l'intégration de la trame verte et bleue dans les décisions d'aménagement » comprend l'objectif 3 « Aménagement du territoire compatible avec le maintien et la restauration des continuités écologiques » qui concerne les documents d'urbanisme :

- ⇒ E2.3.15 Mettre en œuvre au plan local des projets de maintien et de restauration des continuités écologiques
- ⇒ E2.3.16 Transcrire les objectifs de préservation et de restauration du SRCE dans les documents d'urbanisme et de planification locale (adapter les projets urbains aux connectivités écologiques)
- ⇒ E2.3.17 Agir sur l'organisation de l'espace urbain en tenant compte des continuités écologiques (limiter l'étalement urbain et l'habitat diffus / favoriser les coupures vertes, les écoquartiers, la gestion différenciée des espaces verts urbains / aménager de nouveaux espaces de nature au cœur des zones bâties)

L'enjeu 4 « Des pratiques agricoles et forestières favorables au bon fonctionnement écologique » comprend aussi dans son objectif 3 « Gestion et préservation des continuités écologiques » une action qui concerne le PLU :

- ⇒ E4.3.38 Mettre en œuvre des zonages ambitieux dans les documents d'urbanisme pour la préservation des terres agricoles et forestières dans la TVB (zones A et N indicées, Espaces Boisés Classés, Orientations d'Aménagement et de Programmation spécifiques)

Toutes les mesures du SDAGE relatives à la gestion des milieux aquatiques et humides et à la qualité des eaux sont prises en compte dans le SRCE. La compatibilité observée du PLU avec le SDAGE est donc valable avec le SRCE.

12.3.3 Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

La Commune n'est pas concernée un PCAET mais par 2 PCET aux échelles du Département et du Pays Pyrénées Méditerranée. Le livret n°3 « Agir » du PCET de ce dernier est analysé ci-après pour mesurer sa prise en compte dans le cadre du projet de PLU.

Plan Climat Energie Territorial (réalisé par le Pays-Pyrénées-Méditerranée) arrêté en 2012		Objectifs pris en compte dans le projet de PLU
CATALOGUE D'ACTION (livret n°3 « Agir » du PCET) / Partie 1		
<i>Sensibilisation / Communication</i>		
1. Créer 1 programme annuel de sensibilisation PCET		
2. Sensibiliser sur les déplacements		
3. Organiser des réunions d'information (propriétaires forestiers, particuliers, chefs d'entreprises, élus et agents, co propriétaires, professionnels, travailleurs sociaux, jeunes)		
4. Visites et animations sur site (Visites commentées de bâtiments témoins, Ateliers de démonstration pédagogiques sur les matériaux de construction et leur performance...)		
5. Communiquer sur les produits locaux et circuits de commercialisation de proximité ainsi que sur les nouvelles filières		
6. S'appuyer sur le diagnostic énergétique des exploitations agricoles pour sensibiliser largement les agriculteurs et les accompagner au changement		
7. Réaliser des Agenda 21 des Familles		
8. Réunir des ressources bibliographiques (bonnes pratiques sur les thématiques de l'agriculture, de l'eau, de l'habitat..., synthèse cartographiques thématiques sur l'agriculture, l'irrigation, la biodiversité, la forêt, le tourisme..., le suivi des consommations énergétiques du Pays et leur diffusion, l'utilisation de produits naturels dans le jardin)		
9. Actions spécifiques (créer une plaquette pour relancer les jardins familiaux, mener une expérimentation sur l'irrigation des cultures agricoles en zone sèche dans les Aspres permettant le maintien de l'agriculture et la préservation des nappes)		
10. Utilisation des retombées économiques de grands projets type éolien ou photovoltaïque ou COE		
11. Mener des diagnostics et produire de la donnée (réaliser un diagnostic partagé reposant sur les potentialités agronomiques des sols et l'état de santé des filières existantes et un diagnostic environnemental dans les documents d'urbanisme dans le domaine agricole..., réaliser une étude/inventaire des sites potentiels pour créer des retenues collinaires, ..., travailler sur la relation eau/forêt sur le territoire et impact de la forêt sur la ressource en eau, mener un diagnostic des exploitations dans le cadre de leur adaptation au changement climatique avec préconisations et conseils...)		
<i>Urbanisme/Aménagement</i>		
1. Engager des réflexions sur l'agriculture d'aujourd'hui et de demain pour initier des projets d'envergure de restructuration foncière et d'accompagnement économique (OCAGER, circuits courts agritourisme, produits de terroir...) (...gérer les friches avec des boisements mobilisant des essences locales (oliviers, chênes lièges), ..., traduire la trame verte et bleue par cartographie pour l'intégrer aux documents d'urbanisme, expérimenter la récupération d'eau de pluie pour l'agriculture, ..., limiter l'imperméabilisation des sols agricoles)		
2. Expérimenter en matière d'urbanisation		
3. Créer des liaisons modes doux de déplacements et covoiturage		
4. Reconsidérer le train		
5. Lutter contre les captages d'eau non déclarés.		
6. Définir les règles de gestion de la ressource en eau entre les différents usages (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Tech-Albères et Nappe plio-quaternaire de la Plaine du Roussillon.		

Tableau 28 : Prise en compte du Plan Climat Energie Territorial du Pays Pyrénées-Méditerranée (1)

Plan Climat Energie Territorial (réalisé par le Pays-Pyrénées-Méditerranée) arrêté en 2012		Objectifs pris en compte dans le projet de PLU
CATALOGUE D'ACTION (livret n°3 « Agir » du PCET) / Partie 2		
<i>Circuits-courts</i>		
1. Développer les productions locales (repérer des terrains agricoles intéressants pour la production et identifier les agriculteurs cédants pour permettre l'installation de jeunes agriculteurs = mettre en relation l'offre et la demande, accompagner les agriculteurs dans la mise en place de circuits de proximité, ..., Implanter des troupeaux communaux (sylvo pastoralisme)		
2. Favoriser le développement des filières de transformation des productions locales (favoriser la production de plants locaux dans les pépinières, définir une schéma territorial de stockage et de distribution de Bois Raméal Fragmenté, favoriser les consommation d'énergie produite localement (bois) par l'aide à l'équipement des ménages et la structuration de la filière bois locale...)		
3. Favoriser, encourager la consommation de produits locaux : identification, approvisionnement des détaillants (développer la labellisation « produits locaux » pour valorisation des circuits courts ou Label « produit ici », multiplier les marchés de producteurs locaux de manière régulière toute l'année,..., créer des partenariats avec les collectivités (restauration scolaire, paniers, multi-produits, vente par correspondance), organiser des rencontres entre détaillants (exemple bistros de Pays) et les agriculteurs, mettre en relation les producteurs et revendeurs dans chaque filière.		
<i>Développement économique</i>		
1. Mobiliser les professionnels au travers des associations professionnelles		
2. Réaliser 10 bilans énergétiques auprès d'exploitations agricoles sur le territoire du Pays de manière à identifier un échantillon représentatif du Pays et définir des actions simples à mettre en œuvre		
3. Recréer et maintenir un commerce et un artisanat de proximité		
4. Créer des coopératives de consommateurs		
5. Formation et emploi (valoriser l'emploi agricole et développer des formations pour revaloriser le métier d'agriculteurs,..., former les professionnels à l'utilisation de matériaux locaux et naturels (faible énergie grise))		
6. Sensibilisation des élus régionaux/locaux par rapport au sujet de l'accueil des populations et enjeux associés (formations)		
<i>Bâtiments</i>		
1. Mettre en œuvre les préconisations du COE		
2. Conditionner les aides aux niveaux de performances exigeants		
3. Qualifier l'intervention sur les bâtiments (harmoniser les pratiques et contrôler en amont et en aval les projets de construction et de rénovation, ..., optimiser les actions de gestion de l'eau et cibler en priorité les écoles, contribuer à l'émergence de référence en matière d'éco construction, ...)		
4. Fédérer les professionnels de l'immobilier autour d'une charte de bonne conduite.		
5. Soutenir les associations pour accompagner les ménages dans la réalisation des travaux		
...		

Tableau 29 : Prise en compte du Plan Climat Energie Territorial du Pays Pyrénées-Méditerranée (2)

12.3.4 Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine (SRDAM)

La Commune n'est pas concernée un SRDAM.

12.3.5 Projet d'Intérêt Général et Opération d'Intérêt National (PIG et OIN)

La Commune n'est pas concernée par un PIG ou un OIN.

12.3.6 Schéma Régional des Carrières (SRC).

La Commune n'est pas concernée par un SRC.

13. EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

13.1 FORME URBAINE ET ECONOMIE DU FONCIER

13.1.1 Economie des superficies consommées

L'économie de l'espace a une incidence directe sur l'agriculture et sur la biodiversité. Il s'agit de la première problématique qui se doit d'être traitée dans un document de planification urbaine.

Non seulement l'espace est un bien fini mais son gaspillage, l'étalement urbain, a des incidences autant environnementales que sociales (temps de déplacements, lien social, ...) et économiques (externalisation des coûts d'infrastructures, coûts des déplacements, ...).

13.1.1.1 Un projet plus qu'économe

De par la configuration des lieux et les contraintes qui impactent le territoire communal (village linéaire le long des voies et notamment de la RD3, fragmentation du tissu urbain, jardins vivriers remarquables, risque inondation et mouvement de terrain, topographie et présence des cours d'eaux, ...), l'économie de l'espace et son « optimisation » ont soulevé des questionnements constants tout au long de l'élaboration de ce projet.

De plus l'accueil de population n'est pas le principal motif ayant amené la Commune à procéder à la Révision / Transformation de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme. Les 2 principaux objectifs étaient de permettre la réalisation du projet photovoltaïque sur les hauteurs de la Forge del Mitg et d'éviter la caducité du Plan d'Occupation des Sols. Le second objectif majeur n'a pas pu être atteint puisque la Commune est désormais sous le Régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU) depuis Mars 2017.

La partie suivante représente et quantifie la répartition des zones définies sur le territoire.

Les zones A Urbaniser instituées par le PLU occupent au total 4,1 ha, soit 0,1% du territoire communal.

Ces 4,1 hectares sont dévolus à de l'habitat mais les 2 secteurs d'extension sont « bloqués » (AUa et Aub) **et nécessiteront une évolution du document d'urbanisme pour leur ouverture.** Il est à noter que ces 2 secteurs étaient déjà classés en zone NA constructible du POS (l'équivalent de la zone AU du PLU) et ont déjà fait l'objet de projets urbains mais qui n'ont pas aboutis. Celui des « Quintas de la Sort » a été réduit puisque sa superficie dans le PLU est de 0,94 ha contre 2,20 hectares dans le POS.

La Commune s'est fixée un objectif démographique ambitieux de 1500 à 1800 habitants à l'horizon 15 ans, mais a décidé, notamment suite aux observations des Personnes Publiques Associées, **de permettre l'accueil de cette population supplémentaire dans un premier temps uniquement au sein du tissu urbain existant** (logements vacants, « dents creuses » et changement potentiel de destination de bâti).

La consommation d'espace est donc pour l'instant nul pour l'accueil de population. 100% de l'accueil de la population se fera dans le tissu urbain existant avant l'ouverture à l'urbanisation des secteur AUa et Aub.

A terme lorsque le projet communal sera réalisé (horizon 15 ans), après ouverture à l'urbanisation des 2 secteurs d'extension, l'enveloppe urbanisée de Saint-Laurent de Cerdans (zones U et AU) occupera 1,3% de la superficie de son territoire.

13.1.1.2 Comparatif global entre l'ancien POS et le PLU

Bien que le Plan d'Occupation des Sols soit « caduc », il peut servir de base pour dresser une comparaison avec le PLU et ainsi illustrer les économies d'espace susceptible d'être apporté par ce dernier.

La dernière Modification du POS divisait le territoire communal comme suit :

Répartition des superficies POS		
Zonage	Surface (ha)	%
U	46,6	1,0%
NA	55,6	1,2%
NC	1251,2	28,0%
ND	3118,5	69,7%
TOTAL	4472	

Tableau 30 : Zonage et superficies du POS

La part cumulée des zones U et AU de ce PLU (1,3% de la superficie du territoire communal) est moindre que celle des zones U et NA du POS (soit 2,2%). **La superficie additionnée des zones U et AU du PLU est de 58,1 hectares alors que la superficie des zones U et NA du POS était de 102,2 hectares soit une réduction de plus de 44 hectares !**

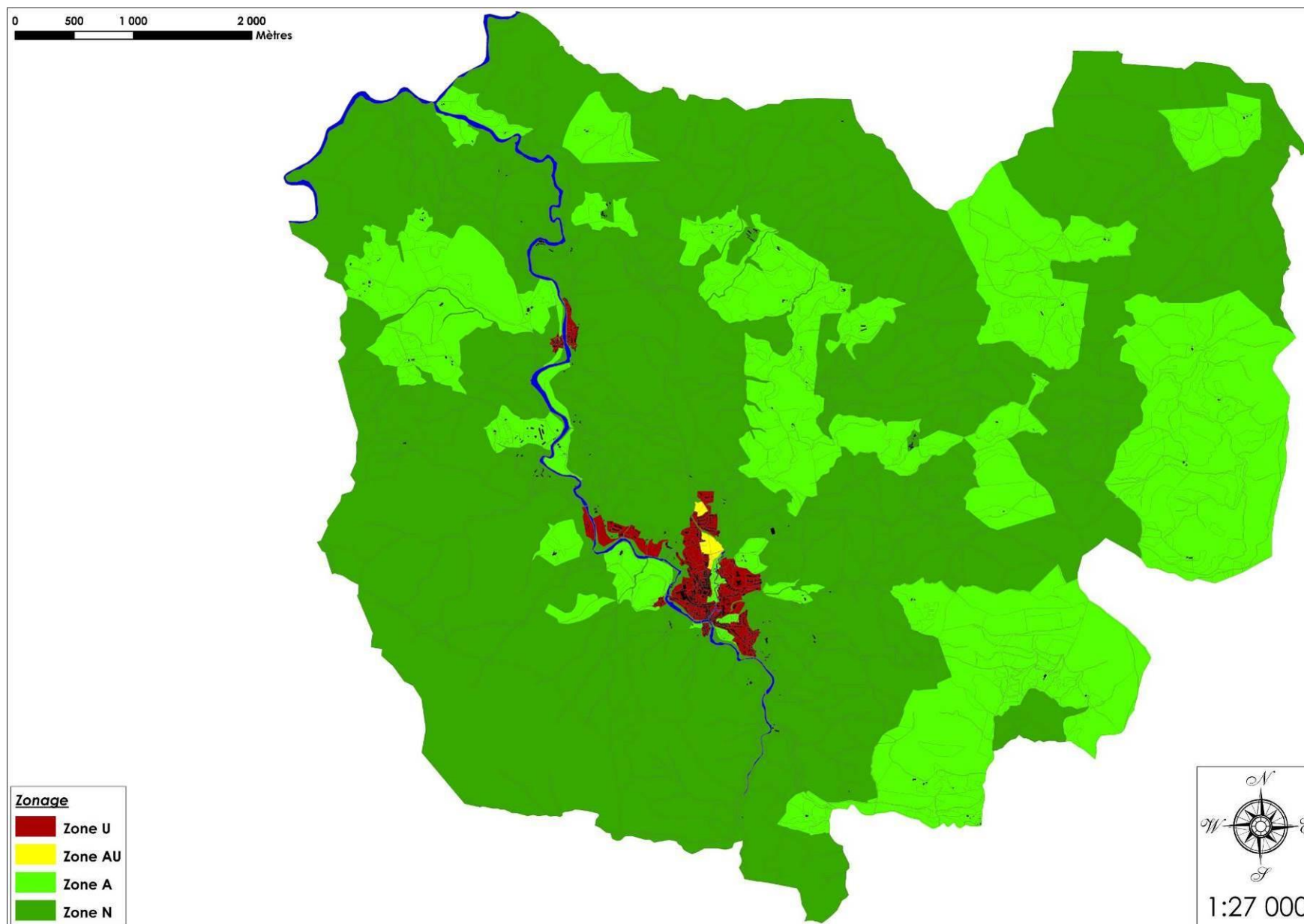
Répartition des superficies PLU		
Zonage	Surface (ha)	%
U	54,1	1,2%
AU	4,1	0,1%
A	1292,6	28,9%
N	3120,8	69,8%
TOTAL	4472	

Tableau 31 : Zonage et superficies du PLU

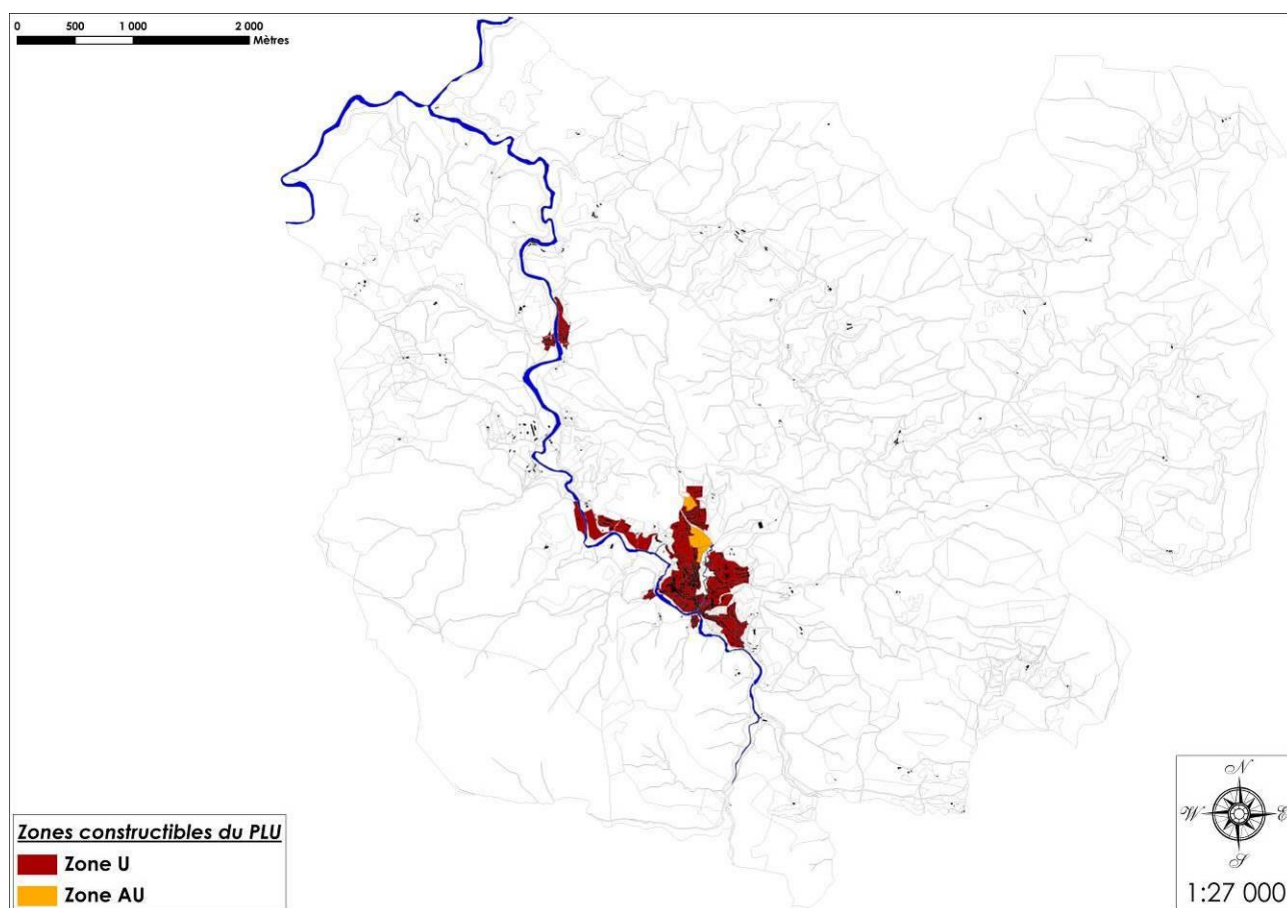
L'analyse de la répartition des superficies des zones montre que :

- La zone U augmente de 16% avec l'intégration de 7,5 hectares qui ont accueillis de nouvelles constructions
- La zone AU est réduite de près de 93% avec 51,6 hectares de moins
- La zone A augmente de 3,3% avec l'incorporation de 41,4 hectares
- La zone N augmente de moins de 1% avec une croissance de 2,3 hectares

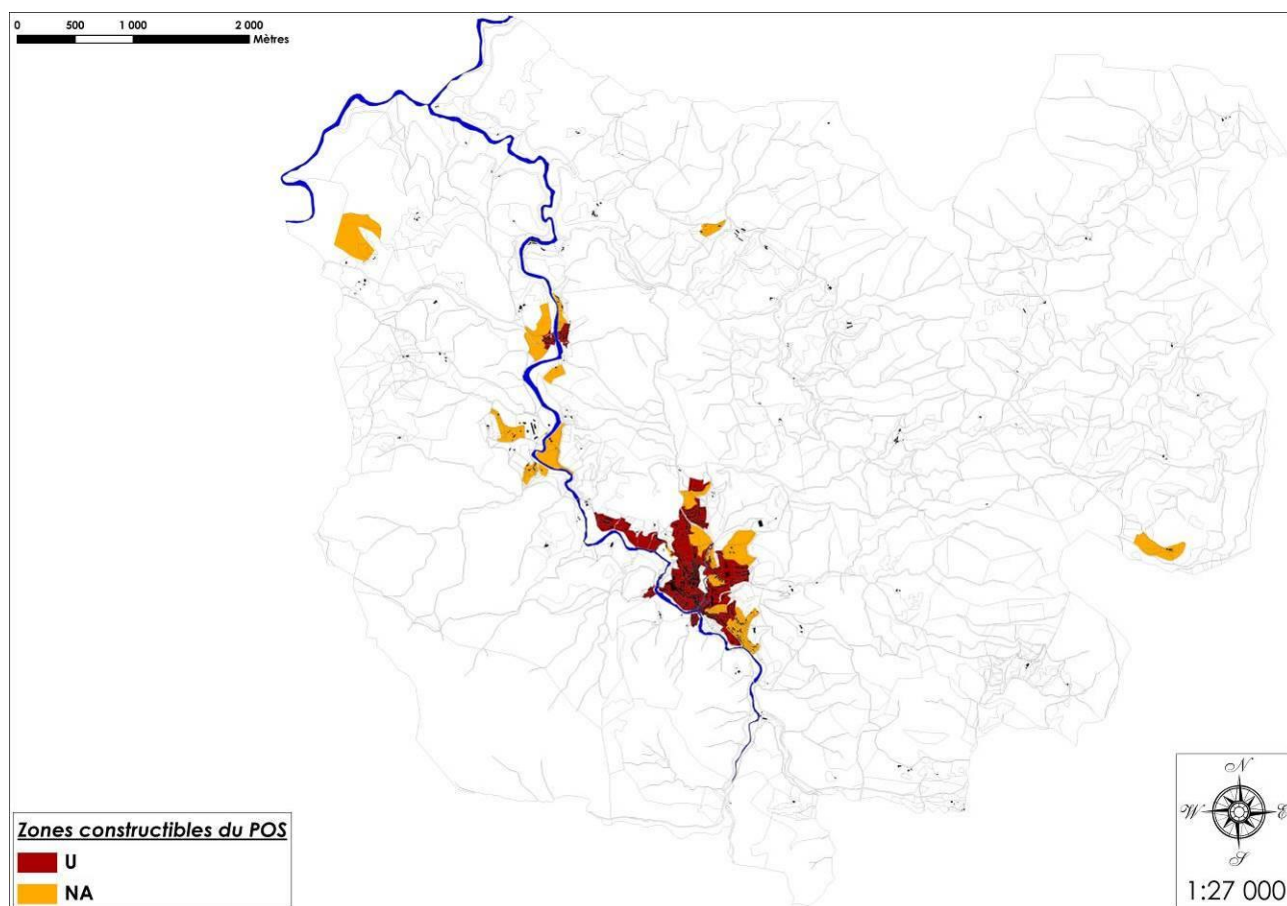
Ce constat détaillé montre que globalement les superficies des zones U et AU (anciennement U et NA du POS) ont été réduites au bénéfice des zones A et N du PLU (anciennement NC et ND du POS). En fait la réduction de plus de 50 hectares des zones NA s'est faite au bénéfice des 3 autres types de zones.



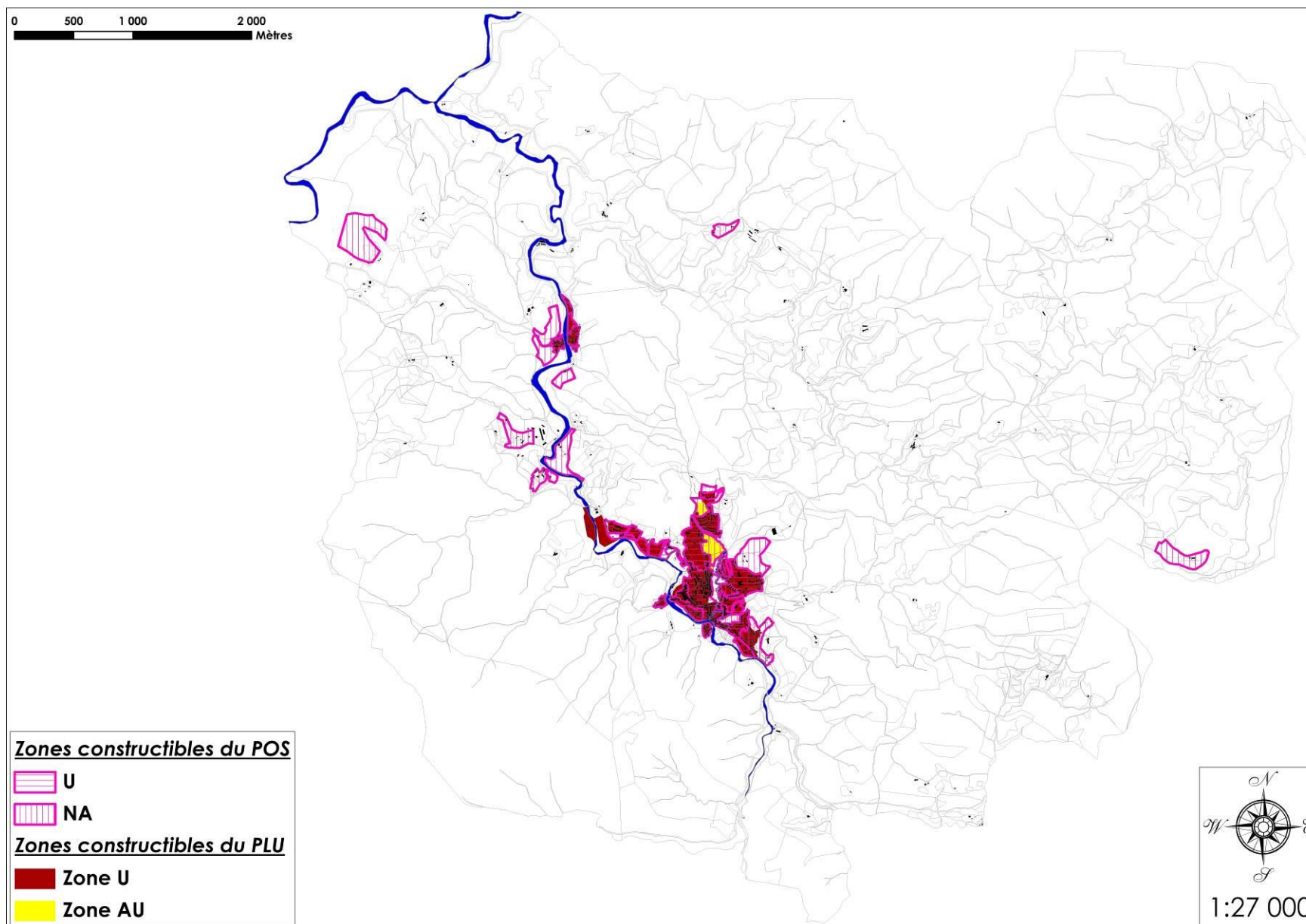
Carte 111 : Répartition des zones du PLU sur le territoire



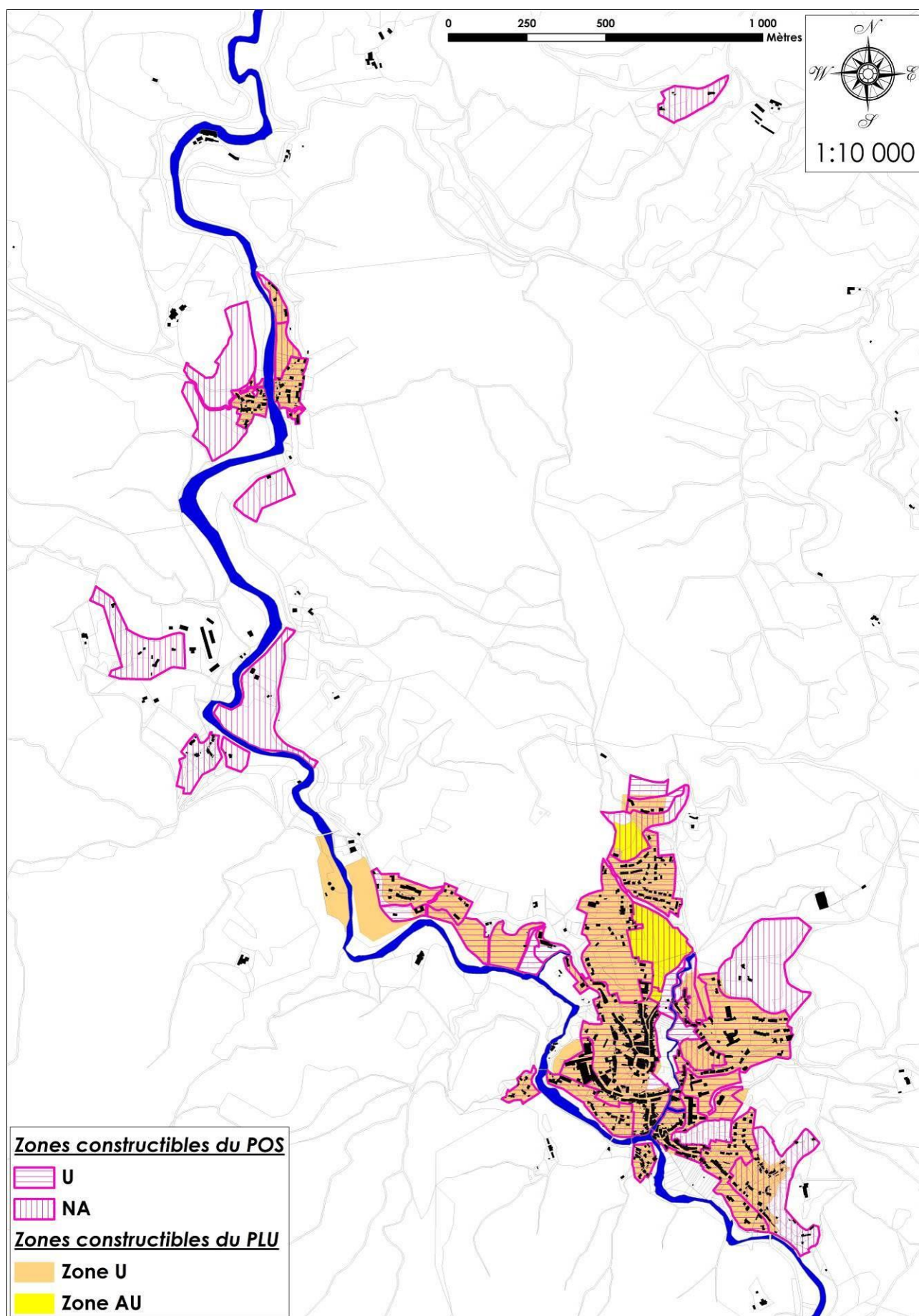
Carte 112 : Zones U et AU du PLU



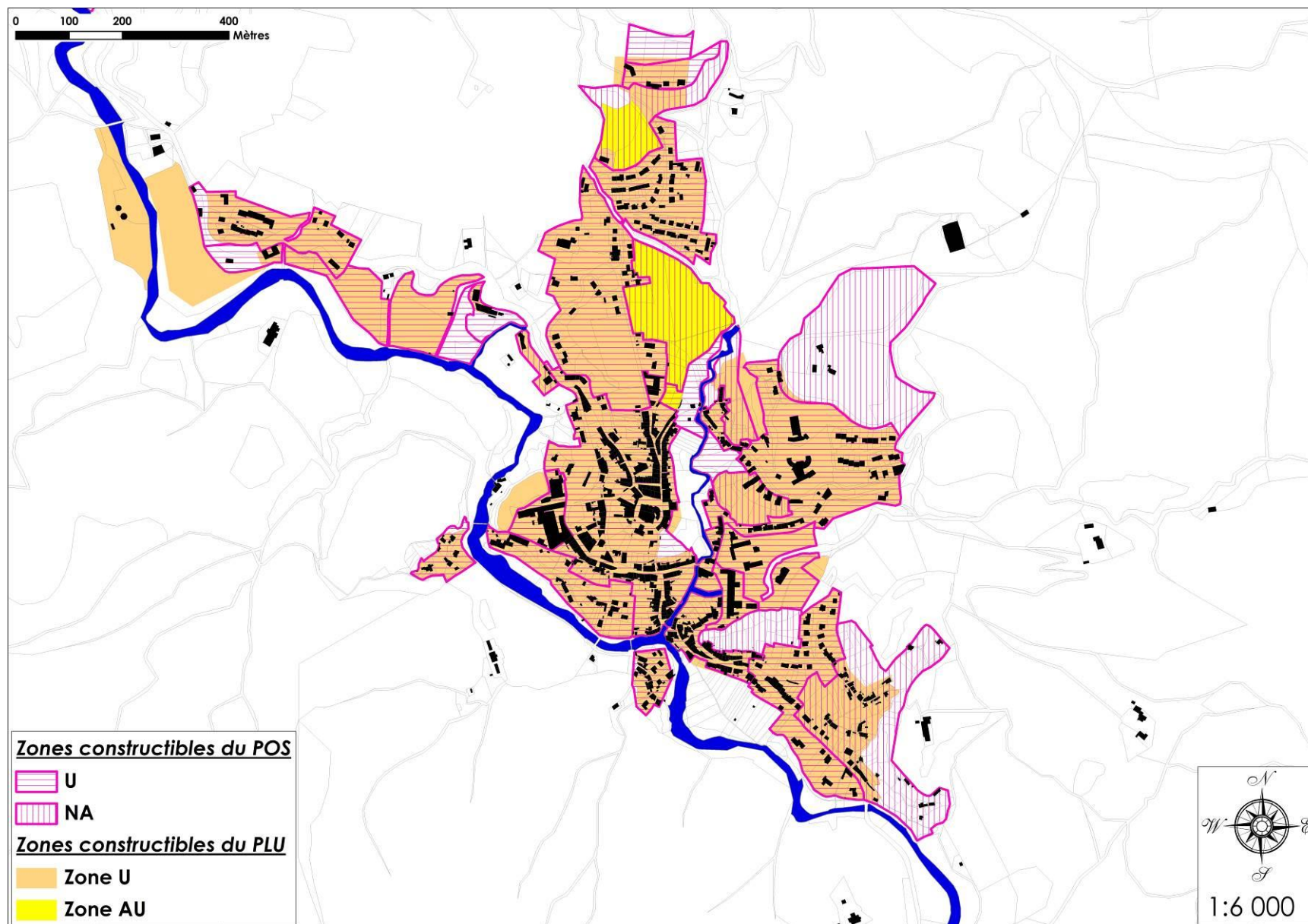
Carte 113 : Zone U et NA du POS



Carte 114 : Evolutions des zones construites et constructibles entre le POS et le PLU



Carte 115 : Zones construites et constructibles du POS et du PLU à l'échelle des espaces urbanisés



Carte 116 : Zones construites et constructibles du POS et du PLU à l'échelle du village

13.1.1.3 Comparatif détaillé entre l'ancien POS et le PLU

Les cartographies précédentes montre de façon simplifiée (à l'échelle de la Commune, à l'échelle des espaces urbanisés - Village, Forge del Mitg, secteur d'« enchevêtrement » entre ces 2 derniers – et à l'échelle du village) d'Ouest en Est et du Nord au Sud, les évolutions entre zones construites et constructibles du POS et celles du PLU. Elles illustrent ainsi la restitution globale des 44 hectares de superficies aux espaces agricoles et naturels dans le cadre du PLU :

A l'échelle du territoire communal :

- ⇒ Au Nord-Ouest près de la route de Serralongue, restitution de 10,5 hectares (3 NA) dans le secteur du Puig de l'Ami au bénéfice des zones A et N du PLU
- ⇒ Au Nord-Est de la Forge del Mitg dans le secteur de « El Sola » près du projet photovoltaïque, restitution de 1,60 hectare (1NAc) au bénéfice de la zone A du PLU
- ⇒ Au Sud-Est dans le secteur du Mas de la Nantilla, restitution de 5,5 hectares (3NA) au bénéfice de la zone A du PLU

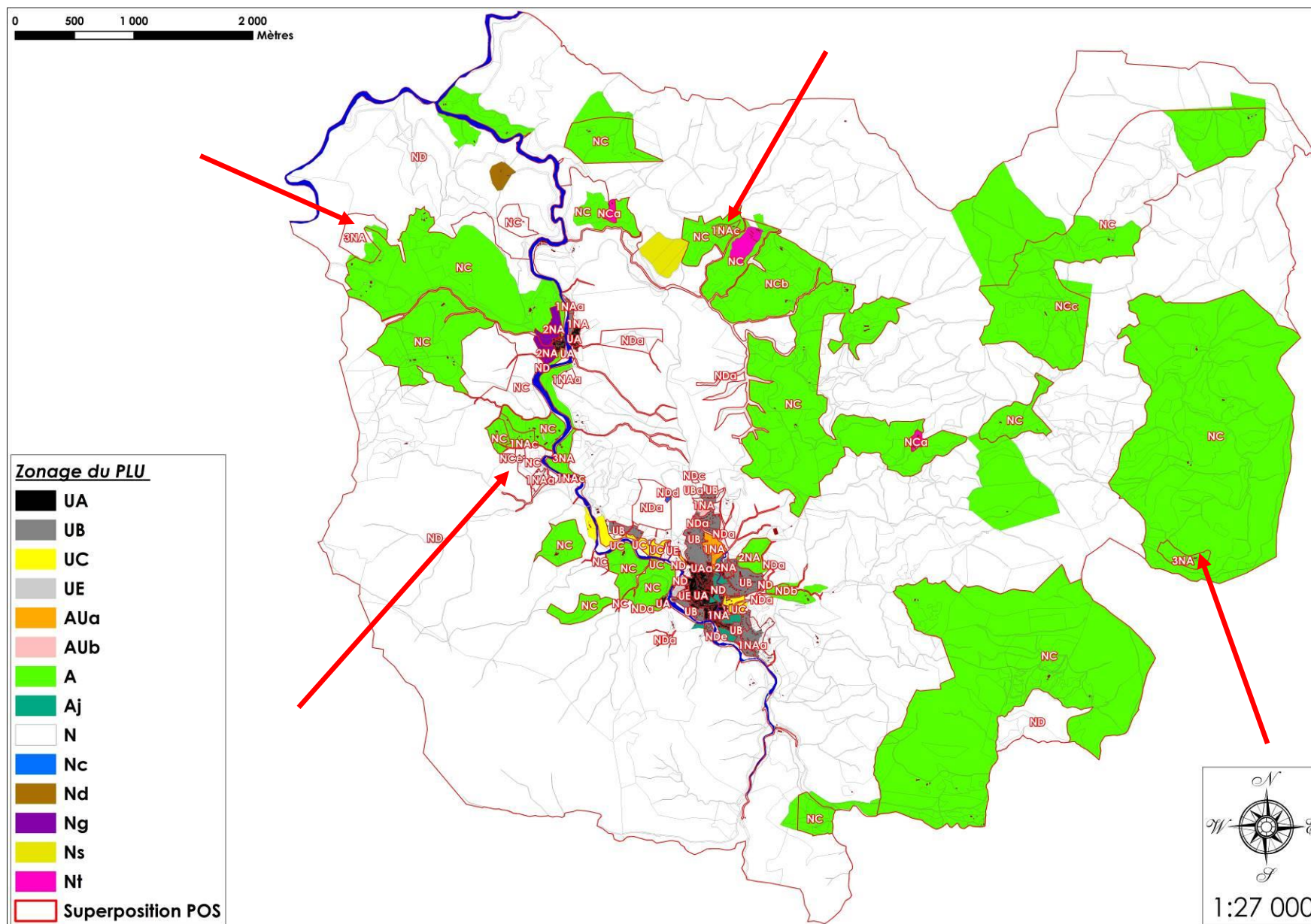
A l'échelle des espaces « urbanisés » :

- ⇒ A la Forge del Mitg,
 - ✓ Restitution d'environ 500 m² (1NAa) sur sa pointe Nord en rive droite de la Quère au bénéfice de la zone N du PLU
 - ✓ Restitution de 5,7 hectares (2NA) sur sa frange Ouest au bénéfice du secteur Ng du PLU (le secteur Ng du PLU correspond au projet de practice de golf)
 - ✓ Restitution de 1,5 hectare (1NAa) au Sud au bénéfice de la zone N du PLU
- ⇒ Dans l'enchevêtrement « Farga d'en Bosc" / Casotes / Mas Fageda », restitution globale de tous les espaces construits et constructibles soit 10,2 hectares (1NAa, 2 secteurs 1NAc et 3NA) au bénéfice des zones A et N du PLU
- ⇒ Au village d'Ouest en Est :
 - ✓ Consommation d'environ 4 hectares au détriment de la zone N pour le classement en zone UC du PLU (intégralement propriété communale et destinée à l'accueil d'équipement d'intérêt collectif et de services publics) de l'espace concerné par la station d'épuration et par la déchèterie communale en rive gauche de la Quère d'une part et de l'espace entre habitation et cette dernière d'autre part 'projet potentiel d'aménagement collectif ou en lien avec le camping municipal)
 - ✓ Exclusion de parcelles avec habitations entre l'espace évoqué précédemment et les HLM de Riuros (UC et UB du POS) au bénéfice de la zone N du PLU (0,5 ha)
 - ✓ Restitution au bénéfice de la zone N du PLU de l'espace au Sud de la station-service (0,7 ha)
 - ✓ Restitution d'environ 1,2 hectares dans le secteur du Mas Vila au Nord du quartier de la Sort
 - ✓ Restitution de 5,5 hectares (2NA) du Mas de Bilber au bénéfice de la zone A du PLU
 - ✓ Consommation d'environ 4000 m² entre le lotissement communal du Bilbé et « Baynat de la Font » mais restitution le long du ruisseau du Coumal d'environ 1 ha (2NA) au bénéfice du secteur Aj du PLU
 - ✓ Restitution de 1,1 ha (1NA) au bénéfice du secteur Aj du PLU au Sud de l'Union sandalière

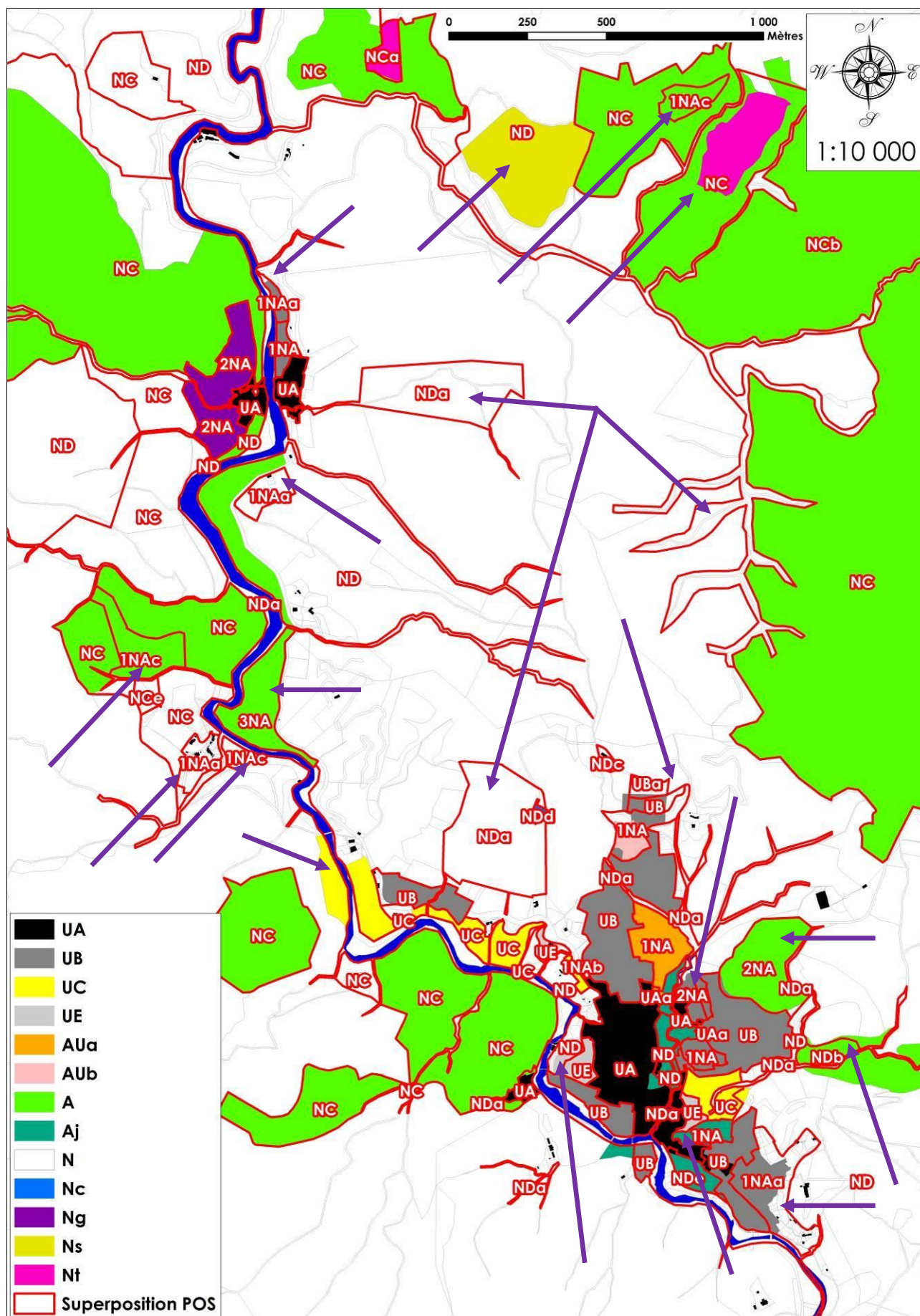
- ✓ Consommation de 1200 m² à l'Est de la salle polyvalente au détriment de la zone ND du POS au bénéfice de la zone UC du PLU (intégralement propriété communale et destinée à l'accueil d'équipement d'intérêt collectif et de services publics)
- ✓ Restitution de 3 hectares (1NAa) en frange Sud-Est du tissu bâti (problématique topographie, accessibilité, préservation des jardins) au bénéfice de la zone N du PLU
- ✓ Recentrement de la limite constructible au plus près des espaces bâtis de Baynat d'en Pouly et de la Rouderasse en rive gauche de la Quère

Peuvent aussi être mentionnées les évolutions majeures suivantes entre zones NC et ND du POS et les zones A et N du PLU :

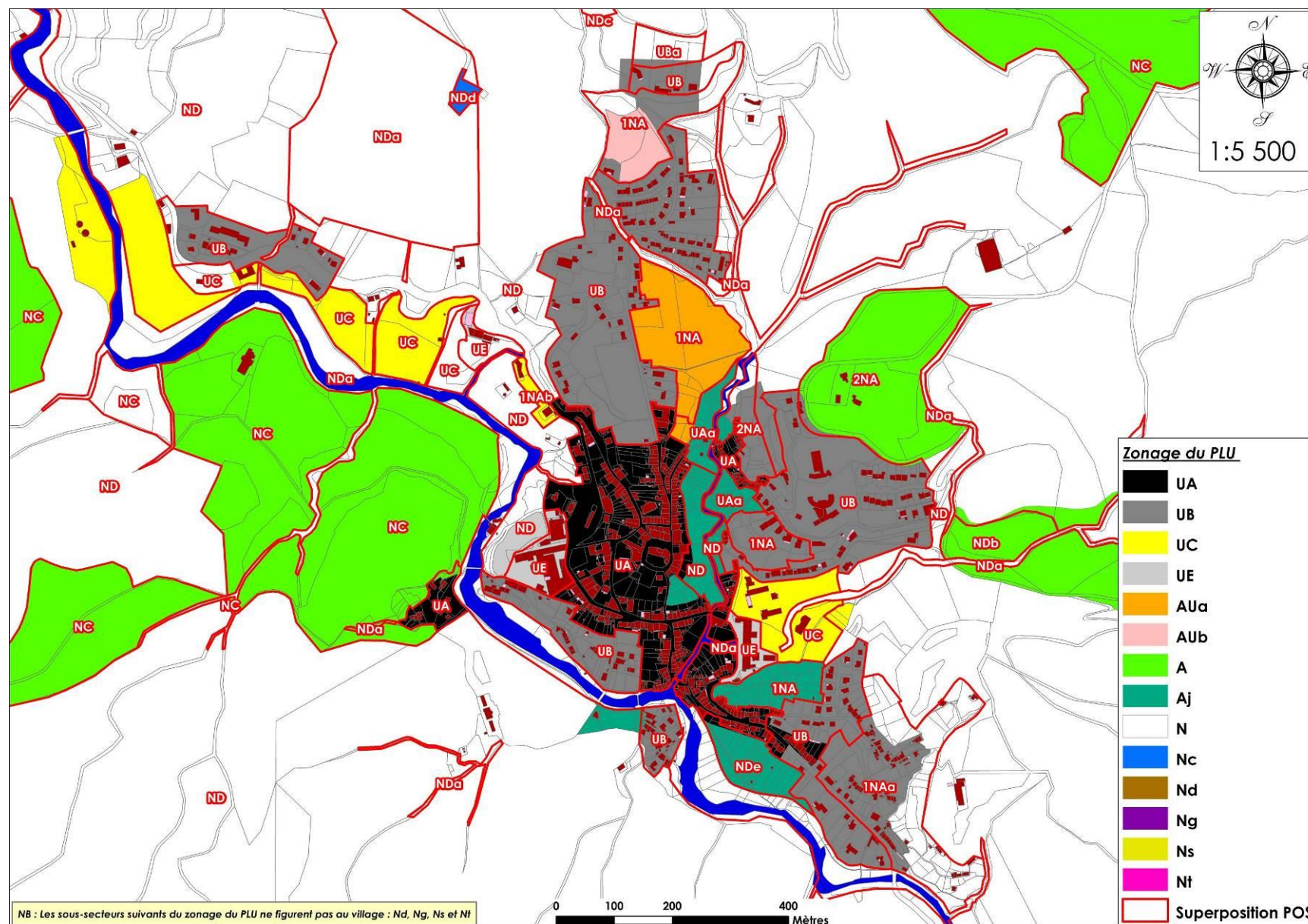
- ⇒ Le secteur NCe du POS où les constructions à usage d'habitation étaient admises, au lieu-dit « Lo Lempart » (0,75 ha), a été classé en zone N au titre du PLU pour éviter toute nouvelle construction à vocation d'habitat
- ⇒ Les secteurs NCb et NDb, respectivement au Mas Palomer et au Mas del Bac à l'Est du village, ont été reclassés en zone A au titre du PLU alors que l'aménagement de camping saisonnier y était admis (« restitution » de plus de 40 hectares)
- ⇒ Les 3 secteurs Nt du PLU qui correspondent à des mas transformés en colonies, maisons de vacances, centre d'accueil et camping au Mas de la Quère, au Mas Noell et au Mas Clois étaient classés en NCa au titre du POS pour le Mas de Noell et le Mas de la Quère. Le secteur correspondant au Mas Clois était classé en NC au titre du POS. Pour plus de cohérence il a été classé en Nt avec la délimitation d'une emprise restrictive du camping. Pour les Mas de la Quère et de Noell les limites n'ont pas été modifiées sauf pour le Noell avec un léger agrandissement (1000 m²) pour intégrer le système d'assainissement et se « caler » sur les limites parcellaires
- ⇒ Le secteur Nd de la décharge de « Font Vella classée en ND au titre du POS, a été défini pour suivre la demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) qui a vivement recommandé son identification spécifique ou l'instauration d'une servitude pour éviter tout nouvel aménagement et toute nouvelle construction en vue de sa requalification par la Communauté de Communes du Haut Vallespir
- ⇒ Le secteur Ns du PLU pour le projet photovoltaïque a été créé au détriment de la zone Nd du POS. Sa superficie est de 9,4 hectares dans le PLU cette importance s'explique notamment par le fait qu'il intègre l'ensemble des 2 parcelles acquises par la Commune pour le projet et parce qu'il incorpore aussi la parcelle limitrophe à l'Ouest que souhaiterait acquérir la Commune pour une potentielle extension (un peu moins de 4 hectares). La superficie réelle de l'aménagement programmé est de moins de 2,6 hectares pour les batteries de capteurs et d'environ 7 hectares pour le périmètre correspondant aux débroussaillages nécessaires tout autour. Il est à noter que l'étude d'impact (versée en annexe du PLU) prévoit conformément à la législation un démontage et un recyclage du parc solaire
- ⇒ Le secteur NDa du POS relatif aux risques de ruissellement et de mouvement de terrain a été incorporé à la zone N du PLU en tout ou partie (parfois en zone A du PLU) pour classer en N les cours d'eau et leur accompagnement boisé



Carte 117 : Superposition du POS sur le PLU à l'échelle de la Commune



Carte 118 : Superposition du POS sur le PLU à l'échelle des espaces urbanisés



Carte 119 : Superposition du POS sur le PLU à l'échelle du village

Ci-avant 3 cartographies présentent le zonage détaillé du PLU avec la superposition en rouge du zonage du POS. Des flèches identifient les principales modifications évoquées dans le § « Comparatif détaillé entre l'ancien POS et le PLU.

Il est à noter hors comparaison POS / PLU avec la restitution d'un peu plus de 44 hectares aux zones A et N, que la consommation d'espace dédiée à de l'habitat envisagée sur les 15 prochaines années sera réduite de plus de 20% par rapport à la dernière décennie.

13.1.2 Densités

Il n'y a pas de densités imposées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation des 2 secteurs d'extension « bloqués » à vocation d'habitat. Toutefois la justification entre la capacité d'accueil et l'objectif démographique table sur une densité de 25 logements / hectare sans soustraire les espaces dédiés aux voiries et espaces publics ce qui donnerait une densité nette plus importante.

Cette estimation de densité résulte d'une comparaison à celle du lotissement proche de la Sort où les habitations occupent des parcelles de l'ordre de 400 m² (Cf. **Partie « Capacité d'accueil et objectif démographique**).

Par ailleurs la densification n'est pas « bridée » dans les zones U et AU. En effet **aucune emprise au sol n'est règlementée pour les zones UA, UB, UC, UE et pour la zone AU si ce n'est pour les annexes aux constructions à vocation d'habitation** (limitation à 20 m² au sol). Ceci pour favoriser la densification.

13.1.3 Fonctionnement et cohérence urbaine

Diverses dispositions ont été prises dans le PLU pour « garantir » et améliorer l'organisation et la qualité urbaine :

- ⇒ Emplacements Réservés pour du stationnement, pour des équipements et espaces publics et en faveur de la mixité sociale avec la programmation de logements sociaux
- ⇒ Déclassement dans le zonage de parcelles urbanisables visant la protection du paysage avec un recentrage de la constructibilité vers le centre (éviter l'étalement le long de la RD3 notamment) : secteur au Sud-Est du village, près du Mas de Bilver, au Nord du quartier de la Sort près du Mas Vila, au Sud de la station-service entre cette dernière et la Quère, ... avec des reclassements en zone A N au titre du PLU
- ⇒ Préservation de « poumons vert » avec des classements au titre du L151-23° du « Boisement au Sud du Chalet » et des jardins à la confluence de la Bilvera et du Coumal
- ⇒ Classement en secteur Aj d'espace localisé dans le tissu urbain existant notamment le long du Coumal et au Sud de l'union sandalière
- ⇒ Classement en zone U essentiellement au détriment de la zone ND du POS d'espaces artificialisés : déchetterie intercommunale et station d'épuration, parcelle près des « Toiles du Soleil », parcelles près de la salle polyvalente

L'intégration la « greffe » des secteurs d'extensions, pour l'instant bloqués, au reste de l'espace urbanisé dépendra en grande partie de l'application des principes des partis d'aménagement retenus et à étayer dans le cadre de l'évolution du PLU pour ouvrir AUa et Aub à l'urbanisation (qualité de la desserte et perméabilité piétonne, composition et nature des espaces publics, ...

Le projet de PLU propose de petites opérations organisées et encadrées par des OAP, qui prolongent et renouvellent et/ou confortent le tissu urbain. Les principes pour l'instant inscrits dans les OAP sont de nature à favoriser la cohérence urbaine :

- Mener le projet sous la forme d'une opération d'aménagement (d'ensemble)
- Créer des accès viaux à partir de la desserte existante (rue de la Sort, chemin des puits, chemin du Mas Vila) et en garantir la fonctionnalité
- Créer des voiries de desserte internes accompagnées de trottoirs de part et d'autre dont 1 adapté aux Personnes A Mobilité Réduite (PMR)
- Aménager des cheminements doux permettant de rejoindre le centre ancien et la rive gauche du ruisseau du Coumal
- Composer des espaces publics « de rencontre » (espace vert agrémenté de bancs, aire de jeux, ...)
- Aménager des places de stationnement dans le cadre de la réalisation de logements et une place supplémentaire sur l'espace public
- Composer une transition paysagère et fonctionnelle avec les espaces agricoles et naturels environnants (Ruisseau du Coumal et sa ripisylve, jardins, forêt, ...) ainsi qu'avec le tissu urbain existant
- Peindre les constructions dans des teintes respectueuses du site et autorisées dans le règlement (nuancier)

13.2 MAINTIEN DE LA VALEUR ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

13.2.1 Un projet favorable à la biodiversité

Le PLU n'est pas un outil approprié à la gestion de la biodiversité. Par ailleurs, l'état initial de l'environnement n'a pas révélé d'enjeu naturaliste prioritaire.

Toutefois le projet comprend quelques mesures a priori favorables au maintien voire à l'accroissement de la biodiversité dite ordinaire sur la Commune :

⇒ Le projet communal comprend comme 2^{ème} axe « Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels garants de la qualité du cadre de vie » avec comme objectif « Préserver le patrimoine naturel et limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ». Ce 2^{ème} axe comprend aussi des objectifs qui s'adresse plus particulièrement à l'agriculture et à l'exploitation de la forêt voire au projet photovoltaïque qui peuvent aussi servir la biodiversité. Le PADD aussi dans son 1^{er} axe, l'objectif « Façonner un urbanisme durable » et son orientation stratégiques « Protéger et mettre en valeur les jardins vivriers ». La préservation des jardins au sein du tissu urbain est potentiellement bénéfique au maintien de la biodiversité dans ce dernier.

L'objectif général est de « reconnaître », protéger et de mettre en valeur des éléments « naturels » remarquables et identitaires ou à minima de soustraire des zones constructibles les espaces susceptibles d'être utiles au maintien et au développement de la biodiversité.

⇒ Le règlement et les OAP traduisent cette volonté :

- ❖ Obligations de recourir à des opérations d'aménagement dite « d'ensemble » qui permettront de concevoir les projets d'extension avec cohérence. Pour l'instant les secteurs d'extension sont d'ailleurs « bloqués »
- ❖ Classement en N et ou Aj des ripisylve et jardins situés le long du Coumal et de part et d'autre de l'urbanisation au Sud de la Bilvera
- ❖ Protection au titre du L151-23° des jardins à la confluence de la Bilbera et du Coumal et du boisement au Sud du Chalet
- ❖ Classement en zone A de secteurs initialement constructibles dans le PLU et qui forment une interface de milieux ouverts entre l'urbanisation et les espaces forestiers environnants (Mas de Bilber et Mas Palomer)
- ❖ Limitation du risque de mitage et de dérives avec l'inconstructibilité même agricole de la zone N et des sous-secteurs « Aj »
- ❖ Choix des essences dans les espèces présentées dans le Guide des espèces locales du Conseil de l'Architecture, de l'Environnement et de l'Urbanisme (CAUE)

13.2.2 Prise en compte des continuités écologiques

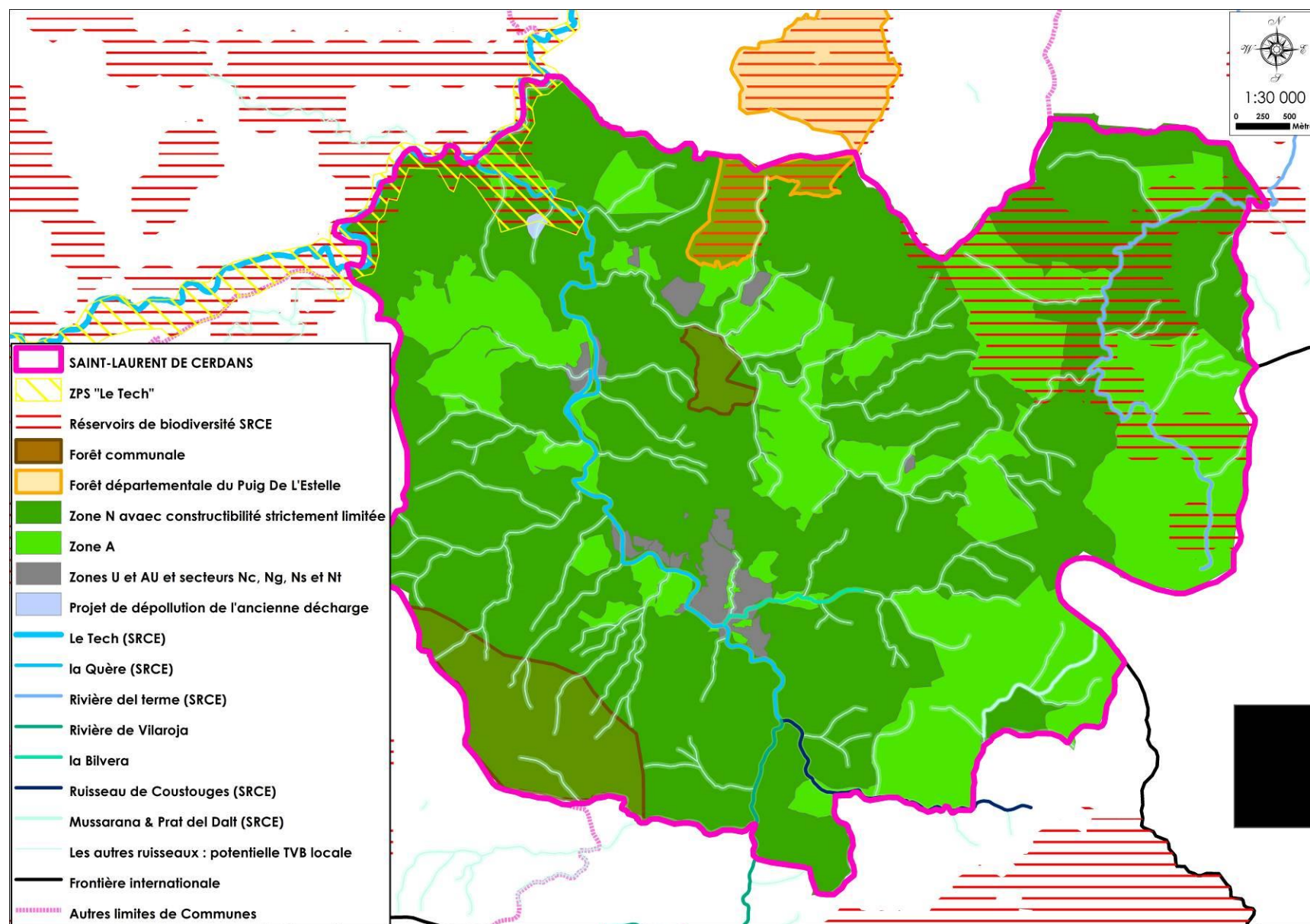
Les continuums écologiques principaux du territoire, identifiés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), **sont intégralement préservés avec un classement en N inconstructibles ou A permettant les logements des agriculteurs.**

Dans le SRCE ces continuums correspondent en premier lieu, en tant que réservoir de biodiversité, au Tech et sa ripisylve ainsi qu'à la Quère et à son accompagnement boisé. Cet espace appartient à la Zone Spéciale de Conservation du Tech (ZSC). S'y ajoutent l'étendue correspondant à la forêt du Puig de l'Estelle et l'espace situé au Nord-Est du territoire avec notamment les Mas Bouadeille, Puig et Casanova. Par ailleurs la rivière del terme est repérée comme étant aussi un « réservoir de biodiversité » et la Quère et le ruisseau de Coustouges ainsi que les ruisseaux « Mussarana » et du « Prat del Dalt » en amont sont considérés comme des corridors écologiques ».

Au-delà du SRCE, la déclinaison de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du territoire amène à considérer plus ou moins la forêt et les petites « poches » agricoles et clairières qui y constituent des « trouées » comme des espaces pouvant participer à la préservation de la biodiversité et au fonctionnement des continuités écologiques. L'ensemble des ruisseaux, qui sont parfois les affluents directs des cours d'eau précédemment cités (Quère et rivière del terme notamment) apparaissent aussi être des éléments majeurs à préserver : ruisseau du Coumal, Bilvera, ...

On notera que par rapport aux réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE plus largement qu'à l'échelle du territoire, la définition des zones constructibles et aménageables du PLU ne constituent pas des obstacles à des potentielles continuités.

La carte suivante montre que le PLU classe intégralement en A et N les espaces identifiés par le SRCE comme réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Il classe aussi en A et N l'ensemble des cours d'eau et leurs abords sauf au niveau de la Bilvera dans le village car le ruisseau passe en souterrain sous le tissu bâti et/ou est déjà bordé par des constructions existantes. Le PLU classe aussi en Nd, sans nouvelles installations ou constructions admises, l'ancienne décharge de « Font Vella » et en N l'ensemble de la forêt.



Carte 120 : Préservation des réservoirs et corridors écologiques majeurs identifiés

13.2.3 Evaluation des incidences Natura 2000

13.2.3.1 Compatibilité avec le DOCOB de la ZSC « Rives du Tech »

La commune de Saint-Laurent de Cerdans est concernée par le site Natura2000 « Les rives du Tech » (ZSC) sur environ 100 hectares soit environ 2% de son territoire. Les 5 enjeux identifiées dans le Document d'objectifs de la ZSC sont les suivants :

- ✕ Enjeu 1 : Préserver l'habitat des espèces inféodées aux milieux aquatiques et restaurer le fonctionnement du cours d'eau
- ✕ Enjeu 2 : Préserver les habitats et les espèces d'IC en luttant de manière raisonnée contre les espèces exogènes
- ✕ Enjeu 3 : Préserver et restaurer la mosaïque d'habitats du site
- ✕ Enjeu 4 : Développer et mettre à jour les connaissances scientifiques sur les espèces d'IC
- ✕ Enjeu 5 : Enjeux transversaux s'appliquant à tout le site Natura 2000

Ils sont déclinés en objectifs généraux et actions prioritaires (Cf tableaux en pages suivantes) dont la compatibilité avec le projet de PLU est évaluée ci-après.

Parmi les actions susceptibles d'être servies par le PLU, on note 2 actions :

➤ **Lutter de manière raisonnée contre les espèces végétales invasives (OP5)**

Bien qu'il ne s'agisse que de recommandations, puisque le PLU ne peut pas interdire la plantation de certaines espèces, le règlement du PLU recommande à ce que « le choix des essences corresponde aux caractéristiques de l'espace et à ses fonctions en privilégiant les essences locales, peu gourmandes en eaux et produits phytosanitaires ». Le règlement renvoie les pétitionnaires d'une part vers la fiche pratique « liste noire des espèces » et d'autre part vers le mini guide « Quels végétaux pour le Languedoc-Roussillon ? » élaboré par l'Union Régionale des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) en Languedoc-Roussillon. Ces 2 documents sont annexés dans le règlement.

➤ **Maintenir / Restaurer les ripisylves et les habitats annexes**

Comme vu précédemment, le PLU ne consomme globalement pas de terres agricoles et naturelles avec une restitution de plus de 44 hectares. Plus précisément par rapport à cet objectif le PLU classe un maximum de cours d'eau et leurs ripisylve en zone N voire A notamment dans le tissu urbain du village et de la Forge del Mitg (Cf. cartographie précédente).

Les dispositions du PLU peuvent permettre à leur échelle de participer aux objectifs déterminés dans le cadre du DOCOB.

13.2.3.2 Les projets d'équipement et d'infrastructure

Le PLU ne prévoit aucune création d'équipement ni d'infrastructure susceptible de constituer un obstacle à la circulation des espèces dans le site Natura2000.

ENJEUX	OBJECTIFS GENERAUX	ACTIONS	PRIORITE	N° de fiche action
Préserver l'habitat des espèces inféodées aux milieux aquatiques et restaurer le fonctionnement du cours d'eau E 1	Assurer la continuité longitudinale sédimentaire et biologique OG 1	Aménager les ouvrages transversaux (hors obligation réglementaire) OP 1	1	1
		Gérer les matériaux du fleuve dans un contexte globalement déficitaire suivant un plan de gestion global OP 2	1	2
	Assurer l'espace de liberté du cours d'eau OG 2	Gérer les Zones d'Expansion de Crues (ZEC) OP 3	3	3
		Maîtriser le foncier par l'acquisition OP 4	3	4
Préserver les habitats et les espèces d'IC en luttant de manière raisonnée contre les espèces exogènes E 2	Lutter contre les espèces végétales exogènes OG 3	Lutter de manière raisonnée contre les espèces végétales invasives OP 5	1	5
	Lutter contre les espèces animales exogènes OG 4	Lutter de manière raisonnée contre les espèces animales invasives OP 6	1	6
Préserver et restaurer la mosaïque d'habitats du site E 3	Maintenir et restaurer des milieux ouverts, les ripisylves et les habitats annexes OG 5	Maintenir les prairies de fauche et leur biodiversité par la pérennisation de bonnes pratiques agricoles OP 7	1	7
		Maintenir/Restaurer les ripisylves et les habitats annexes OP 8	1	8

Tableau 32 : Enjeux et objectifs du document d'objectifs NATURA2000 « Rives du Tech » (1)

Développer et mettre à jour les connaissances scientifiques sur les espèces d'IC E 4	Améliorer les connaissances scientifiques des espèces d'IC OG 6	Préciser la carte de répartition actuelle et historique et acquérir des connaissances génétiques sur les populations de Barbeau méridional OP 9	2	9
		Réaliser un inventaire en vue de l'élaboration d'un atlas de l'Emyde lépreuse OP 10	1	10
		Réaliser un inventaire en vue de l'élaboration d'un atlas de l'Ecrevisse à pattes blanches OP 11	1	11
		Réaliser un inventaire en vue de l'élaboration d'un atlas du Desman des Pyrénées OP 12	1	12
	Maintenir les chauves-souris dans les gîtes bâtis OG 7	Restaurer/maintenir en l'état les gîtes bâtis dans le site Natura 2000 pour les colonies de Chiroptères OP 13	2	13
Enjeux transversaux s'appliquant à tout le site Natura 2000 E 5	Réaliser des inventaires complémentaires sur d'autres espèces d'IC OG 8	Réaliser des inventaires complémentaires des Insectes (en particulier les Odonates et les Lépidoptères), des Mollusques aquatiques, des Reptiles, des Amphibiens et des Oiseaux OP 14	1	14
	Sensibilisation du public et communication OG 9	Organiser des débats publics afin de sensibiliser les acteurs du territoire au respect des espèces et des habitats d'IC et au fonctionnement du milieu « cours d'eau » OP 15	2	15
		Création d'outils de communication et de vulgarisation sur le site Natura 2000 et sur les bonnes pratiques de gestion de l'environnement OP 16	1	16
	Animer le site OG 10	Mettre en œuvre le programme d'actions et animer le site OP 17	1	17
	Assurer l'assistance technique OG 11	Assurer l'assistance technique aux porteurs de projet OP 18	1	18
	Aménagement de l'accueil touristique du site OG 12	Canaliser autant que possible sur un même itinéraire les usagers des berges du cours d'eau en gérant les accès en concertation avec les riverains OP 19	2	19

Tableau 33 : Enjeux et objectifs du document d'objectifs NATURA2000 « Rives du Tech » (2)

13.2.3.3 Eloignement des zones U et AU par rapport au site NATURA2000

La zone U la plus proche du site Natura 2000 correspond à celle de la Forge del Mitg qui se localise à environ 1200 mètres à vol d'oiseau. Aucune extension n'est prévue à la Forge del Mitg. L'aménagement d'un practice de golf est par contre envisagé mais sa réalisation nécessitera en premier lieu l'identification de porteurs de projets et ensuite des études complémentaires et détaillées qui devront garantir l'absence d'incidences ou à minima la réduction d'incidence sur le site Natura 2000.

Le village se trouve quant à lui à environ 2 900 mètres toujours à vol d'oiseau.

13.2.3.4 Mesure de protection inscrites dans le PLU

Le premier outil retenu pour la protection du site N2000 est le classement en zone N strictement inconstructible (sauf pour d'éventuels équipements d'intérêt collectif et de services publics sous certaines conditions). Il est à noter que le périmètre de la ZPS sur le territoire laurentin est toutefois aussi concerné par un classement en zone A dans le PLU. L'espace concerné se situe dans le secteur du Mas Gramaïxo et Montner où la constructibilité agricole est admise sous condition.

La zone N est beaucoup plus large que la délimitation de la ZPS : elle protège tous les milieux boisés. De plus, comme vu précédemment elle incorpore l'intégralité des cours d'eau et leurs abords.

Bien qu'éloigné de la ZSC, puisque situés au village, les reclassements en zone A et/ou N des abords de certains affluents de la Quère (auparavant classés en zone constructible ou aménageable par exemple pour la réalisation de campings) sont susceptibles de servir les enjeux du DOCOB de la ZSC.

Enfin la réalisation des futurs aménagements de plus de 1 hectare, pour l'instant bloqués, nécessiteront la réalisation du dossier Loi sur l'eau qui seront de nature à faciliter voire à imposer la prise en compte des enjeux définis dans le cadre du DOCOB.

Par son éloignement et sa nature, le projet de territoire planifié par le PLU n'est pas susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation pour les espèces et habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000 Rives du Tech.

Les futurs projets d'extension (AU bloqués), projet de golf à la Forge del Mitg (non aménageables sans Unité Touristique Nouvelle et évolution du PLU) et projet photovoltaïque ne sont pas de nature à avoir une incidence sur le site Natura 2000

13.3 PRESERVATION DE L'AGRICULTURE

L'activité agricole est relativement limitée sur le territoire communal en comparaison avec son étendue et l'omniprésence de la forêt. Sa pérennité voire son redéploiement constitue un enjeu important, tant sur le plan économique, que social et paysager.

Les espaces agricoles participent en effet de façon primordiale à la qualité de vie et des paysages de l'espace communal.

Le PLU prend en compte l'activité agricole :

⇒ **Dans le PADD** et son axe n°2 avec l'objectif de « Maintenir et redéployer l'agriculture » et les orientations stratégiques :

- ❖ « Afficher les potentialités des terres » avec un classement en zone Agricole des « poches agricoles historiques » c'est-à-dire les espaces encore cultivés de nos jours mais aussi des espaces actuellement reconquis par la forêt mais qui présente un intérêt pour l'agriculture.
- ❖ « Permettre et encadrer la constructibilité agricole » avec la volonté d'autoriser les constructions agricoles mais aussi les logements des agriculteurs et les activités de diversification

⇒ **Dans le règlement écrit et son zonage :**

- ❖ En concrétisant le projet communal afficher dans le PADD en termes de **« non interdiction » des constructions nécessaires au maintien voire au développement de l'activité agricole**
- ❖ **En permettant la constructibilité des constructions destinées à l'habitation** sous certaines conditions de nature à éviter le mitage et de potentielles dérives (présence nécessaire, réalisation simultanée ou postérieure à celle du bâtiment agricole, pas plus d'un logement, de préférence intégrées au volume général des bâtiments agricoles auxquels elles sont associées ou d'être contiguës à ces derniers ou à défaut à moins de 30 mètres, surface de plancher limitée à 120 m²)
- ❖ **En augmentant de plus de 41 hectares la zone A du PLU par rapport à la zone NC du POS** (reclassement de zones U et NA du POS en zone A sur des terres propices à l'agriculture et l'élevage comme par exemple au Mas Bilber).
- ❖ **En renforçant la cohérence du zonage du document d'urbanisme** par des ajustements vis-à-vis de la zone Naturelle et vis-à-vis de la zone U (classement en zone U de la déchetterie intercommunale et de la station d'épuration par exemple).
- ❖ **En instaurant des secteurs Aj où toutes construction est interdite, même agricole, pour préserver les jardins vivriers**



Photo 100 : Reclassement en zone A des terres pâturées au Mas de Bilber près du village

13.4 QUALITE DES PAYSAGES

13.4.1 Intégration au grand paysage

Le paysage n'a pas été simple volet du diagnostic territorial ; il en a été l'outil d'analyse qui a mis en avant les problématiques et les enjeux paysagers et d'organisation de l'espace.

Il est à noter que la Commune peut bénéficier de l'expertise de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du fait de la présence du Mas de Cremadells comme Monument historique bien que celui-ci soit à l'écart du village. L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a d'ailleurs donné des conseils à la Commune lors de l'élaboration du PLU concernant la détermination d'un nuancier de couleurs.

Le PLU prend en compte le paysage :

- ⇒ **Dans le PADD** notamment dans ses axes n°1 et n°2 avec les objectifs « Façonner un urbanisme durable » et « Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et vernaculaire » et plus particulièrement son orientation « Valoriser le paysage et façonner la nature en ville ».
- ⇒ Il est difficile de trouver une traduction réglementaire à l'ensemble des problématiques que soulève la prise en compte du paysage dans les opérations d'aménagement. C'est cependant prépondérant pour la bonne réussite d'intégration dans l'environnement des projets et cette traduction est donc récurrente **dans les pièces réglementaires du PLU** :
 - ❖ Réglementation des couleurs des constructions avec définition d'un nuancier (dans le règlement du PLU et en pièce annexe) dont le contenu a pu être amélioré en harmonie avec le contexte local grâce aux conseils promulgués par l'Architecte des Bâtiments de France dans un courrier après la réunion avec les Personnes Publiques Associées avant arrêt
 - ❖ Instauration de zones Agricole et Naturelle inconstructibles, même pour l'agriculture au niveau du village et des jardins vivriers notamment pour préserver ce patrimoine identitaire et paysager
 - ❖ Réduction de plus de 44 hectares de la superficie des zones U et AU par rapport aux zones U et NA du POS
 - ❖ Protection d'éléments remarquables identifiés au titre des L151-19° et L151-23°
 - ❖ Principes d'aménagements des OAP pour permettre une transition harmonieuse avec les espaces agricoles et naturels limitrophes
 - ❖ ...

13.4.2 Entrées de ville

Les entrées de village de Saint-Laurent de Cerdans sont marquées par l'organisation linéaire des constructions le long de la RD3, qu'il s'agisse de l'entrée Ouest comme de l'entrée Est.

Certaines dispositions réglementaires du PLU pourront aider à maintenir ou améliorer la qualité et la lisibilité des entrées de village :

- ⇒ Reclassement en zone N de constructions à vocation d'habitations le long de la RD3 à l'Ouest près des HLM de Riuros et à l'Est vers Coustouges où l'entrée de village est bien marquée par la traversée de la Quère

- ⇒ Prise en compte dans le PLU du projet de démolition des HLM de Riuros dont l'architecture « détonne » dans le contexte paysager local
- ⇒ Classement en Aj des jardins situés en bord de Quère le long de la RD3 avant de pénétrer dans les faubourgs du quartier du Moulin en provenance de Coustouges
- ⇒ Protection au titre du L151-23° du boisement du chalet avant de rentrer dans le village et d'accéder à la place Gabriel Péri

13.5 RESPECT DU PATRIMOINE BATI ET ARCHEOLOGIQUE

13.5.1 Prise en compte du patrimoine architectural et urbain

L'article 11 « Aspect extérieur des constructions » du PLU reprend l'essentielle des règles déjà établies dans le cadre du POS, en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Ces règles sont écrites de façon à garantir l'intégration des futures constructions : réglementation vis-à-vis des toitures, vis-à-vis des percements, vis-à-vis des clôtures, vis-à-vis des énergies nouvelles et des climatiseurs, ... et plus généralement des équipements techniques et accessoires aux constructions.

Les articles 11 sont néanmoins simplifiées car le PLU ne fait pas l'architecture.

Bien sur les règles relatives aux implantations des constructions, aux emprises au sol et aux hauteurs prennent en compte les particularités de chaque zone notamment dans le centre ancien (zone UA).

Deux éléments remarquables de type bâti sont protégés au titre du L151-19° : La « Pujada » et le Fronton.

Le château de l'Ille et le Mas des Crémadells sont identifiés au titre du L151-11° comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination car ils offrent des potentialités évidentes de mise en valeur autre que celle de vocation d'habitat.

13.5.2 Prise en compte du patrimoine archéologique

La Commune n'est pas concernée par une Zone de Présomption de prescription Archéologique (ZPPA)

En revanche elle est concernée par 15 sites archéologiques dont 1 localisé au village : « Le Martinet » du Moulin.

Cet élément sera à prendre en compte dans le cadre de potentiel projet.

Les quatorze autres sont donc hors du village et correspondent notamment à d'anciennes forges ou encore au Mas des Crémadells.

Une pièce annexe « archéologie » est produite dans le PLU sur la base des informations, dont une cartographie, du Porter A Connaissance.

13.6 GESTION DES EAUX

13.6.1 L'économie de la ressource en eau potable

Après l'approbation du PLU aucun aménagement supplémentaire (hormis dans le cadre du renouvellement urbain programmé pour l'accueil de population) sollicitant la ressource en eau ne pourra être entrepris. Seul le projet photovoltaïque sera réalisable et il n'engendrera pas de consommation d'eau.

L'article III.2 stipule sur toutes les zones U et AU et secteur A constructible que : « Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau public de distribution d'eau potable ». Toutefois, pour la zone A, des captages privés seront admis car étant donné l'étendue du territoire la plupart des Mas existants ou des constructions futures ne peuvent pas être raccordées

Les dispositifs de récupération d'eaux de pluie, ne sont pas interdits. Cette non interdiction offre à chacun la possibilité d'une réutilisation de l'eau pluviale pour certains usages comme l'arrosage des jardins et le lavage des véhicules, ce qui participe individuellement à l'économie de l'eau potable.

Les annexes sanitaires détaillent le contexte et concluent à l'adéquation du projet avec la capacité de la ressource en eau sous réserve d'améliorer le rendement des réseaux qui n'est selon le Schéma Directeur réalisé en 2016 que de 56%. Cette démonstration est reportée ci-après.

Les 3 tableaux suivants font une estimation de la consommation en eau potable en 2014 (premier tableau) et en 2032 à l'issue des aménagements dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme d'une part pour une population de 1500 habitants (second tableau) et d'autre part pour une population de 18000 habitants (troisième tableau). En effet rappelons que l'objectif démographique énoncé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est de 1500 à 1800 habitants à l'horizon 15 ans).

Les 2 tableaux sur **l'estimation de la consommation d'eau potable nécessaire en 2032 montrent que la ressource est suffisante, en mobilisant les 2 sources d'approvisionnement, pour répondre à l'accroissement démographique prévu** (1500 à 1800 habitants permanents).

Ceci même en comptabilisation le besoin supplémentaire de la population estivale (sur 2 mois) et en considérant la consommation collective (maison de retraite, école - bien qu'elle ne fonctionne pas pendant les vacances d'été - commerces, ...).

La prise en compte supplémentaire du besoin nécessaire pour la défense incendie montre que le rendement en AEP (réseaux, pompage, ...) doit être au moins de 73% (pour 1500 habitants) à 88% (pour 1800 habitants). Ceci laisse une faible marge « de sécurité » pour l'approvisionnement mais il est probable que le besoin nécessaire pour la population estivale et que le besoin calculé en comptabilisant la consommation « collective » (équipements publics, activités, ...) soit surévalué.

L'objectif démographique du PLU de 1500 habitants à 1800 habitants à l'horizon 15 ans est donc en adéquation avec la ressource en eau sous réserve d'améliorer les rendements du réseau qui ont oscillés entre 56 et 62% entre 2011 et 2014.

Capacité et besoins en 2014			
Approvisionnement	Autorisation du débit horaire maximum	Débit journalier maximum selon DUP	Débit annuel maximum
Forage "Bilbé"	14 m ³ / h	320 m ³ / j	116 800 m ³ / j
Ravin de "Falgos" (appoint ou secours)	9 m ³ / h	216 m ³ / j	78 840 m ³ / j
Total	23 m ³ / h	536 m ³ / j	195640 m ³ / j
Estimation de la consommation en 2014 sans la consommation collective (82 litres / j)			
Population laurentine desservie en 2014 (Population INSEE) - environ 75 habitants permanents non raccordés au réseau collectif sont comptabilisés	Consommation estimée de la population en m ³ / jour en 2014	Consommation estimée de la population en m ³ / an en 2014	
1142	94	34180	
Population laurentine estivale maximale estimée en 2014 (+1750 habitants considéré dans le SDAEP)	Consommation estimée avec la population estivale en m ³ / jour en 2014	Consommation estimée de la population en m ³ / an en 2014 avec 2 mois de population estivale	
2892	237	37450	
Estimation de la consommation en 2014 avec la consommation collective (200 litres / j)			
Population laurentine desservie en 2014 (Population INSEE) - environ 75 habitants permanents non raccords au réseau collectif sont comptabilisés	Consommation estimée de la population en m ³ / jour en 2014 avec la consommation collective	Consommation estimée de la population en m ³ / an en 2014 avec la consommation collective	
1142	228	83366	
Population laurentine estivale maximale estimée en 2014 (+1750 habitants considéré dans le SDAEP)	Consommation estimée avec la population estivale en m ³ / jour en 2014 et avec la consommation collective	Consommation estimée de la population en m ³ / an en 2014 avec 2 mois de population estivale et avec la consommation collective	
2892	578	86123	
Déduction du besoin pour la défense incendie (120 m ³) et rendement AEP nécessaire			
Capacité AEP minimale nécessaire avec prise en compte population estivale & besoins collectifs et défense incendie	Débit journalier maximum avec la soustraction du besoin pour la défense incendie (en comptabilisant le ravin de Falgos)	Débit annuel maximum avec la soustraction du besoin pour la défense incendie (en comptabilisant le ravin de Falgos)	
56,72%	416	151840	
Informations utiles			
Capacité de stockage du réservoir du village = 800 m ³ dont 680 m ³ de réserves utiles et du réservoir de la Forge del Mitg= 120 m ³			
Consommation moyenne / habitants / jour en 2006 = 137 litres et en 2012 = 145 litres en France			
Consommation moyenne / habitants / jour entre 2011 et 2014 à Saint-Laurent de Cerdans = 82 litres (source : SDAEP 2016)			
Consommation moyenne / habitants / jour en 2006 avec consommation collective d'environ 200 litres / jour avec consommation collective (maison de retraite, école, lavage de la voirie, restaurants, ...) Il est à noterque la consommation journalière estimée des bâtiments communaux à partir des données SDAEP de 2016 (1004 m ³ / an pour les bâtiments communaux) est de l'ordre de 2750 L / j			
Besoins nécessaire pour la sécurité incendie = 60 m ³ / h pendant 2 heures (soit 120 m ³)			

Tableau 34 : Estimation de la consommation d'eau potable en 2014

Capacité et besoins minimums futurs - échéance 2032 (PLU) - 1500 habitants			
Approvisionnement	Autorisation du débit horaire maximum	Débit journalier maximum selon DUP	Débit annuel maximum
Forage "Bilbé"	14 m³ / h	320 m³ / j	116 800 m³ / j
Ravin de "Falgos" (appoint ou secours)	9 m³ / h	216 m³ / j	78 840 m³ / j
Total	23 m³ / h	536 m³ / j	195640 m³ / j
Estimation de la consommation future sans la consommation collective (82 litres / j)			
Population laurentine minimale prévue en 2032 (PADD) - environ 75 habitants permanents non raccordés au réseau collectif en 2014 sont comptabilisés	Consommation estimée de la population en m³ / jour en 2032	Consommation estimée de la population en m³ / an en 2032	
1500	123	44895	
Population laurentine estivale maximale estimée en 2032 (+1750 habitants considéré dans le SDAEP)	Consommation estimée avec la population estivale en m³ / jour en 2032	Consommation estimée de la population en m³ / an en 2032 avec 2 mois de population estivale	
3250	267	48165	
Estimation de la consommation en 2014 avec la consommation collective (200 litres / j)			
Population laurentine desservie en 2014 (Population INSEE) - environ 75 habitants permanents non raccords au réseau collectif sont comptabilisés	Consommation estimée de la population en m³ / jour en 2014 avec la consommation collective	Consommation estimée de la population en m³ / an en 2014 avec la consommation collective	
1500	300	109500	
Population laurentine estivale maximale estimée en 2014 (+1750 habitants considéré dans le SDAEP)	Consommation estimée avec la population estivale en m³ / jour en 2014 et avec la consommation collective	Consommation estimée de la population en m³ / an en 2014 avec 2 mois de population estivale et avec la consommation collective	
3250	650	112257	
Déduction du besoin pour la défense incendie (120 m³) et rendement AEP nécessaire			
Capacité AEP minimale nécessaire avec prise en compte population estivale & besoins collectifs et défense incendie	Débit journalier maximum avec la soustraction du besoin pour la défense incendie (en comptabilisant le ravin de Falgos)	Débit annuel maximum avec la soustraction du besoin pour la défense incendie (en comptabilisant le ravin de Falgos)	
73,93%	416	151840	
Informations utiles			
Capacité de stockage du réservoir du village = 800 m³ dont 680 m³ de réserves utiles et du réservoir de la Forge del Mitg = 120 m³			
Consommation moyenne / habitants / jour en 2006 = 137 litres et en 2012 = 145 litres en France			
Consommation moyenne / habitants / jour entre 2011 et 2014 à Saint-Laurent de Cerdans = 82 litres (source : SDAEP 2016)			
Consommation moyenne / habitants / jour en 2006 avec consommation collective d'environ 200 litres / jour avec consommation collective (maison de retraite, école, lavage de la voirie, restaurants, ...) Il est à noterque la consommation journalière estimée des bâtiments communaux à partir des données SDAEP de 2016 (1004 m³ / an pour les bâtiments communaux) est de l'ordre de 2750 L / j			
Besoins nécessaire pour la sécurité incendie = 60 m³ / h pendant 2 heures (soit 120 m³)			

Tableau 35 : Estimation du besoin en eau potable à l'horizon 2032 pour 1500 habitants

Capacité et besoins maximums futurs - échéance 2032 (PLU) - 1800 habitants			
Approvisionnement	Autorisation du débit horaire maximum	Débit journalier maximum selon DUP	Débit annuel maximum
Forage "Bilbé"	14 m³ / h	320 m³ / j	116 800 m³ / j
Ravin de "Falgos" (appoint ou secours)	9 m³ / h	216 m³ / j	78 840 m³ / j
Total	23 m³ / h	536 m³ / j	195640 m³ / j
Estimation de la consommation future sans la consommation collective (82 litres / j)			
Population laurentine maximale prévue en 2032 (PADD) - environ 75 habitants permanents non raccordés au réseau collectif en 2014 sont comptabilisés	Consommation estimée de la population en m³ / jour en 2032	Consommation estimée de la population en m³ / an en 2032	
1800	148	53874	
Population laurentine estivale maximale estimée en 2032 (+1750 habitants considéré dans le SDAEP)	Consommation estimée avec la population estivale en m³ / jour en 2032	Consommation estimée de la population en m³ / an en 2032 avec 2 mois de population estivale	
3550	291	57144	
Estimation de la consommation en 2014 avec la consommation collective (200 litres / j)			
Population laurentine desservie en 2014 (Population INSEE) - environ 75 habitants permanents non raccords au réseau collectif sont comptabilisés	Consommation estimée de la population en m³ / jour en 2014 avec la consommation collective	Consommation estimée de la population en m³ / an en 2014 avec la consommation collective	
1800	360	131400	
Population laurentine estivale maximale estimée en 2014 (+1750 habitants considéré dans le SDAEP)	Consommation estimée avec la population estivale en m³ / jour en 2014 et avec la consommation collective	Consommation estimée de la population en m³ / an en 2014 avec 2 mois de population estivale et avec la consommation collective	
3550	710	134157	
Déduction du besoin pour la défense incendie (120 m³) et rendement AEP nécessaire			
Capacité AEP minimale nécessaire avec prise en compte population estivale & besoins collectifs et défense incendie	Débit journalier maximum avec la soustraction du besoin pour la défense incendie (en comptabilisant le ravin de Falgos)	Débit annuel maximum avec la soustraction du besoin pour la défense incendie (en comptabilisant le ravin de Falgos)	
88,35%	416	151840	
Informations utiles			
Capacité de stockage du réservoir du village = 800 m³ dont 680 m³ de réserves utiles et du réservoir de la Forge del Mitg = 120 m³			
Consommation moyenne / habitants / jour en 2006 = 137 litres et en 2012 = 145 litres en France			
Consommation moyenne / habitants / jour entre 2011 et 2014 à Saint-Laurent de Cerdans = 82 litres (source : SDAEP 2016)			
Consommation moyenne / habitants / jour en 2006 avec consommation collective d'environ 200 litres / jour avec consommation collective (maison de retraite, école, lavage de la voirie, restaurants, ...) Il est à noterque la consommation journalière estimée des bâtiments communaux à partir des données SDAEP de 2016 (1004 m³ / an pour les bâtiments communaux) est de l'ordre de 2750 L / j			
Besoins nécessaire pour la sécurité incendie = 60 m³ / h pendant 2 heures (soit 120 m³)			

Tableau 36 : Estimation du besoin en eau potable à l'horizon 2032 pour 1800 habitants

13.6.2 Gestion des eaux usées

La Commune est équipée de trois réseaux d'assainissement distincts, se trouvant au Village, au hameau de la Forge del Mitg et au hameau des Cazottes. Ils sont tous gérés par la Commune.

La station d'épuration est localisée du village au Nord-Ouest du tissu bâti.

Dans toute les zones U et AU, l'article n°III.2 impose à ce que : « Toute construction ou installation doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau public collectif d'assainissement ».

De plus il précise que : « Les eaux résiduaires, doivent être, si nécessaires soumises à une pré-épuration appropriée à la nature ou degré de pollution avant tout rejet dans le réseau public d'assainissement » et que « l'évacuation des eaux usées et des effluents dans les fossés, cours d'eau et égouts pluviaux est interdite ».

Pour les zones A et N, le règlement indique que : « Toutes les eaux usées et matières usées doivent être dirigées sur des dispositifs de traitement exécutés conformément aux prescriptions des textes en vigueur ».

Les dispositions prises dans le cadre du PLU permettront de maîtriser les éventuels rejets polluants dans le milieu « naturel ».

13.6.3 Eaux pluviales

Les articles III.2 de toutes les zones du PLU, demandent à ce que : « Les aménagements réalisés sur le terrain doivent favoriser l'infiltration ou la rétention des eaux pluviales avant d'en garantir l'écoulement dans le réseau pluvial collectif par des dispositifs adaptés à l'opération et au terrain ».

Ils prévoient une **gestion adaptée en cas d'absence de réseau collectif** : « En l'absence de réseau, ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain ».

De plus dans les dispositions générales, le règlement demande à ce que : « Les rejets d'eaux pluviales d'origine urbaine dans les fossés des routes départementales fassent l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'administration départementale accompagnée à minima d'une notice hydraulique justifiant la non-aggravation du fonctionnement hydraulique du réseau d'assainissement routier en situation future ».

NB : La Commune va réaliser un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP). Ce futur schéma sera intégré au PLU.

13.7 PREVENTION DES RISQUES

13.7.1 Risques naturels

13.7.1.1 Inondation et ruissellement

Les ruisseaux concernés par un risque d'inondation, même en secteur urbain (sauf dans le cas de la Bilbera qui passe en souterrain au niveau de l'Union sandalière) sont intégralement classés en zone Naturelle. L'essentiel des espaces concernés par le risque identifié dans le PPRn sont également classés en zone N.

13.7.1.2 Incendie de feu de forêt

Le zonage du PLU, par des classements en zone A, permet l'exploitation des terres agricoles aux abords du village, de la forge del Mitg et aux abords de la plupart des Mas. Ceci peut permettre de limiter le risque incendie.

De plus il interdit dans les dispositions générales : « Les aménagements de nature à dévier, à barrer ou supprimer les chemins vicinaux et communaux ». Ces chemins sont répertoriés dans un tableau versé en annexe n°7 du règlement. Cette disposition vise à permettre le maintien du réseau fonctionnel de chemins qui sont le support indispensable à la lutte contre de potentiels incendies.

13.7.2 Risques technologiques

Les dispositions du PLU n'amènent pas à augmenter les risques technologiques potentiels relatifs à la présence de la RD115 ni à ceux éventuels relatifs à la présence de ligne électriques (classement en zone N avec inconstructibilité totale).

13.7.3 Sécurité routière

Il n'y a pas d'enjeu direct pour le PLU en termes de sécurité routière. Les dispositions retenues veillent simplement à ce que :

- ⇒ Les accès apportent le moins de gêne possible à la circulation publique
- ⇒ Les voiries satisfassent aux exigences de sécurité, de protection civile et de lutte contre l'incendie
- ⇒ Les caractéristiques (et notamment la largeur) des accès permettent l'accès et la bonne circulation des véhicules de secours (protection civile et brancardage) et de lutte contre l'incendie
- ⇒ Les accès répondent aux conditions de sécurité publique vis-à-vis de l'importance du projet, de sa localisation, de sa configuration et notamment celle de ses accès ainsi que de l'importance du trafic et de la visibilité.

13.8 EXPOSITION AUX NUISANCES ET POLLUTIONS

13.8.1 Traitement des déchets

C'est la Communauté de Communes du Haut Vallespir qui a pour compétence les collectes des ordures ménagères et sélective. La compétence traitement est déléguée au SYDETOM66 (Syndicat Départemental de Transport, de Traitement et de Valorisation des Ordures Ménagères et déchets assimilés à l'échelle du département des Pyrénées-Orientales).

Le PLU indique dans l'article III.2 des zones UA, UB, UE et AU que : « Un emplacement à conteneur à ordures d'un accès direct sur la rue peut être exigé en fonction de la situation de l'opération et du nombre de logements ».

Les annexes sanitaires détaillent le contexte et concluent à l'adéquation du projet avec la capacité du système de collecte et des filières de traitement des déchets.

13.8.2 Bruit

La Commune n'est pas concernée.

La favorisation du recours aux modes de déplacements « doux » est un potentiel vecteur de réduction du bruit en lien avec les véhicules motorisés.

13.8.3 Gestion des déplacements et qualité de l'air

La LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) du 30 décembre 1996 a pour objectif de mettre en œuvre le droit reconnu à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. L'obligation générale pour tous les documents d'urbanisme est de maîtriser les besoins de déplacements et de prévenir les pollutions et nuisances (art L101-2 du Code de l'Urbanisme).

En matière de gestion des déplacements, le projet de PLU :

- ⇒ Planifie 2 secteurs d'extension en continuité de l'existant, et lutte donc à son échelle contre l'étalement urbain générateur de déplacements motorisés (100% de l'accueil de population se fera dans le tissu urbain existant dans un premier temps, ... avant l'ouverture à l'urbanisation des secteurs AUa et AUb)
- ⇒ Prévoit de nouvelles voies douces incitant au déplacement sans voiture pour les habitants du village (OAP)
- ⇒ Affirme et protège l'escalier monumental de la « Pujada » au titre du L151-19°
- ⇒ Comporte des solutions de stationnement pour résorber les problèmes identifiés :
- ❖ 1 place de stationnement ou de garage imposée par nouveau logement et 2 pour le secteur d'extension AUa près du cimetière
- ❖ Aire de stationnement programmée entre la Mairie et la rue de la Poste (ER n°6)

13.8.4 Pollution des sols

L'article L125-6 du Code de l'Environnement prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte les données rendues publiques par l'Etat sur le risque de pollution des sols.

Aucun site pollué appelant une action des pouvoirs publics n'est recensé sur le territoire communal si ce n'est la décharge de « Font Vella »

Le projet de PLU :

- ⇒ Classe en zone Nd l'ancienne décharge où tout nouvel aménagement et toute nouvelle construction sont interdits hormis ceux visant à la dépollution du site et à sa requalification
- ⇒ Demande à ce que « les eaux résiduaires soient si nécessaires soumises à une pré-épuration appropriée à la nature ou degré de pollution avant tout rejet dans le réseau public d'assainissement ».

De plus l'absence d'autorisation de dispositif d'assainissement autonome dans toutes les zones U et AU peuvent servir l'objectif de protection de la qualité des sols.

13.9 EFFICACITE ENERGETIQUE ET PRISE EN COMPTE DU CLIMAT LOCAL

Les domaines sur lesquels les documents d'urbanisme peuvent actionner des leviers pour traiter de la question énergétique sont très transversaux, avec des effets indirects qui peuvent sembler insignifiants mais qui pris ensemble, participent à orienter la situation énergétique du territoire.

Levier		Disposition du PLU	Effet attendu sur l'énergie et le climat
Aménagement	Densification	Secteurs d'extension « bloqués » avec objectif de mobilisation du potentiel dans le tissu urbain existant pour le 1 ^{er} palier de population énoncé dans l'objectif démographique	+
	Mixité des formes urbaines	Densités à définir dans les OAP (ouverture à l'urbanisation conditionnée par une évolution du PLU) – Densité pressentie de 25 log / ha	0
	Organisation « courtes distances »	Forme villageoise rassemblée avec déclassement des zones constructibles excentrées	+
	Gestion du foncier	Renforcement des centralités du centre ancien, de la Place Péri, du quartier du Moulin Stabilisation du foncier agricole (A et Aj & N) Maîtrise de l'étalement urbain	++
	Conditionnement de la constructibilité	Zone AU bloquée	0
Transports et mobilité	Développement des transports en commun	Néant	0
	Promotion des modes doux	Perméabilité piétonne à préserver ou aménager (retrait de 5 m dans toutes les zones U vis-à-vis de la RD3, protection « Pujada », ...)	++
	Maîtrise et contrôle de l'usage de la voiture	Aucune	-
Bâtiments	Adaptation des bâtiments aux enjeux énergétiques	Règles de constructions permettant l'utilisation et le développement des énergies renouvelables	+
Energies	Identification du potentiel de développement des énergies renouvelables	Projet photovoltaïque (régie communale)	++
	Promotion du développement (mobilisation du bâti, réseaux de chaleur...)	Projet de chaudière à bois pour les équipements publics (salle polyvalente, ...) mais pas de dispositions dans le PLU	0
Activités économiques	Relocalisation	Zone artisanale et industrielle Commerces et services plus ou moins autorisés dans toutes les zones U et AU	++
	Production agricole	Préservation du foncier agricole (A et Aj & N)	++

+++ : effet positif maximal

++ : effet positif significatif

+: faible effet positif

0 : pas d'effet (neutre)

- : faible effet négatif

- : effet négatif significatif

- : effet négatif très impactant

Tableau 37 : Evaluation des impacts du PLU sur l'efficacité énergétique

Bien que la commune soit isolée donc impliquant pour ses habitants des déplacements motorisés, les élus ont souhaité planifier un urbanisme rationnel qui « va dans le bon sens ». La politique retenue n'est pas aussi volontariste que celle qui peut être élaborée sur les territoires urbains, puisque l'enjeu est aussi de ne pas réduire l'attractivité résidentielle par des règles trop exigeantes.

Les pièces règlementaires du PLU encadrent toutefois les futurs projets en leur imposant quelques dispositions favorables ; et on a veillé à ne pas restreindre les possibilités d'utilisation de dispositifs alternatifs (énergies renouvelables, matériaux écologiques, ...) pour les pétitionnaires qui le souhaiteront.

La conclusion de ce paragraphe et de cette partie ne peut pas s'affranchir de mentionner le projet « vecteur » de l'élaboration du PLU : le projet photovoltaïque. Ce dernier présente bien un intérêt tout particulier en termes d'efficacité énergétique et de prise en compte du climat local.

Dans un contexte global de transition énergétique où bon nombre de communes ne sont plus autonomes en termes de ressources énergétiques, le projet photovoltaïque porté par la régie apparaît comme louable et avant-gardiste.

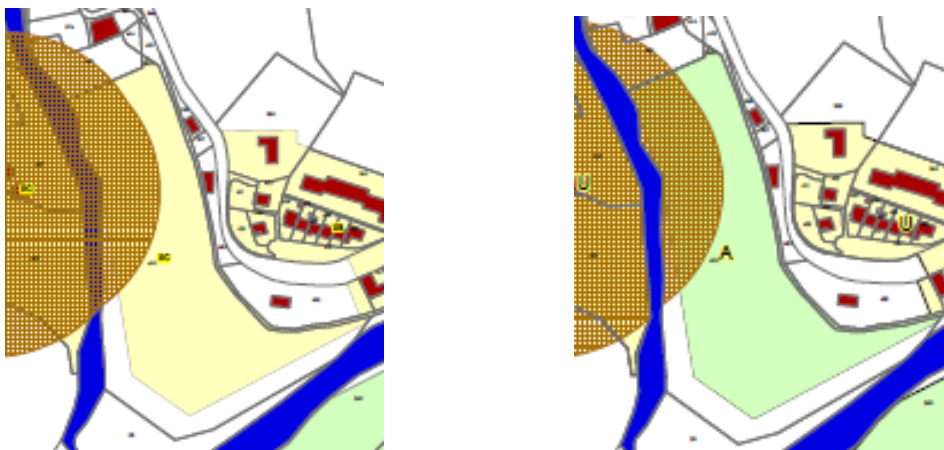
14. MODIFICATIONS APRES RECOURS GRACIEUX

Vu :

- L'opposition du caractère exécutoire du PLU notifiée par M le Préfet à M le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir en date du 25/04/19 ;
- La réponse de M le Président la Communauté de Commune en date du 19/06/19 ;
- La réunion du 04/06/19 avec M le Chef de service de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et des différents échanges qui ont suivi :

La seule modification convenue apportée au PLU, strictement en rapport avec le Code de l'urbanisme, porte sur la classification d'un secteur UC en zone agricole compte tenu de la discontinuité de l'urbanisation existante.

Cette modification n'impacte que le plan de zonage ainsi modifié pour la seconde approbation du PLU :



A noter d'autres informations complémentaires apportées au dossier à titre informatif comme la ressource complémentaire en eau des zones AU bloquée après reconnaissance de forage, le débroussaillage et le pluvial,

F. Mesures d'évitement et de réduction des effets du plan

Grâce à la démarche progressive de considération des enjeux environnementaux, le PLU de Saint-Laurent de Cerdans comprend des mesures intégrées destinées à :

- ⇒ Éviter les impacts majeurs sur l'environnement
- ⇒ Réduire les conséquences dommageables inévitables

La politique exprimée par le PADD est particulièrement précautionneuse vis-à-vis des enjeux environnementaux. En ont découlé les dispositions du zonage, du règlement et des OAP bien que ces dernières ne soient pas effectives (les 2 secteurs d'extension concernés sont « bloqués »).

On liste ici les dispositions du plan qui formalisent concrètement le projet et qui limitent son impact sur l'environnement.

Pour rappel, ces mesures d'évitement et de réduction sont décrites par thèmes dans les paragraphes précédents de la partie « **4. Evaluation des incidences sur l'environnement** », qui comme son nom l'indique présente une analyse complète des effets attendus, y compris négatifs.

E= Evitement & R = Réduction

Composante environnementale	Enjeu identifié lors de l'état initial de l'environnement	Propos du PADD	Dispositions pour l'évitement ou la réduction des incidences dommageables (zonage, règlement, OAP)	
Consommation d'espace	Besoin en logements pour l'accueil de nouveaux habitants et de jeunes ménages (équilibre démographique) et diversification du parc de logements Consommation d'un peu plus de 5 hectares au cours de la dernière décennie	Diminution de 20% de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers pour de l'habitat Objectif « Favoriser l'offre d'une gamme diversifiée de logement » et orientation « Préserver le patrimoine naturel et limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers » »	Adéquation objectif démographique / extensions urbaines avec potentiel de mutation du bâti, réinvestissement des dents creuses et des logements vacants. Accueil de population assuré pour plus des 2/3 dans les zones Urbaines et « Blocage » des secteurs AU pour privilégier le renouvellement urbain dans un 1er temps Economie de plus de 44 hectares ha par rapport aux secteurs constructibles en vigueur Consommation d'espace dédiée à de l'habitat envisagée sur les 15 prochaines années (4 hectares au total pour AUa et Aub) réduite par rapport à la dernière décennie Extensions en continuité de l'existant & et organisation imposée par les OAP	R
			Inconstructibilité stricte des espaces naturels et des espaces agricoles à préserver (Aj)	E
Ecosystèmes et biodiversité	ZNIEFF de type II « Vallespir » Territoire concerné par le site NATURA 2000 Zone de Spéciale de Conservation « Rives du Tech » sur environ 100 hectares à St-Laurent soit 2% du territoire Zones Humides potentielles Schéma Régional de Cohérence écologique avec identification de : Tech et sa ripisylve + Quère à sa confluence ; Puig de l'Estelle (forêt départementale) et secteur de la Bouadeille (réservoirs) / Rivière del terme ruisseau de Coustouges et 2 de ses affluents (corridors écologiques) Respect de la richesse faunistique et floristique identifiés par le respect de l'intégrité des milieux « naturels » essentiel à leur maintien Requalification de l'ancienne décharge de « Font Vella » (DREAL et CdC), ...	Objectifs « Protéger et mettre en valeur le patrimoine vernaculaire », « Façonner un urbanisme durable » et « Maintenir et redéployer l'agriculture »	ZSC intégralement classée en zone N et A	E
			Classement en zone N de 70% du territoire et en zone A de 29% (zones U et AU représentent un peu plus de 1% du territoire) Protection de 2 éléments remarquables au titre du L151-23° : Bois du chalet et jardins à la confluence de la Bilbera et du Coumal Classement en zone N (inconstructible même pour l'agriculture) de tous les cours d'eau (hormis la Bilbera dans l'urbanisation en souterrain) et en secteur Ap (abris de jardins seuls admis et encadrés) des jardins le long du Coumal, à sa confluence avec la Bilbera, au secteur du Puig sec et aux abords de la Quère Classement en secteur « Nd » de l'ancienne décharge de « Font Vella » avec interdiction de tout nouvel aménagement et toute nouvelle construction sauf pour la dépollution et la requalification du site	R

Composante environnementale	Enjeu identifié lors de l'état initial de l'environnement	Propos du PADD	Dispositions pour l'évitement ou la réduction des incidences dommageables (zonage, règlement, OAP)	
Paysages	Protection des jardins vivriers près des cours d'eau et sur les flancs de l'éperon rocheux du centre ancien Qualité des entrées de village le long de la RD3 Protection du Mas des Cremadells classé comme Monument Historique Mise en valeur des éléments vernaculaires et structurants Lisibilité dans le grand paysage avec densification et sans « saupoudrage » de constructions Lisibilité des vocations dans l'enchevêtrement de constructions (secteur des Cazottes et de la Forge d'en Bosc)	Objectifs « Façonner un urbanisme durable », « Maintenir et redéployer l'agriculture » et « Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et vernaculaire »	Réduction de plus de 44 hectares des zones U et AU du PLU par rapport aux zones U et NA du POS (1,3% dans le PLU contre 2,3% du territoire dans le POS)	E
			OAP et règlement avec règles et principes pour assurer l'intégration paysagère des futures constructions et futurs aménagements (nuancier, toitures, ouvertures, ...) Protection de 5 éléments au titre des L151-19° et L151-23° (jardins, boisement du chalet, Fronton, ...) Exclusion de parcelles accueillant des constructions à vocation d'habitat, essentiellement reclassées en zone N, aux extrémités du tissu bâti existant c'est-à-dire en entrée de village pour limiter le développement urbain linéaire et préserver les entrées de ville Reclassement intégral en zones A et N du secteur « d'enchevêtrement »	R
Gestion des eaux	Prise en compte des trames verte et bleue et des corridors écologiques qu'elles forment Intégration à tout projet de territoire de la problématique liée au réseau humide (cours d'eau et zones humides) et à la topographie OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau (SDAGE)	Objectif « Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et vernaculaire »	Classement en zone N (inconstructible même pour l'agriculture) de tous les cours d'eau (hormis la Bilbera dans l'urbanisation en souterrain) Assainissement collectif imposé pour toutes les zones U et AU Adéquation du projet avec la capacité des réseaux	E
			Aucun rejet non épuré dans le milieu naturel Opérations d'aménagement d'ensemble (OAP) programmée pour les 2 secteurs d'extension à vocation d'habitat (AUa et AUb) qui seront « bloqués » lors de l'approbation du PLU	R

Composante environnementale	Enjeu identifié lors de l'état initial de l'environnement	Propos du PADD	Dispositions pour l'évitement ou la réduction des incidences dommageables (zonage, règlement, OAP)	
Prévention des risques	Risque inondation (ruissellement) Risque sismique Risque retrait / gonflement argiles Risque incendies de feux de forêts Risque mouvement de terrain	Objectif « Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et vernaculaire »	Prise en compte de la Servitude d'Utilité Publique PM1 Mesures de gestion pluviale (voir gestion des eaux) Dispositions générales dans le Règlement pour les chemins indispensables à la défense incendie : Les aménagements de nature à dévier, à barrer ou supprimer les chemins vicinaux et communaux sont proscrits.	R
Exposition aux nuisances et pollutions	Pas de pollutions particulières Pas d'exposition au bruit Requalification de l'ancienne décharge de « Font Vella » (DREAL et CdC), ...	Objectif « Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et vernaculaire »	Classement en secteur « Nd » de l'ancienne décharge de « Font Vella » avec interdiction de tout nouvel aménagement et toute nouvelle construction sauf pour la dépollution et la requalification du site	R
Efficacité énergétique	Projet photovoltaïque Déplacements automobiles relativement faible (domicile-travail)	Objectifs « Concrétiser le projet photovoltaïque » et « Exploiter la forêt »	Instauration du secteur « Ns » qui correspond à l'emprise de l'intégralité des 2 parcelles communales acquises ainsi qu'à la parcelle limitrophe à l'Ouest pour une potentielle acquisition dans l'éventualité d'une extension Secteurs d'extension en continuité de l'urbanisation (AUb) et à un endroit stratégique (« Reliance entre quartier de la « Sort » et centre ancien, proximité de la chapelle, de l'aire de jeux, du cimetière, ...) pour AUa Liaisons douces prévues pour inciter au déplacement piéton dans les secteurs d'extensions (OAP) Constructions destinées à l'artisanat et autres activités compatibles avec de l'habitat autorisées dans l'ensemble du tissu urbain Autorisation des éoliennes domestiques en zone Agricole Autorisation du recours aux énergies renouvelables dans le cadre des constructions Dispositions générales dans le Règlement pour les chemins indispensables à l'exploitation forestière.	R

Tableau 38 : Synthèse des mesures d'évitement et de réduction des impacts environnementaux intégrées au PLU (R=réduction ; E=évitement)

G. Indicateurs de suivi

1. TEXTES SUR L'EVALUATION DES PLAN LOCAL D'URBANISME

Article L153-27 du Code de l'Urbanisme

Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

Article L153-28 du Code de l'Urbanisme

Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, la durée de neuf ans mentionnée à l'article L. 153-27 est ramenée à six ans et l'évaluation porte également sur les résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

L'autorité administrative compétente de l'Etat peut, après la délibération prévue au deuxième alinéa de l'article L. 153-27, demander les modifications qu'elle estime nécessaire d'apporter au plan lorsque ce dernier ne répond pas aux objectifs définis à l'article L. 302-2 du code de la construction et de l'habitation. Dans un délai d'un mois, l'établissement public de coopération intercommunale fait connaître à l'autorité administrative compétente de l'Etat s'il entend procéder aux modifications. A défaut d'accord ou à défaut d'une délibération approuvant les modifications demandées dans un délai d'un an à compter de la demande de modifications, l'autorité administrative compétente de l'Etat engage la mise en compatibilité du plan.

Article L153-29 du Code de l'Urbanisme

Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale réalise, trois ans au plus tard à compter de la délibération portant approbation ou révision de ce plan, un bilan de l'application des dispositions de ce plan relatives à l'habitat au regard des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. Ce bilan est transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat. Il est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.

15. INDICATEURS LOGEMENT

Critère	Indicateur	Source	Fréquence de mesure
Satisfaction des besoins en logements	Nombre de logements autorisés	Commune (autorisations) Base de données Sit@del	Annuelle
	Nombre de logements livrés		
	Typologie des nouveaux logements		
	Nombre de logements sociaux		
	Nombre de demandes locatives insatisfaites	Commune Agences immobilières	
	Nombre de résidences secondaires déclarées	Commune	
	Nombre de logements vacants		
Echéancier de l'ouverture à l'urbanisation	Localisation des nouveaux logements (U ou AU)	Commune	
	Progression de la population communale par rapport aux hypothèses 2016-2017		

16. INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Des indicateurs sont définis afin de suivre les effets du PLU sur chaque composante environnementale. Ils sont comme généralement articulés autour du modèle Pression-Etat-Réponse (PER), reposant sur le principe de causalité.

Les activités humaines et les politiques sectorielles sont des sources de stress pour l'environnement qui se trouve dans un état, dans une situation donnée. Les pressions engendrées par ces différentes sources de stress ont des incidences sur le milieu naturel et humain. Des mesures sont alors prises en réponse aux incidences (négatives) causées sur l'environnement.

- **Les indicateurs d'état** rendent compte de l'état de l'environnement et permettent de détecter d'éventuels impacts négatifs imprévus. Ils ont une fonction descriptive et doivent être comparés à un état de référence (ici l'état initial de l'environnement) pour apprécier les conséquences des actions.
- **Les indicateurs de pression** permettent une évaluation directe de l'effet des politiques mises en œuvre (en mesurant l'évolution des constructions de logements individuels ou la répartition modale des déplacements par exemple)
- **Les indicateurs de réponse** permettent d'évaluer les efforts de la collectivité pour améliorer l'état de l'environnement ou réduire les sources de dégradation

Le but n'est pas de décrire parfaitement la situation du territoire, mais de pouvoir décrire précisément son évolution en essayant de reconnaître l'effet du PLU dans les différentes évolutions qui seront observées.

Composante environnementale	Indicateur	Type d'indicateur	Source	Fréquence de mesure
Consommation d'espace	Surface urbanisée	Indicateurs d'état	Commune (autorisations) DRAAF et Agrimer (évolutions de la SAU)	Annuelle
	Surface de terres agricoles et naturelles			
	Evolution de la densité dans l'enveloppe urbaine	Indicateur de pression	Commune (autorisations) Cadastre (BD parcellaire / BD Majic)	Tous les 2 ans
Ecosystèmes et biodiversité	Surface urbanisée	Indicateurs d'état	Commune (autorisations) DRAAF et Agrimer (évolutions de la SAU) ONF (BD Carmen)	Annuelle
	Surface boisée			
	Surface de terres agricoles			
	Suivi des continuités identifiées	Indicateur de réponse	Commune (déclarations de travaux sur les espaces 151-19 et 23°)	Annuelle
	Surface de réservoirs biologiques		DREAL LR	Tous les 2 ans
Paysages	Surface de terres agricoles	Indicateur d'état	DRAAF et Agrimer (évolutions de la SAU)	Annuelle
Gestion des eaux	Paramètres écologiques et chimiques des cours d'eau et des nappes du bassin versant	Indicateurs d'état	Agence de l'eau RMC SAGE « Tech Albères »	Tous les 3 ans
	Rendement du réseau AEP		Régie communale	
Prévention des risques	Surface urbanisée exposée au risque inondation	Indicateurs d'état	Communes (autorisations)	Tous les 5 ans
	Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle		Préfecture PrimNet	
	Nombre de départs de feux et surfaces incendiées		SDIS Bd Prométhée	
	Nombre d'opérations incluant un système de gestion des eaux pluviales « à la parcelle »	Indicateurs de pression	Commune (autorisations) Autorité environnementale (études d'impact et dossiers loi sur l'eau)	Annuelle
	Nombre d'entreprises à risque		Inspection des installations classées (ICPE) Registre des émissions polluantes (IREP)	
	Nombre de caves particulières sans traitement des effluents		Commune Chambre d'Agriculture	
Exposition aux nuisances et pollutions	Fréquentation des transports en commun	Indicateurs d'état	Conseil Départemental des P-O	Tous les 3 ans
	Linéaire de cheminements doux		Commune	
	Nombre de sites pollués		BASOL, Basias	
	Répartition modale des déplacements (au moins domicile-travail)	Indicateurs de pression	INSEE	Tous les 5 ans
	Quantité de déchets produits, taux de recyclage et taux de saturation des équipements		Communauté de Communes Haut Vallespir	
Efficacité énergétique	Nombre d'actions individuelles engagées en faveur des énergies renouvelables	Indicateur de réponse	Commune (autorisations) CERTU (installations et puissance ENR par commune)	Tous les 2 ans

H. Résumé non technique

Objet et contexte de l'Enquête Publique

COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE

Commune de Saint-Laurent de Cerdans

Rue de l'Eglise

66260 Saint-Laurent de Cerdans

04 68 39 58 69

mairie.st-laurent-de-cerdans@wanadoo.fr

GENESE DU PLU

La Commune possède un Plan d'Occupation des Sols modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 8 Décembre 2011 (5^{ème} Modification) :

Par délibération du 12 Mai 2015, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent de Cerdans a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en remplacement de son Plan d'Occupation des Sols. Elle définit les objectifs suivants, tels que rédigés :

- ⇒ Mettre en compatibilité et en cohérence des documents d'urbanisme avec les documents supra communaux (Loi ALUR, PPR, ...) ;
- ⇒ Produire un urbanisme durable, maîtrisant la consommation d'espace, l'évolution démographique de la Commune et l'étalement urbain ;
- ⇒ Redéfinir l'affectation des sols en fonction des nouveaux besoins ;
- ⇒ Identifier les espaces pouvant recevoir des installations à énergies renouvelables : panneaux photovoltaïque, ... ;
- ⇒ Veiller à un développement urbain équilibré ;
- ⇒ Encourager la diversité de l'habitat, et des équipements publics ;
- ⇒ Prendre en compte les besoins liés aux équipements collectifs publics futurs ;
- ⇒ Préserver et développer l'activité agricole ;
- ⇒ Identifier et tenir compte des éléments remarquables du patrimoine bâti et historique ;
- ⇒ Maintenir et développer les activités économiques existantes ;
- ⇒ Développement touristique : autoriser les hébergements insolites sur certaines zones.

CONCERTATION

Les modalités de la concertation définies par la délibération du 12/05/2015 sont les suivantes :

- ⇒ Affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée de la procédure
- ⇒ Information de la population par voie d'affichage sur les panneaux municipaux, sur le site internet de la Commune ainsi que sur les panneaux d'information
- ⇒ Complément d'information au travers du Petit Laurentin, journal municipal d'information
- ⇒ Mise à disposition du public, aux heures d'ouverture, en, Mairie, d'un dossier de concertation « révision du POS avec transformation en PLU » comprenant les éléments constitutifs du projet, qui le cas échéant, sera complété pendant la procédure
- ⇒ Mise à disposition du public, aux heures d'ouverture, en, Mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure, une boîte mail sera également créée sur le site internet et permettra d'accueillir également les observations du public et des administrés
- ⇒ Organisation de réunions publiques (au minimum deux) afin de tenir la population informée de l'avancement du dossier et de pouvoir discuter avec elles des choix de développement de la commune

Ces modalités ont été respectées comme suit :

Moyens d'information	Affichage de la délibération pendant toute la durée des études d'élaboration Documents mis à disposition du public sur le site internet de la Commune <u>2 réunions publiques :</u> • 12/02/2016 : Réunion informative sur le Plan Local d'Urbanisme • 17/02/2017 : Réunion Publique de présentation du PADD Informations dans le « Petit Laurentin » (bulletin municipal local) depuis le début des travaux (bulletin de l'été 2016), dans la presse, par affichage papier, sur les panneaux d'affichage électronique et sur le site internet de la Commune
Moyens d'expression	Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis à disposition du public tout au long de la procédure en Mairie. Les 2 réunions publiques ont été l'occasion de débats notamment par rapport au Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Les points soulevés lors de la concertation ont été examinés et pris en compte.

ASSOCIATION DE L'ÉTAT ET DES PERSONNES ASSOCIEES

2 réunions d'association des Personnes Publiques Associées ont eu lieu en cours d'élaboration :

- ⇒ 15/12/2016 : présentation des enjeux du diagnostic et du PADD (avec la participation de la DDTM66, de la Communauté de Communes du « Haut-Vallespir », du Conseil Départemental, de la Chambre d'Agriculture et de la Commune d'Amélie-les-Bains)
- ⇒ 14/06/2017 : présentation du projet avant arrêt (avec la participation de la DDTM66, de la Communauté de Communes du « Haut-Vallespir », du Conseil Départemental, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Commune d'Amélie-les-Bains).

Caractéristiques du projet

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Ce document dit PADD, exprime le projet des élus pour le territoire laurentin à l'horizon 10 - 15 ans. C'est lui qui donne l'ambition, la cohérence et le sens des dispositions du PLU.

A Saint-Laurent de Cerdans, l'élaboration du PLU a avant tout été motivé par la concrétisation du projet photovoltaïque. Le PLU est néanmoins aussi l'occasion d'organiser l'accueil d'activités et de population, notamment dans l'optique de maintenir l'école, tout en améliorant la qualité du réseau d'espaces et d'équipements publics et de valoriser plus largement le cadre de vie.

Les orientations du PADD ont été choisies pour répondre aux enjeux identifiés par le diagnostic (voir tableaux en pages suivantes) et sont organisées en 2 axes :

❖ « Insuffler un nouveau dynamisme social et économique »

Cet axe a spécifiquement trait aux espaces bâtis principaux du territoire que sont le village et la Forge del Mitg.

Il s'agit d'abord de fixer un objectif démographique. Pour favoriser cela 4 autres objectifs majeurs sont définis et portent sur la diversification du parc de logements, sur la « stimulation » du tissu économique ou encore sur la qualité des espaces et équipements publics. Le dernier objectif vise à donner les outils pour faciliter le fonctionnement global et la préservation du cadre de vie toujours avec la perspective d'un regain démographique.

Les objectifs et orientations stratégiques choisis à cet effet sont :

Les objectifs et orientations stratégiques choisis à cet effet sont :

⇒ VISER UN OBJECTIF DÉMOGRAPHIQUE DE 1500 À 1800 HABITANTS À L'HORIZON 15 ANS

⇒ FAVORISER L'OFFRE D'UNE GAMME DIVERSIFIÉE DE LOGEMENTS

⇒ « REVIGORER » LE TISSU ÉCONOMIQUE

☞ Donner les moyens immobiliers et fonciers de la relance économique

☞ Améliorer la desserte par les télécommunications numériques

⇒ PARFAIRE L'ARMATURE D'ÉQUIPEMENTS ET D'ESPACES PUBLICS

⇒ « FAÇONNER » UN URBANISME DURABLE

☞ Restructurer les pôles vecteurs de développement : centre ancien, quartier de la « Gare », quartier du « Moulin » et entrée Ouest du bourg

☞ Organiser le stationnement et inciter le recours aux modes de déplacements « doux »

☞ Protéger et mettre en valeur les jardins vivriers

❖ « Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels garants de la qualité du cadre de vie »

A l'échelle plus large du territoire, ce second axe porte sur l'exploitation des ressources naturelles et touristiques avec toujours l'ambition de préserver le capital environnemental et d'améliorer la qualité du cadre de vie. Il s'agit d'encourager et de faire perdurer l'activité agricole, d'exploiter le manteau forestier omniprésent, de prévoir l'évolution ou la création d'équipements favorables au développement du tourisme et bien sûr de faire aboutir le projet « moteur » d'exploitation photovoltaïque. Tout ceci en identifiant et en protégeant les espaces « naturels » mais aussi bâtis remarquables et en limitant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les objectifs et orientations stratégiques choisis à cet effet sont :

⇒ MAINTENIR ET REDÉPLOYER L'AGRICULTURE

☞ « Afficher » les potentialités des terres

☞ Permettre et encadrer la constructibilité agricole

⇒ PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE « NATUREL » ET VERNACULAIRE

☞ Préserver le patrimoine « naturel » et limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

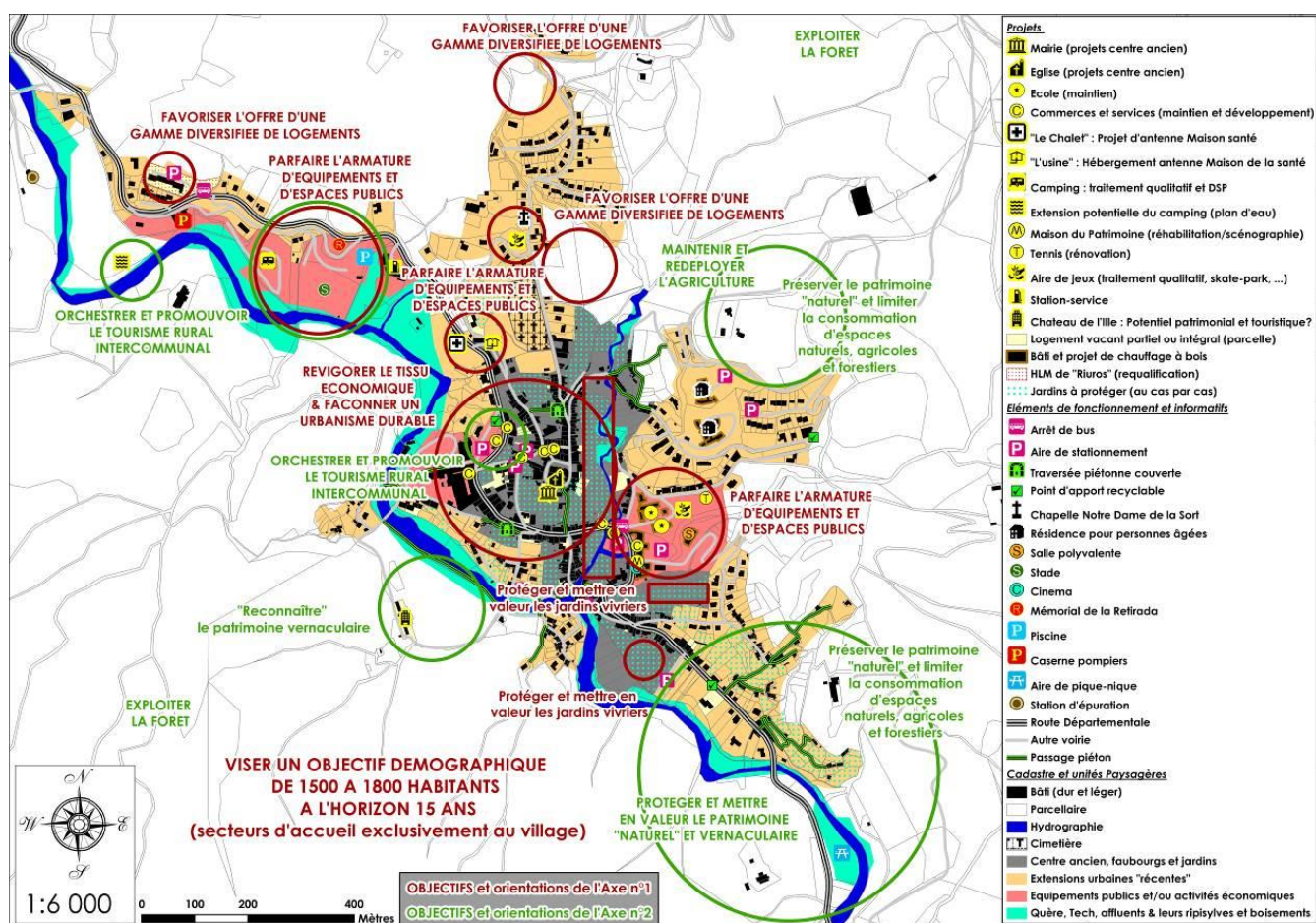
☞ « Reconnaître » le patrimoine vernaculaire

⇒ CONCRÉTISER LE PROJET D'EXPLOITATION PHOTOVOLTAÏQUE

⇒ EXPLOITER LA FORÊT

⇒ ORCHESTRER ET PROMOUVOIR LE TOURISME RURAL INTERCOMMUNAL

Ci-après les cartes de synthèse du PADD à l'échelle du village puis du territoire communal et à leur suite sous la forme de tableaux les enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic



Thèmes		Enjeux diagnostiqués	Orientations de la Commune
L' espace territorial	<u>Paysage urbain :</u> - Centre ancien, faubourgs et jardins - Extensions urbaines « récentes » - Complexe d'équipements publics et/ou activités économiques - La Forge del Mitg	❖ Economie d'espace et densification ❖ Futur dessin du village ❖ Maintien de la silhouette de la « Forge del Mitg » ❖ Préservation de la qualité des paysages ❖ Traitement de la limite d'urbanisation / Dialogue avec les espaces agricoles et naturels ❖ Protection des jardins ❖ Réhabilitation d'anciennes bâtisses ❖ Protection du patrimoine architectural et vernaculaire ❖ Renforcement des cheminements « doux » et perméabilité piétonne ❖ Qualité des équipements et espaces publics ❖ Accueil de population ❖ Requalification des gîtes communaux	⇒ Limiter la consommation d'espace notamment par la mobilisation du potentiel existant dans le tissu urbain, par la « reconquête » du centre ancien et par le recentrage des secteurs d'extensions près du village ⇒ Ne prévoir aucune extension à vocation d'habitat à la Forge del Mitg ⇒ Préserver le paysage et notamment la trame de jardins vivriers, les boisements remarquables et les éléments patrimoniaux identitaires ⇒ Envisager des acquisitions foncières et immobilière pour parfaire la gamme d'équipements et d'espaces publics et lutter contre la « désertification » du centre ancien ⇒ Organiser le réseau en faveur des modes de déplacements « doux », le réseau viaire et le stationnement ⇒ Définir un objectif démographique ambitieux tout en limitant la consommation d'espace
	<u>Paysage agricole d'enclosures :</u> - Enchevêtrement "Farga d'en Bosc" / Casotes / Mas Fageda" - Plaine agricole de la « Masada" à "El Saguer » - Mas et poches agricoles & Habitats isolés et clairières	❖ Maintien et redéploiement de la vocation agricole ❖ Lisibilité des vocations dans l'enchevêtrement « Farga d'en Bosc » / « Casotes » / « Mas Fageda » ❖ Préservation de la qualité des paysages ❖ Mitage et « lutte » contre la cabanisation et l'étalement urbain ❖ Pastoralisme (aussi pour paysage naturel) ❖ Entretien des chemins et pistes (aussi paysage naturel) ❖ Limitation du risque incendie (aussi paysage naturel) ❖ Protection et ouverture des milieux pour les paysages et la biodiversité (aussi pour paysage naturel) ❖ Tourisme (aussi pour paysage naturel)	⇒ Soutenir l'activité agricole (constructibilité agricole et d'habitation pour les exploitants, autorisation d'activités annexes complémentaires touristiques, éviter la déstabilisation des exploitations en place, ...) ⇒ Ne prévoir aucune extension à vocation d'habitat dans l'enchevêtrement « Farga d'en Bosc » / « Casotes » / « Mas Fageda » ⇒ Préserver et « reconnaître » les terres agricoles cultivées ou cultivables (même si elles ont été « conquises » par la forêt) et porter une attention particulière aux potentiels porteurs de projet ⇒ Eviter « l'obstruction » et/ou la privatisation des chemins et en améliorer l'entretien ⇒ Favoriser la promotion des produits agricoles locaux

Thèmes		Enjeux diagnostiqués	Orientations de la Commune
L' espace territorial	<u>Paysage naturel :</u> - Garrigue et bois	❖ Exploitation forestière ❖ Exploitation photovoltaïque ❖ Activités de « pleine nature » pour les usagers (habitants, chasseurs, randonneurs, cueilleur de champignons) ❖ Préservation des ripisylves du Tech, de la Quère et des affluents ❖ Prise en compte du risque inondation (ruissellement) et de mouvement de terrain ❖ Requalification de l'ancienne décharge de « Font Vella »	⇒ Identifier et protéger la source de la « Fleurette » et ses abords ⇒ Favoriser le redéploiement d'un pastoralisme intercommunal pour servir des enjeux économiques, paysager, de biodiversité et de limitation du risque incendie ⇒ Encadrer la découverte » du territoire
	Etat Initial de l'Environnement	❖ Enjeu habitats / faune / flore : ZNIEFF de type II « Le Vallespir » et Zone Spéciale de Conservation « Le Tech » avec son document d'objectifs ❖ Enjeux relatifs à la prise en compte du « SAGE Tech-Albères » ❖ Enjeux relatifs aux Zones Humides potentielles ponctuelles (13) et surfaciques (2) notamment le long du Tech et de la Quère avant confluence ❖ Prise en compte des trames verte et bleue avec corridors écologiques (continuité « naturelle » et sans mitage par des constructions des corridors identifiés sur le territoire communal notamment par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique au niveau de la Quère, de la forêt du Puig de l'Estelle et dans le secteur du Mas Bouadeille) ❖ Enjeux relatifs aux forêts publiques départemental (Puig de l'Estelle) et communales (2) ❖ Enjeux de développement des énergies renouvelables	⇒ Prendre en compte les richesses faunistique et floristique identifiées par le respect de l'intégrité des milieux « naturels » essentiel à leur maintien (classement en zone Agricole et/ou Naturelle & éventuelles protections supplémentaires : Espaces Boisés Classés, éléments remarquables au titre du L151-23°, encadrement de la constructibilité agricole, encadrement de la fréquentation, ... ⇒ Assurer la compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et des futurs aménagements avec les objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Tech-Albères » : fonctionnement écologique, qualité de l'eau, gestion quantitative et limitation du risque d'inondation ⇒ Concrétiser le projet photovoltaïque sur les hauteurs de la Forge del Mitg

Thèmes		Enjeux diagnostiqués	Orientations de la Commune
Les acteurs du territoire	Population	❖ Baisse de la population & Equilibre intergénérationnel par rapport au vieillissement démographique (36,6% des laurentins ont plus de 60 ans et diminution de la proportion des personnes âgées moins de 30 ans)	⇒ Favoriser un regain démographique notamment pour le maintien de l'école ⇒ Atténuer le vieillissement démographique global ⇒ Diversifier le parc de logements (taille, plain-pied pavillonnaire, collectif et semi-collectif, ...)
	Habitat	❖ Production de logements pour répondre à l'accroissement démographique et au desserrement des ménages ❖ Augmentation de la part de logement permanents (51,7% en 2014) ❖ Résorption du parc de logements vacants ❖ Développement et requalification de l'hébergement touristique (gîtes communaux, camping, ...)	⇒ Diversifier le parc de logements (configuration, mode d'occupation) ⇒ Mener une politique en faveur de la remise sur le marché des logements vacants et/ou délabrés avec l'éventuelle recours à des procédures de mise en péril et/ou à la mise en place d'Emplacements Réservés ⇒ Améliorer les équipements d'hébergement touristique
	Voirie et espaces publics	❖ Amélioration du maillage de voies motorisée (limiter la création d'impasse et d'accès privés) ❖ Prise en compte du déplacement des Personnes A Mobilité Réduite (PMR) et favorisation des modes de déplacements doux ❖ Maintien et amélioration de la qualité des espaces publics (Place Gabriel Péri, aire de jeux près de Notre Dame de la Sort, Forge del Mitg avec tables de ping-pong, ...) ❖ Création de stationnement public et anticipation des besoins futurs liés à la croissance démographique	⇒ Améliorer la lisibilité et la qualité des espaces publics ⇒ Faciliter la convergence par le biais des modes de déplacements « doux » vers le centre ancien et les transports en commun ⇒ Planifier si besoin des aires de stationnement et imposer la réalisation d'un minimum de place de stationnement dans le cadre des futurs aménagements
	Equipements et réseaux	❖ Maintien de la qualité voire modernisation ou réaffectation des équipements // Création ❖ Rentabilisation des réseaux existants et amélioration du rendement du réseau AEP	⇒ Programmer le cas échéant des équipements publics (« Usine », château d'eau, château de l'Ille, ...) et concrétiser les projets (réhabilitation et scénographie de la Maison du Patrimoine et de la Mémoire, « Maison de la santé », chaufferie à bois, rénovation du tennis et skate-park proposé par le Conseil Municipal des enfants...) ⇒ Optimiser les rendements et « rentabiliser » les réseaux / la collecte des déchets

Thèmes		Enjeux diagnostiqués	Orientations de la Commune
Un territoire d' échanges	Economie	❖ Vitalité économique : agriculture, commerce, industrie, artisanat ❖ Maintien de l'activité traditionnelle de tissage (« Toile du Soleil » et « Création Catalane ») ❖ Développement de l'activité touristique ❖ Capitalisation du patrimoine environnemental et paysager	⇒ Favoriser le maintien et le développement de l'agriculture, du commerce, de l'industrie ainsi que des activités de services ⇒ Augmenter l'offre d'hébergements touristiques grâce à l'existant (gîtes communaux, camping municipal, exploitation agricole avec gîtes ruraux, ...) et en recourant le cas échéant à des acquisitions ⇒ Continuer la location des propriétés immobilières communales aux entrepreneurs (Locaux de l'industrie traditionnelle « Toiles du soleil » et « Création Catalane », de l'Union sandalière, ...) ⇒ Faire reconnaître le patrimoine identitaire (signalétique, démarches communautaires avec offices de tourisme voire protection au titre du PLU)
	Déplacements et transports	❖ Favorisation de l'utilisation des modes de déplacements « doux » et de leur complémentarité avec les transports collectifs ❖ Encadrement de la fréquentation et favorisation de la découverte du territoire par le biais des chemins et sentiers	⇒ Faciliter l'accès « doux » aux transports en commun et la perméabilité piétonne dans le tissu urbain notamment vers le centre ancien et les transports collectifs ⇒ Créer des trottoirs et aménagements adaptés aux Personnes A Mobilité Réduite dans les secteurs d'extensions
	Intercommunalité	❖ Synergie de moyens et prise en compte du « Projet de territoire » de 2016 (projet de PLH, de PCAET, ...)	⇒ Décliner les politiques intercommunales à l'échelle communale (transports collectif et piste cyclable, collecte, traitement et valorisation des déchets, services à la population, développement des télécommunications numériques, développement du tourisme,
	Politiques supracommunales	❖ Articulation et prise en compte voire compatibilité du projet de PLU avec les politiques d'aménagement supra communales et les servitudes. ❖ Positionnement et attractivité du territoire au sein de la Communauté de Communes Haut Vallespir, du Pays Pyrénées Méditerranée et au-delà ❖ Prise en compte des risques naturels	⇒ S'assurer de la compatibilité du projet de PLU avec les orientations du SDAGE, du SAGE, avec le PGRI... et de la prise en compte d'autres politiques SRCE, PCAET, PCET du Pays SRADDT, ...,

❖ Le zonage

Le territoire est entièrement couvert par 4 types de zones :

Les zones U (Urbanisées) sont les zones admettant déjà des constructions et en principe suffisamment équipées pour en admettre d'autres. Ces zones sont :

✖ **UA :** le noyau médiéval avec ses faubourgs et jardins. Cela correspond à la morphologie urbaine dense où les constructions sont généralement établies en ordre continu avec un caractère architectural affirmé. La vocation principale de cette zone est l'habitat, mais les commerces et activités économiques compatibles y sont admis. Seules les constructions destinées à l'exploitation agricole et forestière y sont proscrites. L'objectif est de permettre une mixité fonctionnelle en interdisant néanmoins les destinations de constructions potentiellement incompatibles avec la vocation première d'habitat.

✖ **UB :** majorité des extensions pavillonnaires « récentes ». Elle comprend essentiellement de l'habitat. Les constructions destinées à l'exploitation agricole et forestière y sont proscrites ainsi que les sous-destinations de cinéma, d'industrie et de centre de congrès et d'exposition. Les constructions destinées à l'artisanat et de commerce de détail, à la restauration, au commerce de gros, aux activités où s'effectue l'accueil d'une clientèle, à l'hébergement hôtelier et touristique, à la fonction d'entrepôt et au bureau sont soumises à conditions.

✖ **UC :** zone à usage d'équipements collectifs (écoles, stade, piscine, salle polyvalente, maison de santé, tennis, ...) et à usage touristique communal (camping municipal « Verte rive »). Elle est intégralement propriété communale.

Seules les constructions destinées à l'exploitation agricole et forestière y sont proscrites.

✖ **UE :** zone destinée à recevoir l'implantation d'activités spécialisées, industrielles, artisanales, commerciales. A ce jour, elle accueille notamment les locaux de l'Union sandalière ou encore la station-service. La Commune souhaite acquérir cette dernière pour maintenir ce service public

Seules la sous-destination d'hébergement hôtelier et touristique est interdite.

Les destinations d'intérêt collectif et de services publics et d'autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire ainsi que les sous-destinations d'artisanat et de commerce de détail, de restauration, de commerce de gros, d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle et de cinéma y sont encadrées.

La zone AU (A Urbaniser) destinée à être ouverte à l'urbanisation pour de l'habitat après modification du document d'urbanisme :

✖ **AUa :** secteur localisé entre le centre ancien et le quartier de la Sort (« Château-Sort ») à la hauteur du cimetière.

Les constructions destinées à l'exploitation agricole et forestière y sont proscrites ainsi que les sous-destinations suivantes : restauration, commerces de gros, de cinéma, industrie, entrepôt et centre de congrès et d'exposition. Le secteur couvre environ 3 hectares. Elle fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation non applicable car le secteur est « bloqué ».

✖ **AUb :** secteur situé au Nord-Ouest du quartier de la Sort (« Quintas de la Sort ») entre ce dernier et les constructions existantes au Mas de la Vila. Le secteur couvre un peu moins de 1 hectare. Les règles sont les mêmes qu'en AUa sauf en termes de stationnement.

Les zones agricoles (A) sont les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. La zone A représente environ 29% du territoire communal.

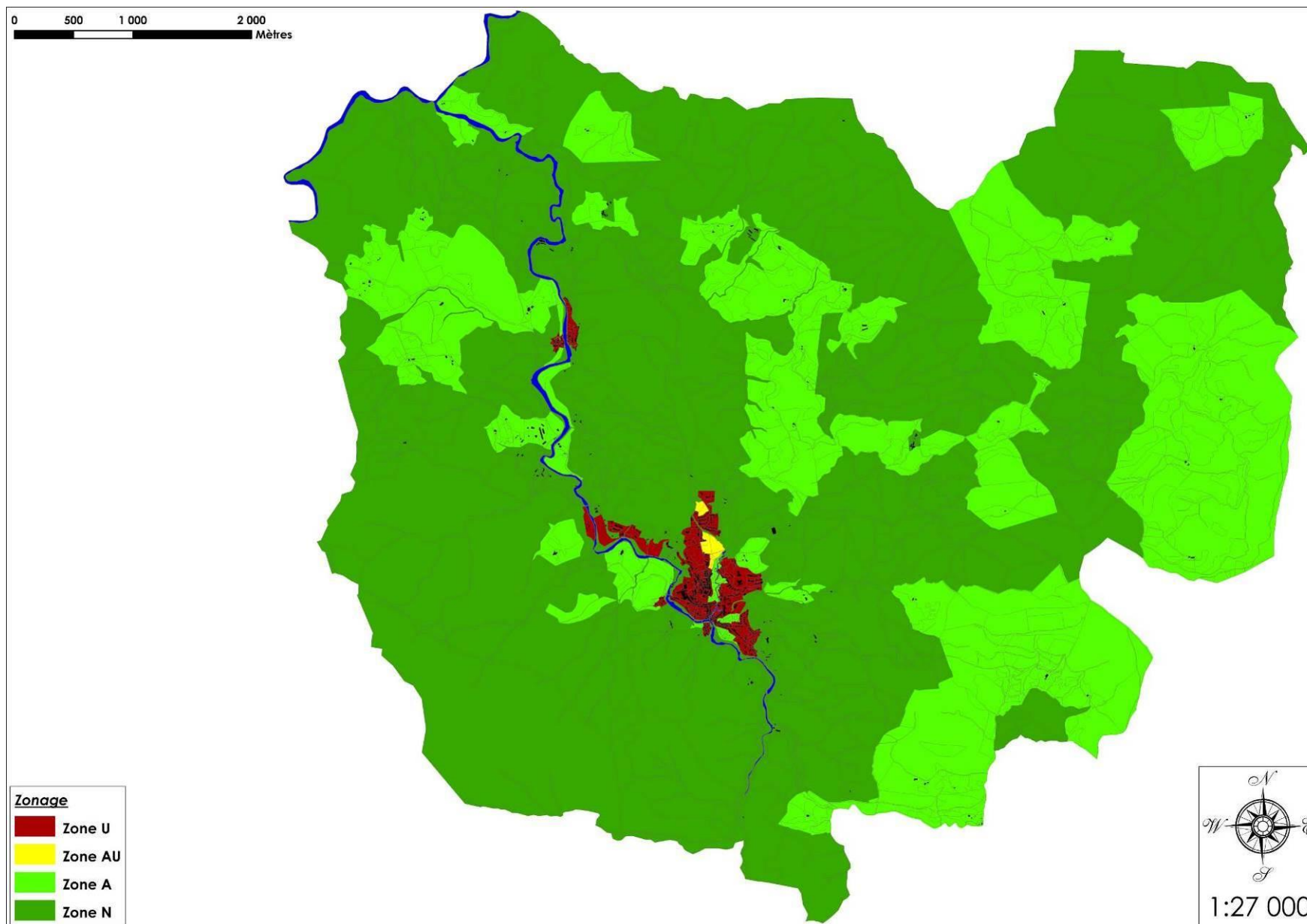
La zone se découpe en 2 secteurs :

- ✖ **A:** secteur qui offre des possibilités de construire. Conformément à la législation, seules les constructions destinées à l'exploitation agricole et forestière et aux équipements d'intérêt collectif et de services publics sont admises dans le secteur A. Les logements des agriculteurs et les activités de diversification nécessaires et complémentaire de l'activité agricole sont admis.
- ✖ **Ai:** qui correspond à la trame de jardins préservée le long du Coumal, près de la Quère, dans le secteur de Puig sec, ... La constructibilité agricole n'y est pas admise (seulement les abris de jardins sous certaines conditions).

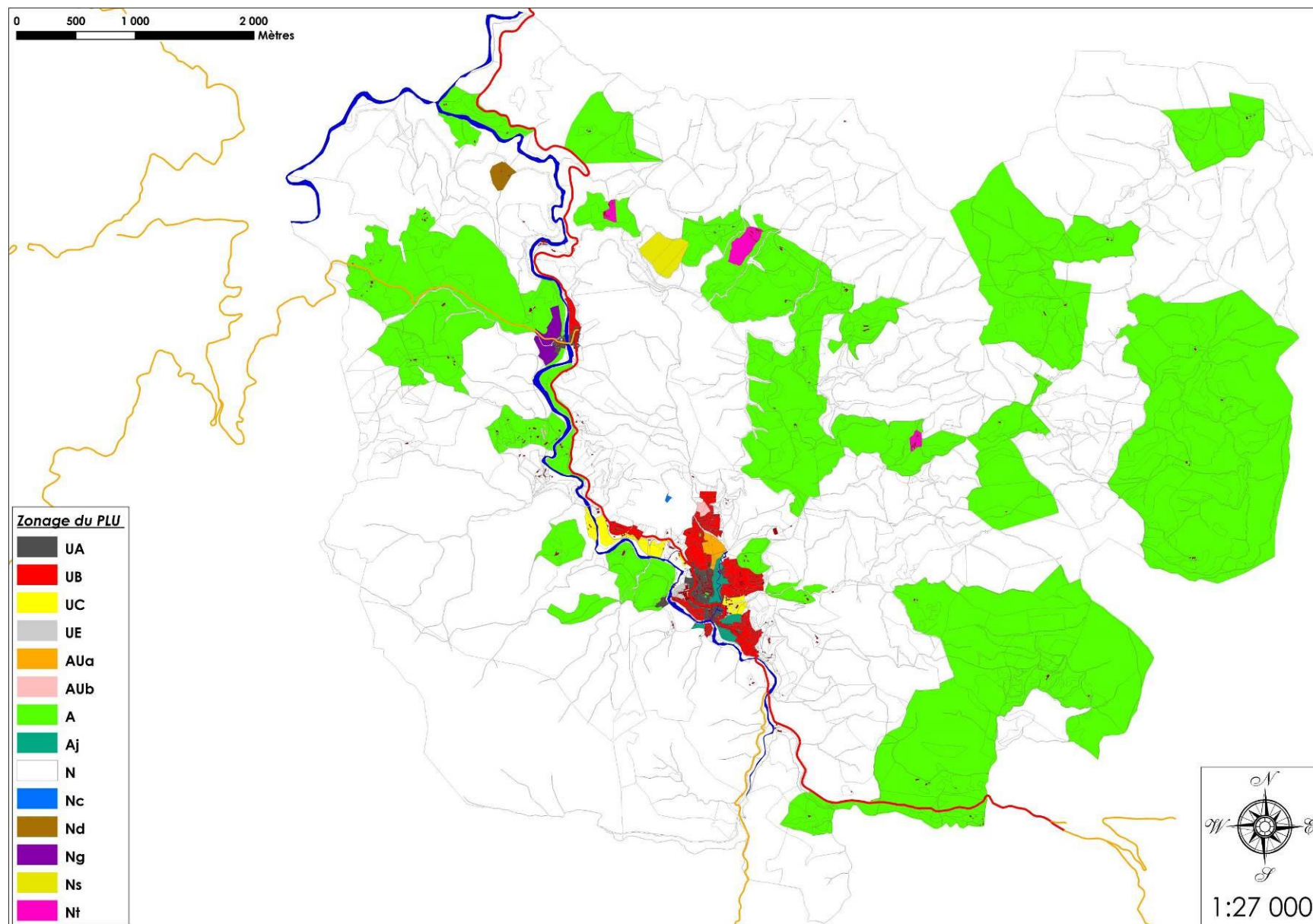
Les zones naturelles (N) secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

La zone se découpe en 6 secteurs :

- ✖ **N:** secteur qui couvre notamment les espaces forestiers.
Seules sont autorisées les constructions et installations destinées à des équipements d'intérêt collectif sous certaines conditions. Il couvre 3100 hectares.
- ✖ **Nc:** secteur destiné à accueillir l'implantation de certains équipements de communication. Il couvre 2000 m² hectares.
- ✖ **Nd:** secteur qui correspond à l'ancienne décharge de « Font Vella » où toute nouvelle construction et tout type d'aménagement sont proscrits sauf pour sa réhabilitation menée par la Communauté de Communes. Il couvre 3,25 hectares.
- ✖ **Ng:** secteur avec prévision de la création d'un parcours de golf et d'hébergements hôteliers associés aux abords de la « Forge del Mig. La Commune devra opérer une évolution de son document d'urbanisme (déclaration de projet par exemple) pour faire aboutir un potentiel projet. Il couvre 5,6 hectares.
- ✖ **Ns:** secteur pour l'implantation d'un projet photovoltaïque portée par la régie électrique communale sur les hauteurs de la « Forge del Mitg » entre le Mas de la « Quère » et « El Solà ». Il incorpore l'intégralité des parcelles communales concernées (le projet en lui-même s'étend sur 2,6 hectares) ainsi qu'une parcelle dans l'optique d'une éventuelle extension. Il couvre 9,4 hectares.
- ✖ **Nt:** secteurs qui correspondent à des mas transformés en colonies, maisons de vacances, centre d'accueil et camping au Mas de la Quère, au Mas Noell et au Mas Clols. Les constructions destinées à la sous-destination d'hébergement hôtelier et touristique y sont admises ainsi que les habitations sous conditions. Il couvre un peu moins de 8 hectares au total et correspond pour l'essentiel à l'existant.



Le zonage graphique simplifié du PLU



Localisation des zones et secteurs du PLU

❖ Le « surzonage »

Les Emplacements Réservés :

Le PLU comportent 10 Emplacements Réservés.

Les Emplacements Réservés instaurés dans le PLU portent sur :

- La potentielle extension du projet de centrale photovoltaïque (ER n°1) – seul situé hors du village
- L'acquisition éventuelle de la station-service (ER n°2) service de proximité indispensable à la vie du village étant donné l'éloignement relatif des autres stations-services les plus proches (à Arles/Tech et à Maçanet de Cabrenys en Espagne)
- Sur la création d'hébergements, dans la bâtisse surnommée « L'usine » par son acquisition et sa réaffectation, pour les familles et visiteurs des personnes qui seront accueillis dans le projet communautaire de « Maison de la Santé » dans le « Chalet » (ER n°3)
- La création potentielle de locaux associatifs (ER n°4)
- La création de logements sociaux (ER n°5) à la rue de la Poste
- Sur la création d'une aire de stationnement (ER n°6) entre la rue de la Poste et la Mairie
- L'acquisition du Château de « l'Ille » et de son parc avec un potentiel projet intercommunautaire à vocation touristique ou dans le domaine de la santé
- Le périmètre de protection d'un captage
- Un potentiel équipement public à proximité de la salle polyvalente
- Le réaménagement du château d'eau et de ses abords

Tous ces Emplacements Réservés sont instaurés au bénéfice de la Commune.

Les éléments remarquables protégés au titre des L151-19° et L151-23° du Code de l'Urbanisme

5 éléments ou groupe d'éléments sont identifiés et protégés au titre des L151-19° et L151-23°. Ils sont donc classés, pour leur protection voire leur mise en valeur, en fonction de leur « nature » soit au titre du L151-19° soit au titre du L151-23°. Pour tous les éléments protégés, toute destruction, même partielle, ou dégradation est interdite. Ils font l'objet d'une fiche descriptive dans le règlement écrit et sont identifiés sur le règlement graphique.

L151-19° :

1. Fronton
2. Chapelle de la Sort
3. Escalier monumental de la « Pujada »

L151-23° :

4. Boisement sous le chalet
5. Jardins à la confluence du Coumal et de la Bilvera

Les changements de destination en zone A et N au titre du L151-11°

1. Mas des Cremadells
2. Château de l'Ille

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Pour traduire sa politique d'aménagement inscrite dans le PADD et ses 2 axes, la Commune a élaboré 2 Orientations d'Aménagement et de Programmation :

❖ « Château-Sort » (zone AUa)

❖ « Quintas de la Sort » (zone AUb)

Les OAP s'imposeront aux projets opérationnels dans un rapport de compatibilité. Les principes d'aménagement des OAP se traduisent essentiellement sous la forme de schémas. Ces principes portent sur la création d'espaces publics, sur la création de cheminement « doux », sur la localisation des accès, des voiries et leurs largeurs, ...

Les 2 secteur d'extension sont « bloqués » dans l'attente d'une évolution du document d'urbanisme. Les OAP ne sont donc pas applicables mais pourront servir opportunément de base dans le cadre la modification en vue de l'ouverture à l'urbanisation

ARTICULATION AVEC LES POLITIQUES ET PLANIFICATIONS SUPRA-COMMUNALES

Le PLU n'est concerné ni par un Schéma de Cohérence Territorial, ni par la loi Littoral, ni par un SMVM (Schéma de Mise en Valeur de la Mer) ni par une DTADD (Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durable), ni par une charte de PNR (Parc Naturel Régional), ni par une charte de Parc National, ni par un PDU (Plan de Déplacements Urbains), ni par un PLH (Plan Local de l'Habitat), ni PEB (Plan d'Exposition au Bruit). Elle n'est non plus concernée par un PIG (Projet d'Intérêt Général) ni une OIN (Opération d'Intérêt National).

En revanche, le PLU est concerné par la Loi Montagne, par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « Rhône-Méditerranée » 2016-2021, par le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « Tech-Albères » en cours de validation, par le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) adopté le 20 novembre 2015 et par le PGRI (Plan de Gestion des Risques Inondations) « Rhône-Méditerranée » 2016-2021.

Le PLU est compatible avec la Loi Montagne (constructions en continuité, réduction des zones U et AU par rapport aux zones U et NA du POS, ...), avec le SDAGE, à priori avec le SAGE (en cours de validation), avec le SRCE et avec le PGRI.

Incidences du PLU

DURABILITE DU PROJET

L'article L151-5 du code de l'urbanisme liste les thèmes à aborder pour s'assurer de la durabilité du PADD. Le PADD de Saint-Laurent de Cerdans a été examiné en ce sens ; il répond à l'obligation d'exprimer une politique sur les thèmes suivants :

- ✓ Lutte contre l'étalement urbain et modération (objectifs chiffrés) de la consommation d'espace
- ✓ Aménagement et urbanisme
- ✓ Equipement
- ✓ Paysage
- ✓ Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
- ✓ Préservation ou remise en bon état des continuités écologiques
- ✓ Habitat
- ✓ Transports et déplacements
- ✓ Développement des communications numériques et les réseaux d'énergie
- ✓ Equipement commercial
- ✓ Développement économique et loisirs

FORME URBAINE ET ECONOMIE DU FONCIER

❖ Adéquation entre l'objectif démographique et la capacité d'accueil

L'objectif démographique est de 1500 à 1800 habitants à l'horizon 15 ans (2032).

Le potentiel de logements, dans la Partie Actuellement Urbanisée peut être estimé à 74 unités :

- ⇒ **100 logements vacants** (estimation intermédiaire entre les statistiques 2014 de l'INSEE et le relevé communal effectué en 2016)
- ⇒ **52 logements réalisables grâce à la mobilisation des « dents creuses »**
- ⇒ **63 logements productibles grâce aux hypothétiques changements de destination** (estimation en fonction des observations faites lors de la période 2014 / 2015 par l'analyse des autorisations d'urbanisme)
- ⇒ **0 logement par le biais de divisions parcellaires** (estimation potentiellement faite dans le cadre de l'évaluation des opportunités présentées par les « dents creuses » - pas de parcelles bâties susceptibles d'accueillir encore de l'habitat et classée en zone U au titre du PLU d'une superficie de plus de 2000 m²)

La superficie des 2 seuls secteurs d'extension bloqués pour de l'habitat permanent permettrait la réalisation de 100 logements. Le potentiel total offert dans la Partie Actuellement Urbanisée (210 unités) et offert par les 2 secteurs d'extension (100 unités) est de 310 logements.

Ce potentiel estimé de 310 logements permettrait à la Commune d'atteindre le 1^{er} seuil de son objectif démographique à l'horizon 15 ans donc en 2032 (358 habitants de plus soit 191 logements nécessaires avec une taille moyenne des ménages de 2,2 et la comptabilisation du besoin relatif au desserrement de la population). **En revanche il ne permettrait vraisemblablement pas d'atteindre la population maximale affichée de 1800 habitants** (327 logements). Ceci d'autant plus que l'évaluation du potentiel mobilisé dans le tissu urbain est très probablement surestimée ne serait-ce que parce qu'il est largement conditionné par des démarches de particuliers.

❖ Economie des superficies consommées

Les zones A Urbaniser instituées par le PLU occupent au total 4,06 ha, soit 0,1% du territoire communal. De Les 2 secteurs d'extension à vocation d'habitat sont « bloqués » dans l'attente d'une évolution du document d'urbanisme.

La Commune s'est fixée un objectif démographique ambitieux de 1500 à 1800 habitants à l'horizon 15 ans, mais a décidé, notamment suite aux observations des Personnes Publiques Associées, **de permettre l'accueil de cette population supplémentaire dans un premier temps uniquement au sein du tissu urbain existant** (logements vacants, « dents creuses » et changement potentiel de destination de bâti).

La consommation d'espace est donc pour l'instant nul pour l'accueil de population. 100% de l'accueil de la population se fera dans le tissu urbain existant avant l'ouverture à l'urbanisation des secteur AUa et AUb.

A terme lorsque le projet communal sera réalisé (horizon 15 ans), après ouverture à l'urbanisation des 2 secteurs d'extension, l'enveloppe urbanisée de Saint-Laurent de Cerdans (zones U et AU) occupera 1,3% de la superficie de son territoire. La part cumulée des zones U et AU de ce PLU (1,3% de la superficie du territoire communal) est moindre que celle des zones U et NA du POS (soit 2,2%). **La superficie additionnée des zones U et AU du PLU est de 58,1 hectares alors que la superficie des zones U et NA du POS était de 102,2 hectares soit une réduction de plus de 44 hectares !** Il est à noter hors comparaison POS / PLU avec la restitution d'un peu plus de 44 hectares aux zones A et N, que la consommation d'espace dédiée à de l'habitat envisagée sur les 15 prochaines années sera réduite de plus de 20% par rapport à la dernière décennie.

❖ Densités

Il n'y a pas de densités imposées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation des 2 secteurs d'extension « bloqués » à vocation d'habitat. Toutefois la justification entre la capacité d'accueil et l'objectif démographique table sur une densité de 25 logements / hectare sans soustraire les espaces dédiés aux voiries et espaces publics ce qui donnerait une densité nette plus importante.

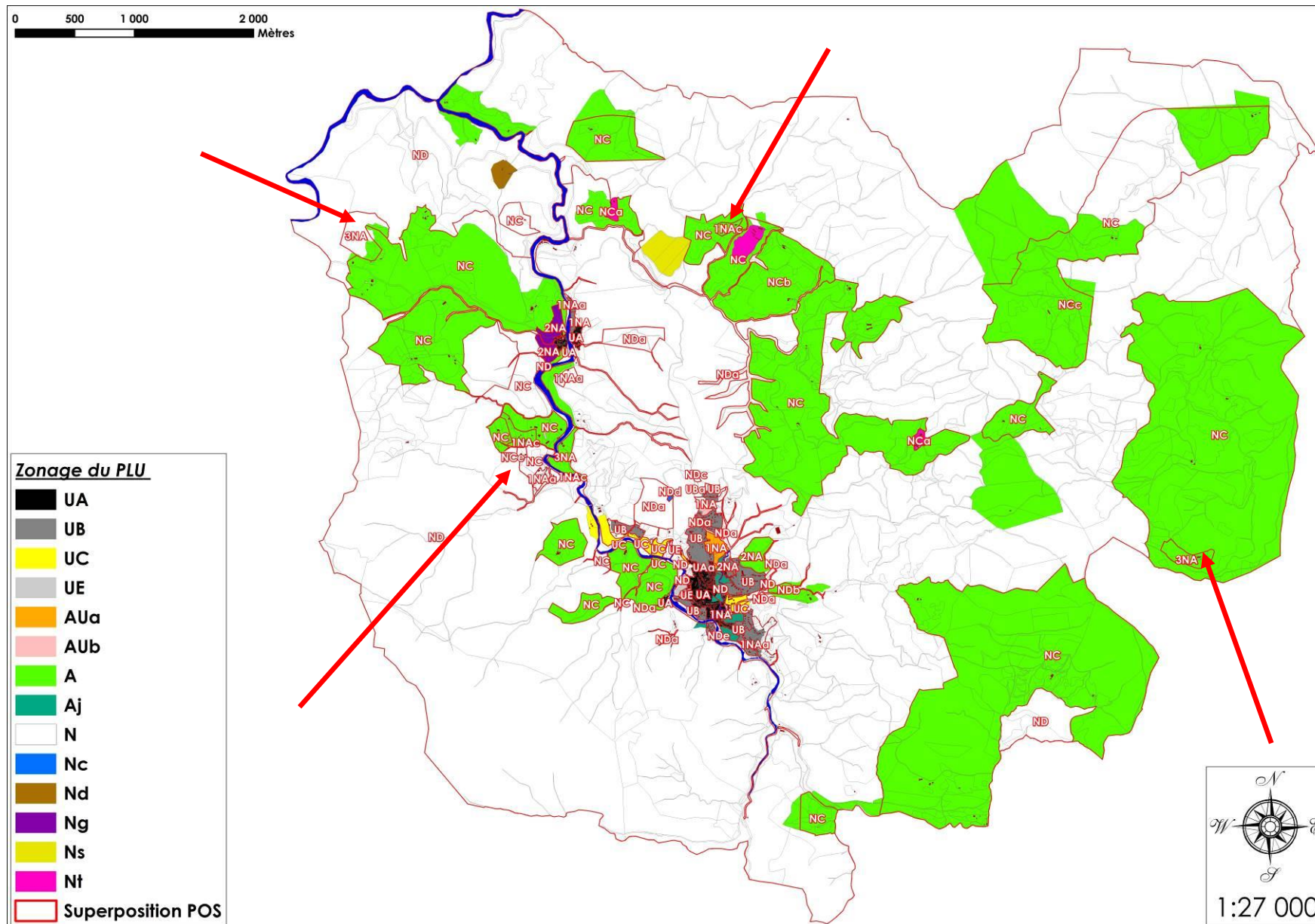
Par ailleurs la densification n'est pas « bridée » dans les zones U et AU. En effet **aucune emprise au sol n'est règlementée pour les zones UA, UB, UC, UE et pour la zone AU si ce n'est pour les annexes aux constructions à vocation d'habitation** (limitation à 20 m² au sol). Ceci pour favoriser la densification.

❖ Fonctionnement et cohérence urbaine

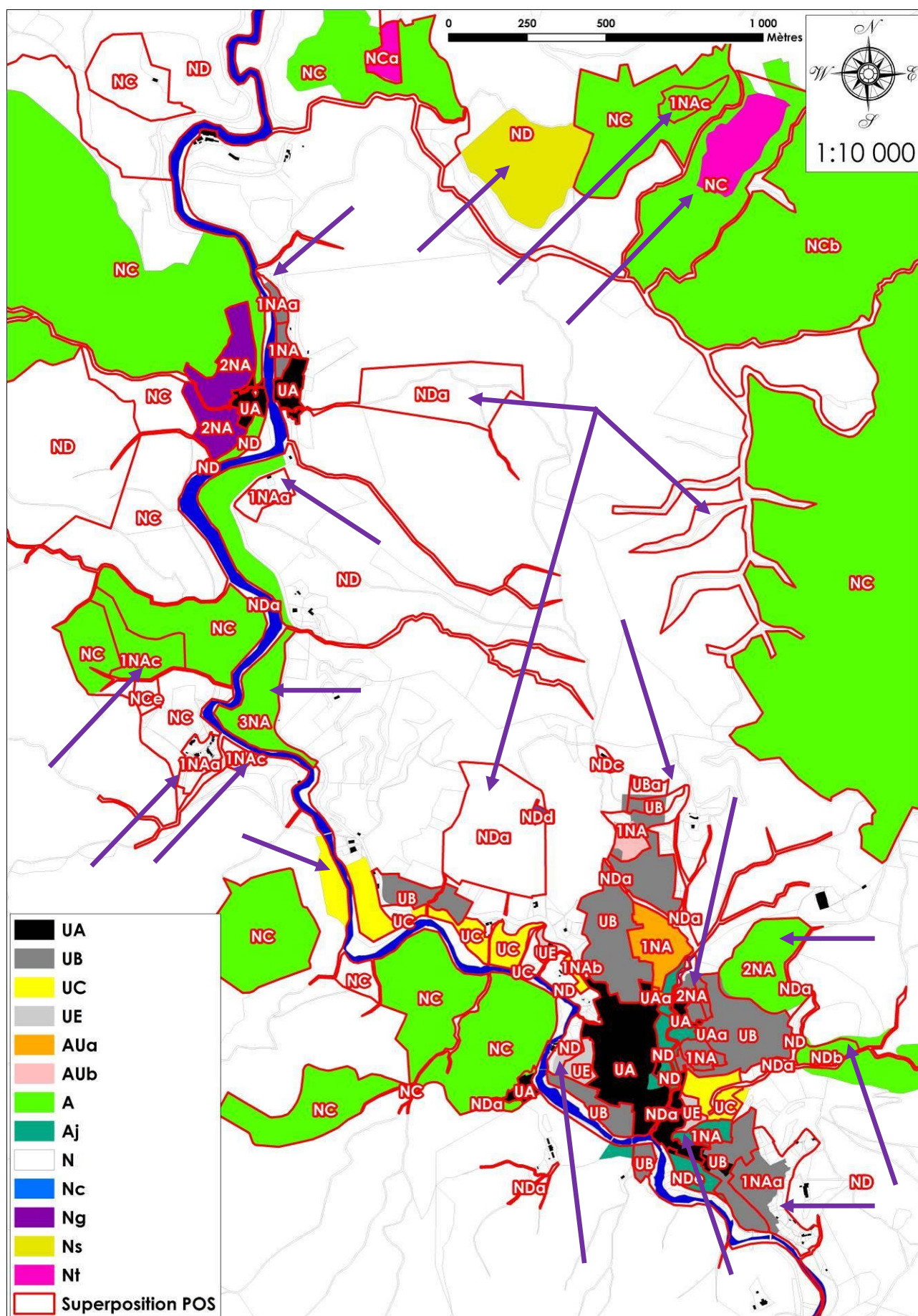
Diverses dispositions ont été prises dans le PLU pour « garantir » et améliorer l'organisation et la qualité urbaine :

- ⇒ Emplacements Réservés pour du stationnement, pour des équipements et espaces publics et en faveur de la mixité sociale avec la programmation de logements sociaux
- ⇒ Déclassement dans le zonage de parcelles urbanisables visant la protection du paysage avec un recentrage de la constructibilité vers le centre (éviter l'étalement le long de la RD3 notamment) : secteur au Sud-Est du village, près du Mas de Bilver, au Nord du quartier de la Sort près du Mas Vila, au Sud de la station-service entre cette dernière et la Quère, ... avec des reclassements en zone A N au titre du PLU
- ⇒ Préservation de « poumons vert » avec des classements au titre du L151-23° du « Boisement au Sud du Chalet » et des jardins à la confluence de la Bilvera et du Coumal
- ⇒ Classement en secteur Aj d'espace localisé dans le tissu urbain existant notamment le long du Coumal et au Sud de l'union sandalière
- ⇒ Classement en zone U essentiellement au détriment de la zone ND du POS d'espaces artificialisés : déchetterie intercommunale et station d'épuration, parcelle près des « Toiles du Soleil », parcelles près de la salle polyvalente

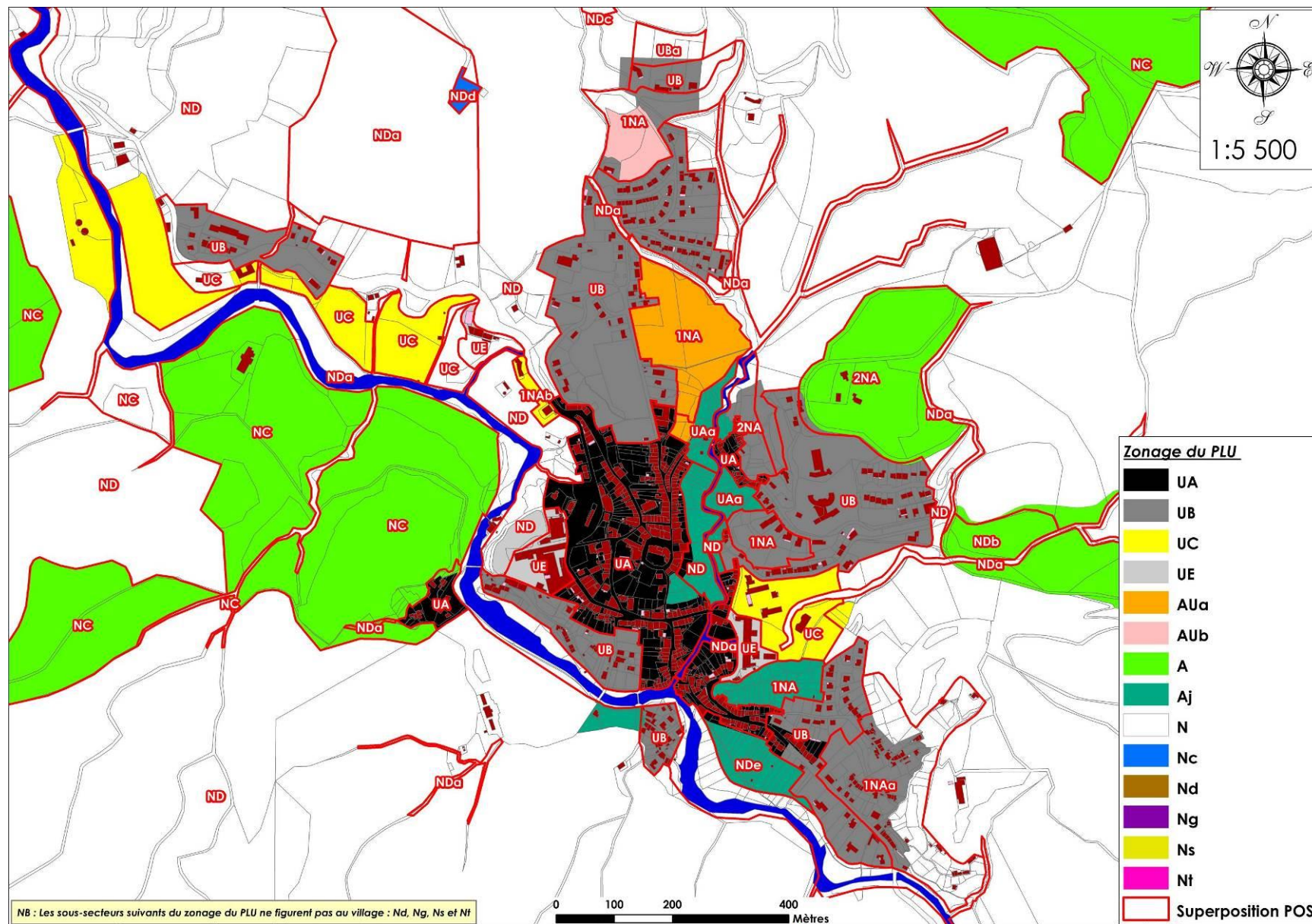
Les modifications majeures entre zones construites et constructibles du POS et du PLU : →



Superposition du POS sur le PLU à l'échelle de la Commune



Superposition du POS sur le PLU à l'échelle des espaces urbanisés



Superposition du POS sur le PLU à l'échelle du village

MAINTIEN DE LA VALEUR ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

❖ Un projet favorable à la biodiversité

Le PLU n'est pas un outil approprié à la gestion de la biodiversité. Par ailleurs, l'état initial de l'environnement n'a pas révélé d'enjeu naturaliste prioritaire. Toutefois le projet comprend quelques mesures a priori favorables au maintien voire à l'accroissement de la biodiversité dite ordinaire sur la Commune notamment en termes réglementaires :

- ❖ Obligations de recourir à des opérations d'aménagement dite « d'ensemble » qui permettront de concevoir les projets d'extension avec cohérence. Pour l'instant les secteurs d'extension sont d'ailleurs « bloqués »
- ❖ Classement en N et ou Aj des ripisylve et jardins situés le long du Coumal et de part et d'autre de l'urbanisation au Sud de la Bilvera
- ❖ Protection au titre du L151-23° des jardins à la confluence de la Bilbera et du Coumal et du boisement au Sud du Chalet
- ❖ Classement en zone A de secteurs initialement constructibles dans le PLU et qui forment une interface de milieux ouverts entre l'urbanisation et les espaces forestiers environnants (Mas de Bilber et Mas Palomer)
- ❖ Limitation du risque de mitage et de dérives avec l'inconstructibilité même agricole de la zone N et des sous-secteurs « Aj »
- ❖ Choix des essences dans les espèces présentées dans le Guide des espèces locales du Conseil de l'Architecture, de l'Environnement et de l'Urbanisme (CAUE)

❖ Prise en compte des continuités écologiques

Les continuums écologiques principaux du territoire, identifiés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), **sont intégralement préservés avec un classement en N inconstructibles ou A permettant les logements des agriculteurs.**

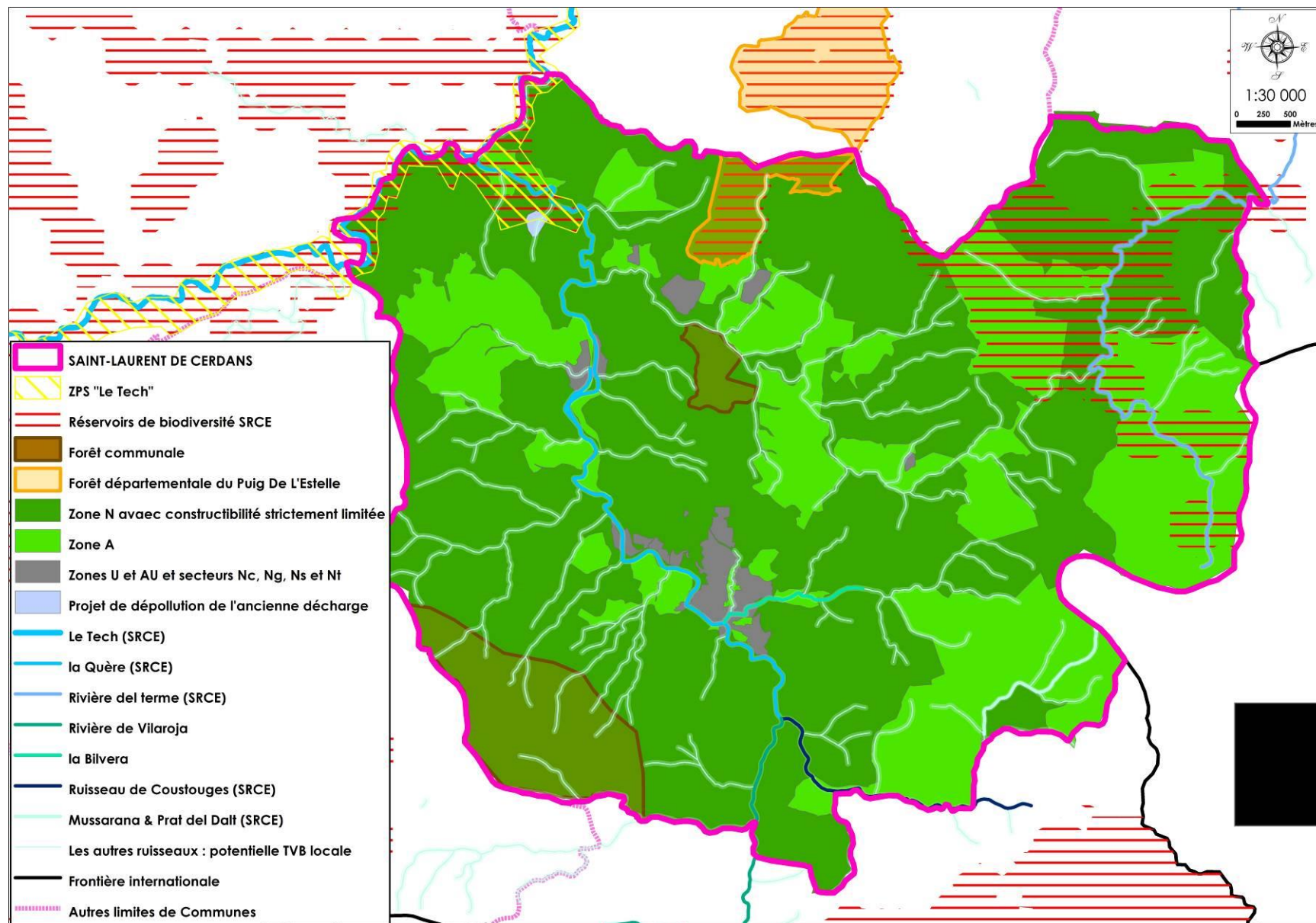
On notera que par rapport aux réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE plus largement qu'à l'échelle du territoire, la définition des zones constructibles et aménageables du PLU ne constituent pas des obstacles à des potentielles continuités.

La carte suivante montre que le PLU classe intégralement en A et N les espaces identifiés par le SRCE comme réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Il classe aussi en A et N l'ensemble des cours d'eau et leurs abords sauf au niveau de la Bilvera dans le village car le ruisseau passe en souterrain sous le tissu bâti et/ou est déjà bordé par des constructions existantes. Le PLU classe aussi en Nd, sans nouvelles installations ou constructions admises, l'ancienne décharge de « Font Vella » et en N l'ensemble de la forêt.

❖ Evaluation des incidences Natura 2000

Par son éloignement et sa nature, le projet de territoire planifié par le PLU n'est pas susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation pour les espèces et habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000 Rives du Tech.

Les futurs projets d'extension (AU bloqués), projet de golf à la Forge del Mitg (non aménageables sans Unité Touristique Nouvelle et évolution du PLU) et projet photovoltaïque ne sont pas de nature à avoir une incidence sur le site Natura 2000



Préservation des réservoirs et corridors écologiques majeurs identifiés

PRESERVATION DE L'AGRICULTURE

L'activité agricole est relativement limitée sur le territoire communal. Sa pérennité voire son redéploiement constitue un enjeu important, tant sur le plan économique, que social et paysager.

Le PLU prend en compte l'activité agricole en termes réglementaire de la façon suivante :

- ❖ En concrétisant le projet communal afficher dans le PADD en termes de « **non interdiction** » des **constructions nécessaires au maintien voire au développement de l'activité agricole**
- ❖ **En permettant la constructibilité des constructions destinées à l'habitation** sous certaines conditions de nature à éviter le mitage et de potentielles dérives (présence nécessaire, réalisation simultanée ou postérieure à celle du bâtiment agricole, pas plus d'un logement, de préférence intégrées au volume général des bâtiments agricoles auxquels elles sont associées ou d'être contiguës à ces derniers ou à défaut à moins de 30 mètres, surface de plancher limitée à 120 m²)
- ❖ **En augmentant de plus de 41 hectares la zone A du PLU par rapport à la zone NC du POS** (reclassement de zones U et NA du POS en zone A sur des terres propices à l'agriculture et l'élevage comme par exemple au Mas Bilber).
- ❖ **En renforçant la cohérence du zonage du document d'urbanisme** par des ajustements vis-à-vis de la zone Naturelle et vis-à-vis de la zone U (classement en zone U de la déchetterie intercommunale et de la station d'épuration par exemple).
- ❖ **En instaurant des secteurs Aj où toutes construction est interdite, même agricole, pour préserver les jardins vivriers**

QUALITE DES PAYSAGES

Il est difficile de trouver une traduction réglementaire à l'ensemble des problématiques que soulève la prise en compte du paysage dans les opérations d'aménagement. C'est cependant prépondérant pour la bonne réussite d'intégration dans l'environnement des projets et cette traduction est donc récurrente dans les pièces réglementaires du PLU :

- ❖ Réglementation des couleurs des constructions avec définition d'un nuancier (dans le règlement du PLU et en pièce annexe) dont le contenu a pu être amélioré en harmonie avec le contexte local grâce aux conseils promulgués par l'Architecte des Bâtiments de France dans un courrier après la réunion avec les Personnes Publiques Associées avant arrêt
- ❖ Instauration de zones Agricole et Naturelle inconstructibles, même pour l'agriculture au niveau du village et des jardins vivriers notamment pour préserver ce patrimoine identitaire et paysager
- ❖ Réduction de plus de 44 hectares de la superficie des zones U et AU par rapport aux zones U et NA du POS
- ❖ Protection d'éléments remarquables identifiés au titre des L151-19° et L151-23°
- ❖ Principes d'aménagements des OAP pour permettre une transition harmonieuse avec les espaces agricoles et naturels limitrophes

RESPECT DU PATRIMOINE BATI ET ARCHEOLOGIQUE

❖ Prise en compte du patrimoine architectural et urbain

L'article 11 « Aspect extérieur des constructions » du PLU reprend l'essentielle des règles déjà établies dans le cadre du POS, en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Ces règles sont écrites de façon à garantir l'intégration des futures constructions : réglementation vis-à-vis des toitures, vis-à-vis des percements, vis-à-vis des clôtures, vis-à-vis des énergies nouvelles et des climatiseurs, ... et plus généralement des équipements techniques et accessoires aux constructions.

Les articles 11 sont néanmoins simplifiées car le PLU ne fait pas l'architecture.

Bien sur les règles relatives aux implantations des constructions, aux emprises au sol et aux hauteurs prennent en compte les particularités de chaque zone notamment dans le centre ancien (zone UA).

Deux éléments remarquables de type bâti sont protégés au titre du L151-19° : La « Pujada » et le Fronton.

Le château de l'Ille et le Mas des Crémadells sont identifiés au titre du L151-11° comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination car ils offrent des potentialités évidentes de mise en valeur autre que celle de vocation d'habitat.

❖ Prise en compte du patrimoine archéologique

La Commune n'est pas concernée par une Zone de Présomption de prescription Archéologique (ZPPA)

En revanche elle est concernée par 15 sites archéologiques dont 1 localisé au village : « Le Martinet » du Moulin.

Cet élément sera à prendre en compte dans le cadre de potentiel projet.

Les quatorze autres sont donc hors du village et correspondent notamment à d'anciennes forges ou encore au Mas des Crémadells.

GESTION DES EAUX

❖ L'économie de la ressource en eau potable

Après l'approbation du PLU aucun aménagement supplémentaire (hormis dans le cadre du renouvellement urbain programmé pour l'accueil de population) sollicitant la ressource en eau ne pourra être entrepris. Seul le projet photovoltaïque sera réalisable et il n'engendrera pas de consommation d'eau.

L'article III.2 stipule sur toutes les zones U et AU et secteur A constructible que : « Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau public de distribution d'eau potable ». Toutefois, pour la zone A, des captages privés seront admis car étant donné l'étendue du territoire la plupart des Mas existants ou des constructions futures ne peuvent pas être raccordées

Les annexes sanitaires détaillent le contexte et concluent à l'adéquation du projet avec la capacité de la ressource en eau sous réserve d'améliorer le rendement des réseaux qui n'est selon le Schéma Directeur réalisé en 2016 que de 56%. L'objectif démographique du PLU de 1500 habitants à 1800 habitants à l'horizon 15 ans est donc en adéquation avec la ressource en eau sous réserve d'améliorer les rendements du réseau qui ont oscillés entre 56 et 62% entre 2011 et 2014.

❖ Gestion des eaux usées

La Commune est équipée de trois réseaux d'assainissement distincts, se trouvant au Village, au hameau de la Forge del Mitg et au hameau des Cazottes. Ils sont tous gérés par la Commune.

La station d'épuration est localisée du village au Nord-Ouest du tissu bâti.

Dans toute les zones U et AU, l'article n°III.2 impose à ce que : « Toute construction ou installation doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau public collectif d'assainissement ».

De plus il précise que : « Les eaux résiduaires, doivent être, si nécessaires soumises à une pré-épuration appropriée à la nature ou degré de pollution avant tout rejet dans le réseau public d'assainissement » et que « l'évacuation des eaux usées et des effluents dans les fossés, cours d'eau et égouts pluviaux est interdite ».

Pour les zones A et N, le règlement indique que : « Toutes les eaux usées et matières usées doivent être dirigées sur des dispositifs de traitement exécutés conformément aux prescriptions des textes en vigueur ».

Les dispositions prises dans le cadre du PLU permettront de maîtriser les éventuels rejets polluants dans le milieu « naturel ».

❖ Eaux pluviales

Les articles III.2 de toutes les zones du PLU, demandent à ce que : « Les aménagements réalisés sur le terrain doivent favoriser l'infiltration ou la rétention des eaux pluviales avant d'en garantir l'écoulement dans le réseau pluvial collectif par des dispositifs adaptés à l'opération et au terrain ».

Ils prévoient une gestion adaptée en cas d'absence de réseau collectif : « En l'absence de réseau, ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain ».

De plus dans les dispositions générales, le règlement demande à ce que : « Les rejets d'eaux pluviales d'origine urbaine dans les fossés des routes départementales fassent l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'administration départementale accompagnée à minima d'une notice hydraulique justifiant la non-aggravation du fonctionnement hydraulique du réseau d'assainissement routier en situation future ».

NB : La Commune va réaliser un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP). Ce futur schéma sera intégré au PLU.

PREVENTION DES RISQUES

Le PLU est compatible avec les objectifs, orientations et les dispositions du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) approuvé.

Il prend en compte l'ensemble des risques naturels dont les risques d'inondation et d'incendie de feu de forêt et risques technologiques ou routiers

EXPOSITION AUX NUISANCES ET POLLUTIONS

❖ Traitement des déchets

C'est la Communauté de Communes du Haut Vallespir qui a pour compétence les collectes des ordures ménagères et sélective. La compétence traitement est déléguée au SYDETOM66 (Syndicat Départemental de Transport, de Traitement et de Valorisation des Ordures Ménagères et déchets assimilés à l'échelle du département des Pyrénées-Orientales).

Le PLU indique dans l'article III.2 des zones UA, UB, UE et AU que : « Un emplacement à conteneur à ordures d'un accès direct sur la rue peut être exigé en fonction de la situation de l'opération et du nombre de logements ».

Les annexes sanitaires détaillent le contexte et concluent à l'adéquation du projet avec la capacité du système de collecte et des filières de traitement des déchets.

❖ Gestion des déplacements et qualité de l'air

La LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) du 30 décembre 1996 a pour objectif de mettre en œuvre le droit reconnu à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. L'obligation générale pour tous les documents d'urbanisme est de maîtriser les besoins de déplacements et de prévenir les pollutions et nuisances (art L101-2 du Code de l'Urbanisme).

En matière de gestion des déplacements, le projet de PLU :

- ⇒ Planifie 2 secteurs d'extension en continuité de l'existant, et lutte donc à son échelle contre l'étalement urbain générateur de déplacements motorisés (100% de l'accueil de population se fera dans le tissu urbain existant dans un premier temps, ... avant l'ouverture à l'urbanisation des secteurs AUa et AUb)
- ⇒ Prévoit de nouvelles voies douces incitant au déplacement sans voiture pour les habitants du village (OAP)
- ⇒ Affirme et protège l'escalier monumental de la « Pujada » au titre du L151-19°
- ⇒ Comporte des solutions de stationnement pour résorber les problèmes identifiés :
- ❖ 1 place de stationnement ou de garage imposée par nouveau logement et 2 pour le secteur d'extension AUa près du cimetière
- ❖ Aire de stationnement programmée entre la Mairie et la rue de la Poste (ER n°6)

❖ Pollution des sols

L'article L125-6 du Code de l'Environnement prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte les données rendues publiques par l'Etat sur le risque de pollution des sols.

Aucun site pollué appelant une action des pouvoirs publics n'est recensé sur le territoire communal si ce n'est la décharge de « Font Vella »

Le projet de PLU :

- ⇒ Classe en zone Nd l'ancienne décharge où tout nouvel aménagement et toute nouvelle construction sont interdits hormis ceux visant à la dépollution du site et à sa requalification
- ⇒ Demande à ce que « les eaux résiduaires soient si nécessaires soumises à une pré-épuration appropriée à la nature ou degré de pollution avant tout rejet dans le réseau public d'assainissement ».

De plus l'absence d'autorisation de dispositif d'assainissement autonome dans toutes les zones U et AU peuvent servir l'objectif de protection de la qualité des sols.

EFFICACITE ENERGETIQUE ET PRISE EN COMPTE DU CLIMAT LOCAL

Les domaines sur lesquels les documents d'urbanisme peuvent actionner des leviers pour traiter de la question énergétique sont très transversaux, avec des effets indirects qui peuvent sembler insignifiants mais qui pris ensemble, participent à orienter la situation énergétique du territoire.

Levier		Disposition du PLU	Effet attendu sur l'énergie et le climat
Aménagement	Densification	Secteurs d'extension « bloqués » avec objectif de mobilisation du potentiel dans le tissu urbain existant pour le 1 ^{er} palier de population énoncé dans l'objectif démographique	+
	Mixité des formes urbaines	Densités à définir dans les OAP (ouverture à l'urbanisation conditionnée par une évolution du PLU) – Densité pressentie de 25 log / ha	0
	Organisation « courtes distances »	Forme villageoise rassemblée avec déclassement des zones constructibles excentrées	+
	Gestion du foncier	Renforcement des centralités du centre ancien, de la Place Péri, du quartier du Moulin Stabilisation du foncier agricole (A et Aj & N) Maîtrise de l'étalement urbain	++
	Conditionnement de la constructibilité	Zone AU bloquée	0
Transports et mobilité	Développement des transports en commun	Néant	0
	Promotion des modes doux	Perméabilité piétonne à préserver ou aménager (retrait de 5 m dans toutes les zones U vis-à-vis de la RD3, protection « Pujada », ...)	++
	Maîtrise et contrôle de l'usage de la voiture	Aucune	-
Bâtiments	Adaptation des bâtiments aux enjeux énergétiques	Règles de constructions permettant l'utilisation et le développement des énergies renouvelables	+
Energies	Identification du potentiel de développement des énergies renouvelables	Projet photovoltaïque (régie communale)	++
	Promotion du développement (mobilisation du bâti, réseaux de chaleur...)	Projet de chaudière à bois pour les équipements publics (salle polyvalente, ...) mais pas de dispositions dans le PLU	0
Activités économiques	Relocalisation	Zone artisanale et industrielle Commerces et services plus ou moins autorisés dans toutes les zones U et AU	++
	Production agricole	Préservation du foncier agricole (A et Aj & N)	++

+++ : effet positif maximal

++ : effet positif significatif

+ : faible effet positif

0 : pas d'effet (neutre)

- : faible effet négatif

- : effet négatif significatif

- : effet négatif très impactant

TEXTES SUR L'EVALUATION DES PLAN LOCAL D'URBANISME

Article L153-27 du Code de l'Urbanisme

Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

Article L153-28 du Code de l'Urbanisme

Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, la durée de neuf ans mentionnée à l'article L. 153-27 est ramenée à six ans et l'évaluation porte également sur les résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

L'autorité administrative compétente de l'Etat peut, après la délibération prévue au deuxième alinéa de l'article L. 153-27, demander les modifications qu'elle estime nécessaire d'apporter au plan lorsque ce dernier ne répond pas aux objectifs définis à l'article L. 302-2 du code de la construction et de l'habitation. Dans un délai d'un mois, l'établissement public de coopération intercommunale fait connaître à l'autorité administrative compétente de l'Etat s'il entend procéder aux modifications. A défaut d'accord ou à défaut d'une délibération approuvant les modifications demandées dans un délai d'un an à compter de la demande de modifications, l'autorité administrative compétente de l'Etat engage la mise en compatibilité du plan.

Article L153-29 du Code de l'Urbanisme

Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale réalise, trois ans au plus tard à compter de la délibération portant approbation ou révision de ce plan, un bilan de l'application des dispositions de ce plan relatives à l'habitat au regard des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. Ce bilan est transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat. Il est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.

INDICATEURS LOGEMENT

Critère	Indicateur	Source	Fréquence de mesure
Satisfaction des besoins en logements	Nombre de logements autorisés	Commune (autorisations) Base de données Sit@del	Annuelle
	Nombre de logements livrés		
	Typologie des nouveaux logements		
	Nombre de logements sociaux		
	Nombre de demandes locatives insatisfaites	Commune Agences immobilières	
	Nombre de résidences secondaires déclarées	Commune	
	Nombre de logements vacants		
Echéancier de l'ouverture à l'urbanisation	Localisation des nouveaux logements (U ou AU)	Commune	
	Progression de la population communale par rapport aux hypothèses 2016-2017		

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Des indicateurs sont définis afin de suivre les effets du PLU sur chaque composante environnementale. Ils sont comme généralement articulés autour du modèle Pression-Etat-Réponse (PER), reposant sur le principe de causalité.

Les activités humaines et les politiques sectorielles sont des sources de stress pour l'environnement qui se trouve dans un état, dans une situation donnée. Les pressions engendrées par ces différentes sources de stress ont des incidences sur le milieu naturel et humain. Des mesures sont alors prises en réponse aux incidences (négatives) causées sur l'environnement.

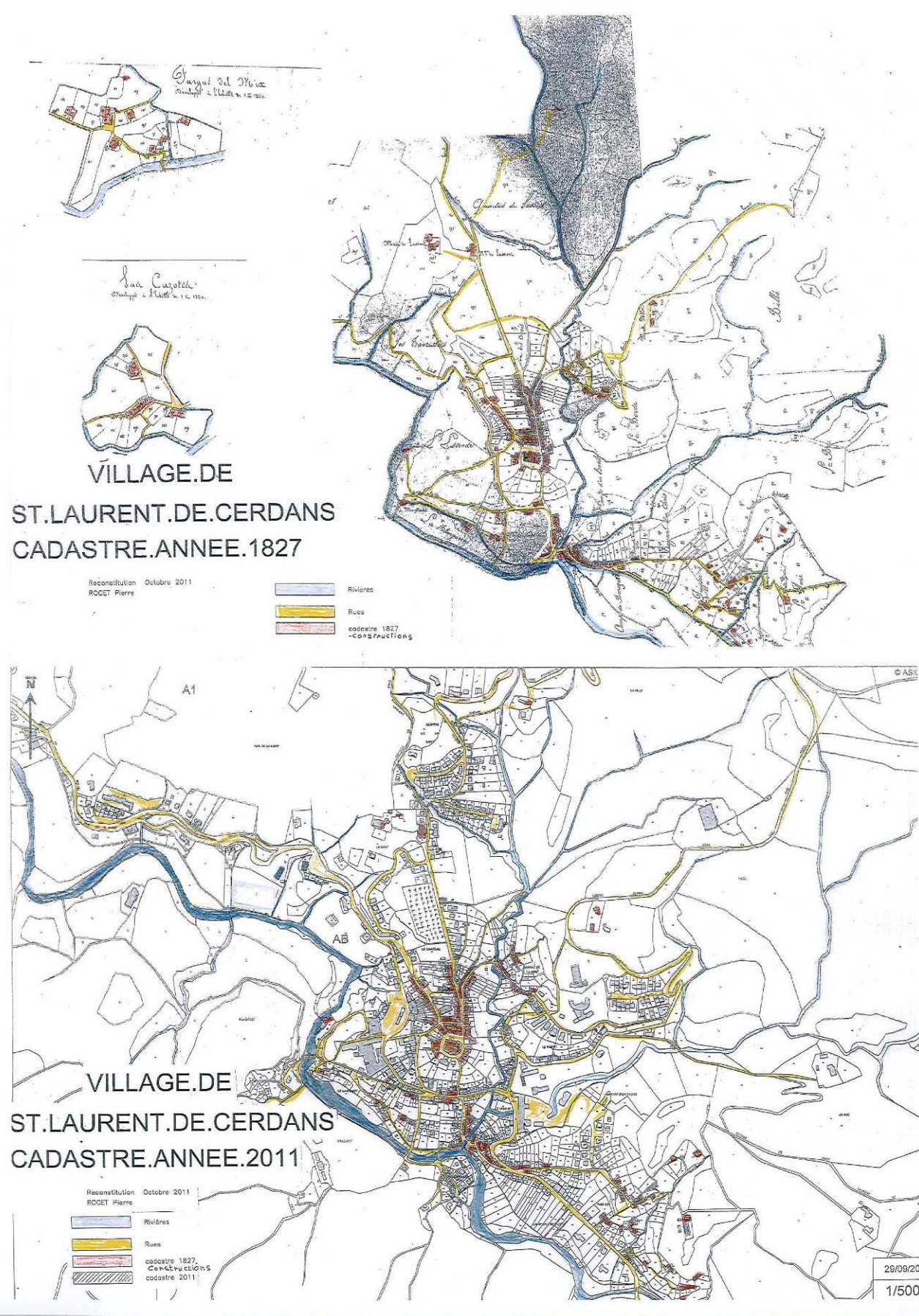
- **Les indicateurs d'état** rendent compte de l'état de l'environnement et permettent de détecter d'éventuels impacts négatifs imprévus. Ils ont une fonction descriptive et doivent être comparés à un état de référence (ici l'état initial de l'environnement) pour apprécier les conséquences des actions.
- **Les indicateurs de pression** permettent une évaluation directe de l'effet des politiques mises en œuvre (en mesurant l'évolution des constructions de logements individuels ou la répartition modale des déplacements par exemple)
- **Les indicateurs de réponse** permettent d'évaluer les efforts de la collectivité pour améliorer l'état de l'environnement ou réduire les sources de dégradation

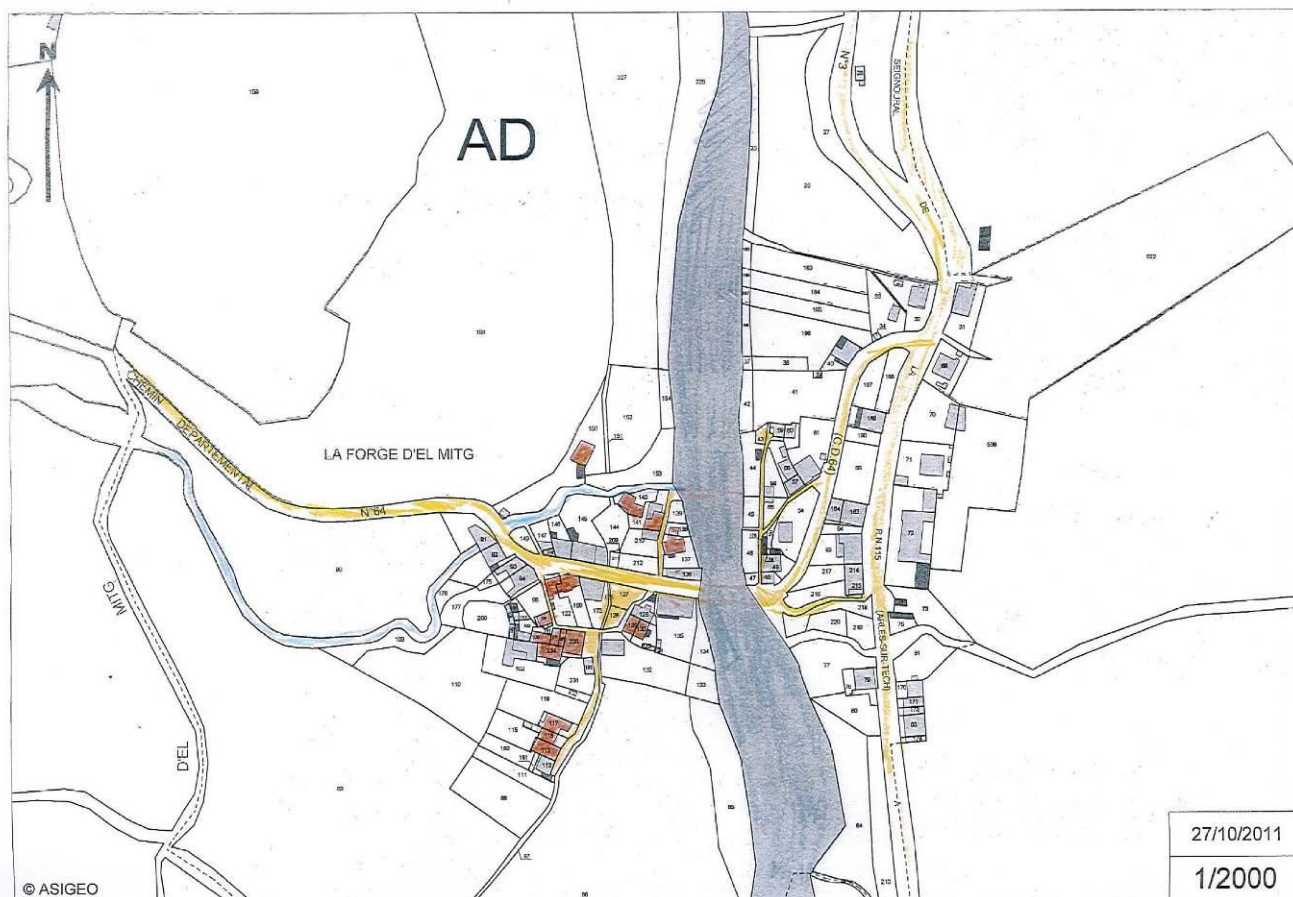
Le but n'est pas de décrire parfaitement la situation du territoire, mais de pouvoir décrire précisément son évolution en essayant de reconnaître l'effet du PLU dans les différentes évolutions qui seront observées

Composante environnementale	Indicateur	Type d'indicateur	Source	Fréquence de mesure
Consommation d'espace	Surface urbanisée	Indicateurs d'état	Commune (autorisations)	Annuelle
	Surface de terres agricoles et naturelles		DRAAF et Agrimer (évolutions de la SAU)	
	Evolution de la densité dans l'enveloppe urbaine	Indicateur de pression	Commune (autorisations) Cadastre (BD parcellaire / BD Majic)	Tous les 2 ans
Ecosystèmes et biodiversité	Surface urbanisée	Indicateurs d'état	Commune (autorisations)	Annuelle
	Surface boisée		DRAAF et Agrimer (évolutions de la SAU)	
	Surface de terres agricoles		ONF (BD Carmen)	
	Suivi des continuités identifiées		Commune (déclarations de travaux sur les espaces 151-19 et 23°)	Annuelle
	Surface de réservoirs biologiques	Indicateur de réponse	DREAL LR	Tous les 2 ans
Paysages	Surface de terres agricoles	Indicateur d'état	DRAAF et Agrimer (évolutions de la SAU)	Annuelle
Gestion des eaux	Paramètres écologiques et chimiques des cours d'eau et des nappes du bassin versant	Indicateurs d'état	Agence de l'eau RMC SAGE « Tech Albères »	Tous les 3 ans
	Rendement du réseau AEP		Régie communale	
Prévention des risques	Surface urbanisée exposée au risque inondation	Indicateurs d'état	Communes (autorisations)	Tous les 5 ans
	Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle		Préfecture PrimNet	
	Nombre de départs de feux et surfaces incendiées		SDIS Bd Prométhée	
	Nombre d'opérations incluant un système de gestion des eaux pluviales « à la parcelle »	Indicateurs de pression	Commune (autorisations) Autorité environnementale (études d'impact et dossiers loi sur l'eau)	Annuelle
	Nombre d'entreprises à risque		Inspection des installations classées (ICPE) Registre des émissions polluantes (IREP)	
	Nombre de caves particulières sans traitement des effluents		Commune Chambre d'Agriculture	
Exposition aux nuisances et pollutions	Fréquentation des transports en commun	Indicateurs d'état	Conseil Départemental des P-O	Tous les 3 ans
	Linéaire de cheminements doux		Commune	
	Nombre de sites pollués		BASOL, Basias	
	Répartition modale des déplacements (au moins domicile-travail)	Indicateurs de pression	INSEE	Tous les 5 ans
	Quantité de déchets produits, taux de recyclage et taux de saturation des équipements		Communauté de Communes Haut Vallespir	
Efficacité énergétique	Nombre d'actions individuelles engagées en faveur des énergies renouvelables	Indicateur de réponse	Commune (autorisations) CERTU (installations et puissance ENR par commune)	Tous les 2 ans

I. Annexe

ANNEXE N°1 : EVOLUTION DE L'URBANISATION DEPUIS 1830





ANNEXE N°2 : LISTES DES ESPECES FLORISTIQUES ET FAUNISTIQUES



SINP
Système d'Information
sur la Nature et le Paysage



Liste des taxons de la commune de : SAINT-LAURENT-DE-CERDANS (66)

La synthèse communale présentée ici est issue de traitements réalisés à partir des données gérées par les têtes de réseau du SINP-LR. Pour une information plus détaillée et actualisée sur les données disponibles vous pouvez consulter les pages dédiées à chaque tête de réseau sur <http://www.naturefrance.fr/languedoc-roussillon/poles-thematiques>

ATTENTION : les listes présentées ici ne sont pas exhaustives, elles dépendent de la pression locale d'observation. Par ailleurs les espèces dites sensibles et dont le grain de diffusion est supérieur à la commune ne sont pas listées.

Les colonnes du tableau des taxons ont la signification suivante :

cd_ref : code du taxon dans le référentiel TAXREF (lorsque le taxon n'est pas décrit dans TAXREF cd_ref est nul).

● : une pastille rouge dans la colonne cd_ref indique que le taxon est protégé (niveau national ou régional).

nom_valide : nom accepté du taxon dans le référentiel TAXREF (lorsque le taxon n'est pas décrit dans TAXREF nom_valide est remplacé par le nom retenu dans le référentiel régional).

nom_vernac : nom(s) vernaculaire(s) proposé(s) par le référentiel TAXREF.

nb_obs : Nombre d'observations du taxon dans la commune.

p_obs : année de première observation du taxon dans la commune.

d_obs : année de dernière observation du taxon dans la commune.

statuts : liste des statuts rattachés au taxon indiqués à titre purement indicatif. Pour une information plus précise les textes réglementaires sont disponibles sur le site de l'INPN : <http://inpn.mnhn.fr/reglementation/protection>. Les modalités sont formatées suivant le modèle statut1 [modalité 1 du statut1, modalité 2 du statut, etc.] ; statut2 [etc. La signification des statuts et de leurs modalités est donnée en fin de document (tableau Liste des statuts rencontrés pour les taxons de la commune).

Tableau des taxons de la commune :

cd_ref	nom_valide	nom_vernac	nb_obs	p_obs	d_obs	statuts
Flore-Fonge - Données transmises par le CBN-MED - Novembre 2016 (lien)						
80410	Agrimonia eupatoria L., 1753	Aigremoine, Francormier	1	1944	1944	Ire[LC] ;
81295	Alliaria petiolata (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	Alliaire, Herbe aux aulx	1	2009	2009	
188971	Allium L., 1753	Ail	1	2009	2009	
81457	Allium oleraceum L., 1753	Ail maraîcher, Ail des endroits cultivés	1	1944	1944	Ire[LC] ;

cd_ref	nom_valide	nom_vernac	nb_obs	p_obs	d_obs	statuts
81569	Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux, Verne	1	2009	2009	lrm[LC] ; zh[ZH] ;
81978	Amaranthus deflexus L., 1771	Amarante couchée, Amarante étalée	2	1935	1944	
82356	Anarrhinum bellidifolium (L.) Willd., 1800	Anarrhine à feuilles de pâquerette, Anarrhinante, Muflier à feuilles de Pâquerette	1	1944	1944	
82562	Andryala integrifolia L., 1753	Andryale à feuilles entières, Andryale à feuilles entières sinueuse, Andryale sinueuse	1	1944	1944	
82738	Angelica sylvestris L., 1753	Angélique sauvage, Angélique sylvestre, Impératoire sauvage	1	2009	2009	zh[ZH] ;
82757	Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	1	2009	2009	
131460	Anthriscus sylvestris subsp. sylvestris (L.) Hoffm., 1814	Persil des bois	1	2009	2009	
83722	Argyrolobium zanonii (Turra) P.W.Ball, 1968	Argyrolobe de Linné	1	1944	1944	
83933	Artemisia absinthium L., 1753	Armoise absinthe, Herbe aux vers	1	1944	1944	lre[LC] ;
83953	Artemisia campestris L., 1753	Armoise champêtre, Aurone-des-champs, Armoise rouge	1	1944	1944	lre[LC] ;
84534	Asplenium trichomanes L., 1753	Capillaire des murailles, Fausse capillaire, Capillaire rouge, Asplénie	1	2009	2009	lre[LC] ;
3849	Atrichum angustatum (Brid.) Bruch & Schimp.		1	2008	2008	
85852	Betonica officinalis L., 1753	Épiaire officinale	1	1944	1944	lre[LC] ;
132169	Blackstonia perfoliata subsp. perfoliata (L.) Huds., 1762	Chlorette	1	1944	1944	
86490	Briza media L., 1753	Brize intermédiaire, Amourette commune	1	1944	1944	
154743	Bryonia cretica subsp. dioica (Jacq.) Tutin, 1968	Racine-vierge	1	1944	1944	
87093	Bupleurum rigidum L., 1753	Buplèvre rigide, Buplèvre raide	1	1944	1944	
87143	Buxus sempervirens L., 1753	Buis commun, Buis sempervirent	1	2009	2009	pnp[PV1] ;
87501	Calluna vulgaris (L.) Hull, 1808	Callune, Béruee	3	1944	2009	lre[LC] ;
87693	Campanula persicifolia L., 1753	Campanule à feuilles de pêcher, Bâton-de-Jacob	4	1938	1944	
87742	Campanula trachelium L., 1753	Campanule gantelée, Ortie bleue	1	1944	1944	
132541	Capsella bursa-pastoris subsp. bursa-pastoris (L.) Medik., 1792		1	2009	2009	
87925	Cardamine heptaphylla (Vill.) O.E.Schulz, 1903	Dentaire pennée	1	2009	2009	
87930	Cardamine hirsuta L., 1753	Cardamine hérissée, Cresson de muraille	2	2009	2009	
87933	Cardamine impatiens L., 1753	Cardamine impatiens, Cardamine impatiente, Herbe au diable	1	2009	2009	
132605	Carduus nigrescens subsp. vivariensis (Jord.)	Chardon du Vivarais	1	1944	1944	

cd_ref	nom_valide	nom_vernac	nb_obs	p_obs	d_obs	statuts
132605	Bonnier & Layens, 1894	Chardon du Vivarais	1	1944	1944	
88905	Carex sylvatica Huds., 1762	Laïche des bois	1	2009	2009	
89145	Carlina acanthifolia All., 1773	Carlina à feuilles d'acanthé, Chardousse, Cardabelle	1	1944	1944	pnnp[PV1] ;
132840	Carlina acanthifolia subsp. cynara (Pourr. ex DC.) Arcang., 1882	Carlina artichaut	1	1944	1944	pnnp[PV1] ;
89224	Carthamus carduncellus L., 1753	Cardoncelle des Montpellierains	2	1944	1944	
89304	Castanea sativa Mill., 1768	Châtaignier commun, Châtaigne, Marronnier	4	1944	2009	
89330	Catananche caerulea L., 1753	Cupidone, Catananche bleue, Cigaline	1	1944	1944	
89663	Centaurea pectinata L., 1763	Centauree pectinée	2	1944	1944	
133004	Centaurea scabiosa subsp. scabiosa L., 1753	Centauree Scabieuse	2	1944	1944	
89888	Centranthus ruber (L.) DC., 1805	Centranthe rouge, Valériane rouge	1	2009	2009	
89928	Cephalanthera rubra (L.) Rich., 1817	Céphalanthère rouge, Elléborine rouge	1	1944	1944	cc[CCB] ; lre[LC] ; lr[LC-o] ;
90017	Cerastium glomeratum Thuill., 1799	Céraiste aggloméré, Oreille de souris	1	2009	2009	
90669	Chelidonium majus L., 1753	Grande chélidoine, Herbe à la verrue, Éclaire	2	2009	2009	lre[LC] ;
91120	Chrysosplenium oppositifolium L., 1753	Dorine à feuilles opposées, Hépatique des marais	1	2009	2009	zh[ZH] ;
91382	Cirsium palustre (L.) Scop., 1772	Cirse des marais, Bâton du Diable	1	1944	1944	zh[ZH] ;
91430	Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées, Cirse lancéolé	1	1944	1944	
91715	Cistus salviifolius L., 1753	Ciste à feuilles de sauge, Mondré	1	1944	1944	
91912	Clinopodium vulgare L., 1753	Sariette commune, Grand Basilic	1	1944	1944	
92242	Conopodium majus (Gouan) Loret, 1886	Conopode dénudé, Grand Conopode	1	2009	2009	
92478	Coris monspeliensis L., 1753	Coris de Montpellier	1	1944	1944	
92501	Cornus sanguinea L., 1753	Cornouiller sanguin, Sanguine	1	2009	2009	
92606	Corylus avellana L., 1753	Noisetier, Avelinier	3	1944	2009	
92876	Crataegus monogyna Jacq., 1775	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai	1	2009	2009	lre[LC] ;
93763	Cymbalaria muralis G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1800	Cymbalaire, Ruine de Rome, Cymbalaire des murs	1	2009	2009	
93864	Cynosurus echinatus L., 1753	Crételle hérissée, Crételle épineuse	1	1944	1944	
93898	Cyperus badius Desf., 1798	Souchet bai	2	1944	1944	
94164	Cytisus scoparius (L.) Link, 1822	Genêt à balai, Juniesse	2	1944	2009	livre_r[LC] ;
94693	Dianthus armeria L., 1753	Oeillet velu, Armoirie, Oeillet à bouquet	1	1944	1944	pnnp[PV1] ;
94765	Dianthus hyssopifolius L., 1755	Oeillet de Montpellier	1	1944	1944	pn[NV1] ; pnp[PV1] ;

cd_ref	nom_valide	nom_vernac	nb_obs	p_obs	d_obs	statuts
4781	Dicranum montanum Hedw.		1	2008	2008	
95149	Dipsacus fullonum L., 1753	Cabaret des oiseaux, Cardère à foulon, Cardère sauvage	1	1944	1944	
95239	Doronicum pardalianches L., 1753	Doronic à feuilles cordées, Doronic panthère, Doronic à feuilles en cœur	1	2009	2009	
133929	Dorycnium pentaphyllum subsp. pentaphyllum Scop., 1772	Dorycnie à cinq feuilles	1	1944	1944	
95372	Draba verna L., 1753	Drave de printemps	1	2009	2009	
133969	Dryopteris affinis subsp. borrieri (Newman) Fraser-Jenk., 1980	Dryoptéris écailleux, Dryoptéris de Borrier	1	2009	2009	
95567	Dryopteris filix-mas (L.) Schott, 1834	Fougère mâle	1	1944	1944	
96229	Epilobium parviflorum Schreb., 1771	Épilobe à petites fleurs	1	1944	1944	zh[ZH] ;
134346	Eupatorium cannabinum subsp. cannabinum L., 1753	Chanvre d'eau	1	1944	1944	zh[ZH] ;
97490	Euphorbia cyparissias L., 1753	Euphorbe petit-cyprés, Euphorbe faux Cyprés	1	1944	1944	
97537	Euphorbia helioscopia L., 1753	Euphorbe réveil matin, Herbe aux verrues	1	1944	1944	
97609	Euphorbia peplus L., 1753	Euphorbe omblette, Essule ronde	1	2009	2009	
134411	Euphorbia segetalis subsp. segetalis L., 1753		1	1944	1944	
97935	Fagopyrum esculentum Moench, 1794	Sarrasin cultivé, Blé noir, Sarrasin	1	1944	1944	
97947	Fagus sylvatica L., 1753	Hêtre, Fouteau	1	2009	2009	
134666	Ficaria verna subsp. grandiflora (Robert) Hayek, 1924	Ficaire à grandes fleurs	1	2009	2009	
98865	Fragaria vesca L., 1753	Fraisier sauvage, Fraisier des bois	1	2009	2009	lre[LC] ;
98921	Fraxinus excelsior L., 1753	Frêne élevé, Frêne commun	1	2009	2009	
99028	Fumana procumbens (Dunal) Gren. & Godr., 1847	Fumana à tiges retombantes, Fumana vulgaire, Héliantheme nain	1	1944	1944	
99324	Galeopsis pyrenaica Bartl., 1848	Galéopsis des Pyrénées	1	1944	1944	lr[LC] ; livre_r[LC] ; znieff[DS] ; hiez[3] ;
99334	Galeopsis tetrahit L., 1753	Galéopsis tétrahit, Ortie royale	1	1944	1944	
134855	Galium aparine subsp. aparine L., 1753	Herbe collante	2	2009	2009	
99461	Galium maritimum L., 1767	Gaillet maritime	3	1944	1944	
134984	Genista pilosa subsp. pilosa L., 1753	Genette	1	2009	2009	
100225	Geum urbanum L., 1753	Benoîte commune, Herbe de saint Benoît	1	2009	2009	lre[LC] ;
100787	Hedera helix L., 1753	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean	1	2009	2009	lre[LC] ;
100956	Helianthemum nummularium (L.) Mill., 1768	Héliantheme jaune, Héliantheme commun	2	1944	1944	
135256	Helichrysum italicum subsp. serotinum (Boiss.) P.Fourn., 1939	Immortelle tardive	2	1944	1944	pnp[PV1] ;

cd_ref	nom_valide	nom_vernac	nb_obs	p_obs	d_obs	statuts
101188	Helleborus foetidus L., 1753	Hellébore fétide, Pied-de-griffon	1	2009	2009	
101221	Helosciadium nodiflorum (L.) W.D.J.Koch, 1824	Ache nodiflore	2	1941	1944	Ire[LC] ; zh[ZH] ;
101411	Herniaria glabra L., 1753	Herniaire glabre, Herniole	1	1944	1944	Ire[LC] ;
102900	Holcus lanatus L., 1753	Houlque laineuse, Blanchard	1	1944	1944	
103301	Hypericum montanum L., 1755	Millepertuis des montagnes	2	1944	1944	
103316	Hypericum perforatum L., 1753	Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean	1	1944	1944	Ire[LC] ;
147805	Hypericum perforatum var. angustifolium DC., 1815	Millepertuis à feuilles étroites	1	1944	1944	
610646	Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791	Herbe de saint Jacques	1	1944	1944	
104022	Jasione montana L., 1753	Jasione des montagnes, Herbe à midi	1	1944	1944	
104101	Juncus acutiflorus Ehrh. ex Hoffm., 1791	Jonc à tépales aigus, Jonc acutiflore	1	1944	1944	Ire[LC] ; zh[ZH] ;
104173	Juncus effusus L., 1753	Jonc épars, Jonc diffus	1	1944	1944	Irm[LC] ; Ire[LC] ; zh[ZH] ;
136969	Juniperus communis subsp. communis L., 1753	Genévrier commun, Peteron	1	1944	1944	
104528	Knautia dipsacifolia (Host) Kreutzer, 1840	Knautie à feuilles de Cardère	1	1944	1944	
104855	Lamium amplexicaule L., 1753	Lamier embrassant	1	2009	2009	
137073	Lamium galeobdolon subsp. montanum (Pers.) Hayek, 1929	Lamier des montagnes	1	2009	2009	
105312	Lavandula latifolia Medik., 1784	Lavande à larges feuilles, Spic	1	1944	1944	
105321	Lavandula stoechas L., 1753	Lavande papillon, Lavande Stéchade	1	1944	1944	
105807	Leucanthemum pallens (J.Gay ex Perreym.) DC., 1838	Marguerite pâle	1	1944	1944	
105817	Leucanthemum vulgare Lam., 1779	Marguerite commune, Leucanthème commun	1	1944	1944	
106213	Linaria repens (L.) Mill., 1768	Linaire rampante	1	1944	1944	
106570	Lonicera implexa Aiton, 1789	Chèvrefeuille des Baléares	1	2009	2009	
106581	Lonicera periclymenum L., 1753	Chèvrefeuille des bois, Cranquillier	1	2009	2009	
106698	Lotus pedunculatus Cav., 1793	Lotus des marais, Lotier des marais	1	1944	1944	Ire[LC] ; zh[ZH] ;
107038	Lycopus europaeus L., 1753	Lycophe d'Europe, Chanvre d'eau	1	1944	1944	Ire[LC] ; zh[ZH] ;
706505	Lysimachia foemina (Mill.) U.Manns & Anderb., 2009	Mouron bleu	1	1944	1944	
107085	Lysimachia tenella L., 1753	Mouron délicat	1	1944	1944	zh[ZH] ;
107880	Melica uniflora Retz., 1779	Mélique uniflore	1	2009	2009	
108103	Mentha longifolia (L.) Huds., 1762	Menthe à longues feuilles	2	1935	1944	zh[ZH] ;
108361	Mercurialis perennis L., 1753	Mercuriale vivace, Mercuriale des	1	2009	2009	

cd_ref	nom_valide	nom_vernac	nb_obs	p_obs	d_obs	statuts
108361	Mercurialis perennis L., 1753	montagnes	1	2009	2009	
108698	Moehringia trinervia (L.) Clairv., 1811	Sabline à trois nervures, Moehringie à trois nervures	1	2009	2009	
109121	Myosoton aquaticum (L.) Moench, 1794	Stellaire aquatique, Céraiste d'eau	1	1864	1864	znieff[R] ; hiez[2] ; zh[ZH] ;
110134	Onobrychis supina (Chaix ex Vill.) DC., 1805	Sainfoin couchée, Esparcette couchée	1	1944	1944	
138206	Ononis spinosa subsp. antiquorum (L.) Arcang., 1882	Bugrane des anciens	1	1938	1938	
111250	Oreoselinum nigrum Delarbre, 1800	Persil des montagnes, Persil de cerf	1	1944	1944	
138444	Origanum vulgare subsp. vulgare L., 1753	Origan commun	1	1944	1944	
111859	Oxalis acetosella L., 1753	Pain de coucou, Oxalis petite oseille, Surelle, Alleluia	1	2009	2009	
112355	Papaver rhoeas L., 1753	Coquelicot	1	1944	1944	lre[LC] ; pna[1] ;
112410	Parietaria judaica L., 1756	Pariétaire des murs, Pariétaire de Judée, Pariétaire diffuse	1	2009	2009	
112741	Persicaria lapathifolia (L.) Delarbre, 1800	Renouée à feuilles de patience, Renouée gonflée	1	1944	1944	lre[LC] ; zh[ZH] ;
113893	Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé, Petit plantain, Herbe Caroline, Ti-plantain	1	2009	2009	lre[LC] ;
113957	Plantago sempervirens Crantz, 1766	Œil de chien, Plantain toujours vert	1	1944	1944	
115016	Polypodium vulgare L., 1753	Régliasse des bois, Polypode vulgaire	2	2009	2009	lre[LC] ;
115407	Potentilla argentea L., 1753	Potentille argentée	1	1944	1944	
115655	Potentilla sterilis (L.) Garcke, 1856	Potentille faux fraisier, Potentille stérile	1	2009	2009	
115998	Prunella laciniata (L.) L., 1763	Brunelle laciniée	1	1944	1944	
116012	Prunella vulgaris L., 1753	Herbe Catois	1	2009	2009	lre[LC] ;
116043	Prunus avium (L.) L., 1755	Prunier merisier, Cerisier	1	2009	2009	lre[LC] ;
717438	Pseudoturritis turrita (L.) Al-Shehbaz, 2005	Arabette Tourette	1	2009	2009	
116265	Pteridium aquilinum (L.) Kuhn, 1879	Ptérion aigle, Fougère à l'aigle, Fougère aigle, Fougère commune, Ptéride aquiline	3	1944	2009	
116392	Pulicaria dysenterica (L.) Bernh., 1800	Pulicaire dysentérique	1	1944	1944	zh[ZH] ;
116744	Quercus petraea Liebl., 1784	Chêne sessile, Chêne rouvre, Chêne à trochets	1	2009	2009	lre[LC] ;
116903	Ranunculus acris L., 1753	Bouton d'or, Pied-de-coq	1	2009	2009	
197281	Rubus L., 1753	Ronce	1	2009	2009	
120685	Salvia pratensis L., 1753	Sauge des prés, Sauge commune	1	1944	1944	
120717	Sambucus nigra L., 1753	Sureau noir, Sampéchier	1	2009	2009	lre[LC] ;
717866	Santolina villosa Mill., 1768	Santoline	1	1944	1944	
120824	Saponaria officinalis L., 1753	Saponaire officinale, Savonnière, Herbe à	1	1944	1944	lre[LC] ;

cd_ref	nom_valide	nom_vernac	nb_obs	p_obs	d_obs	statuts
120824	Saponaria officinalis L., 1753	savon	1	1944	1944	Ire[LC] ;
717534	Schedonorus interruptus (Desf.) Tzvelev, 1998	Fétuque Fenasse	1	1944	1944	
140781	Scleranthus annuus subsp. annuus L., 1753		1	1944	1944	pna[1] ;
122003	Scrophularia canina L., 1753	Scrofulaire des chiens	1	1944	1944	
122028	Scrophularia nodosa L., 1753	Scrophulaire noueuse	1	1944	1944	Ire[LC] ;
122246	Sedum rupestre L., 1753	Orpin réfléchi, Orpin des rochers	1	1944	1944	
122254	Sedum sediforme (Jacq.) Pau, 1909	Orpin blanc jaunâtre, Orpin de Nice, Sédum de Nice	1	2009	2009	
140994	Senecio vulgaris subsp. vulgaris L., 1753	Séneçon commun	1	2009	2009	
123841	Sisymbrium irio L., 1753	Vélaret, Sisymbre Irio	1	1944	1944	
124080	Solanum nigrum L., 1753	Morelle noire	1	1944	1944	
125014	Stellaria media (L.) Vill., 1789	Stellaire intermédiaire, Mouron, Mouron blanc	2	2009	2009	Ire[LC] ;
770367	Syzygiella autumnalis (DC.) K.Feldberg, Váa. Hentschel & Heinrichs, 2010		1	1997	1997	scap[1-] ;
717630	Taraxacum officinale F.H.Wigg., 1780	Pissenlit	1	2009	2009	
125976	Teucrium botrys L., 1753	Germandrée botryde	1	1944	1944	
125981	Teucrium chamaedrys L., 1753	Germandrée petit-chêne, Chênette	1	1944	1944	
126035	Teucrium scorodonia L., 1753	Germandrée, Sauge des bois, Germandrée Scorodoine	3	1944	2009	
126159	Thalictrum minus L., 1753	Petit pigamon, Pigamon mineur, Pigamon des dunes	1	1944	1944	
5423	Thuidium delicatulum (Hedw.) Schimp.		2	2002	2002	
127230	Trifolium arvense L., 1753	Trèfle des champs, Pied de lièvre, Trèfle Pied-de-lièvre	1	1941	1941	Ire[LC] ;
127454	Trifolium repens L., 1753	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande	1	2009	2009	Ire[LC] ;
788836	Trigonella wojciechowskii Coulot & Rabaute, 2013	Métilot de Naples	1	1944	1944	
128215	Umbilicus rupestris (Salisb.) Dandy, 1948	Nombril de vénus, Oreille-d'abbé	1	2009	2009	
142037	Urtica dioica subsp. dioica L., 1753	Ortie dioïque	1	2009	2009	
128345	Vaccinium myrtillus L., 1753	Myrtille, Maurette	1	2009	2009	pnp[PV1] ; Ire[LC] ;
128602	Verbascum lychnitis L., 1753	Molène lychnide, Bouillon femelle	1	1944	1944	
128754	Verbena officinalis L., 1753	Verveine officinale	1	1944	1944	Ire[LC] ;
128832	Veronica chamaedrys L., 1753	Véronique petit chêne, Fausse Germandrée	1	2009	2009	
128956	Veronica persica Poir., 1808	Véronique de Perse	1	2009	2009	

cd_ref	nom_valide	nom_vernac	nb_obs	p_obs	d_obs	statuts
129477	Vincetoxicum hirundinaria Medik., 1790	Dompte-venin	1	1944	1944	
198911	Viola L., 1753		1	2009	2009	
129669	Viola riviniana Rchb., 1823	Violette de Rivinus, Violette de rivin	1	2009	2009	
Insectes-Arachnides - Données transmises par l'OPIE - Novembre 2016 (lien)						
223070	Aegomorphus clavipes (Schrank, 1781)		1			
12239	Anoploclera sexguttata (Fabricius, 1775)	Antaxie catalane	1			
53724	Araschnia levana (Linnaeus, 1758)	Carte géographique (La), Jaspé (Le)	1	1973	1973	lr[LC] ; lr[LC] ;
	Aredolpona stragulata (Germar, 1824)		1			
223018	Carabus pseudomonticola Vacher de Lapouge, 1908		2	1989	1989	znief[DS] ;
8454	Carabus rutilans Dejean, 1826		1			znief[R] ;
53661	Coenonympha arcania (Linnaeus, 1761)	Céphale (Le), Arcanie (L')	1	2015	2015	lr[LC] ; lr[LC] ;
241368	Cryptocephalus podager Seidlitz, 1867		1	1949	1949	
223129	Glaphyra marmottani (Brisout de Barneville, 1863)		1	1950	1950	lr[DD] ;
53767	Limnitis reducta Staudinger, 1901	Sylvain azuré (Le), Camille (Le)	1	2015	2015	lr[LC] ; lr[LC] ;
53973	Lycaena phlaeas (Linnaeus, 1761)	Cuivré commun (Le), Argus bronzé (L'), Bronzé (Le)	3	2015	2015	lr[LC] ; lr[LC] ;
53668	Maniola jurtina (Linnaeus, 1758)	Myrtile (Le), Myrtile (Le), Jurtine (La), Janire (La)	2	2015	2015	lr[LC] ; lr[LC] ;
219740	Ochlodes sylvanus (Esper, 1777)	Sylvaine (La), Sylvain (Le), Sylvine (La)	1	2015	2015	lr[LC] ; lr[LC] ;
53595	Pararge aegeria (Linnaeus, 1758)	Tircis (Le), Argus des Bois (L'), Égérie (L')	3	2013	2015	lr[LC] ; lr[LC] ;
54342	Pieris brassicae (Linnaeus, 1758)	Piérade du Chou (La), Grande Piérade du Chou (La), Papillon du Chou (Le)	1	2015	2015	lr[LC] ; lr[LC] ;
219833	Pieris napi (Linnaeus, 1758)	Piérade du Navet (La), Papillon blanc veiné de vert (Le)	2	2015	2015	lr[LC] ; lr[LC] ;
219831	Pieris rapae (Linnaeus, 1758)	Piérade de la Rave (La), Petit Blanc du Chou (Le), Petite Piérade du Chou (La)	1	2015	2015	lr[LC] ; lr[LC] ;
244626	Probatiscus laticollis (Küster, 1850)		4	1961	1984	znief[R] ;
608405	Pyronia tithonus (Linnaeus, 1771)	Amaryllis (L'), Satyre tithon (Le), Titon (Le)	1	2015	2015	lr[LC] ; lr[LC] ;
244623	Stenohelops pyrenaicus (Mulsant, 1854)		1			znief[R] ;
Oiseaux - Données transmises par Meridionalis - Décembre 2016 (lien)						
4342	● Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue	3	2012	2012	cbe[IBE3] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lr[LC NA-p] ; lrr[LC] ; hie [FAIB] ;
3551	● Apus apus (Linnaeus, 1758)	Martinet noir	1	2015	2015	cbe[IBE3] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lr[DD-p LC] ; lrr[LC] ; hie [FAIB] ;

cd_ref	nom_valide	nom_vernac	nb_obs	p_obs	d_obs	statuts
4583	● Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	2	2015	2015	cbe[IBE2 IBE3] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lr[LC NA-h NA-p] ; lrr[VU] ; hie[FAIB] ;
4580	● Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe	1	2015	2015	cbe[IBE2 IBE3] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lr[LC NA-h NA-p] ; lrr[NT] ; hie[FAIB] ;
3791	● Certhia brachydactyla C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins	1	2014	2014	cbe[IBE3] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lr[LC] ; lrr[LC] ; hie[FAIB] ;
3958	● Cinclus cinclus (Linnaeus, 1758)	Cincla plongeur	2	2012	2012	cbe[IBE2 IBE3] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lr[LC] ; lrr[LC] ; hie[FAIB] ;
4510	● Corvus corax Linnaeus, 1758	Grand corbeau	1	2014	2014	cbe[IBE3] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lr[LC] ; lrr[LC] ; hie[FAIB] ;
4503	Corvus corone Linnaeus, 1758	Corneille noire	2	2015	2015	cbe[IBE3] ; do[CDO22] ; lrm[LC] ; lr[LC NA-h] ; lrr[LC] ; hie[NH] ;
2996	Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	Caille des blés	1	2015	2015	cbe[IBE3] ; cbo[IBO2] ; do[CDO22] ; lrm[LC] ; lr[LC NA-p] ; lrr[NT] ; ch[Nqib ch 1] ; srce[AG] ; hie[FAIB] ;
459478	● Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre	2	2015	2015	cbe[IBE2 IBE3] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lr[DD-p LC] ; lrr[LC] ; hie[FAIB] ;
3611	● Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche	1	2014	2014	cbe[IBE2 IBE3] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lr[LC NA-h] ; lrr[LC] ; hie[FAIB] ;
4686	● Emberiza calandra Linnaeus, 1758	Bruant proyer	1	2015	2015	cbe[IBE3] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lr[NT] ; lrr[LC] ; srce[AG] ; hie[FAIB] ;
4659	● Emberiza cirius Linnaeus, 1758	Bruant zizi	1	2015	2015	cbe[IBE2 IBE3] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lr[LC NA-p] ; lrr[LC] ; hie[FAIB] ;
4001	● Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	2	2011	2012	cbe[IBE2 IBE3] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lr[LC NA-h NA-p] ; lrr[LC] ; hie[FAIB] ;
4564	● Fringilla coelebs Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	2	2012	2015	cbe[IBE3] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lr[LC NA-h NA-p] ; lrr[LC] ; hie[FAIB] ;
3076	● Grus grus (Linnaeus, 1758)	Grue cendrée	1	2016	2016	cc[CCA] ; cbe[IBE2] ; cbo[IBO2 IBOAE] ; do[CDO1] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lr[CR NA-p NT-h] ; lrr[hE3] ;
2860	● Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	Vautour fauve	1	2015	2015	cc[CCA] ; cbe[IBE2 IBE3] ; cbo[IBO2] ; do[CDO1] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lr[LC] ; lrr[VU] ; pna[1] ; znieff[DC36] ; hie[MODE] ;
3696	● Hirundo rustica Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	3	2015	2015	cbe[IBE2 IBE3] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lr[DD-p LC] ; lrr[NT] ; hie[FAIB] ;
3807	● Lanius collurio Linnaeus, 1758	Pie-grièche écorcheur	1	2015	2015	cbe[IBE2] ; do[CDO1] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lr[LC NA-h NA-p] ; lrr[NT] ; srce[AG] ; hie[MODE] ;
3941	● Motacilla alba Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise	5	2011	2015	cbe[IBE2] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lr[LC NA-h] ; lrr[LC] ; hie[FAIB] ;
3755	● Motacilla cinerea Tunstall, 1771	Bergeronnette des ruisseaux	3	2012	2012	cbe[IBE2] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lr[LC NA-h] ; lrr[LC] ; hie[FAIB] ;
3760	● Parus caeruleus Linnaeus, 1758	Mésange bleue	1	2015	2015	cbe[IBE2 IBE3] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lr[LC NA-p] ; lrr[LC] ; hie[FAIB] ;
3764	● Parus major Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	1	2012	2012	cbe[IBE2 IBE3] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lr[LC NA-h NA-p] ; lrr[LC] ; hie[FAIB] ;
4525	● Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	3	2015	2015	pn[NO3] ; lrm[LC] ; lr[LC NA-p] ; lrr[LC] ; hie[FAIB] ;
2832	● Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	2	2013	2014	cc[CCA] ; cbe[IBE2 IBE3] ; cbo[IBO2] ; do[CDO1] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lr[LC LC-p] ; lrr[LC] ; scap[2+] ; srce[AG] ; hie[FAIB] ;

cd_ref	nom_valide	nom_vernac	nb_obs	p_obs	d_obs	statuts
4474	Pica pica (Linnaeus, 1758)	Pie bavarde	1	2015	2015	do[CDO22] ; lrm[LC] ; lr[LC] ; lrr[LC] ; hie[NH] ;
3978	● Prunella modularis (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet	1	2012	2012	cbe[IBE2] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lr[LC NA-h] ; lrr[LC] ; hie[FAIB] ;
3692	● Ptyonoprogne rupestris (Scopoli, 1769)	Hirondelle de rochers	1	2015	2015	cbe[IBE2 IBE3] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lr[LC NA-p] ; lrr[LC] ; hie[FAIB] ;
459524	● Saxicola torquatus (Linnaeus, 1766)	Tarier pâtre, Traquet pâtre	1	2015	2015	cbe[IBE2] ; cbo[IBO2] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lr[LC NA-h NA-p] ; lrr[VU] ; hie[FAIB] ;
3774	● Sitta europaea Linnaeus, 1758	Sittelle torchepot	2	2012	2014	cbe[IBE2 IBE3] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lr[LC] ; lrr[LC] ; hie[FAIB] ;
3518	● Strix aluco Linnaeus, 1758	Chouette hulotte	1	2015	2015	cc[CCA] ; cbe[IBE2 IBE3] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lr[LC NA-h] ; lrr[LC] ; hie[FAIB] ;
4516	Sturnus vulgaris Linnaeus, 1758	Étourneau sansonnet	2	2015	2015	do[CDO22] ; lrm[LC] ; lr[LC LC-h NA-p] ; lrr[LC] ; hie[NH] ;
4257	● Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	2	2012	2015	cbe[IBE2] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lr[LC NA-h NA-p] ; lrr[LC] ; hie[FAIB] ;
3967	● Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	2	2012	2012	cbe[IBE2 IBE3] ; pn[NO3] ; lrm[LC] ; lr[LC NA-h] ; lrr[LC] ; hie[FAIB] ;
4117	Turdus merula Linnaeus, 1758	Merle noir	7	2011	2015	cbe[IBE3] ; do[CDO22] ; lrm[LC] ; lr[LC NA-h NA-p] ; lrr[LC] ; ch[Ngib_ch_1] ; hie[NH] ;
4129	Turdus philomelos C. L. Brehm, 1831	Grive musicienne	1	2015	2015	cbe[IBE3] ; do[CDO22] ; lrm[LC] ; lr[LC NA-h NA-p] ; lrr[LC] ; ch[Ngib_ch_1] ; hie[NH] ;

Poissons-Crustacés aquatiques - Données des campagnes 1980-2012 des pêches électriques de l'ONEMA (lien)

67772	● Salmo trutta Linnaeus, 1758	Truite commune, Truite d'Europe	1	1986	1986	pn[NP1] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[LC] ; znieff[DC29] ; scap[A_expert] ; hie[MODE] ;
-------	---	---------------------------------	---	------	------	--

Reptiles-Amphibiens - Données transmises par EPHE-Malpolon - Décembre 2016 (lien)

259	● Bufo bufo (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun	3	1977	2015	cbe[IBE3] ; pn[NAR3] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[LC] ; hie[FAIB] ;
774678	● Bufo spinosus Daudin, 1803	Crapaud épineux	2	2014	2014	cbe[IBE3] ; pn[NAR3] ;
77619	● Lacerta bilineata Daudin, 1802	Lézard vert occidental	3	1982	2015	cbe[IBE3] ; dh[CDH4] ; pn[NAR2] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[LC] ; hie[FAIB] ;
78048	● Natrix maura (Linnaeus, 1758)	Couleuvre vipérine	1	2015	2015	cbe[IBE3] ; pn[NAR3] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[NT] ; srce[CN] ; hie[FAIB] ;
78071	● Natrix natrix astreptophora (Seoane, 1884)	Couleuvre à collier astreptophore	2	2015	2015	cbe[IBE3] ; pn[NAR2] ; hie[FAIB] ;
444444	● Podarcis liolepis (Boulenger, 1905)	Lézard catalan	3	2015	2015	cbe[IBE3] ; pn[NAR2] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[LC] ; hie[FAIB] ;
699670	● Podarcis liolepis liolepis (Boulenger, 1905)	Lézard catalan	1	2015	2015	cbe[IBE3] ; pn[NAR2] ; hie[FAIB] ;
77756	● Podarcis muralis (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles	1	2014	2014	cbe[IBE2 IBE3] ; dh[CDH4] ; pn[NAR2] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[LC] ; hie[FAIB] ;
77768	● Podarcis muralis muralis (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles	4	2015	2015	cbe[IBE2 IBE3] ; dh[CDH4] ; pn[NAR2] ; hie[FAIB] ;
351	● Rana temporaria Linnaeus, 1758	Grenouille rousse	1	2015	2015	cbe[IBE3] ; dh[CDH5] ; pn[NAR5 NAR6] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[LC] ; srce[CN] ; hie[NH] ;

cd_ref	nom_valide	nom_vernac	nb_obs	p_obs	d_obs	statuts
111	● Salamandra salamandra terrestris Lacepède, 1788	Salamandre tachetée terrestre	2	1970	1970	cbe[IBE3] ; pn[NAR3] ; hie[FAIB] ;
78130	● Vipera aspis (Linnaeus, 1758)	Vipère aspic	3	1977	1988	cbe[IBE3] ; pn[NAR4] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[LC] ; hie[NH] ;
444446	● Zamenis longissimus (Laurenti, 1768)	Couleuvre d'Esculape	3	1986	2011	cbe[IBE2 IBE3] ; dh[CDH4] ; pn[NAR2] ; lrm[LC] ; lre[LC] ; lr[LC] ; znieff[R] ; srce[CN] ; hie[MODE] ;

Liste des statuts rencontrés pour les taxons de la commune :

cbe - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne)	
IBE2	Annexe II - ESPÈCES DE FAUNE STRICTEMENT PROTÉGÉES.
IBE3	Annexe III - ESPÈCES DE FAUNE PROTÉGÉES.
cbo - Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS - Convention de Bonn)	
IBO2	Annexe II
IBOAE	Accord AEWA [1999]
cc - Application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (Convention de Washington) au sein de l'Union Européenne	
CCA	Annexe A
CCB	Annexe B
ch - Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	
Ngib_ch_1	Article 1er
dh - Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore)	
CDH4	Annexe IV
CDH5	Annexe V
do - Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux)	
CDO1	Annexe I
CDO22	Annexe II/2
hie - Hiérarchisation des enjeux de conservation des taxons présents en Languedoc-Roussillon (Faune)	
FAIB	Enjeu faible
MODE	Enjeu modéré
NH	Non hiérarchisé : espèces sans statut juridique ni statut patrimonial, non prises en compte dans la hiérarchie
hiez - Hiérarchisation des taxons de flore pour la déterminance ZNIEFF	
2	0 (enjeu le moins fort) à 10 (enjeu le plus fort)
3	0 (enjeu le moins fort) à 10 (enjeu le plus fort)
livre_r - FCBN Livre rouge de la flore menacée de France - Tome 2	
LC	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de métropole est faible)

Ire - Liste rouge européenne des espèces menacées (2012)	
DD	Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pu être réalisée faute de données suffisantes)
LC	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)
Ir - Liste rouge France métropolitaine, nouvelles catégories UICN	
CR	En danger critique
DD-p	Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pu être réalisée faute de données suffisantes), '-p' : évaluation au titre de la liste oiseaux non nicheurs de passage 2011
LC	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)
LC-h	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible, '-h' : évaluation au titre de la liste oiseaux non nicheurs hivernants 2011)
LC-o	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible), '-o' : évaluation au titre de la liste orchidées 2009
LC-p	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible), '-p' : évaluation au titre de la liste oiseaux non nicheurs de passage 2011
NA-h	Non applicable (espèce non soumise à évaluation car introduite dans la période récente ou présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale), '-h' : évaluation au titre de la liste oiseaux non nicheurs hivernants 2011
NA-p	Non applicable (espèce non soumise à évaluation car introduite dans la période récente ou présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale), '-p' : évaluation au titre de la liste oiseaux non nicheurs de passage 2011
NT	Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
NT-h	Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises), '-h' : évaluation au titre de la liste oiseaux non nicheurs hivernants 2011
Irm - Liste rouge mondiale 2012 UICN	
LC	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)
Irr - Espèces citées dans la liste rouge des oiseaux hivernants en Languedoc-Roussillon (Meridionalis - Octobre 2004)	
hE3	Population régionale stable mais avec des effectifs inférieurs à 40 individus
Irr - Espèces citées dans la liste rouge des oiseaux nicheurs en Languedoc-Roussillon (Meridionalis - 2015)	
LC	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)
NT	Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
VU	Vulnérable
pna - Liste des espèces faisant l'objet d'un Plan National d'Action	
1	Espèce faisant l'objet d'un PNA
pn - Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national	
NP1	Article 1
pn - Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain	
NV1	Article 1
pn - Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	
NO3	Article 3
pn - Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection	
NAR2	Article 2

NAR3	Article 3
NAR4	Article 4
NAR5	Article 5
NAR6	Article 6
pnp - Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire	
PV1	Article 1er
scap - Stratégie de Création d'Aires Protégées. V_3	
1-	réseau insuffisant (peu ou pas d'aires protégées contenant l'espèce) et mauvaise connaissance de l'espèce
2+	réseau à renforcer (espèces déjà présentes dans des aires protégées) et bonne connaissance de l'espèce
A_expert	Ajout SCAP par les experts régionaux, validé CSRPN
srce - Liste des taxons pour le SRCE Languedoc-Roussillon	
AG	Espèce utilisée pour les sous-trames agricoles
CN	Espèce dite de cohérence nationale
zh - Liste des espèces végétales utilisées pour la détermination des Zones Humides	
ZH	Annexe 2 Tableau A
znief - Liste des espèces Déterminantes ou remarquables pour l'établissement des ZNIEFF terrestres du Languedoc-Roussillon	
DC29	Déterminante à critère - Populations méditerranéennes bien conservées à >90%, ou populations hybrides naturelles (analyses génétiques)
DC36	Déterminante à critère - Zone de reproduction avec preuve de reproduction
DS	Déterminante stricte
R	Remarquable

Fiche réalisée à partir des logiciels libres PostgreSQL, PostGIS, Jaspersoft Studio et PDFtk.
Contact DREAL Languedoc-Roussillon : btm.sn.dreal-langrours@developpement-durable.gouv.fr

J. Tables des matières & autres

1. TABLE DES MATIERES

A. L'espace territorial..... 10

1.	CARACTERES FONDAMENTAUX DU TERRITOIRE.....	11
1.1	<i>Territoire pyrénéen frontalier de l'Espagne du Haut Vallespir</i>	11
1.2	<i>Une organisation territoriale le long de la vallée de la Quère</i>	11
1.3	<i>En 9 unités paysagères</i>	16
1.4	<i>Evolution des paysages (analyse diachronique de la consommation d'espaces)</i> 18	
1.4.1	Consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF).....	18
1.4.2	Evolution de la tâche urbaine.....	20
1.4.2.1	Analyse quantitative	20
1.4.2.2	Analyse spatiale.....	21
1.4.3	Evolution à partir de l'analyse des Permis de construire et d'aménager.....	25
1.4.4	Visualisation des principales évolutions à différentes dates (2000, 2009, 2012 et 2015)	35
2.	ENTITES TERRITORIALES ET PAYSAGERES	39
2.1	<i>Paysage urbain (et potentiel de densification)</i>	39
2.1.1	Centre ancien, faubourgs et jardins.....	39
2.1.2	Extensions urbaines « récentes ».....	41
2.1.3	Le Complexe d'équipements publics et/ou d'activités économiques	42
2.1.4	La « Forge del Mitg ».....	44
2.1.5	Capacité de densification / mutation de l'ensemble des espaces bâtis.....	46
2.1.5.1	Capacité de renouvellement urbain et de mutation du bâti	46
2.1.5.2	Capacité de densification et des « dents creuses »	46
2.2	<i>Paysage agricole</i>	48
2.2.1	Enchevêtrement « Farga d'en Bosc » / « Casotes » / « Mas Fageda ».....	48
2.2.2	Plaine agricole de la « Masada » à « El Saguer ».....	48
2.2.3	Mas et poches agricoles & Habitats isolés et clairières	51
2.3	<i>Paysage « naturel »</i>	54
2.3.1	Forêt et bois.....	54
2.3.2	Quère, Tech, affluents & leurs ripisylves et boisements	54
2.4	<i>Problématiques, enjeux et besoins</i>	56
3.	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	57
3.1	<i>Environnement physique</i>	57
3.1.1	Climat	57
3.1.2	Géologie-pédologie	58
3.1.3	Topographie.....	61
3.1.4	Hydrographie.....	64
3.1.5	Masses d'eau à enjeu collectif.....	65

3.1.5.1	La Directive Cadre sur l'Eau	65
3.1.5.2	Masses d'eau superficielles et souterraine	65
3.2	Les pollutions.....	69
3.2.1	Pollution des sols.....	69
3.2.2	Pollutions de l'eau	72
3.2.2.1	Zones Vulnérables.....	72
3.2.2.2	Zones Sensibles.....	72
3.2.2.3	Points de surveillance	72
3.2.2.4	Eaux de baignade.....	72
3.2.2.5	Eau potable	72
3.2.3	Pollutions de l'air.....	74
3.2.3.1	Gaz à effet de serre	74
3.2.3.2	Oxydes d'azote	75
3.2.3.3	Particules en suspension.....	76
3.2.4	Pollution sonore	78
3.2.4.1	Règlementation nationale.....	78
3.2.4.2	Règlementation européenne.....	78
3.2.4.3	Pollution lumineuse	78
3.3	Le Vivant : organisation et fonctionnement.....	79
3.3.1	Périmètres d'inventaire	79
3.3.1.1	ZNIEFF Type II « Le Vallespir » (6615-0000)	80
3.3.1.2	Les zones humides	81
3.3.2	Les périmètres réglementaires.....	82
3.3.2.1	Natura 2000.....	82
3.3.2.2	Sites classés et inscrits	84
3.3.3	Les protections d'espèces.....	84
3.3.3.1	Espèces réglementées	84
3.3.3.2	Espèces invasives.....	84
3.3.3.3	PNA	85
3.4	La trame verte et bleue	86
3.4.1	Un réseau à plusieurs échelles	86
3.4.2	A l'échelle régionale.....	86
3.4.2.1	Objectifs	86
3.4.2.2	Cartographie	87
3.4.3	A l'échelle communale	88
3.4.3.1	Trame bleue	88
3.4.3.2	Sous-trame de forêt & de milieux cultivés et pâturés	88
3.4.3.3	Obstacles	88
3.5	L'énergie.....	91
3.5.1	La consommation énergétique des bâtiments	91
3.5.1.1	Etat actuel.....	91
3.5.1.2	Projets et démarches d'amélioration	91
3.5.2	Les énergies renouvelables.....	92

3.5.2.1	Potentiel solaire.....	93
3.5.2.2	Potentiel éolien	95
3.5.2.3	Potentiel géothermique	96
3.5.2.4	Potentiel hydroélectrique	97
3.5.2.5	Potentiel Bois-Energie	97
3.6	Problématiques, enjeux et besoins environnementaux.....	98

B. Les acteurs du territoire 99

1.	HISTOIRE.....	100
1.1	Histoire	100
1.2	Archéologie	103
1.3	Problématiques, enjeux et besoins	103
2.	POPULATION.....	104
2.1	Démographie.....	104
2.1.1	Une diminution de la population depuis la fin des années 1960	104
2.1.2	Des soldes naturels et migratoires positifs depuis 1968	105
2.2	Composition.....	106
2.2.1	Structure en âge	106
2.2.2	Les ménages.....	108
2.3	Population saisonnière	108
2.4	Problématiques, enjeux et besoins	109
3.	HABITAT	110
3.1	Structure et évolution	110
3.1.1	Composition du parc et évolution.....	110
3.1.2	Localisation des logements vacants (données communales / source impôts).....	111
3.1.3	Configuration et date de construction des logements	113
3.1.4	Mode d'occupation des logements.....	114
3.1.5	Logement social	114
3.1.6	Mobilités résidentielles.....	114
3.2	Rythme de construction	115
3.2.1	Evolution	115
3.2.2	Consommation foncière	115
3.3	Hébergements touristiques	115
3.4	Le point mort	116
3.5	Problématiques, enjeux et besoins	116
4.	VOIRIE ET ESPACES PUBLICS	117
4.1	Circulations	117
4.1.1	Voies carrossables	117
4.1.2	Circulation piétonne et « douce »	122

4.2	Stationnement	124
4.3	Espaces publics	125
4.4	Problématiques, enjeux et besoins	129
5.	EQUIPEMENT ET RESEAUX	130
5.1	Equipements	130
5.2	Réseaux sanitaires	133
5.2.1	Eau potable.....	133
5.2.2	Eaux usées	133
5.2.3	Eaux pluviales.....	133
5.2.4	Eaux de baignade	133
5.3	Déchets	134
5.3.1	Gestion des déchets	134
5.3.2	Collecte et traitement.....	134
5.3.2.1	Collecte et déchetterie	134
5.3.2.2	Traitement	134
5.3.2.3	Point d'apport recyclables au village	135
5.4	Communications électroniques	136
5.4.1	Languedoc-Roussillon Haut-Débit	136
5.4.2	Eligibilité communale	137
5.4.2.1	ADSL (infrastructure téléphonique)	137
5.4.2.2	Internet mobile.....	137
5.4.2.3	Satellite	138
5.4.3	Téléphonie mobile.....	138
5.5	Problématiques, enjeux et besoins	139

C. Un territoire d'échanges..... 140

1.	ECONOMIE	141
1.1	Structure de l'économie	141
1.2	Emploi	142
1.2.1	Actifs et inactifs.....	142
1.2.2	Statut et conditions d'emploi	143
1.3	Structure de l'économie en Vallespir	143
1.4	Agriculture	144
1.4.1	L'espace agricole	144
1.4.2	Les statistiques agricoles	144
1.4.3	Localisation des terres cultivées	146
1.4.4	Plan Régional de l'Agriculture Durable	150
1.5	Forêt et sylviculture	150
1.5.1	Forêts et sylviculture à l'échelle du Vallespir	150
1.5.1.1	Forêts privées	150

1.5.1.2	Forêts publiques	151
1.5.2	Forêt à Saint-Laurent de Cerdans	152
1.6	Artisanat, commerces et services	153
1.7	Tourisme	154
1.8	Industrie	154
1.9	Problématiques, enjeux et besoins	154
2.	DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS	155
2.1	Déplacements domicile - travail	155
2.1.1	Des déplacements domicile-travail importants.....	155
2.1.2	Les moyens de transport utilisés pour aller au travail	155
2.1.3	L'équipement automobile des ménages	156
2.2	Transports collectifs	157
2.3	Problématiques, enjeux et besoins	158
3.	INTERCOMMUNALITES	159
3.1	Communautés de Communes du Haut Vallespir	159
3.1.1	Présentation générale et territoire	159
3.1.2	Les compétences	160
3.2	Le Pays Pyrénées-Méditerranée	160
3.2.1	Présentation générale et territoire	160
3.3	Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech	164
3.4	Les autres syndicats	165
4.	CONTEXTE SUPRACOMMUNAL	166
4.1	Plans et schémas	166
4.2	Dispositions particulières	167
4.2.1	Amendement Dupont	167
4.2.2	Loi Littoral.....	167
4.2.3	Loi Montagne	168
4.3	Autres documents et schémas	169
4.3.1	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	169
4.3.2	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.....	170
4.3.3	Plans de Gestion des Risques d'inondation (PGRI)	171
4.3.3.1	La directive inondation	171
4.3.3.2	La Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI)	171
4.3.3.3	Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)	171
4.3.4	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) 172	
4.3.5	Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	172
4.3.6	Schéma Régional des Carrières	173
4.3.7	Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	173
4.3.7.1	PCET départemental	173

4.3.7.2	PCET du Pays Pyrénées Méditerranée	174
4.3.8	Schéma Régional de développement de l'aquaculture marine.....	175
4.4	Politiques foncières	175
4.4.1	Acquisitions des Conservatoires (CEN et CELRL).....	175
4.4.2	Espaces Naturels Sensibles	175
4.4.3	Maîtrise foncière communale.....	175
4.5	Risques	176
4.5.1	Risques naturels	176
4.5.2	Risques technologiques et routiers	176
4.6	Nuisances.....	176
4.7	Servitudes d'utilité publique.....	177
4.7.1	Servitudes relatives à la conservation du patrimoine	177
4.7.1.1	Patrimoine naturel forêt	177
4.7.1.2	Patrimoine naturel eaux.....	177
4.7.1.3	Patrimoine culturel - Monuments historiques	177
4.7.2	Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements	177
4.7.3	Servitudes relatives à la Défense Nationale	178
4.7.4	Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques	178
4.8	Problématiques, enjeux et besoins	178

D. Du diagnostic aux orientations 179

E. Justification du projet 184

1.	CHOIX RETENUS POUR LE PADD	185
1.1	L'expression d'un projet politique.....	185
1.2	Au travers des orientations générales... ..	185
1.2.1	Insuffler un nouveau dynamisme social et économique.....	185
1.2.2	« Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels garants de la qualité du cadre de vie »	186
1.3	... visant un développement durable.....	187
1.3.1	Qu'est-ce que le développement durable ?	187
1.3.2	Et à Saint-Laurent de Cerdans ?	187
2.	MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT.....	196
2.1	Capacité d'accueil et objectif démographique	196
2.1.1	Point d'équilibre : le point-mort.....	196
2.1.2	L'objectif voulu.....	198
2.1.3	Besoin en logements.....	198
2.1.4	Adéquation avec la capacité d'accueil.....	198
2.1.4.1	Logements vacants.....	199
2.1.4.2	« Dents creuses »	199

2.1.4.3	Changements de destination des constructions existantes	200
2.1.4.4	Division parcellaire pour de la densification (démarche BIMBY)	200
2.1.4.5	Secteurs d'extension	201
2.1.4.6	Synthèse	201
2.2	Maîtrise foncière	204
2.3	Délimitation des zones et application des règles	204
2.3.1	Zones urbaines « U »	204
2.3.1.1	Zone UA	204
2.3.1.2	Zone UB	205
2.3.1.3	Zone UC	207
2.3.1.4	Zone UE	208
2.3.2	Zones à urbaniser « AU »	209
2.3.2.1	Zone AU	209
2.3.3	Zones agricoles « A »	211
2.3.4	Zones naturelles « N »	215
2.4	Orientation(s) d'Aménagement et de programmation	225
2.5	Autres éléments à justifier	228
2.5.1	Emplacements Réservés	228
2.5.2	Éléments à préserver	231
2.5.3	Espaces Boisés Classés	233
2.5.4	Zones d'Aménagement Concerté	233
2.5.5	Zone d'Aménagement Différé	233
3.	ARTICULATION AVEC LES POLITIQUES ET PLANIFICATIONS SUPRA-COMMUNALES	234
3.1	Dispositions particulières	234
3.1.1	Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durable	234
3.1.2	Loi Littoral	234
3.1.3	Loi Montagne	234
3.1.3.1	Ouvrages, installations et routes	234
3.1.3.2	Extension de l'urbanisation	234
3.1.3.3	Capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation	235
3.1.3.4	Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard	235
3.1.3.5	Préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau	235
3.1.3.6	Développement touristique et unités touristiques nouvelles	235
3.2	Plans et schémas en compatibilité	236
3.2.1	SCOT	236
3.2.2	Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)	236
3.2.3	Plans de Déplacements Urbains (PDU)	236
3.2.4	Plan Local de l'Habitat (PLH)	236
3.2.5	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	236
3.2.6	Charte de Parc Naturel Régional	236

3.2.7	Charte de Parc National.....	236
3.2.8	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).....	236
3.2.9	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).....	237
3.2.10	Plans de gestion des Risques d'inondation.....	237
3.3	Prise en compte de plans et schémas complémentaires	239
3.3.1	Schéma Régional D'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRDDET) 239	
3.3.2	Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).....	239
3.3.3	Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	239
3.3.4	Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine (SRDAM).....	242
3.3.5	Projet d'Intérêt Général et Opération d'Intérêt National (PIG et OIN)	242
3.3.6	Schéma Régional des Carrières (SRC).....	242
4.	EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	243
4.1	Forme urbaine et économie du foncier	243
4.1.1	Economie des superficies consommées	243
4.1.1.1	Un projet plus qu'économe	243
4.1.1.2	Comparatif global entre l'ancien POS et le PLU.....	244
4.1.1.3	Comparatif détaillé entre l'ancien POS et le PLU	250
4.1.2	Densités	255
4.1.3	Fonctionnement et cohérence urbaine.....	255
4.2	Maintien de la valeur écologique du territoire.....	256
4.2.1	Un projet favorable à la biodiversité	256
4.2.2	Prise en compte des continuités écologiques	257
4.2.3	Evaluation des incidences Natura 2000.....	259
4.2.3.1	Compatibilité avec le DOCOB de la ZSC « Rives du Tech ».....	259
4.2.3.2	Les projets d'équipement et d'infrastructure	259
4.2.3.3	Eloignement des zones U et AU par rapport au site NATURA2000	262
4.2.3.4	Mesure de protection inscrites dans le PLU	262
4.3	Préservation de l'agriculture	263
4.4	Qualité des paysages.....	264
4.4.1	Intégration au grand paysage.....	264
4.4.2	Entrées de ville.....	264
4.5	Respect du patrimoine bâti et archéologique	265
4.5.1	Prise en compte du patrimoine architectural et urbain	265
4.5.2	Prise en compte du patrimoine archéologique	265
4.6	Gestion des eaux	266
4.6.1	L'économie de la ressource en eau potable	266
4.6.2	Gestion des eaux usées	269
4.6.3	Eaux pluviales.....	270
4.7	Prévention des risques	270
4.7.1	Risques naturels	270
4.7.1.1	Inondation et ruissellement.....	270

4.7.1.2	Incendie de feu de forêt.....	270
4.7.2	Risques technologiques.....	271
4.7.3	Sécurité routière	271
4.8	Exposition aux nuisances et pollutions	271
4.8.1	Traitement des déchets	271
4.8.2	Bruit	271
4.8.3	Gestion des déplacements et qualité de l'air.....	272
4.8.4	Pollution des sols.....	272
4.9	Efficacité énergétique et prise en compte du climat local.....	273

F. Mesures d'évitement et de réduction des effets du plan.....275

G. Indicateurs de suivi.....280

1.	TEXTES SUR L'EVALUATION DES PLAN LOCAL D'URBANISME	281
2.	INDICATEURS LOGEMENT.....	282
3.	INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX	282

H. Résumé non technique284

I. Annexe315

ANNEXE N°1 : EVOLUTION DE L'URBANISATION DEPUIS 1830	316
--	-----

ANNEXE N°2 : LISTES DES ESPECES FLORISTIQUES ET FAUNISTIQUES	318
--	-----

J. Tables des matières & autres331

1.	TABLE DES MATIERES	332
2.	INDEX	341
3.	PROCEDURE & PRINCIPALES ÉTAPES DE L'ELABORATION DU PLU	349
4.	SOURCES.....	350
4.1	Bibliographie.....	350
4.2	Sites internet.....	351

17. INDEX

Index cartographique

Carte 1 : Localisation de Saint-Laurent de Cerdans	12
Carte 2 : Une commune située sur les pentes des Albères en rive droite du Tech	13
Carte 3 : Une altitude qui oscille entre 382 et 1305 mètres.....	14
Carte 4 : Eléments structurants du territoire communal.....	15
Carte 5 : Entités et unités paysagères de Saint-Laurent de Cerdans	17
Carte 6 : Evolution de la tache urbaine entre 1950 et 2010	23
Carte 7 : Evolution de la tache urbaine entre 1950 et 2010 au village	24
Carte 8 : Localisation des demandes d'urbanisme entre 2004 et 2015.....	28
Carte 9 : Localisation par type des autorisations d'urbanisme entre 2004 et 2015	29
Carte 10 : Localisation détaillée des autorisations d'urbanisme entre 2004 et 2015	30
Carte 11 : Localisation des demandes d'urbanisme entre 2004 et 2015 au village	31
Carte 12 : Localisation par type des autorisations d'urbanisme entre 2004 et 2015 au village.....	32
Carte 13 : Localisation détaillée des autorisations d'urbanisme entre 2004 et 2015 au village	33
Carte 14 : Localisation détaillée des autorisations d'urbanisme entre 2004 et 2015 au village (sans bâti)	34
Carte 15 : Visualisation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (2000)	35
Carte 16 : Visualisation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (2009)	36
Carte 17 : Visualisation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (2012)	37
Carte 18 : Visualisation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (2015)	38
Carte 19 : Les unités paysagères du village	43
Carte 20 : « Forge del Mitg ».....	45
Carte 21 : Capacité de mutation et de densification dans le tissu urbain.....	47
Carte 22 : Enchevêtrement « Farga d'en Bosc » / « Casotes » / « Mas Fageda ».....	49
Carte 23 : Plaine agricole de la « Masada » à « El Saguer »	50
Carte 24 : Mas et poches agricoles & Habitats isolés et clairières.....	52
Carte 25 : Mas et poches agricoles & Habitats isolés et clairières avec noms.....	53
Carte 26 : « La Quère » et sa ripisylve en entrée de village en provenance de Coustouges	54
Carte 27 : Paysage « naturel » avec Bois et forêt & avec la Quère, le Tech, leurs ripisylves et certains affluents.....	55
Carte 28 : Le Vallespir - Caractères écologiques	59
Carte 29 : Carte géologique au 1/50000 (source : www.infoterre.brgm.fr)	60
Carte 30 : Modèle Numérique de Terrain – Topographie régionale	62
Carte 31 : Topographie communale	63
Carte 32 : Confluence de la Quère avec le Tech.....	67
Carte 33 : Etat écologique des masses d'eau cours d'eau.....	67
Carte 34 : Etat chimique des masses d'eau cours d'eau.....	67
Carte 35 : Carte des masses d'eau, du SAGE et du contrat de rivière.....	68
Carte 36 : Sources de pollution potentielle par site industriel et activités de service	69
Carte 37 : Sources de pollution potentielle par site industriel et activités de service au village	71

Carte 38 : Zone sensible « Bassin du Tech hors Côte Vermeille ».....	73
Carte 39 : Emissions de GES en 2010 par commune	74
Carte 40 : Emissions de GES en 2010 par habitant	74
Carte 41 : Emissions de GES en 2010 par km ²	75
Carte 42 : Emissions de NOx en 2010 par commune.....	75
Carte 43 : Emissions de NOx en 2010 par habitant.....	76
Carte 44 : Emissions de NOx en 2010 par km ²	76
Carte 45 : Emissions de particules en suspension en 2010 par commune	77
Carte 46 : Emissions de particules en suspension en 2010 par habitant.....	77
Carte 47 : Emissions de particules en suspension en 2010 par km ²	77
Carte 48 : Une ZNIEFF de Type II Plaines et garrigues du Nord Montpelliérain	79
Carte 49 : Carte officielle de la ZNIEFF « Le Vallespir »	80
Carte 50 : Les Zones Humides potentielles identifiées dans l'Atlas Départemental.....	81
Carte 51 : Zone Spéciale de Conservation « le Tech » (Natura 2000), ZNIEFF « Vallespir » et Zones humides	83
Carte 52 : Cartographie de la TVB à l'échelle régionale (SRCE)	87
Carte 53 : Synthèse de la Trame Verte et Bleue à l'échelle de Saint-Laurent de Cerdans	90
Carte 54 : Ensoleillement dans le Département des Pyrénées-Orientales.....	93
Carte 55 : Gisement solaire à Saint-Laurent de Cerdans	94
Carte 56 : Potentiel éolien à Saint-Laurent de Cerdans (source : ADEME)	95
Carte 57 : Ressource géothermique en France.....	96
Carte 58 : Potentiel hydroélectrique et classement LEMA (source : DREAL LR)	97
Carte 59 : Localisation des logements vacants – partie Ouest du village	111
Carte 60 : Localisation des logements vacants – partie Est du village	112
Carte 61 : Réseau routier majeur sur le territoire laurentin et à ses abords	118
Carte 62 : Hiérarchisation des voies au village	121
Carte 63 : Le réseau de chemins et de sentiers hors de l'urbanisation.....	123
Carte 64 : Localisation des aires de stationnement	126
Carte 65 : Localisation et qualité des aires de stationnement.....	127
Carte 66 : Capacités des aires de stationnement.....	128
Carte 67 : Point d'apport volontaires pour les recyclables	135
Carte 68 : Carte de déploiement du projet régional Haut Débit dans les Pyrénées-Orientales.....	136
Carte 69 : Carte des débits descendant du central de Saint-Laurent de Cerdans	137
Carte 70 : Etat de la couverture par le réseau 2G Orange.....	138
Carte 71 : L'élevage hors-sol comme OTEX majoritaire à Saint-Laurent de Cerdans	145
Carte 72 : Recensement Parcellaire Graphique à l'échelle de la Commune en 2010 et 2012 (cadastre)	147
Carte 73 : Recensement Parcellaire Graphique à l'échelle de la Commune en 2010 et 2012 (IGN)	147
Carte 74 : Recensement Parcellaire Graphique à l'échelle de la Commune en 2015 - Cultures	148
Carte 75 : Recensement Parcellaire Graphique à l'échelle de la Commune en 2015 – 12 exploitations	149
Carte 76 : Les forêts publiques à Saint-Laurent de Cerdans	152
Carte 77 : Communauté de Communes du Haut Vallespir	159
Carte 78 : Territoire du Pays « Pyrénées-Méditerranée.....	163

Carte 79 : Servitudes d'Utilité Publique	178
Carte 80 : Carte de synthèse du PADD au village	192
Carte 81 : Carte de synthèse du PADD au village – annotée avec objectifs et orientations	193
Carte 82 : Carte de synthèse à l'échelle de la Commune	194
Carte 83 : Carte de synthèse à l'échelle de la Commune – annotée avec objectifs et orientations	195
Carte 84 : Potentiel global de logements productibles dans le cadre du PLU	202
Carte 85 : Potentiel global de logements productibles dans le cadre du PLU (potentiel annoté)	203
Carte 86 : La zone UA du centre ancien au village	204
Carte 87 : La zone UA du centre ancien à la Forge del Mitg	205
Carte 88 : La zone UB au village	206
Carte 89 : La zone UB à la Forge del Mitg	206
Carte 90 : La zone UC (exclusivement au village)	207
Carte 91 : La zone UE (exclusivement au village)	208
Carte 92 : Zone AU	210
Carte 93 : Secteur A.....	212
Carte 94 : Secteur Aj.....	213
Carte 95 : La zone A	214
Carte 96 : la zone N	216
Carte 97 : La zone N avec la distinction des différents secteurs qui la compose.....	218
Carte 98 : Le secteur Nc	219
Carte 99 : Le secteur Nd.....	219
Carte 100 : Le secteur Ng.....	220
Carte 101 : Le secteur Ns.....	220
Carte 102 : Le secteur Nt au Mas de Noël.....	222
Carte 103 : Le secteur Nt aux Mas de la Quera et Clois	222
Carte 104 : Les 3 secteurs Nt	223
Carte 105 : Localisation des 2 Orientation d'Aménagement et de Programmation (« Zone AU »)	226
Carte 106 : Schéma d'Aménagement de l'OAP « Château-Sort »	227
Carte 107 : Schéma d'Aménagement de l'OAP « Quintas de la Sort ».....	227
Carte 108 : Les Emplacements Réservés à l'échelle du village (9)	229
Carte 109 : Les Emplacements Réservés à l'échelle de la Commune (10)	230
Carte 110 : Localisation des éléments protégés au titre des L151-19° et L151-23°.....	232
Carte 111 : Répartition des zones du PLU sur le territoire	245
Carte 112 : Zones U et AU du PLU	246
Carte 113 : Zone U et NA du POS	246
Carte 114 : Evolutions des zones construites et constructibles entre le POS et le PLU	247
Carte 115 : Zones construites et constructibles du POS et du PLU à l'échelle des espaces urbanisés	248
Carte 116 : Zones construites et constructibles du POS et du PLU à l'échelle du village	249
Carte 117 : Superposition du POS sur le PLU à l'échelle de la Commune	252
Carte 118 : Superposition du POS sur le PLU à l'échelle des espaces urbanisés	253
Carte 119 : Superposition du POS sur le PLU à l'échelle du village	254
Carte 120 : Préservation des réservoirs et corridors écologiques majeurs identifiés	258

Index des figures

Figure 1 : Forme du territoire et communes limitrophes	11
Figure 2 : Extraits de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers depuis 1950	22
Figure 3 : Rose des vents station Céret (source : www.windfinder.com)	58
Figure 4 : Pollution lumineuse à Saint-Laurent de Cerdans.....	78
Figure 5 : Espèces d'intérêt communautaire à enjeux exceptionnel et très fort	82
Figure 6 : Dessin du Desman des Pyrénées.....	85
Figure 7 : Estimation de l'évolution de la distribution du Desman Pyrénées au cours des derniers siècles	85
Figure 8 : Principe d'identification de la Trame Vert et Bleue	86
Figure 9 : Principes de fonctionnement de la Trame Verte et Bleue	86
Figure 10 : Composition du parc de production d'électricité aux échelles régionale et nationale	92
Figure 11 : La Forge d'Avall.....	103
Figure 12 : Couverture internet mobile 3G	137
Figure 13 : Couverture internet mobile 4G	138
Figure 14 : Planche photographique des commerces et services	153
Figure 15 : La desserte par la ligne n°342 à Saint-Laurent de Cerdans	157
Figure 16 : Stratégie du Pays Pyrénées-Méditerranée.....	161

Index des graphiques

Graphique 1 : Proportions des superficies des entités paysagères.....	16
Graphique 2 : Part de la consommation d'espace pour des constructions résidentielles par périodes ..	20
Graphique 3 : Consommation d'espace pour des constructions résidentielles par période.....	21
Graphique 4 : Détail et proportion des différentes autorisations d'urbanisme entre 2004 et 2015.....	27
Graphique 5 : Ensoleillement station de Perpignan (durée mensuelle en heures)	57
Graphique 6 : Précipitations station de Perpignan (hauteurs mensuelles en mm)	57
Graphique 7 : Origine des émissions de GES en 2010 dans la CdC	74
Graphique 8 : Origine des émissions de NOx en 2010 dans la CdC.....	75
Graphique 9 : Origine des émissions de particules dans la CdC.....	76
Graphique 10 : Une baisse de la population depuis la fin des années 1960.....	104
Graphique 11 : Une croissance démographique grâce à des soldes naturel et migratoire positifs	105
Graphique 12 : La prépondérance de la classe d'âge des personnes âgées de 60 à 74 ans.....	106
Graphique 13 : Evolution de la répartition par classes d'âge.....	107
Graphique 14 : Evolution de la taille des ménages à Saint-Laurent de Cerdans depuis 1968.....	108
Graphique 15 : Evolution du parc de logements à Saint-Laurent de Cerdans.....	110
Graphique 16 : Evolution du nombre de logements selon le nombre de pièces	113
Graphique 17 : Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1 ^{er} janvier 2015.....	141
Graphique 18 : Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1 ^{er} janvier 2014.....	141
Graphique 19 : Evolution du nombre d'actifs et d'inactifs entre 2009 et 2014	142
Graphique 20 : Evolutions agricoles principales entre les RGA de 1988 et 2010.....	144
Graphique 21 : Evolution de la SAU et des Superficies Toujours en Herbe.....	146
Graphique 22 : Moyen de transport utilisé pour les déplacements domicile/travail à Saint-Laurent	156
Graphique 23 : Moyen de transport utilisé pour les déplacements domicile/travail dans les P-O	156
Graphique 24 : Besoin lié au desserrement des ménages estimé pour la période 1990-2014	197

Index des photographies

Photo 1 : Noyau ancien organisé autour de l'église sur un éperon avec des terrasses de jardins.....	39
Photo 2 : L'église « Saint-Laurent » et le massif du Canigou	39
Photo 3 : Eglise et Mairie en surplomb des anciens faubourgs et quartiers pavillonnaires	40
Photo 4 : La place de la République	40
Photo 5 : La rue de l'Eglise	40
Photo 6 : Ruelle de « la place ».....	40
Photo 7 : Rue de « La Sort » et rue de « la Fontaine »	40
Photo 8 : Rue « Albert Serradeil »	40
Photo 9 : Faubourg le long de la RD3	40
Photo 10 : Les jardins au niveau de la confluence du « Coumal » et de la « Bilvère ».....	40
Photo 11 : Le quartier de la « Sort ».....	41
Photo 12 : Lotissement communal « Le Bilbé »	41
Photo 13 : HLM de « Riuros »	41
Photo 14 : Constructions « récentes » le long de la RD3 vers Coustouges	41
Photo 15 : « Rouderasse »	41
Photo 16 : « Baynat d'en Pouly ».....	41
Photo 17 : Station-service - garage en entrée Ouest du village	42
Photo 18 : Place « Gabriel Péri »	42
Photo 19 : Bâtiments industriels traditionnels	42
Photo 20 : Union sandalière et école	42
Photo 21 : Aire de jeux, city-stade et terrain de tennis	42
Photo 22 : La concentration d'équipements et d'activités à l'Est du noyau villageois	42
Photo 23 : « Forge del Mitg » vue Sud	44
Photo 24 : Entrée Sud dans la « Forge del Mitg »	44
Photo 25 : Départ de la RD54 vers Serralongue	44
Photo 26 : « Forge del Mitg » vue Ouest.....	44
Photo 27 : « Forge del Mitg » et pont sur la « Quère ».....	44
Photo 28 : Croisement de la RD3 avec la piste vers le chapelet de Mas	44
Photo 29 : « Casotes »	48
Photo 30 : « Farga d'en Bosc »	48
Photo 31 : « La Masada ».....	48
Photo 32 : « Plaine » et massif du Canigou	48
Photo 33 : « El Saguer »	48
Photo 34 : La Plaine vers la « Forge del Mitg ».....	48
Photo 35 : « Poche » agricole au Mas de la « Quera »	51
Photo 36 : Mas « Llistanos »	51
Photo 37 : « Poche » agricole à « El Boix ».....	51
Photo 38 : « Poche » agricole au « Mas del Noell ».....	51
Photo 39 : Mas « del Bilver » près du village.....	51
Photo 40 : : Agriculture au « Mas de la Faja ».....	51
Photo 41 : Trouée de la « Plaine de la Masada » dans le couvert forestier	54

Photo 42 : Le Tech et sa ripisylve au Nord-Ouest du territoire	54
Photo 43 : Chapelet de Mas dans la forêt sur la piste entre « Forge del Mitg » et village.....	54
Photo 44 : La Serrat de Cougoul.....	61
Photo 45 : Le Mont Capell et la Serre de Probedone	61
Photo 46 : Trouée dans le manteau forestier du Mas Clois et ses abords	89
Photo 47 : Trouée dans le milieu forestier au Mas Moli.....	89
Photo 48 : Cultures dans le milieu forestier à l'Est du village.....	89
Photo 49 : Sculpture « L'Espadrille »	101
Photo 50 : Hébergements touristiques au Mas de la « Quera ».....	109
Photo 51 : Le camping naturiste du Mas Clois	109
Photo 52 : Le bloc HLM de Riuros.....	114
Photo 53 : La RD3 à la Forge del Mitg	117
Photo 54 : Embranchement entre RD3 et RD3a	117
Photo 55 : Embranchement entre RD64 et RD3.....	117
Photo 56 : La RD64 en limite communale.....	117
Photo 57 : Avenue Jean Jaurès au niveau de la Place Gabriel Péri.....	119
Photo 58 : Rue Joseph Nivets (RD3) au niveau de l'Union sandalière	119
Photo 59 : Rue Joseph Nivets à son croisement avec le chemin du Puig Sec	119
Photo 60 : Avenue Guillaume Julia	119
Photo 61 : Rue de la Sort depuis le centre ancien vers le lotissement et le cimetière.....	120
Photo 62 : Rue de la Sort vers le centre ancien	120
Photo 63 : Rue Pasteur en descendant vers les Toiles du Soleil	120
Photo 64 : Rue de la Poste vers l'avenue Jean Jaurès	120
Photo 65 : La route du Bac avant la RD3.....	120
Photo 66 : Route entre l'Union sandalière et le chemin du Puig sec.....	120
Photo 67 : Chemin du Puig Sec après RD3.....	120
Photo 68 : Chemin du Puig Sec vers la RD23.....	120
Photo 69 : La Pujada de la RD3 vers le centre ancien.....	122
Photo 70 : Traversée Saint-Antoine.....	122
Photo 71 : Escaler du Puig Sec vers la RD3	122
Photo 72 : Stationnement aménagé entre la Quère et l'avenue Guillaume Julia	124
Photo 73 : Stationnement à la Place Gabriel Péri	124
Photo 74 : Stationnement à la Rue du Moulin.....	124
Photo 75 : Stationnement à la rue Pasteur	124
Photo 76 : Stationnement à la rue de la Poste	124
Photo 77 : Stationnement entre l'Union sandalière et la salle polyvalente	124
Photo 78 : La Mairie.....	130
Photo 79 : L'école	130
Photo 80 : L'église et la Mairie	130
Photo 81 : Le cimetière	130
Photo 82 : La chapelle Notre-Dame de la Sort	130
Photo 83 : La station d'épuration	130
Photo 84 : La maison de retraite « Casa Nostra »	131

Photo 85 : La salle polyvalente	131
Photo 86 : Complexe sportif près de l'école	131
Photo 87 : Aire de jeux de la Sort.....	131
Photo 88 : Locaux de l'Union sandalière	131
Photo 89 : Le stade.....	131
Photo 90 : La piscine	131
Photo 91 : Table de ping-pong.....	131
Photo 92 : Maison du Patrimoine et cinéma	132
Photo 93 : Mémorial de la « Retirada »	132
Photo 94 : Camping municipal.....	132
Photo 95 : La régie électrique.....	132
Photo 96 : Les « Toiles du soleil » à Saint-Laurent de Cerdans.....	143
Photo 97 : Arrêt de bus à la Forge del Mitg près du croisement entre RD3 et RD64.....	158
Photo 98 : Arrêt de bus au niveau de l'Union Sandalière	158
Photo 99 : Les locaux de l'Union Sandalière propriété communale	175
Photo 100 : Reclassement en zone A des terres pâturées au Mas de Bilver près du village.....	263

Index des tableaux

Tableau 1 : Superficies des unités paysagères.....	16
Tableau 2 : Consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers à Saint-Laurent de Cerdans et à l'échelle de la Communauté de Communes	19
Tableau 3 : Evolution de la tâche urbaine entre 1950 et 2010.....	20
Tableau 4 : Consommation d'espace pour des constructions résidentielles par période	21
Tableau 5 : Le détail des différentes autorisations d'urbanisme entre 2004 et 2015	26
Tableau 6 : Normales annuelles de la station de Perpignan (source : www.meteofrance.com).....	57
Tableau 7 : Etat quantitatif et chimique de la masse d'eau cours d'eau FRDR10245	65
Tableau 8 : Objectifs de la masse d'eau souterraine FRDG617.....	66
Tableau 9 : Sources de pollution potentielle par site industriel et activités de service	70
Tableau 10 : Hiérarchisation des habitats d'intérêt communautaire	82
Tableau 11 : Evolution de la population laurentine.....	104
Tableau 12 : Evolution des soldes naturels et migratoires de Saint-Laurent de Cerdans et des P-O	105
Tableau 13 : Population par âge et par sexe en 2014 Saint-Laurent de Cerdans	106
Tableau 14: Hausse de 3 points de la part des personnes âgées de 60 à 74 ans entre 2009 et 2014	107
Tableau 15 : Evolution du parc de logements à Saint-Laurent de Cerdans.....	110
Tableau 16 : Logement en fonction du nombre de pièces et évolution entre 2009 et 2014	113
Tableau 17 : Capacité de stationnement	125
Tableau 18 : Evolution du nombre d'actifs et d'inactifs entre 2009 et 2014	142
Tableau 19 : 2/3 des laurentins travaillent sur le territoire communal.....	155
Tableau 20 : Equipement automobile des ménages.....	157
Tableau 21 : Du diagnostic aux orientations (1)	180
Tableau 22 : Du diagnostic aux orientations (2)	181
Tableau 23 : Du diagnostic aux orientations (3)	182

Tableau 24 : Du diagnostic aux orientations (4)	183
Tableau 25 : Le traitement des différentes thématiques définies par le Code de l'Urbanisme dans le PADD	191
Tableau 26 : Synthèse des principales règles pour les zones U & AU	224
Tableau 27 : Objectifs du PGRI Rhône-Méditerranée	237
Tableau 28 : Prise en compte du Plan Climat Energie Territorial du Pays Pyrénées-Méditerranée (1)	240
Tableau 29 : Prise en compte du Plan Climat Energie Territorial du Pays Pyrénées-Méditerranée (2)	241
Tableau 30 : Zonage et superficies du POS	244
Tableau 31 : Zonage et superficies du PLU	244
Tableau 32 : Enjeux et objectifs du document d'objectifs NATURA2000 « Rives du Tech » (1)	260
Tableau 33 : Enjeux et objectifs du document d'objectifs NATURA2000 « Rives du Tech » (2)	261
Tableau 34 : Estimation de la consommation d'eau potable en 2014	267
Tableau 35 : Estimation du besoin en eau potable à l'horizon 2032 pour 1500 habitants	268
Tableau 36 : Estimation du besoin en eau potable à l'horizon 2032 pour 1800 habitants	269
Tableau 37 : Evaluation des impacts du PLU sur l'efficacité énergétique	273
Tableau 38 : Synthèse des mesures d'évitement et de réduction des impacts environnementaux intégrées au PLU (R=réduction ; E=évitement)	279

18. PROCEDURE & PRINCIPALES ETAPES DE L'ELABORATION DU PLU

Grandes étapes	Dates
Délibération prescrivant le PLU	12 Mai 2015
Réunion de lancement	26 Janvier 2016
Réunion Publique informative sur le PLU	12 Février 2016
Réunion de partage des enjeux du diagnostic	9 Avril 2016
Ecriture du PADD	9 Avril et 4 Juin 2016
Réunion de travail spécifique avec la Direction Départementale des Territoire et de la Mer sur le projet photovoltaïque (Procédure et financement)	20 Septembre 2016
Réunion de présentation du diagnostic et des premiers travaux sur le PADD aux PPA	15 Décembre 2016
Réunion Publique sur le PADD	17 Février 2017
Réunion spécifique sur le PADD suite à la réunion de présentation aux PPA et à la population	10 Mars 2017
Ateliers de travail sur la traduction règlementaire	De Novembre 2016 à Avril 2017 (8 ateliers)
Réunion de présentation du dossier de PLU avant arrêt aux PPA	14 Juin 2017
Arrêt du PLU et bilan de la concertation	15 Mars 2018
<i>Enquête Publique</i>	
<i>Approbation du PLU</i>	

19. SOURCES

19.1 BIBLIOGRAPHIE

Auteur	Titre	Année
Services de l'Etat	Porter A Connaissance (PAC)	Octobre 2016
Commune	Plan d'Occupation des Sols (5 ^{ème} Modification)	Décembre 2011
Commune (Pierre ROGET)	Cartes sur l'évolution de l'urbanisation entre 1830 et 2011 au village et dans les écarts	2011 / 2012
Commune	Permis de Construire et Permis d'Aménager	2004-2014
Commune (DDE pour mises à jour dans les années 90))	Listes et plans des chemins ruraux	1959 et suite
Commune	Bulletins municipaux	2016
Commune (PURE ENVIRONNEMENT & ENTECH Révision)	Schéma Directeur Assainissement	2001 & 2017
Commune (GRONTMIJ/GEI)	Schéma Directeur Assainissement d'Alimentation en Eau Potable	Juin 2016
Comité de Bassin Rhône-Méditerranée	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021	01/2016
Comité de Bassin Rhône-Méditerranée	Diagnostic Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'eau Tech-Albères	31/10/2016
Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales	Atlas Départemental des zones Humides	
Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales	Schémas et plans départementaux (écosystèmes, mobilités et déplacements, cyclable, énergie solaire, développement économique, touristique, habitat, PCET, déchets, ...)	
Chambre d'Agriculture	Cartographies scannées du Recensement Parcellaire Graphique de 2015	12/2016
Pays Pyrénées Méditerranée	Plan Climat Energie Territorial – Livret 3	2012 - 2013
Pays Pyrénées Méditerranée	Stratégie 2014 - 2020	Septembre 2015

Auteur	Titre	Année
Pays Pyrénées Méditerranée	Schéma d'Aménagement et de Développement Touristique	Avril 2006
Pays Pyrénées Méditerranée	Diagnostic Territorial	2013
ATDx	Etude d'impact et résumé non technique sur le projet de centrale solaire photovoltaïque au sol	Février 2017
TECSOL	Dossier Technique et économique sur le projet de centrale solaire photovoltaïque au sol	Septembre 2015
DREAL « Occitanie »	Plan de Gestion des Risques d'inondation bassin Rhône-Méditerranée 2015-2021	2015
DREAL « Occitanie »	Fiches inventaires (ZNIEFF, ...) et protections règlementaires (ZSC)	2016
Réseau de Transport d'Electricité (RTE)	Rapport sur le bilan électrique et perspective en 2015 dans la région Occitanie	2015

19.2 SITES INTERNET

Organisme	Sites Internet
Commune de Saint-Laurent de Cerdans	http://www.saintlaurentdecerdans.fr/
INSEE	http://www.insee.fr/fr/
DREAL Occitanie	http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/
GEST'EAU	http://www.gesteau.eaufrance.fr/
Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales	http://www.ledepartement66.fr/
Préfecture de l'Hérault	http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/
Pays Pyrénées Méditerranée	http://www.payspyreneesmediterranee.org/
Communauté de Communes Grand Pic Saint-Loup	http://www.haut-vallespir.fr/

Organisme	Sites Internet
Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	http://agreste.agriculture.gouv.fr/
Inspection des installations classées	http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/
Inventaire des émissions AIR LR (réseau Atmo)	http://www.air-lr.org/
Ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la Mer	http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/
Météo France	http://climat.meteofrance.com/chgt_climat2/
Légifrance (Code de l'Urbanisme)	https://www.legifrance.gouv.fr/
BRGM	infoterre.brgm.fr
Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech (SIGA)	http://www.eau-tech-alberes.fr/

Certains des documents ou des sites cités ci-avant ont également permis la réalisation des autres pièces du PLU.